



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME I



Sessions plénières

20 novembre 2008 (installation)
2 février 2009 (prestation de serment)
26 mars 2009 (n° 1)
28 mai 2009 (n° 2)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME I



Sessions plénières

20 novembre 2008 (installation)
2 février 2009 (prestation de serment)
26 mars 2009 (n° 1)
28 mai 2009 (n° 2)

SOMMAIRE

Avant-propos.....	5
Loi constitutionnelle complétant la constitution de la République et canton de Genève du 24 février 2008 (LCCst-GE) A 2 01.....	7
Arrêté du Conseil d'Etat du 21 octobre 2008 constatant les résultats de l'élection de 80 membres de l'Assemblée constituante du 19 octobre 2008	10
Arrêté du Conseil d'Etat du 31 octobre 2008 relatif à la validation des résultats de l'élection de l'Assemblée constituante du 19 octobre 2008	28
 Session plénière d'installation du 20 novembre 2008	
Ordre du jour.....	31
Procès-verbal.....	33
Mémorial.....	39
Annexes.....	75
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Personnes désignées par leur groupe pour siéger au Bureau provisoire	77
Personnes désignées par leur groupe pour siéger à la commission de rédaction du règlement.....	78
Projet de décision de l'Assemblée constituante concernant le serment.....	79
 Session plénière de prestation de serment du 2 février 2009	
Ordre du jour.....	83
Procès-verbal.....	85
Mémorial.....	97
Annexes.....	149
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Projet de règlement.....	151



Rapport de la commission de rédaction du règlement	165
Propositions d'amendements au règlement.....	175
Candidatures à la Présidence.....	176
Projet de résolution.....	177
<i>Documents liés à la séance</i>	
Programme de la cérémonie de prestation de serment du lundi 2 février 2009.....	178
Discours d'ouverture et de clôture de la cérémonie par M ^{me} Louise Kasser, présidente sortante	179
Discours de M. Eric Leyvraz, président du Grand Conseil.....	182
Intervention de M ^{me} Irène Herrmann, historienne	183
Article paru en Une de la <i>Feuille d'avis officielle</i> du vendredi 20 février 2009 sur la prestation de serment de l'Assemblée constituante	187
Règlement amendé lors de la session du 2 février 2009	189
Session plénière du 26 mars 2009 (n° 1)	
Ordre du jour.....	209
Procès-verbal.....	211
Mémorial	221
Annexes.....	265
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, dit « Tanquerel / Hottelier ».....	267
Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, Les Verts et Associatifs.....	269
Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques.....	270
Candidats à la commission du contrôle financier.....	271
Projet de résolution du groupe UDC	272
Proposition « Objectif développement équilibré et durable ».....	276
Projet de résolution du groupe Associations de Genève relative au travail en commission thématique.....	277
Projet de résolution du groupe Associations de Genève « Respect des propositions et pétitions »	278
Projet de résolution du groupe MCG concernant les commissions thématiques.....	279
Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, AVIVO	280
<i>Documents remis en séance</i>	
Planification des travaux : adoption de la proposition du Bureau	281



Journée Remue-méninges du 7 mars 2009 – catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices.....	283
--	-----

Session plénière du 28 mai 2009 (n° 2)

Ordre du jour.....	345
Procès-verbal.....	347
Mémorial.....	361
Annexes.....	437
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Concept de communication.....	439
Projets de budget 2009 et 2010 (exposé des motifs).....	446
Projets de budget 2009 et 2010 (tableau).....	449
<i>Documents remis en séance</i>	
Planification des séances plénières du 2 ^e semestre 2009.....	460
Règles de débat.....	461
Candidats à la commission de rédaction	462
<i>Documents liés à la séance</i>	
Concept de communication amendé lors de la session du 28 mai 2009.....	463

AVANT-PROPOS

La constitution cantonale de 1847, première constitution de la Genève moderne, était devenue, au fil des révisions constitutionnelles adoptées dans d'autres cantons suisses, la doyenne du pays, révisée partiellement à plus de deux cents reprises. Plusieurs tentatives de refonte totale avaient été lancées, sans succès, jusqu'à ce que le principe d'une révision complète de la constitution aboutisse. Dans un contexte où certains avis divergeaient quant à l'opportunité d'un tel processus, la démarche initiée par la société civile a été relayée par le Grand Conseil. Approuvée par le peuple genevois le 24 février 2008, une loi constitutionnelle confie à une Assemblée constituante le mandat de «soumettre au Conseil général un projet de nouvelle constitution au plus tard quatre ans après son élection».

C'est le 19 octobre 2008 qu'a eu lieu l'élection des quatre-vingts membres, parmi cinq cents vingt-sept candidats répartis sur dix-huit listes. Onze groupes ont atteint le quorum de 3 %, dont plusieurs représentants des secteurs de la société civile. Une présidente désignée (la benjamine de l'Assemblée), un Bureau provisoire et une commission chargée de la rédaction du règlement ont siégé jusqu'au 2 février 2009, date de la prestation de serment des membres de l'Assemblée, de l'adoption du règlement et de l'élection de la Présidence, formée de quatre coprésidentes et coprésidents, ainsi que du Bureau, composé d'un représentant de chaque groupe. Le cadre était ainsi posé, permettant à l'Assemblée de remplir le mandat reçu.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace ainsi les quatre années de ses travaux, conformément à l'article 60 du *Règlement de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève*. Il suit le déroulement de l'ensemble des sessions plénières tenues entre 2008 et 2012.

Chaque session (composée de plusieurs séances dans la même journée) est ainsi documentée par :

- son ordre du jour
- le procès-verbal qui résume son déroulement
- le Mémorial qui retranscrit intégralement les débats



- des annexes qui apparaissent de manière distincte selon leur nature : les annexes à l'ordre du jour et les documents remis en séance sont complétés, le cas échéant, par d'autres documents liés à la session. C'est ainsi que les rapports issus des travaux des commissions se retrouvent publiés dans la session plénière au cours de laquelle ils ont été examinés.

Les deux sessions initiales (installation et prestation de serment) n'ont pas été numérotées en raison de leur caractère spécifique. La numérotation commence donc avec celle du 26 mars 2009. Après les volumes consacrés aux sessions proprement dites, des volumes additionnels seront consacrés à la publication de documents non liés à une session particulière, mais jugés utiles à la compréhension de l'ensemble du processus. Différentes tables, facilitant les recherches, clôtureront la collection.

Ce *Bulletin officiel* dans sa version imprimée est destiné aux institutions, aux élus, aux juristes, aux historiens, aux bibliothèques et à tous les citoyens intéressés par cette importante étape de l'histoire constitutionnelle du canton. Bien entendu, il est et restera également disponible en version électronique, par tome, sur le site de l'Etat de Genève.

Retranscription de l'activité de l'Assemblée constituante genevoise, ce recueil se veut le témoin fidèle des débats qui ont conduit au projet final.

Genève, décembre 2011

La Présidence et le Bureau
de l'Assemblée constituante

Loi constitutionnelle complétant la constitution de la République et canton de Genève (LCCst-GE)

A 2 01*du 24 février 2008*

(Entrée en vigueur : 8 avril 2008)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Révision totale

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est soumise à une révision totale.

Art. 2 Assemblée constituante

La révision totale est opérée par une Assemblée constituante, élue au plus tard un an après l'entrée en vigueur de cette loi constitutionnelle.

Art. 3 Procédure

Au plus tard quatre ans après son élection, l'Assemblée constituante soumet au Conseil général un projet de nouvelle constitution. En cas de refus, la révision totale a échoué.

Art. 4 Election

L'Assemblée constituante est élue comme le Grand Conseil, sous réserve des règles suivantes :

- a) elle est composée de 80 membres;
- b) le quorum est de 3%;
- c) l'appareusement de listes est interdit;
- d) les dispositions relatives aux incompatibilités et à la durée de fonction ne s'appliquent pas;
- e) la durée de fonction s'étend de la séance constitutive à l'acceptation de la nouvelle constitution ou à l'échec de la révision totale.

Art. 5 Séance constitutive, règlement

¹ Le Conseil d'Etat convoque les membres de l'Assemblée constituante à la séance constitutive, qui est présidée par le benjamin.

² L'Assemblée constituante se constitue elle-même et édicte un règlement. Elle s'organise en commissions, dont une commission de rédaction.

Art. 6 Fonctionnement

¹ L'Assemblée constituante dispose d'un secrétariat général, qui lui fournit l'appui nécessaire à l'exécution de ses travaux. Le secrétariat général est composé d'un secrétaire général, d'un secrétaire-juriste et de personnel de secrétariat.

² L'Assemblée constituante s'assure le concours d'experts.

³ Le Grand Conseil vote annuellement, dans le cadre du budget de l'Etat, les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée constituante.

⁴ Les membres de l'Assemblée constituante ont droit aux mêmes indemnités que les députés au Grand Conseil.

Art. 7 Relations avec le public

¹ L'Assemblée constituante auditionne les milieux et groupements représentatifs de la vie genevoise.

² Les séances de l'Assemblée constituante sont publiques. Les séances de commission et leurs procès-verbaux ne sont pas publics.

³ L'Assemblée constituante informe régulièrement le public sur l'avancement de ses travaux.

Art. 8 Relations avec les autorités

¹ L'Assemblée constituante a le droit de consulter tous les documents nécessaires à ses travaux.

² Elle peut auditionner les membres des autorités cantonales et communales, les magistrats du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes, ainsi que les fonctionnaires de l'Etat et des communes, et leur demander des rapports sur des objets précis.

³ Elle informe régulièrement le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sur l'avancement de ses travaux.

Art. 9 Position du Conseil d'Etat

¹ Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent pas être membres de l'Assemblée constituante.

² Ils peuvent assister aux séances avec voix consultative et jouissent du droit de proposition.

Art. 10 Dispositions de la constitution genevoise

Les dispositions de la constitution de la République et canton de Genève concernant la révision totale de la constitution ne sont pas applicables pendant la durée de fonction de l'Assemblée constituante.

Art. 11 Entrée en vigueur

¹ La présente loi constitutionnelle est soumise au Conseil général.

² Elle entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

³ Elle cesse d'être en vigueur avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution ou en cas d'échec de la révision totale.



15256 - 2008

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

constatant les résultats de l'élection de 80 membres de l'assemblée
constituante du 19 octobre 2008,

21 octobre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les articles 48 et 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 ;
vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ;
vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 ;
vu la loi 9666 « Une nouvelle constitution pour Genève » ;
vu le procès-verbal du 20 octobre 2008 de la récapitulation générale de l'élection de 80 membres de l'assemblée constituante qui a eu lieu le 19 octobre 2008,

ARRÊTE :

Article 1

Les résultats de l'élection sont les suivants :

I. Renseignements généraux

Nombre d'électeurs inscrits :	234'439
Nombre de cartes reçues :	77'208
Nombre de bulletins rentrés :	76'943
Nombre de bulletins blancs :	583
Nombre de bulletins nuls :	1'294
Nombre de bulletins valables :	75'066

- 2 -

II. Listes en présence

- Liste n° 1 Radical ouverture portant 30 candidats
- Liste n° 2 Parti Evangélique Genève PEV portant 17 candidats
- Liste n° 3 Les Verts et associatifs portant 39 candidats
- Liste n° 4 solidaritéS et gauche en mouvement portant 44 candidats
- Liste n° 5 Les Démocrates-Chrétiens PDC portant 24 candidats
- Liste n° 6 libéraux & indépendants portant 50 candidats
- Liste n° 7 Socialiste pluraliste portant 40 candidats
- Liste n° 8 AVIVO : Défense des aînés, des locataires, du progrès social, des services publics portant 30 candidats
- Liste n° 9 M.C.G. portant 46 candidats
- Liste n° 10 PIC-VERT portant 18 candidats
- Liste n° 11 g[e]l'avance portant 44 candidats
- Liste n° 12 www.proposition.ch candidats hors-partis portant 19 candidats
- Liste n° 13 Femmes engagées, professionnelles et citoyennes portant 17 candidats
- Liste n° 14 Comité "Halte aux déficits" Comité hors-parti portant 16 candidats
- Liste n° 15 UDC Genève portant 20 candidats
- Liste n° 16 Expression Citoyenne Pour que nous ayons tous voix au chapitre portant 21 candidats
- Liste n° 17 Démocratie et progrès social Parti du Travail - Les Communistes - Progressistes portant 24 candidats
- Liste n° 18 Associations de Genève portant 28 candidats

III. Récapitulation des suffrages

Dénomination des listes	Suffrages nominatifs	Suffrages complémentaires	Total des suffrages de liste
1. Radical ouverture	157'357	261'920	419'277
2. PEV	25'391	73'989	99'380
3. Verts et associatifs	317'269	329'914	647'183
4. solidaritéS	170'192	126'342	296'534
5. PDC	119'199	264'868	384'067
6. libéraux & indépendants	476'236	320'894	797'130
7. Socialiste pluraliste	342'113	342'065	684'178
8. AVIVO	225'213	358'336	583'549
9. M.C.G.	139'813	121'613	261'426
10. PIC-VERT	37'106	99'105	136'211
11. g[e]l'avance	199'922	172'065	371'987
12. Proposition.ch	14'542	29'679	44'221
13. Femmes engagées	45'649	111'218	156'867
14. Halte aux déficits	18'953	45'862	64'815
15. UDC Genève	116'081	338'431	454'512
16. Expression Citoyenne	16'631	23'527	40'158
17. Démocratie et Progrès	33'118	59'766	92'884
18. Associations de Genève	91'201	137'348	228'549
Suffrages valables	2'545'986	3'216'942	5'762'928
Suffrages nuls			392'512
Total des suffrages			6'155'440



IV. Quorum

Pour être admise à la répartition, chaque liste doit avoir obtenu au moins 3 % des suffrages valables, soit :

$$\frac{5'762'928 \times 3}{100} = 172'887.84$$

V. Elimination des listes qui n'ont pas obtenu le quorum

Les listes suivantes, qui n'ont pas obtenu le quorum, ne sont pas admises à la répartition :

2. PEV
10. PIC-VERT
12. Proposition.ch
13. Femmes engagées
14. Halte aux déficits
16. Expression Citoyenne
17. Démocratie et Progrès

VI. Répartition des sièges

Première répartition : chaque parti (ou groupe de listes) reçoit autant de sièges que le nombre électoral est contenu de fois dans le total des suffrages qu'il a recueillis. Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité.

Le nombre électoral est égal à $(5'128'392 / 81) + 1$, soit 63'314

1ère répartition		Répartitions suivantes	
	Suffrages	Sièges	Quotient
1. Radical ouverture	419'277	6	59'896
3. Verts et associatifs	647'183	10	58'834
4. solidaritéS	296'534	4	59'306
5. PDC	384'067	6	54'866
6. libéraux & indépendants	797'130	12	61'317
7. Socialiste pluraliste	684'178	10	62'198
8. AVIVO	583'549	9	58'354
9. M.C.G.	261'426	4	52'285
11. g[e]l'avance	371'987	5	61'997
15. UDC Genève	454'512	7	56'814
18. Associations de Genève	228'549	3	57'137
Totaux	5'128'392	76	

Répartition subséquente : lorsque la première répartition ne permet pas d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque parti (ou groupe de listes) est divisé par le nombre de sièges qu'il a déjà obtenu, augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire est attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération est répétée tant qu'il reste des sièges disponibles.

Ordre Parti	Quotient	Sièges
2. Socialiste pluraliste	62'198	10 + 1 = 11
3. g[e]l'avance	61'997	5 + 1 = 6
4. libéraux & indépendants	61'317	12 + 1 = 13
5. Radical ouverture	59'896	6 + 1 = 7

VII. Récapitulation définitive

Conformément aux calculs de la répartition proportionnelle, il a été attribué :

1. Radical ouverture	7	sièges
2. PEV	0	siège
3. Verts et associatifs	10	sièges
4. solidarités	4	sièges
5. PDC	6	sièges
6. libéraux & indépendants	13	sièges
7. Socialiste pluraliste	11	sièges
8. AVIVO	9	sièges
9. M.C.G.	4	sièges
10. PIC-VERT	0	siège
11. g[e]l'avance	6	sièges
12. Proposition.ch	0	siège
13. Femmes engagées	0	siège
14. Halte aux déficits	0	siège
15. UDC Genève	7	sièges
16. Expression Citoyenne	0	siège
17. Démocratie et Progrès	0	siège
18. Associations de Genève	3	sièges
Total	80	sièges

VIII. Liste des élus

En conséquence, sont proclamés élus sous réserve de la validation par l'assemblée constituante :

Liste N° 1 - Radical ouverture

Le parti a obtenu 7 sièges. Sont élus :

1	Mme SAUDAN Françoise	7'176
2	M. BÜCHI Thomas	6'687
3	M. KUNZ Pierre	6'336
4	M. ZWAHLEN Guy	6'267
5	M. MAURICE Antoine	6'173
6	M. CHEVIEUX Georges	6'058
7	M. ALDER Murat Julian	5'833



- 5 -

Viennent ensuite :

8	Mme NGUYEN Thi Xuan Trang	5'491
9	Mme HIRSCH Nadège	5'325
10	M. CURRAT Philippe	5'314
11	M. WAVRE Rolin	5'174
12	M. OCHSNER Pierre	5'069
13	M. NICOLET Alain	5'045
14	Mme DE MONTAUZON Emmanuelle	4'978
15	M. CORBOZ Henri	4'972
16	M. LEISER Jean-Marc	4'944
17	M. RAY Roland	4'916
18	M. STEINER Eric	4'898
19	M. BÖHLER Alexandre	4'893
20	M. ROSSONI Franco	4'845
21	M. MEYER Dominik	4'810
22	M. MARQUIS Julien	4'793
23	M. RIZZELLO Ivano	4'788
24	Mme PERRET-GENTIL Chantal	4'762
25	M. VINZIO Charles	4'690
26	M. ANTING Alexandre	4'668
27	Mme SANCHIS Jeannette	4'638
28	M. RIGHELE Mirko	4'633
29	Mme GRIVEL ODION Marie-Christine	4'605
30	M. VERGARI Alexandre	4'576
		157'357

Liste N° 2 - Parti Evangélique Genève PEV

Le parti n'a pas obtenu de siège. Obtiennent des suffrages :

1	Mme BIDAUX Patricia	2'171
2	M. ROCHAT Etienne	2'165
3	M. GAILLE Hubert	1'597
4	M. KORMANN Jean-Claude	1'546
5	Mme KASTELER-BUDDE Valérie	1'527
6	M. BAIER Florian	1'513
7	M. SCHILDKNECHT Nathanaël	1'455
8	M. BOESCH Philippe	1'450
9	M. BOULAZ Gérard	1'448
10	M. TICHY Thomas	1'388
11	Mme AMATO MASCHKE Brigitte	1'336
12	Mme MARTINEZ Sarah	1'328
13	M. KELLER Claude	1'320
14	M. FRACHEBOUD Jérémy	1'307
15	Mme SCHNEIDER Donata	1'302
16	M. WENK Marc-André	1'298
17	M. SARTA Marco	1'240
		25'391

Liste N° 3 - Les Verts et associatifs

Le parti a obtenu 10 sièges. Sont élus :

1	Mme CONTAT HICKEL Marguerite	9'222
2	M. GRANDJEAN Michel	9'095
3	M. SAURER Andreas	8'815
4	M. SAVARY Jérôme	8'768
5	Mme BACHMANN Carine	8'755
6	M. PERROUX Olivier	8'650
7	M. IRMINGER Florian	8'533
8	Mme HALLE Silja	8'467
9	Mme KASSER Louise	8'413
10	M. DUFRESNE Alexandre	8'309

Viennent ensuite :

11	M. BROGGINI Roberto	8'257
12	Mme MÜLLER SONTAG Corinne	8'193
13	M. TSCHUDI Pierre-Alain	8'190
14	Mme PARINI Lorena	8'185
15	M. LEBEAU Raymond Pierre	8'163
16	M. CHILLIER Xavier	8'155
17	M. GIANNI Matteo	8'124
18	Mme KNAPP Fabienne	8'114
19	M. DRAHUSAK Boris	8'109
20	M. MEYER Pierre	8'060
21	Mme ROIZ Jacqueline	8'032
22	M. FORNELLS Jean	8'025
23	Mme MARTIN Denise	8'016
24	Mme LECOULTRE Sophie	8'009
25	Mme SALBERG Anne Catherine	7'984
26	Mme BOISSET Chantal	7'927
27	Mme BUI Aurore	7'923
28	M. MAULINI Antoine	7'884
29	Mme CORPATAUX Laurence	7'866
30	Mme FORSTER CARBONNIER Sophie	7'843
31	M. MAKOSSO William	7'789
32	M. GIORIA Michel	7'788
33	M. PERLER Jean-Pascal	7'734
34	Mme PALMA Belinda	7'715
35	Mme GOBBI Eve	7'711
36	M. GYGI Bernard	7'657
37	Mme CHARPENTIER Marlène	7'615
38	Mme ROSSET AMSLER Danièle	7'592
39	M. MARTINEZ Andres	7'582
		317'269



- 7 -

Liste N° 4 - solidaritéS et gauche en mouvement

Le parti a obtenu 4 sièges. Sont élus :

1	M. DE DARDEL Nils	6'135
2	M. DUCOMMUN Michel	4'950
3	M. VANEK Pierre	4'892
4	M. GODINAT Gilles	4'858

Viennent ensuite :

5	Mme HALLER Jocelyne	4'655
6	M. BATOU Jean	4'382
7	M. ZIEGLER Dominique	4'309
8	Mme HATAM Shirin	4'203
9	Mme MARTENOT Claire	4'104
10	Mme BUDRY Maryelle	4'092
11	M. SAUVIN Philippe	4'031
12	M. BAYENET Pierre	3'971
13	Mme CSUPOR Isabelle	3'946
14	M. KUNZI Daniel	3'912
15	M. GISSELBAEK Morten	3'821
16	Mme BAILAT Ariane	3'774
17	Mme ARLOTTI Ariane	3'768
18	Mme JELK-PEILA Andrée	3'739
19	M. SCHNEBLI Tobia	3'732
20	M. BERTRAND Sébastien	3'732
21	M. USEL Massimo	3'731
22	M. THION Guillaume	3'725
23	Mme BON Zoé	3'672
24	Mme GUALENI Aline	3'668
25	M. GRÜNBERG Karl	3'657
26	Mme LAVANCHY Nicole	3'635
27	Mme WILLIG Giulia	3'617
28	Mme FREYDIERE WEGENER Marlyse	3'605
29	M. NAHORY Albert	3'588
30	Mme KATZ Alison	3'584
31	Mme STEBLER Henriette	3'574
32	Mme PREZIOSO Stéphanie	3'561
33	M. FACHINOTTI Simon	3'557
34	Mme SANSONNENS Nicole	3'552
35	Mme ALGELLY Mouna	3'507
36	Mme MOULAI Aldjia	3'495
37	Mme FROMAIGEAT Denise	3'494
38	M. CAMELO Alfredo	3'473
39	Mme QUINTERO ARANEDA Sonia	3'455
40	M. GONZALEZ Daniel	3'448
41	M. NEFFAH Selim	3'448
42	Mme GAZUT GILLIOZ Marianne	3'386
43	M. FAVRE Kevin	3'381
44	M. CLIVAZ Maxime	3'373
		170'192

Liste N° 5 - Les Démocrates-Chrétiens PDC

Le parti a obtenu 6 sièges. Sont élus :

1	M. ROCH Philippe	9'087
2	M. FÖLLMI Marco	6'532
3	M. LORETAN Raymond	6'139
4	M. SAYEGH Constantin	5'193
5	Mme GISIGER Béatrice	5'118
6	M. TORNARE Guy	5'025

Viennent ensuite :

7	M. TERRIER Jean-Philippe	4'972
8	M. SCHNEEBERGER Maurice	4'853
9	Mme ETIENNE-NAGY Anne	4'826
10	M. MARTIN-GARCIA Jesús	4'779
11	M. BUCHELER Rémy	4'694
12	M. MONTAVON Léonard	4'676
13	M. JOLIMAY Gérard	4'655
14	Mme DJOUNGONG Martine	4'650
15	Mme PENET-SCHMUTZ Anne	4'625
16	Mme KESSLER-NICOLET Denise	4'619
17	Mme PASSAPLAN Catherine	4'487
18	M. FINET Jacques	4'432
19	Mme PAUN Mariana	4'402
20	M. LAGANÀ Carmelo	4'377
21	Mme CHAVAZ DE KALBERMATTEN Fanny	4'373
22	M. BARMETTLER Philippe	4'320
23	Mme LOPAR Sanja	4'242
24	M. VELKOV Zivko	4'123
		119'199

Liste N° 6 - libéraux & indépendants

Le parti a obtenu 13 sièges. Sont élus :

1	M. EGGLY Jacques-Simon	11'668
2	M. FATIO Olivier	11'223
3	M. HOTTELIER Michel	11'052
4	Mme BARTON Béatrice	10'798
5	M. HALPERIN Lionel	10'551
6	M. KOECHLIN René	10'160
7	M. BARBEY Richard	9'928
8	M. PLANTA DE François	9'875
9	M. HENTSCH Bénédic	9'735
10	Mme LUSCHER Béatrice	9'712
11	M. DESPLANCHES Gilles	9'704
12	M. BORDIER Bertrand	9'690
13	Mme KUFFER-GALLAND Catherine	9'673

Viennent ensuite :

14	M. WEBER Jacques	9'648
15	Mme MONTMOLLIN DE Simone	9'620
16	M. HIRSCH Laurent	9'605
17	Mme LUISIER Laurence	9'566



- 9 -

18	Mme GAUTIER Fabienne	9'538
19	Mme CHAIX Mathilde	9'522
20	Mme ROY Céline	9'476
21	M. MAREJKO Jan	9'454
22	M. COLLART Jean-Louis	9'425
23	Mme BARRO Cécile	9'371
24	Mme GAILLARD Caroline	9'355
25	M. HAGMANN Michel	9'344
26	M. BENE Jacques	9'344
27	M. YARISAL Raphaël	9'329
28	M. PERRIN Philibert	9'290
29	M. ALVES DE SOUZA Eric	9'276
30	M. BINDER Frédéric	9'262
31	M. JUCKER Fabrice	9'261
32	M. FRERE Jean-Marc	9'249
33	M. ORSINI Antoine	9'245
34	Mme PICTET Marie-Thérèse	9'236
35	M. CANDOLLE DE Guillaume	9'232
36	M. TURRETTINI Maximilien	9'193
37	M. HAINAUT Jean-Marie	9'191
38	M. PICTET Hervé	9'165
39	M. FRITZ Jacques	9'162
40	Mme CHAIX Caroline	9'157
41	M. DELETRA François	9'148
42	M. HENCHOZ Michel	9'147
43	Mme CHANAL Tamara	9'117
44	M. BERGER Pierre-André	9'064
45	M. MULLER Michel	9'023
46	M. PERSOZ Jean-Luc	9'001
47	M. CANNIERE DE Vincent	8'954
48	M. LATAPIE Vincent	8'885
49	M. QUIAMZADE Alain	8'826
50	M. BAUER BERTSCHMANN Timothée	8'786
		476'236

Liste N° 7 - Socialiste pluraliste

Le parti a obtenu 11 sièges. Sont élus :

1	M. TANQUEREL Thierry	10'125
2	M. LACHAT David	9'641
3	M. BURGENMEIER Beat	9'571
4	M. GARDIOL Maurice	9'430
5	Mme PERREGAUX Christiane	9'193
6	M. EXTERMANN Laurent	9'130
7	M. RODRIK Albert	9'111
8	M. VELASCO Alberto	8'978
9	M. MIZRAHI Cyril	8'736
10	M. BARANZINI Roberto	8'728
11	M. ZIMMERMANN Tristan	8'687

Viennent ensuite :

12	Mme DUPRAZ Françoise	8'657
13	M. ÖZDEN Melik	8'654

- 10 -

14	Mme BOILLAT Valérie	8'643
15	Mme REVERDIN-RAFFESTIN Sylvie	8'622
16	M. GOLAY Christophe	8'608
17	Mme HUBER Anne-Laure	8'605
18	Mme WYDEN GUELPA Anja	8'591
19	Mme MALKA FORSTER Sophie	8'533
20	M. CARASSO Grégoire	8'516
21	M. DORET Jan	8'474
22	Mme CASTIONI Nicole	8'409
23	Mme RUEGGER Nathalie	8'407
24	M. ESPOSITO Frédéric	8'406
25	M. CRISTIN Jean-Claude	8'403
26	M. DEUEL Claudio	8'388
27	Mme MAIER Marie-Christine	8'267
28	M. HOLENWEG Pascal	8'262
29	Mme VAVASSORI Raphaele	8'171
30	M. KRISTENSEN Stefan	8'136
31	Mme SCHÜMPERLI YOUNOSSIAN Catherine	8'126
32	M. HUBERT VAN BLYENBURGH Ninian	8'118
33	M. ALI JAMA Ahmed	8'112
34	Mme VOUTSINAS Catherine	8'098
35	Mme BELMONTE Montserrat	8'038
36	Mme SUMI-VIRET Martine	8'003
37	Mme STUDEMANN-WATHIER Virginie	7'913
38	M. ZOLLER Raymond	7'895
39	M. THIAM Magueye	7'890
40	M. SCHMIDT Ivan	7'838
		342'113

Liste N° 8 - AVIVO : Défense des aînés, des locataires, du progrès social, des services publics

Le parti a obtenu 9 sièges. Sont élus :

1	M. GROBET Christian	9'545
2	M. MOUHANNA Souhail	9'073
3	Mme BEZAGUET Janine	7'849
4	M. GAUTHIER Pierre	7'753
5	M. TURRIAN Marc	7'743
6	Mme ZOSSO Solange	7'725
7	Mme LYON Michèle	7'663
8	M. ROCHAT Jean-François	7'649
9	M. AUBERT Jean-Pierre	7'610

Viennent ensuite :

10	Mme ZIMMERMANN Annette	7'589
11	Mme DUPUIS Laurette	7'498
12	M. LAURENT Pierre-Alain	7'466
13	Mme PEREZ Maria	7'441
14	M. ERACLE Jean-Pierre	7'409
15	M. WENGER Nicolas	7'397
16	Mme ROULIN Jeanette	7'364
17	Mme CONTI Anna	7'359
18	Mme CHARLES Nicole	7'350



- 11 -

19	M. CARRARD Vincent	7'319
20	Mme ZWICK-MERCHAN Eléonore	7'294
21	Mme LONGCHAMP Chantal	7'268
22	M. NABULSI Aldo	7'197
23	M. PIDOUX Daniel	7'191
24	M. LAMBERT Maurice	7'177
25	M. DUBACH Theodor	7'171
26	M. GIL Juan	7'078
27	M. RANIERI Francesco	7'039
28	Mme FONJALLAZ-DE MARTINO Danielle	7'030
29	Mme BILLAUD-ANTONIADES Corinne	6'990
30	M. EBERLIN Pierre	6'976
		225'213

Liste N° 9 - M.C.G.

Le parti a obtenu 4 sièges. Sont élus :

1	M. DIMIER Patrick-Etienne	3'773
2	M. FERRIER Franck	3'442
3	Mme ENGELBERTS Marie-Thérèse	3'388
4	M. DELACHAUX Yves-Patrick	3'372

Viennent ensuite :

5	M. BENUSIGLIO Léon	3'317
6	M. GOETELÉN John	3'186
7	M. PYTHON André	3'183
8	M. DELALOYE Fabien	3'173
9	M. MOSER André	3'134
10	M. RAUSIS Yves	3'117
11	M. WIDMER Jean-Marc	3'111
12	M. OSMANI Faruk	3'111
13	Mme STAUFFER Serena	3'102
14	M. SPUHLER Pascal	3'069
15	M. JOST Georges	3'065
16	M. LAENNEC Alexandre	3'057
17	M. OBERSON Gérald	3'046
18	M. MULLER Christian	3'039
19	Mme PAPEO Anne-Gaelle	3'036
20	M. LIAUDET Cédric	3'034
21	Mme PACE Micheline	3'012
22	M. MARTIGNONI Alain	3'009
23	M. MARTIN Robert	3'004
24	M. FEIST Fernand	2'993
25	M. BERDOZ Christian	2'993
26	Mme CUENCA Valérie	2'992
27	M. FONTAINE-VIVE CURTAZ Jean	2'976
28	Mme DUCARROZ Mélanie	2'972
29	M. TREMBLEY Julien	2'964
30	Mme ANDERSEN Laurence	2'959
31	M. DELANGRE Jean-Francois	2'950
32	M. VUILLEUMIER Dominique	2'942
33	Mme EMONET Sarah	2'936
34	Mme DOS SANTOS Federica	2'924

- 12 -

35	M. REOLON Bruno	2'899
36	M. PORCARELLI Mario	2'899
37	Mme HUSSY Viviana	2'890
38	M. SANCHEZ David	2'889
39	M. TRANCHANT Bernard	2'877
40	Mme NGUYEN-OBERRHAENSLI Kieu-Oanh	2'877
41	M. SALAMAT Michaël	2'873
42	M. NOUJAIM Cédric	2'859
43	Mme TRAMONTANO Maria	2'857
44	M. DEIRI Omar	2'841
45	Mme FUENTES-CERRATO Maria	2'839
46	M. CONSTANTINESCU Calin	2'832
		139'813

Liste N° 10 - PIC-VERT

Le parti n'a pas obtenu de siège. Obtiennent des suffrages :

1	Mme MEISSNER Christina	2'554
2	M. HYDE Alexis	2'485
3	M. PERROT Jacques	2'454
4	M. SEEMULLER Alain	2'237
5	M. BANNA Pierre	2'199
6	M. OGI Christophe	2'099
7	Mme JEANNET Jacqueline	2'068
8	M. KREBS Georges	2'044
9	M. GIRARDET Jean-François	2'027
10	M. MARCELLI Jean-Pierre	1'985
11	M. CASTAN Philippe	1'952
12	M. DENOGENT Charles	1'940
13	M. POUJOULAT Gilbert	1'898
14	Mme STUCKI-DELETRA Line	1'859
15	M. FONTAINE Luc	1'856
16	M. GUTKNECHT Michel	1'846
17	M. GOTTSCHALL Christian	1'817
18	M. PAGE Yves	1'786
		37'106

Liste N° 11 - g[e]'avance

Le parti a obtenu 6 sièges. Sont élus :

1	M. BARDE Michel	6'409
2	M. DE SAUSSURE Christian	5'767
3	M. DEMOLE Claude	5'490
4	M. CHEVROLET Michel	5'298
5	M. GENECAND Benoît	5'097
6	M. TANNER Stéphane	5'063

Viennent ensuite :

7	Mme VON DER WEID Sabine	4'817
8	M. GARDIOL Jean-Pierre	4'752
9	M. GUINCHARD Jean-Marc	4'751
10	M. BUGNA Jacques	4'723
11	M. REICH Bertrand	4'716



- 13 -

12	M. PRAZ Jean	4'626
13	M. STEPCZYNSKI Vladimir	4'573
14	Mme MORAND Geneviève	4'570
15	Mme TESTA HAEGI Enza	4'552
16	Mme SIMKHOVITCH-DREYFUS Sabine	4'538
17	M. CARLIER Alain	4'508
18	M. RUFENER Nicolas	4'506
19	M. ADLER Tibère	4'501
20	Mme KRASNA Beth	4'495
21	M. TRONO Yves Marie	4'467
22	M. BLANC Julien	4'441
23	M. KOCH Jean-Philippe	4'433
24	M. SELLA Moreno	4'425
25	M. CHAILLOT François	4'415
26	M. SCHOCH Gérard	4'402
27	M. TERRETTAZ Olivier	4'375
28	M. CHATILLON Yves	4'291
29	M. FISCH Bernard	4'261
30	Mme VOGT Alexandra	4'250
31	M. ADLER Quentin	4'246
32	M. MESSALI Karim	4'244
33	M. FELDMAN Amiel	4'241
34	M. FABJAN Andreas	4'240
35	M. PITTET David	4'223
36	Mme PUTALLAZ Sue	4'217
37	M. GAUTHEY Jean-Claude	4'196
38	M. CARDINAUX Xavier	4'183
39	M. BREITENMOSER Marco	4'151
40	Mme HANCOCK Marie-Hélène	4'140
41	M. MAYER Patrick	4'130
42	M. MAGE Patrick	4'118
43	M. CHEVALLIER Pierre	4'077
44	M. MAILLART Roger	4'004
		199'922

Liste N° 12 - www.proposition.ch candidats hors-partis

Le parti n'a pas obtenu de siège. Obtiennent des suffrages :

1	M. ROOS Vincent	1'792
2	Mme ROIRON Tatiana	1'060
3	Mme BERTOLA REYMOND Danielle	917
4	Mme PFLUG Sarah	908
5	Mme SCHLEMMER Morgane	848
6	Mme DIETRICH Marianne	838
7	M. BEAUX Fabrice	800
8	M. WENGER Jean-Sébastien	773
9	Mme RIZZI Christine	723
10	M. VAN DER LELIJ Wouter	684
11	M. MEIER Bernard	658
12	Mme HUBER Heidi	647
13	M. MIRIELLO Luigi	644
14	M. ROSSEL Olivier	628
15	M. STROHBACH Vincent	624

- 14 -

16	Mme NISENBAUM Patricia	540
17	M. BLANC Pierre-Henri	535
18	M. SOMMER Michel	468
19	M. MATTHEEWS Joost	455
		14'542

Liste N° 13 - Femmes engagées, professionnelles et citoyennes

Le parti n'a pas obtenu de siège. Obtiennent des suffrages :

1	Mme CHAPONNIÈRE Martine	4'282
2	Mme PFENNIGER Barbara	4'041
3	Mme PRETI Geneviève	2'920
4	Mme CEVEY Myriam	2'835
5	Mme CARMONA FISCHER Marozia	2'712
6	Mme SCHMED Karine	2'708
7	Mme BUEMI-MOORE Sheila	2'699
8	Mme PRETI Véronique	2'562
9	Mme DOMMEN Bridget	2'508
10	Mme CARRON CHICAIZA Valérie	2'391
11	Mme GAUTSCHI Claudette	2'379
12	Mme ZANELLI Helena	2'354
13	Mme GIANNI Rivka	2'350
14	Mme PUGIN Georgette	2'349
15	Mme TORCHIO Caroline	2'235
16	Mme DALLMEIER ZELGER Karolina	2'174
17	Mme DIGNY Anne-Marie	2'150
		45'649

Liste N° 14 - Comité "Halte aux déficits" Comité hors-parti

Le parti n'a pas obtenu de siège. Obtiennent des suffrages :

1	Mme SAPIN Françoise	2'197
2	M. MARCET Claude	1'884
3	M. JUNOD Pascal	1'668
4	M. DELAUDE Jean-Claude	1'221
5	M. VUILLE Georges	1'139
6	M. HILL Richard	1'111
7	M. EHRSAM Herbert	1'078
8	M. ESCHER Hubert	1'074
9	M. EHRENSTRÖM Philippe	1'057
10	M. KURTH René	1'045
11	M. ZEMP Didier	954
12	M. ZEMP Richard	928
13	Mme BEINER Gracie	922
14	M. SADOUNE Richard-Claude	901
15	M. STEINER Pascal	892
16	M. STOLLER Jean-Marc	882
		18'953

**Liste N° 15 - UDC Genève**

Le parti a obtenu 7 sièges. Sont élus :

1	M. PARDO Soli	6'561
2	M. PAGAN Jacques	6'337
3	M. SCHIFFERLI Pierre	5'920
4	M. BLASI Thomas	5'898
5	M. AMAUDRUZ Michel	5'881
6	M. SCHERB Pierre	5'846
7	M. MULLER Ludwig	5'844

Viennent ensuite :

8	M. ISCHI Eric	5'823
9	M. NIGG Max	5'794
10	M. VALENTE Stéphane	5'794
11	M. SCHWITZGUEBEL Xavier	5'713
12	M. MARTY Roger	5'672
13	M. VUAGNAT Dominique	5'670
14	M. QUAGLIA Roald	5'664
15	M. RIEDWEG Bernhard	5'652
16	M. ALTENBACH Pascal	5'651
17	M. FARINE Jacky	5'616
18	M. GODA Csaba	5'609
19	M. ZWICKY Rolf	5'609
20	M. STAMBACH Michel	5'527
		116'081

Liste N° 16 - Expression Citoyenne Pour que nous ayons tous voix au chapitre

Le parti n'a pas obtenu de siège. Obtiennent des suffrages :

1	Mme WAHL Corinne	1'210
2	M. BARTH Jean-Alain	1'111
3	Mme GRAF Verena	1'034
4	Mme FANTAZI Myriam	966
5	Mme SCHELLER Sophie	965
6	M. FAVRE Alexandre	917
7	M. FALQUET Jacques	886
8	M. KUNDIG Ralph	880
9	Mme BRIDEL Françoise	811
10	M. DIETHELM Pascal	796
11	M. MAGNAT Benoît	770
12	M. AUCLIN Antoine	762
13	Mme BIRRAUX Pierrette	744
14	Mme FELIX Ayari	715
15	Mme PERUZZO Barbara	705
16	M. TIPPENHAUER Laurent	631
17	M. RUET Ivan	612
18	M. RINCÓN José Manuel	595
19	Mme ORTIZ BÉCHADE Diana	514
20	Mme GÉRIN CASTAGNÉ Gaëlle	506
21	M. QUARTIER-DIT-MAIRE James	501
		16'631

- 16 -

Liste N° 17 - Démocratie et progrès social Parti du Travail - Les Communistes - Progressistes

Le parti n'a pas obtenu de siège. Obtiennent des suffrages :

1	Mme BUNTSCHU Nelly	1'918
2	M. BÉGUIN Jérôme	1'737
3	M. TAPPOLET Bertrand	1'514
4	M. JOST Eric	1'511
5	M. JOUSSON Guy	1'484
6	M. GREGORI Christian	1'470
7	M. CARLO Jean-Louis	1'458
8	Mme VADI Anne	1'444
9	M. ARDITE Jean-Luc	1'439
10	Mme MAILLEFER Denise	1'419
11	M. ECUYER Sébastien	1'362
12	M. CLAUDE Pierre	1'330
13	M. MUNOZ Esteban	1'325
14	M. BALLAMAN Johann	1'309
15	M. SENGÜL Kazim	1'297
16	M. ENILINE Alexander	1'291
17	Mme MEIERHOFER Charlotte	1'278
18	Mme SARICAM Zeynep	1'271
19	Mme PEYSSON Anne-Marie	1'269
20	Mme BHIRA Yvette	1'259
21	Mme MISSOH Massan	1'256
22	M. BEN BRAHIM Fethi	1'221
23	M. BERTINI Jean-Pierre	1'166
24	Mme AYUSAWA-WILLENER Raymonde	1'090
		33'118

Liste N° 18 - Associations de Genève

Le parti a obtenu 3 sièges. Sont élus :

1	M. MANUEL Alfred	4'347
2	M. CALAME Boris	4'283
3	M. LADOR Yves	4'013

Viennent ensuite :

4	M. BLANCHARD Jean	3'769
5	M. CHEVALLIER Michel	3'689
6	M. MATTHEY-DORET David	3'522
7	M. DURAND Frédéric	3'479
8	Mme ESTIER THÉVENOZ Sabine	3'463
9	Mme ORSINI Magali	3'449
10	M. LEVRAT Nicolas	3'401
11	Mme THOREL RÜEGSEGGER Anne	3'208
12	M. NISSIM Chaïm	3'207
13	M. MONOD Michel	3'190
14	Mme SCHLECHTEN Albane	3'158
15	M. REINHARD Julien	3'145
16	Mme DE SOUZA Fatima Cilène	3'119
17	Mme LAMBERT Florence	3'113
18	M. THURNHERR Pascal	3'113



- 17 -

19	M. FAVARGER Philippe	3'101
20	Mme THIÉVENT Gisèle	3'014
21	Mme GLAUSER Frédérique	3'004
22	Mme TANAKA Jackie	2'978
23	M. SONTAG Georges	2'931
24	Mme ABI CHAKER Lena	2'812
25	Mme CORTORREAL Eustacia	2'726
26	M. DIAZ PINO Rodrigo	2'707
27	M. MALU Anatole	2'632
28	Mme CHERVAZ DRAMÉ Mireille	2'628
		91'201

Article 2

Le délai de recours au Tribunal administratif est de 6 jours après la parution du présent arrêté dans la FAO

Communiqué à :
Chancellerie 2 ex.
DI/SVE 1 ex.
CHA/DOSID 1 ex.
CHA/DOSID 1 ex. papier archive
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat

Genève, le 20 octobre 2008

Procès-verbal de la récapitulation générale de l'élection de 80 membres de l'assemblée constituante du 19 octobre 2008.

Conformément à la loi, il a été procédé aux opérations de contrôle et de récapitulation du procès-verbal concernant l'élection de 80 membres de l'assemblée constituante.

Les travaux, placés sous la présidence de M. le chancelier d'Etat, ont été effectués sous la direction de

MM. Michel WARYNSKI, directeur général du dépouillement centralisé,
Patrick ASCHERI, chef du service des votations et élections,
Michaël FLAKS, observateur au nom du département du territoire,

et par les soins des contrôleurs désignés ci-après par arrêtés du Conseil d'Etat, du 22 et du 23 septembre 2008:

Mmes Doris BERTRAND, Eliane BURNIER, Claude GOLOVINE, Marie-Eve TEJEDOR, Salika WENGER,

MM. Robert ABREZOL, Daniel DUCOMMUN, Vincent ECUYER, Jean-Pierre HURNI, Théodore JOVANOVITCH-BERSETH, André KASTELER, Sébastien KELLER, Miguel LIMPO, Richard MERIER, Manuel OGI et André PFEFFER.

Les calculs de récapitulation sont joints au présent procès-verbal (formules G1, G2, G5 et G6).

Observation :

Contrôleurs : *A. PR* Direction : *[Signature]* Chancelier d'Etat : *[Signature]*
S. Wenger
D. Bertrand
V. Ecuier
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Diffusion :

- annexes du Conseil d'Etat (2);
- département des institutions.



15625 - 2008

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la validation des résultats de l'élection
de l'Assemblée Constituante
du 19 octobre 2008

31 octobre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 ;
vu l'article 77, alinéas 1 et 3, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ;
vu la publication dans la Feuille d'avis officielle, du mercredi 22 octobre 2008, des résultats de
l'élection de l'Assemblée Constituante, du 19 octobre 2008 ;
attendu qu'aucun recours n'est parvenu au Tribunal administratif dans le délai de 6 jours dès le
lendemain de ladite publication dans la Feuille d'avis officielle,

ARRÊTE :

les résultats de l'élection de l'Assemblée Constituante, du 19 octobre 2008, sont validés.

Communiqué à :
CHA/DOSID 1 ex.
DI/SVE 1 ex.
DT 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière d'installation

20 novembre 2008





Assemblée constituante genevoise

Ordre du jour de la séance d'installation du 20 novembre 2008

1. Accueil par M. Laurent Moutinot, Président du Conseil d'Etat
2. Allocution et ouverture de la séance par Mme Louise Kasser, Benjamine de l'Assemblée
3. Appel nominal et acceptation du mandat
4. Désignation de deux scrutateurs
5. Règles de séance
 - a. Règles de prise de parole
 - b. Temps de parole
 - c. Modalités de vote
6. Déclaration de chaque groupe
7. Désignation d'un bureau provisoire
8. Désignation d'une commission de rédaction du règlement
9. Lieu des séances plénières de l'Assemblée constituante
10. Proposition de serment pour la cérémonie officielle
11. Délégation au bureau provisoire de l'organisation de la cérémonie officielle marquant l'ouverture des travaux de la Constituante
12. Délégation au bureau provisoire du lancement de la procédure d'engagement d'un secrétariat général
13. Délai pour la remise des points à l'ordre du jour de la 2^e séance

Louise Kasser
Présidente

PROCÈS-VERBAL

Session plénière d'installation

20 novembre 2008



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°001_201108

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE D'INSTALLATION

SALLE DU GRAND CONSEIL

**Lundi 20 novembre 2008
17h30 -19h00**

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°001_201108

1. ACCUEIL PAR M. LAURENT MOUTINOT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT

2. ALLOCUTION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MME LOUISE KASSER, BENJAMINE DE L'ASSEMBLÉE, PRESIDENTE DE SÉANCE

3. APPEL NOMINAL ET ACCEPTATION DU MANDAT

3.1 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Grandjean, Verts et associatifs
M. Michel Ducommun, SolidaritéS

3.2 CHANGEMENT AU SEIN DU GROUPE SOLIDARITES

MM. Pierre Vanek et Gilles Godinat se retirent
Mmes Jocelyne Haller et Claire Martenot sont confirmées dans leur mandat

3.3 PERSONNES PRESENTES

Murat Julian Alder, Michel Amaudruz, Jean-Pierre Aubert, Carine Bachmann, Roberto Baranzini, Richard Barbey, Michel Barde, Béatrice Barton, Janine Bezaguet, Thomas Bläsi, Bertrand Bordier, Thomas Büchi, Beat Burgenmeier, Boris Calame, Georges Chevieux, Michel Chevrolet, Marguerite Contat Hickel, Nils de Dardel, Christian de Saussure, Yves-Patrick Delachaux, Claude Demole, Gilles Desplanches, Patrick-Etienne Dimier, Alexandre Dufresne, Jacques-Simon Eggly, Marie-Thérèse Engelberts, Laurent Extermann, Olivier Fatio, Franck Ferrier, Marco Föllmi, Maurice Gardiol, Pierre Gauthier, Benoît Genecand, Béatrice Gisiger, Michel Grandjean, Christian Grobet, Silja Halle, Jocelyne Haller, Lionel Halperin, Bénédicte Hentsch, Michel Hottelier, Florian Irminger, Louise Kasser, René Koechlin, Catherine Kuffer-Galland, Pierre Kunz, David Lachat, Yves Lador, Raymond Loretan, Béatrice Luscher, Michèle Lyon, Alfred Manuel, Claire Martenot, Antoine Maurice, Cyril Mizrahi, Souhaïl Mouhanna, Ludwig Muller, Jacques Pagan, Soli Pardo, Christiane Perregaux, Olivier Perroux, François de Planta, Philippe Roch, Jean-François Rochat, Albert Rodrik, Françoise Saudan, Andreas Saurer, Jérôme Savary, Constantin Sayegh, Pierre Scherb, Pierre Schifferli, Stéphane Tanner, Thierry Tanquerel, Guy Tornare, Marc Turrian, Alberto Velasco Tristan Zimmermann, Solange Zosso, Guy Zwahlen;

En répondant « présente » ou « présente », les membres de l'Assemblée constituante acceptent leur mandat.

4. DÉSIGNATION DE DEUX SCRUTATEURS

M. Florian Irminger, Verts et associatifs (deuxième benjamin)
M. Marc Turian, AVIVO (deuxième doyen)

5. RÈGLES DE SÉANCE

a. Règles de prise de parole

Chaque groupe a droit à une seule intervention, par objet de l'ordre du jour, avec dépôt éventuel d'un amendement et pas de débat possible sur cette intervention

b. Temps de parole

Interventions limitées à 3 minutes au maximum

c. Modalités de vote

Majorité simple

6. DÉCLARATION DE CHAQUE GROUPE

Les groupes sont appelés dans l'ordre du tirage au sort effectué par la Présidente de séance pour le placement dans la salle. Leurs déclarations sont consignées dans le Memorial

7. DÉSIGNATION D'UN BUREAU PROVISOIRE

Sur proposition du « Comité des premiers élus », les membres du bureau provisoire sont désignés comme suit :

Pour le groupe Association de Genève, Boris Calame, AVIVO, Souhail Mouhanna, G[e]l'avance, Michel Chevrolet, Libéraux & Indépendants, Jacques-Simon Eggly, M.C.G., Marie-Thérèse Engelberts, PDC, Guy Tornare, Radical ouverture, Thomas Büchi, Socialiste pluraliste, Christiane Perregaux, SolidaritéS, Jocelyne Haller, UDC Genève, Ludwig Muller, Verts et associatifs, Marguerite Contat Hickel.

8. DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION DE RÉDACTION DU RÈGLEMENT

Sur proposition du « Comité des premiers élus », les membres de la Commission de rédaction du règlement sont désignés comme suit :

Pour le groupe Associations de Genève, Yves Lador, AVIVO, Christian Grobet, g[e]l'avance, Benoît Genecand, Libéraux & Indépendants, Michel Hottelier, M.C.G., Patrick-Etienne Dimier, PDC, Béatrice Gisiger, Radical ouverture, Françoise Saudan, Socialiste pluraliste, Thierry Tanquerel, SolidaritéS, Nils de Dardel, UDC Genève, Soli Pardo, Verts et associatifs, Olivier Perroux.

9. LIEU DES SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

- Une majorité des membres de l'Assemblée est favorable à siéger dans la salle du Grand Conseil
- Mandat est donné au Bureau provisoire de faire les démarches en vue de l'accès à cette salle
- La question de l'accès de la salle aux personnes à mobilité réduite est également renvoyée au Bureau provisoire



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°001_201108

10. PROPOSITION DE SERMENT POUR LA CÉRÉMONIE OFFICIELLE

- *Le projet de proposition de serment rédigé par le Comité des premiers élus est accepté à la majorité (1 abstention)*

11. DÉLÉGATION AU BUREAU PROVISOIRE DE L'ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE OFFICIELLE MARQUANT L'OUVERTURE DES TRAVAUX DE LA CONSTITUANTE

- *La proposition de délégation est acceptée à l'unanimité*

12. DÉLÉGATION AU BUREAU PROVISOIRE DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENGAGEMENT D'UN SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- *La proposition de délégation est acceptée à l'unanimité*

13. DÉLAI POUR LA REMISE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA 2^{ÈME} SÉANCE

- *Un délai au plus tard de deux semaines, avant la date qui sera fixée ultérieurement par le Bureau provisoire, pour la remise des points à l'ordre du jour de cette seconde séance, est adopté à l'unanimité*

Des remerciements sont adressés à Mme Louise Kasser, de la part de MM. Jacques-Simon Eggly, Libéraux et Indépendants et Soli Pardo, UDC, Genève sur la tenue de cette première séance de l'Assemblée constituante.

Louise Kasser
Présidente de séance

MÉMORIAL

Session plénière d'installation

20 novembre 2008

Accueil par M. Laurent Moutinot, président du Conseil d’Etat, à 17h30

Mesdames et Messieurs les constituants,

Conformément à la loi constitutionnelle créant votre Assemblée, le Conseil d’Etat, après avoir validé votre élection, vous a convoqué ce soir. M^{me} Louise Kasser est la benjamine de votre Assemblée et c’est donc à elle qu’il revient de présider cette Assemblée conformément à l’article 5 de la loi constitutionnelle. Madame la présidente.

M^{me} Louise Kasser se lève sous les applaudissements et se rend à la place de la présidence.

La présidente. Merci, Monsieur le président, nous sommes au point 1 de l’ordre du jour. Je vous repasse la parole.

M. Laurent Moutinot, président du Conseil d’Etat. Merci, Madame la présidente.

Allocution de M. Laurent Moutinot, président du Conseil d’Etat

Mesdames et Messieurs les constituants,

Le peuple genevois vous a confié la tâche exaltante et difficile de rédiger une nouvelle constitution et de la lui soumettre pour décision dans un délai de quatre ans.

Tâche exaltante parce que vous êtes face à une page blanche et que vous devez répondre à une forte attente de rénovation de nos institutions ; tâche difficile, car vos idéaux politiques seront mis à la rude épreuve du débat démocratique, du vote de votre assemblée et enfin du vote populaire.

Le Conseil d’Etat, comme le prévoit la loi constitutionnelle qui vous a institués, participera à vos travaux dans un esprit constructif et en respectant strictement votre liberté créative.

Nous savons tous que le texte issu de vos travaux n’a de chance d’être accepté par le peuple que s’il respecte les équilibres subtils des intérêts divers que vous représentez et s’il apporte une réponse, un élan nouveau, face au défi de l’avenir. Le Conseil d’Etat forme le vœu que la nouvelle constitution genevoise ne soit pas le plus petit dénominateur commun entre vous, mais la synthèse de ce qu’il y a de meilleur dans les programmes de vos groupes.



Pour parvenir à ce résultat, vous devrez tout d’abord vous convaincre mutuellement de la pertinence de vos propositions, puis, dans un vaste processus de pédagogie politique, en convaincre la population.

Si le droit fédéral et le droit international vous imposent un cadre que vous ne pouvez transgresser, votre marge de manœuvre est considérable sur bien des sujets essentiels : comment organiser l’aménagement du territoire dans cette partie de la région franco-valdo-genevoise ? Quelles compétences respectives pour l’Etat et pour les communes ? Comment assurer l’organisation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ? Comment garantir le plus de droits individuels sans perdre de vue le bien commun ? Comment répondre au progrès de l’électronique en respectant la sphère privée de l’individu ?

La constitution que vous allez rédiger sera bien sûr datée, dès lors que vous l’écrivez dans un contexte économique et politique bien précis, et vous devrez faire des efforts de prospective pour éviter que cette constitution ne se périmé trop vite. Après tout, si votre œuvre dure aussi longtemps que l’actuelle constitution, vos successeurs se mettront au travail dans la deuxième moitié du XXII^e siècle, dans un monde où il n’y aura plus de pétrole, mais encore des glaciers sur les Alpes, si nous y prenons garde.

Mesdames et Messieurs les constituants, le Conseil d’Etat vous souhaite une belle et fructueuse aventure constitutionnelle au service de Genève.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie.

Allocution et ouverture de la séance par de M^{me} Louise Kasser, présidente de la séance constitutive de l’Assemblée constituante

Monsieur le président du Conseil d’Etat, Mesdames et Messieurs les élus à la Constituante, Mesdames et Messieurs les personnalités, amis et invités qui sont dans le public,

Le 24 février 2008, le peuple genevois a décidé de donner à son canton une nouvelle constitution. Pour réaliser ce projet, il a choisi de se doter d’une Assemblée constituante, élue le 19 octobre 2008 et se réunissant pour la première fois aujourd’hui même.

En ce 20 novembre 2008, soit un mois après les élections, j’ai l’immense plaisir et le grand honneur, en tant que benjamine, d’ouvrir et de présider cette première séance plénière de notre Assemblée constituante.

Mesdames et Messieurs les élus, nous avons une mission : celle, dans quatre ans, de proposer au souverain un texte constitutionnel qui soit non seulement compris et accepté par toute la population, mais qui puisse également se traduire en termes concrets dans nos lois et règlements. Il est en effet indispensable que le nouveau texte soit à même de répondre aux besoins des citoyennes et citoyens et qu'ils en ressentent des effets tangibles dans leur vie quotidienne.

Gardons toujours cette mission en tête ! Efforçons-nous de tenir nos débats dans le plus grand respect mutuel. Soyons ouverts à débattre des propositions d'autrui, rappelons-nous que la confrontation d'idées est saine et qu'elle fait avancer le projet démocratique. C'est sous ces conditions et au terme de discussions qui s'annoncent passionnantes que nous pourrons, dans quatre ans, soumettre au peuple un projet de nouvelle constitution. Ce texte doit permettre à notre canton de s'adapter aux défis de l'avenir, ceux du XXI^e siècle, il doit offrir aux générations futures un projet de société durable et cohérent.

La loi qui nous institue prévoit que l'Assemblée constituante se dote de son propre règlement et se fixe des règles de fonctionnement. Nous avons donc « carte blanche » pour nous organiser. C'est à la fois une opportunité immense pour laisser place à l'innovation, mais cette carte blanche représente également un grand défi organisationnel et politique !

Afin de nous organiser au plus vite et de relever ce défi, j'ai souhaité réunir un comité des premiers élus, composé d'un membre par groupe. Ce comité s'est réuni à trois reprises et s'est consacré à la préparation de cette première séance. Il a également réfléchi à la suite des travaux de la Constituante, avant de soumettre ses réflexions, ce soir, à notre assemblée au complet.

Quelques pistes ont déjà été esquissées : le comité des premiers élus propose notamment la désignation d'un Bureau provisoire de l'Assemblée constituante ; dans le même ordre d'idées, il suggère également la désignation d'une commission de rédaction du règlement. L'écriture d'un règlement, à réaliser dans les meilleurs délais, est en effet une étape capitale pour la bonne suite de nos débats.

Après une séance assez administrative aujourd'hui, le comité des premiers élus souhaiterait la tenue d'une cérémonie plus officielle, en janvier, et l'assermentation des membres de l'Assemblée constituante à cette occasion. Tous ces objets seront traités en détail au cours de notre séance de ce jour.

Le comité des premiers élus a dû faire des choix plus tangibles immédiatement. Nous siégeons en effet dans la salle dite du « Grand Conseil », notamment pour des raisons techniques, pratiques et peut-être également historiques. Il a également été décidé que les interventions se feraient assis, et non debout comme cela



peut se pratiquer dans d’autres assemblées. Dans une volonté d’information et de publicité auprès de la population, mais également à des fins d’archives audiovisuelles, le comité des premiers élus a choisi de faire retransmettre cette séance d’installation en direct par la chaîne Léman Bleu.

Afin de placer les différents groupes dans la salle, j’ai procédé à un tirage au sort. Nous aurons tout le loisir, par la suite, et si nous le souhaitons, de réorganiser nos places différemment. J’ai souhaité que nous puissions commencer nos travaux en ayant à notre disposition les outils que sont la constitution genevoise actuelle et la Constitution fédérale de la Confédération suisse – vous avez certainement déjà trouvé ces documents à vos places.

Bien que quelques directions aient donc déjà été données, vous le voyez, tout reste à écrire, tout reste à décider. Nous n’avons fait que poser les premiers jalons d’un travail de longue haleine. Je nous le souhaite captivant, motivant et créateur. Mesdames et Messieurs les élus, à nous, maintenant, de constituer notre avenir et celui du canton de Genève !

Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Je passe maintenant au point 3 de notre du jour, à savoir l’appel nominal et l’acceptation du mandat. Les personnes suivantes retenues pour des raisons personnelles ou professionnelles se sont excusées pour la séance de ce jour : il s’agit de M. Michel Grandjean, du groupe Les Verts et Associatifs, et de M. Michel Ducommun, du groupe SolidaritéS. Par ailleurs, je dois vous informer d’un changement au sein du groupe SolidaritéS. MM. Pierre Vanek et Gilles Godinat se retirent, ce qui fait échoir un mandat à M^{me} Jocelyne Haller.

Applaudissements

Les trois personnes viennent ensuite, à savoir Jean Batoux, Dominique Ziegler et Shirin Hatam, renoncent à assumer leur mandat, ce qui fait échoir le quatrième siège du groupe SolidaritéS à Claire Martenot.

Applaudissements

Je dispose de tous les documents officiels liés à ces changements. M^{mes} Jocelyne Haller et Claire Martenot peuvent donc siéger dès aujourd’hui.

Je vais maintenant procéder à l’appel nominal. Je vous prie de répondre « présente » ou « présent ». Par cette réponse vous indiquez aussi que vous acceptez votre mandat, et je vous remercie de parler fort car les micros ne sont pas branchés pour chacun.

Murat Julian Alder, présent; Michel Amaudruz, présent; Jean-Pierre Aubert, présent; Carine Bachmann, présente; Roberto Baranzini, présent; Richard Barbey, présent; Michel Barde, présent; Béatrice Barton, présente; Janine Bezaguet, présente; Thomas Bläsi, présent; Bertrand Bordier, présent; Thomas Büchi, présent; Beat Burgenmeier, présent; Boris Calame, présent; Georges Chevieux, présent; Michel Chevrolet, présent; Marguerite Contat Hickel, présente; Nils de Dardel, présent; Christian de Saussure, présent; Yves-Patrick Delachaux, présent; Claude Demole, présent; Gilles Desplanches, présent; Patrick-Etienne Dimier, présent; Michel Ducommun, excusé; Alexandre Dufresne, présent; Jacques-Simon Eggly, présent; Marie-Thérèse Engelberts, présente; Laurent Extermann, présent; Olivier Fatio, présent; Franck Ferrier, présent; Marco Föllmi, présent; Maurice Gardiol, présent; Pierre Gauthier, présent; Benoît Genecand, présent; Béatrice Gisiger, présente; Michel Grandjean, excusé; Christian Grobet, présent; Silja Halle, présente; Jocelyne Haller, présente; Lionel Halpérin, présent; Bénédicte Hentsch, présent; Michel Hottelier, présent; Florian Irminger, présent; Louise Kasser, présente; René Koechlin, présent; Catherine Kuffer-Galland, présente; Pierre Kunz, présent; David Lachat, présent; Yves Lador, présent; Raymond Loretan, présent; Béatrice Luscher, présente; Michèle Lyon, présente; Alfred Manuel, présent; Claire Martenot, présente; Antoine Maurice, présent; Cyril Mizrahi, présent; Souhaïl Mouhanna, présent; Ludwig Muller, présent; Jacques Pagan, présent; Soli Pardo, présent; Christiane Perregaux, présente; Olivier Perroux, présent; François de Planta, présent; Philippe Roch, présent; Jean-François Rochat, présent; Albert Rodrik, présent; Françoise Saudan, présente; Andreas Saurer, présent; Jérôme Savary, présent; Constantin Sayegh, présent; Pierre Scherb, présent; Pierre Schifferli, présent; Stéphane Tanner, présent; Thierry Tanquerel, présent; Guy Tornare, présent; Marc Turrian, présent; Alberto Velasco, présent; Tristan Zimmermann, présent; Solange Zosso, présente; Guy Zwahlen, présent.

La présidente. Je passe au point 4 de notre ordre du jour, désignation de deux scrutateurs. En effet, pour la séance d’aujourd’hui, je n’ai pas souhaité disposer du système de vote électronique. Je propose donc la désignation de deux scrutateurs invités à venir s’asseoir à mes côtés. Je vous propose le deuxième benjamin, Florian Irminger, du groupe Les Verts et Associatifs, et le deuxième doyen, Marc Turrian, du groupe AVIVO. Y a-t-il des oppositions à ce choix? Si ce n’est pas le cas, je prierai MM. Florian Irminger et Marc Turrian de venir prendre place à mes côtés.

Applaudissements

La présidente. Je passe au point 5 de notre ordre du jour, règles de séance. N’ayant aucun règlement qui puisse me guider dans la présidence de cette séance, je vous propose de fixer quelques règles de séance sommaires. Pour les règles de prise de parole, je vous propose que chaque groupe ait droit à une seule



intervention, par objet de l’ordre du jour, avec dépôt éventuel d’un amendement, et pas de débat possible sur cette intervention. Y a-t-il des oppositions formulées à cette règle de séance ? Si tel n’est pas le cas, je la considère comme acceptée.

Concernant le temps de parole, je souhaiterais limiter les interventions à trois minutes au maximum. Y a-t-il des oppositions à ce choix ? Si tel n’est pas le cas, je vous remercie de faire vos déclarations en trois minutes.

Concernant les modalités des votes, je propose qu’ils se fassent à la majorité simple. Y a-t-il des oppositions à ce choix ? Tel n’est pas le cas non plus, nous adopterons donc la majorité simple pour nos votes.

La présidente. Je passe à l’objet numéro 6 de notre ordre du jour, déclaration de chaque groupe. Je prie les oratrices et orateurs, comme dit tout à l’heure, de s’en tenir au temps fixé à trois minutes. Les groupes seront appelés dans l’ordre du tirage au sort que j’ai effectué pour le placement dans la salle.

J’appelle donc, pour le groupe PDC, M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Lors de la campagne électorale précédant les élections à la Constituante du 19 octobre, le parti démocrate-chrétien s’est engagé pour une constitution simple et transparente qui laisse aux générations futures la possibilité d’innover et d’entreprendre.

En ma qualité de cheffe de groupe et au nom des élus démocrates-chrétiens, je renouvelle cet engagement devant cette assemblée : cette constitution, nous l’écrirons pour nos enfants... et nous commençons à l’écrire en cette Journée internationale des droits de l’enfant.

Fidèle à ses engagements de campagne, le groupe démocrate-chrétien fera des propositions dans les domaines suivants :

La famille, cellule fondamentale de notre société ; nous veillerons à la protéger, à assurer sa sécurité, son intégration, sa formation et son éducation. Ces thématiques nous tiennent particulièrement à cœur.

L’importance de la fiscalité, le soutien aux familles de classe moyenne, à celles qui vivent dans la précarité, qui subissent les conséquences de la monoparentalité ; notre responsabilité est de leur assurer une place digne et reconnue.

Décrire les missions et les prestations de l’Etat, garantir leur transparence et leur efficience sont des principes qui doivent également figurer dans notre charte fondamentale.

Le respect de nos institutions comme le réaménagement des compétences entre le canton et les communes, y compris la Ville de Genève, feront également partie de nos priorités. Les démocrates-chrétiens soutiendront la création d’une Chambre des communes.

La définition de l’aménagement passe par la vision de l’habitat collectif et privé, par sa mise en œuvre ouverte et dynamique. Nous ne rougirons pas du patrimoine que nous léguerons à nos enfants tout en leur assurant un logement.

En redéfinissant notre aménagement, nous y mettrons le pragmatisme indispensable dans le domaine « nature et environnement ». Les enjeux sont financiers et économiques, et surtout aussi humains. Les ressources dont nous avons hérité gracieusement, nous ne pouvons ni nous les approprier, ni les galvauder. Nous avons le devoir de les faire fructifier et de les transmettre à nos enfants. Ils y trouveront des repères nécessaires pour affronter leur avenir, après nous. Ce travail passe encore et toujours par l’apprentissage de la connaissance.

Genève est à la fois internationale et régionale. Quelle vocation ! L’une et l’autre sont indissociables. Le travail important déjà entrepris avec nos voisins français et suisses nous ouvre une formidable perspective économique, culturelle, environnementale. Le parti démocrate-chrétien se réjouit de favoriser cette démarche, tout en ancrant le rôle de Genève au service de la communauté internationale.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques grands principes que les démocrates-chrétiens s’engagent à promouvoir en rédigeant, avec vous, la nouvelle constitution de Genève. Cette constitution sera le reflet de notre volonté et de notre engagement pour bien vivre ensemble.

Nous, démocrates-chrétiens, contribuerons à sa réalisation en jetant des ponts et en jouant notre rôle de rassembleur. Nous nous engagerons dans un esprit empreint de respect pour que notre constitution reste le premier et l’ultime instrument du bien commun ; exercice d’équilibre ambitieux, mais ô combien passionnant et pour lequel nous sommes pleinement motivés.

Vive 2012 et la nouvelle constitution !

La présidente. Je vous remercie, Madame Gisiger. Je passe la parole pour le groupe AVIVO à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. La constitution de 1847 s’est inscrite dans un moment historique majeur de notre canton. Elle est le fondement de nos libertés, de nos droits fondamentaux et de nos institutions démocratiques. Cette constitution, qui fut révolutionnaire pour son époque, s’est enrichie, grâce aux luttes de nombreuses générations, de très importantes conquêtes démocratiques et sociales



dans les domaines de l’éducation, de l’assistance publique et de l’aide sociale, du droit de vote, celui des femmes puis des étrangers sur le plan communal, du logement, de l’énergie et de l’écologie notamment. Autant dire que notre édifice républicain repose sur des bases solides et dispose d’une architecture ouverte sur l’avenir. 1847 doit par conséquent rester la référence pour l’œuvre à laquelle nous sommes appelés à nous atteler. Limiter cette œuvre à une simple reformulation syntaxique de notre constitution actuelle n’aurait aucun sens. Revenir sur des acquis démocratiques et sociaux, obtenus au prix de longues luttes et de lourds sacrifices, irait à contre-courant de l’histoire.

Dans son projet de constitution pour la Corse, Jean-Jacques Rousseau remarquait que « plus la monnaie joue un rôle éminent dans la société, plus les inégalités se creusent et répandent la plus grande misère ».

Le désastre économique et social actuel, provoqué par le culte du profit, de la suprématie du financier sur l’économique, du productivisme sur l’environnement et des multinationales sur les Etats, ne fait que confirmer cette assertion et nous rappeler, nous convaincre aussi, que les seuls investissements sans risque et qui profitent à toutes et à tous sont ceux que l’on affecte à l’Etat social, aux services publics et à la protection de l’environnement.

Les élues et élus de l’AVIVO espèrent vivement que cette conviction est aussi partagée par vous toutes et tous, Mesdames et Messieurs, et qu’ensemble nous serons capables d’intégrer à notre édifice républicain de nouveaux espaces pour la solidarité et pour les droits démocratiques et sociaux.

Dans cette perspective, nous n’arrivons pas les mains vides. Nous vous apportons pour commencer un appel, signé par plus de 1700 citoyennes et citoyens, demandant à notre Assemblée d’introduire dans sa charte fondamentale un chapitre relatif aux droits sociaux.

Comme vous pourrez le constater, la solidarité intergénérationnelle en constitue le caractère dominant. En effet, parmi les dispositions constitutionnelles proposées se trouvent notamment : la gratuité de l’instruction publique, des revenus sociaux et des salaires minimaux garantissant des conditions de vie décentes, la garantie d’un nombre de places de crèches répondant aux besoins de la population, des logements locatifs bon marché en nombre suffisant, l’amélioration de la politique familiale et de l’assurance-maternité, des établissements publics médicaux et médico-sociaux répondant aux besoins de la population et aux exigences d’une médecine de qualité, des transports publics bon marché, etc.

En vous demandant de bien vouloir réserver bon accueil à notre appel et à nos propositions, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, nos respectueux messages.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mouhanna. Nous le garderons pour le moment dans les maigres archives de la Constituante et le remettrons en temps voulu à la commission compétente.

La présidente. Pour les Associations de Genève, je passe la parole à M. Manuel.

M. Alfred Manuel. Boris Calame, Yves Lador et moi-même, représentants élus des Associations de Genève, désirons tout d’abord adresser nos remerciements aux Genevois d’avoir ouvert la Constituante à l’expérience associative, reconnaissant ainsi que celle-ci constitue un tissu riche et diversifié dans la vie genevoise. Nous nous réjouissons de travailler au sein de cette Assemblée et d’apporter les échos de notre expérience particulière.

Chers collègues, notre légitimité commune n’est pas née d’un score extraordinaire aux urnes. Néanmoins, nous avons reçu un mandat clair : redéfinir notre texte fondamental et donc le bien commun qu’il doit protéger. Le fait que nous tenions notre première séance le jour même de la Journée des droits de l’enfant est symbolique : car c’est bien de l’avenir de nos enfants dont nous devons nous préoccuper. Pussions-nous le garder à l’esprit à chaque instant ; cela d’autant plus que nous entamons notre travail dans un contexte marqué par des défis sans précédents et de grandes incertitudes.

Pour réussir à remplir ce mandat, il sera indispensable de regarder notre réalité avec des yeux neufs, du courage, de la clairvoyance et de la lucidité. Nous devons apprendre à nous connaître, à nous écouter et à partager ; car les opinions des uns et des autres ont toutes leur légitimité. A terme, elles devront converger dans un texte qui se devra d’être rassembleur.

Nous pensons pouvoir contribuer aux travaux de la Constituante d’une manière spécifique. En effet, définir le bien commun pour une collectivité faite d’une grande diversité est une expérience que nous menons quotidiennement au niveau associatif. Nous souhaitons vous faire bénéficier de cette expérience, car nous savons déjà :

- * combien il faut un esprit de dialogue, d’échange et constructif,
- * combien il faut travailler dans le respect des différences, tout en ayant constamment à l’esprit l’élaboration du bien commun,
- * combien il faut inclure et impliquer les publics concernés par les objets étudiés.

Ecrire une constitution pour la Genève du XXI^e siècle implique que nous allions à la rencontre de nos concitoyens, que nous soyons à leur écoute, que nous les associions à nos travaux en procédant à des consultations dont il faudra inventer ensemble les modalités afin qu’au final, chacun se retrouve dans un texte simple



et accessible, affirmant les valeurs collectives fortes qui nous unissent ; un texte rassembleur qui puisse recevoir le plébiscite des électeurs.

La présidente. Je vous remercie. Pour le groupe UDC, je passe la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Isocrate, qui fut peut-être l’inventeur de la philosophie, assimilait la constitution d’une cité à son âme, qui a le même pouvoir pour l’animer que la pensée en a pour le corps humain.

Nous avons été élus pour rédiger un projet de constitution qui, s’il est accepté par le Conseil général lorsque nous le lui soumettrons, devra animer notre canton pour – peut-être – des décennies.

Le groupe UDC a fait campagne pour l’élection à cette illustre assemblée en se concentrant sur trois thèmes, trois mots clés : traditions, droits populaires et sécurité. Et ces trois mots clés, les élus UDC travailleront pour qu’on en retrouve la trace dans le projet de constitution qui sera élaboré par ce cénacle.

Traditions, non au sens conservateur du terme, mais au sens dynamique. Ces dernières années, que ce soit dans la conduite de certaines grandes entreprises en Suisse ou dans celle d’entités étatiques comme le canton de Genève, nous avons pu observer qu’une de ces traditions ou plusieurs avaient disparu, notamment la modestie, l’économie et le sens de la mesure.

Ces vertus qui ont disparu du paysage politique et économique doivent être restaurées dans le texte constitutionnel. Nous sommes passés dans un règne de folie des grandeurs, de dépenses inconsidérées, de budgets voués à l’explosion, de réalisations immodestes.

On a négligé l’essentiel pour ne s’occuper que du secondaire, voire de l’insignifiant. Nous dépensons des fortunes en subventions, ici à Genève, destinées à financer des activités qui ne sont pas nécessaires ni profitables au plus grand nombre, à la majorité de la population. L’intérêt public n’est plus compris comme celui de la majorité, mais comme celui de minorités, voire de marginaux.

Un des objectifs des membres de l’UDC de cette Assemblée sera de réinsuffler les vertus cardinales de ce qui a fait le succès de la Suisse dans la vie de notre cité, dans son âme, qui est, comme le disait Isocrate, sa constitution, afin que tous, y compris ses gouvernants, sachent qu’ils doivent s’attacher au bien du plus grand nombre et non au confort de certains.

Droits populaires, parce qu’ils sont oubliés, négligés. Des événements très récents nous ont montré qu’en Suisse et à Genève, les droits populaires étaient

menacés. Certains des groupes de cette Assemblée ont des programmes comportant une restriction de ces droits, comme par exemple l’augmentation du nombre de signatures requis pour lancer un référendum ou une initiative populaire. Il nous importera d’être les gardiens de ces droits populaires, de lutter pour qu’ils demeurent l’essence même de notre constitution.

Il y a quatre pouvoirs en Suisse, et non seulement trois. Il y a l’exécutif, certes. Il y a le législatif, certes. Il y a le judiciaire, certes. Mais il y a surtout celui du peuple, qui constitue l’autorité suprême de notre démocratie. Nous devons réaffirmer ce principe, et les membres de notre groupe y veilleront.

Sécurité. C’était notre troisième mot clé. Nous aurions pu choisir comme thème la crise du logement, celle des finances publiques, celle des transports, qui plongent Genève dans une situation dramatique.

Nous avons choisi celui de la sécurité :

- * parce qu’il s’agit de la première mission de l’Etat : assurer la sécurité physique des personnes et de leurs biens, et
- * parce que cet Etat pêche dans cette mission élémentaire.

La police n’a pas de mission constitutionnelle actuellement ; elle se trouve dans un état lamentable, en permanence en sous-effectif, ne disposant pas des moyens qui lui sont nécessaires pour assurer le maintien de l’ordre et le respect du droit en tout lieu et en tout temps sur le territoire cantonal.

Nous nous devons de fixer ce rôle constitutionnel aux forces de l’ordre et d’imposer au Conseil d’Etat le devoir de le mettre en œuvre, puisque les faits montrent qu’il ne s’agit – hélas ! – pas pour l’Exécutif d’une priorité. Les différentes théories du contrat social reposent sur le fait que les individus acceptent d’aliéner certaines de leurs libertés à l’Etat, de lui payer notamment des impôts, en échange du fait qu’il assure la sécurité physique des habitants et de leurs biens.

Je terminerai avec la question de Genève, ville internationale. Comme le disait Jaurès – puisque le thème de Genève ville internationale est repris par nombre de groupes ici : « Un peu d’internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup y ramène. » Et nous veillerons à ce que Genève, qui est une ville internationale parce qu’elle est suisse et parce que la Suisse est neutre, réaffirme son attachement à la Suisse.

Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Pour le groupe Les Verts et Associatifs, je passe la parole à Florian Irmingier.



M. Florian Irmingier. Dessiner une nouvelle Genève : voilà le mandat que nous entamons aujourd'hui. L'association de nos énergies implique un sens de l'écoute mutuelle et une capacité à construire ensemble des compromis.

Nous porterons ainsi les rêves et aspirations de la population ! Il s'agit d'abord du droit à vivre dans un environnement sain, dans des conditions de logement dignes et accessibles, du droit à une éducation et à des soins de qualité ensuite et du respect du droit à l'égalité entre toutes et tous, femmes et hommes, Suisses et étrangers, avec et sans papiers, atteints d'un handicap ou non, quelle que soit leur orientation sexuelle.

Nous devons toutefois être conscients qu'une bonne partie des habitantes et habitants est éloignée de nos réflexions, trop préoccupée par la dureté de la vie quotidienne. Notre premier devoir sera de nous rapprocher d'eux. Nous devons faire en sorte que chaque personne intéressée soit écoutée et puisse également se sentir investie par ce projet. La participation démocratique ne consiste ainsi pas seulement à soumettre au final un texte. L'implication doit être permise dans toutes les étapes qui mèneront à un projet de nouvelle constitution. C'est ainsi que nous pourrions proposer un nouveau contrat social qui donnera une nouvelle dynamique à Genève.

Le groupe Les Verts et Associatifs vient ici avec des idées et des ambitions pour Genève et sa région – et non, d'ores et déjà, avec un projet rédigé avant l'heure. Nous souhaitons partager avec vous nos plus importantes orientations :

- * Osons donner aux jeunes élues et élus toute leur place dans nos travaux, comme nous le faisons aujourd'hui, et aux jeunes de ce canton un accès particulier à nos travaux, pour que nous rédigeons un réel pacte intergénérationnel !
- * Intégrons celles et ceux d'entre nous qui sont éloignés, voire privés, de la citoyenneté !
- * Agissons pour que les femmes et les hommes soient effectivement égaux dans notre République !
- * Donnons-nous une constitution qui soit novatrice et à l'avant-garde de la protection de l'environnement – faisons de Genève une région exemplaire en matière de développement durable, en réduisant notre empreinte écologique, sans recours à l'énergie nucléaire !
- * Pour faire face aux crises économiques, ancrons la diversification et la durabilité comme principes conducteurs du développement de Genève ! Soyons solidaires, tant au niveau local que régional et international !
- * Enfin, que l'«Esprit de Genève» l'emporte sur ce qu'on a pu appeler l'esprit des Genevois.

Il nous appartient, avec ces priorités, de dessiner pour Genève un nouveau contrat civil et politique, environnemental et social, culturel et économique qui fasse honneur à l'enfant de Genève, Jean-Jacques Rousseau, à l'aube du tricentenaire de sa naissance.

C'est à tous ces défis que nous travaillerons ici, ensemble.

Au nom du groupe Les Verts et Associatifs, je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Pour le groupe Libéraux & Indépendants, je passe la parole à René Koechlin.

M. René Koechlin. L'écrivain et philosophe malien Amadou Hampaté Bâ a dit : « Il existe trois vérités : ma vérité, sa vérité et La Vérité. »

Il y a un mois, le peuple souverain nous a désignés pour élaborer une nouvelle constitution. Il nous a chargés de cette mission, non pas pour que chacun de nous se borne à proclamer et afficher sa vérité, mais pour que nous nous entendions, afin de bâtir ensemble ce qui sera La Vérité.

Ce n'est pas un hasard si la langue française utilise le même verbe pour signifier, d'une part, l'accord entre les personnes, en tant qu'objectif, quand elles visent à s'entendre, et, d'autre part, les moyens d'atteindre ce but. Car il faut être capable d'entendre, c'est-à-dire : être à l'écoute, pour finalement pouvoir s'entendre sur tout sujet. Et lorsque ce dernier est d'importance, cette condition s'avère primordiale.

On le sait, et je l'ai vécu comme député, les affrontements partisans et idéologiques donnent lieu à des débats stériles. Or, ce que le souverain, notre mandant, attend de nous, ce ne sont pas des luttes et combats vides et exempts de résultats tangibles, mais la fécondité, la productivité et, autant le dire, une certaine sagesse.

De cette sagesse, le premier symptôme qui permet d'atteindre cet objectif, ou le moyen le plus efficace, est le dialogue. Or, pour dialoguer, il faut d'abord se montrer capable d'écouter. Etre à l'écoute de l'autre, des autres, tant qu'ils sont, à savoir : non seulement les personnes de cette Assemblée, mais aussi et d'abord toutes celles qui n'ont pas été élues, puis les élus à des fonctions publiques, cantonales et municipales et, enfin, tout citoyen que la constitution intéresse et interpelle.

Voilà, Mesdames et Messieurs les constituants, voilà le vœu qu'au nom du groupe des Libéraux & Indépendants et, je l'espère, en votre nom à tous, je tenais à formuler ce soir.



Je terminerai par ces trois mots latins, qui expriment un souhait relatif à notre constitution : « Vivat, crescat, floreat ! »

Merci de m'avoir écouté. J'espère que vous m'avez entendu, pour que nous nous entendions !

La présidente. Je vous remercie. Pour le Mouvement Changer Genève, je passe la parole à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Tous les grands rédacteurs de constitution ont eu une vision du monde et une espérance pour l'humanité et leur communauté. La constitution de 1847 était imprégnée de l'esprit des Lumières et de la certitude que la connaissance libère les hommes de l'ignorance et de la tyrannie. Les grandes tragédies du XX^e siècle nous ont appris à être moins optimistes et surtout que nos connaissances peuvent apporter autant de biens que de maux, et qu'il dépend de l'usage qu'on en fait pour qu'elles asservissent la société humaine et détruisent la nature ou qu'elles améliorent l'une et l'autre.

Nous sommes les délégués du peuple souverain pour rédiger une constitution qui sera l'expression de toutes les raisons positives que nous avons de vivre ensemble. Nous ne serons, dans cette tâche, soumis qu'à notre conscience et à notre sens du devoir.

Mais nous n'oublierons pas que nous nous inscrivons dans une histoire qui nous a légué les principes de la souveraineté du peuple et de la démocratie participative ; et que c'est là l'essence même de notre vie publique.

Ce sont ces principes qui nous ont permis d'intégrer dans nos murs, sans heurts et sans conflits majeurs, des générations d'hommes et de femmes venant de tous les horizons du monde et qui font de notre République le lieu où la diversité peut vraiment devenir une richesse.

Parmi nous, ici dans cette salle, se trouvent de nombreuses personnes qui proviennent d'une immigration plus ou moins récente. Nous ne partageons pas nécessairement une histoire commune, une ethnie commune ni même une religion commune, et pourtant nous avons tous le désir de vivre ensemble et d'œuvrer pour le bien commun, parce que nous partageons des institutions dans lesquelles nous nous reconnaissons.

Nous ne briserons pas ce cadre. Mais nous réaffirmerons notre volonté de renforcer notre indépendance à l'égard de toute structure qui ne nous garantirait pas les droits inhérents à une démocratie participative et à la souveraineté du peuple de Genève.

Nous éviterons le piège de croire, comme d’autres avant nous, qu’une constitution peut déléguer des libertés et des droits, car le peuple souverain a toutes les libertés et il a tous les droits, et ce serait lui faire offense que de lui en octroyer comme un appât, pour mieux le museler ensuite.

En revanche, nous serons attentifs à lui rappeler que la liberté ne va pas sans la responsabilité et qu’il ne peut en user dans le mépris d’autrui et celui de la nature. Nous lui rappellerons aussi que nous ne pouvons vivre ensemble sans accorder notre protection aux plus faibles d’entre nous.

Pestalozzi ne disait-il pas : « Devenez hommes afin de pouvoir à nouveau devenir citoyens, afin de pouvoir à nouveau devenir Etats » ?

La présidente. Je vous prie de gentiment conclure...

M. Patrick-Etienne Dimier. Notre avenir dépend tout entier de l’éducation que nous saurons donner aux générations qui nous suivent. Une fausse interprétation de la liberté peut avoir pour conséquence de nous priver de principes et de normes. Cette nouvelle constitution devra nous inciter à éduquer nos enfants afin qu’ils deviennent des citoyens dédiant leur intelligence à l’amélioration de la société, dans une culture du respect.

Enfin, nous dirons que nos acquis n’ont de sens que s’ils respectent le droit des générations futures à vivre en paix dans un environnement sain, que seul est libre celui qui peut user de sa liberté et que la force d’une communauté démocratique se mesure au bien-être qu’elle peut offrir aux plus faibles de ses membres.

La présidente. Je vous remercie. Pour le groupe socialiste pluraliste, je passe la parole à M^{me} Christiane Perregaux.

M^{me} Christiane Perregaux. Les membres du groupe socialiste pluraliste vous saluent toutes et tous et s’engagent dans les travaux de la Constituante avec enthousiasme et respect pour la tâche que les électrices et électeurs leur ont confiée. Dans la recherche du bien commun, objectif au cœur même de la constitution, le groupe socialiste pluraliste se met au travail dans un esprit d’écoute mutuelle et d’échange, mettant au service de la Constituante sa diversité d’expériences et surtout son solide désir et sa détermination de voir se dessiner peu à peu une constitution humaniste basée sur la solidarité et l’égalité. Il lui importe de trouver en commun les formes de travail les plus appropriées pour aboutir ensemble à ce texte fondamental qui réengage toute la communauté du canton de Genève dans un nouveau contrat social.

Les quatre ans de débat et de rédaction qui commencent aujourd’hui doivent mobiliser la population de ce canton. Nous devons nous donner les moyens de



l’informer des travaux qui se mènent et l’encourager à s’organiser pour être une force propositionnelle. Les femmes, trop peu nombreuses dans cette assemblée, doivent se faire entendre. Les étrangères et étrangers, qui sont 40 % de la population de ce canton, doivent pouvoir donner leur point de vue, sachant que les termes du vivre ensemble se trouvent dans la constitution. Si la constitution de 1847 a mis fin au vote censitaire de la constitution de 1814, nous aurons nous aussi à dialoguer pour vivifier notre démocratie en élargissant les droits politiques à ceux qui ne les ont pas. Les jeunes doivent être associés à cette aventure citoyenne. Nous devons nous donner les moyens de les écouter, notamment dans les cours d’éducation citoyenne devenus lieux de débat concernant les problématiques de la Constituante ; cela dans les cycles, les collèges et les institutions de formation.

La cohésion sociale sera un des axes forts de notre travail – ce qui exige d’avoir une constitution qui n’énonce pas seulement des bonnes intentions, des principes et des droits, mais prévoit des mécanismes législatifs pour faire respecter les articles constitutionnels, les droits de chacun et particulièrement des personnes et des groupes les plus vulnérables. Nous ne pourrons pas éviter de nous poser la question d’une société marginalisante plutôt qu’intégrative, ce qui va nous entraîner à reconsidérer l’engagement de l’Etat envers les citoyennes et citoyens, dans la situation actuelle et pour le futur.

La nouvelle constitution va s’inscrire dans le champ des conventions internationales, ce qui n’était pas le cas en 1847, la Convention pour la lutte contre toutes les discriminations, la Convention des droits humains, des droits de l’enfant – c’est d’ailleurs, aujourd’hui 20 novembre, la Journée internationale des droits de l’enfant – bon présage pour tout ce qui les concerne, comme l’éducation, la formation, la santé. Nous devrons nous interroger sur toutes les formes d’interdépendance, qu’elles soient économiques, écologiques, culturelles, politiques, sociales, humanitaires, à la fois régionales et transfrontalières, suisses, européennes et mondiales.

La constitution de 2012 : une constitution qui sait garder des valeurs de 1847 avec les modifications subies au cours du temps, une constitution qui cherche à répondre à de nouvelles questions de société qui se posent à Genève, quant à sa place dans le monde, à l’esprit qu’elle veut continuer à défendre, à la diversité de ses besoins et de sa population aux statuts administratifs et sociaux extrêmement divers – et même sans statut – ce qui ne favorise ni la participation à la vie citoyenne, ni la cohésion sociale.

La présidente. Je vous prie de gentiment conclure...

M^{me} Christiane Perregaux. Enfin, le groupe socialiste pluraliste veut croire à cette nouvelle constitution pour laquelle il s’engage avec vous toutes et tous

et qui représente pour les quatre ans à venir un extraordinaire défi citoyen au service de Genève.

Au nom du groupe socialiste pluraliste, je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Pour le groupe Radical-Ouverture, je passe la parole à Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. N'avez-vous pas, comme les membres de notre groupe, été interpellés par la ferveur, l'enthousiasme et l'engagement populaire qui ont marqué récemment l'élection présidentielle américaine ?

Ne ressentez-vous pas, en pénible contrepoint, la fadeur et la désaffection qui caractérisent la vie politique genevoise ?

Nous devons nous rendre à l'évidence : nos institutions, en particulier le mode électoral du gouvernement, ses règles de fonctionnement, l'aménagement du territoire, le rôle des communes, la fiscalité et les conditions relatives aux droits populaires, ne répondent plus

- * ni à l'environnement géopolitique, économique, social et médiatique de notre canton,
- * ni au fractionnement croissant de la politique genevoise,
- * ni à l'état de notre société, plus dispersée et individualiste que jamais.

Cette obsolescence affadit notre démocratie, lui enlève sa saveur et sa part de rêve. Elle pousse nos concitoyens, notamment notre jeunesse, à la démobilisation, au désintérêt, à l'amertume.

Depuis le 19 octobre dernier, nous sommes dépositaires de la mission et au bénéfice de l'immense privilège de rédiger le projet rassembleur d'une nouvelle constitution pour Genève.

Gardons-nous d'oublier la responsabilité qui accompagne cette mission et ce privilège ! Une responsabilité qui doit nous donner l'audace d'oser le changement et les réformes :

- * oser remettre en question nos systèmes et nos schémas lorsqu'ils se sont révélés médiocres et inefficaces,
- * oser emprunter des voies nouvelles, inconnues, lorsque les chemins traditionnels se perdent dans l'incohérence et la déresponsabilisation,



- * oser repenser ce qu’on appelle les «acquis» lorsqu’ils sont devenus paralysants et inéquitable, en particulier pour les jeunes générations,
- * oser renoncer aux habitudes lorsqu’elles brisent les enthousiasmes, les ambitions et les rêves de nos concitoyens.

Soyons convaincus, comme cet ancien conseiller d’Etat radical, que, contrairement à ce que prétendent les médiocres, la politique n’est pas l’art du possible. La politique est l’art de rendre possible ce qui est nécessaire.

Et ce qui est nécessaire, Mesdames et Messieurs les constituants, c’est de redonner de la fraîcheur, de la vitalité, du rêve et de l’authenticité à notre démocratie.

La présidente. Je vous remercie. Pour le groupe SolidaritéS, je passe la parole à Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Il y a un mois, un – petit! – tiers des électrices et électeurs genevois ont élu leurs représentantes et représentants à la Constituante. Malheureusement, et cela devrait nous engager à une modestie certaine dans cette enceinte, le verdict des urnes ne reflète que partiellement l’opinion de la population.

Tout d’abord, parce que près de la moitié des gens qui vivent et travaillent à Genève sont étrangers et n’ont pas le droit de vote, ce qui constitue un déni démocratique auquel nous ne saurions consentir, ensuite parce que les enjeux de cette Constituante «à froid», sans mandat clair ni exigence populaire manifeste, paraissent nébuleux pour la majorité des gens; enfin, car nombre des listes en présence n’ont pas contribué à clarifier le débat.

L’astuce des concepteurs de cette Constituante, largement relayée par certains médias, a été d’en appeler à la «société civile», par opposition à la «classe politique», censée quant à elle soudain représenter plus ou moins l’Etat, et non plus la diversité politique des électrices et électeurs et la population de manière plus générale.

Mais, pour nous, les travaux de cette Constituante seront clairement politiques, quels que soient les artifices visant à occulter les contradictions et les tensions sociales qui se refléteront – et qui doivent nécessairement se refléter – dans nos travaux.

Assurer la défense et l’extension des droits sociaux, comme celui à un salaire minimum par exemple, en faveur duquel nous venons de faire aboutir une initiative populaire cantonale, lutter contre toutes les discriminations et défendre

les prérogatives populaires, voilà ce que nous ont demandé les électrices et électeurs de SolidaritéS. Ils ont voulu dans ce sens garantir la présence d’élues et d’élus de la gauche combative dans cette Constituante, porteurs d’un vrai projet de rupture radicale avec l’ordre économique et social dominant. Nous nous efforcerons ici de répondre à cette attente.

En effet, le mouvement politique SolidaritéS rassemble des femmes et des hommes qui ont la volonté de promouvoir une société solidaire. C’est pourquoi nous appelons – au quotidien – la population à se mobiliser pour défendre ses droits et mènerons le même combat à la Constituante sans en retrancher la moindre parcelle !

Sur le fond : nous refusons d’emprisonner l’action politique, sociale et syndicale dans le cadre de prétendues « contraintes économiques », qui servent les intérêts des milieux dominants et dont la crise actuelle du capitalisme montre bien qu’elles conduisent à l’impasse.

Soixante ans après la proclamation de la Déclaration universelle des droits humains, quelle « contrainte » justifie que l’on ne réduise pas massivement les émissions de gaz à effet de serre qui menacent la vie, en renonçant aux risques inacceptables du nucléaire ?

Quelle « contrainte » justifie la hausse du cours des céréales qui aggrave la famine ?

Quelle « contrainte » justifie l’augmentation du nombre des « working poor » ?

Quelle « contrainte » encore justifie l’essor du chômage et de la précarité, en même temps que le surtravail et les heures supplémentaires ?

Ce sont les diktats du profit privé qui mettent en cause le bien-être de la majorité. Nous pensons qu’il faut sortir de cette logique mortifère en défendant un projet socialiste, féministe et écologiste, fondé sur une réelle démocratie politique et économique.

L’appropriation et la gestion sociales des principales richesses peuvent seules – à terme – garantir la satisfaction des besoins de toutes et tous, promouvoir l’égalité et lutter contre les discriminations, en particulier à l’égard des femmes.

L’engagement écologiste est, dans le même sens, une question de vie ou de mort : il exige une solidarité planétaire, y compris avec les générations futures, et implique aussi une rupture radicale avec l’ordre économique actuel.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les convictions qui fonderont nos interventions ici comme ailleurs !



La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole au dernier groupe tiré au sort, le groupe G[e]’avance; je passe la parole à M. Barde.

M. Michel Barde. Les milieux de l’économie ont voulu participer à l’aventure de la refonte de la constitution genevoise. Pour la rendre plus claire et plus lisible pour tous – une constitution est une charte fondamentale; elle n’est pas une accumulation de lois –, pour l’adapter aux circonstances d’aujourd’hui et pour marquer la présence de l’économie. Nous en dépendons tous pour notre travail, nos salaires ou nos revenus, qui alimentent au surplus les ressources de l’Etat notamment dans ses fonctions de puissance publique, de sécurité et de cohésion sociale.

Genève avance veut dire un Etat fort, mais adapté, rapide et efficace, un Etat arbitre au service de la collectivité, une action gouvernementale qui a pleinement retrouvé sa cohérence et qui agit là où il faut, en fonction d’objectifs clairs.

Pour Genève: une économie dynamique, créatrice d’emplois, respectueuse des valeurs humaines et du développement durable; une véritable politique d’accueil des entreprises, avec une fiscalité incitative et des procédures simplifiées; un terrain propice au développement des organisations internationales, des entreprises et des PME; une vision plus économique de l’écologie et du social; des organisations professionnelles respectées; un rayonnement international encouragé.

Pour Genève: une société responsable, solidaire et axée sur l’autonomie personnelle; une éducation de base solide; une formation adaptée pour chacun; une politique sociale visant l’intégration professionnelle; une chance pour chacun.

Pour Genève: la fin du clivage canton-ville, des relations canton-communes revues et simplifiées; des structures qui évitent les doublons, dévoreurs d’énergies, de talents et de finances publiques.

Pour Genève: une administration décloisonnée et efficiente, à l’écoute de la population plutôt que génératrice d’entraves; un état d’esprit client-partenaire, encourageant la simplicité et la prise d’initiative.

Pour Genève: une conception de l’aménagement du territoire répondant aux enjeux urbains de demain; une vision régionale; une mobilité intelligente et complémentaire; des déclassements de zones agricoles en jachère; des zones de développement pour les entreprises, avec des bâtiments à faible consommation d’énergie.

Pour Genève: la sécurité pour tous, sans peur ni méfiance; des forces policières correctement dotées, formées et orientées pour faire face aux nouvelles menaces.

Pour Genève : des finances publiques saines ; un endettement contenu, qui ne grève pas l’avenir des générations futures. Un proverbe chinois ne dit-il pas qu’un Etat trop endetté n’aime pas ses enfants ?

Voilà ce que souhaite notre groupe, composé de femmes et d’hommes de terrain, qui placent l’action avant les luttes partisans.

La présidente. Je vous remercie. Je remercie tous les groupes pour leurs déclarations et je passe au point 7 de notre ordre du jour : la désignation d’un Bureau provisoire.

Comme annoncé auparavant, n’ayant aucun règlement qui nous autorise à élire une présidence aujourd’hui, le comité des premiers élus vous propose de désigner un Bureau provisoire chargé de traiter les affaires courantes dans l’intervalle. En parallèle, une commission de rédaction du règlement de notre Assemblée devra également être désignée pour que nous puissions, début 2009, nous doter d’une structure de fonctionnement. L’objet n° 7 porte donc sur la désignation d’un Bureau provisoire. Le comité des premiers élus propose qu’une personne par liste soit désignée et que la benjamine garde la présidence de ce Bureau provisoire, ce qui fait un groupe composé de 12 personnes. Vous avez reçu une liste des différentes personnes désignées par leur groupe, je vais en faire lecture :

Personnes désignées par leur groupe pour siéger au Bureau provisoire :

Pour le groupe Associations de Genève, Boris Calame, AVIVO, Souhaïl Mouhanna, G[e]’avance, Michel Chevrolet, Libéraux & Indépendants, Jacques-Simon Eggly, MCG, Marie-Thérèse Engelberts, PDC, Guy Tornare, Radical-Ouverture, Thomas Büchi, socialiste pluraliste, Christiane Perregaux, SolidaritéS, Jocelyne Haller, Union Démocratique du Centre, Ludwig Muller, Les Verts et Associatifs, Marguerite Contat Hickel. Y a-t-il des remarques, des questions ou des erreurs ?

Si tel n’est pas le cas, je vous propose de passer à l’approbation globale de ces personnes désignées comme membres du Bureau provisoire. Je vous propose de lever la main si vous acceptez ces personnes désignées. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Les personnes sont désignées à une très nette majorité moins 1 abstention.

La présidente. Cela me permet de passer directement au point 8 de notre ordre du jour, à savoir la désignation sur le même mode d’une commission de rédaction du règlement. Egalement, comme annoncé auparavant, nous avons choisi, avec le comité des premiers élus, de vous proposer de désigner une commission de rédaction du règlement qui aurait pour mandat, pour le début de l’année 2009, d’élaborer un règlement ; début 2009, à savoir au plus tard avant le début



de la prochaine séance plénière. J’ai également distribué la liste des personnes désignées par leur groupe pour siéger à la commission de rédaction du règlement et j’en fais à présent la lecture :

Pour le groupe Associations de Genève, Yves Lador, AVIVO, Christian Grobet, G[e]’avance, Benoît Genecand, Libéraux & Indépendants, Michel Hotte-lier, MCG, Patrick-Etienne Dimier, PDC, Béatrice Gisiger, Radical-Ouverture, Françoise Saudan, socialiste pluraliste, Thierry Tanquerel, SolidaritéS, Nils de Dardel, Union Démocratique du Centre, Soli Pardo, Les Verts et Associatifs, Olivier Perroux. Y a-t-il des remarques, des questions ou des erreurs ?

Si tel n’est pas le cas, je vous propose de passer au vote pour désigner ces personnes comme membres de la commission de rédaction du règlement. Qui accepte ces personnes ? Qui refuse cette désignation ? Qui s’abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie. Majorité évidente moins 2 abstentions.

Ces personnes constitueront donc la commission de rédaction du règlement chargée de nous rendre un projet de règlement au plus tard avant la prochaine séance plénière.

La présidente. Je passe donc au point 9 de notre ordre du jour : lieu des séances plénières de l’Assemblée constituante. Le comité des premiers élus a eu l’occasion au cours de l’une de ses séances d’examiner plusieurs options de salles et a estimé que la salle où nous nous trouvons, dite «salle du Grand Conseil», est la plus à même de recevoir nos travaux de séances plénières. Cependant, pour que cela puisse se faire, une demande formelle devra être adressée au Bureau du Grand Conseil qui doit l’accepter avant que nous puissions tenir nos séances plénières ici même. D’autre part, il me faut vous signaler que la salle comporte un inconvénient majeur, celui de ne pas permettre aux personnes vivant avec un handicap d’accéder à la tribune du public. Je vous propose donc deux choses ce soir : premièrement, de voter sur le principe même d’adresser une demande au Bureau du Grand Conseil pour que nous puissions siéger dans cette salle ; deuxièmement, de charger le Bureau provisoire d’examiner de près la question de l’accès handicapés à la tribune et, selon ses conclusions, de rechercher des solutions applicables à ce problème ; à ce sujet, un groupe souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Christian Grobet. Je ne vais pas revenir sur tous les avantages de cette salle qui est idéale pour débattre et pour la centralité. Bien entendu, les salles de commissions devront être ailleurs. En ce qui concerne l’accès pour les handicapés, je pense qu’on peut trouver une solution, le cas échéant ; bien que la plupart des personnes suivent maintenant les débats sur Léman Bleu – reste à savoir si nous allons faire de même – on peut imaginer aménager une ou deux places dans la salle pour des handicapés, si c’était nécessaire. En tout cas moi, cela ne me gênerait pas qu’il y ait des handicapés qui siègent dans cette salle pour suivre les

débats. Par contre, j’ai quelques doutes quant au fait de savoir si c’est le Bureau du Grand Conseil qui a la compétence pour déterminer si nous pouvons siéger dans cette salle. Du reste, si cela devait être le Bureau du Grand Conseil, je préférerais que la décision soit prise par le Grand Conseil lui-même, pour que l’on sache quels sont les motifs, que les députés assument leurs responsabilités et ne pas prendre une décision en catimini par quelques personnes. Mais j’estime que le Grand Conseil n’est pas le propriétaire de cette salle, l’Hôtel de Ville est un bâtiment qui est à la disposition des autorités cantonales. Je suggère que le Bureau provisoire examine cette situation et que l’on ne prenne pas ce soir trop rapidement la décision de s’adresser au Bureau du Grand Conseil. Du reste, nous suggérons, l’AVIVO, qu’une décision soit prise déjà ce soir parce qu’il y a des urgences de fixer, avant de lever la séance, une date pour le Bureau provisoire et pour la commission de rédaction du règlement. Si on pouvait, avant de quitter les lieux, fixer ces deux dates, il faudrait, à ce moment-là, que le Bureau traite la question de l’attribution de cette salle ou non.

La présidente. Je vous remercie. Pour demander la parole, une personne par groupe, il faut appuyer sur le petit bouton qui est devant vous, ainsi cela enregistre. Je passe la parole à Silja Halle pour le groupe Les Verts et Associatifs.

M^{me} Silja Halle. Madame la présidente, Monsieur le président du Conseil d’Etat, chers collègues, la constitution que nous nous préparons à élaborer sera soumise au peuple dans quatre ans. Pour s’assurer, non seulement de son succès dans les urnes, mais surtout de sa pertinence, nous devons impérativement nous donner les moyens, d’une part de travailler dans de bonnes conditions et, d’autre part, d’aller à la rencontre de ceux qui nous ont élus, là où les défis de Genève se posent. Il ne suffira pas, en effet, d’inscrire le principe de démocratie participative dans le texte qui sera le fruit de nos travaux. Il nous faudra encore et surtout l’incarner, concrétiser cette participation citoyenne au cœur même de notre démarche. C’est dans ce sens que le groupe Les Verts et Associatifs souhaite soumettre ici deux propositions. Dans un premier temps, il nous paraît essentiel que ce texte neuf puisse naître dans un lieu neuf, que la Constituante siège dans un lieu qui, contrairement à celui-ci, ne soit pas lourdement connoté. En effet, une salle telle que celle-ci pourrait nous ramener rapidement sur le chemin des antagonismes traditionnels qui enveniment trop souvent la vie politique de notre canton. S’il a été dit que toutes les possibilités ont été examinées, nous sommes certains que d’autres lieux susceptibles d’accueillir nos débats existent, et proposons donc que soient reprises au plus vite les recherches pour un cadre plus approprié. Dans un deuxième temps, pour nous permettre d’aller au-devant des habitants et des habitants de la région dans son ensemble et de les inviter à faire entendre leur voix dans le processus constitutionnel, nous souhaitons proposer que l’Assemblée se déplace périodiquement pour siéger à l’extérieur de la ville. Il ne s’agit évidemment pas de faire de la Constituante un cirque itinérant, mais nous pourrions envisager de siéger une fois par année dans un lieu différent, par



exemple, en nous rendant une fois dans une commune rurale, une autre fois dans une commune suburbaine, une fois dans le canton de Vaud et une dernière fois en France voisine...

La présidente. Je vous prie de conclure.

M^{me} Silja Halle. En plus de marquer le rôle fondamental que jouent ces différents acteurs dans la réalité genevoise contemporaine, ces déplacements régionaux seraient l’occasion d’organiser des séances de consultation et d’information de la population concernée et de susciter ainsi le débat. Je vous remercie.

La présidente. La parole va à M. Manuel, du groupe Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Oui, je voudrais vous dire que nous ne sommes pas convaincus que le choix de la salle de l’Hôtel de Ville, puisque c’est ainsi que nous avons convenu dans le cadre du comité des premiers élus que se nommait cette salle, était réellement la salle idéale pour que nous siégions. Je vais vous donner deux raisons fortes, et aussi deux raisons complémentaires. La première, c’est que l’Assemblée constituante va devoir se pencher sur l’organisation, sur le fonctionnement de la vie politique genevoise, et il nous semble dès lors qu’elle se devrait de prendre une certaine distance par rapport à l’arène dans laquelle se déroule la politique cantonale ; cela nous semble délicat de tenir nos séances ici, dans un lieu qui est très fortement marqué, imprégné et identifié au Grand Conseil. Une deuxième raison, eh bien ! c’est que, vous l’avez mentionné, le comité des premiers élus a reçu, de la part des services de M. Moutinot, une liste de lieux qui étaient susceptibles, éventuellement, d’accueillir nos débats, nos séances plénières. Nous nous sommes penchés sur cette liste, sans toutefois aller, je trouve, dans les détails qu’il aurait fallu prendre, notamment nous n’avons pas eu l’occasion d’aller sur place, nous n’avons pas eu l’occasion de discuter avec les responsables de ces salles. Donc, il nous semble un peu prématuré que nous prenions ce soir une décision définitive sur le lieu des séances plénières, et la motion que nous voudrions déposer, c’est que cette question soit reprise par le Bureau provisoire et qu’une délégation du Bureau provisoire, éventuellement avec d’autres personnes, d’autres membres de notre assemblée, aillent voir ces différents lieux et puissent faire une investigation un peu plus détaillée. Le comité avait beaucoup de choses importantes à gérer, peut-être que ce dossier-là n’a pas été traité comme il aurait dû. Voilà, sinon, les deux autres faits qui vont en direction d’un autre local, vous l’avez déjà mentionné, ce sont les difficultés d’accès pour les personnes à mobilité réduite. Je pense que ce serait un mauvais signal vis-à-vis des minorités que de siéger ici et la dernière chose que je voulais mentionner est que nous ne sommes pas un législatif, donc il nous semble que l’on devrait définir et trouver un lieu qui soit plus à même de recevoir une Chambre haute.

La présidente. Merci. Pour le groupe Libéraux & Indépendants, je passe la parole à M. Koechlin.

M. René Koechlin. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants, si j’en crois les deux préopinants, M. Manuel et M^{me} Halle, je me dis, pourquoi faire les choses simples quand on peut les faire compliquées ! (*Rires*) Nous disposons ici de toutes les structures, de toutes les installations qui sont les plus adéquates pour le type de débat que nous devrons tenir ; alors en ce qui nous concerne, le groupe des Libéraux & Indépendants, nous partageons totalement l’opinion exprimée par M. Christian Grobet tout à l’heure, au nom de l’AVIVO, à savoir qu’il faut être pragmatique, que la salle qui se prête le mieux au type de débats que nous aurons est celle-ci, il n’y en a pas d’autre qui se prête aussi bien à cela. Quant à l’idée de voyager et de faire du tourisme, je suis le premier à la partager, mais probablement en autre compagnie et d’autres circonstances (*rires du public*), chère Madame : sinon, pourquoi ne pas aller à Tahiti, à Cuba, pour tenir quelques débats intéressants (*rires dans le public*), pourquoi se limiter à la France voisine et au canton de Vaud ? Voilà, je vous demande d’être pragmatique, de retenir cette salle. Maintenant ce que je voudrais dire – et cela dit en passant à Christian Grobet – bien sûr que l’on peut faire la demande au Grand Conseil mais, formellement, le Bureau provisoire doit déposer la demande au bureau du Grand Conseil et c’est le Bureau du Grand Conseil qui ensuite la transmettra au Grand Conseil lui-même. Ensuite, il en fera ce qu’il voudra. Voilà.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, la parole va à Patrick-Etienne Dimier, du Mouvement Changer Genève.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je voudrais juste rappeler ce qui a été dit lors des réunions du comité des premiers élus, cette salle est une salle de la République, elle appartient à l’Etat, elle n’appartient ni au Grand Conseil, ni au Conseil municipal de la Ville de Genève, elle est à la disposition de toutes les institutions élues par le peuple. Donc, si nous souhaitons utiliser cette salle, il suffit d’arranger et d’organiser l’agenda pour qu’il n’y ait pas conflit pour siéger, c’est à nous de dire si nous souhaitons être dans cette salle, c’est à nous seuls d’en décider et j’estime que nous n’avons aucune autorisation à demander, à quelque autre autorité que ce soit, si ce n’est le Conseil d’Etat qui, lui, est le gardien des lieux, en sa qualité de gérant des bâtiments. Pour le reste, notre groupe partage une partie de l’idée des Verts, mais nous estimons que l’itinérance, qui a un fondement politique très intéressant, ne doit pas s’appliquer aux séances plénières, mais aux séances de commissions ; je crois que là, les groupes sont plus réduits, c’est plus facile et je crois que ce sera beaucoup plus intéressant pour nos concitoyens d’assister aux travaux de commissions que



d’être là, dans le travail des séances plénières. Donc, nous adhérons à l’idée des Verts pour l’itinérance, mais nous souhaitons qu’elle soit limitée aux travaux de commission. Quant au reste, si la majorité de cette assemblée décide de siéger ici, elle siègera ici, nous avons le gardien des lieux qui nous surveille sous les armoiries de notre République et qui nous dira si c’est possible ou pas.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, je passe la parole, pour le groupe SolidaritéS, à Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, notre groupe partage également l’opinion que la salle de l’Hôtel de Ville est la plus adéquate à tous points de vue, surtout d’un point de vue pratique, mais aussi d’un point de vue symbolique, c’est la salle qui manifestement, convient ; le problème d’accès des handicapés peut très bien être résolu, on peut effectivement les faire venir ici, à l’intérieur de l’enceinte, en prenant quelques mesures d’adaptation. Donc je pense que, vraiment, les objections qui ont été faites ne sont pas pertinentes. Je pense aussi que dans le règlement, on devrait se ménager la possibilité, le cas échéant, de décider de siéger ailleurs. C’est des choses qui se font, par exemple, au niveau fédéral, donc le cas échéant, on peut décider de cas en cas, de siéger dans un autre emplacement pour des raisons qui seraient justement des raisons symboliques, politiques, c’est quelque chose qui pourrait tout à fait se faire. Cela dit, je pense qu’il est imprudent, effectivement, de remettre cette question ou la décision sur cette question dans les mains du Bureau du Grand Conseil. Quand j’ai assisté à une des réunions du comité des mieux élus, j’ai entendu un des représentants du Conseil d’Etat nous dire qu’il estimait que c’était le Conseil d’Etat qui était en quelque sorte maître de la décision pour l’affectation de cette salle. Donc, la démarche que vous avez suggérée, Madame la présidente, ne me semble pas adéquate ; je ne pense pas que ce soit au Bureau du Grand Conseil qu’il faut le faire, il faudrait peut-être le faire simultanément au Grand Conseil et au Conseil d’Etat, ensuite, ces deux pouvoirs se concerteraient sur la question. Maintenant, notre groupe voulait faire aussi la proposition de renoncer à une cérémonie officielle d’ouverture à la cathédrale, je ne sais pas si je dois déposer cette demande maintenant...

La présidente. Ce n’est pas ce point-là à l’ordre du jour.

M. Nils de Dardel. Alors vous me direz à quel moment je dois développer ce point.

La présidente. Merci, pour le groupe Radical-Ouverture, je passe la parole à Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les députés, les radicaux n’ont peur ni des fantômes, ni de la poussière, ni du poids du passé, ils se sentent absolument libres d’esprit et absolument pas contraints par cette atmosphère qui, semble-t-il, fait peur à beaucoup de monde ; nous travaillerons ici, en tout cas, c’est la proposition que nous faisons à cette assemblée, de rester ici, pour nos séances plénières ; nous travaillerons ici en toute simplicité, en toute objectivité, en toute liberté. S’agissant, par contre, de l’idée de travailler dans d’autres lieux, les radicaux sont de l’avis émis par M. Dimier, que les commissions pourront se déplacer, pas toutes les semaines mais à un rythme annuel, par exemple, dans les communes, dans d’autres établissements pour être plus proches de la population. Dernier point, il nous paraît vraiment étonnant que nous devions demander au Bureau du Grand Conseil l’autorisation de siéger dans cette salle qui est la salle de l’Hôtel de Ville, pour nous, et pas autre chose. Bon, d’accord, nous sommes prêts, par politesse, à leur demander, à nos amis du Bureau du Grand Conseil, si les jours pour siéger qui auront été déterminés par le Bureau provisoire, ou plutôt par la commission du règlement, correspondent aux impératifs du Grand Conseil et du Conseil municipal, mais cela s’arrête là.

La présidente. Je vous remercie, pour le groupe G[e]’avance, je donne la parole à Michel Chevrolet.

M. Michel Chevrolet. Madame la présidente, Monsieur le président du Conseil d’Etat, chers collègues, effectivement, c’est une question qui peut sembler un peu futile de savoir où nous allons siéger. La meilleure solution est effectivement, comme l’ont dit mes préopinants, René Koechlin, Christian Grobet et Pierre Kunz, de siéger tout simplement ici. Il faut savoir aussi qu’il y a un côté très pratique – peut-être que vous avez remarqué – autour de vous, il y a un certain nombre de caméras de télévision. Or, il est impossible de rendre la télévision locale itinérante. Si nous décidions de rendre nos débats publics, il serait impossible de les rendre publics auprès des téléspectateurs qui ne sont pas assis ici autour de ces bancs. Comme l’a signalé le président du Grand Conseil, cette aventure pédagogique, nous l’avons aussi, en ce qui nous concerne, avec le public genevois et les téléspectateurs ; j’ai d’ores et déjà entendu que certains députés au Grand Conseil souhaitent que nous ne siégions pas ici, que certaines interventions et interpellations seront faites au Grand Conseil de la part de nos amis élus au Parlement. Je pense que ce serait assez peu délicat de leur part, c’est pour cela que je pense que nous devrions effectivement, tout simplement, faire une proposition en collaboration avec nos amis députés au Grand Conseil, afin qu’ils puissent, ou l’Etat de Genève, nous prêter cette salle. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Pour le groupe UDC, je passe la parole à Soli Pardo.



M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente, chers collègues. Je me rallie à ce qui a été dit par mes collègues qui insistent à juste titre pour que cette salle soit la salle de nos débats ordinaires. Cette salle est certainement, sur le plan technique, et sur le plan symbolique et également pour des raisons financières, la plus appropriée pour accueillir nos débats. Je ne vois pas non plus alors l'intérêt de transformer notre assemblée en assemblée nomade. Le nomadisme a ses vertus, mais se déplacer en marge du canton, voire en France voisine, n'aura pour effet que de dégager du CO₂ inutilement, alors que nous disposons d'une salle magnifique dans le centre ville. Quant aux rapports que nous devons entretenir avec le Grand Conseil, et son Bureau, je dirais que cette salle fait partie du patrimoine immobilier de l'Etat, donc du peuple genevois, qu'elle est gérée par le Conseil d'Etat, et plus précisément, par un département du Conseil d'Etat. Il nous appartient peut-être, par courtoisie, d'informer et d'aviser nos amis du Grand Conseil que nous utiliserons cette salle et de s'entendre avec eux, dans une ambiance de pure courtoisie, sur son emploi et son horaire, mais nous n'avons pas à demander l'autorisation de siéger au Bureau du Grand Conseil, ni au Grand Conseil lui-même, à mon avis, parce qu'ils n'en sont pas les gardiens, ils n'en sont pas les gérants ; cette salle, je le répète, doit être utilisée par nous en s'adressant aux autorités compétentes pour gérer les biens immobiliers de l'Etat. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Pour le groupe PDC, je passe la parole à Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Toutes les interventions qui ont été faites tout à l'heure relèvent, pour certaines, d'un bon sens tout à fait pragmatique qui nous va très bien ; je voudrais dire que par rapport à cet ordre du jour qui demande donc le lieu des séances plénières, – nous nous cantonnerons maintenant à cet aspect des choses – ce lieu doit être rassembleur ; le lieu peut être, pour certains, et doit être pour d'autres symbolique, troisièmement, comme dit par mes préopinants, il y a aussi la question budgétaire. Donc, je pense que ce lieu est hautement symbolique pour les Genevois, je pense qu'il est rassembleur pour nous tous et je pense que dans la suite des points de l'ordre du jour, le budget viendra à point nommé pour que nous nous penchions sur les problématiques issues du fait que nous ne siégerions pas dans cette salle.

La présidente. Je vous remercie, j'ai pris bonne note de toutes les interventions. Au vu de ce qui a été dit, si nous souhaitons siéger ici, d'après les informations reçues, nous devons en faire la demande spécifique à une personne compétente ou à une autorité compétente. Je vous prierai donc d'accepter de renvoyer cette question au Bureau provisoire, à savoir la demande formelle à la personne à qui il faut la faire. Le Bureau provisoire sera donc chargé de contacter les services compétents afin de siéger ici si vous le décidez.

Je vous propose de voter sur les points...

Brouhaha

La présidente. S’il vous plaît, je souhaiterais faire voter ma proposition, énoncée en début du point, à savoir voter sur le principe de siéger ici ou non, et si le résultat est oui, dans ce cas, d’adresser le mandat au Bureau provisoire de faire les démarches nécessaires. Merci. Bien, votons.

Brouhaha

La présidente. Je commence par la première proposition, je prendrai la deuxième proposition ensuite.

Au vu de ce qui a été dit, qui accepte de siéger dans ces lieux ? Veuillez lever la main. Qui refuse la proposition ? Qui s’abstient ? Je vous remercie, une majorité évidente accepte cette proposition.

La présidente. Votons maintenant sur la question de donner mandat au Bureau provisoire de traiter ce point, à savoir de demander l’accès à cette salle. Qui souhaite donner mandat au Bureau provisoire de faire les démarches en vue de l’accès à cette salle ? Veuillez lever la main. Je vous remercie. Qui refuse ce mandat ? Qui s’abstient ?

La présidente. Dans la mesure où le souhait a été exprimé par différents groupes que nous traitons la question de l’accès aux personnes à mobilité réduite, je vous propose aussi de renvoyer cette question au Bureau provisoire où chacun des groupes pourra s’exprimer à nouveau et où nous aurons plus d’éléments en notre connaissance pour statuer. Je vous prie donc de donner mandat au Bureau provisoire de régler cette question. Qui accepte ? Qui refuse ? Qui s’abstient ? Majorité évidente, je vous remercie.

La présidente. Le point 9 de l’ordre du jour est donc clos. Je passe à la proposition de serment pour la cérémonie officielle, point 10 de notre ordre du jour. Le comité des premiers élus a rédigé une proposition de décision concernant le serment de la cérémonie officielle que nous projetons en janvier. Je vais procéder à la lecture de cette proposition de décision qui vous a également été distribuée avec l’ordre du jour.

Projet de décision de l’Assemblée constituante concernant le serment

Vu l’article 5, alinéa 2, de la loi constitutionnelle du 24 février 2008, complétant la constitution de la République et canton de Genève, l’Assemblée constituante décide :



Lors de la cérémonie inaugurale de l’Assemblée constituante, les membres de l’Assemblée sont invités à prononcer une promesse d’engagement solennelle. Après avoir demandé à l’Assemblée de se lever, la présidente de séance lit la formule d’engagement, puis, à l’appel de son nom, chaque membre de l’Assemblée répond : « je le jure », ou « je le promets », ou « je m’y engage ». La promesse d’engagement a la teneur suivante :

Pour l’avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m’engage,

- à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu’elle est une délégation de l’autorité suprême du peuple, dans le respect du droit, et en ayant pour seul guide les intérêts de la République, ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux,*
- à me vouer avec diligence à la mission d’élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi,*
- à respecter le règlement de l’Assemblée constituante,*
- à être à l’écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.*

Un groupe souhaite-t-il prendre la parole à ce sujet ? Tel ne semble pas être le cas. Je vous remercie de bien vouloir voter sur ce projet de proposition de serment. Les personnes en faveur de cette proposition sont priées de lever la main. Les personnes qui y sont opposées ? Les personnes qui s’abstiennent ? Je vous remercie, nette majorité moins 1 abstention.

La présidente. Lors de notre cérémonie de janvier, nous prêterons donc serment sur le texte contenu entre crochets dans le document qui vous a été distribué.

La présidente. Je passe maintenant au point 11 de notre ordre du jour : délégation au Bureau provisoire, de l’organisation de la cérémonie officielle marquant l’ouverture des travaux de la Constituante. Le comité des premiers élus a discuté de différents points concernant cette cérémonie officielle. Nous souhaiterions que le Bureau provisoire se prononce sur le lieu de cette prestation de serment, cérémonie officielle, sur sa date et sur son déroulement précis. Je souhaiterais donc faire voter un renvoi au Bureau provisoire sur tous ces points. Il me faut votre approbation formelle. Est-ce qu’un groupe souhaite s’exprimer à ce sujet ? Pour le groupe SolidaritéS, je passe la parole à Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, notre groupe est défavorable à ce que la cérémonie d’inauguration, en quelque sorte, se fasse à la cathédrale. C’est une idée qui a été plus ou moins adoptée par le comité des mieux élus ; nous ne contestons pas que les mieux élus sont certainement des gens très avisés et pleins de sagesse, mais nous sommes quand même un petit peu perplexes, parce que, disons que ce comité s’est occupé de beau-

coup de choses qui sont très formelles ; les discussions ont été assez longues, une quantité d’énergie et de temps considérable a été consacrée à des questions en définitive assez peu importantes, et je le répète, très formelles. En ce qui concerne la cathédrale, c’est vrai, c’est une tradition de faire ces cérémonies inaugurales pour le Conseil d’Etat, pour le Grand Conseil (*voix s’élevant contre cette affirmation*) – non, pas pour le Grand Conseil mais pour le pouvoir judiciaire – à la cathédrale, mais nous estimons que c’est une mauvaise tradition. Le principe de laïcité, que, je crois, nous reconnaissons en définitive tous, montre que cet usage ne doit pas être repris par notre Constituante, c’est même un peu un mauvais exemple du point de vue de la symbolique et du point de vue des idées fondamentales que nous devons défendre. Donc, notre groupe insiste pour que, s’il y a vraiment besoin d’une cérémonie majestueuse au départ, cela ne se fasse pas à Saint-Pierre.

La présidente. Je vous remercie. Pour votre information, Monsieur de Dardel, je vais justement voter une proposition qui renvoie au Bureau provisoire le choix du lieu. Donc, rien n’a été décidé pour le moment concernant le lieu de cette cérémonie. M. Koechlin, du groupe Libéraux & Indépendants, a demandé la parole.

M. René Koechlin. Oui, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je partage ce qui vient d’être dit par M. Nils de Dardel. Le Conseil d’Etat prête serment à la cathédrale, mais le Conseil d’Etat seul prête serment à la cathédrale ; le Grand Conseil, lui, prête serment dans cette salle. Je ne vois pas pourquoi notre Assemblée ne pourrait pas, elle aussi, prêter serment dans cette salle. La prestation de serment du Conseil d’Etat est une cérémonie qui appelle la présence de beaucoup de citoyens et il est impossible, pratiquement, qu’elle ait lieu ici ; alors, on l’organise à la cathédrale à cause du nombre de personnes qui y assistent. Mais pour la prestation de notre Assemblée, je crois que l’on peut rester plus modestes dans nos ambitions et admettre de façon tout à fait pratique que nous prêtons serment dans cette salle, comme le Grand Conseil.

La présidente. Je vous remercie, le Bureau provisoire a pris bonne note de ce que vous avez énoncé. Je vous propose, s’il n’y a plus de groupes qui souhaitent prendre la parole, de voter sur ce point, à savoir la délégation, au Bureau provisoire, de l’organisation de la cérémonie officielle marquant l’ouverture des travaux de la Constituante, notamment de régler les points du lieu, de la date et de son déroulement. Qui accepte cette délégation au Bureau provisoire lève la main. Qui la refuse ? Qui s’abstient ? Je vous remercie, unanimité.

La présidente. Nous pouvons maintenant passer au point 12 de notre ordre du jour : délégation au Bureau provisoire de l’ensemble de la procédure d’engagement d’un Secrétariat général. L’article 6 de la loi 9666 que vous avez également trouvée sur vos pupitres indique que l’Assemblée constituante dispose



d’un Secrétariat général. La phase préparatoire que nous venons de vivre sans Secrétariat général nous a montré combien il est important qu’un Secrétariat général soit formé au plus vite. Le comité des premiers élus vous propose donc de lancer rapidement les procédures en vue de l’engagement d’un Secrétariat général. Un groupe souhaite-t-il prendre la parole sur ce point ? Cela ne semble pas être le cas. Je vous propose donc de voter la délégation au Bureau provisoire du lancement de la procédure d’engagement d’un Secrétariat général. Qui accepte ? Très bien. Qui refuse ? Qui s’abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La présidente. Nous pouvons passer maintenant au dernier point de notre ordre du jour, le point 13 : délai pour la remise des points à l’ordre du jour de la deuxième séance. Je vous propose de fixer un délai au plus tard deux semaines avant la date fixée ultérieurement par le Bureau provisoire pour la remise des points à l’ordre du jour de la seconde séance. Un groupe souhaite-t-il prendre la parole à ce sujet ? Personne. Qui souhaite accepter ce délai de deux semaines pour la remise des points à l’ordre du jour de la deuxième séance ? Qui refuse ? Qui s’abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La présidente. Nous voilà donc arrivés au terme de notre ordre du jour. Beaucoup d’effort combinés et coordonnés ont permis la tenue de cette séance d’installation. Je tiens à adresser mes plus sincères remerciements au comité des premiers élus, avec qui travailler a été un réel plaisir, à M. Moutinot, président du Conseil d’Etat, et à M^{me} Borowski, secrétaire adjointe au département des institutions, au service du Grand Conseil ainsi qu’au Bureau du Grand Conseil qui a décidé la gratuité des prestations liées à cette première séance et, sur un point plus personnel, dans l’accomplissement de ma tâche de présidente, je souhaite remercier le groupe Les Verts et Associatifs, le secrétariat du parti ainsi que mes amis et ma famille qui m’ont toujours soutenue. Je suis très heureuse de voir que les débats se sont bien déroulés jusqu’à présent, que nous avons pu mettre en place quelques bases qui vont nous permettre de nous doter d’une structure de fonctionnement, notamment, via la commission de rédaction du règlement. Je vous remercie toutes et tous pour votre présence et vous convie, ainsi que le public à la tribune, les représentants des médias, au verre de l’amitié qui sera offert dans la salle des Pas-Perdus.

Applaudissements

La présidente. Deux personnes ont souhaité s’exprimer, je vous propose de les écouter. Je passe d’abord la parole à Jacques-Simon Eggly, groupe Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Madame la présidente, au nom des premiers élus, j’aimerais dire ma satisfaction, dès le début lors des séances, de voir la manière dont vous avez présidé, et je crois pouvoir vous rendre hommage, cela a vrai-

ment été formidable et vous avez donné d’entrée le ton et le style aux travaux de la Constituante. J’ai une petite question après cet hommage, je crois que la commission de rédaction du règlement sait déjà quand elle va se réunir. Je pense que le Bureau provisoire va devoir, comme le suggérait Christian Grobet, si ce n’est aujourd’hui, du moins très vite, se réunir. Mais j’aimerais surtout rendre hommage ici, lors de cette première séance, à la manière dont vous avez présidé, en vous engageant énormément.

Applaudissements nourris

La présidente. Je vous remercie. Je répondrai sur le point des rendez-vous, mais je passe d’abord la parole à M. Soli Pardo, groupe Union Démocratique du Centre, Genève.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Je voulais faire la même chose que M. Eggly qui m’a précédé. N’ayant pas son talent et son verbe, je persiste dans l’hommage qu’il vous a donné et je relève que les travaux de ce comité des mieux élus ont été remarquables et remarquablement efficaces, grâce à tout ce que vous avez fait, au temps que vous avez passé et pour arbitrer des personnes qui ne sont pas toujours faciles. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Il y a encore une personne qui a demandé la parole, à savoir M. Grobet, et je donnerai ensuite des informations sur les dates des séances du Bureau provisoire et de la commission de rédaction du règlement. Je passe la parole à M. Grobet.

M. Christian Grobet. Je voulais juste demander que ces deux dates soient fixées avant qu’on quitte la séance. Je rappelle que M. Moutinot, très gentiment, a mis à disposition la salle de réunion au 4^e étage du département des institutions où ces deux commissions pourront siéger.

La présidente. Tout à fait. En ce qui concerne la prochaine réunion du Bureau provisoire, elle a été agendée ce lundi, le 24 novembre de 15h00 à 17h00 ; le lieu sera transmis ultérieurement. En ce qui concerne la commission de rédaction du règlement, étant donné qu’elle n’a pas de présidence ou de personne qui mène les débats pour le moment, aucune date n’a été fixée. Je vous suggère d’envoyer un message aux onze personnes qui composent la commission de rédaction du règlement afin de trouver une date de réunion. Si cela convient à tous les membres de la commission, nous réglerons cela ainsi. Je vous remercie. Je vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée à 19h00.

ANNEXES

Session plénière d'installation

20 novembre 2008

Annexes à l'ordre du jour

- Personnes désignées par leur groupe pour siéger au Bureau provisoire
- Personnes désignées par leur groupe pour siéger à la commission de rédaction du règlement
- Projet de décision de l'Assemblée constituante concernant le serment

Assemblée constituante genevoise

Personnes désignées par leur groupe pour siéger au
Bureau provisoire

Associations de Genève	CALAME Boris
AVIVO	MOUHANNA Souhaïl
g[e]’avance	CHEVROLET Michel
libéraux & indépendants	EGGLY Jacques-Simon
M.C.G.	ENGELBERTS Marie-Thérèse
PDC	TORNARE Guy
Radical ouverture	BÜCHI Thomas
Socialiste pluraliste	PERREGAUX Christiane
solidaritéS	HALLER Jocelyne
UDC Genève	MULLER Ludwig
Verts et associatifs	CONTAT HICKEL Marguerite





Assemblée constituante genevoise



Personnes désignées par leur groupe pour siéger à la
Commission de rédaction du règlement

Associations de Genève	LADOR Yves
AVIVO	GROBET Christian
g[e]’avance	GENECAND Benoît
libéraux & indépendants	HOTTELIER Michel
M.C.G.	DIMIER Patrick
PDC	GISIGER Béatrice
Radical ouverture	SAUDAN Françoise
Socialiste pluraliste	TANQUEREL Thierry
solidaritéS	DE DARDEL Nils
UDC Genève	PARDO Soli
Verts et associatifs	PERROUX Olivier



Projet de décision de l’Assemblée Constituante concernant le serment

Vu l’article 5 alinéa 2 de la loi constitutionnelle du 24 février 2008 complétant la constitution de la République et canton de Genève,

L’Assemblée constituante décide,

1. Lors de la cérémonie inaugurale de l’Assemblée constituante, les membres de l’Assemblée sont invités à prononcer une promesse d’engagement solennelle.
2. Après avoir demandé à l’Assemblée de se lever, la Présidente de séance lit la formule d’engagement, puis, à l’appel de son nom, chaque membre de l’Assemblée répond « Je le jure » ou « Je le promets » ou « Je m’y engage ».

3. La promesse d’engagement a la teneur suivante :

« Pour l’avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m’engage

à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu’elle est une délégation de l’autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République, ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux ;

à me vouer avec diligence à la mission d’élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi ;

à respecter le règlement de l’Assemblée constituante ;

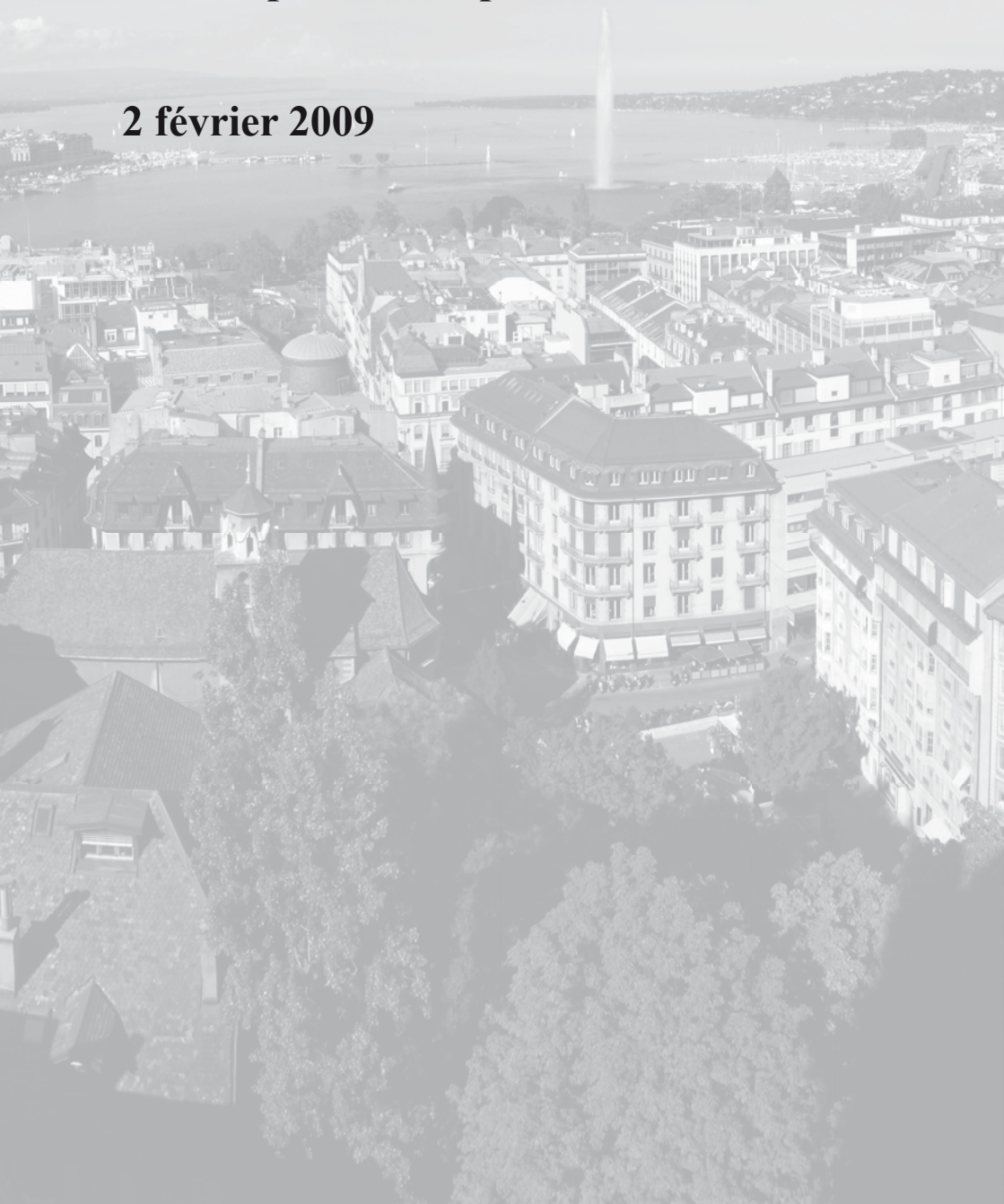
à être à l’écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. »



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière de prestation de serment

2 février 2009





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau provisoire

Séance plénière du lundi 2 février 2009 – 14h00 à 18h30

§§§

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture

2. Personnes excusées

3. Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2008

(version projet en annexe)

4. Règlement de séance

5. Règlement de l'Assemblée constituante

(projet de règlement, rapport de la commission de rédaction et propositions d'amendements en annexe)

6. Élections à la Présidence

(liste des candidatures déposées avant le vendredi 30 janvier 2009 à 14h30 en annexe)

7. Désignations des membres du Bureau et suppléances

8. Résolution proposée par le Bureau provisoire

(projet en annexe)

9. Communications de la Présidence

10. Divers

11. Clôture

§§§

PROCÈS VERBAL

**Session plénière
de prestation de serment**

2 février 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

SALLE DU GRAND CONSEIL

**Lundi 2 février 2009
14h00 -18h15**

Cérémonie de prestation de serment Ancien Arsenal

**Lundi 2 février 2009
19h00-20h15**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

§§§

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture**
- 2. Personnes excusées**
- 3. Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2008**
(version projet en annexe)
- 4. Règlement de séance**
- 5. Règlement de l'Assemblée constituante**
(projet de règlement, rapport de la commission de rédaction et propositions d'amendements en annexe)
- 6. Elections à la Présidence**
(liste des candidatures déposées avant le vendredi 30 janvier 2009 à 14h30 en annexe)
- 7. Désignations des membres du Bureau et suppléances**
- 8. Résolution proposée par le Bureau provisoire**
(projet en annexe)
- 9. Communications de la Présidence**
- 10. Divers**
- 11. Clôture**

§§§



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MME LOUISE KASSER, BENJAMINE DE L'ASSEMBLÉE, PRÉSIDENTE DE SÉANCE

1. COMMUNICATIONS

Diverses

2. PERSONNES PRÉSENTES

Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs, Présidente

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Béatrice Barton, Libéraux & indépendants
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Blâsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Beat Burgenmeier, socialiste pluraliste
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
M. Christian De Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, Mouvement Changer Genève
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Gilles Desplanches, Libéraux & indépendants
M. Patrick-Etienne Dimier, Mouvement Changer Genève
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, Mouvement Changer Genève
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Olivier Fatio, Libéraux & indépendants
M. Franck Ferrier, Mouvement Changer Genève
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Michel Grandjean, Les Verts et Associatifs
M. Christian Grobet, AVIVO
Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

M. Lionel Halperin, Libéraux & indépendants
Mme Bénédicte Hentsch, Libéraux & indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & indépendants
M. Florian Irmingier, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M. Ludwig Muller, UDC
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. François de Planta, Libéraux & indépendants
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Stéphane Tanner, G[e]avance
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

PERSONNES EXCUSÉES

M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2008.

Il n'a pas été prévu que ce procès-verbal soit formellement accepté. Il s'inscrira dans le mémorial de l'Assemblée constituante.

4. RÈGLEMENT DE SÉANCE

La proposition d'anticiper le chapitre 3 Débat de l'Assemblée plénière est acceptée par 67 oui, 0 abstentions et 0 non.

5. RÈGLEMENT DE LA CONSTITUANTE

5.1 ENTREE EN MATIERE

La procédure d'adoption du règlement est soumise au vote comme suit :
Débat organisé

- Rapport des rapporteurs de la Commission, débat d'entrée en matière et vote d'entrée en matière. Les interventions, lors du débat d'entrée en matière, sont limitées à 3 minutes par groupe.
- Vote du règlement avec arrêts sur les amendements : 3 minutes par groupe pour la présentation de l'amendement, 5 minutes pour les réponses des rapporteurs, puis débat sur les amendements (2 minutes par groupe pour les amendements simples, 5 minutes par groupe pour les amendements regroupés)
- Vote d'ensemble

➤ *La proposition d'organisation des débats est acceptée par 71 voix pour, 1 abstention et aucun refus.*

Présentation du règlement par les rapporteurs MM. Tanquerel et Hottelier
Débat d'entrée en matière

➤ *L'entrée en matière sur le règlement est acceptée par 74 voix pour, aucune abstention et aucun refus.*

5.2 AMENDEMENTS

Art. 12 al. 4 (Nouveau) [déposé par le groupe AVIVO]

La participation des membres à un ou plusieurs cercles n'est pas indemnisée et ne donne donc pas droit à des jetons de présence.

➤ *Cet amendement est refusé par 46 voix contre, 24 voix pour et 5 abstentions.*

Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe PDC]

Elle est composée d'un-e Président-e et de 3 Vice-président-e-s émanant de groupes différents élus par l'Assemblée.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

- **Cet amendement est refusé par 65 voix contre, 7 voix pour et 2 abstentions.**

*Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]
[...] élus par l'Assemblée. Pour respecter le principe de parité entre
hommes et
femmes, l'élection se fait de manière distincte entre les candidats, d'une
part, et les
candidates, d'autre part, de sorte que la présidence comprenne deux
hommes et deux femmes. L'art. 58 est applicable pour le surplus.*

- **Cet amendement est refusé par 46 voix contre, 22 voix pour et 7 abstentions.**

*Art. 14 al. 3 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe Mouvement Changer
Genève]
Le mandat des membres de la présidence est d'un an. Il peut être
renouvelable.*

- **Cet amendement est refusé par 60 voix contre, 12 voix pour et aucune
abstention.**

*Art. 15 Organisation [déposé par le groupe PDC]
Supprimé*

Cet amendement devenu caduc après les votes précédents n'est pas voté.

*Art. 23 al. 1 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe AVIVO]
L'Assemblée institue 5 ou 6 commissions thématiques de 17 membres*

- **Cet amendement est refusé par 57 voix contre, 9 voix pour et 5 abstentions.**

*Art. 27 al. 2 (Nouvelle teneur, sans la dernière phrase) [déposé par le
groupe UDC]
Durant cette phase, les commissions thématiques traitent également des
propositions individuelles ou émanant de l'extérieur qui leur ont été
transmises par le bureau ou la conférence de coordination. Elles décident
librement de la suite qu'elles entendent donner à ces propositions.*

*Art. 64 [déposé par le groupe UDC]
Supprimé*

La demande du vote à l'appel nominal sur les amendements UDC n'est pas soutenue
par 15 personnes. Elle est donc refusée.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

-
- *Ces deux amendement sont refusés par 63 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions.*

*Art. 64 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]
La réponse de la commission fait l'objet d'un rapport particulier ou du chapitre d'un rapport plus général et est soumise au vote de l'Assemblée.*

- *Cet amendement est refusé par 56 voix contre, 21 voix pour et 1 abstention.*

5.3 VOTE D'ENSEMBLE

- *La proposition de règlement est acceptée par 77 voix pour, aucun refus et 1 abstention.*

6. ELECTION À LA PRÉSIDENTCE

Le règlement voté instaure une co-présidence à quatre personnes.

Scrutateurs : M. Calame, M. Turrian, M. Chevrolet, Mme Luscher, M. Delachaux,
M. Tornare, M. Alder, M. Extermann, M. Bläsi, Mme Haller et Mme Halle

Bulletins distribués : 79

Bulletins rentrés : 79

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 40

Sont élus:

Avec 58 voix, Mme Marguerite Contat Hickel

Avec 57 voix, Mme Christiane Perregaux

Avec 52 voix, M. Thomas Büchi

Avec 43 voix, M. Jacques-Simon Eggly

Ont obtenu des voix M. Mouhanna, 25, et M. Amaudruz, 21.

Voix diverses : 6

7. DÉSIGNATIONS AU BUREAU ET SUPPLÉANCES

7.1 Bureau

- Pour les Associations de Genève, Boris Calame,
- Pour l'AVIVO, Souhaïl Mouhanna,
- Pour G[e]’avance, Michel Chevrolet



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

-
- Pour le MCG, Marie-Thérèse Engelberts
 - Pour le PDC, Guy Tornare
 - Pour SolidaritéS, Jocelyne Haller
 - Pour l'UDC, Ludwig Muller

7.2 Suppléances

- Associations de Genève, Alfred Manuel
- AVIVO, Christian Grobet
- G[e]'avance; Benoît Genecand
- MCG, Yves-Patrick Delachaux
- PDC, Raymond Loretan
- Radical-Ouverture, Antoine Maurice
- Socialiste pluraliste, Albert Rodrik
- SolidaritéS, Claire Martenot
- UDC Genève, Michel Amaudruz
- Verts et Associatifs, Louise Kasser

➤ *Ces désignations sont acceptées par 77 voix pour et 1 refus*

8. RÉOLUTION PROPOSÉE PAR LE BUREAU PROVISOIRE

➤ *La résolution est acceptée par 58 voix pour, 6 refus et 11 abstentions.*

9. COMMUNICATIONS

Diverses

10. DIVERS

Néant



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_020209

Cérémonie de prestation de serment Ancien Arsenal

1. OUVERTURE DE LA CEREMONIE PAR MME LOUISE KASSER, BENJAMINE DE L'ASSEMBLÉE
2. ALLOCUTION DE M. ERIC LEYVRAZ, PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL
3. ALLOCUTION DE M. DAVID HILER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT
4. INTERVENTION DE MME IRENE HERRMANN, HISTORIENNE
5. PRESTATION DE SERMENT

La Présidente appelle les membres de la Constituante

Murat Julian Alder, Michel Amaudruz, Jean-Pierre Aubert, Carine Bachmann, Roberto Baranzini, Richard Barbey, Michel Barde, Béatrice Barton, Janine Bezaguet, Thomas Bläsi, Bertrand Bordier, Thomas Büchi, Beat Burgenmeier, Boris Calame, Georges Chevieux, Michel Chevrolet, Marguerite Contat Hickel, Nils de Dardel, Christian de Saussure, Yves-Patrick Delachaux, Claude Demole, Gilles Desplanches, Patrick-Etienne Dimier, Michel Ducommun, Alexandre Dufresne, Jacques-Simon Eggly, Marie-Thérèse Engelberts, Laurent Extermann, Franck Ferrier, Marco Föllmi, Maurice Gardiol, Pierre Gauthier, Benoît Genecand, Béatrice Gisiger, Michel Grandjean, Christian Grobet, Silja Halle, Jocelyne Haller, Lionel Halperin, Bénédicte Hentsch, Michel Hottelier, Florian Irminger, René Koechlin, Catherine Kuffer-Galland, Pierre Kunz, David Lachat, Yves Lador, Raymond Loretan, Béatrice Luscher, Michèle Lyon, Alfred Manuel, Claire Martenot, Antoine Maurice, Cyril Mizrahi, Souhaïl Mouhanna, Ludwig Muller, Jacques Pagan, Soli Pardo, Christiane Perregaux, Olivier Perroux, François de Planta, Philippe Roch, Jean-François Rochat, Albert Rodrik, Françoise Saudan, Andreas Saurer, Jérôme Savary, Constantin Sayegh, Pierre Scherb, Pierre Schifferli, Stéphane Tanner, Thierry Tanquerel, Guy Tornare, Marc Turrian, Alberto Velasco, Tristan Zimmermann, Solange Zosso, Guy Zwahlen,

Monsieur Olivier Fatio est excusé et prêtera serment lors de la prochaine séance de l'Assemblée.

Les membres de la Constituante prêtent serment en utilisant à choix la formule « je le jure », « je le promets », « je m'y engage ». Mme Louise Kasser prête serment devant la doyenne des co-présidents élus, Mme Christiane Perregaux.

6. INTERVENTION DE M. DUBATH, ASTRONOME

7. CLOTURE

Signature de la Présidente de séance:

MÉMORIAL

**Session plénière
de prestation de serment**

2 février 2009

La présidente. Mesdames et Messieurs, je déclare la séance ouverte et je vous prie de rejoindre vos places. La liste des présences circule parmi vous ainsi qu’une liste de présence à signer de manière rétroactive pour la séance du 20 novembre 2008.

1. Communications

Les tickets de parking pour le parking Saint-Antoine sont à retirer auprès de M. Baldassari, huissier, contre le ticket d’entrée, bien évidemment.

Les groupes qui souhaitent apporter un divers au point 10 sont priés de me le transmettre par écrit au cours de la séance, d’ici 14h30.

2. Personnes excusées

A ce jour, à cette heure, une seule personne s’est excusée. Il s’agit de M. Zimmermann, du groupe socialiste pluraliste, absent pour des raisons de santé. Le Bureau provisoire souhaite lui adresser tous ses vœux de rétablissement.

3. Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2008

Il n’a pas été prévu que ce procès-verbal soit formellement accepté. Il s’inscrira dans le Mémorial de l’Assemblée constituante. Vos corrections sont à transmettre dans les meilleurs délais, d’ici à la prochaine séance plénière, au Bureau.

4. Règlement de séance

La présidente. Comme nous n’avons pas de règlement, formellement, vu que nous allons l’adopter cet après-midi même, le Bureau provisoire vous propose d’anticiper le chapitre 3, Débat de l’Assemblée plénière, pour la présente séance. Il est bien clair que ce règlement n’a pas été voté. Nous anticipons simplement les chapitres de ce règlement pour la séance d’aujourd’hui.

La présidente. Je vous sou mets la proposition d’anticiper le chapitre 3, Débat de l’Assemblée plénière.

Mise aux voix, cette proposition est acceptée par 67 oui, 0 abstention et 0 non.

La présidente. Je vous remercie. C’est donc le chapitre 3 de notre futur règlement qui nous servira de guide pour cette séance.



5. Règlement de la Constituante

La présidente. Je propose à MM. Hottelier et Tanquerel, les deux rapporteurs de la commission de rédaction du règlement, de venir me rejoindre sur la tribune. Pour la procédure d'adoption de ce règlement, le Bureau provisoire, accompagné des chefs de groupe, vous fait une proposition sur laquelle nous allons voter. Nous proposons un débat organisé, à savoir : rapport des rapporteurs de la commission, puis débat d'entrée en matière et vote d'entrée en matière. Les interventions, lors du débat d'entrée en matière, sont limitées à trois minutes par groupe. Ensuite, vote du règlement avec arrêts sur les amendements. Pour les amendements, la procédure proposée par le Bureau provisoire est la suivante : trois minutes par groupe pour la présentation de l'amendement, cinq minutes pour les réponses des rapporteurs, puis débat sur les amendements. Dans ce débat sur les amendements, les amendements simples voient les interventions des groupes limitées à deux minutes ; les amendements regroupés (nous vous indiquerons desquels il s'agit) seront limités à cinq minutes par groupe. Nous ferons ensuite un vote d'ensemble.

La présidente. Je vous sou mets cette proposition d'organisation des débats.

Mise aux voix, cette proposition est acceptée par 71 voix pour, 1 abstention, et 0 non.

La présidente. Je vous remercie. Je passe donc la parole à nos deux rapporteurs de commission, MM. Tanquerel et Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues. La commission de rédaction du règlement vient se présenter devant vous par la voix des deux rapporteurs qu'elle a désignés en son sein, pour soumettre à votre appréciation le projet de règlement de notre Assemblée. Ce règlement a été distribué, le rapport explicatif également. Aussi, l'idée n'est pas ici de le paraphraser, mais plutôt de vous offrir, à la fois une vision résumée des travaux de la commission et, en même temps, d'axer la présentation sur les points dont les travaux préparatoires ont démontré qu'ils sont, sinon les plus conflictuels, du moins peut-être les plus délicats à appréhender dans une première approche. Je précise, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, qu'il n'y a pas de rapport de majorité ou de minorité à ce sujet. La commission avait désigné deux rapporteurs et il est apparu logique que les deux rapporteurs, M. Thierry Tanquerel et moi-même, puissent s'exprimer tout à tour sur ce projet. Je vous dirai, pour ma part, quelques mots, tout d'abord au sujet des travaux de la commission de rédaction du règlement. J'en viendrai ensuite à une brève présentation de la structure de ce document. Puis, je terminerai par quelques remarques de fond à propos de la présidence qui est proposée dans ce règlement. Ensuite, mon collègue s'exprimera et vous annoncera les points sur lesquels son

propos va porter. Je pense que j'en aurai pour cinq à huit minutes d'exposé, en principe, de manière à laisser le plus de place au débat.

Les travaux de la commission : la commission de rédaction du règlement a tenu dix séances de travail, entre la séance du 20 novembre et celle d'aujourd'hui, six séances avant Noël qui ont été consacrées à fixer un canevas général, en d'autres termes, à prévoir, en quelque sorte, le cadre des travaux de la commission. Sur cette base, un avant-projet de règlement a été rédigé et, vous le savez, il a été distribué aux groupes au début de cette année, peu après les fêtes de Noël. La commission a, sur cette base, tenu encore quatre séances pendant et après la consultation des groupes. Elle a terminé ses travaux la semaine dernière (mardi dernier) pour finaliser le projet que vous avez sous les yeux.

Pour en venir à des détails un peu plus techniques, les travaux de la commission (qui n'est pas partie de rien pour adopter ce règlement) se sont fondés sur certaines références. Nous avons naturellement pris en compte les travaux qui ont été conduits par des Assemblées constituantes dans d'autres cantons, notamment dans le canton de Fribourg et dans le canton de Vaud. On a également porté un regard intéressé sur le règlement de l'Assemblée constituante du canton de Zurich. Et, pour les aspects plus techniques, touchant plus directement à la procédure parlementaire, nous avons également pris en compte un certain nombre de textes de nature législative, aussi bien de rang fédéral que de rang cantonal. Je précise que, pour ce qui est des textes de rang cantonal, cela aura sans doute son importance pour la suite du propos. Nous nous sommes fondés assez souvent sur les solutions prévues par la loi portant règlement du Grand Conseil, soit pour les faire nôtres (comme on dit) soit, au sens inverse, pour nous en écarter.

Quelques mots maintenant sur la structure de ce projet de règlement. Il comprend quatre chapitres. Un premier chapitre est consacré à des dispositions d'ordre tout à fait général qui concernent principalement notre statut (le statut des membres de l'Assemblée constituante). Le deuxième chapitre porte sur l'organisation de notre Assemblée. C'est en quelque sorte la « constitution de la Constituante », si je puis m'exprimer ainsi. Un troisième chapitre est consacré à la procédure des débats, au déroulement de nos travaux. Enfin, nous avons décidé de consacrer un chapitre entier à la question des relations avec le public et les autorités. Vous savez que c'était un point qui était important dans la loi constitutionnelle qui a été adoptée, il y a presque tout juste une année (le 24 février de l'année dernière). La commission a décidé de détailler de façon assez approfondie les relations qu'elle va entretenir avec les autorités cantonales, communales ou autres, d'une part, ainsi qu'avec le public, la population au sens le plus large du terme, d'autre part. Un mot pour vous dire également que la Constituante n'est pas un Parlement. Donc, dans l'agencement du règlement, nous avons considéré que les solutions qui sont en vigueur pour une assemblée de type parlementaire ne s'appliquaient pas, invariablement, aux travaux d'une Assemblée constituante.



Je le dis, parce que je précisais, il y a un instant, que nous nous sommes tantôt fondés, tantôt écartés du texte de la loi portant règlement du Grand Conseil. Une Assemblée constituante a une durée de vie, ma foi, beaucoup plus éphémère que celle d'un Parlement. Donc, elle n'a pas de suivi institutionnel, politique ou citoyen à assurer entre le Parlement qui l'a précédée et un autre qui la suivra. Et puis surtout, la tâche d'une Constituante est une et unique : c'est l'adoption d'un projet de constitution, à l'inverse d'un Parlement qui, lui, comme on le sait tous, a des tâches beaucoup plus variées.

Je m'excuse de dire ces banalités ici, mais c'est important, parce que dans plusieurs dispositions de la procédure parlementaire, nous avons vraiment décidé d'avoir une approche très ciblée, au fond très « ponctualisée », si je puis dire, sur ce qui devra être notre œuvre, c'est-à-dire l'adoption d'un projet de Constitution. Toujours pour rester dans la structure, le langage du projet de règlement se veut simple et précis : peu de dispositions (j'y reviendrai tout à l'heure), des articles rédigés de façon (nous le souhaitons) aussi claire, accessible et compréhensible que possible ; peu d'articles, pas beaucoup d'alinéas par article et puis, peu de phrases par alinéa, l'idée étant précisément d'avoir un instrument qui soit facile à mettre en œuvre et qui puisse guider nos pas depuis ce jour (si vous en décidez ainsi) jusqu'à la fin de nos travaux.

Je précise encore que nous avons intégré dans le règlement l'ensemble des dispositions de la loi constitutionnelle du 24 février 2008 qui ont trait à notre Assemblée, de sorte que, là aussi pour un souci de lisibilité, il ne sera pas nécessaire pour nous tous de nous référer, tantôt à la loi de février 2008, tantôt au règlement. Toutes les dispositions qui concernent l'accès aux documents, les relations précisément avec le public, les autorités, le statut des membres du Conseil d'Etat au cours de nos travaux, tout cela a été intégré, évidemment sans modifications, dans le texte du règlement.

Voilà, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, au final, nous avons un règlement qui est (je crois) assez compact. Il comprend 68 articles. Il est assez facile de lecture. Il devrait être facile à pratiquer. J'irais même jusqu'à dire qu'il a été relativement facile à adopter. J'aimerais ici remercier et profiter de l'occasion pour rendre hommage et exprimer toute ma reconnaissance aux membres de la commission de rédaction du règlement qui ont tiré tous à la même corde, dans un souci éminemment constructif. Il y a eu des divergences d'opinion. C'est inévitable. Mais je crois pouvoir dire que nous venons aujourd'hui avec un instrument qui est extrêmement consensuel. Et nous pourrions, en quelque sorte, tester ce degré de « consensualité » à travers le vote sur les amendements dans quelques instants. Un instrument clair, compact, précis. En comparaison, le règlement de l'Assemblée constituante de Fribourg comprenait 74 articles, donc un petit peu plus que nous. Celui du canton de Vaud en comprenait 55, donc un petit peu moins. Et puis, à Zurich, on en avait 83.

Cela nous remontait un peu dans le temps et jusqu'à l'Assemblée constituante de 1846, celle qui a préfiguré l'adoption de la constitution actuelle, où il n'y avait pas moins de 94 articles. J'ose espérer que la comparaison s'arrêtera là.

Quelques mots, pour terminer, au sujet de la Présidence. On le sait, les groupes se sont exprimés sur le sujet, on a vu des amendements sur cette question. Je dois dire, sans trahir aucune espèce de secret, que la commission a été assez divisée sur la manière de concevoir l'organe exécutif de notre Assemblée. Nous avons opté pour une solution bicéphale, comme on dit. Sachant qu'il y a onze groupes, il nous est apparu, dès l'avant-projet, tout à fait nécessaire que chaque groupe puisse être présent à la gestion exécutive de l'Assemblée constituante, avec une présidence, vous le savez, composée de quatre présidents égaux et pareils, donc sans vice-présidents ou adjoints, donc une Présidence collégiale, et un Bureau composé de représentants des sept autres groupes, l'idée étant de faciliter la communication, à la fois dans une perspective horizontale (à l'intérieur des groupes représentés) et aussi, naturellement, dans une perspective verticale (c'est-à-dire de l'organe exécutif à la base des groupes et, en même temps, naturellement, de la base des groupes jusqu'à l'organe exécutif). J'aimerais dire, pour qu'on soit tout à fait au clair sur cette question, que trois axes ont guidé la réflexion de la commission. Il y avait tout d'abord le nombre de membres de cet organe exécutif; il y avait ensuite la forme de cet organe. Et puis, il y avait finalement la question de la durée des mandats présidentiels. Le régime bicéphale a été adopté sur cette base et nous en sommes venus à cette Présidence collégiale de quatre membres. Le mandat est d'une durée d'une année, donc renouvelable sans limites, c'est-à-dire naturellement sans limites dans l'exercice de la révision totale de la constitution cantonale. Pour le reste (et je le dis parce qu'il y a eu beaucoup de discussions au sein de la commission), la Présidence s'organise comme elle l'entend. L'idée est de développer une approche très consensuelle, je l'espère, aussi consensuelle que celle qui a régné au sein de la commission de rédaction du règlement, jusqu'à présent. La Présidence qui sera élue aujourd'hui s'organisera tout à fait librement, sans trop de contraintes réglementaires, pour ce qui est de sa structuration. Pour ce qui est de son fonctionnement, évidemment, il y a des règles quant aux compétences, au pouvoir d'intervention, etc.

Voilà, je vais m'arrêter là pour cette petite présentation. Il y aurait d'autres éléments à évoquer. L'un des points importants de ce règlement, c'est la question des commissions qui agite pas mal d'esprits, et pas seulement au sein de notre Assemblée. Je passe, sans plus tarder la parole à notre collègue, Thierry Tanquerel qui va vous entretenir de cette question. Merci de votre attention.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, chères et chers collègues, je vais commenter très brièvement quelques éléments structurels du règlement, en commençant par les groupes et les cercles. S'agissant des groupes, vous aurez vu que la commission a choisi la solution la plus simple : prendre acte du résultat



de l'élection et fonder les groupes sur les listes qui ont eu des élus dans cette Assemblée. Je crois que cela ne mérite pas de plus amples commentaires. Il y avait un large consensus là-dessus.

Quant aux cercles, ceux-ci ne sont pas des organes essentiels de l'Assemblée, mais, à l'instar des constituants vaudois, nous avons jugé utile de prévoir une structure qui puisse être reconnue en termes de logistique, en termes de possibilités d'être entendu, en termes de droit de proposition, pour favoriser les relations entre les groupes issus des listes et aussi pour favoriser l'étude de sujets transversaux qui ne seraient peut-être pas complètement ou adéquatement pris en charge par les commissions thématiques. Je précise que, vu que nous avons choisi de reprendre dans le règlement, textuellement, la règle de la loi constitutionnelle qui dit que les indemnités des constituants sont les mêmes que celles des députés, pour les groupes, il n'y aura d'indemnité que pour une séance de groupe par session de l'Assemblée. Il s'agira, dans la pratique, de définir peut-être un peu plus précisément ce qu'est une session de cette Assemblée. Et pour les cercles, de façon toute naturelle, il n'y aura pas d'indemnisation pour les séances. Cela ressort purement et simplement de la transposition des règles du Grand Conseil dans notre règlement.

Pour les commissions, la base, ce sont les commissions thématiques. Deux choses à propos des commissions : d'abord sur leur rôle, ensuite sur leur nombre et leur composition. En ce qui concerne leur rôle, la commission a estimé, est partie d'une hypothèse qui voulait qu'on travaille, dans une première phase, après peut-être une ou quelques séances plénières de débroussaillage et de grand débat, d'abord en commission, que les principes, les décisions de base prises par les commissions soient débattues, puis adoptées en séance plénière, puis qu'un projet soit rédigé sur cette base par la commission de rédaction qui agrégerait, mettrait au point tout ce qui est sorti des commissions, ce projet repartant ensuite dans une discussion parlementaire plus classique, d'abord en commission, puis en plénière. C'est l'hypothèse de travail. Le règlement a été conçu dans cette perspective, mais il a aussi été conçu avec suffisamment d'ouverture et de souplesse pour que, si cette Assemblée, à un moment ou un autre de ses travaux, décide de changer de méthode, elle puisse le faire, sans qu'il soit nécessaire de refondre complètement le règlement. Donc il n'y a pas de diktat, de carcan ici. Simplement, on a visé l'efficacité. Notamment, par exemple, la répartition entre travail de commission et en séance plénière reste parfaitement ouverte. Sur le nombre et la composition des commissions, c'est presque une sorte de formule magique que nous vous proposons, dans le sens que le nombre de cinq commissions avec dix-sept membres est celui qui permet le mieux de concilier une représentation quasi proportionnelle des groupes dans les commissions, un nombre de membres suffisamment restreint pour que les commissions puissent travailler et fonctionner efficacement, mais aussi la limitation au strict minimum des problèmes de coordination. Plus il y a de commissions, plus la coordination

est difficile, plus il y a de membres qui ont plusieurs commissions, d'où surcharge de travail et notamment pour les petits groupes, et plus il y a aussi de problèmes de coordination d'horaire et de travail des commissions. S'agissant de la commission de rédaction, son travail est un travail juridico-technique. Elle n'aura pas à prendre de décisions politiques. Elle devra strictement appliquer les décisions de principe qui auront été prises par l'Assemblée. On a eu une petite préfiguration de ce type de travail au sein de la commission de rédaction du règlement qui a pris des décisions de principe, sur la base desquelles deux rapporteurs (un libéral et un socialiste) ont rédigé un projet qui (je crois) respectait strictement celles qui avaient été prises par la commission. Il s'agit que la commission de rédaction puisse être suffisamment diverse dans sa composition, mais suffisamment réduite dans son nombre pour, à la fois, assurer le fait qu'il n'y ait pas une influence personnelle trop importante, mais en même temps permettre un travail rédactionnel. Tout le monde sait qu'un travail rédactionnel, moins il y a de gens qui y participent, plus il avance vite et il est efficace.

Sur les débats, je ne m'étendrai pas trop. L'idée, là aussi, c'est d'avoir quelque chose de très simple : une procédure de débat libre et une possibilité de débat organisé. La commission n'a pas jugé bon d'avoir tout un arsenal de trente-six mille types de débat. Je pense qu'on arrivera tout à fait à fonctionner de cette manière-là.

Dernier point, les relations extérieures. Deux éléments là-dessus, le premier, l'importance du concept de communication. La commission a jugé que la question de la communication de l'Assemblée était trop importante pour être réduite à quelques articles réglementaires et qu'il ne fallait pas non plus alourdir le règlement de trop de dispositions sur la communication. Ce concept devra, sous la responsabilité du bureau, peut-être être confié à une commission spéciale, être élaboré, puis soumis à cette Assemblée. Il aura donc toute la légitimité nécessaire. Un autre point a fait, et fait toujours l'objet de débat, c'est l'article sur la proposition collective. La majorité de la commission a souhaité, par cet article, donner un message à l'extérieur qui est le suivant : ceux qui prennent la peine de s'intéresser de près aux travaux de la Constituante, qui prennent la peine de récolter un certain nombre de signatures (qui a finalement été fixé à 500), la Constituante s'engage à leur répondre. Ce n'est pas quelque chose de disproportionné, c'est un geste qui, je crois, sera apprécié de la population. Il y a eu dans la commission des propositions qui allaient plus loin, dans un sens comme dans un autre. La solution qui vous est proposée est donc déjà une solution de compromis. Il y a des amendements qui visent, soit à écarter ce compromis dans un sens comme dans l'autre. Pour ma part, j'espère que la solution qui a été trouvée, après de longues discussions, par la commission trouvera l'agrément de cette Assemblée.



Trois remarques finales sur le langage du règlement, la question du langage non sexiste. Le modèle qui a été choisi est celui de la Constitution fédérale. C'est un langage épïcène, non sexiste, mais d'une manière modérée, non absolutiste. On a répété, quand il le fallait, les termes qui désignent des fonctions et des personnes. En revanche, on n'a pas poussé l'exercice jusqu'à répéter «il ou elle», «élu ou élue» pour ne pas alourdir le texte. Il nous semble, là aussi, que la solution raisonnable qui a été trouvée, en tout cas pour ce règlement, doit pouvoir rencontrer votre agrément. D'ailleurs, il n'y a pas eu d'amendements à ce sujet. Cela ne préfigure pas de la décision qui sera prise par cette Assemblée pour le langage de la constitution elle-même.

Je conclurai, comme M. Hottelier, en remerciant la commission pour le bon état d'esprit qui a régné en espérant que cet état d'esprit va perdurer pendant les discussions cet après-midi. Je vous remercie.

La présidente. Je remercie infiniment nos deux rapporteurs pour leur excellent rapport et leur excellent travail. J'ouvre maintenant le débat d'entrée en matière sur le règlement. N'ayant pas prévu d'ordre de passage particulier, je vous propose de demander la parole au fur et à mesure. J'ai déjà M^{me} Saudan qui l'a demandée, pour le groupe Radical-Ouverture.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je ne pensais pas être la première, mais c'est peut-être l'habitude des procédures parlementaires qui m'a fait appuyer le bouton au bon moment. Je vous remercie de me donner la parole. Mesdames et Messieurs les membres de la Constituante, la commission avait un objectif: vous présenter, dans les temps impartis par le Bureau, un projet de règlement. Nous avions conscience que cet objectif était extrêmement important, parce qu'il participait (et un des rapporteurs l'a souligné) comme une forme de test sur notre future manière de fonctionner. A cette fin, nous avons procédé de la manière suivante: nous avons défini un mode de fonctionnement et un processus de décision. Le mode de fonctionnement portait à la fois sur le nombre de séances, la manière dont nous les organisons, parce qu'il nous apparaissait important qu'un des reproches faits au Grand Conseil, à savoir la lenteur des travaux, il ne fallait pas qu'il puisse nous être imputé. Donc, nous avons vraiment travaillé d'arrache-pied, deux fois par semaine et pour des séances de commission qui ont duré trois heures, voire trois heures et demie, parfois cinq heures. J'avoue que cinq heures en fin de journée de travail, c'était un peu difficile et nous avons un peu de peine. Le processus de décision vous a également été expliqué. Il nous semblait extrêmement important d'adopter d'abord des principes et ensuite de nous prononcer sur leur mise en musique, c'est-à-dire sur le règlement.

Il est vrai que les principes, parfois, quand on les traduit sous forme de règlement, peuvent vous réserver certaines surprises où, en fonction de la manière dont chaque membre de la commission de rédaction du règlement avait

réfléchi, des objections sont apparues. Cela explique que certaines objections ont pu être levées lors des travaux de la commission, mais d'autres ont perduré. Nous aurons l'occasion de nous prononcer sur les amendements. Le résultat, je crois, a été atteint, grâce au concours et à la prise en charge des rapporteurs et je tiens à leur adresser – je suis presque heureuse d'être la première à le faire – nos remerciements. Je crois que peu de commissions, à l'avenir, pourront bénéficier d'un tel apport. Nous avons eu la chance, en la personne de M. Hottelier et de M. Tanquerel, d'avoir deux éminents constitutionnalistes. Je tiens, en tout cas au nom du groupe Radical-Ouverture, à leur exprimer tous nos remerciements. Si nous sommes arrivés à ce résultat, nous le leur devons, non seulement en raison du travail qu'ils ont fourni, mais de la manière dont ils ont encadré nos débats. Je crois que nous avons énormément de chance, oui, je crois qu'ils méritent nos applaudissements.

Applaudissements nourris

M^{me} Françoise Saudan. J'en terminerai, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la Constituante, par une brève conclusion. Nous sommes conscients – je ne pense pas que le projet que nous vous soumettons comporte de grosses lacunes – de certaines omissions, peut-être un manque de précision. C'est pour cela qu'il y a une disposition qui me semble très importante et qui est en quelque sorte notre assurance tout risque, c'est l'article 30 qui vous propose, si vous nous suivez, la pérennisation de la commission de rédaction du règlement. Je crois que cela est extrêmement important parce que, même à la fin de nos travaux de cette seconde séance plénière, nous constaterons peut-être que la commission de rédaction du règlement devra se remettre à l'ouvrage. Alors merci, Messieurs les rapporteurs, merci à tous les membres de la commission, et bon vent pour ce premier texte qui définira notre manière de travailler à l'avenir.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Grobet et je rappelle à tout le monde – j'ai oublié de le faire avant – que la durée pour les interventions, lors du débat d'entrée en matière, est de trois minutes.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous sommes très heureux de traiter enfin aujourd'hui cette adoption du règlement. Ce n'est bien entendu pas une critique mais certaines personnes, et surtout le public, se demandaient comment cela se faisait que l'on était bientôt à quatre mois de notre élection et qu'on n'avait pas encore commencé à faire le travail véritable de notre Assemblée, à savoir de préparer une constitution. Mais il faut bien constater qu'on ne peut pas travailler sans règlement et sans fixer des règles de débat pour permettre à une assemblée de débattre de manière à la fois démocratique et efficace, afin de rédiger ce projet de règlement dans le délai imparti. C'est un énorme défi, mais effectivement si nous voulons aboutir, il



faut que les débats soient menés de manière rationnelle et cette mise en place était fondamentale.

Le règlement permet à toutes les formations, aussi bien les grandes que les moyennes et celles de petite importance, de fonctionner. Nous avons véritablement recherché à ce que le règlement soit aussi démocratique que possible et nous nous en félicitons. La commission du règlement, comme M^{me} Saudan vient de l'indiquer, se doit de subsister, car il peut y avoir, au cours du déroulement de nos travaux, des dispositions qui devraient peut-être être adaptées. Un très grand travail a été accompli, mais on ne peut pas imaginer toutes les hypothèses. Par ailleurs, à la fin, il y avait une très forte volonté d'arriver à ce que le règlement soit prêt pour aujourd'hui. Un grand effort a été fait par la commission mais, en fin de débat, il y a des questions qui ont quand même été traitées un peu rapidement.

Je tiens à remercier, comme M^{me} Saudan, le travail énorme des deux rapporteurs, surtout d'avoir mis en place le texte du règlement. Adopter des principes, c'est une chose, ensuite, il faut effectivement rédiger et c'est un travail énorme qui a été fait. Mais, j'ai un petit bémol par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, en indiquant que l'on pouvait se satisfaire de certaines dispositions sans certaines précisions. Il ne faut pas alourdir, certes, les règlements, mais il faut parfois être précis. Je vous signale simplement, si aujourd'hui au deuxième tour il y a deux candidats qui ont le même nombre de voix, il n'y a pas de règle de partage. Ce sont des petites choses de ce genre qui manquent, mais il y a un certain nombre de questions qu'il faudrait à notre avis réexaminer ou en discuter de manière un peu plus large, précisément sur les modalités de débat en commission. Il y a également la question de la validité de l'élection de chaque membre de notre assemblée qui n'a pas été faite, comme d'habitude ; il y a des questions budgétaires à examiner, des questions de modalités des indemnités et des jetons de présence, des questions sur lesquelles on devrait éventuellement devoir s'abstenir. Bref, il y a un certain nombre de questions et je pense que nous pourrions, sereinement et sans être sous pression, réexaminer ou surtout examiner certaines questions qui n'ont pas encore été abordées.

La présidente. Je vous remercie. Pour rappel, nous avons convenu d'anticiper le chapitre 3 de notre règlement et il stipule également que les intervenants s'expriment assis. Alors, pour les intervenants suivants, je vous remercie de suivre cela. La parole est à M. Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente, chère Louise, Mesdames et Messieurs. Le groupe Les Verts et Associatifs est finalement très content de ce projet de règlement qui est issu de la commission, même si, en l'état, on n'aurait pas imaginé, si nous avions eu le mandat de rédiger ce règlement, le faire de cette manière-là. Il y a eu un travail réellement consensuel et c'est une très

bonne chose, même si plusieurs dispositions ne sont clairement pas conformes à ce que nous aurions aimé retrouver dans ce règlement, ce que nous aurions souhaité avoir, comme dispositions, comme articles. Il y a une chose sur laquelle nous sommes assez attentifs, c'est que les débats les plus importants, les affrontements politiques certainement les plus sévères, ne sont pas pour aujourd'hui, ils auront lieu dans les semaines, dans les mois qui viennent. Il faut aujourd'hui que l'on passe à autre chose. On va pouvoir discuter du règlement cet après-midi, mais nous estimons qu'il est nécessaire d'aller de l'avant, quelque part de toucher le fond, laisser les procédures de côté. L'article 30 qui vous a été rappelé par M^{me} Saudan existe. La commission de rédaction du règlement, s'il y a un ajustement à faire, va pouvoir le faire tranquillement, de nouveau en commission, dans la sérénité qui a été décrite tout à l'heure – qui n'empêche pas les affrontements politiques et les échanges d'idées. Mais sachons aujourd'hui passer à autre chose. Il est très important que nous ayons un règlement et nous vous invitons à le voter tel quel, car il nous semble tout à fait conforme à ce qui a été dit tout l'heure, un esprit de construction commune dont nous aurons nécessairement besoin dans les mois qui viennent. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Gardiol pour le groupe socialiste pluraliste.

M. Maurice Gardiol. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants, après avoir étudié attentivement le projet de règlement ainsi que les différentes propositions d'amendements qui nous ont été annoncées, nous constatons que ces propositions sont de trois ordres. Premièrement, celles qui ouvrent une problématique qui devra certainement être reprise par l'Assemblée dans la perspective de la nouvelle constitution. Il s'agit ici principalement de la question de la parité hommes-femmes. Deuxièmement, les propositions qui, dans la suite de nos travaux, confirment leur nécessité, pourront être reprises selon la procédure prévue par le règlement.

Enfin, les propositions qui remettent en question la volonté de vivre une réelle collégialité au sein de la Présidence, un principe longuement discuté dans la commission de rédaction du règlement, le Bureau provisoire et les groupes. Pour ces différentes raisons, notre groupe est pleinement satisfait du règlement dans sa teneur actuelle et tout en étant attentifs aux explications qui nous seront données par la suite, nous ne pensons pas soutenir les amendements qui sont proposés aujourd'hui.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Gisiger, pour le groupe PDC.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les membres de cette docte assemblée, au nom du groupe Les Démocrates-Chré-



tiens, c'est avec un grand plaisir que je m'exprime dans cette Assemblée car aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, nous y sommes. Tout d'abord, permettez-moi de relever, à l'instar de mes préopinants, l'excellent travail qui a été fait en commission de rédaction du règlement certes, mais aussi au sein du Bureau provisoire. Nous avons pu bénéficier de l'apport non négligeable de deux rapporteurs qui nous ont en première séance apporté un canevas de travail. Le canevas de travail pour un règlement, c'est absolument indispensable, car sans canevas nous ne savons pas ni où commencer, ni où finir, et je suis personnellement très heureuse d'avoir pu entrer dans la compréhension de comment on fait un règlement pour une Constituante. Je me permets d'ajouter à l'adresse de tous les constituants et constituantes, de leur dire : « Lancez-vous, Mesdames et Messieurs, allez-y, chacun de vous a une place dans les commissions thématiques et votre droit d'expression sera respecté. » Ce droit d'expression, nous l'avons eu dans notre commission. Chaque membre des onze groupes représentés a largement pu parler et exprimer ses désirs, ses difficultés et ses opinions par rapport à ce règlement. Le groupe Les Démocrates-Chrétiens est très heureux aujourd'hui d'avoir ce résultat qui va nous permettre de commencer à travailler. Nous sommes interrogatifs sur certains points du règlement, comme les nombreuses structures qui nous semblent de temps en temps un petit peu compliquées, mais que nous aurons évidemment l'occasion de définir. Nous espérons que ces structures nous donneront l'avantage de pouvoir travailler et ne nuiront pas, j'en suis convaincue, au débat politique et à la transparence des débats vis-à-vis du public. Ainsi, nous voulons un débat ouvert et libre, en particulier sur les questions fondamentales. Nous nous mettrons au travail et nous vous remercions d'avance d'être avec nous dans cette constitution. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Scherb, pour le groupe Union Démocratique du Centre.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Le groupe UDC est satisfait du règlement comme il est disponible à présent. Donc, il tient aussi à remercier MM. Tanquerel et Hottelier pour le travail qu'ils ont accompli pour fournir leur canevas. Un remerciement spécial va aussi à la commission de rédaction du règlement, qui a étudié ce projet à fond et a fait le nécessaire pour trouver un mode de fonctionnement qui semble être viable. Néanmoins, ce règlement peut être modifié à tout moment et il faut voir comment il va être appliqué en pratique.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Koechlin, pour le groupe Libéraux & Indépendants.

M. René Koechlin. Madame la présidente, chers collègues. Merci à la commission de rédaction du règlement et à ses deux rapporteurs pour le travail très consensuel qu'ils ont accompli. Au nom du groupe Libéral & Indépendants, je les félicite. Pour inciter les membres de cette assemblée à rendre ses débats aussi

brefs qu’efficaces et très concentrés, je limiterai mon intervention à ce que je viens de vous dire.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Manuel, pour le groupe des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente, chers collègues, ma déclaration d’entrée en matière sera aussi brève que notre groupe est petit. Le règlement qui nous est proposé nous convient tel qu’il est et nous tenons à remercier chaleureusement la commission pour le travail dantesque qu’elle a accompli et ses deux rapporteurs. Merci. Nous constatons que ce règlement fait une place aux petits groupes et cela nous réjouit. Nous voulons vous exprimer notre reconnaissance. Merci. J’ai terminé.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. de Dardel, pour le groupe SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, vous l’aurez tous compris, les débats dans cette commission se sont déroulés sous deux étoiles prépondérantes. La première, c’est le consensus. En tout cas, il y a eu un effort de beaucoup pour obtenir des solutions harmonieuses et d’entente. L’autre étoile, c’est l’éternelle reconnaissance que nous avons à l’égard des rapporteurs rédacteurs qui ont effectivement une influence décisive dans ce travail. J’aimerais quand même apporter quelques petits correctifs pour l’avenir en fonction de cette expérience que nous avons eue. La première chose est que le consensus, c’est très bien, mais il ne faut non plus, sinon anéantir, du moins anémier le débat politique. C’est important et c’est la raison pour laquelle nous avons déposé aujourd’hui deux amendements sur deux grandes questions politiques qui, à notre avis, valent pour le moins la peine d’être débattues en plénum. Un autre aspect de la manière dont nous allons travailler et de l’expérience que nous faisons avec cette commission de rédaction du règlement, c’est que nous craignons quelque peu que le travail se fasse surtout en commission. C’est vrai que c’est une option qui a été prise par le travail sur ce règlement, mais il nous semble quand même très important que les débats soient répercutés en plénière de l’Assemblée, afin que le dialogue se fasse vraiment avec la société civile et avec la population et qu’il y ait une information continue par rapport à la population genevoise. L’autre chose que j’aimerais souligner et où nous avons quelques craintes, c’est la grande importance qui est donnée à notre avis, en définitive, à la commission de rédaction. Cette commission, si l’on suit en tout cas le processus de ce qui s’est passé en relation avec la commission de rédaction de notre règlement, a finalement un rôle tout à fait décisif. Or, c’est une petite commission, son rôle malgré tout est un peu problématique. Il y aura une certaine difficulté à contrôler vraiment l’évolution du travail au travers d’une commission aussi restreinte. Mais elle est restreinte par définition, parce que



pour rédiger, on ne peut pas être nombreux. De manière générale, je pense – et je m’excuse encore par rapport aux rédacteurs toujours admirables et vraiment d’une grande compétence – qu’avec les constitutionnalistes (les juristes constitutionnalistes), il y a un danger. Le danger, c’est qu’ils sont amoureux en quelque sorte du dépouillement et de la simplicité dans l’expression ; en tout cas, selon l’expérience qui est la mienne et qui est celle d’ailleurs de nombreuses personnes qui sont ici représentées, en matière constitutionnelle, quand on fait des initiatives populaires, par exemple, c’est souvent dans le détail que se cache en définitive l’efficacité la plus grande d’une disposition constitutionnelle lorsqu’elle doit être appliquée. Donc personnellement, je me méfie de trop de simplicité et trop de dépouillement en matière constitutionnelle. Il faut savoir aussi entrer dans les détails si on veut être efficace. Maintenant, je crois que cela a été dit, sauf erreur, par M. Perroux, il faut vraiment passer aux questions de fond. Vivement les questions de fond et le débat politique ouvert à toute la population de ce canton !

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Dimier, pour le groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je vais être aussi bref, si j’y arrive, que René Koechlin. Le règlement nous satisfait, sauf sur un point, sur lequel nous avons déposé un amendement, car si nous sommes entièrement d’accord avec la collégialité de la Présidence, il nous semble que l’élément manquant, c’est le fait qu’elle soit sous la forme d’un tournus pour que l’ensemble des groupes puissent participer à cette expérience. Pour le reste, nous n’avons aucun autre commentaire. J’aimerais à mon tour remercier les deux rapporteurs.

La présidente. Je vous remercie. Plus aucun groupe ne souhaite prendre la parole. Je passe maintenant au vote sur l’entrée en matière du règlement.

L’entrée en matière sur le règlement est acceptée par 74 voix pour, aucune abstention et aucun refus.

La présidente. Nous passons maintenant à l’examen de détail des amendements déposés. Le premier amendement déposé est celui du groupe AVIVO à l’article 12, alinéa 4. Vous avez trois minutes pour présenter votre amendement.

Art. 12 al. 4 (Nouveau) [déposé par le groupe AVIVO]

La participation des membres à un ou plusieurs cercles n’est pas indemnisée et ne donne donc pas droit à des jetons de présence.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, cette proposition d’amendement est de caractère cosmétique, cela va un peu dans le sens des précisions que M. de Dardel a évoquées tout à l’heure, et moi-même

également. J'ai entendu M. Tanquerel, rapporteur, disant que cette question allait de soi ; on avait du reste évoqué, en commission de rédaction du règlement, que les membres ne devaient pas bénéficier de jetons de présence à l'intérieur des cercles, qu'ils ne devaient pas bénéficier non plus du personnel du Secrétariat. Le problème est qu'entre-temps, une disposition sur les jetons de présence des députés qui avait un problème rédactionnel avait été retirée, de sorte qu'on ne parle plus des jetons de présence dans le règlement. Je pense qu'il faudra absolument que ces jetons de présence soient précisés dans le règlement pour que ce soit bien l'Assemblée, et non pas le Bureau, qui décide quel est le montant des jetons de présence et comment ils sont répartis. Je me permets de vous lire l'alinéa 2 de l'article 5 de l'article constitutionnel qui dit ceci : « L'Assemblée constituante se constitue elle-même et édicte un règlement... » ; pardon, j'ai perdu le fil en ce qui concerne les jetons de présence, voilà, article 6, alinéa 4 : « Les membres de l'Assemblée constituante ont droit aux mêmes indemnités que les députés au Grand Conseil. » Or, on ne sait pas avec précision quelles sont les indemnités qui sont versées aux députés et on a introduit, dans notre règlement, une notion qui n'existe pas dans le règlement du Grand Conseil, à savoir les cercles. Je veux bien que M. Tanquerel dise que cela va de soi, mais moi, je pense que cela ne va pas de soi, et il devrait donc être précisé dans cette disposition concernant les cercles et qui sont érigés à l'intérieur du règlement qu'il n'y a pas d'indemnisation pour ces cercles, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à l'un des deux rapporteurs, M. Tanquerel. Je vous donne cinq minutes.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente, ce sera beaucoup plus bref. J'ai déjà exposé tout à l'heure dans mon rapport liminaire la raison pour laquelle il me semblait que l'article 10 du règlement actuel suffit. Ce n'est pas simplement par amour, que j'assume totalement, de la concision législative, mais souvent, ajouter une précision comble une incertitude, mais en crée une autre. Si on ajoute une disposition sur les cercles, comme on aura expressément précisé que les réunions des cercles ne donnent pas lieu à indemnité, quid ensuite des réunions des groupes ? Est-ce que toutes les réunions des groupes *a contrario* donneront lieu à indemnités, ou seulement, selon la pratique du Grand Conseil, une réunion par session ? Non seulement, il me semble que pour le bien de la concision de ce règlement, il n'est pas utile de voter cet amendement mais, à mon avis, il va créer une autre incertitude. Par contre, je reconnais que c'est un amendement mineur qui ne remet pas en cause l'équilibre général de ce règlement.

La présidente. Je vous remercie. Plusieurs personnes ont demandé à prendre la parole sur cet amendement. Le temps de parole est limité à deux minutes par groupe. Le parole est à M. Perroux. Vous ne souhaitez pas la parole ? M^{me} Gisi-ger, vous avez la parole.



M^{me} Béatrice Gisiger. Oui, Madame la présidente, je voulais être sûre que les discussions que nous avons eues à 11h30 sur la procédure d'adoption aient été bien comprises par tout le monde. Vous ne les avez pas redéfinies.

La présidente. Si, nous avons voté là-dessus, en début de séance. Il me semble avoir été claire.

M^{me} Béatrice Gisiger. Oui, c'est juste, merci beaucoup. Donc, je n'ai rien à ajouter sur ce point.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Kunz, pour le groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, nous considérons de manière favorable la constitution de ces cercles d'échange et de réflexion, mais – et là j'en reviens à ce que disait M. Tanquerel – fallait-il, puisqu'ils sont insignifiants dans le fonctionnement général de notre Assemblée, vraiment les intégrer au règlement ? Puisque c'est fait, je pense quand même que la précision proposée par le groupe AVIVO n'est pas inutile et en tout cas certains d'entre nous la voteront.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pardo, pour le groupe Union Démocratique du Centre.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Le groupe UDC considère que cet amendement est absolument redondant, qu'il résulte clairement, tant du texte de la loi constitutionnelle que du rapport des rapporteurs qui interprètent en quelque sorte la volonté du législateur, que les réunions et la participation à des cercles ne donne droit à aucune indemnité ; c'est une redondance et nous avons essayé justement d'éviter les redondances inutiles – c'est un pléonasme – dans la rédaction du règlement. Si on en ajoute une, cela ouvre toutes sortes d'incertitudes. Il n'est pas dit qu'il n'y a pas d'indemnité quand les gens vont à la piscine, par exemple ; donc on va pouvoir interpréter qu'ils ont droit à une indemnité. Cela ouvre la voie à toutes sortes d'incertitudes et le groupe UDC s'oppose résolument à cet amendement. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Madame Gisiger, vous avez redemandé la parole.

M^{me} Béatrice Gisiger. Excusez-moi, Madame la présidente, tout à l'heure j'avais besoin d'une précision sur la procédure et si vous me redonnez la parole, le groupe démocrate-chrétien votera en faveur de cet amendement. Merci.

La présidente. Très bien, je vous remercie. Je passe donc la parole à M. Velasco, pour le groupe socialiste pluraliste.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Tout d’abord, je voulais dire que l’idée de ces cercles est brillante – ce n’est pas une pratique du Grand Conseil effectivement – parce que cela permet aux groupes, contrairement à ce qui se passe au Grand Conseil, de faire un travail transversal. C’est excellent. Mais prétendre que les constituants vont se réunir comme cela, comme s’ils allaient au bistrot, non ! ce sont des heures de travail ! Ce sont des heures de recherche. Je ne vois pas pourquoi ces cercles ne feraient pas un travail sérieux, un travail qui apportera à la Constituante, et en ce sens, je ne vois pas pourquoi il n’y aurait pas de jetons de présence. Je ne vais pas à la piscine comme j’irais à un cercle de travail. J’ai beaucoup de respect pour ces cercles, beaucoup de respect aussi pour la personne qui a émis cette idée, je la trouve brillante. Par conséquent, Madame la présidente, je trouve effectivement que la proposition de nos collègues d’AVIVO est très intéressante. Je dirais même qu’il suffit de prendre cette décision et que le procès-verbal la mette en exergue.

La présidente. Je vous remercie. M. Tanquerel, rapporteur de commission, souhaiterait apporter une précision.

M. Thierry Tanquerel. Je voulais juste signaler à M. Velasco que vu la position qu’il prend sur le fond, il devrait refuser l’amendement, puisque celui-ci dit précisément qu’il n’y aura pas d’indemnité. Cela dit, même si l’amendement est refusé, la théorie que je tiens, et que la plupart des groupes qui proposent de refuser l’amendement soutiennent, est que de toute façon il n’y aura pas d’indemnité. Il aurait fallu faire un amendement pour établir une indemnité.

La présidente. La parole est à M. Ducommun, pour le groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Oui, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous étions pour soutenir cet amendement. C’est vrai que l’argument des caucus ne me convainc pas ; il est vrai que les caucus existent au Grand Conseil alors que les cercles n’existent pas. C’est encore renforcé par le fait qu’il serait possible, semble-t-il, de faire un amendement pour que ce soit payé. Si nous ne voulons pas que le travail dans les cercles, qui est volontaire, qui est une possibilité de débat ouvert, mais qui n’a pas le même rôle que les commissions, soit payé, alors il est important de voter cet amendement.

La présidente. Je vous remercie. La parole n’ayant plus été demandée, nous passons au vote sur l’amendement déposé par le groupe AVIVO concernant l’article 12 qui propose un nouvel alinéa 4.



Cet amendement est refusé par 46 voix contre, 24 voix pour et 5 abstentions.

La présidente. Je passe donc aux amendements suivants. Le Bureau provisoire a décidé de grouper les amendements concernant l'article 14, amendements concernant la Présidence.

Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe PDC]

Elle est composée d'un-e président-e et de 3 vice-président-e-s émanant de groupes différents élus par l'Assemblée.

Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]

[...] élus par l'Assemblée. Pour respecter le principe de parité entre hommes et femmes, l'élection se fait de manière distincte entre les candidats, d'une part, et les candidates, d'autre part, en sorte que la Présidence comprenne deux hommes et deux femmes. L'art. 58 est applicable pour le surplus.

Art. 14 al. 3 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe MCG]

Le mandat des membres de la Présidence est d'un an. Il peut être renouvelable.

Art. 15 Organisation [déposé par le groupe PDC]

Supprimé

La présidente. Pour ce regroupement d'amendements, le temps de parole autorisé est donc de cinq minutes comme annoncé en début de débat. Je donne la parole au groupe Les Démocrates-Chrétiens, groupe déposant de l'amendement sur l'article 1, alinéa 2, nouvelle teneur.

M^{me} Béatrice Gisiger. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-moi très brièvement de relire l'article 14, alinéa 1 : « La Présidence de l'Assemblée est collégiale. » Le groupe Les Démocrates-Chrétiens est totalement en faveur de cet alinéa car, évidemment, une Présidence doit être collégiale. Puis, l'article 14 alinéa 2 : « Elle est composée de quatre membres émanant de groupes différents élus par l'Assemblée. » Si le PDC est en faveur d'une Présidence collégiale qui est représentée de façon tangible et qui fait un travail d'équipe, il est en revanche interrogatif et opposé à cette forme de composition. Pour lui, il faut un président élu et trois vice-présidents. Le président est une référence claire pour les constituants, pour le Conseil d'Etat, pour le public. La Présidence n'est pas seulement la présidence de séance mais aussi le rapport avec les constituants, comme je viens de le dire, le public et les autres partenaires. Il me semble que cette solution permettrait une rapidité de décision si besoin est, une clarté de recours en cas de contestation, une représentation de

l'Assemblée très claire, et une possibilité pour le président d'établir une relation de travail avec son Assemblée. L'alinéa 3 n'est pas concerné par notre amendement. En revanche, à l'article 15, bien sûr, l'alinéa 1 et l'alinéa 2 n'ont plus de raison d'être. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Pour le second groupe déposant, je passe la parole au groupe SolidaritéS, sur l'article concernant la Présidence.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Mesdames, Messieurs les constituants, le déséquilibre des genres a interpellé de nombreux esprits lors de l'élection de cette Assemblée constituante ; il en a choqué plus d'un, notamment parmi celles et ceux qui défendent l'égalité des droits pour les femmes. Cette disparité n'est évidemment pas la seule. On la retrouve dans la représentation inégale, voire inexistante, de diverses catégories de personnes qui composent la population de ce canton, les femmes, mais également les jeunes et les étrangers. Cela a été relevé à de nombreuses occasions. Or, il ne suffit pas de le déplorer, il faut faire en sorte que cela change. Nos travaux nous en donneront l'occasion, ne serait-ce que pour y œuvrer activement à propos de l'élargissement du droit de vote, de l'éligibilité des étrangers, ou d'une attention plus soutenue portée à l'entrée des jeunes dans la citoyenneté et à la place qui leur est faite en politique. La Présidence de cette assemblée représente une fonction hautement symbolique et lourde d'enjeux, à tel point qu'il est apparu nécessaire d'en partager la charge et le bénéfice. Dès lors, sa visibilité et le crédit qui lui sont consentis en font un lieu fort de représentation. Ainsi, au moment où une large adhésion de cette assemblée se dessine en faveur d'une Présidence à quatre personnes qui, à n'en pas douter, seront elles-mêmes significatives d'une autre forme d'équilibre, il nous semble donc primordial que cette Assemblée constituante donne un signal politique clair en matière de parité homme-femme. Beaucoup peut-être objecteront que deux femmes se présentent à l'élection de la Présidence avec de sérieuses chances d'être élues. Des chances, soit, sérieuses, mieux encore, mais d'être élues, la chose n'est pas encore entendue. Or, il est temps de fournir de véritables garanties de plus justes répartitions des fonctions significatives dans les diverses structures de notre organisation sociale et de les inscrire dans nos réglementations. Ce n'est pas un début ; ce combat-là, d'autres le mènent de longue date. Il vous appartient néanmoins, à vous qui avez été désignés pour réviser le pacte fondamental qu'est notre constitution, d'en inscrire une étape significative dans le règlement de cette Assemblée constituante. C'est à cela que nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les constituants, en soumettant notre amendement à votre approbation.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M^{me} Engelberts pour le groupe MCG qui a souhaité modifier l'amendement déposé. Je vous lis le nouvel amendement rendu par écrit :

Le mandat des membres de la Présidence est d'un an, non renouvelable.



M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, sans vouloir remettre en question le principe de « consensualité » de la commission de rédaction du règlement, nous aimerions néanmoins reprendre l'article 14, alinéa 3, en disant : « Le mandat des membres de la Présidence est d'un an, non renouvelable. » Nous l'expliquons de la façon suivante : nous sommes aussi très attachés au principe de la collégialité, mais il nous semblait que ce principe, que nous ne remettons absolument pas en question, s'applique aussi à l'ensemble de l'Assemblée ici présente. C'est à la fois un état d'esprit et une volonté politique. Le respect d'un tournus représentatif de l'ensemble de tous les groupes de cette assemblée nous apparaissait, tout au long des quatre ans, comme étant fortement raisonnable et présentant aussi ce principe véritablement de la représentativité des petits groupes et des groupes plus importants ; cela nous éviterait aussi ce système de reproduction politique que l'on a souvent et qui est très facile, qui est de promouvoir les grands groupes de manière régulière et impénitente. Il y a aussi la volonté du peuple qui a voté l'abaissement du quorum pour cette assemblée, de 7 % à 3 %. Il y a une légitimité derrière cette demande et le peuple qui a voté souhaitait qu'il y ait la plus grande et large représentativité. Nous estimons que cette représentativité n'est pas seulement le fait des commissions. Les groupes minoritaires sont toujours minoritaires au sein des commissions. Donc, on reproduit incessamment le même processus. Par rapport à la Présidence, celle-ci est une fonction éminemment importante ; elle présente l'avantage pour chacun des groupes de s'exprimer avec d'autres vis-à-vis de la population et de pouvoir, politiquement parlant, faire valoir aussi ses idées et ses compétences. Voilà, Madame la présidente, je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Pour ce groupe d'amendements, la parole est au rapporteur, M. Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je vais répondre aux deux premiers amendements et mon collègue Thierry Tanquerel répondra au troisième. Ces deux premiers amendements portent sur des questions centrales, fondamentales. Je vais répondre assez brièvement pour vous dire que la commission a examiné ces questions ; elle est arrivée à la conclusion qui figure sous vos yeux, c'est-à-dire la disposition telle qu'elle a été libellée aux articles 14 et 15. Pour ma part, je proposerai de ne pas souscrire à ces amendements. J'en viens aux raisons pour lesquelles je fais cette proposition. Tout d'abord, s'agissant de l'amendement du groupe Les Démocrates-Chrétiens, pour ce qui est de la composition de la Présidence, je ne suis pas d'accord avec les propos qui ont été exprimés. Je crois que l'instauration, dans la disposition relative à la Présidence, d'un ordre entre Présidence, vice-présidence, conduit très clairement à une rupture dans la collégialité, ou alors tout au moins à une collégialité infiniment plus souple, qui est précisément le contraire de ce que nous avons voulu. C'est défendable. L'approche politique en tant que telle est parfaitement respectable. Nous en avons discuté longuement, d'abord entre les rapporteurs et ensuite au sein de

la commission et même après consultation des groupes pour vous proposer la disposition que vous avez sous les yeux. Je suis et je reste convaincu qu'une Présidence de « Super League », avec une vice-présidence de « Challenge League » qui gravite autour, tel l'astre et les planètes qui tournent autour du Soleil, ne serait pas une bonne chose pour cette Assemblée, précisément dans le souci de M. Tanquerel et de moi-même ; la commission avec nous dans sa majorité a exprimé le souci de consensus avec une fonction exécutive qui est partagée. Mais je reconnais que c'est parfaitement discutable et qu'au fond, c'est un choix de nature politique. Pour ma part en tant que rapporteur et évidemment en tant que membre de cette Assemblée, je m'en tiendrai à la proposition de la commission et je m'oppose donc à cet amendement.

Pour le deuxième amendement relatif à la question de la parité, c'est évidemment une revendication centrale, historique, extrêmement importante. Nous avons déjà discuté d'un amendement comparable à celui-ci, la semaine dernière, lors de la dernière séance de la commission ; là aussi, la commission, à une très forte majorité, a refusé d'introduire la parité dans l'airain de ce règlement, non pas par opposition à l'idée de la parité, mais parce que si l'on veut vraiment entrer dans le jeu de la parité, il faut aller au delà d'enjeux qui portent uniquement sur la revendication de l'égalité hommes-femmes. M^{me} Haller y a fait allusion, si on veut vraiment jouer le jeu d'une parité codifiée qui guide notre choix, il faut aussi introduire d'autres éléments que le sexe, la question de l'âge, ou de la confession, par exemple, d'autres questions encore. Là, très clairement, la commission n'a pas voulu rentrer dans ce débat. Il n'y a pas lieu de le faire au stade du règlement. Cela ne signifie pas que ce débat ne doit pas avoir lieu autour du projet de l'élaboration de la constitution, bien entendu. Je me réjouis pour ma part de pouvoir en discuter, mais pour ce qui est du règlement, en l'état, je conserve la disposition telle qu'elle est actuellement libellée. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole pour le complément d'explication sur l'article 14, alinéa 3.

M. Thierry Tanquerel. Nous nous sommes réparti la parole pour des raisons pratiques, mais les deux rapporteurs considèrent que le règlement dans sa globalité, tel qu'il est, convient. Mon opinion est la même que M. Hottelier pour les deux premiers amendements. Peut-être aurais-je exprimé les choses différemment, avec d'autres arguments, mais le résultat en ce qui concerne mon vote est le même. Sur l'amendement du groupe MCG, la commission a choisi une voie, avec un peu d'audace, modérée, puisqu'il s'agissait simplement de suivre les Vaudois en proposant une Présidence collégiale. Cela complique un tout petit peu, ce n'est pas forcément le système qui est considéré comme le plus efficace a priori. Il ne faut quand même pas pousser le bouchon trop loin. Pour l'efficacité du travail, il est important que ce mandat soit renouvelable. Il a été prévu un délai d'un an, à titre de contrôle de l'Assemblée sur le travail de la Prési-



dence : s'il y avait véritablement une insatisfaction, la Présidence serait remise en jeu, chaque année. Aussi, si un membre de la Présidence souhaitait pour des raisons personnelles en quelque sorte, sans démissionner, remettre son mandat, cela permet un passage en douceur. En revanche, prévoir un renouvellement complet de la Présidence chaque année est, à mon avis, déraisonnable pour la conduite des travaux de cette Assemblée. Il faut au minimum une certaine continuité. L'Assemblée décidera en votant comment elle veut moduler les choses. De toute manière, prévoir seize coprésidents – on est véritablement dans l'armée mexicaine – sur l'ensemble des travaux de la Constituante (dont les derniers d'ailleurs n'auront qu'un petit mandat puisqu'on a déjà mangé trois mois et il faudra compter au moins trois mois pour le vote, donc les derniers n'auront qu'un mandat de six mois), cela ne paraît pas du tout raisonnable. J'ajouterai encore un mot, et M. Manuel l'a rappelé tout à l'heure, je pense que les petits groupes n'ont pas été maltraités par la commission de rédaction du règlement ; sur bien des points, il a été dérogé à un strict principe de proportionnalité pour donner aux petits groupes une représentation qui, de fait, dans tous les organes où il y a un membre par groupe représenté dans cette Assemblée, est proportionnellement une surreprésentation. Je ne le regrette pas du tout ; je n'estime pas que c'est un octroi condescendant de la part des grands groupes, c'est tout à fait normal et efficace, mais honnêtement je crois que les petits groupes n'ont pas été maltraités. L'idée qu'il faudrait à tout prix multiplier les présidences et se créer des difficultés pour diluer la représentativité dans la Présidence ne me paraît pas rationnelle.

La présidente. Je vous remercie. Je passe maintenant au débat. Comme il s'agit d'un débat sur amendements groupés, le temps de parole par groupe est de cinq minutes, une intervention par groupe. La parole est à M. Grobet.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, notre groupe est extrêmement favorable à mettre en place une Présidence formée d'un certain nombre de personnes, et non pas simplement une ou un président, personnalité qui est là comme personne indispensable. Nous pensons qu'il faut travailler en équipe. Nous avons du reste proposé avec une autre formation, dès le début des travaux de la commission, qu'il serait souhaitable que cette collégialité soit à quatre, et non pas à trois, ce qui faisait une plus grande ouverture par rapport aux différents groupements représentés dans cette Assemblée.

Par ailleurs, en ayant un nombre pair, cela oblige les membres de cette Présidence à trouver des solutions, plutôt que d'imposer une majorité à deux contre un. Cela étant dit, M. Hottelier a évoqué une nouvelle fois le consensus dans la commission du règlement. Il a cependant nuancé car quand il s'agira de questions politiques il sera sans doute plus difficile de trouver un consensus. Je crois discerner que pour l'élection de cette Présidence, le terme de consensus ne me semble pas le plus adéquat de précision de cette élection. Notre groupe, au vu de

l'évolution des événements, est très sensible, disons-le d'une manière très claire, à la proposition d'amendement MCG. Monsieur Dimier, je ne suis pas certain que la solution que vous proposez soit la même. On peut dire que le mandat n'est pas renouvelable, le problème que vous avez souligné à juste titre est celui du tournus. Nous avons toujours considéré qu'il est judicieux que cette Présidence se répartisse entre les différentes formations. Nous y sommes très sensibles. Les petites formations doivent pouvoir être représentées une fois dans la Présidence. Donc, nous ne sommes pas totalement satisfaits de la rédaction du texte. Nous le voterons pour montrer politiquement que nous voulons une autre solution que celle qui est prévue, mais je pense que cette question doit être rediscutée pour que, effectivement, la représentation soit plus démocratique et que ce ne soit pas quatre sièges occupés par quatre formations politiques pendant quatre ans. Je sais que bien entendu il y a des formations qui ont des gens de grande qualité, mais je pense qu'il y a des gens de qualité dans tous nos groupements ; et je voudrais aussi dire qu'il ne faut pas faire un monument de cette Présidence parce qu'on s'aperçoit qu'en fonction des compétences qui sont déléguées à la Présidence – je ne veux pas diminuer la qualification de Présidence – mais les principales décisions seront adoptées au niveau du Bureau. Par conséquent, le problème est de savoir si telle ou telle personne est en mesure de mener les débats. Nous avons constaté que notre benjamine qui n'avait pas une longue expérience parlementaire mène très bien les débats. Par conséquent, je suis persuadé que chaque groupe devrait avoir le droit d'assurer cette Présidence à un moment donné. C'est dans cette perspective que nous soutiendrons l'amendement MCG.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. de Dardel.

M. Nils de Dardel. Je vous remercie. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, d'abord quelques mots sur la proposition d'amendement du groupe Les Démocrates-Chrétiens. Au fond, le problème, c'est un peu comme la famille. Est-ce qu'il faut vraiment un chef de famille ou non ? Nous, ce n'est pas notre conception. On préfère une famille équilibrée, la plus démocratique possible et en définitive la proposition de la commission du règlement nous convient tout à fait. Nous ajoutons que la proposition démocrate-chrétienne vise à donner plus de poids et de présence politique et peut-être même plus de compétence à la Présidence. Nous partageons l'avis que la compétence principale doit être donnée au Bureau et non à la Présidence. Pour ce qui est de la proposition du « MPG », on la regarde un peu en souriant. Une question, c'est MPG ou MCG ?

Réponse dans l'Assemblée : MCG

M. Nils de Dardel. Cette proposition est surtout l'envie d'un petit groupe de participer au moins une fois ou deux à la Présidence. En ce qui nous concerne, nous le disons ouvertement, nous sommes un petit groupe, nous ne sommes



pas intéressés en tant que petit groupe à participer à cette Présidence. En ce qui concerne la proposition sur la parité à l'élection à la Présidence, nous pensons qu'il s'agit simplement là d'une exigence élémentaire. Il faut quand même reconnaître que dans le vote populaire qui a eu lieu pour cette Constituante, on constate un échec relatif dans le résultat de cette élection, car un petit nombre de femmes a été élu. Quant à l'argumentation de la proposition de M. Hottelier qui met la différence des genres au niveau de celle liées à l'âge, c'est un argument un peu dérisoire à nos yeux. Il est clair et net que dans la société, l'inégalité économique, politique et sociale au préjudice des femmes est manifestement encore une réalité. C'est un problème essentiel, nous nous devons de montrer l'exemple, fût-ce de manière symbolique, car la Présidence est en fait un peu secondaire. Néanmoins, c'est cependant un signe, un phare que nous pouvons envoyer à l'opinion publique. Beaucoup ici souhaitent avoir un résultat équilibré entre hommes et femmes, mais nous n'avons aucune garantie du résultat. Il faut donc se donner cette garantie dans le règlement. Enfin, j'ajoute que cette proposition de parité était soutenue par les Verts et les socialistes, je m'étonne donc un peu d'entendre finalement que cette proposition serait refusée par certains groupes qui sont pourtant, depuis de longues années, parties prenantes de la lutte pour la parité.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Je vous remercie Madame la présidente. Pour saisir la perche qui nous est tendue, pour cette question de la parité, notre groupe y est très sensible, tout comme il l'est à la question de la meilleure représentation d'autres groupes de la population au sein des corps constitués de notre canton. Mais nous ne sommes pas convaincus que cette proposition aujourd'hui, dans le cadre du règlement, permette de faire avancer le débat. Nous estimons que nous devons réfléchir sérieusement dans le cadre de la Constituante aux façons de mieux atteindre cet objectif. L'idée de cet amendement devra être retenue comme une des sérieuses hypothèses de travail et de réflexion pour l'avenir. Pour ce qui est de la composition actuelle de notre Assemblée, nous partageons le malaise que d'autres ont ressenti à la lecture des résultats de cette élection. Nous pensons cependant que nous disposons d'autres moyens de réaliser au mieux cette parité. Nous verrons par la suite, soit dans notre règlement, soit dans la rédaction de la nouvelle Constitution, comment approfondir cette question. Nous ne sommes pas unanimes dans le groupe. Il y aura certainement des abstentions ou des gens favorables à cette proposition. Sur la proposition d'amendement du PDC, tant dans la commission du règlement que dans le Bureau provisoire et dans les groupes, nous avons longuement débattu de la formule proposée et nous contestons le fait que cette proposition remette en question la collégialité. C'est une collégialité restreinte que vous nous proposez, alors que nous voulions prendre le risque d'innover dans cette proposition d'une Présidence à quatre, en voulant que les quatre personnes, élues en fonction de leurs compétences et dis-

ponibilités, se répartissent au mieux les différentes tâches en fonction du déroulement de nos travaux. Très clairement, nous nous opposons à cet amendement. Pour ce qui est du mandat des membres de la Présidence, nous comprenons la réaction de certains groupes de cette Assemblée, mais nous espérons pour notre part avoir une formule qui permette l'efficacité. Dans une Assemblée comme celle-ci, la Présidence n'est pas véritablement un exécutif, elle est un groupe qui doit faciliter les travaux du Bureau et ceux de l'Assemblée. Dans ce sens, elle doit donc pouvoir travailler dans la durée, nous permettre d'avancer, et nous sommes pour une Présidence renouvelable d'année en année, sauf situation qui exige autre chose.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, le groupe UDC est opposé aux trois amendements. On peut traiter en bloc les amendements du PDC et du MCG. Ces deux amendements ont un double inconvénient qui doit justifier leur refus. Tout d'abord, ils sont contraires à la volonté très largement majoritaire exprimée en commission, et revenir en plénière avec ce type d'amendement participe du jeu politique. Mais surtout, accepter l'un ou l'autre de ces amendements aurait pour conséquence, à mon avis, de mettre en question la répartition des rôles assez subtile entre la Présidence et le Bureau. La commission du règlement a mis au point une répartition des rôles qui tenait compte du fait que la Présidence était renouvelable et qu'il s'agissait d'une Présidence à quatre, collégiale. Si ces deux éléments disparaissent, il faudrait revoir cette répartition. L'amendement déposé par SolidaritéS doit être rejeté pour des motifs encore plus graves. Il est contraire à la décision prise en commission et à l'expression du peuple. Le peuple a élu quatorze hommes de sexe féminin dans cette Assemblée et on veut maintenant corriger ce qu'a dit le peuple...

Rires et réactions dans l'Assemblée

SolidaritéS tente de corriger la volonté populaire, ne faisons pas de même, respectons la volonté populaire! Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les constituants et Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Le groupe Les Verts et Associatifs est convaincu que seule une Présidence collégiale et paritaire pourra réaliser au mieux notre objectif qui est de faire adopter une nouvelle constitution d'ici quelques années. Nous tenons cette position depuis la campagne de l'automne dernier. La proposition du PDC ne nous satisfait pas car il est difficile d'être collégial avec un seul président. Quant à l'amendement de Soli-



daritéS, Monsieur de Dardel, vous avez raison, les Verts tiennent à la parité, ils se sont battus pour cela et continueront de le faire. Nous en reparlerons pendant la Constituante. Pour nous, l'essentiel dans un combat politique doit rester sa finalité. En l'occurrence, face aux bonnes dispositions qui ont été affichées en commission et en dehors de la commission par rapport à l'élection d'une Présidence paritaire, il ne nous est pas paru nécessaire de soutenir votre amendement. Pour des questions historiques de combat pour la parité, sur ce sujet notre groupe est divisé, et n'est pas unanime. Nous pensons que la parité se fera, c'est une question de confiance. Face aux bonnes dispositions annoncées, nous sommes prêts à vous faire confiance à tous. La parité est une préoccupation qui nous concerne tous. Nous allons devoir passer par cette Présidence paritaire qui sera un élément utile voire indispensable pour cette constitution. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, nous l'avons déjà mentionné, nous soutenons ce projet de règlement tel qu'il est sorti du compromis élaboré par la commission. Je rappelle que tel qu'il est, il n'exclut pas une participation ultérieure des petits groupes, si cela s'avérait être utile et intéressant. Un amendement nous intéresse : celui de la parité. Nous l'avions proposé en commission et il avait été rejeté. Il revient maintenant en plénière et nous sommes heureux de pouvoir en discuter en Assemblée. Il ne faut pas confondre ce qui correspond à la représentation des minorités et la question de la parité qui relève de l'universalité des droits. C'est différent et il ne faut pas mélanger ces deux questions. Il nous faudra travailler dans le cadre de la constitution sur les problèmes de représentativité de certains groupes. Mais la parité relève de l'universalité. Il n'y avait pas d'universalité du droit de vote en Suisse quand les femmes ne pouvaient pas voter. La question qui nous est posée aujourd'hui est celle de la représentativité de cette universalité. On pourrait en discuter du point de vue de la procédure, mais nous pensons que sur le fond la parité est une question importante et elle doit être inscrite dans le règlement. Nous vous appelons à voter pour inscrire cette parité dans le règlement, car beaucoup d'associations se sont battues depuis longtemps pour avoir ce résultat. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Koechlin.

M. René Koechlin. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, notre groupe avait préparé trois amendements à ce règlement, nous y avons renoncé par respect du consensus qui émanait de la commission du règlement. Selon l'article 15, la présidence s'organise librement. Nous souhaitons qu'elle désigne en son sein très librement qui sera le pilote de l'avion et qui assumera telle ou telle fonction ou tâches, cela non seulement en son sein, mais aussi au sein du Bureau. A cet égard, nous faisons confiance à la future Présidence et au futur Bureau. En ce qui concerne la parité, comme l'ont dit certains préopinants, la

difficulté en cette matière réside dans les catégories de personnes auxquelles elle s'applique, autres que les hommes et les femmes. Il y a les parités religieuses, confessionnelles et autres, la liste serait longue. Je crois que vouloir instaurer la parité est rigide et donc dangereux. Enfin, le MCG remplace son premier amendement qui était un pléonasme par une affirmation péremptoire qui ne convient guère à l'esprit dans lequel notre Assemblée doit travailler, raison pour laquelle notre groupe refusera ces trois amendements.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Chers collègues, pour appliquer le principe de la parité, je n'utiliserai que la moitié de mon temps, M. Pierre Kunz utilisera le reste. Je serai donc très brève. Je souhaiterais exprimer nos inquiétudes en ce qui concerne la collégialité, même si nous sommes, dans un premier temps, prêts à relever ce défi. Qui dit collégialité dit responsabilité collective. Si l'on se réfère à l'article qui dit que la Présidence «s'organise librement», donc elle peut décider que chaque plénière sera présidée par l'un ou l'autre des présidents, je crains qu'à terme, le principe de collégialité ne soit sérieusement mis en danger. Pour ce qui est de la parité, il me semble que la confusion règne et je m'interroge. Je m'interroge profondément sur les résultats que nous avons obtenus, et je ne suis pas la seule. Une de mes très proches collègues de parti s'est fait la même réflexion, nous nous demandons ce qui a mal fonctionné. Quand j'entends M. Lador élever le principe de la parité à la hauteur d'une valeur fondamentale constitutive de notre ordre démocratique, je crois qu'il y a un dérapage. Elire quelqu'un à la Présidence, c'est élire les personnes que nous jugerons les plus aptes à remplir une fonction. Je m'étonne un peu sur le mythe qui entoure cette fonction. J'ai eu l'honneur et la responsabilité de présider deux législatifs – je vous assure que c'est un honneur certes – mais aussi une lourde responsabilité. Nous sommes prêts à entrer en matière sur ce système collégial, nous ne déposons pas d'amendement, mais j'ai beaucoup d'inquiétudes. J'attire votre attention sur cette notion de parité qui est fondamentale à certains égards. Mais, nous n'atteindrons pas cet objectif si vous continuez à faire des femmes des assistées pour lesquelles on oblige les gens à voter. Chers collègues, si dans cette auguste Assemblée, il y avait quatre femmes parfaitement aptes à remplir cette fonction, elles ne pourraient être élues, car, au nom de la parité, le choix est verrouillé. Et j'en veux un peu aux socialistes pluralistes et aux Verts et Associatifs, car vous avez verrouillé le choix, Messieurs. Prenons un autre exemple pour finir : au niveau du Conseil fédéral, la parité est réalisée et il va y avoir des changements. J'ai des collègues socialistes qui méritent tout à fait d'aller au Conseil fédéral. Les radicaux et les libéraux ont des candidates aussi bien en Suisse romande qu'en Suisse alémanique, au nom de la parité on va nous interdire de présenter des candidats. On frôle l'absurde ! J'en ai terminé, Madame la présidente.

Quelques réactions dans l'Assemblée



La présidente. Je vous remercie. Je n'ai pas très bien compris, Madame Saudan : votre deuxième partie d'intervention va à M. Kunz ?

M^{me} Françoise Saudan. Oui, je lui donne le reste de mon temps.

La présidente. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Madame la présidente, je renonce à la parité, ma collègue Saudan ayant dit tout ce qu'il fallait dire.

Rires dans l'Assemblée

La présidente. Merci, la parole est à M. Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. En ce qui concerne l'amendement proposé par le MCG, je crois qu'il faut de nouveau faire simple. On nous propose de dire «il peut être renouvelable», on ne dit pas : «il doit être renouvelable». Je crois qu'il est plus simple de s'en tenir à «il est renouvelable». Nous refuserons donc cet amendement pour cette raison. Pour ce qui est de la parité, nous nous joignons à ce qui vient d'être dit. On compliquera épouvantablement les votes si on fixe dans le marbre ce genre de choses. Pour le reste, je constate de temps en temps que ce sont ceux qui en parlent le plus qui en font le moins, quand je regarde ce qui se passe dans les exécutifs communaux et cantonaux. Enfin, sur l'amendement du PDC, j'avoue que j'étais assez favorable à cet amendement, non pas d'un président et vice-président, mais d'une Présidence avec un *primus inter pares*. Nous avons eu une séance à laquelle tous les groupes ont participé, le 16 janvier dernier, où il est apparu que la majorité souhaitait s'en tenir à ce qui a été proposé. C'est pourquoi nous ne voterons pas en faveur de ces amendements. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Nous passons au vote. Le groupe SolidaritéS, vous avez déjà eu votre temps de parole, je ne peux donc pas vous redonner la parole. Monsieur Dimier, vous demandez la parole ?

M. Patrick-Etienne Dimier. Ce matin, nous avons décidé qu'à la fin des discussions, les dépositaires des amendements avaient une ou deux minutes de conclusion, il me semble, mais si ce n'est pas comme cela...

La présidente. Il ne me semble pas.

Quelques rires et applaudissements dans l'Assemblée

La présidente. Je passe donc au vote. Nous allons voter amendement par amendement, le premier est l'amendement déposé par le groupe PDC sur l'article 14,

alinéa 2, nouvelle teneur dont je vous donne lecture : « Elle est composée d'un-e président-e, de trois vice-président-e-s émanant de groupes différents élus par l'Assemblée. »

Cet amendement est refusé par 65 voix contre, 7 voix pour et 2 abstentions.

La présidente. Je passe au vote de l'amendement déposé par le groupe SolidaritéS sur le principe de parité concernant l'article 14, alinéa 2.

Cet amendement est refusé par 46 voix contre, 22 voix pour et 7 abstentions.

La présidente. Je passe au vote concernant l'amendement déposé par le MCG sur la question de la « renouvelabilité » de la Présidence, article 14, alinéa 3.

Cet amendement est refusé par 60 voix contre, 12 voix pour et 0 abstention.

La présidente. L'amendement déposé par le groupe PDC sur l'article 15 est caduc en raison du vote qui vient d'avoir lieu. Souhaitez-vous le retirer ou que l'on vote malgré tout ?

Quelques réactions dans l'Assemblée

La présidente. Il est caduc, on ne va pas voter. Je passe à l'amendement suivant que nous traiterons seul. L'amendement déposé par le groupe AVIVO, sur l'article 23, alinéa 1, nouvelle teneur. Le groupe déposant a trois minutes pour le présenter.

Art. 23 al. 1 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe AVIVO]

L'Assemblée institue cinq ou six commissions thématiques de dix-sept membres.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, cette proposition d'amendement est très simple, nous allons voter pour la création de commissions thématiques, mais nous n'avons pas pu, vu le temps, débattre pour savoir quels seront les thèmes renvoyés devant les différentes commissions. Il y a eu des propositions, notamment sur le nombre de commissions. Il est apparu que la solution de cinq commissions avec dix-sept membres permettait de respecter au mieux la règle de la proportionnalité. Après calcul, on pourrait aussi avoir six commissions thématiques de dix-sept membres, avec exactement la même application de la proportionnalité. Nous avons distribué en commission un tableau présentant les sièges des onze groupes et vous avez pu constater que dans les deux cas, la pro-



portionnalité est respectée. Il nous semble prématuré de «couler dans le marbre», il nous semble qu'il faut laisser la possibilité ouverte d'avoir cinq ou six commissions, en fonction des thèmes qui seront débattus. Le règlement prévoit une liste des commissions thématiques pour débattre sur les différentes parties du projet de constitution et cette liste de cinq ou six commissions devra être débattue devant cette Assemblée qui décidera de la répartition des thèmes. Nous proposons d'avoir une certaine latitude afin de ne pas avoir à modifier le règlement, le cas échéant. Nous vous recommandons donc d'accepter cet amendement.

La présidente. Merci. La parole est à M. Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, chers collègues. M. Grobet a raison de relever qu'avec un nombre plus grand de commissions, on arrive aussi à une représentation proche de la proportionnalité, ce serait certainement possible avec sept, huit commissions ou même dix, dans ce cas on doublerait simplement le nombre des commissions actuelles. Le problème n'est pas là. Le problème est le fait que la commission avait eu à l'esprit deux critères, en aboutissant à ce chiffre de cinq commissions de dix-sept membres. D'une part, le critère de coordination : si on a davantage de commissions, cela signifie aussi davantage de membres qui ont deux commissions, ce qui implique davantage de difficultés pour coordonner les sujets entre les commissions. L'autre aspect concerne la surcharge des constituants, l'idée avait été de limiter au strict minimum le nombre de constituants qui avaient deux commissions. Si on veut assurer la représentation de chaque groupe, même les plus petits, dans chaque commission, dans les groupes de quatre, il y a un membre qui devra faire deux commissions. Dans les associations, il y en aura deux. Pour l'équilibre général, il y a un siège de plus «électron libre» qui devra être assumé par quelqu'un d'un autre groupe : parti libéral ou autre. Le bureau et les chefs de groupe en débattront. Il s'agit de limiter le nombre de constituants ayant deux commissions. A partir de six commissions, la donne change. Un nombre significatif de constituants auront deux commissions. Il y aura donc deux catégories de constituants : ceux à deux commissions, et ceux à une commission. Si on arrive à dix commissions, le problème serait résolu : tous les constituants auront deux commissions, mais il y aura plus de problèmes de coordination. Cela complique le travail. Je pense qu'il faut s'en tenir à ce qui a été décidé majoritairement à la commission du règlement. Si, suite à notre séance de remue-ménages et le cas échéant à des débats en plénière et à des négociations des groupes, on aboutit à la conclusion que l'option choisie n'était pas la bonne, ce qui suppose deux catégories de constituants ou des problèmes de coordination, on changera le chiffre dans le règlement. C'est un changement assez majeur qui mérite qu'on modifie le règlement. Il ne s'agit pas d'un amendement anodin. Je vous propose de ne pas le suivre pour l'instant. On y réfléchira si nécessaire le moment venu.

La présidente. Monsieur Hottelier, rapporteur, vous souhaitez apporter un complément ?

M. Michel Hottelier. Oui, merci, Madame la présidente. A titre complémentaire, je précise d'emblée que je me rallie à ce qu'a dit Thierry Tanquerel, mais je suis très sensible à l'argumentation de M. Grobet, je le lui avais dit quand nous en avons parlé en commission. J'avoue aussi que la détermination du nombre de commissions a été difficile, ce fut un long travail de conviction et je reste persuadé que ce chiffre de cinq est praticable pour les raisons exposées par notre collègue à l'instant. Il existe cependant une parade à la proposition faite par l'AVIVO, ce sont les sous-commissions. A l'article 26 du règlement, nous avons prévu la possibilité de démultiplier (pas à l'infini !) les possibilités de travail des commissions en permettant aux commissions, qui seront un peu comme des mini-plénières, de s'organiser en groupes de travail plus réduits, notamment pour des problématiques centrales, telles que la question du fonctionnement des autorités, de leur compétence ou bien de la démocratie directe. C'est difficile de traiter la démocratie directe dans une commission plénière à dix-sept. En revanche, on peut séquencer les travaux en fonction de critères tenant à la nature des droits exercés : le droit d'élire, de voter ou de signer des demandes d'initiatives ou de référendums. On peut très bien, au sein d'une seule commission, arriver à un résultat tout à fait comparable à celui proposé par l'AVIVO. A l'article 32 du règlement, nous avons également réservé la possibilité de mettre sur pied au besoin des commissions spéciales qui viennent compléter le travail des commissions et sous-commissions. Comme le disait M. Tanquerel, il me semble que tout est en place dans le règlement pour pouvoir travailler de façon efficace et représentative dans les différentes formations, sans surcharger chacun et chacune. Merci.

La présidente. J'ouvre le débat. Aucun groupe ne souhaite prendre la parole. Je passe au vote sur l'amendement déposé par le groupe AVIVO à l'article 23, alinéa 1, concernant les commissions.

Cet amendement est refusé par 57 voix contre, 9 voix pour et 5 abstentions.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous allons faire une pause jusqu'à 16h30 précises, heure à laquelle nous reprendrons le débat sur le règlement. Les personnes ayant été désignées scrutatrices par leur groupe sont invitées à me rejoindre à 16h20 dans la salle pour quelques communications. Je vous remercie.

La séance est levée.

Pause de 16h00 à 16h30

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous reprenons notre lecture du projet de règlement. Nous sommes restés à l'article 27, alinéa 2, sur lequel un amendement a été déposé par le groupe UDC. Cet amendement est lié à l'article 64, avec les deux autres amendements proposés ; ils concernent tous les proposi-



tions collectives. Je donne la parole au groupe UDC pour la présentation de l'amendement. Vous avez trois minutes.

Art. 27 al. 2 (Nouvelle teneur, sans la dernière phrase) [déposé par le groupe UDC]

Durant cette phase, les commissions thématiques traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur qui leur ont été transmises par le Bureau ou la conférence de coordination. Elles décident librement de la suite qu'elles entendent donner à ces propositions.

Art. 64 [déposé par le groupe UDC]
Supprimé

Art. 64 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]
La réponse de la commission fait l'objet d'un rapport particulier ou du chapitre d'un rapport plus général et est soumise au vote de l'Assemblée.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants. L'UDC a effectivement proposé un amendement à l'article 64 consistant purement et simplement à le supprimer, et supprimer par conséquent l'article 27, chiffre 2, dernière phrase qui y renvoie. L'article 64 institue une sorte de droit de «superpétition».

Nous connaissons le droit de pétition en Suisse, nous savons comment il s'exerce. Une pétition peut être signée et adressée par n'importe qui à une autorité. C'est l'article 63 qui règle la question. Nous avons dans notre fonctionnement de l'Assemblée constituante un droit de pétition. Cet article 64 prévoit une sorte de pétition qualifiée, en ce sens qu'il suffirait que cinq cents signataires appuient une proposition pour que ces signataires aient droit à une réponse de la part de la commission concernée. Le groupe UDC considère que, pour trois motifs, cette disposition ne devrait pas figurer dans le règlement. Premièrement, elle vicierait la procédure, en ce sens que – je le rappelle – nous avons été élus pour rédiger une constitution, et non pas pour répondre à des propositions. Notre tâche première, telle que le peuple l'a voulue, c'est rédiger une constitution, et non pas répondre à des propositions. En second lieu, cette disposition est très difficile d'application. Je le rappelle, elle évoque d'abord la «population», c'est-à-dire cinq cents personnes au sein de la «population», sans définir ce qu'est la «population». Cela signifie qu'il peut s'agir de majeurs, de mineurs, de Suisses et d'étrangers, on ne sait pas. En conséquence, la vérification des cinq cents signatures est une tâche administrative lourde. Qui vérifiera que ces cinq cents signatures correspondent à des personnes existantes et que ces cinq cents personnes figurent sur je ne sais quel registre, puisqu'il ne s'agira pas du registre des électeurs? En dernier lieu, cette disposition est inacceptable pour une raison très simple, c'est qu'à la lire, on constate qu'elle accorde, elle étend un droit

politique que la loi constitutionnelle fixe et elle donne des droits politiques à des personnes qui ne sont pas électrices à Genève. Je rappelle qu'en 2005, le peuple genevois a refusé, à une très courte majorité, le droit d'éligibilité des étrangers en matière communale et a accepté également, à une très courte majorité, leur droit de vote. Il s'agit d'une matière controversée, d'une matière dans laquelle le peuple est divisé. Prendre parti, trancher dans un règlement sur une matière pareille, c'est déjà donner un signal inquiétant à la population et aux électeurs que la Constituante s'arroge le droit d'étendre les droits politiques des étrangers. Vous savez que le groupe UDC, de son côté, considère que les droits politiques doivent correspondre à la nationalité, et non pas à la résidence. Pour toutes ces raisons, je vous demande d'accepter notre amendement et de purement et simplement biffer l'article 64 et l'article 27, chiffre 2, dernière phrase du projet de règlement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Pour la présentation du deuxième amendement concernant l'article 64 déposé par le groupe SolidaritéS, je donne la parole à M. de Dardel.

M. Nils de Dardel. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs. Dans un premier temps, cette proposition, donc la proposition collective – on avait parlé de la proposition populaire et on a changé la dénomination – l'idée vient du groupe socialiste pluraliste. Cette idée a été finalement considérée comme excellente par une majorité, peut-être petite, mais par une majorité de la commission. Et puis, avec l'évolution de la discussion, à notre avis, cette proposition a été extrêmement diluée; c'est-à-dire que si on accorde à un certain nombre de personnes, au départ, c'était cent personnes, cent signataires, finalement la commission a accepté cinq cents personnes pour que cela soit plus sérieux – c'est effectivement pour qu'il y ait un résultat. Or, un résultat doit être un débat, un débat public, parce que le grand défaut de la proposition de la commission du règlement, c'est que les cinq cents personnes vont déposer cette demande collective ou cette proposition collective, mais elles n'obtiendront qu'une réponse, c'est-à-dire une simple lettre de la commission saisie de cette proposition. Cela, franchement, c'est très, très peu. C'est même la moindre des choses qu'une commission, quand elle est saisie d'une lettre, qu'elle provienne d'individus ou de groupements, y réponde. Pour moi, cela coule de source. Donc, il faut un peu plus qu'une réponse et la réponse, c'est bien simple, c'est un rapport de la commission soumis en votation de l'Assemblée plénière. C'est au moins une garantie qu'il y ait un débat public, car je vous rappelle que selon la loi constitutionnelle, les commissions ne siègent pas en public et leur activité n'est pas publiée. Donc, le débat avec la population se fait surtout au niveau de l'Assemblée plénière. C'est pour cela que notre proposition va dans le sens de dire que s'il y a cinq cents personnes qui font la proposition, eh bien! on la prend au sérieux, elle est étudiée en commission et il y a une réponse de la commission. Mais en plus, il y a un débat et une décision prise par l'Assemblée plénière. Notre proposition ne va pas extrêmement loin. Ce n'est pas vrai que cela confère vraiment des droits politiques aux personnes, parce qu'il est



clair qu'aujourd'hui, la pétition ordinaire qui peut être adressée, soit au Conseil municipal, dans les communes, soit au Grand Conseil, peut être signée par des ressortissants étrangers domiciliés à Genève. C'est tout à fait possible, c'est admis. Il n'y a aucune création de droit politique au sens de droit de participation à une décision, c'est simplement une participation à la discussion, un point c'est tout. Notre proposition reprend la proposition initiale qui avait été faite par le groupe socialiste pluraliste et lui rend son sérieux, parce que dans le débat de la commission du règlement, malheureusement, de cet alinéa 2, article 64, il ne reste presque plus rien de la proposition initiale.

La présidente. Merci, je passe la parole aux rapporteurs pour donner leur réponse. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. J'enchaîne sur ce que j'avais dit à ce sujet dans mon exposé liminaire. Sur ce point, la commission est arrivée à une solution, non pas de consensus parce qu'elle n'était pas unanime, mais qui est un compromis, non seulement entre différentes tendances politiques, mais aussi entre différentes exigences. L'idée de base du groupe socialiste pluraliste, lorsqu'il a fait cette proposition, était de dire qu'il faut donner un signe à la population que cette Constituante sera à l'écoute. Quand les gens font un effort pour populariser une proposition et récolter les signatures, eh bien ! on va les prendre au sérieux. Certes, nous sommes les seuls à avoir la légitimation démocratique pour prendre des décisions en vue d'établir un projet de constitution. Nous devons prendre cette tâche au sérieux, mais rien ne nous empêche de nous obliger nous-mêmes à avoir une écoute un peu plus approfondie, à un devoir de réponse un peu plus approfondi quand des citoyens ont pris la peine de s'intéresser de près à nos travaux. Ce n'est rien d'autre que cela, la proposition qui a été faite et qui, dans les débats de la commission, a été reformulée, non pas pour la vider de son sens, mais simplement pour répondre aux craintes de ceux qui avaient peur que les commissions soient submergées de propositions ; qui avaient des craintes d'abus de cette possibilité de faire des propositions collectives. Il y a un point sur lequel M. de Dardel a parfaitement raison : cette proposition ne crée aucun droit. Il ne s'agit pas de créer un droit subjectif pour les signataires d'une pétition collective. Il s'agit pour nous de dire que nous adoptons librement notre règlement et dans nos travaux, face à une proposition comme celle-là, nous nous proposons et nous nous obligeons à donner une réponse un peu plus approfondie, nous nous obligeons à un devoir d'examen un peu plus approfondi que celui d'une pétition ordinaire qui, elle, sera examinée uniquement selon ses mérites. Elle peut venir d'une seule personne, et si elle est géniale, on la considérera comme telle ; s'il y a quatre cent nonante-neuf personnes et qu'elle n'est pas extraordinaire, eh bien ! on n'en fera rien. Il ne s'agit donc pas d'un droit. Je crois que les craintes de M. Pardo par rapport à la création de nouveaux droits politiques sont tout à fait infondées. D'un autre côté, je pense que la proposition du groupe SolidaritéS fige inutilement le processus de

traitement, et le statut de la décision qui sera prise sur la base d'un rapport spécifique n'est pas du tout clair. Ici, je crois qu'il s'agit essentiellement de donner un signe politique, de savoir si cette Constituante prend au sérieux le devoir que lui confère la loi constitutionnelle d'écouter la population ; si on veut être une Constituante ouverte ou si l'on estime plutôt que nous sommes les seuls à avoir la légitimité démocratique, donc on travaille entre nous et on revient devant la population dans trois ans et demi ; entre-temps, qu'on nous laisse travailler en paix. Je caricature un peu, bien entendu, mais le signe qui est pris, par rapport à la décision sur cet article, c'est celui-là. En conclusion, je pense que la solution la plus raisonnable n'est ni d'aller trop loin dans les ambiguïtés, ni de donner un signe négatif de fermeture de cette Assemblée. C'est de voter l'article tel qu'il vous est proposé.

La présidente. Monsieur Hottelier vous avez la parole.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Rapidement, pour aller dans le même sens que M. Tanquerel, je crois que la commission est parvenue ici, à moyen terme, à un *modus vivendi* qui est de nature à satisfaire les partisans de thèses opposées, soit ceux qui sont peut-être encore opposés à ce droit de proposition collective, soit ceux qui, en sens inverse – c'est le cas de l'amendement du groupe SolidaritéS – trouvent qu'il ne va pas assez loin. Sur ce dernier sujet, en ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe SolidaritéS, je crois, comme M. Tanquerel vient de le rappeler, qu'il n'y a aucune raison de traiter de façon excessive, minoritaire ou insignifiante, des propositions collectives lorsqu'elles sont appuyées de cinq cents signatures et il n'y a aucune raison non plus de leur conférer un statut privilégié, voire exagérément privilégié. Je ne vois pas pourquoi, dans l'architecture de nos travaux, au niveau des débats de la plénière, on devrait systématiquement prévoir un débat type à propos de ces propositions collectives, par opposition à d'autres propositions, par exemple, émanant de membres du Conseil d'Etat. C'est réservé explicitement par la loi constitutionnelle. Je ne suis pas hostile à l'idée de ces propositions collectives, mais je crois qu'il ne faut pas non plus trop charger la barque avec cela, si j'ose m'exprimer ainsi. Je rajoute un élément à cela. On ne peut considérer le droit aux propositions collectives de façon isolée, il faut le restituer dans le cadre des débats de notre Assemblée et plus largement encore dans le cadre des travaux que conduiront les commissions. Or, le règlement qui vous est proposé à cet égard ménage de très larges possibilités de consultation aux milieux les plus variés, quel que soit le nombre de personnes que ces milieux peuvent être amenés à représenter. Je me réfère ici notamment à l'article 59 du règlement qui, dans le concept de communication, ménage un très large droit de consultation, non seulement des corps constitués, des autorités cantonales et municipales, mais également de la population. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que, dans le rapport explicatif joint à l'appui du présent règlement, nous avons souligné en toutes lettres qu'une fois l'avant-projet de constitution formaté, à l'issue du travail en commission,



il donnerait lieu à une très large procédure de consultation au sein de la population. Je ne vois aucune nécessité, tout en étant très soucieux d'être à l'écoute de la population, de celles et ceux qui nous ont élus et des autres Genevois, de privilégier à l'excès ce droit de proposition collective comme cela nous est proposé en l'occurrence, et je vous invite à rejeter cet amendement.

La présidente. Je vous remercie, j'ouvre le débat sur le regroupement d'amendements, le temps de parole est limité à cinq minutes par groupe. Je passe la parole à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, le texte du règlement aux articles 27, 63 et 64 convient aux élus du groupe Radical-Ouverture. Pourquoi ? eh bien ! simplement parce qu'il garantit, d'où que viennent les propositions, quels que soient les groupes ou les personnes qui les soumettent, qu'il s'agisse de citoyens ou, Monsieur Pardo, d'habitants sans droit de vote encore, sans droits civiques encore, ou encore d'autorités politiques, un traitement démocratique efficace et poli, puisqu'on attend, dans certain cas, une réponse, selon le texte. Notre but à tous était d'inciter les citoyens à participer et de laisser la commission au centre du processus. C'est au sein de la commission que doit avoir lieu le débat et, le cas échéant, que celui-ci débouche sur un texte législatif qui sera alors soumis en plénière. C'est pour cette raison, Mesdames et Messieurs, que nous ne voterons pas les amendements déposés par le groupe UDC et le groupe SolidaritéS.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, la proposition collective est un outil de facilitation et il doit être compris comme tel. Bien sûr, les Verts, toujours séduits par des processus participatifs, auraient aimé un peu moins de garde-fous et auraient aimé une proposition collective telle qu'elle a été proposée à l'origine par le groupe socialiste pluraliste avec moins de signatures, avec un traitement qui fasse l'objet d'un rapport, etc. De toute évidence, pendant les travaux de la commission il a été nécessaire de mettre un certain nombre de garde-fous puisque la proposition, telle qu'elle a été faite à l'origine, a suscité quelques craintes. Nous sommes prêts à nous contenter de la proposition collective telle qu'elle est inscrite dans le règlement actuel et nous vous invitons à la voter telle quelle.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants, quelques mots au nom du groupe socialiste pluraliste qui est à l'origine de cette proposition qui, au départ, était notoirement plus large, cela a été souligné, puisqu'on parlait d'une centaine de signatures

seulement et d'un rapport ad hoc. Nous soutiendrons, malgré tout, cette proposition de compromis, dans l'esprit que nous avons suivi durant ces travaux. Il s'agit effectivement de donner un signal fort pour la participation, car, contrairement à ce que pense M. Pardo, nous pensons que cette Constituante doit être participative et ouverte, et non pas fonctionner en vase clos. Puis, contrairement à ce que dit M. Pardo également, il ne s'agit pas d'accorder de nouveaux droits. J'aimerais rappeler à ce titre que nous sommes plus restrictifs que ce qui se passe au niveau du Grand Conseil où même avec une pétition munie d'une seule signature, elle doit donner lieu à un rapport. En définitive, ce que nous visons avec cette proposition de compromis, c'est l'efficacité, en distinguant les propositions qui sont largement soutenues de celles qui feraient l'objet de seulement quelques signatures. Donc, pour toutes ces raisons, le groupe socialiste pluraliste vous invite à voter la proposition de compromis issue de la commission du règlement. Je vous remercie.

La présidente. Merci. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Pour le groupe MCG, la démocratie participative est essentielle. Nous avons soutenu cet article, nous avons milité pour que le nombre de signatures soit relevé à cinq cents. Ce compromis pour nous est tout à fait satisfaisant. Je comprends, nous comprenons le souci du groupe SolidaritéS, mais cela étant, et comme l'a dit M. Pardo à juste titre, l'objectif de notre travail est de faire une constitution et non pas de tenir une correspondance avec des gens qui présentent des propositions ou des pétitions, peu importe leur intitulé. Nous pensons que la formulation actuelle de cet article répond à nos yeux parfaitement au compromis qui a été discuté et travaillé en commission, et nous soutiendrons l'article tel qu'il est formulé actuellement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Ducommun.

M. Michel Ducommun. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants, j'aimerais revenir sur quelques arguments qui ont été donnés, parce que je crois que la raison de notre proposition d'amendement, c'est qu'il faut distinguer les articles 63 et 64. À l'article 63, il y a effectivement une possibilité de proposition de pétition qui vient de la population, mais dans laquelle – je cite l'alinéa 3 – «les commissions décident librement de la suite qu'elles entendent donner aux pétitions qui leur sont transmises». En d'autres termes, il y a un type de pétitions pour lesquelles nous serions libres de dire «c'est intéressant, on va en discuter» ou «désolé, cela ne nous intéresse pas, on passe au point suivant». Effectivement, il n'y a pas un droit particulier qui est donné aux pétitionnaires par l'article 63. Je crois que de faire deux articles, c'est de dire qu'il y a quelque chose de significativement différent entre une pétition signée par une ou deux personnes – c'est là qu'on ne voit pas jusqu'où le Grand Conseil va – et effec-



tivement, une pétition qui est largement soutenue. Je rappelle que nous allons, un peu plus loin à l'ordre du jour, voter sur une résolution dans laquelle il est proposé de dire que nous invitons chaleureusement la population genevoise à participer activement aux débats, etc. Donc, cette invite veut dire que nous voulions, par l'article 64, donner une signification plus importante, donner le droit d'avoir les éléments d'un débat en fonction d'une demande qui serait soutenue par cinq cents personnes habitant à Genève. De ce point de vue, on peut dire que la formulation actuelle est un compromis quand on lit que la commission thématique compétente y répond purement du point de vue réglementaire, qu'il serait possible d'y répondre ainsi : « Merci pour votre pétition aux cinq cents signataires, désolé, pour nous, elle ne nous intéresse pas, nous passons au point suivant. » Ainsi, les cinq cents signataires n'auraient aucune idée de la raison pour laquelle l'entrée en matière, le débat de leur proposition auraient été refusé, puisque les débats en commission, je le rappelle, ne sont pas publics et les procès-verbaux sont confidentiels. Ce qui nous semble logique et cohérent, soit que l'article 64 serve à autre chose que de définir les pétitions sur lesquelles nous avons tout droit d'entrée en matière ou non, c'est de garantir qu'il y ait débat, et le débat n'a lieu que publiquement dans cette Assemblée. C'est cela, prendre au sérieux et être à l'écoute. C'est cela, le sens de notre amendement.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, j'aimerais insister sur l'article 7 de la loi constitutionnelle qui a institué notre Assemblée. Nous avons pour tâche d'auditionner les milieux et groupements représentatifs et d'informer le public, notre tâche s'arrête là. Accepter l'article 64, même dans sa teneur actuelle, c'est étendre la tâche que nous a donnée le peuple genevois, c'est s'arroger des prérogatives que nous n'avons pas, le tout pour être à la mode en utilisant ces mots de démocratie participative qui ne veulent absolument rien dire. Cela dit, le groupe UDC persiste dans ses amendements. Je demande, au nom du groupe UDC, le vote à l'appel nominal sur les amendements de l'UDC.

La présidente. Il me faut quinze personnes pour soutenir la proposition de l'UDC. Le cas échéant, nous voterons avec le système de vote électronique. Les personnes, soutenant la proposition de faire un vote nominal sur la proposition d'amendements de l'UDC, lèvent la main. Il y a douze personnes. La demande est refusée. La parole n'étant plus demandée, le débat est clos. Je mets au vote les deux amendements de l'UDC qui sont liés, à savoir les amendements portant sur l'article 27, alinéa 2, et l'article 64.

Ces deux amendements sont refusés par 63 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à présent au vote sur l'amendement déposé par le groupe SolidaritéS sur l'article 64, alinéa 2.

Cet amendement est refusé par 56 voix contre, 21 voix pour et 1 abstention.

La présidente. Les amendements ayant tous été traités, nous pouvons à présent passer au vote d'ensemble sur la proposition de règlement proposé par la commission de rédaction du règlement.

Applaudissements nourris

La proposition de règlement est acceptée par 77 voix pour, 0 refus, 1 abstention.

La présidente. Je remercie nos deux rapporteurs. Vous pouvez retourner à vos places.

6. Election à la Présidence

La présidente. Je souhaiterais tout d'abord adresser un remerciement particulier au Bureau provisoire qui, avec l'élection à la Présidence, voit également son mandat se terminer aujourd'hui. Pour procéder à l'élection de la Présidence, nous avons voté aujourd'hui pour un règlement qui instaure une Présidence à quatre personnes.

Les choses vont se dérouler de la manière suivante: quatre coprésidents vont être élus dans un premier temps, puis, dans un second temps, les représentants des groupes au Bureau définitif seront désignés et formellement approuvés par l'Assemblée. Les bulletins vont être distribués par trois personnes que j'ai désignées, à savoir M^{me} Luscher, M. Tornare et M. Alder. Seules les personnes se trouvant à leur place reçoivent un bulletin de vote. Il y a quatre lignes sur le bulletin de vote et vous avez reçu à vos places la liste des candidats proposés par les groupes. Quelques indications sur le vote: les bulletins sont nuls s'ils comportent plus de quatre noms et s'ils comportent le ou les noms de personnes externes à notre Assemblée constituante. Pour qu'un bulletin soit exprimé il suffit qu'il comporte un nom, le cumul est impossible. Je donne quatre-vingts bulletins aux scrutateurs. Oui, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, je pars de l'idée que chaque formation puisse quand même présenter son ou sa candidate en prévision de cette élection.

La présidente. Tout à fait, je vous prie de m'excuser, j'ai oublié ce point. Pour respecter l'ordre de la liste qui vous a été distribuée, je passe donc la parole au groupe UDC pour la présentation de son candidat.



M. Soli Pardo. Madame la présidente, ce n'est pas pour cela que j'ai demandé la parole, c'est pour une motion d'ordre relative à cette élection, à savoir, une fois que nous aurons élu les quatre coprésidents, la Présidence va-t-elle changer ou vous allez continuer à assumer la Présidence jusqu'à la fin de la séance ? Qu'est-ce qui a été décidé et sur quelles bases ?

La présidente. Le Bureau provisoire a décidé de faire entrer en fonction les nouveaux coprésidents dès demain matin. Je garde donc la présidence de séance jusqu'à la fin de la journée.

Applaudissements

La présidente. La parole est au groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Madame la présidente, chers collègues. En tout premier lieu, je m'associe aux félicitations qui ont été réservées à tous ceux et à toutes celles qui ont travaillé à l'élaboration de ce règlement. D'unique, la Présidence va devenir quadricéphale, Madame Kasser, c'est le plus bel hommage que l'on puisse vous rendre puisque c'est une façon d'éterniser le fait que vous êtes irremplaçable. Une Présidence quadricéphale, cela n'est pas évident, mais acceptons-en l'augure, avec l'espoir que cette Présidence quadricéphale ne sera pas à l'image de la Diète polonaise. Il est constant qu'une Présidence quadricéphale a généré la recherche d'entente et de prises de contact. Mais comme cela a été relevé au cours de ces débats, il importe, puisque nous avons affaire à une Présidence quadricéphale, que cette Présidence reste ouverte à tous et à toutes et, dans cet esprit, il est bon que des renouvellements puissent se produire et que, sous une forme ou une autre, tous les partis politiques puissent être représentés. Comme cela a également été relevé tantôt, nous ne sommes pas un Parlement et il importe, au niveau de la constitution, que l'on s'élève au-dessus de la politique politicienne. Espérons, au sein de cette Constituante ou encore sous une autre forme, que l'on retrouvera peut-être l'esprit du forum de la Rome antique, ou celui de l'agora d'Athènes. C'est ainsi que l'on pourra œuvrer d'une façon qui dépasse la politique rigoureuse et stricte. Ma conclusion sera simplement la suivante : vive la Constituante, vive la constitution ! Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. La parole est au groupe Radical-Ouverture pour la présentation de son candidat.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues, il y a plus de dix ans, les radicaux, vous vous en souvenez peut-être, ont été les initiateurs en quelque sorte de la révision constitutionnelle qui nous occupe. Nous ne ménagerons donc pas nos efforts en commission pour faire aboutir nos

travaux. Mais notre groupe aimerait faire davantage encore, il aimerait participer à l'organisation et à la direction de nos travaux. C'est pourquoi nous vous soumettons la candidature de notre collègue Thomas Büchi à la Présidence de la Constituante. M. Büchi est un entrepreneur, il a créé, dans le domaine de l'ingénierie du bois, une entreprise, une PME, qu'il dirige avec succès depuis dix-sept ans et qui emploie aujourd'hui une quinzaine de collaborateurs entre Genève et Paris. Il sait donc ce qu'est la gestion des finances et des ressources humaines, ce que sont les exigences du travail d'équipe et la valeur de l'effort collectif. M. Büchi, qui préside actuellement aux destinées de la fondation Aigues-Vertes, bénéficie par ailleurs d'une solide expérience politique et de l'activité législative. Il a siégé pendant douze ans au Grand Conseil où il assumait, à la satisfaction des gens qui l'entouraient, des radicaux, la fonction de chef de groupe radical de 2001 à 2003. Thomas Büchi a toujours été aussi actif que bien organisé, son parcours professionnel, politique, social et sportif en témoigne. Lorsqu'il prend des engagements, il en accepte tous les devoirs et les assume avec le plus grand sérieux. Mesdames et Messieurs, vous pouvez compter sur Thomas Büchi.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. La parole est au groupe Les Verts et Associatifs pour la présentation de sa candidate.

M^{me} Carine Bachmann. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers constituants. Nous aimerions tout d'abord vous remercier et nous féliciter pour le choix d'une Présidence collégiale. Ce choix, je pense, est un signal fort, c'est mettre en avant l'art du dialogue. Je ne parle pas de consensus, mais l'art du dialogue est l'aspect innovateur de notre projet dont les présidents seront les ambassadeurs et les ambassadrices. Au cours de ces prochaines années, ils devront réussir ce qui a si mal réussi pendant la campagne, à savoir, relier les questionnements profonds de la population aux débats qui auront lieu dans cette Assemblée. Si nous réussissons cela, cette Constituante sera vivante et vivifiante pour Genève. Nous proposons Marguerite Contat Hickel comme candidate à la Présidence, car nous sommes convaincus que son sens de la collégialité, sa capacité de travailler en équipe ainsi que sa capacité de mettre l'intérêt collectif au-dessus d'une vision partisane sera un grand atout pour la Constituante. Marguerite Contat Hickel est une femme qui est très ancrée à Genève et très attachée notamment aux Pâquis où elle vit et qui a, en même temps, une vision large du monde, ce qui se traduit par une excellente compréhension des enjeux globaux dont nous sommes aussi tributaires ici à Genève. Son parcours est à la fois local et international. Marguerite Contat Hickel est juriste de formation, elle a travaillé essentiellement au CICR pour lequel elle a conduit de nombreuses missions, notamment en tant que chef de délégation dans des zones de conflit. On se dit que si cette Assemblée risque un jour de se transformer en un terrain miné, ce que, nous l'espérons, n'arrivera pas, elle saura sans aucun doute garder le calme et désamorcer les conflits, grâce



à son sens de la diplomatie. Mais au-delà de ses capacités de gestion de crise, elle a, à plusieurs reprises, été amenée à diriger elle-même des structures, à monter et gérer des équipes, soit dans le cadre de son travail professionnel, soit dans son engagement associatif. Marguerite Contat Hickel n'est pas seulement une femme de terrain avec une grande capacité de travail, elle est aussi une fine politicienne et citoyenne engagée. Membre des Verts, elle est entrée au Conseil municipal de la Ville de Genève en 2003. De 2005 à 2007, elle a été présidente des Verts de la Ville de Genève. Néanmoins, son engagement politique ne s'est jamais limité au parti des Verts. Elle est notamment présidente de Swiss Aid Genève et très active au sein de différentes associations de quartier. Marguerite Contat Hickel, pour votre information, a quitté le Conseil municipal de la Ville de Genève à fin 2008 pour se consacrer à la Constituante. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole au groupe Libéraux & Indépendants pour la présentation de son candidat.

M. René Koechlin. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter, au nom du groupe Libéral & Indépendants, la candidature de M. Jacques-Simon Eggly. Ayant fonctionné pendant longtemps dans les Parlements cantonal (durant six ans) et, respectivement, fédéral, au Conseil national (pendant vingt-quatre ans), Jacques-Simon Eggly fut aussi le président du parti libéral suisse. Il réunit ainsi les qualités de compétence, mais il allie en même temps celles de l'intelligence et du cœur. A cela s'ajoute sa capacité d'informer et de communiquer. Communiquer, c'est ce qui nous attend, Mesdames et Messieurs. Or, il a acquis cette capacité pour avoir pu la mettre en exergue dans l'exercice de sa profession de journaliste. Pour tous ces motifs, au nom du groupe des Libéraux & Indépendants, je vous recommande la candidature de Jacques-Simon Eggly à la Présidence de notre institution.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole au groupe AVIVO pour la présentation de son candidat.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, lorsque le Grand Conseil a adopté l'article constitutionnel, il a été souhaité que la société civile y participe, avec un taux réduit à 3 % pour le quorum ; cela a permis à de nombreuses associations de présenter une liste de candidates et de candidats pour l'élection de la Constituante. Les associations ont participé activement à cette élection dans des situations très difficiles, pour la plupart d'entre elles qui ont des moyens extrêmement limités. C'était donc une bataille très difficile, mais il y a quand même eu des associations qui sont représentées dans cette Assemblée et

nous sommes extrêmement heureux que la Constituante ne se compose pas uniquement de partis politiques, mais également de représentants de la société civile. En ce qui concerne les travaux de la Constitution, nombre de représentants des groupes ont souligné leur volonté de changer et de retenir de nouvelles pratiques, notamment par rapport aux pratiques du Grand Conseil. On a senti une volonté de se dissocier, même lorsque cela n'était pas nécessaire. Ces nouveautés, nous nous y sommes associés, notamment pour créer la Présidence à quatre représentants. Tout à l'heure, nous avons entendu quelques représentants se féliciter de cette Présidence, et je crois que nous avons joué un rôle important à cet égard. Nous considérons tout naturellement que la Présidence devrait être plurielle. Différents critères ont été adoptés, mais nous constatons qu'un critère, en ce qui concerne la présidence, n'a pas été retenu par une majorité des partis, qu'il y ait un ou deux représentants, pourquoi pas d'autres encore, dans le Bureau.

La présidente. Monsieur Grobet, je vous demande de conclure.

M. Christian Grobet. Je finis en disant simplement qu'on constate qu'on revient à des anciennes pratiques qui donnent le monopole à certains partis politiques et je voudrais simplement dire que nous représentons quatorze mille membres et que nous avons des engagements sociaux qui sont personnalisés par Souhaïl Mouhanna et nous vous recommandons ce vaillant défenseur des droits sociaux qui sont sur le point de disparaître pour se porter à la Présidence de l'Assemblée.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. La parole est au groupe socialiste pluraliste pour la présentation de sa candidate.

M. Maurice Gardiol. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante. Le groupe socialiste pluraliste a le plaisir de vous présenter la candidature de M^{me} Christiane Perregaux pour la Présidence de la Constituante. M^{me} Perregaux a eu un riche parcours familial, associatif et professionnel tant en Suisse qu'à l'étranger. Mariée et mère de deux enfants, aujourd'hui adultes, elle a été tour à tour secrétaire d'hôtel, animatrice de jeunesse, monitrice d'alphabétisation, maîtresse d'école enfantine et professeur d'université à la faculté des sciences de l'éducation de Genève. Elle s'est par ailleurs activement engagée dans la vie associative, en particulier dans des lieux luttant contre les discriminations et dans ceux favorisant l'intégration des diverses populations habitant dans notre canton, convaincue qu'il est possible de développer un « vivre ensemble », dans le respect de la diversité et le respect des cultures, des langues et des convictions. Ces expériences, son intérêt et son investissement dans la vie de la cité lui ont permis de développer une vision large de la société, de son fonctionnement ou de ses dysfonctionnements, et d'acquérir des compétences, un savoir-faire dont elle pourra faire bon usage au sein de



la Présidence collégiale de notre Assemblée. Christiane Perregaux fait partie des trois personnes, membres de la société civile, externes au parti socialiste, élue sur la liste socialiste pluraliste. Nous savons qu'elle apprécie le travail en équipe et qu'elle pourra mettre à disposition de la Présidence et du Bureau le temps nécessaire pour assumer ses responsabilités.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Nous passons à présent au vote. Pour votre information et selon notre règlement, celui-ci a eu lieu à la majorité absolue au premier tour et s'il doit y avoir un deuxième tour, c'est la majorité relative qui s'appliquerait.

Pause

Reprise de la séance à 17h15

La présidente. Mesdames et Messieurs, les onze scrutateurs réunis dans la salle Nicolas-Bogueret ont procédé au dépouillement et l'ont validé comme conforme. Les scrutateurs étaient, pour rappel, M. Calame, M. Turian, M. Chevrolet, M^{me} Luscher, M. Delachaux, M. Tornare, M. Alder, M. Extermann, M. Bläsi, M^{me} Haller et M^{me} Halle.

Bulletins distribués : 79

Bulletins rentrés : 79

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 40

Sont élus :

Avec 58 voix, M^{me} Marguerite Contat Hickel

Avec 57 voix, M^{me} Christiane Perregaux

Avec 52 voix, M. Thomas Büchi

Avec 43 voix, M. Jacques-Simon Eggly

Applaudissements

Ont obtenu des voix, M. Mouhanna, 25, et M. Amaudruz, 21.

Applaudissements

Voix diverses : 6

La présidente. Je félicite les quatre coprésidentes et coprésidents élus et me réjouis, dès demain, de leur céder ma place.

Rires et applaudissements

7. Désignations au Bureau et suppléances

La présidente. Je prie les groupes n'ayant pas de représentant élu à la Présidence de remplir la liste qui va être mise en circulation pour la désignation de leurs membres au Bureau définitif, c'est-à-dire les sept groupes qui n'ont pas de coprésident, et de faire le même exercice pour tous les groupes, également pour ceux qui ont un coprésident élu ou une coprésidente élue, pour la suppléance. Je vais faire circuler cette liste pendant le traitement du point 8 et y reviendrai par la suite. Il s'agit d'une ratification par l'Assemblée.

8. Résolution proposée par le Bureau provisoire

La présidente. Vous avez trouvé cette résolution sur vos pupitres ; le Bureau provisoire a souhaité soumettre à l'Assemblée constituante un projet de résolution. Nous avons constaté, dans cette phase d'installation, non seulement qu'il nous fallait une certaine infrastructure et une certaine logistique pour fonctionner, mais aussi qu'une Assemblée constituante ne fonctionne pas comme cela du jour au lendemain. Cette résolution s'inscrit aussi dans le désir d'appuyer sur l'importance de la coopération, la nécessité d'une collaboration, par la suite, avec les instances de l'Etat, mais également avec les communes et la population, que la résolution invite chaleureusement à participer aux débats. Je vous propose de passer à l'adoption de cette résolution.

Quelqu'un dans la salle demande s'il n'y a pas un débat.

La présidente. Le Bureau provisoire vous propose d'accepter cette résolution sans débat, à l'unanimité (*réactions, rires*), je veux dire à l'unanimité du Bureau provisoire !

Mise au vote, la résolution est acceptée par 58 voix pour, 6 refus et 11 abstentions.

La présidente. Est-ce que la liste des candidats au Bureau et les suppléances est toujours en train de circuler ? Si oui, je reprendrai ce point après les communications de la Présidence.



9. Communications

La présidente. En ce qui concerne la soirée qui suit, nous avons rendez-vous à 19h00 sous l'ancien arsenal à la place dite «des canons» pour notre prestation de serment; l'ancien arsenal a été fermé par des bâches et chauffé, vous pouvez donc laisser vos manteaux, si vous le souhaitez, au vestiaire ici. Il sera ouvert jusqu'à la fin de la cérémonie et même un peu après, jusqu'à la fin du buffet. Ce vestiaire est surveillé, pour vos affaires personnelles et de valeur, je vous conseille néanmoins de les prendre avec vous, comme il est d'usage.

Pour cette soirée, le Bureau provisoire vous propose de porter des petits badges avec votre nom et l'identification «constituant» ou «constituante» afin que les discussions, les rencontres avec les personnes présentes, la population puissent se faire et que vous soyez identifiés, identifiables en tant que membres de l'Assemblée constituante. Les chefs de groupe peuvent venir à la clôture de la séance dans la salle des Pas-Perdus afin de retirer ces badges, par groupe, et les distribuer ensuite à leurs membres. Le Bureau provisoire a vivement souhaité que ces badges soient portés pendant la cérémonie et surtout pendant le moment qui suivra.

Ensuite, nous avons des communications à faire en ce qui concerne la journée remue-ménages. Vous savez certainement, via vos représentants au Bureau provisoire, que le Bureau souhaite organiser, pour l'Assemblée constituante, une journée au vert, de remue-ménages. Avec les badges, dans la salle des Pas-Perdus, se trouve également trié par groupe, un courrier personnel à l'intention de tous les constituants, les chefs de groupe sont également priés de les retirer et de les distribuer. Il y a à l'intérieur une explication concernant la journée remue-ménages, et un questionnaire à retourner au Bureau, jusqu'au vendredi 13 février 2009.

Je passe à la communication suivante, les chefs de groupe trouveront également un deuxième courrier, confidentiel, cette fois, et toujours personnel à l'intention de chacun des membres de la Constituante, où vous sont donnés vos codes d'accès pour la messagerie électronique de l'Assemblée constituante. Chaque membre de l'assemblée constituante a désormais une adresse qui suit le modèle suivant, à savoir :

prénom.nom@constituante.ge.ch

Vous trouverez tous les codes d'accès dans ces enveloppes qui sont strictement confidentielles. Y a-t-il des questions de compréhension ?

M. Christian de Saussure. Ce n'est pas une question de compréhension mais simplement d'économie, une large majorité d'entre nous avons certainement des portables. N'est-il pas possible, pour ceux qui le souhaitent, de mettre à disposition leur propre ordinateur ?

La présidente. C'est une décision que le Bureau prendra, le courrier dont je vous parle ne concerne pas cela, mais concerne exclusivement votre adresse de messagerie. Il est important que les constituants puissent disposer d'une adresse de messagerie électronique qui soit personnelle et réservée aux affaires de la Constituante, pour des raisons de sécurité, de confidentialité et d'organisation. Cela ne concerne en aucun cas des ordinateurs ou quoi que ce soit, il s'agit juste de codes d'accès qui vous permettront, via une adresse Internet, d'accéder à votre messagerie.

La présidente. Une autre question ? Monsieur Koechlin, je vous passe la parole.

M. René Koechlin. Je voulais intervenir avant, simplement pour la clarté du Mémorial, à deux reprises, vous aviez dit que nous procédions à la désignation du Bureau provisoire, or, il s'agissait du Bureau définitif. Il faut que la chose soit claire.

La présidente. Tout à fait, l'Assemblée constituante est désormais dotée d'un Bureau et nous devons toutes et tous désormais nous mettre ce mot en tête. Est-ce que les listes sont toujours en circulation ou sont-elles déjà revenues ?

M. Boris Calame. J'ai peut-être une information contradictoire par rapport à votre propos de tout à l'heure ; j'apprends à l'instant par votre assistant, M. Bonnard, que visiblement le directeur du service cantonal de l'énergie, sur demande du Conseil d'Etat, a demandé de couper le chauffage.

Murmures de désapprobation

M. Boris Calame. J'ai informé M. Bonnard qu'il n'était pas de mon ressort de donner l'accord et que vous étiez la seule qui puissiez autoriser ou interdire cet arrêt.

La présidente. Je vais voir ce que je peux faire pour faire chauffer l'espace sous l'ancien arsenal ; je vous conseille de laisser vos manteaux ici comme prévu et, dans le cas contraire, nous donnerons une information suffisamment tôt. Nous avons une heure avant la cérémonie. Les listes n'étant pas revenues, je passe au point 10.

10. Divers

Deux groupes ont demandé à pouvoir s'exprimer sous le point divers, je passe la parole au groupe PDC.

M^{me} Béatrice Gisiger. Le groupe n'a pas demandé la parole, je vous remercie de la lui donner, mais je ne prendrai pas la parole.

Rires



La présidente. Votre représentant au Bureau provisoire nous a annoncé qu'il avait un point divers, c'est pour cela que j'ai jugé bon de lui donner la parole maintenant. Je passe au deuxième point divers qui a été demandé par le groupe Les Verts & Associatifs. Je passe la parole à M^{me} Bachmann pour le groupe Les Verts & Associatifs.

Mots inaudibles dans l'Assemblée

La présidente. Il n'y a pas de point divers. Je suis navrée, les groupes m'ayant rendu des points divers ne souhaitant pas prendre la parole. J'ai maintenant la liste des candidats proposés au Bureau par les groupes, liste que nous allons ratifier :

- Pour les Associations de Genève, Boris Calame
- Pour l'AVIVO, Souhaïl Mouhanna
- Pour G[e]'avance, Michel Chevrolet
- Pour le MCG, Marie-Thérèse Engelberts
- Pour le PDC, Guy Tornare
- Pour SolidaritéS, Jocelyne Haller
- Pour l'UDC, Ludwig Muller

La présidente. J'aimerais entériner cette désignation au Bureau par un vote.

Ces désignations sont acceptées par 76 voix pour, 1 abstention.

Applaudissements

La présidente. Je vous lis la liste des candidats proposés par les groupes à la suppléance du Bureau :

Associations de Genève, Alfred Manuel
AVIVO, Christian Grobet
G[e]'avance, Benoît Genecand
Libéraux & Indépendants, Catherine Kuffer-Galand
MCG, Yves-Patrick Delachaux
Les Démocrates-Chrétiens, Raymond Loretan
Radical-Ouverture, Antoine Maurice
socialiste pluraliste, Albert Rodrik
SolidaritéS, Claire Martenot
UDC Genève, Michel Amaudruz
Les Verts et Associatifs, Louise Kasser

La présidente. Je souhaite également faire entériner ces désignations à la suppléance du Bureau par un vote.

Ces désignations sont acceptées par 77 voix pour et 1 refus.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous avons épuisé notre ordre du jour, il n'y a plus de point divers, je clos donc la séance. Monsieur Calame, je vous donne la parole.

M. Boris Calame. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai la très lourde responsabilité de vous remercier pour ces trois mois passés avec nous ici, pour l'énorme travail que vous avez entrepris et pour votre gentillesse, comme vous avez bien porté les débats, comme vous nous avez accompagnés pendant ces trois mois, qui n'étaient pas toujours faciles. Je tiens à vous remercier au nom de tout le monde, de toute l'Assemblée, le Bureau provisoire, le nouveau Bureau et moi-même. Merci, Louise.

Applaudissements
L'assemblée se lève.

La présidente. Merci à vous, ce fut un réel plaisir d'assumer ce rôle de benjamine, je l'ai fait avec plaisir, consciente de la lourde responsabilité que j'avais, c'était un immense honneur. Je me réjouis d'entrer dans le vif du sujet, de débattre avec vous en commission et de retrouver une place de constituante, je me réjouis beaucoup, merci.

Applaudissements

La présidente. Je clos la séance. Attention, information importante, à 19h00, sous l'ancien arsenal, l'entrée des constituants se fera par l'arrière, c'est-à-dire par l'angle Puits-Saint-Pierre et Soleil-Levant, cela afin de rejoindre l'espace réservé aux constituants. En ce qui concerne le dépôt des manteaux ou non, nous vous communiquerons, par vos chefs de groupe, suffisamment rapidement, si l'espace est bien chauffé ou pas. Je vous remercie.

La séance est levée à 18h15.

* * *

N.d.l.r.: La cérémonie de prestation de serment n'a pas fait l'objet d'un Mémorial. Il en est fait mention dans le procès-verbal (p. 96) et certaines annexes s'y rapportent (pp. 178-188).

ANNEXES

Session plénière de prestation de serment

2 février 2009

Annexes à l'ordre du jour

- Projet de règlement
- Rapport de la commission de rédaction du règlement
- Propositions d'amendements au règlement
- Candidatures à la Présidence
- Projet de résolution

Documents liés à la séance

- Programme de la cérémonie de prestation de serment du lundi 2 février 2009
- Discours d'ouverture et de clôture de la cérémonie par M^{me} Louise Kasser, présidente sortante

- Discours de M. Eric Leyvraz, président du Grand Conseil
- Intervention de M^{me} Irène Herrmann, historienne
- Article paru en Une de la *Feuille d'avis officielle* du vendredi 20 février 2009 sur la prestation de serment de l'Assemblée constituante
- Règlement amendé lors de la session du 2 février 2009



Assemblée constituante

VERSION PROJET

Règlement

(version mise à jour le 28 janvier 2009)

Règlement de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève

L'Assemblée constituante de la République et canton de Genève,

Vu les articles 2, 5 alinéa 2, 6 à 9 de la loi constitutionnelle complétant la constitution de la République et canton de Genève du 24 février 2008 ;

Sur proposition de la commission du règlement,

Adopte :

CHAPITRE I Dispositions générales

Article 1 Objet

Le présent règlement définit l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée constituante (ci-après : l'Assemblée), ainsi que ses relations avec le public et les autorités.

Article 2 Engagement solennel

1. Lors de la séance inaugurale ou lors de leur entrée en fonction, les membres de l'Assemblée (ci-après : les membres) prennent devant celle-ci l'engagement suivant :

« Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage

à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République, ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux ;

à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi ;

à respecter le règlement de l'Assemblée constituante ;

à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. »

2. Après lecture de la formule d'engagement par la présidence et à l'appel de son nom, chaque membre répond « Je le jure », « Je le promets » ou « Je m'y engage ».

Article 3 Indépendance

Les membres délibèrent et votent sans instructions.

Article 4 Diligence

1. Les membres accomplissent leur tâche avec diligence.
2. Ils assistent aux séances plénières et à celles des commissions dont ils sont membres.



3. Lorsqu'un membre est empêché d'assister à une séance, il en informe la présidence ou le secrétariat, si possible avant la séance.

Article 5 Démission

Toute démission doit être annoncée par écrit à la présidence de l'Assemblée.

Article 6 Liberté d'expression

1. Les membres ne peuvent être traduits devant les tribunaux pour les déclarations ou les opinions qu'ils expriment devant l'Assemblée plénière ou l'un de ses organes.
2. A la demande du Procureur général, cette immunité peut toutefois être levée par l'Assemblée si une atteinte grave a été portée à l'honneur d'autrui.
3. La décision doit être prise à la majorité des membres de l'Assemblée, sur présentation d'un rapport de la commission du règlement, qui aura notamment entendu la personne qui fait l'objet de la demande de levée d'immunité.

Article 7 Droit de proposition

1. Chaque membre dispose du droit de proposition sur le contenu du projet de constitution et sur la procédure suivie par l'Assemblée.
2. Le même droit revient à la présidence, au bureau, aux commissions, aux groupes, aux cercles et aux membres du Conseil d'Etat.
3. Le droit de proposition peut aussi s'exercer sous la forme d'un amendement à un texte en délibération.

Article 8 Procédure

1. Les propositions portant sur le contenu du projet de constitution sont adressées par écrit au bureau. Elles sont en principe d'abord traitées par la commission compétente.
2. Lorsque l'avancement des travaux ne permet plus un examen des propositions des membres par une commission, celles-ci sont traitées comme des amendements aux propositions des commissions.

Article 9 Droit à l'information des membres

1. Chaque membre a le droit d'être informé de l'ensemble des travaux de l'Assemblée.
2. A cette fin, une base de données accessible à tous les membres par voie informatique est créée.
3. Cette base de données comprend notamment les propositions, pétitions ou souhaits adressés à l'Assemblée, les procès-verbaux de ses organes, ainsi que leurs annexes.

Article 10 Indemnisation

Les membres ont droit aux mêmes indemnités que les députés du Grand Conseil.

CHAPITRE II Organisation de l'Assemblée

Section 1 Groupes et cercles

Article 11 Groupes

1. Les membres élus sur une même liste forment un groupe.
2. Un membre qui démissionne de son groupe ne peut siéger ni au bureau ni dans une commission thématique.
3. Un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe.

Article 12 Cercles

1. Les membres intéressés par un même sujet peuvent former des cercles indépendamment des groupes auxquels ils appartiennent.
2. Les membres peuvent faire partie de plusieurs cercles.
3. Les cercles comptent trois membres au minimum.

Article 13 Organisation

1. Les groupes et les cercles s'organisent librement.
2. Ils annoncent leur existence et leur composition au bureau.
3. Ils peuvent être entendus, sur leur demande ou d'office, par le bureau.

Section 2 Présidence

Article 14 Composition

1. La présidence de l'Assemblée est collégiale.
2. Elle est composée de quatre membres émanant de groupes différents élus par l'Assemblée.
3. Le mandat des membres de la présidence est d'un an. Il est renouvelable.

Article 15 Organisation

1. La présidence s'organise librement.
2. Elle définit, selon un tournus, qui parmi ses membres assume la présidence des séances de l'Assemblée.

Article 16 Compétences

1. Avec le concours du bureau et du secrétariat général, la présidence exerce toutes les compétences qui lui sont conférées par le présent règlement, ainsi que celles qui lui ont été déléguées par le bureau.
2. La présidence assume notamment les tâches suivantes :
 - a. elle veille à l'observation du présent règlement ;
 - b. elle surveille le secrétariat général ;
 - c. elle représente l'Assemblée vis-à-vis de l'extérieur ;
 - d. elle confie à l'un de ses membres le soin de signer, avec le secrétaire général ou la secrétaire générale, les actes de l'Assemblée.

Article 17 Participation aux débats

1. Les membres de la présidence qui ne président pas la séance participent aux débats de l'Assemblée.
2. Si le président ou la présidente de séance désire prendre part aux délibérations, il en remet la direction à un autre membre de la présidence et quitte son siège, qu'il regagne après le vote.
3. Le président ou la présidente de séance prend part aux élections.
4. Dans les votes, il ne donne sa voix qu'en cas d'égalité.

Section 3 Bureau

Article 18 Composition

1. Chaque groupe délègue une personne au bureau.
2. Le mandat des membres du bureau est d'un an. Il est renouvelable.

Article 19 Suppléance

1. Chaque membre du bureau a un suppléant ou une suppléante provenant du même groupe.
2. Les suppléants et suppléantes des membres de la présidence ne peuvent participer aux séances de celle-ci.

Article 20 Désignation

1. Les membres de la présidence sont d'office membres du bureau en qualité de représentants de leur groupe.
2. La liste des autres membres du bureau et celle des suppléants et suppléantes est adoptée en bloc par l'Assemblée.



3. En cas de vacance en cours de mandat, l'Assemblée vote sur la proposition du groupe concerné pour remplacer la personne démissionnaire.

Article 21 Organisation

1. Le bureau est présidé par un membre de la présidence, qui participe aux votes.
2. Pour le surplus, le bureau s'organise librement.
3. Il informe l'Assemblée de ses travaux.

Article 22 Compétences

1. Le bureau assume toutes les tâches qui ne sont pas confiées à un autre organe.
2. Il exerce notamment, avec le concours du secrétariat général, les compétences suivantes :
 - a. il organise et planifie les travaux de l'Assemblée ;
 - b. il désigne en son sein des scrutateurs ou scrutatrices pour les séances de l'Assemblée ;
 - c. il nomme, révoque, organise et supervise le secrétariat général ;
 - d. il établit et soumet à l'Assemblée le budget annuel de celle-ci, dans le cadre des crédits alloués par le Grand Conseil ;
 - e. il établit et soumet à l'Assemblée les comptes annuels ;
 - f. il gère les finances de l'Assemblée dans le cadre du budget adopté par celle-ci ;
 - g. il organise la mise à disposition des moyens matériels de l'Assemblée et procède aux appels d'offres et adjudications nécessaires ;
 - h. il assure les relations entre l'Assemblée et les autorités ;
 - i. il reçoit les propositions individuelles des membres, les inscrit dans un registre et assure leur transmission à la commission compétente ;
 - j. il reçoit les propositions émanant de la population ou d'entités extérieures à l'Assemblée, les inscrit dans un registre et assure leur transmission à la commission compétente ;
 - k. il assure la communication interne et externe de l'Assemblée ; il peut confier à cette fin des tâches à des commissions spéciales ;
 - l. il tient un procès-verbal de ses séances.

Section 4 Commissions thématiques

Article 23 Principe

1. L'Assemblée institue cinq commissions thématiques de dix-sept membres.
2. La liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence font l'objet d'une décision de l'Assemblée qui est annexée au présent règlement.

Article 24 Composition

1. Chaque membre siège dans une commission thématique. L'article 11 alinéa 2 est réservé.
2. Chaque groupe est représenté dans toutes les commissions thématiques.
3. La présidence soumet à l'Assemblée une proposition de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes.
4. La décision de l'Assemblée sur la répartition des sièges est annexée au présent règlement.

Article 25 Désignation

1. Chaque groupe désigne les membres qui le représentent au sein des commissions thématiques.
2. En cas d'empêchement, les membres des commissions thématiques peuvent se faire remplacer par une autre personne de leur groupe.
3. Les groupes s'efforcent de limiter le nombre de personnes effectuant des remplacements au sein d'une même commission.

Article 26 Sous-commissions

1. Les commissions thématiques peuvent créer des sous-commissions.
2. Elles peuvent créer des sous-commissions communes à plusieurs commissions thématiques.
3. Chaque commission annonce au bureau l'existence et la composition des sous-commissions auxquelles participent ses membres.

Article 27 Compétences

1. Dans la phase de préparation du projet de constitution, les commissions thématiques font, dans le champ de compétence qui leur a été attribué, des propositions à l'Assemblée sous forme d'articles rédigés ou de principes formulés en termes généraux.
2. Durant cette phase, les commissions thématiques traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur qui leur ont été transmises par le bureau ou la conférence de coordination. Elles décident librement de la suite qu'elles entendent donner à ces propositions. L'article 64 est réservé.
3. Dans la phase d'examen du projet rédigé de constitution, les commissions thématiques traitent des dispositions dont l'examen leur a été attribué.
4. Les commissions thématiques peuvent entendre des spécialistes, ainsi que d'autres personnes, groupes ou associations ayant manifesté leur désir d'être entendus.

Article 28 Conférence de coordination

1. La conférence de coordination comprend deux membres de la présidence, dont l'un préside, et un membre désigné par chacune des commissions thématiques.
2. Elle s'assure de la coordination et de la cohérence des travaux des commissions thématiques et règle les conflits de compétence entre celles-ci.
3. Elle prépare à l'intention de l'Assemblée un projet de répartition de l'examen du projet rédigé de constitution entre les différentes commissions thématiques.

Section 5 Autres commissions

Article 29 Commission de rédaction

1. La commission de rédaction est composée de cinq membres élus par l'Assemblée.
2. Elle met au point le projet de constitution sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée.
3. Dans la phase d'examen du projet rédigé de constitution, la commission de rédaction procède à une vérification de la clarté, de la forme et de la cohérence des versions successives de celui-ci et rapporte en ce sens à l'Assemblée.
4. Elle peut, avec l'accord du bureau, faire appel au concours de mandataires.

Article 30 Commission du règlement

1. Chaque groupe délègue une personne à la commission du règlement. La liste de ses membres est adoptée en bloc par l'Assemblée.
2. Elle traite des propositions de modification du présent règlement.
3. Elle donne son préavis sur les demande de levée de l'immunité des membres de l'Assemblée au sens de l'article 6 alinéa 3.

Article 31 Commission de contrôle financier

1. La commission de contrôle financier est composée de trois membres n'appartenant pas au bureau, élus par l'Assemblée.
2. Elle vérifie la conformité aux exigences légales de la gestion financière de l'Assemblée et rapporte à l'Assemblée lors du débat sur les comptes annuels.
3. Elle peut en tout temps transmettre au bureau ses constatations ou recommandations.

Article 32 Commissions spéciales

1. L'Assemblée peut instituer des commissions spéciales chargées de rapporter sur des objets particuliers.
2. Elle en fixe la composition, le mandat et la durée de fonction.



Section 6 Dispositions générales sur l'organisation des commissions

Article 33 Présidence

Les commissions élisent leur présidence et leur vice-présidence pour un mandat d'un an renouvelable.

Article 34 Fonctionnement

1. Les commissions s'organisent librement dans le cadre du présent règlement.
2. Elles sont convoquées par leur présidence ou à la demande d'un cinquième au moins de leurs membres
3. Leurs séances font l'objet d'un procès-verbal.
4. Les commissions soumettent à l'Assemblée un rapport à l'appui de leurs propositions. Ces dernières peuvent comporter des variantes.
5. Les commissions tiennent le bureau informé de leurs activités et de leurs décisions.

Article 35 Décisions

1. Les commissions prennent leurs décisions à la majorité simple des voix exprimées.
2. La personne qui préside prend part au vote sans voix prépondérante.

Section 7 Secrétariat général

Article 36 Principe

1. L'Assemblée dispose d'un secrétariat général, qui lui fournit l'appui nécessaire à l'exécution de ses travaux.
2. Le secrétariat général est composé d'un secrétaire général ou d'une secrétaire générale, d'un secrétaire juriste ou d'une secrétaire juriste et de personnel de secrétariat.

Article 37 Engagement et statut

1. Le bureau détermine le cahier des charges des membres du secrétariat général et procède à leur engagement pour une durée déterminée.
2. Les rapports de travail des membres du secrétariat général sont régis par le droit public et soumis par analogie à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux du 4 décembre 1997.
3. Le bureau exerce toutes les compétences conférées au Conseil d'Etat par la loi précitée.
4. Le personnel est géré administrativement par l'office du personnel de l'Etat sur délégation du bureau.

CHAPITRE III Débats de l'Assemblée plénière

Section 1 Généralités

Article 38 Séances

1. Les lieux, dates et ordres du jour des séances de l'Assemblée sont fixés par le bureau.
2. Lorsque vingt membres le demandent, le bureau convoque une séance extraordinaire de l'Assemblée.

Article 39 Convocation

1. Les séances de l'Assemblée sont convoquées par le bureau au moins dix jours à l'avance.
2. La convocation contient l'indication du lieu, du jour, de l'heure de la séance ainsi que la liste des objets à traiter. Elle est accompagnée de l'ensemble des documents relatifs à ces objets.
3. La convocation est publiée dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève.

Article 40 Procès-verbal

1. Le procès-verbal des séances de l'Assemblée indique le nom du président ou de la présidente de séance, la liste de membres présents et excusés, l'ordre du jour, l'objet des délibérations, la teneur des propositions mises au voix, la liste des candidatures aux élections, ainsi que le résultat des votes et des élections, avec le cas échéant le nombre des suffrages.
2. Il est signé par le président ou la présidente de séance et le secrétaire général ou la secrétaire générale et envoyé aux membres, ainsi qu'au Conseil d'Etat.
3. Les contestations éventuelles doivent être adressées à la présidence par écrit dans un délai de dix jours. Elles sont tranchées par le bureau.
4. A défaut de contestation, le procès-verbal est considéré comme tacitement approuvé.

Section 2 Délibérations

Article 41 Quorum

L'Assemblée ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Article 42 Objet

1. L'Assemblée délibère sur les propositions au sens de l'article 7.
2. En ce qui concerne le contenu du projet de constitution, l'Assemblée délibère sur les propositions des commissions thématiques, ainsi que sur les amendements.

Article 43 Amendements

Les amendements doivent être écrits et remis à la présidence au plus tard avant la clôture du débat.

Article 44 Débat libre

En débat libre, les règles prévues aux articles 47 et suivants s'appliquent.

Article 45 Débat organisé

1. Le bureau peut proposer de limiter le temps de parole total pour certains objets de l'ordre du jour. L'Assemblée statue sur cette proposition et d'éventuels amendements sans débat.
2. Le bureau répartit équitablement le temps de parole entre les membres rapporteurs, les groupes, l'auteur de la proposition et, le cas échéant, les membres du Conseil d'Etat.
3. Dans la règle, les groupes disposent de la moitié du temps total au moins. Ils indiquent à l'avance comment ils entendent répartir entre leurs membres le temps de parole qui leur a été attribué.

Article 46 Entrée en matière

Le débat sur un objet porte d'abord sur l'entrée en matière. Si celle-ci est acceptée, l'Assemblée passe à la discussion détaillée.

Article 47 Ordre de la discussion

Le débat est ouvert par la présentation des rapports de majorité, puis de minorité de la commission. Reçoivent ensuite la parole les groupes et les membres.

Article 48 Interventions des membres

1. Chaque membre peut demander la parole à la présidence de séance une fois le débat ouvert.
2. La présidence de séance donne la parole dans l'ordre selon lequel celle-ci a été sollicitée.
3. La parole est donnée aux membres rapporteurs des commissions dès qu'elle est demandée.

Article 49 Interventions des membres du Conseil d'Etat

1. Les membres du Conseil d'Etat peuvent assister aux séances de l'Assemblée avec voix consultative.
2. Les dispositions de la présente section s'appliquent à leurs interventions.

Article 50 Mode des interventions

1. Les membres s'expriment assis, à l'adresse de la présidence et de l'Assemblée.
2. Pour chaque débat, un membre ne peut prendre la parole plus de deux fois.
3. Si un membre estime que l'on s'est mépris sur ses propos, ou s'il a été mis en cause personnellement, la présidence peut lui accorder une nouvelle fois brièvement la parole.
4. Si un membre s'écarte du sujet, la présidence l'y ramène.

Article 51 Durée des interventions

1. Dans le débat d'entrée en matière, le temps de parole est :
 - a. dix minutes par rapport de commission ;
 - b. cinq minutes par porte-parole de groupe et pour toute autre intervention.
2. Dans les autres débats, le temps de parole est de cinq minutes.
3. La durée d'une intervention peut exceptionnellement être prolongée en vertu d'une décision de la présidence de séance.

Article 52 Clôture du débat

Lorsque la parole n'est plus demandée ou que le temps de parole est écoulé, la présidence déclare le débat clos.

Article 53 Réouverture du débat

Lorsque la discussion porte sur des articles du projet de constitution, chaque membre peut demander que l'Assemblée revienne sur l'un ou l'autre de ceux-ci. L'Assemblée se prononce sans débat sur cette proposition.

Article 54 Adoption du projet de Constitution

1. Le projet de Constitution mis au point par la commission de rédaction fait l'objet de deux lectures au moins après son examen par les commissions thématiques.
2. En cas de divergence entre la première et la deuxième lecture, une troisième lecture a lieu.
3. Lors de la troisième lecture, le texte de la première lecture est opposé à celui de la deuxième lecture. Il ne peut y avoir d'autres propositions que si la majorité des membres de l'Assemblée le décide.

Article 55 Motion d'ordre

1. La présidence, le bureau, un groupe ou un membre peut en tout temps proposer une motion d'ordre portant sur l'organisation du débat, son déroulement ou le renvoi en commission.
2. L'Assemblée se prononce séance tenante sur les motions d'ordre.

Section 3 Votes

Article 56 Ordre des votes

1. Avant le vote, la présidence présente un bref aperçu des propositions déposées et soumet à l'Assemblée l'ordre selon lequel les objets sont soumis au vote.
2. En cas d'opposition, l'Assemblée décide.
3. Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements sont mis aux voix avant la proposition principale.
4. Lorsque plusieurs amendements sont proposés, l'amendement le plus éloigné du texte initial doit être mis aux voix le premier.

Article 57 Mode de scrutin

1. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
2. Le vote se fait électroniquement si les installations du lieu de séance le permettent.
3. Dans le cas contraire, les membres expriment leur vote à main levée. Lorsque le résultat d'un vote est évident, le décompte des voix fait l'objet d'une appréciation. Dans les autres cas, le décompte précis des voix a lieu.
4. Le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent.

Section 4 Elections

Article 58 Modalités

1. Les élections ont lieu au scrutin majoritaire plurinominal, à bulletin secret.
2. Le scrutin a lieu à la majorité absolue au premier tour, relative au second.
3. Il n'est tenu compte ni des bulletins nuls ni des bulletins blancs pour le calcul de la majorité.
4. Un suffrage en faveur d'une personne non membre de l'Assemblée est nul.
5. Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, l'élection est tacite.

CHAPITRE IV Rapports avec le public et les autorités

Article 59 Concept de communication

1. Le bureau adopte un concept de communication de l'Assemblée et le soumet à celle-ci pour approbation. Il peut charger une commission spéciale de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce concept.
2. Le concept de communication vise notamment à assurer une information régulière du public, du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et des autorités municipales sur l'avancement des travaux de l'Assemblée.
3. Il prévoit une large consultation de la population sur les principes adoptés par les commissions thématiques, ainsi que sur le projet de constitution.

Article 60 Bulletin officiel

1. Le secrétariat général assure la publication du bulletin officiel de l'Assemblée constituante.
2. Le bulletin officiel comporte les éléments suivants :
 - a. le procès-verbal des séances de l'Assemblée ;
 - b. la retranscription intégrale des débats de l'Assemblée ;
 - c. les rapports des commissions ;
 - d. les expertises demandées par l'Assemblée ;
 - e. tout document dont la présidence ou le bureau juge la publication utile.
3. Les débats de l'Assemblée plénière sont enregistrés et transcrits. Les transcriptions sont soumises aux orateurs et oratrices, qui peuvent le cas échéant en réviser le style, à l'exclusion du fond, dans un bref délai fixé par le secrétariat général.

Article 61 Accès aux documents des autorités

L'Assemblée a le droit de consulter tous les documents nécessaires à ses travaux.

Article 62 Auditions

1. L'Assemblée auditionne les milieux et groupements représentatifs de la vie genevoise.
2. Elle peut auditionner les membres des autorités cantonales et communales, les magistrats du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes, ainsi que les fonctionnaires de l'Etat et des communes, et leur demander des rapports sur des objets précis.
3. Elle peut aussi auditionner les membres d'autorités d'autres cantons, pays ou collectivités territoriales.

Article 63 Pétitions

1. Toute personne ou groupement peut adresser à l'Assemblée, sous forme de pétition, une proposition ou un souhait concernant le projet de constitution.

2. Le bureau prend connaissance de chaque pétition, l'enregistre dans la base de données des propositions et la transmet à la commission thématique compétente. Il peut confier cette tâche à la conférence de coordination.
3. Les commissions décident librement de la suite qu'elles entendent donner aux pétitions qui leur sont transmises.
4. Le bureau peut renoncer à transmettre une pétition à une commission si celle-ci est tardive au vu de l'avancement des travaux de l'Assemblée ou si elle n'entre manifestement pas dans ses compétences. Dans ce dernier cas, le bureau transmet la pétition à l'autorité qui lui paraît compétente et en informe les pétitionnaires.

Article 64 Proposition collective

1. Lorsqu'une proposition émanant de la population est soutenue par au moins 500 signatures, elle est soumise à la commission thématique compétente qui y répond.
2. Le traitement d'une proposition collective fait en principe l'objet d'un chapitre d'un rapport plus général.

Article 65 Séances des commissions

1. Les séances des commissions et leurs procès-verbaux ne sont pas publics.
2. Les commissions thématiques peuvent, hors délibération, organiser des auditions publiques.

Article 66 Séances de l'Assemblée

1. Les séances de l'Assemblée sont publiques.
2. L'accès des personnes handicapées aux emplacements réservés au public et la possibilité d'obtenir une interprétation des débats en langue des signes sont garantis.
3. Des places sont réservées aux médias accrédités par le bureau.

CHAPITRE V Dispositions finales

Article 67 Modifications

1. Le présent règlement peut être modifié en tout temps par l'Assemblée.
2. Les propositions de modification émanant des membres de l'Assemblée sont adressées par écrit au bureau, qui les transmet à la commission du règlement.

Article 68 Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.
2. Il est publié dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève.

Rapport de la commission de rédaction du règlement de l'Assemblée constituante

MM. Michel Hottelier et Thierry Tanquerel, rapporteurs

I Introduction

Lors de sa séance inaugurale du 20 novembre 2008, l'Assemblée constituante (ci-après : l'Assemblée) a procédé à l'élection d'une commission de onze membres (ci-après : la commission), chargée d'élaborer un projet de règlement pour le mois de janvier 2009.

La commission est composée de Mesdames et Messieurs NILS DE DARDEL (Solidarités), PATRICK DIMIER (Mouvement Changer Genève), BENOIT GENECAND (G(e)'avance), BEATRICE GISIGER (PDC), CHRISTIAN GROBET (AVIVO), MICHEL HOTTELLIER (Libéraux et Indépendants), YVES LADOR (Associations de Genève), SOLI PARDO (UDC), OLIVIER PERROUX (Verts et Associatifs), FRANÇOISE SAUDAN (Radical ouverture) et THIERRY TANQUEREL (Socialistes pluralistes). Ses travaux ont été présidés par Madame BEATRICE GISIGER et, lorsque celle-ci a été empêchée, par Monsieur BENOIT GENECAND.

Le présent rapport rend compte des travaux de la commission et commente la teneur du projet de règlement. Vu le délai très court dans lequel il a été rédigé, il s'en tient strictement aux considérations nécessaires à la compréhension du règlement. Ainsi, seuls les articles qui méritent une explication font l'objet d'un commentaire particulier.

II Méthode de travail et déroulement des travaux de la commission

La commission s'est réunie le 28 novembre, puis les 2, 9, 12, 16 et 18 décembre 2008 pour fixer les axes de ses travaux, désigner sa présidence et arrêter le canevas général du règlement de l'Assemblée.

La commission a passé en revue les divers aspects juridiques concernant, au sens large, l'activité de l'Assemblée. Ont en particulier été pris en compte le règlement de la Constituante du canton de Fribourg, du 4 octobre 2000 et celui de l'Assemblée constituante du canton de Vaud, du 30 juin 1999, de même que celui du *Verfassungsrat* du canton de Zurich, du 23 novembre 2000.

Les solutions retenues par le projet s'inspirent également des dispositions de la Constitution fédérale suisse, du 18 avril 1999¹, de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002², du règlement du Conseil des Etats, du 20 juin 2003³ et de celui du Conseil national, du 3 octobre 2003⁴. Sur le plan cantonal, ont en particulier été prises en considération la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847⁵ et la loi portant règlement du Grand Conseil, du 13 septembre 1985 (LRGC)⁶.

¹ Recueil systématique du droit fédéral (RS) 101.

² RS 171.10.

³ RS 171.14.

⁴ RS 171.13.

⁵ Recueil systématique du droit genevois (RS/GE) A 2 00.

⁶ RS/GE B 1 01.



Toutes les dispositions de la loi constitutionnelle du 24 février 2008 (ci-après : la loi constitutionnelle) ouvrant le processus de révision totale de la Constitution genevoise ont également été passées en revue, celles qui présentent un intérêt direct pour l'organisation et le déroulement des travaux de l'Assemblée étant intégrées dans le texte du règlement.

Au cours de ses travaux, la commission a discuté de l'ensemble des questions touchant à l'organisation et aux activités de l'Assemblée. Elle a, sur cette base, arrêté un cadre général, que les rapporteurs ont mis en forme à travers la rédaction d'un avant-projet de règlement. Ce document a ensuite été discuté et amendé en commission lors de quatre séances tenues les 15, 20, 22 et 27 janvier 2009. L'avant-projet a été communiqué aux onze groupes composant l'Assemblée, qui ont pu le discuter avant le vote final de la commission.

III Hypothèse relative aux travaux de l'Assemblée

Pour rédiger un règlement qui vise à assurer l'efficacité des travaux de l'Assemblée, la commission a dû formuler une hypothèse vraisemblable sur la méthode de travail générale de celle-là. Elle est ainsi partie de l'idée que les travaux de l'Assemblée se dérouleraient en plusieurs phases :

- a. Une première séance de travail de réflexion générale (« remue-ménages »), sur une journée, pour cerner les grands enjeux.
- b. Une période de travail en commissions thématiques, celles-ci prenant, dans leur domaine de compétence respectif, des décisions de principe soit sous forme d'articles constitutionnels, soit sous forme de thèses rédigées en termes plus généraux.
- c. Une information et une consultation de la population sur le résultat des travaux des commissions.
- d. Une discussion des propositions des commissions en Assemblée plénière, avec décisions de principe.
- e. La mise au point, par la commission de rédaction, d'un projet de constitution rédigé sur la base des décisions de l'Assemblée.
- f. Un examen en commissions thématiques des différents chapitres du projet rédigé de constitution.
- g. Le débat en Assemblée plénière sur le projet de constitution et l'adoption de celui-ci, avec, avant la dernière lecture, une information et une consultation de la population sur ledit projet.

Dans l'esprit de la commission, cette hypothèse n'est ni un *a priori* irrévocable, ni un carcan rigide. La commission a pris soin, dans la rédaction du projet de règlement, de laisser toute latitude à l'Assemblée pour adopter, d'emblée ou en cours de travaux, une autre méthode ou simplement de s'écarter du schéma ici esquissé.

Il ressort toutefois clairement des discussions de la commission que l'objet même de la tâche confiée à l'Assemblée, soit la rédaction d'un projet unique de constitution, implique une

méthode de travail qui diffère considérablement, dans son déroulement général, de celle d'un parlement, dont l'activité est cyclique et sans cesse renouvelée. Il apparaît ainsi que le travail en commission et lors de séances plénières s'effectuera moins en parallèle, comme c'est traditionnellement le cas dans un parlement, que dans des phases successives, même s'il n'est évidemment pas exclu que, pour des questions ou des moments particuliers, les commissions thématiques siègent durant les mêmes périodes que l'Assemblée plénière.

IV Structure du projet

Le projet de règlement s'articule autour d'une structure en quatre axes : les dispositions générales, l'organisation de l'Assemblée, le déroulement des débats et les relations de l'Assemblée avec le public et les autorités.

Le règlement se veut le plus concis possible, sans entrer dans des détails exagérés ou envisager des hypothèses très improbables.

Ses dispositions ont été rédigées dans une forme aussi courte, simple et compréhensible que possible. Les répétitions et les renvois ont dans toute la mesure du possible été évités. De même, chaque article se compose d'un nombre réduit d'alinéas, ces derniers ne comprenant en principe qu'une phrase.

Sur le plan du langage non sexiste, le modèle qui a été suivi est celui de la Constitution fédérale. Dans la mesure du possible, des formulations épicènes ont été choisies. Lorsque de telles formulations n'étaient pas disponibles, les désignations de personnes ou de fonctions ont été répétées à la forme masculine et féminine. En revanche, les adjectifs et les articles n'ont pas fait l'objet d'une déclinaison. Le terme « membre » a été considéré comme masculin au même titre que « personne » est féminin.

V Dispositions générales (chapitre I)

Après avoir défini l'objet du règlement (art. 1), les dispositions générales cernent le statut des membres de l'Assemblée (ci-après : les membres). Elles contiennent en particulier les règles de base qui s'appliquent à l'ensemble des travaux de l'Assemblée, aussi bien en commission qu'en séance plénière, ce qui justifie qu'elles trouvent leur place dans le premier chapitre du règlement.

Article 6

Bien que la loi constitutionnelle ne prévoie pas de règle sur l'immunité, il a paru opportun et juridiquement possible de reprendre, au chapitre de la liberté d'expression dont bénéficient les membres, la teneur de l'article 69 LRGC, sous réserve des adaptations nécessaires.

Article 7

Cet article concrétise le droit de proposition inhérent à la qualité de constituant, tant sur le fond (le projet de constitution) que sur la méthode de travail. Il précise comment ce droit peut être exercé collectivement et intègre le droit de proposition dont bénéficient, à teneur de la loi constitutionnelle, les membres du Conseil d'Etat. (al. 2). Les pétitions et les propositions collectives émanant de personnes extérieures à l'Assemblée sont prévues aux articles 63 et 64.

Article 8

La commission a considéré que, pour le bon ordre et l'efficacité des travaux de l'Assemblée, toute proposition de fond devait d'abord faire l'objet d'un examen par une commission. Ce principe ne doit évidemment pas conduire à des renvois en commission perpétuels ou intempestifs. Il est donc prévu que, lorsque les travaux des commissions sont achevés, les propositions y relatives sont traitées comme des amendements aux propositions des commissions. Quant aux propositions de méthode ou de procédure, elles pourront évidemment être formulées aussi bien en commission qu'en l'Assemblée plénière.

Article 9

Le droit à l'information des membres a été inscrit dans les dispositions générales du projet de règlement, de manière à souligner, en lien avec le droit de proposition (art. 7), l'importance qui revient au processus de communication tout au long des travaux de la constituante.

Article 10

S'agissant de l'indemnisation des membres, la commission a considéré, après avoir examiné les différents aspects de la question, qu'il était préférable de s'en tenir à la règle posée par l'article 6 de la loi constitutionnelle et de transposer par analogie les pratiques en vigueur au Grand Conseil. Si la nécessité s'en faisait sentir après les premières expériences, un règlement spécial ou un chapitre supplémentaire du présent règlement pourrait être élaboré.

VI Organisation de l'Assemblée (chapitre II)*Article 11*

La commission a opté pour une détermination fixe des groupes en fonction de l'élection à l'Assemblée du 19 octobre 2008. Cette solution a le mérite de la simplicité et de la clarté : il y a ainsi onze groupes.

Article 12

Les cercles doivent permettre à des membres issus de groupes différents, mais intéressés par les mêmes sujets, de disposer d'une structure de discussion ou de coordination. Ils constituent un moyen de dépasser les clivages politiques et d'offrir un forum aux thèmes « transversaux » qui pourraient ne pas être entièrement compris dans le champ de compétence d'une commission thématique.

Contrairement aux groupes (art. 11 al. 3), les cercles ne disposent d'aucun financement pour procéder à l'engagement d'un assistant ou d'une assistante. En outre, leurs séances ne donneront pas lieu à des jetons de présence.

Articles 14 et 15

À une très large majorité, la commission a choisi le système de la présidence collégiale, qui a très bien fonctionné pour l'Assemblée constituante vaudoise. Par souci d'équilibre et volonté de favoriser le consensus, la commission a finalement opté pour une présidence composée de quatre membres.

Dans la logique de la collégialité, la présidence doit pouvoir s'organiser elle-même, notamment quant à la répartition des présidences de séance et, plus largement, la conduite de ses travaux. Elle devra bien entendu informer l'Assemblée de son organisation interne.



Il est prévu que la présidence soit élue pour un mandat d'un an, renouvelable. Cette règle permet à l'Assemblée d'exercer un contrôle sur la présidence. En pratique, sauf souhait d'un membre de la présidence de se retirer ou insatisfaction de l'Assemblée, la nécessité d'une continuité dans la conduite de l'Assemblée devrait conduire à un accord politique sur le maintien de la même présidence pendant toute la durée des travaux de celle-ci.

Le mode d'élection de la présidence figure à l'article 58.

Articles 18 à 20

Dans la conception de la commission telle que concrétisée par le règlement, la direction de l'Assemblée est « à deux étages ». Il y a, d'une part, une présidence élue de quatre membres et, d'autre part un bureau au sein duquel tous les groupes sont représentés.

Pour éviter d'alourdir cet organe, il est prévu que les membres de la présidence fonctionnent également comme représentants de leur groupe au sein du bureau. Par ailleurs, des suppléants sont prévus pour le bureau. Pour des raisons de légitimité et d'efficacité, il n'y a pas de suppléants pour la présidence.

Contrairement à ceux de la présidence, les autres membres du bureau et tous les suppléants sont désignés par leur groupe. Afin à la fois de respecter la liberté de choix des groupes et d'assurer la légitimité du bureau, une approbation en bloc par l'Assemblée de la liste des membres du bureau et de leur suppléant respectif est prévue (art. 20 al. 2).

Article 22

Comme l'alinéa 1 de cette disposition prévoit que le bureau assume toutes les tâches qui ne sont pas confiées à un autre organe, il n'a pas été nécessaire d'alourdir le règlement en précisant de manière exhaustive les compétences du bureau. Il ne peut ainsi y avoir de lacune : à défaut d'autre règle, c'est le bureau qui est compétent.

Article 23

Pour déterminer la meilleure formule en ce qui concerne le nombre des commissions thématiques et leur taille, la commission a pris en compte six critères : une présence des groupes dans les commissions s'approchant au plus près d'une représentation proportionnelle, une place dans chaque commission pour tous les groupes, la possibilité de répartir rationnellement et de façon équilibrée les thèmes constitutionnels entre les commissions, le maintien d'une charge de travail raisonnable pour les membres, une taille des commissions favorisant un travail efficace et enfin la limitation au minimum des problèmes de coordination.

La formule de cinq commissions de dix-sept membres chacune permet de satisfaire au mieux l'ensemble de ces critères. Des commissions plus petites ne permettraient pas d'assurer une représentation équitable des groupes. Un plus grand nombre de commissions causerait d'importants problèmes de coordination et un risque de surcharge pour les membres, surtout ceux des petits groupes.

La formule choisie permet d'assurer que chaque membre participe à une commission et limite au strict minimum (5) le nombre de membres qui devront assumer une présence dans deux commissions.



Par ailleurs, la commission du règlement a renoncé à faire figurer dans celui-ci la liste et le champ des compétences revenant à chaque commission thématique. Il est en effet paru préférable que l'Assemblée en décide après avoir déjà quelque peu exploré les enjeux et questions de fond. La décision prise à cet égard le moment venu sera annexée au présent règlement.

Différentes approches ont été envisagées au sein de la commission. Pour certains, ce sont les grandes questions constitutionnelles qui doivent structurer la liste des commissions thématiques. À titre d'exemple a été évoquée la liste suivante :

- 1) Droits fondamentaux et principes généraux.
- 2) Droits politiques (y compris la révision de la constitution).
- 3) Institutions : les trois pouvoirs.
- 4) Organisation territoriale (communes, y compris répartition des compétences) et relations extérieures.
- 5) Rôle et tâches de l'Etat, finances.

Dans cette perspective, les thèmes « transversaux » seraient traités dans les diverses commissions, leur mise en évidence pouvant être favorisée par la création de sous-commissions communes (art. 26) ou de cercles (art. 12).

Pour d'autres, il faut préférer, ou en tout cas ne pas exclure avant une réflexion plus approfondie, une structuration des commissions selon des enjeux matériels, comme l'économie, l'environnement, la solidarité ou la sécurité ou encore selon une répartition non traditionnelle. Le règlement ne tranche pas sur ce point, laissant à l'Assemblée le soin et le temps de mûrir sa décision.

Le projet de règlement réserve en outre la possibilité de mettre sur pied, en fonction de l'évolution des travaux, des commissions spéciales chargées de rapporter sur des objets particuliers (art. 32).

Article 24

La commission a vérifié qu'il était possible de répartir de façon parfaitement équitable entre les groupes les sièges dans les commissions thématiques. Elle a élaboré à cet effet un modèle exemplatif, qui est annexé au présent rapport. Ce modèle est purement indicatif et susceptible d'ajustements, différentes variantes étant possibles, tout en conservant le même équilibre général. Il appartiendra au bureau, puis à l'Assemblée d'adopter la formule définitive une fois connue la liste des commissions et les intérêts. Cette formule sera annexée au présent règlement.

Article 26

Les sous-commissions ont vocation à permettre soit l'approfondissement de questions très précises par les membres les plus motivés ou les plus spécialisés d'une commission soit, dans le cas de sous-commissions communes, le traitement adéquat de thèmes relevant sous certains aspects de plusieurs commissions. Elles n'ont donc pas vocation à démultiplier le travail des commissions, avec les conséquences qui en découleraient du point de vue de la charge des membres et du coût, mais au contraire de le faciliter.

Article 28

La commission a hésité à confier la tâche de coordination du travail de fond des commissions directement au bureau. Elle a opté pour une conférence de coordination pour deux raisons. D'une part, pour ne pas surcharger le bureau, qui aura déjà la lourde tâche s'assurer la planification et l'organisation générale des travaux de l'assemblée (art. 22). D'autre part, parce que la coordination du travail des commissions thématiques ne peut se faire que si chacune d'entre elles est représentée dans l'organe compétent. Or, cette représentation n'est nullement garantie pour le bureau, ce qui l'obligerait à siéger alors dans une composition spéciale élargie. Cette formule reviendrait de fait à créer de toute façon un nouvel organe, le « bureau élargi », beaucoup trop nombreux pour assurer efficacement et rapidement la coordination des commissions thématiques.

Article 29

Au vu de la fonction très technique qui lui incombe, la commission de rédaction prévue par la loi constitutionnelle doit être composée d'un nombre restreint de membres, tout en garantissant une diversité d'approches politiques en son sein. Le nombre de cinq membres est apparu comme conciliant au mieux ces objectifs.

La clause relative au concours de mandataires (al. 4) vise à permettre à des spécialistes de légistique et de linguistique de porter, le moment venu, un regard extérieur sur le projet de constitution.

Article 30

Le maintien de la commission du règlement, dans sa structure actuelle qui a fait ses preuves, permettra de traiter rapidement les modifications du règlement qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des premières expériences de l'Assemblée.

La compétence de préavis sur les demandes de levée d'immunité s'inspire de la solution qui prévaut au Grand Conseil, où cette fonction est impartie à la commission législative (art. 69 al. 3 LRGC).

Article 34

La commission du règlement a débattu de l'organisation et du mode de fonctionnement des commissions. Elle a renoncé à imposer un cadre rigide et uniforme sur le sujet, préférant laisser les commissions s'organiser librement (al. 1). Chaque commission doit toutefois comprendre une présidence et une vice-présidence. L'information qu'elles sont tenues de fournir au bureau vise aussi à permettre de dégager à terme des axes d'organisation et de travail qui pourraient leur être communs (al. 5).

Le règlement renonce aussi à définir en détail le contenu du procès-verbal des commissions prévu à l'alinéa 3, considérant qu'en l'absence de disposition contraire, il s'agira du contenu traditionnel des procès-verbaux de commission, rendant compte non seulement des décisions mais aussi des interventions des personnes ayant participé à la séance.

Articles 36 et 37

L'article 36 reprend la teneur de l'article 6 alinéa 1 de la loi constitutionnelle.

La commission a volontairement renoncé à énumérer les tâches du secrétariat général, estimant que le bureau était mieux à même de les définir avec la précision et la souplesse nécessaires.

VII Débats de l'Assemblée plénière (chapitre III)

Articles 38 à 40

La commission a renoncé à fixer de manière précise le lieu, la cadence et la durée des séances de l'Assemblée. La délégation de ces questions au bureau tend à permettre toute la latitude et la souplesse nécessaires en fonction du déroulement du rythme et de l'évolution des travaux.

Dans le même esprit, le mode de convocation de l'Assemblée ménage une certaine liberté au bureau, qui pourra procéder par envoi postal ou électronique. La publication des convocations dans la Feuille d'avis officielle tend pour sa part à faciliter la publicité des travaux de l'Assemblée et la communication avec le public et les autorités.

La commission a opté pour un système de procès-verbal très proche de celui que pratique le Grand Conseil, mais un peu plus complet.

Article 41

Le quorum requis pour permettre à l'Assemblée de délibérer se calcule en fonction de la majorité du nombre des membres, soit 41. Le mode d'expression et le calcul des majorités lors des votes sont prévus à l'article 57.

Articles 44 et 45

Deux types de débats fondent le mode de travail de l'Assemblée. En débat libre, la procédure standard des articles 47 et suivants est la règle. Il est toutefois apparu nécessaire à la commission de prévoir un autre mode, dit organisé, de fonctionnement. L'article 45 permet ainsi au bureau de proposer une limitation du temps de parole total pour certains objets en répartissant celui-ci entre les divers intervenants. En tout état, l'Assemblée doit statuer sur la proposition du bureau concernant l'organisation du débat.

Après discussion, la commission a renoncé à prévoir d'autres types de débats organisés ou accélérés, à l'inverse des dispositions applicables au Grand Conseil (art. 72A à 72E LRGC), compte tenu de la différence des travaux qu'elle conduit par rapport à un organe législatif traditionnel.

Articles 46 à 49

Les débats devant l'Assemblée commencent par un vote sur l'entrée en matière, puis se poursuivent par une discussion détaillée. La présentation des rapports des commissions permet l'exposé des positions majoritaires et minoritaires. Les groupes et les membres ont ensuite la possibilité de s'exprimer. Il en va de même des membres du Conseil d'Etat, dont le droit de proposition et de participation aux travaux de l'Assemblée avec voix consultative est prévu par la loi constitutionnelle (art. 9 al. 2).

Articles 50 et 51

La commission a longuement débattu du mode et, surtout, de la durée des interventions. La règle a été posée que les membres s'expriment assis et qu'ils ne peuvent prendre la parole plus de deux fois.

La limitation du temps de parole vise à permettre la plus large expression possible, sans conduire à un allongement excessif de la durée des débats. L'arbitrage entre ces deux exigences inhérentes au débat démocratique ne s'est pas avéré aisé. Au final, la règle est que



chaque intervention de groupe ou de membre est en principe de cinq minutes au maximum, les rapports de commission devant être présentés en dix minutes au plus.

Article 54

La commission a prévu que le projet de constitution formalisé par la commission de rédaction donne lieu à deux lectures au moins à l'issue de son examen par les commissions thématiques. Au besoin, une troisième et ultime lecture est envisageable. L'ordre des votes et le mode de scrutin sont prévus aux articles 56 et 57.

VIII Relations avec le public et les autorités (chapitre IV)

Article 59

La commission a considéré que la question de la politique de communication de l'Assemblée nécessite une réflexion approfondie, qui ne pouvait être menée dans le bref délai qui lui était imparti pour procéder à la rédaction du présent règlement. Cette politique exige aussi une expression qui ne saurait se limiter à quelques dispositions réglementaires.

La commission s'est donc contentée de fixer dans le règlement certaines exigences de base, renvoyant le détail au concept qui devra être adopté par le bureau, le cas échéant après élaboration par une commission spéciale. Ce concept disposera de toute la légitimité nécessaire puisqu'il sera approuvé par l'Assemblée.

Article 64

La commission a longuement débattu de la question du traitement privilégié de certaines propositions collectives. La majorité a considéré que l'obligation de réponse que s'impose l'Assemblée lorsqu'une proposition émanant de la population est soutenue par au moins 500 signatures constitue un message très positif quant à sa volonté de prendre au sérieux les idées provenant de la société civile. Elle a toutefois accepté d'assouplir une première formulation de cette disposition, tout en augmentant le nombre des signatures requises, pour tenir compte des craintes de la minorité quant à une avalanche de propositions collectives susceptible de surcharger les commissions thématiques.

**Annexe****Exemple possible de répartition des sièges dans 5 commissions de 17 membres**

<u>Groupe</u>	Com. 1	Com. 2	Com. 3	Com. 4	Com. 5	Total
Lib. Indép.	3	3	3	3	2	13+1
Soc. Plur.	3	2	2	2	2	11
Verts	2	2	2	2	2	10
Avivo	1	2	2	2	2	9
UDC	2	2	1	1	1	7
Rad	1	1	1	2	2	7
PDC	1	1	2	1	1	6
Ge (av)	1	1	1	1	2	6
Solidarités	1	1	1	1	1	4+1
MCG	1	1	1	1	1	4+1
Assoc.	1	1	1	1	1	3+2



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau provisoire

Amendements au règlement déposés avant le vendredi 30 janvier 2009 à 14h30

Art. 12 al. 4 (Nouveau) [déposé par le groupe AVIVO]

La participation des membres à un ou plusieurs cercles n'est pas indemnisée et ne donne donc pas droit à des jetons de présence.

Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe PDC]

Elle est composée d'un-e Président-e et de 3 Vice-président-e-s émanant de groupes différents élus par l'Assemblée.

Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]

... élus par l'Assemblée. Pour respecter le principe de parité entre hommes et femmes, l'élection se fait de manière distincte entre les candidats d'une part et les candidates d'autre part, en sorte que la présidence comprenne deux hommes et deux femmes. L'art. 58 est applicable pour le surplus.

Art. 14 al. 3 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe Mouvement Changer Genève]

Le mandat des membres de la présidence est d'un an. Il peut être renouvelable.

Art. 15 Organisation [déposé par le groupe PDC]

Supprimé

Art. 23 al. 1 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe AVIVO]

L'Assemblée institue 5 ou 6 commissions thématiques de 17 membres

Art. 27 al. 2 (Nouvelle teneur, sans la dernière phrase) [déposé par le groupe UDC]

Durant cette phase, les commissions thématiques traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur qui leur ont été transmises par le bureau ou la conférence de coordination. Elles décident librement de la suite qu'elles entendent donner à ces propositions.

Art. 64 [déposé par le groupe UDC]

Supprimé

Art. 64 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]

La réponse de la commission fait l'objet d'un rapport particulier ou du chapitre d'un rapport plus général et est soumise au vote de l'Assemblée.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau provisoire

**Candidatures à la Présidence
déposées avant le vendredi 30 janvier 2009 à 14h30**

BBB

- M. Michel AMAUDRUZ, UDC
- M. Thomas BUCHI, Radical-Ouverture
- Mme Marguerite CONTAT-HICKEL, Verts et associatifs
- M. Jacques-Simon EGGLY, Libéraux & Indépendants
- M. Souhail MOUHANNA, AVIVO
- Mme Christiane PERREGAUX, Socialiste pluraliste

BBB



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau provisoire

Assemblée Constituante

Projet de résolution

Considérant :

- que le peuple Genevois a décidé massivement, à près de 80% des votants, de mettre en place une Assemblée constituante chargée de procéder à une révision complète de la Constitution genevoise de 1847,
- que le résultat de cette votation implique une large adhésion citoyenne au projet de la nouvelle constitution, nécessitant un fonctionnement transparent et interactif des organes de notre Assemblée avec les autorités cantonales et communales, ainsi qu'avec la population,
- que dans ce but, l'Assemblée constituante doit pouvoir compter sur un réel engagement des autorités cantonales et communales.

L'Assemblée constituante, réunie en séance plénière le lundi 2 février 2009,
appelle solennellement :

- le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de la République et canton de Genève à lui fournir, dans les meilleurs délais, l'appui humain, financier et logistique dont elle a besoin,
- les autorités communales à réserver bon accueil et à apporter leur soutien humain et logistique aux travaux de la Constituante qui se dérouleraient sur leurs territoires,

et invite chaleureusement :

- la population genevoise à participer activement aux débats afin de doter notre République et canton de Genève d'une constitution exemplaire dont les générations futures pourraient être fières.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau provisoire

Programme de la Cérémonie de prestation de serment Lundi 2 février 2009 à 19h

BBB

Accueil musical

Ouverture par Madame Louise Kasser, Présidente sortante

Intervention de Madame Irène Hermann, Historienne

Discours de Monsieur Eric Leyvraz, Président du Grand Conseil

Discours de Monsieur David Hiler, Président du Conseil d'Etat

Intermède musical

Prestation de serment des élu-e-s à l'Assemblée constituante

Intermède musical

Intervention de Monsieur Pierre Dubath, Astronome

Clôture par Madame Louise Kasser, Présidente sortante

La cérémonie sera suivie par un buffet campagnard, accompagné par la Fanfare du Loup.

BBB



Assemblée constituante

Discours d'ouverture et de clôture de la cérémonie de prestation de serment du 2 février 2009

Ouverture par M^{me} Louise Kasser, présidente sortante

- Mesdames et Messieurs les élus de la Constituante genevoise, chers collègues,
- Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
- Monsieur le Président du Grand Conseil,
- Monsieur le Procureur général,
- Messieurs les Conseillers d'Etat,
- Mesdames et Messieurs les députés genevois aux Chambres fédérales,
- Messieurs les Juges fédéraux,
- Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des juridictions,
- Mesdames et Messieurs les anciennes Présidentes et anciens Présidents du Conseil d'Etat et du Grand Conseil,
- Messieurs les anciens procureurs généraux,
- Monsieur le Maire de la Ville de Genève,
- Monsieur le Chancelier d'Etat,
- Mesdames et Messieurs les députés au Grand Conseil,
- Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des autorités communales,
- Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux et directeurs généraux des organisations internationales gouvernementales à Genève,
- Excellences,
- Mesdames et Messieurs les membres du Corps consulaire,
- Mesdames et Messieurs les représentants des médias,
- Mesdames et Messieurs les invités,
- Chers compatriotes, habitantes et habitants de Genève,

Comme l'ont souhaité les rédacteurs de la Loi constitutionnelle instaurant une nouvelle constitution pour Genève et grâce à la confiance accordée par l'Assemblée constituante, c'est à moi (la benjamine?) qu'il revient, ce soir encore, l'honneur et le plaisir d'ouvrir cette cérémonie de prestation de serment qui marque le début véritable de nos quatre années de travaux.

Depuis notre dernière rencontre, les membres du Bureau provisoire ont travaillé d'arrache-pied à la pose des premiers jalons qui doivent permettre le bon fonctionnement de notre Assemblée. Ces travaux de fondation se sont faits dans un climat de coopération, plein d'enthousiasme, mais également dans la conscience des grandes responsabilités qui étaient les nôtres.

Durant ces deux premiers mois, les membres du Bureau provisoire ont dû, en quelque sorte, s'inventer architectes. Et le règlement qui a été adopté aujourd'hui



même représente, pour ainsi dire, les premiers plans à partir desquels il nous sera désormais possible d'élever la nouvelle constitution. Dans ces travaux préparatoires, nous avons fort heureusement pu compter sur le précieux soutien et les conseils avisés des membres de l'administration cantonale, que je remercie ici au nom du Bureau provisoire.

Aujourd'hui, c'est un sacré chantier que nous avons devant nous ! Ni plus ni moins, le peuple genevois nous a demandé de lui construire une nouvelle maison. Une maison dans laquelle les quelque quatre cent cinquante mille habitantes et habitants de notre canton et ses futurs résidents, devront se sentir à l'aise. Une maison qui leur permettra de cohabiter harmonieusement et où chacun, chacune, trouvera sa place. Une maison adaptée aux besoins de ses habitants les plus âgés, comme à ceux des générations futures. Une maison en laquelle toutes et tous, nous pourrions avoir confiance, parce qu'elle sera suffisamment solide pour faire face aux intempéries qui, comme aujourd'hui, ne manqueront pas de la secouer. Une maison ouverte sur le monde extérieur, que nos voisins proches et lointains auront du plaisir à visiter.

Pour réussir une telle construction, nous aurons assurément besoin des compétences et des talents de toute la population. A nous de faire en sorte que cette dernière nous apporte ses idées et son énergie dans cet immense projet collectif. Nous devons aussi savoir nous projeter dans l'avenir, rechercher des solutions innovantes, sans toutefois oublier les techniques qui ont fait la valeur de nos édifices actuels.

L'architecture est une science de l'espace, mais également du temps, et ce sont ces deux dimensions qui feront du moment qui nous rassemble ce soir un partage privilégié. Nous aurons notamment la chance, au cours de cette cérémonie, d'écouter les interventions de M^{me} Irène Herrmann, historienne, et de M. Pierre Dubath, astronome. Ces présentations contribueront également à inscrire la prestation de serment des membres de l'Assemblée constituante dans un espace et une histoire, que nous nous proposons tous ensemble de réinventer au cours de ces quatre prochaines années.

Sans plus attendre, Mesdames et Messieurs, je passe la parole à M^{me} Irène Herrmann qui est professeure associée à l'Université de Fribourg et chargée de cours en histoire suisse à l'Université de Genève.
Merci !



Clôture de la cérémonie par M^{me} Louise Kasser

Mesdames et Messieurs, nous voici arrivés au terme de cette cérémonie. Je tiens à adresser mes remerciements tout particuliers au Bureau provisoire, et notamment aux membres du groupe en charge de cette cérémonie, pour la conception et l'organisation de cet événement. Merci également aux élèves et maîtres du Centre de formation professionnelle, section Construction, et aux maîtres et élèves du Centre de formation professionnelle nature et environnement de Lullier. La tête dans les étoiles, mais les pieds bien sur Terre, c'est volontiers que je vous invite maintenant chaleureusement à partager le verre de l'amitié autour du buffet campagnard, qui est servi ici même. Très bonne soirée, merci à toutes et à tous pour votre présence!



Assemblée constituante

Discours de M. Eric Leyvraz, président du Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante,

Le Grand Conseil est heureux de constater que votre Assemblée n'a pas chômé et qu'en quelques semaines, elle est parvenue à élaborer un règlement et à mettre sur pied cette cérémonie de prestation de serment.

Vous avez pu compter sur une présidente jeune et dynamique et je crois qu'il faut lui rendre hommage, car mener le navire de la Constituante à sa première escale ne devait pas être une tâche facile.

Travailler à partir d'une page blanche peut être exaltant car il semble n'y avoir aucun écueil. Et pourtant, il faut avoir la maîtrise d'un capitaine au long cours pour, très vite, trouver les bonnes passes, éviter les bancs de sable, adopter une bonne vitesse de croisière. A ce titre, M^{me} Louise Kasser a obtenu ses galons de capitaine, à tel point que, pour la remplacer, vous avez prévu quatre personnes !

Le Grand Conseil vous souhaite donc bon vent, une mer assez calme, afin qu'au terme de votre voyage – le port final étant celui du bien de la République – le peuple adopte la nouvelle constitution que vous aurez élaborée pour faire entrer Genève de plain-pied dans le XXI^e siècle !

En attendant ce jour, rappelons-nous que c'est notre constitution actuelle qui reste totalement en vigueur, que rien n'est changé et que le pouvoir politique cantonal est exclusivement entre les mains du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, ainsi le veut la loi !

Vive notre République et canton, vive la Suisse !

Assemblée constituante

Intervention de M^{me} Irène Herrmann, historienne, professeure associée à l'Université de Fribourg et chargée de cours en histoire suisse à l'Université de Genève

Ouverture des travaux de la Constituante : Petit historique

Introduction

C'est pour moi un grand plaisir de marquer l'ouverture des travaux de la Constituante ici, à l'ancien arsenal, sous les archives d'Etat, soit dans un lieu qui invite à la réflexion historique. Et quand on replace le phénomène de la Constituante dans le temps, il y a de quoi être étonné. Ce qui surprend, ce n'est pas que cet événement se produise, mais qu'il ne se produise qu'aujourd'hui. En effet, depuis 1847, les citoyens genevois avaient le droit de demander à renouveler totalement leur acte fondamental tous les quinze ans. Or, ils n'ont utilisé cette prérogative qu'une seule fois, en 1862. Pourquoi a-t-il fallu attendre près d'un siècle et demi pour élire une nouvelle Constituante? Pourquoi, après s'être battu pour pouvoir réviser totalement sa constitution, a-t-on si longtemps négligé de le faire? En d'autres termes, que signifiait, au XIX^e siècle, la possibilité de revoir entièrement sa constitution et quelles sont les raisons qui ont poussé les Genevois à ne pas en profiter? C'est la question que je me pose et que je vous pose.

Partie I.

La constitution est un élément presque naturel de la vie politique contemporaine. On a même tendance à oublier que ce concept de loi fondamentale écrite a eu du mal à s'imposer. En Suisse, elle est associée depuis plus de deux siècles à l'expression de la souveraineté populaire. Dans ce cadre, une Assemblée constituante, quels que soient son mode de désignation et sa représentativité, est souvent conçue comme l'essence de la population, comme la réunion de ceux qui sont le mieux à même de dire et de faire respecter la volonté commune.

Elaboré dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le principe constitutionnel montrera les défauts qui l'entachent dès ses premières mises en application. En effet, avec le temps, le contexte et la volonté générale changent: il importe donc que la loi fondamentale puisse évoluer avec eux. C'est pour avoir méconnu cette vérité capitale que la Suisse, soumise à un pacte fédéral intangible depuis 1815, ne parviendra à sortir de sa rigidité institutionnelle qu'au prix d'une guerre civile dite du Sonderbund, en 1847. La même année, les élites genevoises issues de la révolution radicale ont bien conscience du problème, et s'attachent donc à le résoudre en garantissant la possibilité de revoir régulièrement la charte du canton.

A Genève, l'élection d'une Constituante est ainsi vue comme un élément éminemment positif de la vie politique d'une société. En premier lieu, sur un



plan théorique, elle affirme clairement que la souveraineté réside bien dans le peuple. D'un point de vue plus pragmatique, elle combine plusieurs avantages non négligeables. Dès 1847, elle apparaît aux nouveaux dirigeants comme un moyen d'éviter les troubles – puisqu'elle sert d'exutoire aux mécontentements divers et permet ainsi d'éviter les révolutions, voire les conflits fratricides. De façon moins dramatique et même parfaitement politicienne, la convocation d'une Constituante servira aux partisans de James Fazy, en 1862, à resserrer les rangs et à prouver à leurs adversaires que le « peuple » – pour reprendre le terme employé à l'époque – est toujours avec eux.

Les travaux de la Constituante de 1862 seront balayés par les électeurs et, insensiblement, le discours en faveur de cette procédure se modifie. D'une part, il devient de plus en plus l'apanage de la gauche, qui y voit la seule façon légale de faire passer ses idées et de sortir du discrédit qu'on jette sur ses actions. D'autre part, les plaidoyers pour la réunion de Constituantes se raréfient. Bientôt, on se bornera à expliquer qu'elle permettrait de toiletter la constitution, désormais semblable à « un habit d'Arlequin », tant elle a été dénaturée par les révisions partielles ; ou on se plaira aussi à fantasmer de loin en loin sur l'effet dynamisant qu'une telle assemblée pourrait avoir dans un canton qui se distingue déjà par son apathie électorale et son abstentionnisme.

Mais les arguments en faveur d'une Constituante font rapidement figure d'exceptions. On constate que depuis le dernier quart du XIX^e siècle, la population et ses magistrats sont toujours moins convaincus de la nécessité ou de l'opportunité de telles réunions. Ce désintérêt, parfois vu comme un signe d'agonie politique, trahit à mon sens une certaine détente sur le plan idéologique : la souveraineté du peuple est désormais considérée comme acquise et il n'est plus besoin d'utiliser chaque occasion pour rappeler ce principe fondamental. C'est à cette condition seulement que les citoyens peuvent se montrer plus sensibles au discours anti-Constituante qui imprègne avec toujours plus de force la rhétorique politique genevoise.

Partie II:

À l'origine, les opposants les plus farouches à une révision totale de la constitution se recrutaient uniquement parmi les conservateurs. Car c'est en grande partie pour faire accepter une telle mesure qu'avaient éclaté les différentes révolutions du milieu du XIX^e siècle, qui avaient mis leur domination à mal. Sans surprise, l'élément sur lequel repose l'essentiel de leur argumentation était une équivalence compréhensible entre Constituante et désordre. Si ce type de discours aux accents catastrophistes n'émeut pas les citoyens de 1862 encore fortement engagés dans les luttes politiques et décidés à user de droits démocratiques exceptionnels en Europe, tel n'est pas le cas des Genevois des décennies suivantes.

Quand, en 1877, se repose la question du renouvellement de l'acte fondamental du canton, Genève se trouve encore dans les affres du Kulturkampf. Les tensions

religieuses marquent même la vie de la Cité de Calvin jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale et, dans ce climat de tensions confessionnelles, tout le monde craint d'envenimer des plaies encore mal cicatrisées. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que la population se montre réceptive à l'argumentation négative de ses magistrats et voie dans la réunion de Constituantes un risque majeur pour la paix du canton.

Il était d'ailleurs toujours plus facile de se laisser convaincre par ce type de discours, dans la mesure où, parallèlement, les possibilités d'exprimer son opinion politique se multipliaient. A Genève comme dans le reste de la Suisse, la fin du XIX^e siècle se caractérise par un élargissement considérable des droits populaires. Curieusement, cet accroissement est surtout le fait des partis de droite, qui peuvent ainsi continuer d'affirmer avec vigueur leur opposition à la révision totale de la constitution par une assemblée ad hoc. Graduellement, les conservateurs sont rejoints dans cette lutte par les radicaux, et au tournant du siècle, l'essentiel du microcosme politique genevois s'accorde à dire qu'il n'y a plus besoin de Constituantes puisque l'acte fondamental peut être modifié à tout moment par voie d'initiative.

Ce bel unisson dissimule des motivations similaires quoique inverses. Dans chaque camp, on craint qu'une révision de la charte genevoise ne redéfinisse le rapport de forces au détriment de son propre parti. Dès l'entre-deux-guerres, tout l'art consistera à enrober cette préoccupation politicienne dans une argumentation de type économique. En cette période de graves difficultés industrielles, la plupart des députés prétexteront la cherté d'une Constituante pour obtenir son rejet. Ce raisonnement sera repris avec succès tout au long du XX^e siècle – crise ou paix.

Progressivement, c'est le scrutin même sur l'opportunité d'une Constituante qui sera considéré comme trop onéreux, voire caduc. Et en mars 1993, l'article 180, qui prévoyait de soumettre au peuple la question d'une révision totale de la constitution tous les quinze ans, est aboli. L'opération se déroule sans grande publicité et ne suscite qu'indifférence. En toute logique, on assistait ainsi à la fin d'un principe ardemment défendu au milieu du XIX^e siècle, et qui n'avait visiblement plus sa raison d'être à la fin du XX^e.

En résumé, et pour répondre à ma question de départ, on pourrait dire qu'en dépit de sa législation, Genève n'a connu qu'un petit nombre de Constituantes parce qu'elle a su se démocratiser rapidement et assurer à ses citoyens des moyens d'expression politique tels qu'ils n'avaient plus besoin de revoir leur acte fondamental pour donner leur avis.

Epilogue

Naturellement, on pourrait en rester à cette vision éminemment valorisante des choses. Toutefois, ce constat flatteur pousse immédiatement à s'interroger sur



les raisons de votre propre présence ici. Sans doute certains arguments, tels que ceux qui insistent sur la nécessité du toilettage de notre charte, sont-ils encore valables.

En tant qu'historienne, j'aimerais cependant rappeler que c'est en 1999, dix ans après la chute du mur de Berlin, qu'on a reparlé une première fois de réviser notre constitution. Et ce n'est qu'au début des années 2000, après l'effondrement des tours jumelles et l'implantation toujours plus nette de la droite traditionnaliste dans notre pays, que la question a été reprise par le monde politique et par la société civile. Dans ce contexte, il semble peu probable que le lifting de notre constitution ait été au centre des préoccupations générales.

Tout laisse à penser qu'il s'agissait aussi et surtout de redéfinir les valeurs de Genève dans un monde globalisé; de redire l'attachement des citoyens à la démocratie et de contribuer au dynamisme politique de la cité. A un moment où les socles politiques et économiques sur lesquels nous nous fondions paraissent moins solides, votre élection se lit comme un sursaut, comme la volonté de réaffirmer les principes qui guidaient les constituants du milieu du XIX^e siècle. En d'autres termes, on peut estimer qu'en 2008 nous avons élu une nouvelle Constituante pour des raisons similaires à celles qui avaient motivé les Genevois en 1862. Faut-il en déduire qu'aujourd'hui comme alors, la démocratie est chancelante et demande à être renforcée; ou au contraire que nos bases sont si fermes que nous pouvons nous permettre le luxe de risquer de l'agitation? Sans doute un peu des deux.

Ma seule certitude est que l'histoire ne se répète pas et que vous inaugurez aujourd'hui une ère nouvelle. Ainsi, si j'ai pu tenter d'expliquer pourquoi il avait fallu attendre près de cent cinquante ans pour réélire une Constituante à Genève, il est incontestable que c'est vous et votre travail qui répondrez le mieux à cette question.

Article en Une de la *Feuille d'avis officielle* du vendredi 20 février 2009

Prestation de serment de la Constituante

Les quatre-vingts membres de l'Assemblée constituante, élus le 19 octobre dernier, ont prêté serment le lundi 2 février 2009. Présidée par la benjamine de l'assemblée, M^{me} Louise Kasser, la cérémonie a eu lieu en soirée sous l'Ancien Arsenal. La Constituante avait auparavant tenu dans l'après-midi sa première séance de travail, lors de laquelle elle a notamment adopté son règlement et élu quatre présidents¹.

En ouverture de la cérémonie, M^{me} Louise Kasser a rappelé que cette dernière marquait le début véritable des quatre années de travaux de la Constituante et a ajouté: *«Les membres du Bureau provisoire ont travaillé d'arrache-pied à la pose des premiers jalons qui doivent permettre le bon fonctionnement de notre assemblée. Ces travaux de fondation se sont faits dans un climat de coopération, plein d'enthousiasme, mais également dans la conscience des grandes responsabilités qui sont les nôtres. [...] Aujourd'hui, c'est un sacré chantier que nous avons devant nous ! Ni plus ni moins, le peuple genevois nous a demandé de lui construire une nouvelle maison. [...] A nous de faire en sorte que [la population] nous apporte ses idées et son énergie dans cet immense projet collectif. Nous devons aussi savoir nous projeter dans l'avenir, rechercher des solutions innovantes, sans toutefois oublier les techniques qui ont fait la valeur de nos édifices actuels.»*

M. Eric Leyvraz, président du Grand Conseil, s'est réjoui de constater que l'Assemblée constituante n'avait pas chômé et était parvenue, en quelques semaines, à élaborer un règlement et à mettre sur pied la cérémonie de prestation de serment. Il a rendu un vibrant hommage à M^{me} Louise Kasser, *«une présidente jeune et dynamique»*, et souhaité aux membres de la Constituante *«bon vent et une mer assez calme afin qu'au terme du voyage – le port final étant celui du bien de la République – le peuple adopte une nouvelle constitution élaborée pour faire entrer Genève de plain-pied dans le XXI^e siècle.»*

M. David Hiler, président du gouvernement genevois, a ensuite adressé aux constituantes et constituants les vœux du Conseil d'Etat. *«Vous portez une lourde responsabilité, vous avez le droit de proposer, mais, en dernier lieu, c'est le peuple qui dispose»*, a-t-il relevé, souhaitant aux membres de l'Assemblée constituante de parvenir à définir de nouvelles formes de gouvernance tout en préservant l'indispensable lien avec les citoyens et citoyennes de notre canton.

¹ Il s'agit de M^{mes} Marguerite Contat Hickel, groupe Les Verts et Associatifs, et Christiane Perregaux, groupe socialiste pluraliste, et de MM. Thomas Büchi, groupe Radical-Ouverture, et Jacques-Simon Eggly, groupe Libéraux & indépendants.



Puis est venu le moment de la prestation de serment proprement dite. Appelés par M^{me} Kasser, chacun des membres de la Constituante a prêté serment en utilisant, à choix, la formule « je le jure », « je le promets » ou « je m’y engage ». Quant à M^{me} Kasser, elle a prêté serment devant la doyenne des présidents élus, M^{me} Christiane Perregaux; un moment chargé d’émotion, puisqu’il signifiait la fin de la présidence de la benjamine de l’assemblée.

M^{me} Kasser a clos la cérémonie par des remerciements, notamment aux membres du groupe en charge de l’organisation de la manifestation, et invité l’assistance à partager le verre de l’amitié autour d’un buffet campagnard.

A relever que deux interventions ont ponctué la cérémonie: M^{me} Irène Herrmann, historienne, a replacé le phénomène de la Constituante dans le temps, M. Pierre Dubath, astronome, a, images à l’appui, emmené l’assistance dans l’espace à la rencontre des étoiles et autres exoplanètes. Des présentations, avait annoncé M^{me} Kasser en ouvrant la cérémonie, destinées à *«inscrire la prestation de serment des membres de l’Assemblée constituante dans un espace et une histoire que nous nous proposons tous ensemble de réinventer au cours de ces quatre prochaines années»*.

Chancellerie d’Etat



Règlement de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève du 2 février 2009

L'Assemblée constituante de la République et canton de Genève,

Vu l'article 2, l'article 5 alinéa 2 et les articles 6 à 9 de la loi constitutionnelle complétant la Constitution de la République et canton de Genève du 24 février 2008 ;

Sur proposition de la Commission du règlement,

Adopte :

CHAPITRE I Dispositions générales

Article 1 Objet

Le présent règlement définit l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée constituante (ci-après : l'Assemblée), ainsi que ses relations avec le public et les autorités.

Article 2 Engagement solennel

1. Lors de la séance inaugurale ou lors de leur entrée en fonction, les membres de l'Assemblée (ci-après : les membres) prennent devant celle-ci l'engagement suivant :

« Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage

à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République, ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux ;

à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle Constitution dans le délai prévu par la loi ;

à respecter le règlement de l'Assemblée constituante ;

à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. »

2. Après lecture de la formule d'engagement par la présidence et à l'appel de son nom, chaque membre répond « Je le jure », « Je le promets » ou « Je m'y engage ».

Article 3 Indépendance

Les membres délibèrent et votent sans instructions.



Article 4 Diligence

1. Les membres accomplissent leur tâche avec diligence.
2. Ils assistent aux séances plénières et à celles des commissions dont ils sont membres.
3. Lorsqu'un membre est empêché d'assister à une séance, il en informe la Présidence ou le secrétariat, si possible avant la séance.

Article 5 Démission

Toute démission doit être annoncée par écrit à la Présidence de l'Assemblée.

Article 6 Liberté d'expression

1. Les membres ne peuvent être traduits devant les tribunaux pour les déclarations ou les opinions qu'ils expriment devant l'Assemblée plénière ou l'un de ses organes.
2. A la demande du Procureur général, cette immunité peut toutefois être levée par l'Assemblée si une atteinte grave a été portée à l'honneur d'autrui.
3. La décision doit être prise à la majorité des membres de l'Assemblée, sur présentation d'un rapport de la Commission du règlement, qui aura notamment entendu la personne qui fait l'objet de la demande de levée d'immunité.

Article 7 Droit de proposition

1. Chaque membre dispose du droit de proposition sur le contenu du projet de Constitution et sur la procédure suivie par l'Assemblée.
2. Le même droit revient à la Présidence, au Bureau, aux commissions, aux groupes, aux cercles et aux membres du Conseil d'Etat.
3. Le droit de proposition peut aussi s'exercer sous la forme d'un amendement à un texte en délibération.

Article 8 Procédure

1. Les propositions portant sur le contenu du projet de Constitution sont adressées par écrit au Bureau. Elles sont en principe d'abord traitées par la commission compétente.
2. Lorsque l'avancement des travaux ne permet plus un examen des propositions des membres par une commission, celles-ci sont traitées comme des amendements aux propositions des commissions.

Article 9 Droit à l'information des membres

1. Chaque membre a le droit d'être informé de l'ensemble des travaux de l'Assemblée.



2. A cette fin, une base de données accessible à tous les membres par voie informatique est créée.
3. Cette base de données comprend notamment les propositions, pétitions ou souhaits adressés à l'Assemblée, les procès-verbaux de ses organes, ainsi que leurs annexes.

Article 10 Indemnisation

Les membres ont droit aux mêmes indemnités que les députés du Grand Conseil.

CHAPITRE II Organisation de l'Assemblée

Section 1 Groupes et cercles

Article 11 Groupes

1. Les membres élus sur une même liste forment un groupe.
2. Un membre qui démissionne de son groupe ne peut siéger ni au Bureau ni dans une commission thématique.
3. Un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe.

Article 12 Cercles

1. Les membres intéressés par un même sujet peuvent former des cercles indépendamment des groupes auxquels ils appartiennent.
2. Les membres peuvent faire partie de plusieurs cercles.
3. Les cercles comptent trois membres au minimum.

Article 13 Organisation

1. Les groupes et les cercles s'organisent librement.
2. Ils annoncent leur existence et leur composition au Bureau.
3. Ils peuvent être entendus, sur leur demande ou d'office, par le Bureau.

Section 2 Présidence

Article 14 Composition

1. La Présidence de l'Assemblée est collégiale.



2. Elle est composée de quatre membres émanant de groupes différents élus par l'Assemblée.
3. Le mandat des membres de la Présidence est d'un an. Il est renouvelable.

Article 15 Organisation

1. La Présidence s'organise librement.
2. Elle définit, selon un tournus, qui parmi ses membres assume la présidence des séances de l'Assemblée.

Article 16 Compétences

1. Avec le concours du Bureau et du secrétariat général, la Présidence exerce toutes les compétences qui lui sont conférées par le présent règlement, ainsi que celles qui lui ont été déléguées par le Bureau.
2. La Présidence assume notamment les tâches suivantes :
 - a. elle veille à l'observation du présent règlement ;
 - b. elle surveille le secrétariat général ;
 - c. elle représente l'Assemblée vis-à-vis de l'extérieur ;
 - d. elle confie à l'un de ses membres le soin de signer, avec le Secrétaire général ou la Secrétaire générale, les actes de l'Assemblée.

Article 17 Participation aux débats

1. Les membres de la Présidence qui ne président pas la séance participent aux débats de l'Assemblée.
2. Si le président ou la présidente de séance désire prendre part aux délibérations, il/elle en remet la direction à un autre membre de la Présidence et quitte son siège, qu'il/elle regagne après le vote.
3. Le président ou la présidente de séance prend part aux élections.
4. Dans les votes, il/elle ne donne sa voix qu'en cas d'égalité.

Section 3 Bureau

Article 18 Composition

1. Chaque groupe délègue une personne au Bureau.
2. Le mandat des membres du Bureau est d'un an. Il est renouvelable.



Article 19 Suppléance

1. Chaque membre du Bureau a un suppléant ou une suppléante provenant du même groupe.
2. Les suppléants et suppléantes des membres de la Présidence ne peuvent participer aux séances de celle-ci.

Article 20 Désignation

1. Les membres de la Présidence sont d'office membres du Bureau en qualité de représentants de leur groupe.
2. La liste des autres membres du Bureau et celle des suppléants et suppléantes est adoptée en bloc par l'Assemblée.
3. En cas de vacance en cours de mandat, l'Assemblée vote sur la proposition du groupe concerné pour remplacer la personne démissionnaire.

Article 21 Organisation

1. Le Bureau est présidé par un membre de la Présidence, qui participe aux votes.
2. Pour le surplus, le Bureau s'organise librement.
3. Il informe l'Assemblée de ses travaux.

Article 22 Compétences

1. Le Bureau assume toutes les tâches qui ne sont pas confiées à un autre organe.
2. Il exerce notamment, avec le concours du secrétariat général, les compétences suivantes :
 - a. il organise et planifie les travaux de l'Assemblée ;
 - b. il désigne en son sein des scrutateurs ou scrutatrices pour les séances de l'Assemblée ;
 - c. il nomme, révoque, organise et supervise le secrétariat général ;
 - d. il établit et soumet à l'Assemblée le budget annuel de celle-ci, dans le cadre des crédits alloués par le Grand Conseil ;
 - e. il établit et soumet à l'Assemblée les comptes annuels ;
 - f. il gère les finances de l'Assemblée dans le cadre du budget adopté par celle-ci ;
 - g. il organise la mise à disposition des moyens matériels de l'Assemblée et procède aux appels d'offres et adjudications nécessaires ;
 - h. il assure les relations entre l'Assemblée et les autorités ;



- i. il reçoit les propositions individuelles des membres, les inscrit dans un registre et assure leur transmission à la commission compétente ;
- j. il reçoit les propositions émanant de la population ou d'entités extérieures à l'Assemblée, les inscrit dans un registre et assure leur transmission à la commission compétente ;
- k. il assure la communication interne et externe de l'Assemblée ; il peut confier à cette fin des tâches à des commissions spéciales ;
- l. il tient un procès-verbal de ses séances.

Section 4 Commissions thématiques

Article 23 Principe

1. L'Assemblée institue cinq commissions thématiques de dix-sept membres.
2. La liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence font l'objet d'une décision de l'Assemblée qui est annexée au présent règlement.

Article 24 Composition

1. Chaque membre siège dans une commission thématique. L'article 11 alinéa 2 est réservé.
2. Chaque groupe est représenté dans toutes les commissions thématiques.
3. La Présidence soumet à l'Assemblée une proposition de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes.
4. La décision de l'Assemblée sur la répartition des sièges est annexée au présent règlement.

Article 25 Désignation

1. Chaque groupe désigne les membres qui le représentent au sein des commissions thématiques.
2. En cas d'empêchement, les membres des commissions thématiques peuvent se faire remplacer par une autre personne de leur groupe.
3. Les groupes s'efforcent de limiter le nombre de personnes effectuant des remplacements au sein d'une même commission.

Article 26 Sous-commissions

1. Les commissions thématiques peuvent créer des sous-commissions.



2. Elles peuvent créer des sous-commissions communes à plusieurs commissions thématiques.
3. Chaque commission annonce au Bureau l'existence et la composition des sous-commissions auxquelles participent ses membres.

Article 27 Compétences

1. Dans la phase de préparation du projet de Constitution, les commissions thématiques font, dans le champ de compétence qui leur a été attribué, des propositions à l'Assemblée sous forme d'articles rédigés ou de principes formulés en termes généraux.
2. Durant cette phase, les commissions thématiques traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur qui leur ont été transmises par le Bureau ou la conférence de coordination. Elles décident librement de la suite qu'elles entendent donner à ces propositions. L'article 64 est réservé.
3. Dans la phase d'examen du projet rédigé de Constitution, les commissions thématiques traitent des dispositions dont l'examen leur a été attribué.
4. Les commissions thématiques peuvent entendre des spécialistes, ainsi que d'autres personnes, groupes ou associations ayant manifesté leur désir d'être entendus.

Article 28 Conférence de coordination

1. La Conférence de coordination comprend deux membres de la Présidence, dont l'un préside, et un membre désigné par chacune des commissions thématiques.
2. Elle s'assure de la coordination et de la cohérence des travaux des commissions thématiques et règle les conflits de compétence entre celles-ci.
3. Elle prépare à l'intention de l'Assemblée un projet de répartition de l'examen du projet rédigé de Constitution entre les différentes commissions thématiques.

Section 5 Autres commissions

Article 29 Commission de rédaction

1. La Commission de rédaction est composée de cinq membres élus par l'Assemblée.
2. Elle met au point le projet de Constitution sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée.
3. Dans la phase d'examen du projet rédigé de Constitution, la Commission de rédaction procède à une vérification de la clarté, de la forme et de la cohérence des versions successives de celui-ci et rapporte en ce sens à l'Assemblée.
4. Elle peut, avec l'accord du Bureau, faire appel au concours de mandataires.



Article 30 Commission du règlement

1. Chaque groupe délègue une personne à la Commission du règlement. La liste de ses membres est adoptée en bloc par l'Assemblée.
2. Elle traite des propositions de modification du présent règlement.
3. Elle donne son préavis sur les demandes de levée de l'immunité des membres de l'Assemblée au sens de l'article 6 alinéa 3.

Article 31 Commission de contrôle financier

1. La Commission de contrôle financier est composée de trois membres n'appartenant pas au Bureau, élus par l'Assemblée.
2. Elle vérifie la conformité aux exigences légales de la gestion financière de l'Assemblée et rapporte à l'Assemblée lors du débat sur les comptes annuels.
3. Elle peut en tout temps transmettre au Bureau ses constatations ou recommandations.

Article 32 Commissions spéciales

1. L'Assemblée peut instituer des commissions spéciales chargées de rapporter sur des objets particuliers.
2. Elle en fixe la composition, le mandat et la durée de fonction.

Section 6 Dispositions générales sur l'organisation des commissions

Article 33 Présidence

Les commissions élisent leur présidence et leur vice-présidence pour un mandat d'un an renouvelable.

Article 34 Fonctionnement

1. Les commissions s'organisent librement dans le cadre du présent règlement.
2. Elles sont convoquées par leur présidence ou à la demande d'un cinquième au moins de leurs membres.
3. Leurs séances font l'objet d'un procès-verbal.
4. Les commissions soumettent à l'Assemblée un rapport à l'appui de leurs propositions. Ces dernières peuvent comporter des variantes.
5. Les commissions tiennent le Bureau informé de leurs activités et de leurs décisions.

Article 35 Décisions



1. Les commissions prennent leurs décisions à la majorité simple des voix exprimées.
2. La personne qui préside prend part au vote sans voix prépondérante.

Section 7 Secrétariat général

Article 36 Principe

1. L'Assemblée dispose d'un secrétariat général, qui lui fournit l'appui nécessaire à l'exécution de ses travaux.
2. Le secrétariat général est composé d'un Secrétaire général ou d'une Secrétaire générale, d'un secrétaire juriste ou d'une secrétaire juriste et de personnel de secrétariat.

Article 37 Engagement et statut

1. Le Bureau détermine le cahier des charges des membres du secrétariat général et procède à leur engagement pour une durée déterminée.
2. Les rapports de travail des membres du secrétariat général sont régis par le droit public et soumis par analogie à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux du 4 décembre 1997.
3. Le Bureau exerce toutes les compétences conférées au Conseil d'Etat par la loi précitée.
4. Le personnel est géré administrativement par l'office du personnel de l'Etat sur délégation du Bureau.

CHAPITRE III Débats de l'Assemblée plénière

Section 1 Généralités

Article 38 Séances

1. Les lieux, dates et ordres du jour des séances de l'Assemblée sont fixés par le Bureau.
2. Lorsque vingt membres le demandent, le Bureau convoque une séance extraordinaire de l'Assemblée.

Article 39 Convocation

1. Les séances de l'Assemblée sont convoquées par le Bureau au moins dix jours à l'avance.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Règlement

2. La convocation contient l'indication du lieu, du jour, de l'heure de la séance ainsi que la liste des objets à traiter. Elle est accompagnée de l'ensemble des documents relatifs à ces objets.
3. La convocation est publiée dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève.

Article 40 Procès-verbal

1. Le procès-verbal des séances de l'Assemblée indique le nom du président ou de la présidente de séance, la liste de membres présents et excusés, l'ordre du jour, l'objet des délibérations, la teneur des propositions mises aux voix, la liste des candidatures aux élections, ainsi que le résultat des votes et des élections, avec le cas échéant le nombre des suffrages.
2. Il est signé par le président ou la présidente de séance et le Secrétaire général ou la Secrétaire générale et envoyé aux membres, ainsi qu'au Conseil d'Etat.
3. Les contestations éventuelles doivent être adressées à la Présidence par écrit dans un délai de dix jours. Elles sont tranchées par le Bureau.
4. A défaut de contestation, le procès-verbal est considéré comme tacitement approuvé.

Section 2 Délibérations

Article 41 Quorum

L'Assemblée ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Article 42 Objet

1. L'Assemblée délibère sur les propositions au sens de l'article 7.
2. En ce qui concerne le contenu du projet de Constitution, l'Assemblée délibère sur les propositions des commissions thématiques, ainsi que sur les amendements.

Article 43 Amendements

Les amendements doivent être écrits et remis à la Présidence au plus tard avant la clôture du débat.

Article 44 Débat libre

En débat libre, les règles prévues aux articles 47 et suivants s'appliquent.

Article 45 Débat organisé



1. Le Bureau peut proposer de limiter le temps de parole total pour certains objets de l'ordre du jour. L'Assemblée statue sur cette proposition et d'éventuels amendements sans débat.
2. Le Bureau répartit équitablement le temps de parole entre les membres rapporteurs, les groupes, l'auteur de la proposition et, le cas échéant, les membres du Conseil d'Etat.
3. Dans la règle, les groupes disposent de la moitié du temps total au moins. Ils indiquent à l'avance comment ils entendent répartir entre leurs membres le temps de parole qui leur a été attribué.

Article 46 Entrée en matière

Le débat sur un objet porte d'abord sur l'entrée en matière. Si celle-ci est acceptée, l'Assemblée passe à la discussion détaillée.

Article 47 Ordre de la discussion

Le débat est ouvert par la présentation des rapports de majorité, puis de minorité de la commission. Reçoivent ensuite la parole les groupes et les membres.

Article 48 Interventions des membres

1. Chaque membre peut demander la parole à la présidence de séance une fois le débat ouvert.
2. La présidence de séance donne la parole dans l'ordre selon lequel celle-ci a été sollicitée.
3. La parole est donnée aux membres rapporteurs des commissions dès qu'elle est demandée.

Article 49 Interventions des membres du Conseil d'Etat

1. Les membres du Conseil d'Etat peuvent assister aux séances de l'Assemblée avec voix consultative.
2. Les dispositions de la présente section s'appliquent à leurs interventions.

Article 50 Mode des interventions

1. Les membres s'expriment assis, à l'adresse de la présidence et de l'Assemblée.
2. Pour chaque débat, un membre ne peut prendre la parole plus de deux fois.
3. Si un membre estime que l'on s'est mépris sur ses propos, ou s'il a été mis en cause personnellement, la présidence peut lui accorder une nouvelle fois brièvement la parole.
4. Si un membre s'écarte du sujet, la présidence l'y ramène.



Article 51 Durée des interventions

1. Dans le débat d'entrée en matière, le temps de parole est :
 - a. dix minutes par rapport de commission ;
 - b. cinq minutes par porte-parole de groupe et pour toute autre intervention.
2. Dans les autres débats, le temps de parole est de cinq minutes.
3. La durée d'une intervention peut exceptionnellement être prolongée en vertu d'une décision de la présidence de séance.

Article 52 Clôture du débat

Lorsque la parole n'est plus demandée ou que le temps de parole est écoulé, la présidence déclare le débat clos.

Article 53 Réouverture du débat

Lorsque la discussion porte sur des articles du projet de Constitution, chaque membre peut demander que l'Assemblée revienne sur l'un ou l'autre de ceux-ci. L'Assemblée se prononce sans débat sur cette proposition.

Article 54 Adoption du projet de Constitution

1. Le projet de Constitution mis au point par la Commission de rédaction fait l'objet de deux lectures au moins après son examen par les commissions thématiques.
2. En cas de divergence entre la première et la deuxième lecture, une troisième lecture a lieu.
3. Lors de la troisième lecture, le texte de la première lecture est opposé à celui de la deuxième lecture. Il ne peut y avoir d'autres propositions que si la majorité des membres de l'Assemblée le décide.

Article 55 Motion d'ordre

1. La Présidence, le Bureau, un groupe ou un membre peut en tout temps proposer une motion d'ordre portant sur l'organisation du débat, son déroulement ou le renvoi en commission.
2. L'Assemblée se prononce séance tenante sur les motions d'ordre.

Section 3 Votes

Article 56 Ordre des votes



1. Avant le vote, la présidence présente un bref aperçu des propositions déposées et soumet à l'Assemblée l'ordre selon lequel les objets sont soumis au vote.
2. En cas d'opposition, l'Assemblée décide.
3. Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements sont mis aux voix avant la proposition principale.
4. Lorsque plusieurs amendements sont proposés, l'amendement le plus éloigné du texte initial doit être mis aux voix le premier.

Article 57 Mode de scrutin

1. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
2. Le vote se fait électroniquement si les installations du lieu de séance le permettent.
3. Dans le cas contraire, les membres expriment leur vote à main levée. Lorsque le résultat d'un vote est évident, le décompte des voix fait l'objet d'une appréciation. Dans les autres cas, le décompte précis des voix a lieu.
4. Le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent.

Section 4 Elections

Article 58 Modalités

1. Les élections ont lieu au scrutin majoritaire plurinominal, à bulletin secret.
2. Le scrutin a lieu à la majorité absolue au premier tour, relative au second.
3. Il n'est tenu compte ni des bulletins nuls ni des bulletins blancs pour le calcul de la majorité.
4. Un suffrage en faveur d'une personne non membre de l'Assemblée est nul.
5. Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, l'élection est tacite.

CHAPITRE IV Rapports avec le public et les autorités

Article 59 Concept de communication

1. Le Bureau adopte un concept de communication de l'Assemblée et le soumet à celle-ci pour approbation. Il peut charger une commission spéciale de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce concept.
2. Le concept de communication vise notamment à assurer une information régulière du public, du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et des autorités municipales sur l'avancement des travaux de l'Assemblée.



3. Il prévoit une large consultation de la population sur les principes adoptés par les commissions thématiques, ainsi que sur le projet de Constitution.

Article 60 Bulletin officiel

1. Le secrétariat général assure la publication du bulletin officiel de l'Assemblée constituante.
2. Le bulletin officiel comporte les éléments suivants :
 - a. le procès-verbal des séances de l'Assemblée ;
 - b. la retranscription intégrale des débats de l'Assemblée ;
 - c. les rapports des commissions ;
 - d. les expertises demandées par l'Assemblée ;
 - e. tout document dont la Présidence ou le Bureau juge la publication utile.
3. Les débats de l'Assemblée plénière sont enregistrés et transcrits. Les transcriptions sont soumises aux orateurs et oratrices, qui peuvent le cas échéant en réviser le style, à l'exclusion du fond, dans un bref délai fixé par le secrétariat général.

Article 61 Accès aux documents des autorités

L'Assemblée a le droit de consulter tous les documents nécessaires à ses travaux.

Article 62 Auditions

1. L'Assemblée auditionne les milieux et groupements représentatifs de la vie genevoise.
2. Elle peut auditionner les membres des autorités cantonales et communales, les magistrats du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes, ainsi que les fonctionnaires de l'Etat et des communes, et leur demander des rapports sur des objets précis.
3. Elle peut aussi auditionner les membres d'autorités d'autres cantons, pays ou collectivités territoriales.

Article 63 Pétitions

1. Toute personne ou groupement peut adresser à l'Assemblée, sous forme de pétition, une proposition ou un souhait concernant le projet de Constitution.
2. Le Bureau prend connaissance de chaque pétition, l'enregistre dans la base de données des propositions et la transmet à la commission thématique compétente. Il peut confier cette tâche à la Conférence de coordination.
3. Les commissions décident librement de la suite qu'elles entendent donner aux pétitions qui leur sont transmises.



4. Le Bureau peut renoncer à transmettre une pétition à une commission si celle-ci est tardive au vu de l'avancement des travaux de l'Assemblée ou si elle n'entre manifestement pas dans ses compétences. Dans ce dernier cas, le Bureau transmet la pétition à l'autorité qui lui paraît compétente et en informe les pétitionnaires.

Article 64 Proposition collective

1. Lorsqu'une proposition émanant de la population est soutenue par au moins 500 signatures, elle est soumise à la commission thématique compétente qui y répond.
2. Le traitement d'une proposition collective fait en principe l'objet d'un chapitre d'un rapport plus général.

Article 65 Séances des commissions

1. Les séances des commissions et leurs procès-verbaux ne sont pas publics.
2. Les commissions thématiques peuvent, hors délibération, organiser des auditions publiques.

Article 66 Séances de l'Assemblée

1. Les séances de l'Assemblée sont publiques.
2. L'accès des personnes handicapées aux emplacements réservés au public et la possibilité d'obtenir une interprétation des débats en langue des signes sont garantis.
3. Des places sont réservées aux médias accrédités par le Bureau.

CHAPITRE V Dispositions finales

Article 67 Modifications

1. Le présent règlement peut être modifié en tout temps par l'Assemblée.
2. Les propositions de modification émanant des membres de l'Assemblée sont adressées par écrit au Bureau, qui les transmet à la Commission du règlement.

Article 68 Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.
2. Il est publié dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève.



Annexe 1 - Répartition des compétences des commissions thématiques (Article 23, al. 2)

Commission 1 : Dispositions générales et droits fondamentaux (principes d'action de l'Etat, droits fondamentaux, droits et buts sociaux)

Commission 2: Droits politiques (y compris modalités de révision de la Constitution)

Commission 3: Institutions: les trois pouvoirs (Exécutif cantonal, Parlement cantonal et Pouvoir judiciaire)

Commission 4: Organisation territoriale (communes, y compris répartition des compétences) et relations extérieures

Commission 5 : Rôle et tâches de l'Etat et finances



**Annexe 2 - Répartition des sièges des commissions thématiques entre les groupes
(Article 24 al. 4)**

	<u>Commission 1</u> Dispositions générales et droits fondamentaux	<u>Commission 2</u> Droits politiques (y compris révision de la Constitution)	<u>Commission 3</u> Institutions : les 3 pouvoirs	<u>Commission 4</u> Organisation territoriale et relations extérieures	<u>Commission 5</u> Rôle, tâches de l'Etat et finances
Libéraux et Indépendants (14)	3	2	3	3	3
Socialiste pluraliste (11)	3	2	2	2	2
Les Verts et Associatifs (10)	2	2	2	2	2
AVIVO (9)	1	2	2	2	2
Radical Ouverture (7)	1	2	2	1	1
UDC (7)	2	2	1	1	1
G[e]l'avance (6)	1	1	1	1	2
PDC (6)	1	1	1	2	1
MCG (5)	1	1	1	1	1
SolidaritéS (5)	1	1	1	1	1
Associations de Genève (5)	1	1	1	1	1



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 1

26 mars 2009

Comme indiqué dans l'avant-propos, les deux sessions initiales (installation et prestation de serment) n'ont pas été numérotées en raison de leur caractère spécifique. La numérotation commence donc avec la présente session.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau

N/réf. : AC_PR_ODJ_séance_Asemblée_n°1_260309

Séance de l'Assemblée du jeudi 26 mars 2009 (14h00 - 19h00)

ORDRE DU JOUR AMENDE

- 1. Ouverture**
- 2. Vote sur la validité de la convocation du 11 mars 2009 et de l'Ordre du jour du 18 mars 2009**
- 3. Procès-Verbal de la séance de l'Assemblée du 2 février 2009**
(remise du PV en séance)
- 4. Prestation de serment de M. Olivier Fatio**
- 5. Personnes excusées**
- 6. Communications de la Présidence**
- 7. Désignation des scrutateurs**
- 8. Règles de débat**
- 9. Commissions :**
 - I. Commissions thématiques : décision sur la liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence**
(article 23 alinéa 2)
 - Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, dit "Tanquerel / Hottelier" (annexe 1)
 - Projet de répartition des compétences des commission thématiques, Verts et Associatifs (annexe 2)
 - Projet de répartition des compétences des commission thématiques, AVIVO (annexe 10)
 - Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques (annexe 3)
 - II. Commissions thématiques : proposition de la Présidence de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes**
(article 24 alinéa 3)
 - III. Commission du contrôle financier : élection des 3 membres**
(article 31)
 - Liste des Candidats à la Commission du Contrôle financier (annexe 4)
- 10. Planification des travaux : adoption de la proposition du Bureau**
 - Envoyé par courrier du 18 mars 2009
- 11. Prise d'acte de la remise du rapport sur la journée Remue-ménages du 7 mars 2009**
- 12. Propositions des Constituantes et Constituants**



- Projet de résolution, déposé le 18 mars 2009, par le groupe UDC (annexe 5)
- Projet de résolution, déposé le 20 mars 2009, « Objectif développement équilibré et durable » (annexe 6)
- Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Résolution relative au travail en Commission thématique" (annexe 7)
- Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Respect des propositions et pétitions" (annexe 8)
- Projet de Résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe MCG concernant les commissions thématiques: "Résolution-MCG" (annexe 9)

13. Date de la prochaine séance de l'Assemblée

14. Divers

15. Clôture

PROCÈS VERBAL

Session plénière n° 1

26 mars 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

jeudi 26 mars 2009
14h00 -18h15

SALLE DU GRAND CONSEIL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

AC_PL_séance_N°1_260309



ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Vote sur la validité de la convocation du 11 mars 2009 et de l'Ordre du jour du 18 mars 2009**
3. **Procès-verbal de la séance de l'Assemblée du 2 février 2009 (remise du PV en séance)**
4. **Prestation de serment de M. Olivier Fatio**
5. **Personnes excusées**
6. **Communications de la Présidence**
7. **Désignation des scrutateurs**
8. **Règles de débat**
9. **Commissions :**
 - I. Commissions thématiques : décision sur la liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence (article 23 alinéa 2)
 - Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, dit "Tanquerel / Hottelier" (annexe 1)
 - Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, Verts et Associatifs (annexe 2)
 - Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, AVIVO (annexe 10)
 - Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques (annexe 3)
 - II. Commissions thématiques : proposition de la Présidence de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes (article 24 alinéa 3)
 - III. Commission du contrôle financier : élection des 3 membres (article 31)
 - Liste des Candidats à la Commission du Contrôle financier (annexe 4)
10. **Planification des travaux : adoption de la proposition du Bureau**
 - Envoyé par courrier du 18 mars 2009
11. **Prise d'acte de la remise du rapport sur la journée Remue-ménages du 7 mars 2009**
12. **Propositions des Constituantes et Constituants 24/03/2009 2/2**
 - Projet de résolution, déposé le 18 mars 2009, par le groupe UDC (annexe 5)
 - Projet de résolution, déposé le 20 mars 2009, « Objectif développement équilibré et durable » (annexe 6)
 - Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Résolution relative au travail en Commission thématique" (annexe 7)
 - Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Respect des propositions et pétitions" (annexe 8)
 - Projet de Résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe MCG concernant les commissions thématiques: "Résolution-MCG" (annexe 9)
13. **Date de la prochaine séance de l'Assemblée**
14. **Divers**
15. **Clôture**



1. **ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRÉSIDENTE DE SÉANCE**

2. **VOTE SUR LA VALIDITE DE LA CONVOCATION DU 11 MARS 2009 ET DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 MARS 2009**

➤ *par 62 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, l'ordre du jour est approuvé.*

3. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE DU 2 FEVRIER 2009 (REMISE DU PV EN SEANCE)**

Un délai de 10 jours est accordé pour les éventuelles corrections

4. **PRESTATION DE SERMENT DE M. OLIVIER FATIO**

La Présidente donne lecture du texte du serment

M. Fatio prête serment selon la formule «je m'y engage »

5.1 **PERSONNES PRESENTES**

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs, Présidente

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture

M. Michel Amaudruz, UDC

M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO

M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste

M. Richard Barbey, Libéraux & indépendants

M. Michel Barde, G[e]'avance

Mme Béatrice Barton, Libéraux & indépendants

Mme Janine Bezaguet, AVIVO

M. Thomas Bläsi, UDC

M. Bertrand Bordier, Libéraux & indépendants

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture

M. Beat Burgenmeier, socialiste pluraliste

M. Boris Calame, Associations de Genève

M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture

M. Michel Chevrolet, G[e]'avance

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs

M. Nils de Dardel, SolidaritéS

M. Christian De Saussure, G[e]'avance

M. Yves-Patrick Delachaux, Mouvement Changer Genève

M. Claude Demole, G[e]'avance

M. Gilles Desplanches, Libéraux & indépendants

M. Patrick-Etienne Dimier, Mouvement Changer Genève

M. Michel Ducommun, SolidaritéS

M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs

M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & indépendants

Mme Marie-Thérèse Engelberts, Mouvement Changer Genève

M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste

M. Olivier Fatio, Libéraux & indépendants

M. Franck Ferrier, Mouvement Changer Genève



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

AC_PL_séance_N°1_260309

M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Michel Grandjean, Les Verts et Associatifs
M. Christian Grobet, AVIVO
Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halperin, Libéraux & indépendants
Mme Bénédicte Hentsch, Libéraux & indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & indépendants
M. Florian Irmingier, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M. Ludwig Muller, UDC
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. François de Planta, Libéraux & indépendants
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Stéphane Tanner, G[e]’avance
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Zimmermann, socialiste pluraliste
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture



5.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste

6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

7. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

MM. Benoît Genecand et Pierre Gauthier

8. REGLES DE DEBAT

- *La proposition d'un débat organisé (art. 45 du règlement) est adoptée par 60 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions*

9. COMMISSIONS :

9.1 Commissions thématiques : décision sur la liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence (article 23 alinéa 2)

- *Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, dit "Tanquerel / Hottelier" (annexe 1)*
- *Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, Verts et Associatifs (annexe 2)*
- *Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, AVIVO (annexe 10)*
- *Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques (annexe 3)*

Débat organisé : débat sur les trois propositions sans entrée en matière, vote sur les trois propositions, élimination de celle qui a recueilli le moins de voix, les deux dernières opposées l'une à l'autre.

- *La proposition de l'AVIVO est refusée par 54 voix contre, 12 voix pour, 9 abstentions.*
- *La proposition des Verts et Associatifs est refusée par 44 voix contre, 22 voix pour, 9 abstentions.*
- *La proposition dite « Tanquerel / Hottelier » est acceptée par 56 voix pour, 17 voix contre, 3 abstentions.*
- *Opposée à la proposition des Verts et Associatifs, la proposition dite « Tanquerel / Hottelier » est acceptée par 54 voix pour, 22 voix contre, 0 abstentions. .*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

AC_PL_séance_N°1_260309

9.2 Commissions thématiques : proposition de la Présidence de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes (article 24 alinéa 3)

Libéraux & Indépendants : 13 + 1
Socialistes pluralistes : 11
Verts et Associatifs : 10
AVIVO : 9
Radical Ouverture : 7
UDC : 7
G[e]l'avance : 6
PDC : 6
SolidaritéS : 4 + 1
MCG : 4 + 1
Associations de Genève : 3+ 2

➤ *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Les propositions sous 9.1 et 9.2 figureront en annexe du règlement et seront publiés dans la FAO

9.3 Commission du contrôle financier : élection des 3 membres (article 31)

- Liste des Candidats à la Commission du Contrôle financier (annexe 4)

Candidatures :

AVIVO, M. Jean-François RoCHAT
G[e]l'avance, M. Stéphane TANNER
PDC, M. Marco FÖLLMI
Socialiste pluraliste, M. Alberto VELASCO

Bulletins distribués : 77
Bulletins rentrés : 77
Bulletins valables : 77

Sont élus :
M. Föllmi, 62 voix,
M. Tanner, 58 voix,
M. RoCHAT, 55 voix.

Obtient des voix : M. Velasco, 29 voix.

10. PLANIFICATION DES TRAVAUX : ADOPTION DE LA PROPOSITION DU BUREAU

10.1 AMENDEMENTS

- 1) Groupe socialiste (développé par M. Lachat)
- 2) SolidaritéS (développé par M. Ducommun)
- 3) MCG (développé par M. Dimier)



- *La proposition de renvoi de l'amendement du Groupe socialiste au Bureau est acceptée par 50 voix pour, 18 voix contre, 7 abstentions.*
- *La proposition du groupe « SolidaritéS » est refusée par 33 voix contre, 31 voix pour, 12 abstentions.*
- *La proposition du groupe MCG est retirée.*

10.2 VOTE

- *La proposition de planification des travaux du Bureau est acceptée par 61 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions.*

11. PRISE D'ACTE DE LA REMISE DU RAPPORT SUR LA JOURNEE REMUE-MENINGES DU 7 MARS 2009

Document remis à titre d'information.

12. PROPOSITIONS DES CONSTITUANTES ET CONSTITUANTS 24/03/2009 2/2

Débat organisé : débat d'entrée en matière (3 minutes par groupe, 5 minutes pour la proposition collective), vote sur l'entrée en matière, si la proposition est acceptée, débat ouvert et vote.

12.1 Projet de résolution, déposé le 18 mars 2009, par le groupe UDC

- *L'entrée en matière du projet de résolution est refusée par 57 voix contre, 7 voix pour, 10 abstentions*

12.2 Projet de résolution, déposé le 20 mars 2009, « Objectif développement équilibré et durable »

- *L'entrée en matière du projet de résolution « Objectif développement équilibré et durable » est acceptée par 48 voix pour, 18 voix contre, 6 abstentions.*
- *Le projet de résolution « Objectif développement équilibré et durable » est accepté par 44 voix pour, 24 voix contre, 6 abstentions.*

12.3 Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Résolution relative au travail en Commission thématique"

- *L'entrée en matière du projet de résolution du groupe Associations de Genève : « Résolution relative au travail en Commission thématique » est refusée par 37 voix contre, 30 voix pour, 3 abstentions.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

AC_PL_séance_N°1_260309

12.5 Projet de Résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe MCG concernant les commissions thématiques: "Résolution-MCG"

- *L'entrée en matière du projet de résolution MCG et refusée par 59 voix contre, 8 voix pour, 8 abstentions .*

12.4 Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Respect des propositions et pétitions"

- *L'entrée en matière du projet du groupe Associations de Genève : « Respect des propositions et pétitions » est refusée par 44 voix contre, 22 voix pour, 10 abstentions.*

13. DATE DE LA PROCHAINE SEANCE DE L'ASSEMBLEE

Jeudi 28 mai 2009

- *La proposition du Bureau de tenir la prochaine séance dès 16h00 est refusée par 31 voix contre, 22 voix pour, 13 abstentions. Par conséquent, la séance se tiendra dès 14h00.*

14. DIVERS

Néant

15. CLOTURE

La Présidente lève la séance à 18h15

La Présidente de séance

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 1

26 mars 2009

1. Ouverture

La présidente. Je vous souhaite la bienvenue à cette troisième séance plénière de notre Assemblée.

2. Vote sur la validité de la convocation du 11 mars 2009 et de l'ordre du jour du 18 mars 2009

La présidente. Je vous propose de passer à l'ordre du jour qui vous a été envoyé par e-mail, sous format papier et que vous avez sous les yeux, dans une version amendée. Je mets cette version au vote.

Par 62 oui, 0 abstentions, 5 non, l'ordre du jour amendé est approuvé.

3. Procès-verbal de la séance de l'Assemblée du 2 février 2009

La présidente. Vous disposez de dix jours pour faire parvenir à la Présidence les modifications que vous souhaiteriez voir apportées à ce procès-verbal; sans contestation dans les dix jours, il sera considéré comme adopté.

4. Prestation de serment de M. Olivier Fatio

La présidente. Je demande à M. Olivier Fatio de venir au-devant de la salle. Je demande à l'Assemblée de se lever.

Monsieur Fatio, je vous demande de lever la main droite et de dire, lorsque j'aurai lu le texte de la prestation de serment: «Je le jure», «Je le promets», «Je m'y engage».

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage:
à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République, ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux;
à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle Constitution dans le délai prévu par la loi;
à respecter le règlement de l'Assemblée constituante;
à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

M. Olivier Fatio. «Je m'y engage.»



5. Personnes excusées

La présidente. Deux personnes se sont excusées : M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, et M^{me} Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs.

6. Communications de la Présidence

La présidente. Nous avons plusieurs communications à vous faire. La première, c'est une simple information : la séance de ce jour est considérée comme deux séances, avec deux fois des jetons de présence. Ensuite, la Présidence souhaiterait d'abord vous faire un petit bilan du travail qui a été fait à ce jour. La Présidence pense en effet important qu'il y ait un point de situation pour que tous les constituants puissent se rendre compte du travail qui a été abattu jusqu'ici. Pour l'heure, et depuis que le nouveau Bureau a été mis en place ainsi que la Présidence, il y a eu six réunions de Bureau à raison de trois heures par semaine ; trois réunions de Bureau élargi aux chefs de groupes de deux heures à chaque fois, des réunions régulières de la Présidence, à raison de deux heures par semaine, évidemment de multiples contacts téléphoniques. En l'absence de secrétaire général, on peut dire que le travail de la Présidence représente actuellement quelque vingt heures par semaine, et près d'un temps complet pour la coprésidente en exercice.

Outre le Secrétariat qui ne compte pas ses heures et que je remercie de son travail gigantesque, les membres du Bureau ont abattu une tâche considérable au sein des groupes de travail dont la mission était ou est de rédiger le profil et le cahier des charges du futur Secrétariat général, dépouiller les soixante-trois dossiers de candidatures, présenter les dossiers retenus pour le Bureau de lundi prochain, trouver des locaux. A cet égard, l'état des lieux qui devait se faire aujourd'hui n'a malheureusement pas pu être concrétisé, en l'absence du fonctionnaire responsable de l'ouverture des locaux. Le travail du Bureau a consisté aussi à commander le mobilier et installer le secrétariat, proposer le matériel informatique pour les constituants et constituantes et en prévoir la maintenance, élaborer la planification des travaux sur les quatre ans, organiser la journée Remue-ménages et en faire un rapport, prévoir le concept de communication, et je m'arrête là, car j'ai peur que cela devienne une liste à la Prévert dont il ne manquerait que le raton laveur. Mais des décisions ont été prises s'agissant de la question des indemnités et des jetons de présence, tant pour les groupes que les assistants parlementaires, cela permettant une prise en compte équitable des groupes, quelle que soit leur taille. Dans un souci d'économie, la Présidence a renoncé à l'indemnité annuelle que le Grand Conseil prévoit normalement pour ses tâches particulières.

On peut aussi parler des multiples contacts avec les autorités, conseillers d'Etat, chancelier, services de l'administration dont le département des finances, du pro-

tocole, ou encore le sautier du Grand Conseil dont les conseils ont été fort utiles. Nous avons toujours trouvé une oreille attentive et des conseils judicieux de la part de fonctionnaires, souvent désolés et surpris de constater les difficultés rencontrées quotidiennement par le Secrétariat et le Bureau. Le budget est en train d'être élaboré; il fallait en effet attendre de connaître le coût de location des locaux, de son aménagement, le prix des ordinateurs, voire le traitement du secrétaire général et des membres du Secrétariat, le montant des indemnités pour les constituants avant d'élaborer un projet de budget qui vous sera soumis en mai lors de la prochaine plénière. Vous l'avez compris, il s'agit pour les constituants, et pour la Constituante en général, de se doter des moyens de fonctionnement et de prendre sa place dans le canton, dans une situation que l'on peut comparer au choix à une course d'obstacles dont nous n'avons pas d'autres options que d'en sortir vainqueur, ou à un projet passionnant et unique que nous avons l'honneur, la chance et la responsabilité de mener collectivement à bien d'ici quatre ans.

Je passe aux autres communications de l'ordre du jour.

Nous avons tout d'abord reçu deux propositions, dont l'une collective, selon le règlement, article 64, qui nous est parvenue ce matin et qui nous a été déposée officiellement par le Groupe des femmes pour la parité. Cette proposition comprend six cent quarante-deux signatures, m'a-t-on dit, je ne l'ai pas vérifié, à raison de cent quatre-vingt-quatre hommes et trois cent cinquante-huit femmes. Elle sera renvoyée pour traitement dans les commissions thématiques. Par ailleurs, nous avons également reçu, il y a quelques mois, la proposition AVIVO qui sera également renvoyée aux commissions thématiques, dès que celles-ci seront installées. Une autre information concerne les cercles thématiques. Vous le savez, ces cercles thématiques peuvent être créés; il suffit qu'un certain nombre de personnes décide d'en créer un et l'annonce au Bureau pour que le cercle commence à exister. Le premier cercle qui a été créé et dont l'annonce nous est parvenue par lettre, le 16 mars 2009, est le cercle «Les jeunes», composé de M. Murat Alder, Cyril Mizrahi, Louise Kasser et Florian Irminger. L'objectif de ce cercle est de rassembler les jeunes élus visant à porter la voix des jeunes et d'être en lien avec les jeunes intéressés qui ne siègent pas à la Constituante.

La Présidence est très heureuse de vous annoncer que plusieurs communes se sont d'ores et déjà manifestées pour accueillir les travaux de la Constituante. Parmi celles-ci, la première a été Cologny, puis Céligny, Cartigny, et tout récemment, Vernier qui vient de nous proposer de nous accueillir.

En ce qui concerne les ordinateurs qui seront remis aux constituants, la Présidence vous remercie de bien vouloir remplir le formulaire que vous avez reçu, pour que nous puissions procéder le plus rapidement possible à la commande, que ce soit sous forme de Mac ou de PC. S'agissant des cartes de parking, M. Baldassari, huissier, se tient à disposition pour fournir une carte de sortie, pour les personnes qui sont d'ores et déjà au parking Saint-Antoine.



Concernant l'intégration des locaux, une information sera donnée dès le 1^{er} avril 2009 en espérant qu'ils pourront accueillir les commissions thématiques, dès le début de leurs travaux.

Dernière information, en ce qui concerne la publication du règlement dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, certains d'entre vous se sont étonnés de ne pas la voir ; la Présidence a préféré attendre la séance d'aujourd'hui durant laquelle il y aura un certain nombre d'annexes au règlement qui seront votées – du moins, nous l'espérons – pour pouvoir procéder à la publication du règlement dans son entier dans la *FAO*. J'en ai terminé avec les communications.

7. Désignation des scrutateurs

La présidente. Comme nous allons procéder à des élections qui seront ouvertes, nous avons désigné deux scrutateurs qui devront prendre contact avec M. Eggly, coprésident, quand il s'agira de passer aux votes ; MM. Gauthier et Genecand ont tous deux accepté leur mandat.

8. Règles de débat

La présidente. Nous référant à l'article 45 du règlement, nous vous proposons que pour la séance de ce jour, les règles de débat soient celles du débat organisé, cela d'entente avec les membres du Bureau et les chefs de groupe. Je passe donc formellement au vote, et à chaque fois que nous allons aborder un point, je vais rappeler les règles qui vont s'appliquer.

Mise aux voix, la proposition de règles de débat organisé, selon l'article 45 du règlement, est acceptée par 60 oui, 9 non, 4 abstentions.

La présidente. Je précise que nous allons faire une suspension de séance de 16h00 à 16h30.

9. Commissions

I. Commissions thématiques : décisions sur la liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence
(article 23, alinéa 2)

- Projet de répartition des compétences des commissions thématiques dit « Tanquerel-Hottelier »

- Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, Les Verts et Associatifs
- Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, AVIVO
- Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques.

La présidente. Nous avons reçu dans les délais trois propositions, dont l'une que l'on peut considérer un peu « hors délai » par rapport au délai suggéré par le secrétariat et le Bureau. La première proposition que nous avons appelée la proposition « Tanquerel-Hottelier », fait l'objet de l'annexe 1 ; la deuxième, celle des Verts et Associatifs, fait l'objet de l'annexe 2 ; le projet de répartition des compétences des commissions thématiques, proposition AVIVO, figure à l'annexe 10, parce qu'elle s'est faite après l'envoi des documents pour la présente séance. Enfin, nous avons également dans l'annexe 3 un tableau de synthèse pour les deux projets, « Tanquerel-Hottelier » et le projet des Verts et Associatifs.

Pour ce point à l'ordre du jour nous proposons la procédure suivante : chacun des représentants « proposant » de l'une des propositions a trois minutes pour présenter sa proposition ; ensuite, nous allons voter les trois propositions après le débat, bien sûr, et la proposition qui aura recueilli le moins de voix sera éliminée ; nous ferons ensuite voter sur les deux propositions qui auront retenues le plus de voix. Si ces règles vous paraissent claires, je vous propose de procéder ainsi.

En ce qui concerne la première proposition, dite « Tanquerel-Hottelier », je demande à M. Hottelier de prendre la parole.

M. Michel Hottelier. Je vous remercie, Madame la présidente, chers et chères collègues. Le projet que M. Tanquerel et moi-même avons mis au point remonte au tout début de l'installation de notre Constituante. Lorsque nous nous étions réunis pour discuter au premier abord à bâtons rompus de ce que pourrait faire la commission du règlement, nous avons rapidement examiné la question des commissions. C'était une question centrale, avec les deux autres questions qu'étaient la question de la présidence et celle de la procédure à suivre. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour discuter du thème des commissions. J'aimerais dire ici que le projet qui vous est présenté est un projet qui n'avait à l'origine – et qui n'a toujours – qu'une vocation indicative. Il remonte à assez loin puisque nous avons travaillé là-dessus avec M. Tanquerel depuis la fin de l'année dernière. Il a été affiné par la suite et le projet qui vous est présenté maintenant reflète une image des thèmes que notre Constituante devra *nolens volens* aborder, parce que ce sont des thèmes qui composent le droit constitutionnel contemporain. Chacun des cinq thèmes qui sont mentionnés dans ce projet et qui font suite à la procédure que le règlement impose en la matière correspondent à l'une des rubriques que l'on trouve dans toutes les Constitutions cantonales ou fédérales actuelles.



Je vais vous dire un certain nombre de points rapidement. Le premier, c'est que la vision qui vous est présentée est une vision qui se veut extrêmement équilibrée. Je ne fais pas ici de comparaison avec les deux autres propositions qui nous ont été soumises entre-temps, mais je tiens à dire qu'il n'y a aucun chapitre qui est ignoré et, en sens inverse, aucun chapitre qui est surestimé. Chacun des cinq thèmes occupe une place qui se veut équilibrée et qui permettra à chacune des commissions que nous allons instituer aujourd'hui de se prononcer en détail, avec les risques de conflits positifs ou négatifs de compétences, que nous avons voulu aussi limités que possible; on ne peut pas exclure que pour ce qui est de la question des droits politiques, il y ait un lien avec la commission qui s'occupera des trois pouvoirs ainsi qu'avec la question de l'organisation territoriale. Sous cet angle-là, nous nous sommes inspirés de ce qu'ont fait avant nous nos ex-collègues vaudois et fribourgeois; nous nous sommes inspirés des modèles qu'ont utilisés les constituants de ces cantons lorsqu'ils ont adopté leur règlement. Deuxièmement, la vision qui vous est présentée ici se veut être une vision assez rationnelle. Il n'y a aucun parti pris idéologique, c'est une vision presque académique du droit constitutionnel; étant tous les deux enseignants à l'université, j'étais très content de voir qu'avec mon collègue Thierry Tanquerel – nous avons dans un premier temps travaillé séparément – quand finalement nous nous sommes réunis, nous nous sommes rendu compte que nous avions une vision presque totalement convergente sur les thèmes. Il est vrai, par exemple, qu'en ce qui concerne la dénomination de certaines commissions, il y avait une sensibilité qui pouvait être différente, mais nous avons réussi à nous mettre d'accord; je ne forcerai pas le trait en disant que si un membre du groupe socialiste pluraliste et un membre du groupe Libéraux & Indépendants arrivent à se mettre d'accord, c'est de bon augure pour la suite des travaux. Mais, comme je vous l'ai dit, la vocation de ce document est indicative. Ce qui vous est proposé, c'est de voter sur les titres qui sont en gras dans le document, c'est-à-dire les titres de 1 à 5, avec les dispositions générales et les quatre autres thèmes qui suivent; ce qui figure en petits caractères, à l'intérieur des titres dans le document original qui vous a été remis, a véritablement une valeur indicative; nous l'avons fait à la demande des membres de nos groupes respectifs, pour indiquer à nos collègues ce qui pourrait se faire dans le cadre de ces commissions. J'appuie donc assez fortement ce projet – vous n'en serez pas surpris – qui, je crois, nous garantit une vision complète, exhaustive, équilibrée et rationnelle de nos travaux.

La présidente. Je donne la parole au représentant du groupe Les Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Je vais insister sur trois points. Premièrement, nous proposons une démarche certes différente de la proposition de MM. Hottelier et Tanquerel, mais qui n'est pas dirigée contre cette proposition issue de la commission du règlement. Ce faisant, deuxièmement, nous amenons une répartition plus équilibrée des tâches entre les commissions et, troisièmement – c'est un

point important – nous avons pu intégrer un certain nombre de remarques et de commentaires au cours de ces dernières semaines provenant d'un large dialogue entre les différents groupes, voire même d'une concertation plus élaborée entre certains groupes. Rappelons tout d'abord que notre objectif commun, c'est d'aboutir à un vote positif du peuple en 2012 et cet objectif doit passer par une large consultation sur les points chauds qui agitent notre République. Rappelons aussi que le Souverain a confié à notre Assemblée la mission de donner une vision pour l'avenir de Genève qui doit passer par un débat politique sur les enjeux fondamentaux qui intéressent les habitants de la région. Avant toute considération sur les moyens juridiques à adopter, c'est un débat politique sur les fins que nous souhaitons privilégier. Or, confier l'ensemble des tâches de l'Etat à une seule commission n'offre pas les conditions les plus favorables pour mener ce débat. Sous forme de boutade, je dirai que cela revient à imaginer de faire circuler le TGV sur notre modeste réseau de tramway genevois ; c'est vouloir aller beaucoup trop vite sur des voies beaucoup trop tortueuses. Les tâches de l'Etat regroupent une liste impressionnante de sujets à controverse et qui sont complexes, de surcroît. Une seule commission mammouth traitant des tâches de l'Etat aura bien du mal à venir au bout de la sienne qui sera de traiter l'ensemble de ces points. C'est pourquoi nous proposons de répartir les tâches de l'Etat en deux commissions, l'une qui regroupe les tâches territorialisées, comme la mobilité, par exemple, ou le logement, l'autre qui englobe les tâches n'ayant pas une influence directe sur le territoire, comme par exemple la santé ou l'éducation. En corollaire, les thèmes des droits politiques, qui sont sans doute les moins étendus, et ceux des autorités peuvent aisément être regroupés au sein d'une commission qui traitera du ou des pouvoirs au sens large. Etant entendu que les droits fondamentaux, d'une part, et l'organisation territoriale, d'autre part, forment des tous cohérents et suffisamment garnis, nous avons là un quintet qui rend la répartition générale beaucoup plus équilibrée que la première proposition qui nous est faite. Je l'ai dit, nous avons pu tenir compte d'un certain nombre de remarques et d'objections ces dernières semaines, et nous les avons intégrées en partie dans nos propositions. Pour le reste, je crois qu'il faut rappeler premièrement que nous n'avons pas l'intention de faire de notre assemblée un ersatz du Grand Conseil, de même, nous nous garderons bien de la tentation d'inscrire une longue liste de points « programmatiques » dans cette nouvelle constitution. Il s'agit plutôt d'une exigence de concision générale qui va traverser l'ensemble des travaux des commissions, et il faudra s'en rappeler lorsque nous travaillerons les uns et les autres dans nos diverses commissions.

La présidente. Monsieur Savary, je vous demande d'être plus bref.

M. Jérôme Savary. Madame la présidente, j'en ai presque terminé. C'est pourquoi notre groupe vous invite à voter notre proposition, qui premièrement, fournit le cadre le plus favorable au débat politique que nous devons mener, qui en second lieu offre une voie pragmatique et praticable pour nos travaux en com-



mission, qui, enfin, maintient les conditions optimales pour la future rédaction du texte constitutionnel.

La présidente. Nous passons maintenant la parole à M. Rochat, pour le groupe AVIVO, pour la troisième proposition.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. L'AVIVO a passé en revue l'ensemble des questions qui, pour la population genevoise, nécessitent de figurer dans la future constitution pour définir le rôle de l'Etat et les bases de la législation. Le regroupement des sujets à examiner entre cinq commissions thématiques nous a amenés à une répartition très différente de celle qui est proposée dans l'annexe 1. Nous avons regroupé dans une commission les principes généraux et les aspects institutionnels liés fortement à des compétences juridiques, et réparti les domaines concrets et proches de la vie du citoyen en quatre autres commissions. Cette approche a pour nous l'avantage de rééquilibrer la masse de travail qui devra être assumée par chaque commission, et de permettre de mieux répartir les membres de cette Assemblée entre les différentes commissions, en fonction de leur compétence et de leur expérience. Au sujet de la proposition 1, il nous est immédiatement apparu que le regroupement des tâches de l'Etat en une seule commission était irréaliste; il semble que Les Verts et Associatifs ont eu la même réaction et leur proposition va dans le même sens, fractionnant les tâches de l'Etat entre deux commissions. Cette proposition pourrait être un compromis acceptable. On peut cependant regretter qu'un échange de ces différentes propositions n'ait pas permis un plus large débat avant une prise de décision. En effet, la définition des domaines de compétence des différentes commissions est fondamentale pour le bon déroulement de nos travaux.

La présidente. Merci. J'ouvre le débat. Je rappelle que chaque groupe est invité à réagir à ces trois propositions et dispose de trois minutes pour son intervention. M. Kunz a la parole.

M. Pierre Kunz. Madame la présidente, mes chers collègues. Le groupe Radical-Ouverture votera la répartition proposée par le projet dit «Hottelier-Tanquerel». C'est un projet solide, équilibré, classique. Autrement dit, il offre une série de repères et de possibilités de comparaison avec d'autres constitutions, sans pour autant imposer un contenu aux rubriques que les commissions auront traitées en toute liberté, comme c'est prévu dans le règlement, et pourquoi pas en se fondant en partie sur les éclairages proposés par Les Verts et Associatifs, par les Associations de Genève, par le MCG, voire l'AVIVO.

La présidente. Je donne la parole à M. Lador, des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. De notre côté nous voulons d'abord remercier l'AVIVO de la proposition qu'ils ont amenée, dans la mesure

où elle reflète à certains égards la première proposition que nous avons formulée au Bureau lorsque les débats ont été ouverts ; effectivement, en écho à ce qui a été dit par l'AVIVO, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu un plus large débat entre les différentes propositions, ce qui aurait pu amener une certaine convergence. Pour notre part, comme vous le savez, nous nous sommes finalement repliés sur une résolution que nous aurons l'occasion de rediscuter un petit peu plus tard, mais effectivement, le problème que nous avons avec la proposition dite « Tanquerel-Hottelier » est, comme cela a été dit, classique et académique. Or, cela peut être des qualités, comme cela peut être des défauts, précisément, par rapport aux défis auxquels une constitution doit répondre, tant au niveau des institutions que de l'organisation du territoire, du bien commun. Il me paraît donc opportun de travailler de façon cohérente et justement d'éviter une fragmentation de toute une série de thèmes, ce qui est le grand risque de la première proposition. C'est pourquoi, pour notre part, nous allons soutenir la proposition d'AVIVO.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente, chers collègues. Nous avons trouvé le débat préalable qui a eu lieu entre les différents proposants auquel nous avons participé dans une certaine mesure, fort intéressant sur le contenu, l'intitulé de ces commissions ; nous avons – même si c'est l'un de nos membres qui a rédigé un projet dit « Tanquerel-Hottelier » – eu aussi un débat nourri au sein de notre groupe. Nous avons pu constater qu'en tout cas dans les propositions dont nous avons parlé, essentiellement celles des Verts et Associatifs, mais aussi celle du MCG, et plus récemment celle de l'AVIVO, il y avait un certain nombre d'idées intéressantes qui devraient être de toute manière retenues dans la suite du travail des commissions. Toutefois, nous nous sommes quand mêmes ralliés à la proposition dite « Tanquerel-Hottelier » pour deux raisons : d'abord, il est difficile de savoir quelle commission aura peut-être plus de charge que d'autres en l'état ; ensuite, il y aura une conférence de coordination dont ce sera l'une des tâches d'équilibrer en cours de route, si nécessaire, les travaux de ces différentes commissions. En ce qui concerne la proposition des Verts et Associatifs qui consiste à regrouper les institutions et les droits politiques, elle peut aussi amener à une surcharge, car c'est une commission qui aura certainement beaucoup d'auditions à faire avec les communes, avec les autorités des différentes institutions, et il y a une ou deux questions assez difficiles en ce qui concerne les droits politiques. Quant à la commission 5, le fait de la subdiviser a le désavantage d'introduire une rupture dans une certaine logique interne dans les tâches de l'Etat. Là également, nous aimerions que cette commission puisse, si nécessaire, travailler à certains moments avec des sous-commissions qui pourraient reprendre des idées, soit du projet des Verts et Associatifs, soit de celui de l'AVIVO, mais il faut que cette commission puisse maintenir une certaine cohérence dans l'ensemble de ses tâches. Merci, Madame la présidente.



La présidente. Merci, Monsieur Gardiol, la parole est maintenant à M^{me} Jocelyne Haller, SolidaritéS.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants. Notre groupe se rallie à la proposition dite « Tanquerel-Hottelier », d'une part parce que cette organisation et la présentation de cette manière de travailler nous paraît mieux adaptée aux différents domaines de compétences qu'il nous faudra aborder, et surtout parce qu'il nous paraît important que le chapitre « rôle et tâches de l'Etat, finances », soit traité d'une même manière avec une approche intégrée. Il nous paraîtrait totalement faux d'aborder ces champs-là dans deux commissions différentes parce que c'est véritablement important qu'il y ait une unité dans la manière d'aborder ces questions. S'il devait y avoir une ligne de démarcation, pour nous elle est entre les droits fondamentaux et les tâches de l'Etat qui en découlent et c'est précisément ce que propose le document de MM. Tanquerel-Hottelier. Par ailleurs, comme cela a été dit par d'autres, nous n'avons pas tant d'inquiétude sur le volume de travail des commissions, parce que nous pensons que ces choses-là devront se réajuster par la suite et que ce sera effectivement une des tâches de la Conférence de coordination d'y procéder. Il nous semble aussi qu'un certain nombre d'éléments de cette constitution sont d'emblée acquis pour l'essentiel des membres de la Constituante, et dire d'emblée que certaines commissions seront plus chargées que d'autres semble faire fi tout de même du fait qu'un certain nombre de principes fondamentaux seront acquis pour l'ensemble des constituants. C'est pourquoi notre groupe se ralliera à la proposition dite « Tanquerel-Hottelier ». Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller, je donne maintenant la parole à M. Patrick Dimier, du MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Madame la présidente, chers collègues, le groupe MCG se ralliera aussi à la proposition « Tanquerel-Hottelier ». J'aimerais toutefois préciser deux choses : il me semble important, par rapport à la proposition de l'AVIVO, de rappeler qu'une constitution est une charte fondamentale, et non pas une loi d'organisation contenant l'ensemble des secteurs et l'ensemble des chapitres. Ceux-ci doivent être traités, mais ils ne doivent pas figurer comme ils le sont actuellement. Donc, pour des raisons qui ont déjà été largement développées et qu'il serait inutile de rappeler ici, nous nous rallierons à la proposition « Tanquerel-Hottelier ».

La présidente. Merci, la parole est à M^{me} Gisiger, du groupe PDC.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. A mon tour de vous présenter quelques raisons pour lesquelles le groupe PDC votera de préférence la proposition « Tanquerel-Hottelier ». La première concerne l'équilibre qu'il y

a dans ces cinq commissions et une cohérence dans les thématiques. En ce qui concerne les soucis de notre Assemblée de surcharge de travail, je crois que nous avons compris aujourd'hui que notre travail est déjà très chargé et nous saurons – j'en suis convaincue – à l'intérieur des commissions, répartir ce travail par sous-commissions, s'il le faut. D'autre part, la proposition faite par MM. Tanquerel-Hottelier se rapproche le plus de la vision de travail que nous avons pour arriver à l'élaboration d'une constitution, mais cela étant, nous reconnaissons le grand travail qui a été fait dans l'élaboration des autres propositions et les possibilités de transversalité, particulièrement chez Les Verts et Associatifs qui nous permettront, je l'espère, d'avancer dans ces commissions thématiques. Merci.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Perroux, des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Nous nous trouvons devant un conflit d'équilibre et j'aimerais rectifier deux ou trois choses qui viennent d'être dites par plusieurs préopinants. La commission de coordination n'aura pas pour mandat de rééquilibrer les débats, mais de régler les conflits de compétences. La question de juste équilibre entre la solution «Tanquerel-Hottelier» et les autres solutions, notamment celle du groupe Les Verts et Associatifs, est de considérer, soit d'un côté un équilibre du résultat de la constitution en termes de nombre d'articles – et dans ce cas, c'est la solution «Tanquerel-Hottelier» – soit de considérer que nous allons devoir passer par un certain nombre de débats très longs mais qui ne provoqueront certainement pas une série d'articles d'un nombre égal à la première option qui déboucherait sur des commissions un peu plus légères en termes de débat, et c'est le sens de notre proposition. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de passer par ces débats longs, de prendre le temps de ces débats, et effectivement cette 5^e commission est très lourde. Notre proposition vise à permettre que ces débats puissent se réaliser afin que nous trouvions des solutions, mais il est juste, lorsque M. Hottelier parle d'équilibre, qu'il parle d'un équilibre sur le résultat et lorsque Les Verts et Associatifs parlent d'équilibre, ils parlent d'équilibre en terme de débats et de sujets chauds – je préférerais le terme de sujets importants – dans le quotidien des Genevoises et des Genevois.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. La parole n'est plus demandée. Je vais procéder au vote. Comme indiqué tout à l'heure, nous allons successivement soumettre au vote les trois propositions, et celle qui aura recueilli le plus de suffrages sera considérée comme la proposition qui sera acceptée.

Discussion entre les membres de la Présidence

La présidente. Je précise. Effectivement, nous allons procéder de la manière suivante : nous allons successivement voter chacune des propositions, éliminer



celle qui a reçu le moins de voix et ensuite confronter les deux dernières. Nous commençons par la proposition AVIVO.

Mise aux voix, la proposition AVIVO est refusée par 54 non, 12 oui, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la seconde proposition des Verts et Associatifs, le vote est lancé.

Mise aux voix, la proposition du groupe Les Verts et Associatifs est refusée par 44 non, 22 oui, 9 abstentions.

La présidente. Nous votons maintenant la dernière proposition qui est celle dite «Tanquerel-Hottelier». Le vote est lancé. Merci.

Mise aux voix, la proposition dite «Tanquerel-Hottelier» est acceptée par 56 oui, 17 non, 3 abstentions.

La présidente. Conformément aux règles que nous avons proposées, nous allons opposer les deux propositions qui ont recueilli le plus de voix et éliminer la proposition de l'AVIVO. Ceux qui sont en faveur de la proposition «Tanquerel-Hottelier» votent oui, ceux qui sont en faveur de la proposition des Verts et Associatifs votent non.

Mises aux voix, la proposition «Tanquerel-Hottelier» recueille 54 oui, celle des Verts et Associatifs 22 non, 0 abstention.

La proposition dite «Tanquerel-Hottelier» est donc approuvée.

Applaudissements dans la salle

II. Commissions thématiques ; proposition de la Présidence de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes (Article 24, alinéa 2)

La présidente. Avant de passer au vote, j'aimerais faire une information : il y a effectivement sept propositions consolidées qui contiennent les résultats des différentes discussions qui ont eu lieu entre les groupes et qui figurent sur la table au milieu de la salle. Donc nous avons une répartition qui donne les résultats suivants : nous aurons pour les Libéraux 13 + 1 sièges ; pour socialiste pluraliste 11 ; pour Les Verts et Associatifs 10 ; pour l'AVIVO 9 ; pour Radical-Ouverture 7 ; pour l'UDC 7 ; pour G[e]’avance 6 ; pour le PDC 6 ; pour SolidaritéS 4 + 1 ; pour le MCG 4 + 1 ; et pour les Associations de Genève 3 + 2.

La présidente. Je fais une suspension de séance de quelques minutes afin que les constituants puissent consulter la répartition.

Reprise

La présidente. J'ouvre le débat. Personne ne demande la parole.

Je considère que la proposition de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes est adoptée à l'unanimité des membres présents. Merci.

Applaudissements

La présidente. Les deux propositions qui viennent d'être votées figureront, comme convenu, en annexe du règlement qui sera publié dans la *FAO*.

III. Commission du contrôle financier : élection des trois membres (Article 31)

La présidente. Nous avons quatre candidatures, en conséquence de quoi l'élection se fera au bulletin secret. Les quatre candidatures sont les suivantes : pour l'AVIVO, M. Jean-François Rochat, pour G[e]avance, M. Stéphane Tanner, pour le PDC, M. Marco Föllmi, pour socialiste pluraliste, M. Alberto Velasco. J'invite les deux scrutateurs qui ont été désignés, ainsi que l'huissier, à bien vouloir procéder à la distribution des bulletins de vote. Je prierai les personnes de rester dans la salle pendant la procédure de vote. M. Eggly participera au dépouillement dans la salle Nicolas-Bogueret.

Suspension de séance pendant quinze minutes

La présidente. Je reprends la séance avec le résultat à la commission du contrôle financier. Il se lit comme suit : 77 bulletins distribués, 77 bulletins rentrés, 77 bulletins valables. Sont élus : M. Föllmi avec 62 voix, M. Tanner avec 58 voix, M. Rochat avec 55 voix. M. Velasco a obtenu 29 voix.

10. Planification des travaux : adoption de la proposition du Bureau

La présidente. Je rappelle que cette proposition est l'équivalent d'un programme que nous essaierons de tenir mais dont l'objectif, qui est précisément d'être atteint, va dépendre du développement des travaux, des différentes phases qui auront lieu, et il y aura peut-être certaines modifications. Donc, j'ouvre tout de suite le débat sur cette question. Deux amendements ont été proposés, l'un par le groupe SolidaritéS, l'autre par le groupe socialiste pluraliste. Donc, j'ouvre



trois minutes d'intervention par groupe pour ceux qui veulent prendre la parole. Ensuite, nous aurons la proposition des amendements par les personnes qui les portent. La parole est à M. Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, je pensais développer l'amendement socialiste pluraliste, pensez-vous que ce soit trop tôt ?

La présidente. Monsieur Lachat, vous êtes tout à fait dans les règles.

M. David Lachat. Mesdames et Messieurs, chers collègues, le groupe socialiste pluraliste attache beaucoup d'importance à la consultation des habitantes et des habitants de notre canton, et cela à deux moments importants de nos travaux. Cette consultation de nos concitoyennes et concitoyens répond tout d'abord à des exigences, semble-t-il élémentaires, de démocratie et elle constitue aussi, à notre avis, une sorte d'assurance risque, si nous sondons sérieusement et au bon moment la population ; si nous tenons compte suffisamment tôt des réactions de nos concitoyens, nous limiterons certainement les risques de voir la future constitution issue de nos travaux échouer devant le peuple. Le premier moment propice à cette consultation se situe à la fin de la première phase du travail des commissions thématiques, lorsqu'elles auront dressé la liste des principes à inscrire dans la constitution et avant que ces principes ne soient adoptés par notre séance plénière. Le second moment propice à cette consultation est celui où la première version du texte de la nouvelle constitution aura été adoptée en première lecture par notre Assemblée. La consultation de nos concitoyennes et concitoyens qui interviendra à ces deux moments peut être autre chose qu'un exercice alibi. Il nous semble impossible de continuer nos travaux sans attendre les résultats de ces consultations, à défaut, les habitants de notre canton pourraient à juste titre considérer que la consultation à laquelle nous procéderions n'est qu'un exercice dépourvu de toute portée et de toute sanction possible et certains pourraient à juste titre dire que nous pensons que « cause toujours notre concitoyen ! », nous continuons nos travaux. Donc, pour mettre en place ces consultations, le Bureau doit, à notre avis, décréter une sorte de temps mort pendant lequel nous ferons une pause dans nos travaux pour laisser à nos concitoyennes et à nos concitoyens la possibilité de donner leur avis. Donc, en résumé, notre proposition consiste à inviter le Bureau à insérer dans le planning ces deux moments de consultation, et nous vous remercions par avance de donner une suite favorable à notre amendement. Je préciserai peut-être qu'à la suite de quelques discussions de couloir, je corrigerai légèrement le texte de notre amendement en disant que la première consultation doit être organisée sur les principes adoptés par les commissions thématiques, donc avant leur adoption en plénière, parce qu'il peut déjà y avoir un premier tour des plénières, selon le nombre de plénières. Donc, j'amende l'amendement socialiste en vous priant, à la 4^e ligne, de remplacer le terme « discussion » par le terme « adoption ». Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Qui demande la parole ? M. Ducommun.

M. Michel Ducommun. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs. Je pense que peut-être le plus simple, c'est qu'effectivement les deux propositions d'amendement soient présentées l'une derrière l'autre, ce qui facilite une discussion générale. Dans un premier temps, j'avais l'impression que notre amendement était contradictoire avec celui des socialistes pluralistes mais je crois qu'au contraire, il est nécessaire. Je vais essayer d'expliquer pourquoi. Ce qui nous a poussés à vouloir présenter cet amendement, c'est de considérer, premièrement, que les séances des commissions et leurs procès-verbaux ne sont pas publics ; je fais référence à l'article 65, alinéa 1, du règlement ; que tout le monde a exprimé d'une manière certaine une volonté de transparence et de communication qui doit se concrétiser de manière régulière. En prenant l'amendement qui a été présenté par Socialiste pluraliste, si nous devons faire une consultation de la population avant que la plénière ne soit saisie, dans la mesure où les travaux des commissions ne sont pas publics, cela sera difficile de faire une consultation sur des travaux qui restent internes à la Constituante. Troisième argument qui nous semble important, c'est que les débats sur les grandes orientations qui sont parfois transversaux et qui orientent le travail des commissions sont du ressort de l'Assemblée plénière. En d'autres termes, il nous semble, même si ce n'est pas forcément contradictoire avec la proposition de planification des travaux, qu'il est important que pendant chaque phase – à la fois pour donner des orientations et pour rendre publics les débats de la Constituante – qu'il y ait régulièrement des Assemblées plénières ; d'où la demande que l'Assemblée plénière se réunisse au moins six fois par an, pendant chaque phase. Je crois que c'est une condition pour donner une information ; c'est une condition pour permettre une orientation qui est définie par la plénière – c'est son rôle, si j'ose dire – et troisièmement, ce n'est pas contradictoire avec ce qui a été dit lors de la planification des travaux. En effet, je remarque qu'il y a déjà trois Assemblées plénières qui sont prévues pour cette année, mais je pense que c'est encore mieux en le disant. Je terminerai avec un petit espoir. A voir le nombre de propositions qui nous attendent au point 10 (point 11 actuellement), il me semble que cela montre que chaque groupe donne une importance non négligeable à notre plénière et donc il serait logique d'approuver cet amendement. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Avant de donner la parole aux autres personnes qui l'ont demandée, j'aimerais saluer la présence, dans la tribune, de M. Lanterna, député valaisan qui vient d'être élu.

Applaudissements

La présidente. La parole est maintenant à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues. S'agissant de ce programme, les radicaux n'ont pas grand-chose à



dire, seulement qu'ils le considèrent comme une orientation générale, comme un schéma de travail qui n'est pas intangible et qui devra varier en fonction des impératifs du moment. Concernant l'amendement qui est proposé par nos collègues socialistes, qui nous intéresse, nous sommes tout de même perplexes, parce que nous ne voyons pas très bien comment, dans la pratique, nous pourrions consulter la population et être à son écoute autrement que par les procédures d'audition, de pétitions, de propositions qui sont prévues par notre règlement. Comment organiser pratiquement les consultations que vous nous proposez? Entendriez-vous des sondages? Cela nous paraît mal à propos. En fait, à notre avis, la consultation de la population doit s'inscrire dans ce que nous appelons la politique de communication de cette Assemblée et c'est l'affaire de la commission de communication qui sera chargée, non seulement de faire aller l'information de nous à la population, mais aussi de récolter l'information par les moyens qui lui seront propres, et cela en permanence. Pourquoi inscrire ce point dans le planning des travaux de l'Assemblée? C'est cela notre question.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole maintenant à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Evidemment que la proposition socialiste est très intéressante, je pense qu'elle est fondée, je pense qu'elle a de la pertinence. Elle a un seul problème, c'est que je ne vois pas sa base légale. Comment allez-vous faire, puisque la loi qui institue notre Assemblée ne prévoit pas ces consultations? C'est la raison pour laquelle, au niveau du règlement, nous avons été plusieurs à défendre l'ouverture des commissions au public. Malheureusement, nous avons été bloqués par la même loi qui prévoit que les commissions ne débattent pas en public, raison pour laquelle nous nous sommes rabattus sur une alternative qui dit que lorsque nous faisons des auditions, celles-ci peuvent être publiques. Cela a été véritablement un écueil, parce que je crois que nous sommes nombreux dans cette Assemblée à vouloir nous assurer de la plus grande adhésion possible de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Donc, ce n'est absolument pas contre la proposition socialiste que je fais cette intervention, mais qu'ils nous donnent la base légale, parce qu'à mon avis, elle est manquante pour pouvoir le faire et le réaliser.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, la parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Juste deux mots. D'abord pour appuyer l'amendement signé Michel Ducommun, donc le groupe SolidaritéS, dans la mesure où effectivement, il faut que notre Assemblée plénière se réunisse le plus souvent possible, parce que c'est à travers ses débats qui sont publics que la population sera informée. C'est une première remarque. La deuxième remarque que j'aimerais faire est que, à plusieurs reprises, on parle de consultation de la population; je crois que Pierre Kunz vient de demander si

c'est par sondage. Je propose que lors de la prochaine séance plénière de notre Assemblée, on nous précise ce que signifie la consultation de la population. Et quand je vois, par exemple, dans la proposition socialiste pluraliste, qu'il y aurait une consultation sur le projet global, avant sa mise au vote dans sa version définitive, je ne sais pas quel est le statut d'une telle consultation. Est-ce que c'est par le service des votations, est-ce que c'est par autre chose ? Donc, il faudrait préciser cela avant de voter les amendements de cette nature. Troisième élément, je pense qu'il est très important que les commissions procèdent à une très large consultation des groupes constitués représentatifs, associatifs, etc., donc tout ce qui fait vivre cette cité, pour que cela soit également une source d'information pour la Constituante. Il faut que les commissions procèdent à des auditions extrêmement larges, que ce soit par une décision de la commission elle-même ou par des demandes de groupes de citoyennes et de citoyens, moyennant évidemment un certain nombre de signatures, pour avoir une certaine crédibilité. Il ne s'agit pas d'avoir une personne qui demande cinquante auditions, mais un certain nombre de personnes qui pourraient effectivement se mettre ensemble, comme le dit le règlement, je crois que c'est cinq cents signatures.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est maintenant à M^{me} Saudan. Comme M. Kunz a déjà utilisé une partie du temps de parole, c'est-à-dire une minute et demie, Madame Saudan, vous avez une minute et demie. Merci.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. C'est la parité, comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte. Nous sommes extrêmement favorables et nous partageons l'avis exprimé par M. David Lachat sur la nécessité d'installer un dialogue continu avec la population. A cet égard, j'aimerais simplement vous rappeler une expérience intéressante qui se déroule dans les pays Baltes – je crois que c'est en Estonie – c'est-à-dire que chaque projet de loi étudié par le parlement fait l'objet d'une large consultation via Internet où tous les citoyens peuvent donner leur avis. C'est pour cela que j'insiste sur le fait qu'il faut réfléchir aux moyens de communication, parce qu'il est bien évident qu'une partie de la population ne sait quand même pas utiliser Internet, mais il existe des techniques, en particulier dans les pays nordiques, qui permettent une très large consultation de la population. Je vais creuser la question, je vais faire une petite note pour vous informer de la manière dont cela fonctionne, parce que je pense que c'est un moyen qui peut être utilisé, parmi d'autres. Merci, Madame la présidente. J'ai respecté la minute et demie.

La présidente. Cette minute et demie a été respectée. Je vous remercie, Madame Saudan, pour votre contribution. Je passe la parole maintenant à M. Philippe Roch.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente, chers collègues. Tout d'abord je voudrais remercier le Bureau pour la préparation de cette planification des



travaux qui nous est très utile, mais que nous considérons aussi comme cadre de travail, cadre indicatif, comme l'a dit aussi M. Kunz. En ce qui concerne la proposition socialiste, ne sachant pas non plus, en ce moment, comment on va envisager cette consultation formelle, nous préférons conserver le texte préparé par le Bureau qui mentionne l'article du règlement, la nécessité de ces consultations et nous laisser le temps d'imaginer comment nous allons procéder. La priorité – et là nous rejoignons les orateurs précédents – doit être, dans le cadre des auditions, des contacts formels avec des groupes constitués dans la société. Ensuite, c'est aussi le rôle de chacun et de chacune d'entre nous de travailler pour communiquer avec la population. Par contre, notre groupe avait exprimé, dès le début de nos travaux, son souci par rapport à une sorte de mise à l'écart de l'Assemblée vis-à-vis des débats fondamentaux, des principes et des directions que doit prendre notre constitution. Nous sommes restés sur notre faim et le programme qui nous est proposé, finalement, renvoie tout le travail aux commissions, prévoit même des consultations de population, avant même que l'Assemblée puisse en parler, et cela ne nous paraît pas du tout sain. Nous avons besoin d'une cohérence dans nos travaux, d'une vue d'ensemble, d'un regard permanent sur la direction que nous prenons. Dans ce sens, il est très important que l'Assemblée plénière soit régulièrement réunie pour faire l'état des travaux. Nous allons donc tout à fait dans le sens de la proposition du groupe SolidaritéS que nous vous suggérons de l'approuver pour que nous gardions cette conduite générale dans nos travaux.

La présidente. Merci, Monsieur Roch. La parole est maintenant à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, merci d'abord au Bureau d'avoir préparé un canevas – ce qui ne peut être qu'un canevas, n'est-ce pas ? En attendant de vivre ces événements, nous soutiendrons également l'amendement du groupe SolidaritéS. Je voulais simplement rappeler une ou deux petites choses. L'article 59, alinéa 3, de notre règlement n'a suscité le 2 février aucunes affaires concernant l'absence d'une base légale quelconque ; nous étions septante-huit membres de l'Assemblée à le voter, cela n'a suscité d'états d'âme chez personne. Et si véritablement nous devons nous tenir, pendant quatre ans à la virgule et au point virgule, à ce que le Grand Conseil a adopté à la raclette, je pense que nous ne travaillerions pas beaucoup. Mesdames et Messieurs, nous avons dit souvent, depuis que le peuple a voté le 24 février 2008 et ensuite pendant la campagne, que même si produisons un joyau rare après quatre ans de claustration, nous étions destinés à aller contre le mur, parce que le peuple ne comprendrait pas ces gens qui trafiqueraient seuls entre eux. Donc, nous devons avoir un système de soupape par lequel nous envoyons à nos mandants un aperçu consistant de ce que nous sommes en train de faire, et cela est indispensable. Ce qui est juste dans ce que nos préopinants ont dit, c'est que nous ne cernons pas le type, les modalités, le détail de la consultation qui reste à inventer. C'est pourquoi le Bureau provisoire avait déjà mis au point une

espèce de cellule de réflexion pour cette communication, parce qu'elle ne peut ressembler ni à une consultation du type fédéral, à partir d'une base de groupes de pressions et autres, ni à je ne sais quel tam-tam dans les coins de rue. Et il faut aussi préciser que les auditions des commissions ne peuvent servir de moyen d'information. C'est pourquoi c'est un travail spécifique en dehors de nos groupes thématiques que de réfléchir à un mode ad hoc. Le but de l'amendement des socialistes pluralistes n'est pas d'anticiper ce travail ou de demander un chèque en blanc à propos de cette affaire qui est à venir, mais il attire notre attention sur le moment de le faire honnêtement. Pour qu'on ne fasse pas un jeu avec le peuple, nous disons qu'il y a deux moments et ceux-ci ont été expliqués par M. Lachat. Surtout, nous devons attendre que la réponse arrive. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de délai et qu'il n'y a pas de limites ; on assigne une limite de temps, mais nous avons la courtoisie d'attendre que les réponses arrivent pour nous y tenir dans la suite de nos travaux. Aujourd'hui, nous ne vous demandons pas de tirer des plans sur la comète sur le concept des communications qui est à concevoir, mais de dire, quand on fait ces consultations, qu'il faut avoir la courtoisie d'attendre ces résultats et à des moments précis. Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous demander et pas autre chose. Merci.

La présidente. Je remercie M. Rodrik. Je donne maintenant la parole à M. Saurer pour Les Verts et Associatifs.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, chers collègues. La proposition socialiste – elle se base sur l'article 59, alinéa 3, qui prévoit déjà une large consultation – propose des moments très précis pour nous, il n'y a pas de problème à ce sujet. Mais, comme l'a soulevé M. Mouhanna avec beaucoup de pertinence, toute la question est de savoir ce qu'on entend par une consultation. Notre idée serait effectivement de demander de renvoyer cette proposition au Bureau pour qu'on puisse, lors de la prochaine, ou une des prochaines plénières, avoir un débat par rapport au contenu des consultations. Qu'est-ce qu'on entend exactement par consultation ? Ce n'est probablement pas un vote populaire, c'est quelque chose qu'il faut visiblement définir et élaborer. Nous sommes tout à fait d'accord qu'il faille garder le contact avec la population, c'est évident, mais la forme de cette consultation n'est pas tout à fait évidente. Par conséquent, nous suggérons que cette proposition soit renvoyée au Bureau avec la demande qu'il réfléchisse au contenu de la consultation. En ce qui concerne la proposition de Michel Ducommun, nous sommes tout à fait pour et il est important d'avoir des débats nombreux au niveau de la plénière. En effet, c'est le seul endroit public où nous pouvons entrer en communication avec la population. J'ai cependant quelques doutes avec le chiffre. Cela me gêne un peu que l'on fixe maintenant d'une manière relativement arbitraire qu'il faille avoir six plénières par année. Peut être qu'il faudra plus, peut être qu'il faudra moins. Ne trouvant pas une formulation plus adéquate et compte tenu du fait que les décisions du Bureau ont été prises d'une manière assez consensuelles, je lui fais donc confiance pour



qu'il fixe les séances en fonction du besoin et en tenant compte du fait qu'il est important que les débats soient ouverts ; en effet, les plénières sont le seul moyen d'avoir des débats ouverts au public.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente, chers collègues. Nous remercions le Bureau de nous avoir donné ce cadre « planification temporelle » tout à fait utile. Dans la question de la consultation, il y a une confusion à ne pas faire. Il y a deux éléments de consultation qui sont différents. Il y a les éléments de consultation que nous aurons à travers le travail qui sera fait en commission sur des questions purement thématiques et nous avons déjà, avec le règlement, des arguments très précis en ce qui concerne les auditions et celles qui seront publiques. Je crois que ce qui est proposé là, notamment avec l'amendement du groupe socialiste pluraliste, c'est avant tout la demande d'intégrer dans le planning un moment de consultation ; si j'ai bien lu et bien compris, une consultation sur le texte d'ensemble, sur une vision d'ensemble. Il est donc évident qu'il y a deux types de consultation différents, car on peut avoir un grand soutien ou un grand intérêt sur tel ou tel thème et quand on voit ensuite l'élément d'ensemble, on peut avoir un regard différent. Il y a donc une indication temporelle qui fait que les consultations ne sont pas tout à fait les mêmes. De ce point de vue, nous soutenons cet amendement. Par rapport à la méthode, à la manière de consulter, je crois que d'abord il y a effectivement une confiance à donner au Bureau. Deuxièmement, il est prévu d'avoir un concept de consultation et je crois que celui-ci, justement, permettra de préciser, dans les moments qui sont soulignés par cet amendement, comment procéder à cette consultation. Concernant la proposition de SolidaritéS, nous sommes tout à fait d'accord qu'il est important de pouvoir faire le point régulièrement avec la population dans le cadre de nos Assemblées qui sont publiques. Il y a effectivement un danger qui serait tout à fait involontaire mais qui peut exister que, pris dans le travail de nos commissions, nous attendions ce qui va venir de nos commissions et du coup, la population pourrait avoir l'impression qu'on ne s'occupe pas tout à fait d'elle. Donc, le fait de s'obliger d'avoir à intervalle régulier des moments de plénières qui permettent de faire le point en public, est quelque chose de tout à fait utile. Faut-il qu'il y en ait six, on peut en discuter. Par contre, j'ai une demande au groupe SolidaritéS, quand il dit à la fin de la dernière phrase de son amendement, « par an, pendant chaque phase », il me semble que c'est soit l'un soit l'autre ; il y a un petit problème de formulation car chaque phase ne forme pas toujours un an ; mais sur le fond, nous soutenons cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Michel Barde, de G[e]avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. En ce qui concerne la proposition du groupe socialiste pluraliste, nous voyons mal comment on procéderait à

une consultation par vote sur les objets qui seraient présentés. Autant nous sommes d'accord avec les formules d'informations – dont le concept bien entendu doit être précisé – autant nous sommes sceptiques sur la question d'un véritable vote consultatif dans la mesure où à la fin, s'il y a une discrédence, se posera la question de la légitimité entre une assemblée consultative, une assemblée élue et des personnes votantes dont on ne sait pas très bien comment elles se regrouperont. Nous sommes sceptiques sur ce point. En ce qui concerne la proposition de M. Ducommun pour le groupe SolidaritéS, sur le fond oui, pourquoi pas ? En revanche, j'ai les mêmes réticences que M. Saurer en ce qui concerne le nombre, je crois qu'il ne faut pas en fixer, il ne faut pas fixer un cadre par trop rigide et il est évident que nous devons avoir recours à des assemblées plénières. Merci.

La présidente. Merci, la parole est à M. Soli Pardo, du groupe UDC.

M. Soli Pardo. Merci, Madame la présidente. En ce qui concerne la proposition du groupe socialiste pluraliste qui a été présentée par M. Lachat, je crois qu'elle met la charrue avant les bœufs ; il faut lire l'article 59 du règlement, sa note marginale parle des concepts de communication, son chiffre 3 dit que ce concept de communication prévoit une large consultation. Donc, avant que ce concept de consultation soit élaboré par le Bureau et soumis à l'Assemblée, comme cela devrait être le cas, on est en train de mettre la charrue avant les bœufs en parlant de choses qui ne sont pas encore conceptualisées, et tant que ce concept de communication n'est pas en vigueur après approbation par notre Assemblée, parler de large consultation, c'est parler de rien du tout. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Pardo. La parole est à M. Gardiol. Monsieur Gardiol, vous êtes la troisième personne du groupe socialiste pluraliste.

M. Maurice Gardiol. C'est juste pour préciser que nous ne nous opposons pas au renvoi de cette proposition au Bureau, étant entendu que nous tenons simplement à une large consultation. Le règlement est assez précis sur les moments qui sont prévus pour ces consultations. Il faut qu'elles se passent dans de bonnes conditions et que nous en attendions le retour. Ce n'est pas un vote, c'est une consultation. Les Vaudois ont imaginé des formes assez originales, on peut y revenir ou pas, mais il faut effectivement que le concept de communication tienne compte de cela.

La présidente. Merci. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Tout d'abord, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, je suis heureux de ce que je viens d'entendre, car je trouve effectivement qu'il faut définir ce concept de communication. Il est vrai aussi que ce n'est pas une commission qui sera responsable de cette communication, mais de définir un concept qui sera approuvé par l'Assemblée. Le renvoi au Bureau me



semble très juste. Quant à la remarque de M. Lador, lorsqu'il est écrit « l'Assemblée plénière se réunit au moins six fois par an pendant chaque phase », cela veut dire que peu importe la longueur de la phase, ce n'est pas uniquement pour les six premiers mois ou les douze premiers mois, c'est chaque année, tant que la Constituante existe. Il y a des phases qui sont définies, peu importe la durée, il doit y avoir « au moins » six plénières, donc il peut y en avoir plus. Par contre, je pense que d'avoir un nombre minimum a quelque chose de cohérent, parce que cela veut dire, puisque c'est l'Assemblée plénière qui permet l'information au public, qu'il y en a au moins tous les deux mois. Si on me dit que c'est trop, j'avoue que j'ai de la peine à comprendre pourquoi.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Nous retirerions notre amendement si l'objet était renvoyé au Bureau.

La présidente. Si vous vouliez bien lire votre amendement, je ne sais pas si tout le monde l'a reçu.

M. Patrick-Etienne Dimier. Non, c'est vous qui l'avez, il est écrit à la main. Le concept de cet amendement, c'est de dire que, à nos yeux, à défaut de base légale, il faut que l'Assemblée plénière se réunisse au minimum une fois par mois de manière à ce que le débat public puisse se tenir et que les citoyennes et citoyens qui nous ont confié ce mandat puissent voir l'avancée de nos travaux.

Discussions dans la salle

La présidente. Je crois que la parole n'est plus demandée. Nous avons donc trois amendements dont le dernier qui vient d'être déposé serait retiré sous condition. Nous allons procéder au vote des deux autres amendements en prenant d'abord celui qui est le plus éloigné de la proposition initiale, c'est-à-dire celui déposé par le groupe SolidaritéS. Ensuite, nous passerons à l'amendement du groupe socialiste pluraliste...

Commentaires et réactions dans la salle

La présidente. Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Ce qui est en train de se faire n'est pas très clair. Le groupe Socialiste pluraliste a dit que si le Bureau veut se saisir de l'amendement, il ne doit pas être soumis au vote; le groupe MCG a également dit qu'il retire le sien, si le même amendement est renvoyé au Bureau. Je ne vois donc pas sur quoi on va voter. Si on vote l'amendement, à ce moment-là, c'est une décision contraignante de l'Assemblée, ce n'est plus une question de Bureau, il faut en être conscient.

Prises de parole dans la salle

La présidente. La parole est à M. Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, chers collègues, j'aimerais simplement vous suggérer de soumettre d'abord la motion d'ordre qui consiste à demander le renvoi de la proposition socialiste pluraliste au Bureau. En fonction de ce vote, nous verrons si nous en abordons ou non le fond.

M. Michel Ducommun. J'ai la même remarque. Il me semble qu'on peut voter le renvoi au Bureau de la proposition socialiste pluraliste.

M. Michel Chevrolet. J'ai l'impression qu'il faut quand même qu'il y ait une entrée en matière sur l'amendement; une décision de renvoi au Bureau pour analyse n'est pas suffisante.

La présidente. Je propose, en tant que présidente, de voter sur la motion d'ordre proposée par M. Lachat qui va élarguer la situation.

Mise aux voix, la motion d'ordre de renvoi de la proposition socialiste pluraliste au Bureau est acceptée par 50 oui, 18 non, 7 abstentions.

La présidente. Je mets aux voix les deux autres propositions d'amendement à moins que vous les retiriez. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. C'est une proposition que l'Assemblée plénière peut voter, ce n'est pas à étudier; il y a une prise de position, le texte est clair. On peut donc voter la proposition aujourd'hui.

Mise aux voix, la proposition du groupe SolidaritéS est refusée par 33 non, 31 oui, 12 abstentions.

La présidente. Nous allons procéder au vote sur l'amendement MCG. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Nous retirons notre amendement.

La présidente. Cet amendement ayant été retiré, nous avons la proposition initiale avec le renvoi au Bureau de la proposition socialiste. Je vous remercie.

Pause de 16h00 à 16h30

*Reprise de la séance*

La présidente. Je salue dans la tribune le député Pierre Losio.

La présidente. Nous allons à présent procéder au vote : je vous propose l'adoption de la planification des travaux telle que définie par le Bureau, à titre indicatif, bien sûr, et avec toutes les cautions que cela suppose.

Mise aux voix, la proposition de planification du Bureau est approuvée par 61 oui, 11 abstentions et 0 non.

11. Prise d'acte de la remise du rapport de la journée Remue-ménages du 7 mars 2009

La présidente. Il s'agit là de la remise de ce document à titre d'information et il appartiendra aux commissions thématiques de le traiter de la manière qui semblera opportune.

12. Propositions des constituantes et constituants

- Projet de résolution déposé le 18 mars 2009 par le groupe UDC
- Projet de résolution déposé le 20 mars 2009, « Objectif de développement équilibré et durable »
- Projet de résolution déposé le 23 mars 2009 par le groupe Associations de Genève : « Résolution relative au travail en commission thématique »
- Projet de résolution déposé le 23 mars 2009 par le groupe Associations de Genève : « Respect des propositions et pétitions »
- Projet de résolution déposé le 23 mars 2009 par le groupe MCG concernant les commissions thématiques : « Résolution-MCG ».

La présidente. En ce qui concerne le débat, je vous propose là règle suivante : il y aura tout d'abord un débat d'entrée en matière, ensuite, le vote sur l'entrée en matière. Puis le débat sera à nouveau ouvert. S'agissant du projet de résolution « Objectif de développement équilibré et durable », puisque c'est une proposition collective, cinq minutes seront accordées aux proposant pour développer leurs arguments. En ce qui concerne les autres propositions, trois minutes seront accordées. Je commence donc par le projet de résolution déposé le 18 mars 2009 par le groupe UDC. Vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants. Vous aurez tous compris que cette résolution est avant tout didactique, et absolument pas polémique. Nous avons été élus sur une va-

gue d'espoir du peuple genevois, vague qui voulait que les choses changent à Genève et que, en particulier cessent ce qu'on appelle les «genevoiseries», en allemand les «Genfereien», c'est-à-dire des situations dans lesquelles nos autorités sont assez régulièrement épinglées par le Tribunal fédéral pour ne pas respecter certaines règles essentielles, telle la séparation des pouvoirs, ou tel le simple suivi dans le texte qu'on peut se donner la peine de lire. Notre étonnement au groupe UDC, c'est d'avoir constaté, alors que nous sommes censés donner des leçons à ces autorités en faisant preuve de rigueur, rigueur pour laquelle nous avons été élus pour que cessent ces «genevoiseries», nous n'arrêtons pas d'en commettre au sein de cette Constituante. Nous avons un règlement parfaitement clair qui stipule que l'ordre du jour des séances plénières doit être adressé dix jours à l'avance, avec tous les documents annexes, et nous avons reçu un ordre du jour saucissonné, daté pour la première fois du 11 mars, la deuxième fois du 18 mars, et la dernière fois, hier soir, avec quelques documents annexes. Nous avons aussi un règlement qui stipule que l'ordre du jour dans ce délai doit aussi être publié dans la *FAO*, pour que la population que nous avons vocation d'informer de nos travaux, le soit. Or cette publication a eu lieu le 23 mars. On se trouve donc exactement dans une situation où dix jours, ce n'est pas tout à fait dix jours, c'est trois jours, c'est la veille; où une certaine liberté est prise en ce qui concerne le respect du règlement que nous avons pourtant voté et qui n'est pas très compliqué d'application. Par rapport à la séance d'aujourd'hui, par exemple, le point 2 n'a pas été voté. Il y a eu un vote sur la validité de la convocation, et nous avons tous voté sur l'ordre du jour, oui ou non, mais on n'a absolument pas voté sur la validité de la convocation du 11 mars. Mais peu importe, il s'agit d'une conception de la conduite des travaux de la Constituante par la Présidence et son Bureau qui est ce qu'elle est, et qui était substantifiée dans le premier message que nous avons reçu et qui disait: «La Constituante n'est pas un Parlement», ainsi qu'un deuxième point qui disait: «Le règlement nous laisse une telle liberté de manœuvre que nous pouvons, en définitive, faire ce que nous voulons.» Cela signifie, en d'autres termes, que ce que règlement n'a aucune importance; nous pouvons nous asseoir dessus et le violer tant que nous le voulons. La résolution – je ne vais pas revenir sur les détails – comporte toute une série de points exemplatifs, et non exhaustifs, par lesquels le règlement a été bafoué à plusieurs reprises. La résolution que l'UDC vous propose demande d'abord à l'Assemblée constituante de faire prendre acte à sa Présidence et à son Bureau que l'Assemblée constituante constitue un Parlement, et rien d'autre qu'un Parlement; nous sommes un Parlement; commencer les travaux en disant que l'Assemblée constituante n'est pas un Parlement, c'est montrer qu'on n'a pas compris ce qu'est une Assemblée constituante. C'est le point 2 de la résolution.

La présidente. Monsieur Pardo, vous êtes déjà en train de dépasser le temps de parole.

M. Soli Pardo. Vous ne m'avez pas imparti un temps de parole.



La présidente. Nous avons dit trois minutes, sauf pour la résolution collective sur le développement durable.

M. Soli Pardo. J'en viens au point 3 qui est peut-être à compléter puisqu'il a été en partie admis tout à l'heure que le Bureau devait soumettre au plus vite à l'Assemblée constituante le concept de communication que nous attendons tous avec impatience. J'en ai terminé, Madame la présidente.

La présidente. Je passe la parole pour l'ouverture de la discussion à M. Extermann.

M. Laurent Extermann. La présidente, dans ses informations préalables, a déjà répondu à plusieurs objections contenues dans les considérants de cette résolution. En une phrase : ce texte nous a puissamment agacés, pas tant sur le fond, à part la pseudo-tautologie selon laquelle la Constituante ne constituerait qu'un Parlement, et rien d'autre qu'un Parlement. On en fera justice en temps et lieu. Mais les préoccupations abordées par le groupe UDC sont aussi les nôtres : l'adoption rapide d'un budget, d'un concept de communication, d'une base de données accessible, on est tous d'accord qu'on en a besoin. Mais sur la forme et le ton des considérants, parfois méprisants, arrogants, même erronés, par exemple quand on s'interroge sur la capacité de la Présidence à concevoir ce qu'est une Assemblée constituante : « Vous n'en êtes pas capables, c'est évident ! » On accuse la Présidence d'une volonté de flou, de commettre régulièrement des manquements élémentaires ; on a même menacé d'annuler non seulement les élections de ce jour, mais la tenue même de notre séance plénière ; on reproche à la Présidence de préférer un buffet thaïlandais à des mets locaux, en bref, c'est un réquisitoire contre l'incurie de la Présidence et du Bureau, ce qui nous semble à la fois injuste et incorrect. En d'autres termes, c'est la sauce des considérants qui garde le ragoût de la résolution, et c'est pourquoi le groupe socialiste pluraliste refusera donc le menu proposé par l'UDC. J'ajoute encore que, oralement, on peut imaginer, sinon, des débordements, du moins un peu d'éloquence parlementaire, au sens péjoratif du terme. Mais les considérants ont été donnés par écrit et c'est ce qui nous gêne, car les écrits restent. Même les paroles qui sont dans le Mémorial peuvent s'envoler. C'est pour cette raison que nous estimons qu'il n'est pas juste qu'on discrédite par écrit une Présidence qui, nous le savons, comme nous, s'efforce de trouver les meilleures solutions dans un acte créatif.

La présidente. La parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. Mesdames et Messieurs, à l'UDC, certains manient avec habileté les concepts et les mots, et parfois même l'ironie, mais malheureusement, il y a parfois des sorties de route, et en voilà une, c'est bien dommage. Nous devons dire notre réprobation au sujet de la résolution que vient de présenter

M. Pardo, non pas au sujet des invites de ce texte, comme l'a dit mon préopinant, qui posent en tout cas de vraies questions sur lesquelles nous aurions aimé parler, mais à propos du ton inutilement agressif dans l'exposé des motifs qui se focalise sur des problèmes d'intendance, embarrassants certes, mais nous avons des gens de bonne volonté qui ne constituent pas le monstre handicapant que M. Pardo a évoqué. Cela a été évoqué d'ailleurs par M. Pardo et par d'autres de son groupe qui, avant l'élection de l'Assemblée, ne voulaient pas qu'elle existe et qui, on en jurerait, aimeraient bien qu'elle ne puisse pas mener sa mission à bien. C'est pourquoi nous ne voterons pas cette résolution.

La présidente. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Merci, Madame la présidente. Selon M. Pardo, l'ordre du jour n'avait pas été donné suffisamment tôt à l'avance, il parle de publication dans la *FAO*, de validité de l'ordre du jour et M. Pardo appelle cela des « Genfereien » ; moi j'appelle cela des gamineries d'un enfant gâté qui vit dans une bulle, replié sur lui-même, totalement déconnecté des travaux réels de la Constituante, raison pour laquelle les Verts et Associatifs proposent de ne pas entrer en matière.

La présidente. La parole est à M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Au cours de mes années de collège, j'ai appris qu'on punissait l'insolence par le silence.

La présidente. La parole est à M. de Dardel.

M. Nils de Dardel. Cette résolution conçoit le règlement de cette assemblée comme un document de service et demande au Bureau et à la Présidence de se mettre au garde-à-vous ; cette conception n'est pas la nôtre, et nous n'entrerons pas en matière.

M. Michel Chevrolet. Grand silence pour décrire l'attitude de l'UDC aujourd'hui, c'est bien dommage. C'est une tactique, une stratégie bien connue de l'UDC, c'est leur forme de communiquer, c'est une manière de se faire remarquer et je trouve vraiment lamentable qu'on puisse critiquer le travail qu'ont fait le Bureau et la Présidence. Il faut savoir que le Bureau a énormément travaillé et cela, au niveau de tous les groupes ; les spécialistes de chaque domaine de profession ont en effet pu aider la Présidence à mener à bien le projet d'aujourd'hui. Je pense que la résolution de l'UDC ne mérite pas plus qu'un refus d'entrer en matière, sans autre forme de procès ni de débat.

M. Souhaïl Mouhanna. De cet échange de propos extrêmement vifs, pour une fois, nous ne sommes pas à l'origine ! Cela dit, je ne veux pas parler de la lettre de l'UDC en tant que telle, puisque ce que nous allons voter sont les invites.



Donc, par rapport à ces invités, je pense que la seule chose à propos de laquelle nous considérons que l'UDC a exagéré, c'est que dans cette proposition, il n'a pas été tenu compte de la phase de mise en place dont l'UDC est pourtant au courant, puisqu'il y a des représentants de son groupe aussi bien dans les séances de Bureau que dans celles qui sont élargies aux chefs de groupe. Cela étant dit, il y a des choses que nous partageons, bien sûr. A partir du moment où l'ensemble des structures aura été mis en place, il faudra effectivement respecter le règlement. Je ne dis pas que la Présidence ne l'a pas respecté; j'estime qu'il n'était pas possible jusqu'à présent de faire autrement. Je suis au Bureau, je vois comment cela fonctionne; je pense que le Bureau et la Présidence ont fonctionné correctement. Notre groupe n'a pas de critique vive à adresser, mais il faut faire le plus possible pour que le règlement soit respecté, notamment dans l'envoi des procès-verbaux et des convocations. C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir en ce qui nous concerne les invités, mais nous ne nous prononçons pas sur la lettre de l'UDC, c'est son affaire.

M. Alfred Manuel. Nous n'entrerons pas en matière en ce qui concerne la proposition de l'UDC, mais nous trouvons qu'elle amène un point positif, c'est qu'elle permet de rappeler le travail énorme qui a été fait jusqu'à présent par le Bureau et la Présidence et aussi de souligner les conditions difficiles dans lesquelles ces travaux ont été réalisés. Sans locaux, sans matériel informatique, comment voulez-vous que dans ces conditions, on puisse avoir aujourd'hui, par exemple, une base informatique pour consulter nos documents? Il faut donc rester raisonnable et qu'on se souvienne des conditions difficiles dans lesquelles le Bureau a travaillé jusqu'à présent.

La présidente. La parole n'est plus demandée. Je passe au vote.

Par 57 non, 7 oui, 10 abstentions, l'entrée en matière sur le projet de résolution du groupe UDC est refusée.

Applaudissements

La présidente. Je passe à la résolution «Objectif de développement équilibré et durable». Comme convenu, il y aura cinq minutes pour l'ensemble de l'intervention des proposant, ensuite de quoi nous allons voter l'entrée en matière et ouvrir la discussion. La parole est à M. Philippe Roch.

M. Philippe Roch. Madame la présidente, vous pouvez partager ces cinq minutes avec M. Thomas Büchi, nous allons essayer de respecter le temps imparti. J'aimerais commencer par évoquer les raisons essentielles d'adopter notre proposition. La première, sur le fond, c'est la question même du développement durable, un concept qui n'est certainement pas très clair pour beaucoup d'entre vous, mais dont l'essentiel est de favoriser une bonne gestion, une gestion

durable des ressources disponibles, au profit de l'épanouissement social et de la prospérité économique, sans entamer le capital des ressources naturelles. Il faut que l'on évite de transmettre aux générations futures des charges insupportables pour réparer nos erreurs et nous en avons déjà aujourd'hui quelques exemples avec les sites contaminés dont l'assainissement nous coûte des milliards parce qu'on n'a pas fait assez attention par le passé. Une deuxième raison, il faut que la constitution favorise le développement durable et je pense que tout le monde ici est d'accord avec cette philosophie. Or, il ne suffira pas de préciser dans l'un de nos premiers articles : « Nous voulons un développement durable. » Il faut que l'ensemble de nos travaux soit imprégné de cette idée de développement durable afin de favoriser cet équilibre entre écologie, social et économie. Le texte que nous vous proposons est un texte très simple, léger, non dogmatique, qui se réfère à la Constitution fédérale ; nous avons renoncé à faire référence à des systèmes de critères du développement durable existant sur le plan international ou national, parce que nous avons pensé qu'ils seraient trop contraignants, trop rigides. Nous voulons nous référer uniquement au principe même du développement durable, et cela est un argument contre celles et ceux qui pensent que nous voulons imposer aux commissions une manière de faire ; il faut au contraire leur laisser un maximum de souplesse pour décider de quelle manière elles veulent appliquer le principe que nous déciderons aujourd'hui, et de quelle manière elles voudront rapporter sur le résultat de leurs travaux. Il y a donc énormément de souplesse laissée aux commissions. Alors, mon appel, c'est : « Osons faire ce premier pas, malgré les réticences ici ou là, pour que nous montrions notre volonté d'aller globalement dans le sens du développement durable » ; c'est pourquoi je vous invite, Madame la présidente, chers collègues, à faire le premier pas dans ce sens et à vous rallier à cette proposition en votant l'entrée en matière, et ensuite, à l'approuver. Merci de votre attention.

La présidente. La parole est à M. Thomas Büchi.

M. Thomas Büchi. Chers collègues, le règlement précise que si un collègue coprésident devait s'exprimer, il devrait descendre du perchoir. Toutefois, pour des raisons techniques, cela ne fonctionne malheureusement pas, donc pour ne pas ralentir nos débats, je vais m'exprimer depuis le perchoir. J'ai envie de vous dire : « Mais qui, dans cette salle, pourrait dire non au développement durable ? Qui, dans cette salle, ne se sentirait pas concerné par les enjeux planétaires auxquels nous sommes confrontés ? Qui, dans cette salle, n'envisage pas au fond de lui-même d'intégrer les trois paramètres fondamentaux d'équilibre dans nos travaux de réflexion ? » Je rappelle que l'idée du développement durable, c'est de travailler sur des sujets en essayant d'intégrer dans notre pensée les paramètres économiques, sociaux et environnementaux, et de voir sous quels aspects on arrive à les traiter harmonieusement ensemble, ce qui permettrait une façon d'aborder nos travaux un peu différente de ce qu'on fait habituellement. Je voudrais rappeler, historiquement parlant – et je m'adresse un peu au groupe Libé-



raux & Indépendants et à mes collègues du groupe Radical-Ouverture qui sont un peu tièdes quant à cette proposition – que ce sont les conseillers d’Etat Guy-Olivier Segond et Claude Haegi, il y a vingt ans, qui ont permis à Genève la mise en place de la commission qui a donné naissance au sommet de Rio de 1992, quelque part, lequel a quand même changé la face du monde. Il y a aussi eu une motion votée à l’unanimité en 2001 par le Grand Conseil qui demandait à ce que Genève devienne la capitale mondiale du développement durable. Mesdames et Messieurs, c’est une chance que nous soyons audacieux dans notre méthodologie de travail à ce sujet ; cette proposition se veut incitative et surtout pas coercitive. Nous voudrions vraiment que ce soit constructif pour qu’on en parle, et si plusieurs groupes et personnalités se sont concertés pour l’élaboration de cette proposition, nous vous remercions par avance de votre soutien.

La présidente. J’ouvre maintenant le débat sur l’entrée en matière. Personne ne demande la parole, donc je propose le vote d’entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l’entrée en matière sur le projet de résolution « Objectif développement équilibré et durable » est acceptée par 48 oui, 18 non, 6 abstentions.

La présidente. L’entrée en matière étant acceptée, nous ouvrons le débat sur cet objet.

M. Michel Halpérin. Madame la présidente, chers collègues, je tiens à vous dire tout d’abord à quel point je suis heureux de travailler avec vous tous à la rédaction de ce projet, et je vous souhaite à tous de réussir ensemble à préparer un projet qui soit rassembleur et qui permette à tous les Genevois de se retrouver. C’est justement parce que je souhaite que nous nous rassemblions et que nous trouvions un dénominateur commun que je crois qu’il est important d’éviter de polluer le travail des commissions par une pluie de résolutions et d’autres invites. Le groupe Libéraux & Indépendants vous invite donc à refuser chacun de ces projets qui nous ont été présentés aujourd’hui, qu’il s’agisse des résolutions ou des invites. Notre propos n’est évidemment pas ici de minimiser l’intérêt des différentes résolutions qui sont proposées, ni leur pertinence. Il n’est pas question, par exemple, de nier l’importance de la question du développement durable et je crois que tout le monde l’a compris, nous sommes tous concernés par ce sujet ; il me semble évident que l’une ou l’autre des commissions aura un certain moment à se saisir de ces questions. Le problème n’est pas celui-là. Simplement, il n’y a pas de raison aujourd’hui de vouloir imposer à chacune des commissions des concepts par avance. Nous avons tous voulu, à juste titre, laisser une grande marge de manœuvre à chacune des commissions, pour réfléchir au travail qui devrait être fait en commission et aux sujets qui devraient être traités. Or, avant même que ces commissions aient commencé à travailler, nous voulons maintenant leur imposer des sujets qu’elles devront traiter et qui auraient une plus

grande pertinence par rapport à d'autres sujets. Je me pose la question de savoir : pourquoi tel sujet plutôt que tel autre ? Pourquoi est-ce que la commission qui traite des institutions doit a priori avoir à traiter des questions du développement durable ? C'est une question parmi d'autres, pourquoi ne pas parler également de l'équilibre des finances ou d'autres sujets qui concernent évidemment tout le monde également ? C'est pour cette raison qu'il nous apparaît dangereux et contreproductif d'inonder l'Assemblée de propositions qui s'imposeraient aux commissions ; il est urgent de laisser les commissions travailler, de les laisser se saisir des objets importants et s'il devait s'avérer, au cours des travaux des commissions, qu'un cadre plus rigoureux devait être mis en œuvre, il serait toujours temps de confier à la commission de rédaction du règlement la possibilité de réfléchir à nouveau à ce règlement, d'imposer une organisation différente. C'est la raison pour laquelle le groupe Libéraux & Indépendants vous invite à refuser l'ensemble de cette proposition.

La présidente. La parole est à M. Calame.

M. Boris Calame. Mesdames, Messieurs, en 1988 déjà, le développement durable était mentionné et décrit dans le cadre de la commission mondiale sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Montréal. En 1992, la conférence de Rio a adopté cette terminologie et cette définition. Après vingt ans d'existence et une majorité bien réelle, il est temps maintenant de reconnaître sa nécessité. En effet, comment envisager un avenir et une constitution durable sans intégrer dans nos travaux la notion même qui doit régir le futur et le quotidien de nos enfants ? Je vous encourage, Mesdames et Messieurs les constituantes et constituants, à accepter cette proposition.

La présidente. La parole est à M. Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Je m'étonne d'entendre dire que notre proposition sur le développement équilibré et durable pourrait polluer les travaux des commissions. Je crois que notre objectif est bien, au travers de cette proposition, d'inviter notre Constituante à donner un premier signe que nous allons traiter vraiment de questions de fond ; jusqu'à maintenant, nous nous sommes beaucoup concentrés sur des questions de forme, de règlement, et il y a bien sûr d'autres thèmes qui sont importants, mais nous avons tous dit, dans nos programmes, pour être élus dans cette Constituante, que la question d'un développement équilibré et durable était une priorité par rapport à une constitution qui va concerner les générations futures. Nous ne voulons pas mettre les commissions sous une contrainte quelconque mais simplement donner un signal important, autant à la Constituante qu'à la population genevoise que notre Constituante a cette vision d'une responsabilité éthique par rapport à l'avenir de notre canton et de notre république. Une dernière chose que j'aimerais dire, c'est que les éléments que nous avons utilisés pour donner quelques indications de réflexion et de travail



sur ce concept sont aussi utilisés aujourd'hui dans le monde économique et financier pour faire le rating des entreprises. Donc, je crois que c'est un moyen que nous nous donnerons d'une manière transversale, pour essayer de prendre en compte cette problématique dans les propositions que nous aurons évaluées, et c'est pour cela que nous vous remercions aussi de soutenir cette proposition.

La présidente. La parole est à M. Barde.

M. Michel Barde. Nous comprenons bien entendu dans notre groupe le souci qui préside et qui a présidé au dépôt de cette résolution. Bien sûr, nous sommes aussi attachés au principe du développement durable. Le problème, c'est de savoir comment une telle résolution serait utilisée dans le cadre des travaux que nous allons effectuer, parce qu'il s'agira en quelque sorte d'examiner au travers du prisme du développement durable toutes les propositions qui seront faites. C'est là que le problème va se poser, parce qu'on va en quelque sorte se poser la question de savoir si telle ou telle proposition mérite de figurer dans la constitution, au regard de cette même constitution, ou si telle ou telle proposition mérite d'être retenue au regard de la notion du développement durable. Ce sont deux notions qui sont tout de même différentes, même si on comprend bien ce qui préside au dépôt de cette résolution. C'est la raison pour laquelle le groupe G[e] avance refusera de s'associer à cette proposition, comme il refusera de s'associer aux autres propositions qui ont été déposées, pour laisser la plus grande liberté à tous les constituants de travailler en ayant bien entendu à l'esprit les problèmes dont nous parlons.

La présidente. La parole est à M. Grobet.

M. Christian Grobet. Au nom de l'AVIVO, ce premier débat politique par rapport à la constitution future est une première expérience intéressante. Il a été dit tout à l'heure par le représentant du groupe Libéraux & Indépendants qu'il s'agissait d'avoir une constitution nouvelle, avec des nouveautés, etc., et je vois que tout de suite, dès que nous sommes saisis d'un problème particulièrement important, on se referme, alors que le développement futur de notre planète est certainement l'un des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés. On peut toujours discuter sur cet adjectif de développement *durable*, parce qu'énormément de gens utilisent cet adjectif et je ne suis pas toujours convaincu qu'on ait le même mode d'interprétation de cette notion. Mais je crois que le texte est suffisamment clair pour montrer qu'il s'agit aujourd'hui d'être particulièrement attentif en ce qui concerne le développement, que ce soit sur le plan local, à Genève, en Suisse, en Europe et partout dans le monde, et face à nos enfants qui vont se trouver dans des situations terribles, si nous n'arrivons pas à maîtriser ce développement, à arrêter le réchauffement mondial et toute la pollution qui se développe. On est dans une situation qui est catastrophique et je trouve que c'est l'un des éléments principaux qui devrait figurer dans la constitution. J'espère que cette proposition sera soutenue.

La présidente. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. J'ai un complément à faire concernant l'intervention de M. Halpérin où il dit qu'il ne faut pas surcharger la plénière de résolutions et de propositions et que c'est au niveau des commissions ; c'est en contradiction avec ce qui a été dit tout au long des interventions des uns et des autres, parce qu'on voudrait que la population sache de quoi on parle. Alors, de deux choses l'une : ou bien les commissions travaillent également en toute transparence et les procès-verbaux sont publics, ou alors ils ne le sont pas. Donc, le seul lieu où justement la population peut s'informer par rapport à des débats de cette importance, c'est la plénière, et je suis étonné qu'on essaie d'empêcher l'Assemblée de faire le vrai débat politique, parce que nous sommes là pour faire du 100 % politique. La constitution, c'est le socle de toutes nos lois, il ne faut pas l'oublier. Je termine en disant que j'espère que dans les commissions, on précisera la notion de social, la notion de solidarité, mais nous reviendrons sur le sujet plus tard.

La présidente. La parole est à M. Grandjean.

M. Michel Grandjean. Qu'un membre du groupe Les Verts et Associatifs défende cette proposition n'est pas un scoop, mais je vais essayer de dire pourquoi, aujourd'hui, elle paraît devoir être soutenue avec conviction. Le développement durable ou équilibré n'est pas un thème dont tel ou tel groupe politique aurait le monopole : nous l'avons vu dans la campagne, un certain nombre d'entre nous avons mis en avant le thème de la durée, conscients à juste titre que les travaux que nous menons maintenant valent pour les générations qui viennent. S'il nous paraît nécessaire de défendre le développement durable, ce n'est pas non plus parce qu'il faudrait sacrifier à une religion à la mode ou se gargariser d'un thème qui est bien dans l'air du temps. Il me semble que si cette proposition doit aujourd'hui être soutenue, c'est qu'on touche là un des points essentiels qui figurent dans la Constitution fédérale parmi les buts que se donne la Confédération. Bien sûr, il y a plusieurs buts, et nous sommes sensibles au fait qu'il ne s'agit pas de nous noyer, comme nous l'avons entendu tout à l'heure, dans une pluie de résolutions ou dans une inondation de propositions, mais il se trouve que parmi tous les buts qui doivent ordonner notre société, constituer des axes, que ce soit protéger les libertés et les droits, que ce soit promouvoir et assurer la sécurité, favoriser la prospérité ou garantir l'égalité des chances dans toute la mesure du possible, il en est un sans lequel aucun des autres n'aurait à long terme de portée, de consistance : celui qui consiste à favoriser le développement durable. Que voudrait dire la prospérité d'un pays si le développement durable et équilibré n'est pas assuré ? Pourquoi se battre pour la liberté si nous n'avons plus d'environnement dans lequel exprimer cette liberté ? C'est la raison pour laquelle nous engageons tous les membres de cette honorable Assemblée à soutenir cette proposition.



La présidente. La parole est à M^{me} Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci. En lisant attentivement cette proposition appelée «Objectif développement équilibré et durable», je me suis penchée plus attentivement sur les petits chiffres que vous avez en dessous, 1, 2 et 3. Cette proposition, pour moi, a un double mérite: celui d'avoir été élaborée par un groupe de personnes d'horizons variés, dans une séance de Remue-méninges dont on se souviendra et là, je voudrais souligner l'importance de ce type de journées. Le groupe PDC va demander à la Présidence et au Bureau de refaire une telle journée, au rythme auquel il sera jugé nécessaire. Il me semble que cette première réunion a porté ses fruits. Le deuxième mérite revient au contenu de la proposition dans deux recherches, celle de l'équilibre entre objectifs socio-économiques et environnementaux, et celle de l'équité intergénérationnelle et de la solidarité intergénérationnelle. Concernant le principe d'équité, je crois que nous devons nous garder de confondre l'équité et l'égalité; même si la racine est la même, l'équité consiste à faire à chacun part égale et ainsi, à respecter les droits de chacun. Ainsi, dans ma réflexion, je pense que nous devons nous appeler à travailler à une juste répartition des ressources, et c'est le sens de ce principe d'équité.

La présidente. Merci. La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote.

Par 44 oui, 24 non, 6 abstentions, l'entrée en matière sur le projet de résolution «Objectif développement équilibré et durable» est acceptée.

Applaudissement

La présidente. Je souhaiterais que la proposition qui figure dans l'annexe 7, «Résolution relative au travail en commission thématique» soit traitée en même temps que celle qui figure dans l'annexe 9, «Résolution MCG», puisqu'elles concernent les mêmes objets. Je donne la parole au groupe Associations de Genève.

M. Yves Lador. Il ne s'agit pas vraiment d'une pluie de résolutions. Ce sont des propositions que nous devons faire pour nos travaux, donc cela me paraît être une méthode normale de travail. Ensuite, la présente résolution, ainsi que d'autres, n'arrive pas comme cela: c'est le fruit de l'élaboration des travaux que nous avons eus, notamment depuis la journée Remue-méninges qui a d'ailleurs été évoquée tout à l'heure par M^{me} Gisiger. Cette résolution est donc la suite de la discussion sur la répartition des commissions. Comme vous vous en souvenez peut-être, nous avions proposé une répartition des commissions et finalement, suite aux discussions qu'il y avait eues dans le cadre du Bureau élargi, nous l'avons retirée; mais nous aimerions répondre à ce qui avait été manifesté par certains groupes qui étaient en intérêt avec la proposition que nous avons faite, et de voir quelles étaient les possibilités d'y répondre. Nous avons donc travaillé avec plusieurs groupes et je

voudrais ici les remercier pour leur contribution active. Ce que vous avez ici, c'est un texte de synthèse, ce n'est pas simplement la proposition des Associations de Genève, puisqu'au départ, le texte était un peu différent. L'objectif de cette résolution est d'orienter l'esprit de travail dans la perspective qui vient d'ailleurs d'être confirmée par le vote auquel nous venons de procéder, de répondre à un certain nombre de défis. Cela a déjà été mentionné dans le débat précédent concernant les commissions, nous allons faire un texte qui va, si possible, durer, et répondre à toute une série de problèmes qui vont concerner l'organisation des institutions, du territoire, du bien commun. Nous avons donc listé dans cette résolution, de façon purement indicative, certains des défis auxquels nous devons répondre et il nous paraît important que le travail en commission prenne en considération l'ensemble de ces défis. Il faut dans nos travaux une organisation qui soit robuste, dans la mesure où nous allons affronter des temps de crise relativement difficiles. Cette résolution se veut avant tout une inspiration. Elle n'est pas rédigée de façon contraignante par rapport aux commissions; il ne s'agit pas de lier les mains des commissions. Nous voulons respecter cette volonté que les commissions puissent s'organiser librement, mais nous voulons ici être une résolution d'inspiration, et c'est dans cet objectif d'inspiration que nous vous remercions de la soutenir.

La présidente. La parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. N'avait-on pas décidé de voter l'entrée en matière avant le débat ?

La présidente. Tout à fait, mais il était aussi convenu que chacun des auteurs des deux propositions les présentent. J'attends donc que M. Dimier présente la proposition du MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. A mon avis, il y a confusion. Nous avons travaillé avec les Associations de Genève à l'élaboration d'un texte. La formulation qui vous est présentée sous «proposition des Associations de Genève» ne nous convenant pas, nous avons fait une contreproposition dont l'élément central est le point 3 de notre projet, actuellement appelé résolution. Evidemment, j'adhère en grande partie à ce que disent les Associations, étant entendu que dans cette proposition, à notre avis, il y a un élément qui est trop contraignant et que nous avons amendé par le chiffre 3 de notre propre proposition. Si l'on veut faire un débat des deux propositions, je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'ai compris qu'elles se défendaient l'une après l'autre, raison pour laquelle je proposais de prendre la parole après coup.

La présidente. Nous votons l'entrée en matière sur le projet de résolution du groupe Associations de Genève (l'annexe 7).

L'entrée en matière sur le projet de résolution du groupe Associations de Genève est refusée par 37 non, 30 oui, 8 abstentions.



La présidente. Je passe la parole à M. Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Il est en fait assez simple de rédiger une constitution. D'autres constitutionnalistes se sont livrés à l'exercice avant nous, certains y sont parvenus à trois, certains à plus, le canton de Neuchâtel avait confié ce mandat à vingt-cinq personnes. Ce n'est donc pas autour de l'exercice de la rédaction d'une constitution que se trouve la difficulté. Elle se trouve dans le supplément que doit apporter une constitution aujourd'hui, et nous en avons débattu au moins à trois reprises tout à l'heure, c'est-à-dire l'adhésion du plus grand nombre de nos concitoyens. Pour ce faire, il est donc essentiel et central de pouvoir arriver avec un projet dans lequel l'ensemble des préoccupations mène à éviter ce à quoi on assiste aujourd'hui, à savoir un divorce clair entre le peuple et en tout cas une partie des institutions. Nous avons, comme je l'ai dit précédemment, travaillé sur cette résolution avec les Associations et le texte proposé reprend l'essentiel de leur projet, le chiffre 3 en constitue l'amendement. Nous vous remercions de nous soutenir.

La présidente. Je passe la parole à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. J'aimerais d'abord faire une remarque. Une résolution n'a strictement rien de contraignant; ce n'est pas une obligation que les entités qui reçoivent une résolution s'y soumettent. D'ailleurs – et j'aurais peut-être dû le dire avant – je m'étonne qu'on se fasse des résolutions adressées à nous-mêmes. Une deuxième chose: dans le règlement, il est dit que les commissions sont libres de s'organiser comme elles l'entendent. Si je suis M. Dimier, s'il veut rassembler la population de Genève, ou même de la Suisse, de l'Europe, de l'humanité, ou de la galaxie, il s'agit de décréter le bonheur universel. Cela pour dire que le point 3 est totalement inadmissible, car au travers de ce genre de demandes, on voudrait, par exemple, éviter que l'on mette quelque chose dans la constitution qui oblige à ce moment-là à respecter un certain nombre de normes, d'obligations, que ce soit au niveau des droits des citoyennes et citoyens, que ce soit au niveau du social, de la santé, de l'instruction publique, etc. Je vous signale en passant qu'il y a eu un certain nombre d'initiatives populaires qui ont été adoptées par le peuple dans beaucoup de domaines, et pour nous, ces avancées démocratiques doivent être maintenues. Il n'est donc pas question de renoncer à un certain nombre d'obligations et de les remplacer par des déclarations générales qui permettraient tout et son contraire. Il faut que ce soit clair.

La présidente. Merci, la parole n'étant plus demandée, je fais voter l'entrée en matière.

Par 50 non, 8 oui, 8 abstentions, l'entrée en matière sur le projet de résolution du groupe MCG est refusée.

La présidente. Nous passons au projet de résolution déposé par les Associations de Genève, « Respect des propositions et pétitions ». La parole est à M. Manuel.

M. Alfred Manuel. Notre résolution vise à préciser la manière dont les pétitions et propositions seront reçues et examinées pendant la phase de diagnostic. En effet, le règlement définit clairement aux articles 7, 63 et 64 les procédures qui sont réservées aux propositions et aux pétitions, mais il ne dit cependant rien de l'esprit qui devra prévaloir à leur traitement. Ce que nous voulons vous proposer, c'est de poursuivre notre travail en commission pendant la phase de diagnostic dans l'esprit de la journée Remue-méninges, M^{me} Gisiger l'a d'ailleurs rappelé. Nous vous proposons concrètement, premièrement, pendant cette phase de diagnostic, que chaque proposition, chaque pétition soit prise en considération sans refus d'entrer en matière, qu'elle soit accueillie. Deuxièmement, nous vous proposons qu'un examen objectif des avantages et inconvénients de ce qui nous est proposé soit fait avant d'entrer dans la discussion ; ce que nous vous proposons, c'est de reprendre le schéma de travail qui a prévalu à la journée Remue-méninges. C'est une résolution qui va nous nous permettre à nous, constituants, d'accueillir ce qui nous est présenté par la population en termes de propositions et de pétitions, sous une forme d'ouverture ; c'est cela l'élément principal de notre proposition, que ce soit vraiment un esprit d'ouverture sur ce qui nous est proposé qui prévale. Je voulais finir par une requête qui est implicitement contenue dans cette proposition, c'est qu'en fait, les possibilités de pétitions et de propositions qui existent dans le règlement sont assez mal connues par le public, donc notre résolution vise aussi à ce que le Bureau prenne les mesures qui s'imposent pour que ces processus qui permettent de nous interpeler soient vraiment diffusés dans les médias, dans les mois qui viennent. Je voudrais terminer en disant que cette résolution a été élaborée avec l'aide d'autres groupes, que je remercie encore pour leur contribution.

La présidente. Je passe la parole à M. Alder.

M. Murat Julian Alder. Le groupe Radical-Ouverture vous invite à ne pas entrer en matière sur cette résolution ; depuis tout à l'heure, nous tergiversons, nous palabrons sur ce qui ne sont rien d'autre que des tentatives de modifications en coulisse du règlement que nous avons adopté le 2 février dernier. Seule la résolution sur le développement durable portait sur des enjeux de fond. Là, nous sommes en train de revenir en arrière ; les perdants, donc ceux qui n'ont pas réussi à faire passer certaines modifications au règlement cherchent à nous les imposer par des voies parallèles ; c'est inadmissible et c'est pourquoi je vous invite à ne pas entrer en matière sur cette résolution.

La présidente. La parole est à M. Albert Rodrik.



M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je me demande au fond pourquoi l'on présuppose que nous ne soyons pas capables, spontanément, de considérer ce qu'on nous dit là comme faisant partie de notre mission. Il y aurait donc des gens vêtus de lin blanc et de probité candide qui viendraient nous le rappeler, à nous autres qui ne sommes pas vierges, politiquement. C'est de cela qu'il s'agit. Moi, je ne vois pas d'inconvénient à la voter, mais en même temps, je me dis que je pose un jugement de valeur sur moi-même, parce que j'ai l'opprobre d'avoir siégé dans ces bancs, dans d'autres circonstances et pour un autre rôle. J'essaie de dire cela le plus calmement possible, plus calmement que mon plus jeune collègue, mais en même temps, pourquoi diable devrais-je me faire rappeler cela ? Veuillez m'excuser.

La présidente. La parole est à M. Dufresne, des Verts et Associatifs.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'écriture d'une nouvelle constitution est une opportunité unique dans l'histoire d'une démocratie de prendre du recul sur notre société, de mettre à plat un problème existant et d'envisager les défis à venir. Ne soyons pas obsédés dans un premier temps de savoir si les questions qui vont nous être transmises sont d'ordre constitutionnel ou non. Dans la première étape de notre travail, il est nécessaire avant d'élaborer des solutions, d'avoir une vision d'ensemble des défis actuels et à venir. Le règlement a prévu des instruments de participation de la population aux travaux de la Constituante. La résolution présentée par le groupe des associations prévoit que toutes les propositions et pétitions soient examinées sans refus d'entrée en matière. Il nous paraît en effet important que les préoccupations de nos concitoyens, qu'elles soient considérées constitutionnelles ou non, servent à enrichir nos travaux et à faciliter le diagnostic des problèmes à résoudre. Nous vous invitons donc chaleureusement à soutenir ce projet de résolution sur le respect des propositions et pétitions présenté par les associations. A cette occasion nous invitons également le Bureau à entreprendre rapidement les efforts nécessaires pour informer la population des conditions de participation aux travaux de la Constituante. Merci pour votre attention.

La présidente. Merci. La parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous plongeons dans l'angélisme. Nous nous attachons à enfoncer des portes grandes ouvertes. Le développement durable en est un exemple. Nous sommes tous d'accord sur l'importance du développement durable, mais c'est une porte grande ouverte dans laquelle nous sommes tous prêts à nous engouffrer ; alors pourquoi perdre de son temps à enfoncer ces vides et de surcroît, pour certains, à profiter de l'occasion pour tortiller les poils des mouches ? Parce que si nous continuons sur ce ton, Mesdames et Messieurs, alors nous vous proposerons une douzaine de résolutions. Par exemple, l'assemblée recommande aux consti-

tuants, lors de leur travail en commission : 1) d'être à l'écoute des autres, 2) de ne pas tenter d'imposer une doctrine, 3) d'agir en toute conscience et en parfaite indépendance d'esprit, et 4) – cela c'est biblique – d'aimer son prochain comme soi-même. Mesdames et Messieurs, on peut encore allonger la liste pendant très longtemps, pendant toute la soirée, mais s'il vous plaît, venons-en aux choses sérieuses, et ces choses sérieuses, nous les attaquerons en commission.

Applaudissements

La présidente. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet des résolutions, mais il y a quand même quelque chose qui me trouble dans la résolution proposée par le groupe des Associations. En effet, quand je lis que l'Assemblée constituante décide que pendant la première période des travaux aux commissions, les propositions qu'elle reçoit et qu'elle retransmettra seront examinées, etc., ce n'est pas très précis. Est-ce qu'une même personne, par exemple, peut envoyer une co-proposition et que cela oblige les commissions à les examiner ? Dans le règlement, si mes souvenirs sont bons, il faut une pétition ; il faut un certain nombre de personnes qui signent. Deuxième chose – et cela me gêne davantage – chaque proposition et chaque pétition est d'abord soumise à un examen sur ses avantages et inconvénients avant d'être discutée sur le fond. Comment peut-on connaître les avantages et les inconvénients sans avoir discuté le fond ? Personnellement, je n'ai pas cette intelligence inouïe, n'est-ce pas, qui permet de savoir tout de suite, avant d'avoir discuté sur le fond, s'il y a des avantages et des inconvénients. Cela étant dit, ce qui m'intéresse le plus dans la proposition des Associations, c'est le dernier paragraphe qui demande – et là je serais d'accord – que les choses soient clarifiées en ce qui concerne, par exemple, la participation démocratique. Il faut effectivement clarifier la manière. Que veut dire consulter la population, sous quelle forme, etc. ? C'est toute la question de la consultation du peuple, de la population et de la communication. Nous aurions donc accepté le dernier paragraphe, ce qui fait que c'est plutôt l'abstention qui nous convient le mieux.

La présidente. La parole est à M. Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Deux mots, parce qu'il semble que cette résolution va avoir de la peine à passer l'entrée en matière : dire quand même, malgré les critiques qui lui sont adressées, qu'effectivement, un des soucis qu'elle comporte, c'est la question de l'information de la population et sur les possibilités de celle-ci à transmettre des propositions ou des pétitions. Jusqu'à présent, il y a eu peu de communication à ce niveau-là, mais, à partir du moment où les commissions vont commencer leurs travaux, tout va aller très vite et j'aimerais au moins que cet aspect de cette résolution soit pris en compte par le Bureau.



La présidente. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Je voudrais juste préciser que le droit de pétition existe et s'exerce déjà dans le canton de Genève. Le Grand Conseil en sait quelque chose. Je ne vois pas l'utilité d'informer les gens sur le droit de pétition, puisque ce droit, ils l'ont, et ils savent qu'ils l'ont.

La présidente. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituantes et constituants, je ne reviendrai pas sur le caractère d'auto-exhortation que peuvent avoir ces textes, et notamment celui-là. Je pense que d'aucuns se sont exprimés à ce propos. En revanche, je crois qu'il faut appeler les choses par leur nom. M. Murat Alder s'est exprimé de façon relativement vive tout à l'heure, mais je crois qu'il a bien cerné le problème: il ne s'agit pas tant de gloser sur la question de la pétition ou de la proposition. Une chose est la pétition adressée au Grand Conseil, une autre celle qui s'adresse à la Constituante. Je pense que ce qui nous importe aujourd'hui, c'est de préciser ces choses-là. J'aimerais simplement rappeler que lors de notre Assemblée constituante du 2 février, nous avons comme objet notamment l'adoption du règlement. Beaucoup d'entre nous étaient mécontents d'une partie de ce règlement et avaient souhaité des amendements. Il a été répondu à la plupart d'entre eux qu'il n'était pas question ce jour-là d'amender ou de modifier le règlement, mais que nous pourrions y revenir par la suite, et l'amender si nécessaire. Je crois que la proposition qui nous est soumise ici vise notamment à assouplir et à garantir que toute proposition ou pétition puisse être entendue et prise en compte dans les travaux de la Constituante. Il ne s'agit de rien d'autre, alors peut-être qu'il faudrait préciser la proposition du groupe des Associations de Genève, en complétant simplement par la recommandation de renvoyer cette résolution, si elle est acceptée, à la commission du règlement pour la traduire dans les dispositions réglementaires. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Je fais voter l'entrée en matière sur cette proposition.

Par 44 non, 22 oui, 10 abstentions, le projet de résolution du groupe Associations de Genève « Respect des propositions et pétitions » est refusé.

13. Date de la prochaine séance de l'Assemblée

La présidente. La prochaine séance aura lieu le jeudi 28 mai de 16h00 à 23h00. Monsieur Dimier, vous avez demandé la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'ai déjà eu l'occasion de le dire au Bureau élargi, il me semble que de faire réunir cette Assemblée tard dans la soirée et a fortiori en fin de semaine n'est pas une bonne solution. Je crois que l'agenda est déjà réglé pour la prochaine séance, mais je pense que cette Assemblée doit plutôt se réunir, comme elle le fait actuellement, dans le début de l'après-midi jusqu'à la fin de l'après-midi.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Je voulais dire que nous soutenons cette demande et que nous aimerions avoir un vote par rapport à cette proposition.

La présidente. Je vous demande alors de préciser votre proposition.

M. Maurice Gardiol. La proposition est que pour les prochaines séances, au-delà de celle du 28 mai, nous siégeons les jeudis de 14h00 à 19h00.

La présidente. M. Kunz a demandé la parole.

M. Pierre Kunz. La proposition de M. Gardiol est bien entendu à respecter mais ce point n'est pas à l'ordre du jour et nous n'allons pas, comme cela, voter que désormais les séances se tiennent à telle ou telle heure. Nous attendons des propositions du Bureau et dans ce cas-là nous voterons.

La présidente. Ce point sera donc soumis à l'ordre du jour de la prochaine séance. Je vois que d'autres personnes souhaitent encore parler. MM. Calame et Grobet.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Il me semble que la définition des horaires est du ressort du Bureau et non pas de l'Assemblée.

La présidente. Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. Il me semble que la Présidence a évoqué la prochaine séance plénière. Or, si une proposition est faite en ce qui concerne l'horaire, celle-ci doit être faite devant le plénum. J'appuie les propositions qui ont été faites; jusqu'à maintenant nous avons eu des séances plénières à partir de 14h00. Je fais une proposition concrète que la prochaine séance ait lieu à 14h00, comme aujourd'hui.

La présidente. Monsieur Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'ai cru comprendre que les Associations de Genève étaient pour la démocratie, je constate qu'elles s'en remettent au Soviet suprême.



Quelqu'un dit que c'est méchant.

La présidente. Je propose de soumettre au vote l'horaire pour la prochaine séance plénière. Que ceux qui acceptent la proposition de commencer à 16h00 votent oui, que ceux qui veulent conserver 14h00, comme aujourd'hui, votent non.

Quelques protestations dans la salle

Par 31 non, 22 oui, 13 abstentions, la proposition de commencer la prochaine séance plénière à 16h00 est refusée.

La présidente. L'horaire de la prochaine séance sera donc avancé à 14h00.

A nouveau quelques protestations

14. Divers

La présidente. Il n'y a pas de divers.

15. Clôture.

La présidente. Avant de clôturer cette séance, je souhaiterais vous remercier de votre participation, de l'état d'esprit dans lequel elle s'est déroulée, de vos contributions positives.

ANNEXES

Session plénière n° 1

26 mars 2009

Annexes à l'ordre du jour

- Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, dit « Tanquerel / Hottelier »
- Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, Les Verts et Associatifs
- Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques
- Candidats à la commission du contrôle financier
- Projet de résolution du groupe UDC
- Proposition « Objectif développement équilibré et durable »
- Projet de résolution du groupe Associations de Genève relative au travail en commission thématique

- Projet de résolution du groupe Associations de Genève « Respect des propositions et pétitions »
- Projet de résolution du groupe MCG concernant les commissions thématiques
- Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, AVIVO

Documents remis en séance

- Planification des travaux : adoption de la proposition du Bureau
- Journée Remue-méninges du 7 mars 2009 – catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices

Projet de répartition des compétences des commissions thématiques,
dit "Tanquerel / Hottelier" (annexe 1)
Genève, le 24 mars 2009

**Projet de répartition des compétences des commissions thématiques,
dit "Tanquerel / Hottelier"**

1. Dispositions générales et droits fondamentaux

- a. Principes d'action de l'Etat :
 - buts
 - légalité, égalité, bonne foi, intérêt public, proportionnalité
 - bonne administration : efficacité, efficience
 - transparence
 - participation
 - rôle des associations
 - laïcité
 - principes du service public (*variante* : → *commission 5*)
 - évaluation (efficacité) (*variante* → *commission 5*)
 - subsidiarité, responsabilité individuelle
- b. Droits fondamentaux : liberté personnelle, d'expression, religieuse, garantie de la propriété. etc. ; liste ou référence à celle de la Cst. féd. ? Nouvelles garanties : liberté de mourir dans la dignité, garantie des autres formes de vie en commun, liberté de manifestation ?
- c. Droits/buts sociaux : logement, éducation, santé, etc. ; doivent-ils être justiciables et comment ?

2. Droits politiques (y compris la révision de la constitution)

- a. Etendue du droit de vote : jeunes, étrangers.
- b. Conditions d'exercice : nombre de signatures, délai
- c. Droit d'élire et d'être élu.
- d. Référendum obligatoire et facultatif, initiative, référendum financier.
- e. Nouveaux droits populaires éventuels : référendum constructif, référendum à la demande d'une fraction du parlement, référendum des communes, droit de révocation des autorités, etc.
- e. Modalités de révision (totale/partielle) de la constitution.

3. Institutions : les trois pouvoirs

- a. Mode d'élection, structure et organisation de l'Exécutif cantonal.



2

- b. Mode d'élection, structure et organisation du Parlement cantonal.
- c. Pouvoir judiciaire.
- d. Cour des comptes.
- e. Rapports entre les pouvoirs.

4. Organisation territoriale (communes, y compris répartition des compétences) et relations extérieures

- a. Structure institutionnelle territoriale : nombre de communes, procédures de fusion, organisation inter- ou supra- communales.
- b. Statut de la ville de Genève.
- c. Organisation interne des entités infracantonales (communes).
- d. Rapports avec la région (notamment Vaud et la France voisine) : principes, modalités et institutions.
- e. La Genève internationale.

5. Rôle et tâches de l'Etat, finances

- a. Dispositions constitutionnelles de principe concernant les grandes tâches de l'Etat (politiques publiques) :
 - Aménagement
 - Mobilité
 - Environnement
 - Energie
 - Logement
 - Economie
 - Enseignement
 - Santé
 - Social
 - Culture
 - etc.
- b. Régime des finances (impôts et budget) : gestion des finances, procédure budgétaire, assainissement financier, frein à l'endettement, péréquation intercommunale.
- c. Variante : principes d'action (proposition de base → commission 1)
 - principes du service public
 - évaluation (efficacité)

Commissions thématiques

Les Verts et Associatifs soumettent la proposition suivante, qui intègre les commentaires qui ont été faits lors de la réunion du bureau/chefs de groupe et de la réunion de concertation.

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Institutions : les pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat non-territorialisées	Tâches de l'Etat territorialisées
Exemples d'objets	▪ Droits fondamentaux ▪ Principes d'action de l'Etat	▪ Exécutif cantonal ▪ Parlement cantonal ▪ Pouvoir judiciaire ▪ Droits politiques	▪ Communes ▪ Région ▪ Genève internationale	▪ Instruction ▪ Santé ▪ Sports ▪ Social ▪ Culture ▪ Finances	▪ Environnement ▪ Mobilité ▪ Logement ▪ Aménagement ▪ Energie et SI ▪ Economie

Commentaires de l'amendement:

- L'amendement partage en deux commissions les « Tâches de l'Etat ».
- Les « Trois pouvoirs » et les « Droits politiques » sont réunies au sein d'une seule commission.
- La dimension prépondérante du territoire se retrouve dans deux commissions, une fois sous l'angle des missions de l'Etat (politiques ayant une incidence directe sur le territoire, « Tâches territorialisées »), une seconde fois sous l'angle transversal aussi bien de la coopération entre entités interne au canton que des relations extérieures (« Organisation territoriale »).

Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques
(annexe 3)
Genève, le 24 mars 2009

Assemblée Constituante : séance plénière du jeudi 26 mars 2009

Répartition des compétences des commissions thématiques

1. Proposition Tanquerel/Hottelier

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Droits politiques	Institutions : les trois pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat, finances
Exemples d'objets	Principes d'action de l'Etat	Droits politiques	Exécutif cantonal	Communes	Aménagement Mobilité Environnement Energie
	Droits fondamentaux	Modalités de révision de la Constitution	Parlement cantonal	Région	Logement Economie Enseignement Santé
	Droits/buts sociaux		Pouvoir judiciaire	Genève internationale	Social Culture Finances

2. Proposition Verts & Associatifs

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Institutions : les pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat non-territorialisées	Tâches de l'Etat territorialisées
Exemples d'objets	Droits fondamentaux	Exécutif cantonal	Communes	Instruction	Environnement
	Principes d'action de l'Etat	Parlement cantonal	Région	Santé Sports	Mobilité
		Pouvoir judiciaire	Genève internationale	Social Culture	Logement Aménagement
		Droits politiques		Finances	Energie et SI Economie



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
La présidence

Séance Plénière du 23 mars 2009
Candidats à la Commission du Contrôle financier

AVIVO

M. Jean-François ROCHAT

G[e]’avance

M. Stéphane Tanner

PDC

M. Marco Foellmi

Socialiste pluraliste

M. Alberto Velasco



**UNION DEMOCRATIQUE
DU CENTRE (UDC) Genève**

Correspondance :
c/o Etude de Me Pierre Scherb
36, rue de Lausanne, 1201 Genève
Email : pierre.scherb@constituante.ge.ch

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

Présidence
Case Postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 18 mars 2009

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Le groupe UDC tient à vous faire part de son étonnement quant à l'évolution des travaux de l'Assemblée constituante, au vu de la direction prise par la Co-présidence et le Bureau.

Le groupe UDC conclut la présente communication en formulant un *projet de résolution* qu'il entend voir soumis à la prochaine séance plénière de l'Assemblée constituante.

Nous recevions un projet de planification des travaux, il y a quelques semaines, non daté et non signé, dont le ou les auteurs signifiaient sur un ton péremptoire que :

1. L'Assemblée constituante ne serait pas un Parlement.
2. Le règlement laisserait à l'Assemblée constituante et à ses commissions une « considérable » marge de manœuvre.

Ces affirmations soulèvent des questions sur la capacité de leur ou de leurs auteurs à concevoir ce qu'est une assemblée constituante ainsi que sur la compréhension de son mode de fonctionnement.

En effet, selon le Petit Larousse, un parlement est une assemblée ou ensemble des assemblées exerçant le pouvoir législatif, tandis qu'une assemblée constituante a le droit et le pouvoir d'établir ou de modifier la Constitution d'un Etat. Si on tient encore compte que, selon le Petit Robert, la constitution est la charte ou les textes fondamentaux qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays et que la charte est « les lois fondamentales établies par un souverain » ; et là, on n'arrive plus à suivre le raisonnement ayant abouti à la première affirmation.

2

Il est donc utile de rappeler que l'Assemblée constituante est un parlement, et rien d'autre qu'un parlement.

En ce qui concerne la seconde affirmation, celle-ci semble traduire une volonté de flou de la part de son ou de ses auteurs qui soulève des doutes quant à l'avenir des travaux de notre Assemblée.

Celle-ci a été mise en place par une loi constitutionnelle qui prévoit, en son article 5, second alinéa : *L'Assemblée constituante se constitue elle-même et édicte un règlement.*

Cette disposition de rang constitutionnel impose à l'Assemblée de se doter d'un règlement, ce qu'elle a fait, et dans de bons délais. Mais elle contient également l'invite implicite à se conformer à ce règlement, ce dont ni la Co-présidence, ni le Bureau, ne semblent avoir cure, puisqu'ils semblent plus intéressés par la « considérable » marge de manœuvre que leur laisserait le règlement que par le respect de celui-ci, préférant consacrer de nombreuses heures en priorité à des activités sans utilité pour la mise en place de notre Assemblée.

Aucun article de ce règlement ne laisse de marge de manœuvre, et encore moins « considérable ».

Plusieurs articles du règlement, voire de la loi constitutionnelle, devraient être respectés alors qu'ils sont violés, d'autres devraient déjà être appliqués, alors qu'ils ne le sont pas, et aucune planification crédible de leur mise en œuvre n'a été communiquée, ni au public ni aux élus de l'Assemblée.

On peut passer en revue quelques manquements réglementaires, sans viser l'exhaustivité.

L'article 39 du règlement stipule :

1. *Les séances de l'Assemblée sont convoquées par le bureau au moins dix jours à l'avance.*
2. *La convocation contient l'indication du lieu, du jour, de l'heure de la séance ainsi que la liste des objets à traiter. Elle est accompagnée de l'ensemble des documents relatifs à ces objets.*
3. *La convocation est publiée dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève.*

Il semble qu'une séance plénière soit prévue le 26 mars 2009. Or, à ce jour, elle n'est pas convoquée dans les formes et les délais requis. Quid ? Nous devons partir du principe qu'elle est annulée, puisqu'elle n'est pas convoquée conformément au règlement. Toute élection s'avère ainsi impossible à cette date, facteur aggravé par le fait que les groupes auraient en outre de la difficulté à présenter

des candidats, ignorant tout de la composition de ces commissions et ne sachant à ce jour à combien de sièges ils ont droit dans chacune d'elles. Pire, la liste des commissions prévue par l'article 23 du règlement, et devant être votée par l'Assemblée ne pourra pas même l'être le 26 mars, puisque ne figurant pas à un ordre du jour correctement transmis aux membres dans les délais. On conçoit mal que l'Assemblée puisse élire des membres de commissions thématiques dont la composition et les compétences ne sont ni décidées ni même portées à un ordre du jour d'une prochaine séance plénière.

L'article 9 du règlement stipule par ailleurs :

1. Chaque membre a le droit d'être informé de l'ensemble des travaux de l'Assemblée.
2. A cette fin, une base de données accessible à tous les membres par voie informatique est créée.
3. Cette base de données comprend notamment les propositions, pétitions ou souhaits adressés à l'Assemblée, les procès-verbaux de ses organes, ainsi que leurs annexes.

Où en est la mise en place de cette base de données à laquelle tout membre devrait pouvoir accéder ? N'est-il pas plus important, pour les organes de la constituante, de déployer leur énergie à la mise en place de cette base de données, plutôt que d'organiser des séances de remue-ménages à l'utilité douteuse, agrémentée de cocktails et d'un buffet thaïlandais, alors qu'on se trouve en plein terroir genevois ? Quand cette base de données sera-t-elle opérationnelle ? Des propositions, pétitions ou souhaits ont-ils déjà été adressés à notre Assemblée ? Si oui, comment ses élus peuvent-ils y avoir accès ?

L'article 22 lettre d de notre règlement prévoit que le Bureau établit et soumet à l'Assemblée le *budget*. Quand ce budget sera-t-il soumis à l'Assemblée ? Sur quelle base la Co-présidence et le Bureau dépensent-ils actuellement sans budget ? Quid pour le cas où l'Assemblée plénière refuserait certains postes du budget déjà dépensés par le Bureau ?

Nous en resterons là pour l'instant dans cet inventaire, mais ces points traduisent une direction douteuse prise par la Co-présidence et le Bureau.

Le projet actuel de planification des travaux ne donne pas plus satisfaction et évoque notamment une « consultation » de la population qui n'est pas prévue par la Loi constitutionnelle et constitue une parodie de fonctionnement d'une institution démocratique.

Enfin, nous relevons que le concept de communication de notre Assemblée n'est pas même en phase germinale, alors qu'il est primordial, puisque prévu par la Loi constitutionnelle. On peut attendre des organes de notre Assemblée qu'ils soumettent au plus vite pareil concept à une séance plénière. Pour comparaison, l'Assemblée constituante fribourgeoise avait publié un concept de communication tant interne qu'externe, concrétisé par un document précis et fouillé totalisant 35 pages et élaboré trois mois après leur élection.

Nous demandons dès lors que la résolution suivante soit soumise au vote de la prochaine séance plénière de l'Assemblée constituante :

L'Assemblée constituante,

Soucieuse de commencer au plus vite, et dans les meilleures conditions, les travaux pour lesquels ses membres ont été élus, dans le respect de la loi constitutionnelle qui l'a instaurée et du règlement dont elle s'est dotée :

INVITE SA CO-PRESIDENCE ET SON BUREAU A :

1. **Prendre acte** du fait que l'Assemblée constituante constitue un parlement et rien d'autre qu'un parlement.
2. **Respecter** scrupuleusement son règlement, qui ne leur laisse pas de marge de manœuvre « considérable » notamment en ce qui concerne la forme et les délais de convocation de l'Assemblée plénière.
3. **Rendre opérationnelles** dans les trente jours, après les avoir soumises à l'Assemblée plénière, les structures prévues par la Loi constitutionnelle et le règlement, notamment un budget, une planification crédible des travaux, un concept de communication, une base de données accessibles à tous les constituants, la commission prévue par la loi constitutionnelle ainsi que les commissions prévues par le règlement, après avoir fait définir leur liste et leurs compétences par un vote préalable de l'Assemblée plénière.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, à l'expression de notre parfaite considération

Pour le groupe UDC

Pierre Scherb, chef de groupe



Proposition « Objectif développement équilibré et durable »

Le préambule de la Constitution fédérale met en avant « nos responsabilités envers les générations futures », une volonté qu'elle traduit par le principe du « développement durable¹», notamment par une action « en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique » (art. 2).

A la lumière de cet engagement, l'Assemblée constituante décide que les commissions thématiques examineront dans quelle mesure les propositions qu'elles traiteront respectent le principe du développement durable. Pour cet examen, les commissions s'appuient en particulier sur les deux axes suivants :

- La recherche d'équilibre entre objectifs sociaux, économiques et environnementaux²
- Le principe d'équité inter-générationnelle et de solidarité intra-générationnelle³

Les commissions thématiques mentionneront le résultat de leurs réflexions sur ce thème dans leurs rapports.

Signataires :

- Carine Bachmann (Verts et associatifs)
- Thomas Büchi (Radical Ouverture)
- Boris Calame (Associations de Genève)
- Maurice Gardiol (Socialiste-Pluraliste)
- Christian Grobet (AVIVO)
- Jocelyne Haller (Solidarités)
- Ludwig Müller (UDC Genève)
- Philippe Roch (PDC)

¹ « Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland)

² Il s'agit d'évaluer en amont les conséquences possibles d'une proposition, à savoir sa compatibilité écologique (avec les bases naturelles de la vie), sociale (avec les besoins de la société) et économiques (avec la production et la consommation).

³ L'équité **inter-générationnelle**, aspect temporel, englobe les droits et obligations que chaque génération a envers les générations futures ; la solidarité **intra-générationnelle**, aspect spatial, concerne la répartition des richesses au sein des membres d'une seule et même génération et souligne la nécessité d'avoir des rapports Nord-Sud équitables

Projet de Résolution relative au travail en Commission thématique

Rédiger une constitution, c'est avoir une vision du monde et une espérance pour l'avenir. La Constitution que l'Assemblée Constituante va rédiger sera la manifestation de toutes les raisons positives de vivre ensemble. Le peuple souverain, dépositaire des droits et détenteur de ses libertés, tranchera en dernière instance.

La première phase des travaux de l'Assemblée Constituante, doit permettre, au travers des auditions et de nos délibérations prévues par le règlement, d'identifier les risques et les défis qui peuvent se profiler pour Genève, à court et long terme. Ceci permettra d'examiner comment la nouvelle Constitution peut proposer une organisation des institutions, du territoire et du bien commun, qui soit à même d'y répondre.

L'Assemblée Constituante recommande aux Commissions thématiques de ne pas figer d'emblée les travaux dans une structure finale préconçue et de prendre en considération des risques et des défis tels que, notamment, l'érosion de la confiance dans les institutions, l'accentuation de la rareté des ressources, les menaces sur le vivant, la précarisation sociale ou les inégalités inter-générationnelles.

Elles seront également attentives à ce que les libertés ne vont pas sans la responsabilité et que nul ne peut en user dans le mépris d'autrui et dans le mépris de la nature, de même qu'il n'est pas possible de vivre ensemble sans protection pour les plus faibles d'entre nous.

En structurant leur rapport de façon similaire, notamment grâce à la Conférence de coordination, les Commissions thématiques permettront à la Commission de rédaction de procéder plus facilement au rassemblement et à l'organisation des propositions dans le projet de Constitution.

Signataires (en cours de finalisation) :

Yves Lador, Associations de Genève

...

...



Projet de Résolution sur le Respect des propositions et pétitions

En vertu du droit de proposition de chaque membre de l'Assemblée Constitutante (art7 du Règlement) , du droit de pétition (at 63) et du droit de proposition collective (art 64)

Afin de maintenir l'esprit de dialogue ouvert et constructif, de respect d'autrui et de non-jugement qui a présidé aux premiers échanges de point de vue lors de la rencontre à Cartigny,

L'Assemblée Constitutive décide que pendant la période de diagnostique et d'auditions :

- Les propositions et pétitions qu'elle reçoit, et que le Bureau transmettra, sont toutes examinées, sans rejet d'emblée ou refus d'entrée en matière.
- Chaque proposition et pétition est d'abord soumise à un examen objectif de ses avantages et inconvénients, avant d'être discutée sur le fond.

Signataires (en cours de finalisation) :

Yves Lador (Associations de Genève)

...

...

Résolution MCG

L'Assemblée Constituante recommande aux Commissions thématiques :

1. De ne pas figer d'emblée les travaux dans une structure finale préconçue.
2. De prendre en considération des risques et des défis tels que, notamment, l'érosion de la confiance dans les institutions, l'accentuation de la rareté des ressources, les menaces sur le vivant, la précarisation sociale ou les inégalités inter-générationnelles.
3. D'éviter l'erreur de décrire des orientations politiques contraignantes, alors qu'elles doivent s'attacher à décrire les principes fondamentaux dont le respect nous permettra d'affronter les crises et le défis de l'avenir.

L'Assemblée Constituante leur recommande également :

d'être attentives à rappeler que les libertés ne vont pas sans la responsabilité, que nul ne peut en user dans le mépris d'autrui et dans le mépris de la nature, de même qu'il n'est pas possible de vivre ensemble sans accorder la protection des plus faibles d'entre nous.

En structurant leur rapport de façon similaire, notamment grâce à la Conférence de coordination, les Commissions thématiques permettront à la Commission de rédaction de procéder plus facilement au rassemblement et à l'organisation des propositions dans le projet de Constitution.

Pour le Groupe MCG :

Patrick Dimier

Patrick Dimier,
Chef du groupe

Projet de répartition des compétences des commission thématiques,
 AVIVO (annexe 10)
 Genève, le 24 mars 2009

COMMISSIONS THEMATIQUES – PROPOSITION AVIVO

1	2	3	4	5
PRINCIPES GENERAUX ASPECTS JURIDIQUES SECURITE	SOCIAL SANTÉ	ECONOMIE BUDGET FISCALITE	ENVIRONNEMENT ENERGIE	FORMATION LOISIRS SPORTS CULTURE
Droits humains Développement durable Laïcité Religions Séparation des pouvoirs Ref. Constitution fédérale Institutions Confédération / canton / communes Organisation de la justice Droits politiques/devoirs Non-discrimination Egalité hommes / femmes Sécurité, police, prisons Sécurité routière Collaboration intercantonale Commission de rédaction	Hôpitaux, EMS Assurances maladie/accidents Prévention Drogues, tabac, alcool, etc. Travail Chômage Conventions collectives Salaire minimum / minimum social Personnes âgées, familles, handicapés Logement (vente/location) Logement social	Travaux publics Routes Infrastructures Construction de logements Particuliers / entreprises Finances Budget Fiscalité Harmonisation fiscale Forfaits fiscaux Taxes Contrôle des comptes	Transports publics / transports privés, cyclistes, piétons Aménagement du territoire Zones Affaires régionales Protection de la nature, chasse, pêche Protection des animaux Déchets Eau, gaz, électricité, SIG Production Commercialisation Energies renouvelables Nucléaire	Crèches Ecoles primaires Ecoles secondaires Universités HES Formation professionnelle Formation continue Public/privé Gratuité Musique, théâtre, danse, cinéma Musées, peinture, sculpture Manifestations populaires, fêtes Formations artistiques Organisations sportives, formation Installations sportives Manifestations sportives Rôle des médias (presse, radio TV internet) Collaboration Canton / communes / région

24.03.2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau

Planification des travaux :

1. Phase d'installation :

26 mars 2009, l'Assemblée Constituante institue les commissions :

- 5 commissions thématiques (17 membres par commission)
- commission du contrôle financier : 3 membres élus par AC, n'appartenant pas au Bureau

28 mai 2009, l'Assemblée Constituante institue les commissions:

- conférence de coordination (2 membres de la Présidence et un membre désigné par chacune des commissions thématiques, soit 7 membres).
- commission de rédaction : 5 membres élus par l'AC

Remarque : le rythme de travail sera différent selon les commissions et certaines ne seront pas actives en permanence.

2. Phase de préparation du projet de Constitution :

Diagnostic et auditions (art 27,62, 63 et 64) :

De avril 2009 à mars 2010 (12 mois) :

Travail en commissions thématiques qui « *font, dans le champ de compétence qui leur est attribué, des propositions à l'Assemblée sous forme d'articles rédigés ou de principes formulés en termes généraux* » et ... « *traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur transmises par le bureau ou par la commission de coordination. Elles peuvent entendre des spécialistes, ainsi que d'autres personnes, groupes, associations ayant manifesté leur désir d'être entendus* ».

De mars 2010 à juin 2010 (4 mois) :

Rapport des 5 commissions thématiques à l'Assemblée plénière qui délibère sur les « principes formulés en termes généraux et les articles rédigés » par les commissions et adoptent des décisions.

De juillet 2010 à octobre 2010 (4 mois) :

Rédaction d'un projet de rapport par la commission de rédaction, sur la base des articles et principes rédigés et des décisions de l'Assemblée.

Remarque : Selon l'article 59 alinéa 3 du règlement, une large consultation de la population est organisée sur les principes adoptés par les commissions thématiques, ainsi que sur le projet de Constitution. Le cas échéant, une consultation pourrait avoir lieu au moment « des rapports intermédiaires », et au plus tard après la première rédaction du projet.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Le Bureau

3. Phase d'examen du Projet :
Plénières et commissions (art 27 et 54)

De octobre 2010 à mars 2011 (6 mois) :

Examen du projet par les commissions ainsi que « des dispositions dont l'examen leur a été attribué »

D'avril 2011 à janvier 2012 (10 mois) :

Délibérations par l'Assemblée sur le projet tel que revu par les commissions thématiques (2 lectures au moins, selon l'art.54).

En février 2012 :

Vote du projet de Constitution par l'Assemblée Constituante.

En mai ou en juin 2012 :

Vote de la nouvelle Constitution par le Conseil Général



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

Journée remue-méninges du 7 mars 2009

Quatre familles

Genève : son territoire

Point chaud :

Réduction de la circulation
automobile dans toute la région

Genève : ses institutions

Point chaud :

Fusion de la Ville et du Canton
de Genève

Genève : ses populations

Point chaud :

Octroi du droit de vote et
d'éligibilité aux étrangers sur les
plans communal et cantonal

Genève : ses richesses

Point chaud :

Extension des zones à bâtir
pour construire des logements

Catalogue des avantages,
inconvénients et idées novatrices



INTRODUCTION

Le 7 mars 2009, l'Assemblée Constituante de la République et canton de Genève se réunissait au Centre de Rencontres de Cartigny pour une journée de « remue-ménages ».

Cette journée, première réunion des membres de l'Assemblée depuis l'adoption du règlement, a vu la participation de 76 constituants et constitutantes et avait pour objectifs :

- le développement d'un état d'esprit privilégiant l'ouverture, l'échange et la créativité
- l'appropriation par chacun-e de thématiques importantes, traitées par l'Assemblée Constituante.
- le recueil des perceptions de chacun-e sur les points identifiés comme les plus chauds¹ du débat constitutionnel, ainsi que la collecte d'idées novatrices².

Sur la base des questionnaires remplis par les constituants dans les semaines qui précédaient, le Bureau et seize animateurs volontaires issus de l'Assemblée ont sélectionnés les 4 points chauds suivants:

1. Réduction de la circulation automobile dans toute la région
2. Fusion de la Ville et du Canton de Genève
3. Octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers sur les plans communal et cantonal
4. Extension des zones à bâtir pour construire des logements

Les participants, répartis aléatoirement, quatre fois dans la journée, en huit groupes, ont traité des avantages et inconvénients de ces 4 propositions majeures et fortement controversées de la politique du Canton.

Ces points chauds ont aussi été rattachés à 4 grandes familles³ de préoccupations, - Genève, son territoire ; Genève ses institutions ; Genève, ses populations ; Genève, ses richesses - sur la base desquelles les constituants ont proposé nombre d'idées novatrices.

Dans son introduction, la Présidente de séance a précisé que cette réunion se concentrerait sur quelques aspects seulement des multiples thématiques qui allaient agiter les travaux de la Constituante. Elle a souligné que cet exercice, spontané sur le fond mais néanmoins conduit selon une méthode rigoureuse, ne prêterait en rien le travail structuré et politique des commissions, pas plus qu'il n'était destiné à brider ou canaliser les confrontations d'idées et les controverses sans lesquelles tout le processus collectif de la Constituante serait vain. Elle a aussi souhaité que cette journée contribue à façonner un esprit et une intelligence collective tournés vers

¹ « Point chaud » : proposition majeure déjà envisagée dans la discussion politique actuelle, mais fortement controversée

² « Idées novatrices » : idées en vrac ; la quantité prime sur la qualité

³ « Famille » : ensemble de sujets ou propositions pouvant être regroupés sous un terme général

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

l'objectif commun des membres de la Constituante : une nouvelle constitution citoyenne votée par la population genevoise dans 4 ans.

A l'issue de cette journée, les 1746 propositions émises par les participants ont été recueillies et mises en forme dans le rapport ci-présent, qui liste à l'intérieur de chacune des quatre familles, les avantages et les inconvénients du point chaud qui s'y rattache, ainsi que les idées novatrices qui y correspondent. A côté de chaque avantage et inconvénient recensé figure aussi le nombre de personnes qui, dans le groupe, ont jugé l'argument pertinent. Mis en relation avec le nombre de votants du groupe, ce chiffre donne encore un indicateur pondéré situé tout à droite de chaque ligne. Cet indice (pourcentage) permet la comparaison entre les différents groupes, tous n'ayant pas le même nombre de participants aux votes.

Exemple d'un avantage recueilli dans un groupe au sujet de la réduction de la circulation routière dans toute la région:

Accroître la mobilité des citoyens

7 0.78

Cet argument a été jugé pertinent par 7 personnes dans un groupe où 9 participants se sont exprimés.

En outre, pour faciliter la lecture et l'utilisation de ce document, les éléments récoltés ont été regroupés sous des rubriques spécifiques. Leurs intitulés ont été choisis dans le but d'appréhender l'abondante matière fournie par les participant-e-s selon des catégories simples, utiles ensuite aux travaux des commissions ou des groupes politiques. Cette approche a obligé d'opérer des choix et des arbitrages qui comportent inmanquablement une part de subjectivité et, qui, donc, peuvent prêter à discussion. En disposant, sous forme électronique, de la base de données brute, chacune et chacun conserve la possibilité de trier les idées émises selon l'ordre qui lui conviendra le mieux, de même que d'accéder à toutes les données recueillies par le remue-ménages.

Nous tenons enfin à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à organiser et animer cette journée et à en rédiger le rapport, en particulier les membres du Secrétariat, Ariane Baumgartner et Martin Bonnard, les membres du groupe de travail « remue-ménages », Boris Calame, Marguerite Contat Hickel, Benoît Genecand, Guy Tornare et tous les animateurs et animatrices dont la liste est annexée à la fin du document, ainsi que Jacques Zwahlen, qui a accompagné le processus.

La Coprésidence de l'Assemblée Constituante :

*Marguerite Contat Hickel
Jacques-Simon Eggly
Christiane Perregaux
Thomas Büchi*

Genève, le 23 mars 2009

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

1. Genève, son territoire : Réduction de la circulation automobile dans toute la région

1.1 Avantages

— Fluidité

Fluidité	9	1.00
Faciliter la circulation des camions professionnels (livraisons)	8	0.89
Faciliter les tâches des services (publics) d'urgence (police, pompiers...)	8	0.89
Améliorer la fluidité du trafic	7	0.78
Rapidité-fluidité	6	0.75
Décongestionner la ville	5	0.63
Trafic plus fluide	5	0.63
Améliorer la fluidité	3	0.60
Utilisation rationnelle moyens déplacement	5	0.56

— Mobilité

Favoriser la mobilité douce	4	0.80
Accroître la mobilité des citoyens	7	0.78
Possibilité de dynamiser les infrastructures facilitant la mobilité	6	0.75
Favoriser la mobilité douce	6	0.75
Pouvoir se déplacer	7	0.70
Favorise accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et professionnel de la route	3	0.60
Favorise l'utilisation de la voiture pour les personnes à mobilité réduite	5	0.56
Développer une vision progressiste de la mobilité	4	0.50

— Sécurité

Moins d'accidents (sécurité)	9	1.00
Sécurité	9	1.00
Sécurité	9	0.90
Diminution des accidents	8	0.89
Amélioration de la sécurité routière	4	0.80
Sécuriser les chemins écoliers	6	0.67
Augmentation de la sécurité	5	0.63

— Liberté individuelle

Rééquilibrage des capacités de choix	4	0.80
Augmentation liberté individuelle	6	0.67
Augmentation des libertés individuelles	3	0.60
Libre choix des modes de transports	3	0.60
Accroître la liberté individuelle	4	0.44
Liberté égale pour tous pour se déplacer	4	0.44
Plus de liberté (accès aux commerces)	3	0.33

— Santé

Améliorer la santé des gens	8	0.89
-----------------------------	---	------

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Meilleure santé	8	0.89
Réalisation d'un droit à la santé	3	0.60
Lutter contre la sédentarité (obésité, etc.)	3	0.38
— Qualité de la vie		
Améliorer la qualité de la vie	9	1.00
Densifier les rapports sociaux	9	1.00
Augmentation de la qualité de vie	9	0.90
Augmente qualité locale	8	0.89
Remise en valeur du "local"	8	0.89
Rapprochement travail-habitat	8	0.80
Relations sociales améliorées	7	0.78
Repenser la manière de vivre et travailler	6	0.75
Recrée des lieux d'activité sociale locaux	7	0.70
Augmentation qualité vie	6	0.67
Changement des comportements	6	0.67
Développer la rue comme lieu de rencontre	6	0.67
Améliorer la qualité de vie	3	0.60
Moins de stress	5	0.56
Plus de convivialité	5	0.56
Diminution de l'incivilité des conducteurs	5	0.50
Meilleure prise en compte du "Bien Commun"	4	0.50
Diminution du stress de la population	4	0.50
Favoriser le sport	4	0.44
Favoriser les rencontres	4	0.44
Moins d'incivilités au volant	4	0.44
Favorise le sentiment d'appartenance (esprit de communauté-contact)	3	0.38
+ de créativité individuelle (collective) au profit du collectif	3	0.33
Accroître la bonne humeur des utilisateurs (pas de bouchons)	3	0.33
Favoriser les rencontres	3	0.33
Retrouver le plaisir de la mobilité	3	0.33
Parents libérés du rôle de taxi	1	0.13
Stimulation des voisins à s'ajuster au nouveau modèle	0	0.00
— Réduction des nuisances		
Moins de bruit	9	1.00
Améliorer la qualité de l'air	9	1.00
Augmentation qualité air	9	1.00
Baisse des nuisances	8	1.00
Diminuer la production de CO2	9	1.00
Moins de bruit	9	1.00
Qualité de vie (pollution)	9	1.00
Réduction de la pollution	9	1.00
Réduction de la pollution sonore	9	1.00
Réduction du bruit	9	1.00



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Réduire le bruit	9	1.00
Moins de pollution	9	0.90
Diminution de la pollution (CO2)	7	0.88
Diminution des nuisances	7	0.88
Améliorer la qualité de l'air	4	0.80
Améliorer la qualité du bruit	4	0.80
— Aménagement du territoire		
Développer autrement les espaces urbains	9	1.00
Création réflexion sur notion agglomération	8	0.89
Développer les espaces verts	8	0.89
Gain de place	8	0.89
Réduire le nombre et la surface des espaces réservés à la circulation	8	0.89
Requalification de l'espace public	8	0.80
Construire la Ville en Ville	6	0.75
Favoriser l'utilisation du domaine public par tous	6	0.67
Nécessite des choix en matière d'aménagement du territoire	6	0.67
Protège la faune - végétation	6	0.67
Aménagement de zones urbaines/ gain de place, convivialité	5	0.63
Gestion plus rationnelle de l'espace urbain	3	0.60
Mieux densifier le centre-ville	5	0.56
Accaparer l'espace public	4	0.44
— Démocratie		
Repenser les processus décisionnels	9	0.90
— Piétons		
Plus de place → piétons personnes âgées	9	1.00
Rendre la ville aux piétons	9	0.90
Augmentation rues piétonnes	8	0.89
Développement des zones piétonnes	8	0.89
Plaisir du vélo / de la marche	8	0.89
Plus grande sécurité des piétons et autres utilisateurs de la route	8	0.89
La ville aux piétons	7	0.88
— Cyclistes		
Améliorer la circulation cycliste et la santé des cyclistes actuels et futurs	9	1.00
Favoriser le développement des pistes et bandes cyclables	7	0.78
Favoriser les deux-roues	4	0.44
— Parking		
Suscite réflexion sur les parkings	9	1.00
Création de parkings d'échange	6	0.60
Plus de places de parking disponibles	6	0.60
Parkings d'habitants	5	0.50
Moins de parkings nécessaires	2	0.22

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

Genève : son territoire

— TPG		
Développement des TPG	9	1.00
Développer les TPG	8	0.80
Améliorer l'organisation du réseau TPG	6	0.67
Améliorer les finances des TPG	3	0.33
— Transports		
Augmentation offre transports publics	9	1.00
Développement alternatif des transports	9	1.00
Repenser la politique des transports	10	1.00
Favoriser les transports publics	8	0.89
Intégration et coordination des transports publics locaux et régionaux	7	0.88
Utiliser les transports en commun	8	0.80
Moyens de transport nouveaux	6	0.75
Diversité des moyens de transport	5	0.63
Fluidités des transports publics	3	0.60
Augmenter l'offre des transports publics	5	0.56
Préalable au développement des transports publics	2	0.40
Augmenter les transports publics avant de réduire les voitures	1	0.20
Reprise en charge par l'état des transports publics	0	0.00
— Tourisme		
Atout pour le tourisme	6	0.67
Favorise le tourisme	3	0.60
Renforce l'attractivité touristique	6	0.60
Augmenter l'attractivité de Genève (tourisme)	4	0.44
— Commerce		
Favoriser les commerces de proximité	9	1.00
Retour des petits commerces	7	0.70
Zone piétonne favorise activité économique	3	0.60
Augmenter les achats au Centre-ville	5	0.56
Favoriser le petit commerce cordonnier	4	0.50
Améliorer le "sort" des commerçants	4	0.44
Améliore commerce de proximité	2	0.40
Développer le commerce des cycles	3	0.33
Développement du commerce	1	0.11
Diminution croissance économique du canton	0	0.00
— Logement		
Repenser la politique du logement	9	0.90
Oblige à repenser la politique de construction du logement	7	0.88
— Région		
Repenser la région	5	0.56
Coopération transfrontalière + transcommunale	4	0.50
Obligation de travailler avec la France voisine	3	0.30



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Améliorer les rapports intercantonaux et entre pays	1	0.11
Penser en terme régional transfrontalier	2	0.40
— Economie & développement durable		
Diminuer le recours aux énergies fossiles	8	0.89
Développer une économie alternative	8	0.80
Diminution consommation énergie	7	0.78
Anticiper la future pénurie de pétrole	6	0.67
Réduit consommation de ressource rare	3	0.60
Economie(s) d'échelles dans la réalisation de nouvelles structures	2	0.22
— Coûts		
Pollution: réduire les charges collectives	8	0.89
Réduction des coûts budget familial	8	0.89
Réduire les coûts d'entretien des voiries de circulation	8	0.89
Diminuer les coûts induits	7	0.78
Diminution coûts maintenance routes	7	0.78
Réduction des dépenses individuelles/collectives	6	0.75
Amélioration santé / finances des caisses maladie	6	0.67
Diminution coûts transport	5	0.56
Diminution des dépenses liées à la santé	4	0.50
Réduire les coûts pour la collectivité publique	4	0.44
Réduire le coût de la santé	3	0.33
— Rayonnement		
Positionnement de Genève comme exemple	6	0.67
Améliore l'image de Genève	2	0.40
Attractivité/entreprises, éco-modèle	3	0.38
— Droit & Constitution		
Sujet de rang constitutionnel	2	0.40
Indispensable dans la Constitution	5	0.50
— Autres		
Favoriser la prostitution dans les rues	3	0.33
Salon de l'auto tous les 5 ans seulement	3	0.33
Miser sur des mesures	3	0.30
Augmentation responsabilité collective	2	0.22
Moins de mobilité = + de femmes au foyer	2	0.22

1.2 Inconvénients

— Liberté		
Limitation de l'autonomie individuelle (campagne)	9	1.00
Limite à la satisfaction de besoins fondamentaux	9	1.00
Obligation de changer de mode de vie	8	1.00

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Réduction du mouvement et de la liberté	8	0.89
Restriction de la liberté	8	0.89
Limitation de la liberté individuelle	7	0.88
Abandon "liberté"	8	0.80
Restriction droit individuel	4	0.80
Atteinte aux libertés (commerce, logement)	6	0.75
Augmentation des interdicts	6	0.67
Réduction de la liberté individuelle	6	0.67
Restriction de la liberté du choix de transport	6	0.67
Caractère contraignant	5	0.63
Vision doctrinaire	5	0.63
Atteinte à la liberté individuelle	6	0.60
Contrainte dans la liberté du plaisir	5	0.50
Contraindre plutôt que convaincre	2	0.40
Mise en place d'une collectivisation des transports	2	0.40
Atteinte à la liberté individuelle	3	0.33
— Discrimination		
Discrimination des habitants des zones périphériques	8	0.89
Partialité de la mesure	7	0.88
Introduction de discrimination liée au droit de circuler	6	0.75
Discrimination éventuelle	6	0.60
Marginalisation des pendulaires	6	0.60
Renforcement de l'intégrisme "anti-bagnole"	4	0.50
Danger pour la complémentarité et égalité des modes de transport	2	0.22
— Mobilité		
Accessibilité aux zones comm. périphériques	9	1.00
Frein à la mobilité (accès) des personnes âgées	9	1.00
Diminution capacité des personnes à mobilité réduite	8	0.89
Mobilité dépendante des seuls transports publics	7	0.88
Difficultés de mobilité	8	0.80
Rend difficile le déplacement des personnes à mobilité réduite	5	0.56
Réduction mobilité	4	0.44
Temps déplacement allongé	4	0.44
— Frustration/inconfort		
Difficultés/éloignement du lieu de travail	8	0.89
Difficultés pour les parents, aînés etc.	6	0.75
Autocentrage, isolement , + de tensions	6	0.67
Frustration chez certaines personnes	6	0.67
Augmentation du temps de déplacement	6	0.60
Vie infernale pour les mamans/parents	6	0.60
Transports publics bondés	5	0.56
Frustration de la population (division des gens)	5	0.56
Frustration des propriétaires de voitures	4	0.44

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Vulnérabilité de la population (grève-dépendance)	3	0.33
Diminution du confort des transports publics	2	0.25
— Insécurité		
Augmentation des incivilités dans les transports publics	3	0.30
Délinquance dans les transports	2	0.22
Risque d'augmentation de la violence	2	0.22
Risque d'augmentation de l'insécurité	2	0.22
— Démocratie		
Renforcement des clivages politiques	7	0.70
Transports en commun et démocratie ?	2	0.22
— Economie & commerce		
Défavorisation de l'activité économique par suppression accès	5	1.00
Difficulté d'accès aux centres commerciaux	9	1.00
Moindre motivation pour de nouvelles infrastructures routières	8	1.00
Frein immédiat de l'activité économique	8	0.89
Manque à gagner des métiers relatifs à l'automobile	8	0.89
Impact sur l'économie	7	0.78
Impacts sur l'emploi	7	0.78
Effet défavorable sur l'économie	6	0.75
Augmentation du chômage: mort du contractuel	6	0.67
Impacts sur l'industrie automobile	6	0.67
Attractivité liée aux entreprises diminuée	5	0.63
Génération de chômage dans la branche automobile	5	0.63
Perte possible du Salon de l'Auto	5	0.63
Impact sur la vie professionnelle	6	0.60
Baisse de la productivité dans les entreprises	4	0.50
Baisse du niveau de vie	3	0.38
Augmentation chômage / mort des garages	3	0.33
Péjoration de l'activité commerciale	3	0.33
"Faillite" des avocats et métiers qui "vivent des accidents" (ex: assureurs)	2	0.22
Augmentation du nombre des cordonniers: usure des semelles	2	0.22
Diminution du chiffre d'affaires des médecins	2	0.22
Atteinte au commerce de proximité	1	0.11
— Tourisme		
Restriction pour les touristes	6	0.67
Obstacle au tourisme	2	0.40
Obstacles au tourisme	3	0.33
— Région		
Nécessité d'une harmonisation au niveau régional	9	1.00
Disputes politiques avec pays voisins	6	0.67
Déconnexion par rapport à la région	4	0.50
Transfert difficultés transport sur la région	4	0.44

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

Genève : son territoire

Réduction unique/régionale	3	0.33
Repli de Genève	2	0.22
Impact sur les villes voisines	0	0.00
— Urbanisme		
Concentration urbaine	4	0.44
Génération d'une désertion du Centre-ville	3	0.33
— Aménagement du territoire		
Elément réducteur pour penser l'agglomération	4	0.50
Accumulation de voitures hors ville	2	0.40
Mauvaise utilisation du domaine public	1	0.11
— Mise en œuvre		
Complexité du "comment"	7	0.88
Difficulté à mettre en place	7	0.78
Investissements publics importants	7	0.78
Impossible à mettre en œuvre	6	0.75
Inadéquation/difficulté à adapter	7	0.70
Applicabilité par rapport au niveau international	4	0.50
Impossibilité politique d'attribuer d'autres budgets aux TPG	1	0.11
— Coûts		
Augmentation des frais des transports publics (charges)	9	1.00
Coût de la mise en application	8	0.80
Augmentation charges de l'Etat	7	0.78
Coûts de la transformation du système de transport	7	0.78
Coût collectif énorme	5	0.63
Diminution financière de l'Etat	5	0.56
Coût du transport eu égard à certains budgets	5	0.50
Perte financière pour l'Etat	3	0.33
Transfert coûts déplacement de l'individu vers l'Etat	3	0.33
Augmentation subséquente "irréalisable" de l'offre de transport public	2	0.25
Perte financière pour le tourisme	1	0.11
Augmentation coûts déplacement	0	0.00
— Droit & Constitution		
Alourdissement de la CST	7	0.88
N'est pas de rang constitutionnel	4	0.80
N'est pas de niveau constitutionnel	5	0.63
Pas de niveau constitutionnel	5	0.56
Viol principe constitutionnel actuel de la complémentarité des transports	2	0.40
Conc. le droit fédéral	3	0.33
Pas de niveau constitutionnel		



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

— Valeurs		
Bridage de la responsabilité individuelle	7	0.88
— Autres		
Handicap majeur avant le CEVA	5	1.00
Renforcement des partis pro-automobile	9	1.00
Solution de facilité	5	1.00
Confusion fin et moyen (Mauvaise cible)	4	0.80
Substitution d'une pollution (gaz) par une autre (particules fines)	6	0.75
Hypocrisie (la voiture des autres)	5	0.63
Non prise en compte de l'évolution des techniques	5	0.63
Combat idéologique	3	0.60
Comportement moins dynamique	5	0.56
Vision(s) commune(s) (politique)	3	0.33
Ghetto anti-voitures	2	0.22

1.3 Idées novatrices

— Agriculture		
Assurer la biodiversité du développement		
Conserver une grande zone agricole		
Développer le réseau des ventes directes		
Equilibrer infrastructures, biodiversité, capacité de production alimentaire		
Favoriser la production agricole locale		
Garantir la sauvegarde de la zone agricole		
Préserver l'espace maraîcher		
Territoire genevois sans OGM		
Valoriser l'agriculture de proximité		
— Aménagement du territoire & urbanisme		
100 premiers mètres du rivage en ZUP		
Assainissement du parc immobilier (énergétique)		
Associer la société civile à l'aménagement du territoire		
Assouplir le droit des constructions et l'aménagement du territoire		
Augmenter les zones piétonnes en parallèle avec les parkings souterrains (ex.: Munich)		
Bonne utilisation du sol		
Centraliser l'aménagement du territoire (une instance cantonale)		
Centre-ville interdit à la circulation		
Chasse aux terrains vagues		
Construire par-dessus les voies ferrées		
Créer de vraies zones piétonnes		
Densifier les zones		
Développement réseau routier		
Développer des parkings 2-roues		
Développer l'aéroport sur France		

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Développer zones à bâtir en cohérence avec les infrastructures
Différencier les catégories de zones vertes
Dresser l'inventaire des zones à bâtir/protéger
Eco quartiers
Encercler la ville de murailles c/ tout véhicule automobile
Favoriser la création de P+R aux portes de la ville
Favoriser la mixité-réduire les besoins de mobilité
Incitation à la rénovation des bâtiments
Interdiction de la circulation en ville
Les projets d'urbanisation doivent fixer des objectifs énergétiques et sociaux
Ne pas focaliser l'aménagement du territoire sur la circulation
Plaine de Plainpalais en parc
Plus de compétences d'aménagement au niveau communal et de quartier
Plus de transversalité dans la planification de l'aménagement du territoire, des politiques publiques
Prendre en compte l'agglomération dans le concept de mobilité
Protection du patrimoine naturel
Protéger et développer les espaces verts
Protéger les sites paysagers
Réaménager une rue séparée du tram à la rue de Lausanne
Redéfinir les zones
Revoir l'aménagement territorial> favoriser la fusion des communes et augmenter l'autonomie communale
Surélever les immeubles
Valoriser l'aménagement du territoire
Accès public à la Rade garanti
Appliquer le principe de subsidiarité en matière d'autorisation de construire

— Transport & Mobilité

Activement de la ceinture autoroutière
Adapter les transports publics/scolaires aux besoins des personnes âgées, handicapées, écoliers
Conditionnement à l'obtention des plaques de voitures à la disponibilité d'une place
Développement et gratuité des transports publics
Développer le "mobility" + vélos à disposition
Développer le co-voiturage
Développer les pistes cyclables
Encourager les voitures à pédales et poussettes
Encourager les transports non motorisés
Favoriser la mobilité douce
Favoriser le transfert modal-méthodes positives et non contraignantes, tarifs tout en préservant le libre choix du mode de transport
Favoriser les voitures électriques
Hiérarchisation des modes de transports
Interdiction à tout véhicule de circuler si pas aux normes



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Interdiction des voitures à grande consommation
Interdire l'accès en ville des voitures avec un seul occupant (les jours de travail)
Les "voitures pleines" peuvent utiliser les voies de bus
Limiter l'achat des voitures avec la disposition d'une place de parc
Mixité de l'aménagement du territoire (diminution des déplacements)
Obliger les entreprises à développer une stratégie de mobilité pour leurs collaborateurs
Prise en compte des infrastructures de transport dans l'urbanisation
Réaffirmer la complémentarité et la liberté du choix des modes de transport
Régler la question de la traversée de la Rade
Réintroduire les transports hippomobiles
Réseau cohérent et continu des pistes cyclables
Réseau de parkings à tarif réduit
Système vélibus (Paris, Lyon)
Traversée de la rade
Traversée de la rade : tunnel

— Transports publics & TPG

Accélérer les transports publics
Accroissement du réseau des Mouettes (améliorer les transports publics par voie d'eau)
Considérer les taxis comme un transport public et diminuer leur coût
Développer l'infrastructure transport public
Gratuité des transports publics (ou diminution du coût des billets pour l'utilisateur)
Lien entre réseau transports publics et plan d'aménagement
Réseau transport public régional
Transports publics gratuits

— Piétons

Restituer les trottoirs aux piétons
Subventionner les piétons

— Energie, environnement

Assurer l'autonomie alimentaire et énergétique
Autorisation de construire uniquement pour les bâtiments HQE (énergie-environnement)
Favoriser la recherche en matière d'énergie nouvelles et de mobilité
Favoriser l'autonomie énergétique (ind. Pétrole)
Interdiction de construction d'une centrale à gaz
Interdiction du nucléaire (centrale nucléaire sur territoire genevois)
Limiter l'impact du trafic aérien
Réfléchir à l'approvisionnement énergétique (ex: voitures électriques)

— Nature & environnement

Diminution des émissions de CO₂ (½ en 2050)
Objectif: diminuer de 1% par an la production locale de CO₂

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

— Economie

Diminution du prix du m² agricole (dans zone agricole)
Diminution du prix du m² en zone constructible
Favoriser des économies
Favoriser le commerce de proximité
Recréer des emplois
Favoriser le travail de proximité et le travail à distance

— Fiscalité & taxes

Augmentation des taxes voitures
Augmentation du prix de l'essence
Diminuer le montant des amendes liées à la circulation
Diminution des taxes sur les carburants
Diminution du coût de l'électricité
Encouragement fiscal aux produits bio
Encouragement fiscal des voitures non-polluantes
Favoriser fiscalement les entreprises qui favorisent le covoiturage
Fiscalité incitative et non répressive
Péage à l'entrée de Genève
Péage d'entrée en ville
Péage électronique
Péage urbain

— Gestion publique

Appliquer la loi sur l'accès aux berges (lac-rivières)
Canton doit retrouver la capacité institutionnelle et financière de construire
Nos propres infrastructures ---Travaux de la Rade, (tunnels), 3e voie,
Développement zone industrielle (Praille/Collex-Bossy) --- ensemble des compétences
(financières, juridique)
Cohérence pour infrastructures entre utilisateur, financement, compétence
Développement et redéploiement des services publics
Eclatement de l'hôpital
Les autorités et l'Etat sont là pour résoudre les problèmes, pas pour les créer
Méthode : par/selon thème, faire le point sur l'état des connaissances sur le
Méthode : évaluer la réalisation des objectifs constitutionnels
Prendre en compte les besoins réels de la population/des entreprises/commerçants en matière
de transport
Simplifier les appels d'offres (rôle de l'Etat)
Transparence des appels d'offres et généralisation de leurs emplois

— Logement

Accélérer les procédures pour les constructions
Accroître les zones constructibles en logement (2% du territoire cantonal en
Améliorer la qualité de l'architecture
Architecte(s) cantonal(e/s) ?
Favoriser au bas des immeubles locatifs



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Favoriser la construction de logements> diminution des procédures
(aménagement)
Favoriser les mixités d'activités et sociales dans la zone de logement
Mixité du logement dans toutes les communes
Un emploi/un logement

— Ville

Création d'une cité administrative
Rêver sa ville
Rôle des quartiers
Ville dans la 3ème dimension
Statut de la Genève internationale

— Communes

Diminution du nombre de communes
Districts intercommunaux (petites "fédérations" de communes)
Pas de fusion de communes sans vote populaire communal
Redéfinition du rôle des communes et leur relation avec le canton
Réduction du nombre de communes

— Démocratie

Autoriser le Grand Conseil à demander un vote populaire sur les grands enjeux autonomes
Demander un vote populaire pour infrastructure capitale
Renforcer le pouvoir consultatif citoyen

— Association

Redynamiser le tissu associatif

— Droit-s

Respecter le droit supérieur
Pour les infrastructures fondamentales restreindre le droit de recours
Droit opposable au logement

— Région

Assemblée transfrontalière élue
Conseil consultatif régional
Consolidation d'une institutionnalisation régionale
Coordonner les plans de département niveau région "agglomération"
Création de la Région Genevoise
Développement de concordats intercantonaux et avec la France voisine
Encourager la création d'une assemblée franco-valdo-genevoise
Inscrire les questions écologiques au niveau régional
Inscrire nos développements dans un cadre régional (dépasser le cas des transports)
Intégrer les zones franches dans la région
Mandat de création d'une région transfrontalière
Observateurs vaudois et français au Grand Conseil

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : son territoire

Ouvrir nos frontières aux régions environnantes

Politique culturelle régionale

Politique transfrontalière des hôpitaux

Réactiver les zones franches (en France)

Sortir du cadre purement cantonal (aménagement)

Transformer les TPG et les SIG en établissements intercantonaux et internationaux (CH-FR)

Véritable politique transfrontalière

— Développement durable

Inscrire le développement durable dans la région

Réfléchir à la décroissance (durable)

— Principes

Inscrire le principe de la souveraineté alimentaire

Maîtriser le développement

Prévoir une exception à tout ceci

Reconnaître les idées novatrices d'ailleurs

— Autres

Construction d'un 2^e aéroport

Fermetures des casernes

Internationalisation des effets externes

Supprimer le salon de l'automobile



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

2. Genève, ses institutions : Fusion de la Ville et du Canton de Genève

2.1 Avantages

— Cohérence

Culture cantonalisée	9	1.00
Politique culturelle	9	1.00
Politique sociale	9	1.00
Politique sportive	9	1.00
Suppression des querelles stériles entre autorités	10	0.91
Adéquation à la taille et géographie du canton (taille → canton - ville)	8	0.89
Fin des conflits de compétence	8	0.89
Réduire les blocages institutionnels liés à la compétition	8	0.89
1 interlocuteur vis-à-vis de la Genève internationale	9	0.82
Rappelle aux élus leurs devoirs de "faire ensemble"	5	0.71
Cohérence politique du canton	6	0.67
Fin du conflit Ville-communes-cantons	6	0.67
Pouvoir de décision à une autorité (Quais ...)	7	0.64
Unification de la politique culturelle	7	0.64
Indique un disfonctionnement Ville/Canton	4	0.57
Permet de supprimer les oppositions Ville/Canton dans le domaine territorial	4	0.57
Centralisation	5	0.56
Développement d'infrastructures plus cohérentes	5	0.56
Gouverner Ville de Genève par Conseil d'Etat	5	0.56
Une seule élection	4	0.44
Un seul pouvoir	3	0.33
Une voix pour Genève	1	0.11

— Clarification

Augmenter la transparence des prises de décisions politiques	7	0.78
Clarification des institutions	7	0.78
Clarification des rôles respectifs	5	0.71

— Efficacité

Rationalisation / Suppression conflits de compétences	9	1.00
Simplifier les structures	8	0.89
Rapidité des décisions	7	0.78
Simplification de la structure	7	0.78
Amélioration du fonctionnement de l'administration	6	0.67
Efficacité dans la conduite / gouvernance	6	0.67
Facilitation des coordinations et planifications des politiques publiques	6	0.67
Simplification administrative et politique	6	0.55
Simplification des politiques sociales	6	0.55
Faciliter la prise de décision	4	0.44
La fusion=fin de la confusion et des confusions	4	0.44

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

Rapidité dans la prise de décisions	4	0.36
Répartition optimale des compétences canton/communes	3	0.33
Simplification des procédures de décisions	1	0.14
— Participation		
Mieux associer la population cantonale aux décisions de la Ville de Genève	7	0.78
Participation de tous les citoyens du canton pour la définition de la politique culturelle	8	0.73
Démocratie au niveau concerné (qui vote en fonction du sujet)	5	0.56
Revaloriser la participation citoyenne par la clarification des compétences et du système de références	4	0.44
Fusion par décision populaire	0	0.00
— Enrichissement		
Plus de choix dans le personnel politique à l'occasion des élections	4	0.36
— Rayonnement		
Clarification de la perception de Genève au niveau extérieur	7	1.00
Clarifier la représentation politique à l'extérieur	7	0.78
Rendre la structure politique plus lisible (à l'étranger) ??	5	0.71
Meilleure visibilité de la présidence du C.E. Maire de Genève	7	0.64
Clarification des rôles vis-à-vis de l'extérieur (international)	4	0.44
Visibilité du niveau extérieur / impact international	4	0.44
Amélioration de la communication avec Genève internationale	3	0.33
Redynamisation de l'histoire genevoise (... des H.G.)	3	0.27
— Redéfinition		
Réflexion sur relation ville/communes - Etat	7	1.00
Redéfinition des charges (compétences ville et Etat)	6	0.86
Redéfinir les compétences de la Ville de Genève et harmoniser au niveau du territoire (Culture)	5	0.71
Repenser en profondeur les administrations concernées	4	0.57
Revisiter les statuts des fonctionnaires	5	0.56
Redéfinition des prérogatives des exécutifs	5	0.45
— Répartition		
Clarifier principes subsidiarité	9	1.00
Mettre à l'échelon cantonal des tâches cantonales assumées par la Ville	8	0.89
Redistribution des compétences	8	0.89
Communaliser certains services	6	0.86
Suppression des antagonismes entre organismes cantonaux et communaux	9	0.82
Cantaliser certains services	4	0.57
— Redimensionnement		
Diminuer le nombre de fonctionnaires	6	0.86
Suppression d'un niveau institutionnel	6	0.67
Réduction du nombre d'autorités	5	0.56



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

— Aménagement du territoire		
Simplification aménagement territoire	7	0.78
Facilitation de la politique d'aménagement	6	0.67
Politique d'aménagement cohérente	6	0.67
Destin du centre-ville en mains de toute la population du canton	5	0.56
Redécoupage territorial de la ville	5	0.56
Meilleure gestion de l'aménagement du territoire	5	0.45
Reconnaissance des quartiers de la ville	4	0.44
— Communes		
Réflexion sur réorganisation des communes	7	1.00
Réorganisation des communes	7	1.00
Repenser le nombre des communes	7	1.00
Repenser les compétences des communes	6	0.86
Transformation de la ville en plusieurs communes	5	0.71
Redéfinir la notion de commune	4	0.57
Redéfinir le rôle et le statut des communes	5	0.56
Créer une dynamique pour la fusion d'autres communes	4	0.44
Redimensionner l'espace des communes (sur l'ensemble du canton)	4	0.44
Permet de mieux définir un statut des communes	3	0.43
Suppression inévitable des autres communes	3	0.27
Fera disparaître les autres communes	1	0.11
La fusion est-elle une suppression de la "Ville"		
— Police		
Unification police et gardes municipaux	3	0.27
Avoir une vraie police municipale	0	0.00
— Trafic		
Circulation - Mobilité facilitée	6	0.67
— Région		
Facilite la réflexion sur la région	4	0.44
Conception régionale plus large	3	0.33
— Demi-Canton		
Création de deux demi-cantons	3	0.43
Création de 2 demi-cantons (ville/campagne)	4	0.36
— Coûts		
Eviter les doublons	9	1.00
Fin des doublons institutionnels / administratifs	9	1.00
Harmonisation des ressources (et infrastructures) par ex.: scolaire	7	1.00
Réduction des doublons	7	1.00
Suppression des doublons	10	0.91
Economie d'échelle	8	0.89
Economies à réaliser	8	0.89

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

Genève : ses institutions

Eviter les doublons	8	0.89
Abolition des doublons	7	0.78
Suppression des "doublons"	5	0.71
Economie des coûts	6	0.67
Elimination des doublons	6	0.67
Réduction des coûts	6	0.67
Economie possible au niveau financier	4	0.57
Avantages économiques	5	0.56
Réduction des coûts	5	0.45
Economies	4	0.44
Masse critique de négociation plus importante	4	0.44
Economie dans le domaine du protocole	1	0.09
— Fiscalité		
Révision de la péréquation fiscale intercommunale / équité fiscale	8	0.89
Réduction des impôts	5	0.71
Plus d'égalité en matière fiscale	4	0.36
Diminution de fiscalité	3	0.33
Mise en œuvre du principe payeur/décideur	1	0.11
Suppression de l'impôt communal ?		
— Autres		
Fin des rentes de situation politique	9	1.00
Ramène les responsables politiques à des réalités de terrain	4	0.44
Pacification des climats politiques	3	0.33
Novateur	2	0.22

2.2 Inconvénients

— Déséquilibres institutionnels		
Confusion entre structure communale et réalité politique	9	1.00
Impensable sans réorganisation totales des communes	7	1.00
Déséquilibre entre les petites communes et le grand canton	8	0.89
Déséquilibre global entre Etat et communes (aux dépens des communes)	6	0.86
Risque de suppression des autres communes	9	0.82
Déséquilibre dans l'actionnariat des établissements publics	5	0.71
Augmentation (Frein) des compétences de la ville et des communes	6	0.67
Contraire du concept CH des 3 échelons	6	0.67
Négation de la réalité historique	6	0.67
Déséquilibre intercommunal	5	0.56
Risque d'augmenter le nombre de municipalités	5	0.56
Poids excessif des communes suburbaines	5	0.45
Obligation de créer un nouvel échelon décisionnel	4	0.36
— Inefficiences		
Création d'un grand monstre peu efficace	7	1.00
Risque de confusion entre droits cantonaux et communaux	9	1.00



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

Résistance pour l'application des décisions	8	0.89
Réduire la problématique à un niveau organiser et occulter les questions de personnes	6	0.86
Difficulté avec les questions de patrimoine	7	0.78
Etat non préparé à assumer les tâches communales de la Ville de Genève	7	0.78
Création d'un mammouth ingérable	7	0.64
Complexité de mise en œuvre	5	0.56
Crée un vide organisationnel	4	0.44
Difficile à réaliser	4	0.44
Incapacité totale de l'Etat de prendre en charge les activités de la Ville	4	0.44
Confusion des tâches administratives et des missions respectives	3	0.43
Confusion institutionnelle (si il y a d'autres communes) Problème de lisibilité des niveaux	3	0.33
Surcharge administrative	3	0.33
Surcharge des institutions + administrations	3	0.33
Investissement de temps	2	0.22
— Appauvrissement		
Tue la diversité de l'offre de services	6	0.86
Perte de la richesse (diversité) culturelle	6	0.55
Diminution des prestations	3	0.43
Paupérisation du lien social	4	0.36
— Démocratie		
Perte de démocratie	6	0.86
Réduire/occulter une pluralité légitime de points de vue	6	0.86
Dictat	7	0.78
Absence de contrepoids de la Ville face à l'Etat	6	0.67
Contraire aux nécessités d'une démocratie de proximité	6	0.67
Participation citoyenne déficiente	6	0.67
Suppression de droits politiques des habitants de la ville	6	0.67
Perte de la perception politique des attentes du citoyen	7	0.64
Suppression de la démocratie de proximité	5	0.56
Nécessité de faire approuver la fusion par la population de la ville	6	0.55
Capacités/disponibilités des élus/exécutifs pour la gestion de la ville/commune	4	0.44
— Communes		
Occulte le débat sur le statut communal	5	0.71
Stérilise une réflexion complexe sur la question du statut communal	5	0.71
Ne permet pas la division de la ville	4	0.57
Disparition du conseil municipal	5	0.45
— Identité & vie communale		
Perte d'un degré d'identité communale	7	1.00
Disparition de la vie communale	8	0.73
Perte d'une identité de la Ville de Genève	6	0.67
Enracinement identitaire	5	0.56

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

Perte d'identité pour les habitants de la Ville	5	0.56
Perte d'identité des personnes	3	0.43
— Proximité (perte)		
Encontre politique proximité	8	0.89
Entrave/perte de proximité entre citoyens et Institution	6	0.86
Perte de proximité pour l'administration	7	0.78
Réduction de la démocratie de proximité	7	0.78
Abandon de la politique de proximité	8	0.73
Moins de proximité vis-à-vis des institutions	5	0.71
Atteinte à une politique de proximité	3	0.33
Accessibilité moindre aux services	2	0.29
— Pouvoir (centralisation)		
Trop grande centralisation du pouvoir	8	0.89
Disparition du devoir des élus de "faire ensemble"	6	0.86
Centralisation	7	0.78
Centralisation (excessive) des décisions	4	0.57
Brutaliser technocratiquement une réalité politique historique	1	0.11
— Inégalité de traitement		
Inégalité de traitement au niveau communal	7	1.00
Discrimination fiscale	8	0.89
Incohérence entre citoyens de la Ville et des communes	8	0.89
Discrimination civique par rapport aux citoyens genevois	6	0.86
Risque de marginaliser les communes "campagnardes"	6	0.86
Discrimination par rapport aux habitants d'autres communes	7	0.78
Inégalité de traitement entre habitants de la Ville de Genève et les autres communes	6	0.67
Inégalité de traitement entre citoyens	6	0.55
Risque d'inégalité fiscale	4	0.36
— Pertes d'emplois		
Perte d'emplois	6	0.67
Chômage des employés communaux	5	0.56
Difficulté de reconversion des employés communaux	4	0.44
Pertes d'emplois	2	0.29
Perte d'emplois	2	0.18
— Logement		
Réduction des propositions de logement au niveau local	4	0.44
— Rayonnement		
Affaiblissement de Genève au niveau suisse et international	3	0.43
— Coûts		
Coûts excessifs de la fusion	0	0.00



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

— Fiscalité		
Diminution de la ressource fiscale	3	0.43
Réduction des rentrées fiscales (taxe professionnelle)	3	0.33
— Risque révision Constitution		
Risque pour l'acceptabilité des travaux de la Constituante	9	1.00
Faire échouer la révision de la Constitution	8	0.73
Risque d'un refus de la Constitution en votation	5	0.56
— Autres		
Suscitera une guerre des tranchées longue...	8	0.89
Contre l'histoire et le maintien de l'identité historique	5	0.71
Solution "poudre aux yeux"	5	0.45
Vision irréaliste	5	0.45
Réduction de l'accès aux subventions (culturelles)	2	0.22
Disparition de certains "fromages"	1	0.09

2.3 Idées novatrices

— Démocratie		
Augmentation des droits démocratiques		
Augmenter le nombre de signatures nécessaires pour lancer un référendum		
Avis des plus jeunes et se dégager des contraintes historiques		
Baisse du quorum à 3 % (GC)		
Droits populaires augmentation des exigences (doublement)		
Droits populaires diminution des exigences		
Election du C.F. par le peuple sur liste bloquée		
Hausse du quorum à 10 %		
Instauration d'un vote de défiance		
Instauration d'une majorité à 50 % 'in' élections majoritaires		
Introduction d'un élu, c.-à-d. droit d'initiative pour destituer un magistrat et le soumettre à réélection		
Limitation du nombre de candidats du parti autorisé		
Motion populaire à renforcer		
Pouvoir de révoquer 1 ou des membres d'un exécutif		
Proportionnalité entre le nombre de signatures pour référendum et initiative et le nombre d'électeurs		
Réduction du nombre de signatures pour le référendum et l'initiative populaire		
Réduire le nombre de signatures nécessaires pour lancer un référendum		
Renforcement démocratique électronique		
Renforcement des droits démocratiques en diminuant le nombre de signatures (cf. Zurich)		
Rétablir des circonscriptions électorales		
— Pouvoirs		
Contrôle de l'application des lois		
Création d'un ombudsman		

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

Limiter le nombre de lois

Rééquilibrage des trois pouvoirs

Rééquilibrage Législatif-Exécutif

Rendre le CE et le GC mutuellement responsables

— Droit de vote

Droit de vote à 16 ans

Droit de vote à 20 ans

Rendre le vote obligatoire

— Droits

Introduire les droits opposables

— Participation

Associer les acteurs de terrain aux décisions institutionnelles

Création de structures participatives (conseil de quartiers)

Gouvernance participative de l'agglomération

Inscription du principe et pratique de la démocratie participative

— Naturalisation

Favoriser l'intégration par une naturalisation facilitée

— Partis

Prévoir un financement des Partis Politiques

Reconnaissance du rôle et financement des partis politiques

— Association

Accroissement du rôle des associations et reconnaissance de leurs activités

Etre à l'écoute de l'expertise du monde associatif

Prévoir un financement des associations

Redéfinition du partenariat entre associations et Etat

— Grand Conseil

Augmentation des moyens à disposition GC comme contrepouvoir au CE

Créer des députés suppléants

Députés suppléants

Interdiction des alliances dans l'élection du Grand Conseil

Professionnalisation des députés-réduits à 80

Réduire le Grand Conseil à 80 députés

Réduire le nombre de députés

Renforcer les pouvoirs du Grand Conseil

— Elus

Meilleures conditions de travail pour les parlementaires

Nombre d'élus dans les législatifs et exécutifs aux niveaux cantonal et municipal

Professionnalisation des élus (renoncer au principe de la milice)



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

— Conseil d'Etat

1 Conseiller d'Etat au Conseil des Etats

Conseil d'Etat : 7 membres → 1 président → 1 conseiller aux Etats (ministre des relations ext.) → maire de GE

Election (conseil d'Etat) à 2 tours avec majorité absolue. au 1er tour

Election Conseil d'Etat par Grand-Conseil

Election du Conseil d'Etat par le parlement

Election majorité à 2 tours pour le CE et le Conseil aux Etats

Pouvoir destituer les Conseillers d'Etat

Prolonger durée mandat du CE, non renouvelable

Remplacement collège gouvernemental par un gouverneur

Renforcement de la présidence du C.E.

Renforcer les pouvoirs du Conseil d'Etat

— Présidence

1 Président pour 5 ans (idem VD)

Instaurer une présidence pour le canton

Un président du CE nommé pour 4 ans

— Durée de la législature

Durée des législatures supérieure à 5 ans et 1 président(e) de l'exécutif pour la législature (cant.+comm.) et mode d'élection par pop., parlement ou exécutif ?

Législature à 5 ans

Législatures de 5 ans

Législatures de 7 ans non renouvelables

— Durée des mandats

Limiter la durée de toutes les fonctions politiques (réélections)

Mandat de 2x5 ans (non renouvelable)

— Justice, Judiciaire

Dépolitiser la Justice

Election des juges par le Grand Conseil

Elections du pouvoir judiciaire à revoir (dépolitisation ?)

Interdiction aux juges d'appartenir à un parti

Procureur général et pouvoir judiciaire : élection populaire ou autre ?

Réduire le nombre de membres du Conseil Supérieur de la Magistrature

Remplacer le Procureur Général par un organe collégial

Renforcement autonomie du judiciaire

Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (par ex.: établir son propre budget)

Revoir le mode de désignation du pouvoir judiciaire

Suppression de l'élection du Procureur Général par le peuple

Supprimer le jury populaire

Supprimer les élections judiciaires

— Cour constitutionnelle

Conseil constitutionnel

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

Création d'une cour constitutionnelle

Création d'une cour constitutionnelle genevoise

Créer une cour constitutionnelle

Instauration d'une Cour constitutionnelle

— Cour des comptes

Cour des comptes avec un vrai pouvoir coercitif

Instances indépendantes de régularisation : → cours des comptes → CEP

— Incompatibilités

Incompatibilités de fonctions et de représentativités

Interdiction de certains cumuls

Interdiction du cumul des mandats

Non éligibilité des fonctionnaires

Revoir le système des incompatibilités

— Organisation du pouvoir

CE : 5 départements et 5 commissions au GC

Désinstitutionnaliser les établissements publics

Distinguer Conseil d'Administration et Conseil politique pour régies politiques

Limiter le nombre de départements et commissions au GC

Création d'une institution pour la Genève internationale

— Gestion publique

Création d'un département transversal qui s'approprie les bureaux transversaux

Définir un salaire minimum pour les conseillers administratifs

Effort de coordination à tous les niveaux

Evaluation périodique des subventions

Gouvernance de l'Etat : plus de transparence

Mécanisme d'évaluation des objectifs constitutionnels

Principe de concurrence entre compétence et financement

Une méthode de travail pour les institutions - diagnostic

— District, Arrondissement, Quartier

3 secteurs politiques : Arve-Lac, Rhône-Arve, Rhône-Lac

Division Ville de Genève en communes

Faire des arrondissements en Ville

Inscrire la notion de quartier dans la Constitution (rôle des assoc.de quartier ?) >

démocratie participative, et le principe de participation des habitants de ces

quartiers sur certains points

Partition de la commune Ville de Genève

Reconnaissance institutionnelle niveau quartier

Redéfinir les répartitions territoriales

Réduction des départements cantonaux à 5

Repenser la ville en quartiers/arrondissements

Scission de la ville en quatre



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

— Aménagement du territoire

Aménagement du territoire > vision régionale

Clarification dans les domaines transport et aménagement

— Région

Création d'un parlement régional consultatif

Création d'une structure de politique(s) régionale(s)

Création d'une structure politique transfrontalière / régionale

Création d'une structure régionale

Fusion avec la Haute-Savoie

Fusion avec le pays de GEX

Fusion Vaud-Genève

Politique d'agglomération et régions

Protocole de Karlsruhe

— Demi-Canton

Création de 2 demi-cantons

Création de 2 demi-cantons → GE ville (GE - Vernier - Meyrin - Carouge

+...+...) → GE campagne avec ■ 1 conseil d'Etat pour GE-ville (7 m. avec 1

maire-président) ■ 1 conseil des communes (5 m.) ■ 1 Grand-Conseil

interconseils+ région / Vd ■ Représentation ide

Créer un demi canton VG (cf. Bâle?)

Créer un poste de président du ½ canton Ville de Genève

— Communes

1 maire professionnel et deux adjoints de milice

Autodétermination des communes

Commune favorise la proximité, à préserver

Définition de critères de viabilité pour les communes

Instauration d'un syndic par commune

Les communes deviennent des circonscriptions électorales

Maintien de l'autonomie communale (démocratie de proximité) compatible avec les réalisations d'intérêt général

Ne pas réduire l'autonomie communale au profit du canton (par ex., AT)

Obligation de laisser le choix à toute population communale de voter sur une fusion

Redéfinir intérêt collectif et intérêt communal

Redéfinir nombre et taille des communes (p.ex.: 10)

Réexamen des compétences communales

Réflexion sur l'autonomie communale

Regroupement de communes qui font sens

Renforcer le rôle des communes dans l'administration de proximité

Renforcer le rôle législatif communal

Repenser le statut des communes

Respecter l'autonomie communale dans l'application des politiques cantonales

Traitement de la Ville comme une commune parmi les autres

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

Repenser la ville

— **Chambre des communes**

Chambre des communes (1/45)

Chambre des communes --> aménagement, finances, transport --> Système
bicaméral / double majorité

Création d'une chambre des communes

Création d'une chambre des communes

Création d'une chambre des communes (système bi-caméral) avec réduction
Gd Conseil

Créer un parlement des communes

Créer une Chambre des Communes en plus du GC : bicaméralisme cantonal
(pour renforcer le pouvoir des communes)

Créer une véritable association des communes (organe de coordination)

— **Fédération de communes**

Autodétermination des communes pour se regrouper et inciter les communes à se regrouper
(mesures facilitatrices)

Création d'organisme intercommunaux

Créer des districts regroupant des communes

Faire "sauter" la Ville en plusieurs communes aux compétences communales

Fédération de communes en fonction objets à traiter / pas de district à créer

Incitation à rassembler les forces communales

Introduire la notion de communauté de communes avec double majorité
habitants/communes

Nouvelle structure (cf. modèle zurichois) élargir la Ville de Genève aux communes
"suburbaines" et créer des arrondissements (avec un seul CM)

— **Fusion/suppression de communes**

Elargir à l'ensemble des communes la fusion

Encourager les fusions de communes

Fusion d'autres communes avec la Ville (p.ex.: Carouge)

Réduction à 12 communes

Réduction drastique du nombre de communes

Suppression de toutes les communes

Suppression des communes

Suppression des communes -> réflexion cahier des charges

Trouver des mécanismes incitatifs pour les fusions

— **Répartition des compétences**

Clarifier et renforcer les prérogatives de la Ville de Genève

Clé de répartition des compétences canton/communes

Définition des compétences communales distinctes des cantonales

Extraire des communes (y.c.Ville de Genève) les tâches d'intérêt général pour les confier au

Canton, sans modifier les structures, tout en renforçant l'autonomie communale

Inventaire des compétences respectives pour améliorer la répartition

Modularité dans les tâches imparties au canton et aux communes



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

Redéfinir la répartition des compétences canton-communes

Retravailler le partage des compétences Ville-communes-Etat dans le sens d'une délégation aux communes des compétences de proximité

— Service public

Credo de base : administrations au service des populations

Développement des services publics

Référendum obligatoire pour la privatisation des services publics et les privatisations

Revoir le rôle de l'Etat en matière de protection sociale

— Laïcité

Introduire la laïcité de nos institutions dans la Constitution

Séparer l'Eglise et l'Etat

— Parité

Créer des parlements paritaires (double liste)

Inscrire la parité dans la Constitution

Institution de la parité à tous les corps constitués hommes/femmes

Interdiction de la parité des genres 'in' listes électorales

Parité des genres au niveau des diverses institutions élues

Principe de parité des genres 'in' listes électorales

— Intégration

Vraie question "Intégration"

— Développement durable

Institutionnaliser l'évaluation des politiques publiques sous l'angle du développement durable

— Valeurs

Réanimer l'esprit civique (notamment à l'école)

— Finances

Référendums financiers

— Fiscalité

Fiscalité : taux unique

Imposer un minimum et un maximum en matière de taux d'imposition

Instaurer un taux d'imposition unique sur le territoire

Péréquation financière à "scanner"

— Fiscalité/centimes additionnels

Egalité du nombre de centimes additionnels dans les communes et péréquation financière

Suppression des centimes additionnels

Uniformiser les centimes additionnels communaux comme condition préalable à tout regroupement de communes (harmonisation fiscale entre communes)

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses institutions

— Révision constitutionnelle

Adapter les textes législatifs au nouveau texte constitutionnel (délais)

Prévoir une révision périodique de la Constitution

Procédure de révision de la Constitution

— Autres

Attention à ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre

Créer une prison digne de ce nom

Dépasser les notions du passé

Garder une vision globale de la problématique

Inventer une politique générale

Refonte du statut de l'ACG> renforcer sa légitimité

Sécession avec la Suisse

Veiller à la défense des consommateurs



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses populations

3. Genève, ses populations : Octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers sur les plans communal et cantonal

3.1 Avantages

— Acception

Diminution des risques de communautarisme	5	0.83
Manière d'accepter l'immigration	5	0.83
Réduction des discriminations	6	0.75
Relativisation nationalisme	4	0.50
Diminue les facteurs de xénophobie	4	0.44
Combat contre le communautarisme	4	0.44
Réponse aux risques de clivage communautaire	2	0.25
Lutter contre la stigmatisation des étrangers	2	0.20
Promouvoir l'esprit de tolérance	2	0.20

— Appartenance

Reconnaissance vie commune	9	1.00
Appartenance commune	8	0.89
Reconnaissance à l'apport et des droits des étrangers	8	0.89
Plus grande identification de la population étrangère à son lieu	7	0.88
Améliorer le sentiment d'appartenance à la Communauté	8	0.80
Renforcement de l'identité genevoise	7	0.78
Reconnaissance de l'importance du rôle des étrangers à Genève	5	0.56

— Attachement

Permet à celles et ceux de ne pas rompre avec leur origine nationale (Etats qui ne reconnaissent pas la double nationalité)	9	1.00
Augmenter l'attachement à Genève	7	0.78
Créer un attachement à Genève et responsabilisation	7	0.78
Déghettoïsation des habitants étrangers	6	0.67
Création des ponts entre la Genève internationale et l'autre	5	0.56
Etrangers et droits = attachement augmenté au territoire, à la région	5	0.56

— Apprentissage

Apprentissage de la vie civique (droits ↔ devoirs)	9	1.00
Favoriser le respect de nos institutions	9	1.00
Responsabilisation des étrangers	8	1.00
Meilleure compréhension du système démocratique suisse par les étrangers	7	0.78
Education civique élargie aux étrangers	6	0.75
Renforcer la transmission des valeurs démocratiques ("le virus")	7	0.70
Rappel aux étrangers actuels à quel point le droit de vote et d'éligibilité sont importants	6	0.67
Obligation pédagogique pour les étrangers de se former	3	0.50

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Encouragement à l'apprentissage de la langue	4	0.44
Améliore l'apprentissage de la langue	3	0.33
Dynamise l'échange linguistique (traductions)	1	0.11
— Intégration		
Faciliter l'intégration	8	1.00
Facteur clé d'intégration à la vie collective	6	1.00
Intégration	9	1.00
Intégration	8	0.89
Intégration des étrangers	8	0.89
Meilleure intégration des étrangers	8	0.89
Devenir citoyen de Genève	7	0.78
Intégration transgénérations	7	0.78
Processus d'intégration progressive	6	0.75
Intégration par la pratique des droits civiques	6	0.67
Favoriser l'intégration des étrangers	5	0.50
Rôle précurseur - incitatif	4	0.50
Intégration en respectant la culture d'origine	4	0.44
— Naturalisation		
Compensation à la difficulté des naturalisations	5	0.63
Tremplin vers la citoyenneté suisse	3	0.33
Valorise la naturalisation	3	0.33
Encouragement de faire le pas de la naturalisation	2	0.22
Perte de l'attrait de la nationalité suisse pour les étrangers	2	0.20
Offre un premier stade dans la naturalisation	1	0.11
— Enrichissement		
Vivier pour les preneurs de responsabilité	6	1.00
Enrichissement du débat citoyen	8	0.89
Génère un enrichissement culturel	8	0.89
Respect de la diversité	8	0.89
Apporter enrichissement culturel	7	0.78
Avantage permettant de profiter de l'expérience des étrangers	7	0.78
Elargit le vivier des politiciens	7	0.78
Meilleur fonctionnement au niveau communal (vu le manque de candidats).	7	0.78
Elargissement du bassin de recrutement des Candidats		
Vivifier la démocratie	7	0.78
Enrichissement débat politique	6	0.75
Améliorer l'exercice des droits populaires	7	0.70
Elargir le réservoir de talents par rapport à la vie politique	6	0.67
Enrichissement culturel de la communauté genevoise	4	0.67
Améliorer le "vivier" pour les candidats aux fonctions politiques	6	0.60
Contribue à la vie des quartiers	5	0.56
Insuffler de nouveaux thèmes dans le débat politique	5	0.56
Potentialiser les différences	5	0.56

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
 Genève : ses richesses

Tient mieux compte de la diversité / spécificité de Genève	5	0.56
Enrichissement culturel par l'intégration des étrangers	4	0.44
Permettre aux communes de trouver des candidat(e)s	3	0.38
Création de nouvelles sensibilités politiques	3	0.33
Extension de la vie associative	3	0.33
Contribue à la survie des communes	2	0.22
Accroître les compétences dans la compréhension / l'appréhension des problèmes internationaux	2	0.20
Améliorer le conservatisme de l'électorat	2	0.20
— Participation		
Participation citoyenne	9	1.00
Correspond à une aspiration des jeunes et les rapproche de la politique	8	0.89
Implication des étrangers dans la cité (et acteurs)	8	0.89
Participation à la vie citoyenne	8	0.89
Plus d'intérêts à la participation politique / citoyenne	8	0.89
Permettre aux personnes qui sont contribuables de participer aux décisions	7	0.88
Accroissement de la participation de la population	7	0.78
Participation à la vie politique pour la majorité de la population	7	0.78
Renforcement de la démocratie	7	0.78
Répond à une attente de nombreux groupes	7	0.78
Vivre ensemble / droits ensemble	7	0.78
Augmente le volume des signataires des droits populaires	6	0.67
Complétude des processus vivre-travailler-voter-être élu-payer	6	0.67
Encourager les "déjà-citoyens" à revenir aux urnes	6	0.67
Accroissement de la participation populaire aux décisions	5	0.63
Fait partie d'une vraie démocratie	4	0.44
— Représentativité		
Plus de représentativité des élus	9	1.00
Prise en compte des (40%) de la population genevoise	9	1.00
Représentativité des élus coïncide avec la population réelle	8	0.89
Renforcement légitimité système politique	7	0.88
Extension citoyeneté	7	0.78
Instances plus représentatives de l'ensemble de la population	7	0.70
Elargissement du corps politique	6	0.67
Meilleure représentation en raison de la mobilité des populations	6	0.67
Augmentation de la légitimité des élus	5	0.56
Augmente la légitimité du suffrage populaire	5	0.56
— Droits		
Développer les droits de la personne	8	1.00
Respecter le droit supérieur	9	1.00
Equilibre les droits et les devoirs des étrangers	8	0.89
Droits H/F (humains)	7	0.78
Favorise le respect des droits humains dans les communautés étrangères	7	0.78

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

Genève : ses richesses

Pour obtenir une réciprocité (Europe)	7	0.78
Dissociation des droits politiques et origines	6	0.67
Renforcer les droits politiques fondamentaux	5	0.50
Eurocompatibilité vertueuse	4	0.44
— Egalité		
Egalité	9	1.00
Droit de chacun à participer à ce qui détermine sa vie quotidienne	8	0.89
Plus grande équité	7	0.78
Equité-Justice par rapport à la vie sur le territoire et le paiement des impôts	4	0.44
Habitant=citoyen=électeur	3	0.33
Egalité de traitement étrangers et confédérés	1	0.11
— Cohésion sociale		
Accroît la cohésion sociale	8	0.89
Favoriser la cohésion sociale	6	0.67
Renforcement de la cohésion civique	6	0.67
Dépassionner les tensions avec les communautés étrangères	5	0.56
Diminution de la criminalité	2	0.33
— Fiscalité		
Justice pour des contribuables	2	0.22
Va inéluctablement entraîner suppression du forfait fiscal	0	0.00
— Religion		
Renforcer la laïcité	2	0.20
Plus grand respect liberté religieuse et droits humains	1	0.13
— Rayonnement		
Reconnaissance et renforcement de l'identité de Genève multiculturelle, ouverte	8	0.89
Diffusion de nos valeurs démocratiques vers les pays de provenance des immigrés	5	0.83
Signal fort pour la Genève internationale	6	0.67
Confirmer la vocation internationale de Genève	6	0.60
Améliore l'image de la CH à l'étranger	5	0.56
Incite les autres cantons à suivre l'exemple	5	0.56
Améliorer l'image de Genève	3	0.30
— Autres		
Intégration et coordination des transports publics locaux et régionaux	7	0.78
Répondre aux besoins de la population	5	0.63
Aller dans le sens de l'histoire	6	0.60
Promouvoir les valeurs multiculturelles dans la société	6	0.60
Nécessite l'extension du réseau et cohésion sociaux (éligibilité)	5	0.56
Augmente clientèle et trésorerie des partis politiques	2	0.22
Etend la communauté des fumeurs	2	0.22
Lutter contre le vieillissement de la population	1	0.10



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Pas eurocompatible	1	0.10
3.2 Inconvénients		
— Naturalisation		
Egalité droits politiques vide de son sens la nationalité et la naturalisation	6	1.00
Risque de renforcer l'immobilisme en matière de naturalisations	7	0.88
Découragement à la naturalisation	7	0.78
Perte de l'attrait de la nationalité suisse	7	0.70
Perte de l'effort pour acquérir la nationalité suisse	7	0.70
Dissuade de demander la naturalisation	6	0.67
Incitation à ne pas demander sa naturalisation	5	0.56
Suppression de la naturalisation comme d'entrée à l'intégration	5	0.56
Empêche le débat sur l'assouplissement des procédures de naturalisation	3	0.33
Affaiblit l'attrait de la naturalisation	1	0.11
Dénature la naturalisation	1	0.11
— Droits et obligations		
Plus de droits sans obligation en contrepartie	9	0.90
Dévalorise l'élément-clé des droits politiques	4	0.67
Echapper à certaines obligations	6	0.67
Hiatus entre droit et obligation	6	0.67
Confusion des critères pour l'attribution des droits	4	0.50
Acte gracieux sans contrepartie demandée en retour. Besoin ? (limite : attribution non automatique)	3	0.33
Déséquilibre entre droits et devoirs	2	0.25
Propose des droits incomplets	2	0.22
— Intégration		
Plus (pas) de garantie d'intégration	5	0.56
Atteinte à la nécessité de l'intégration civique	3	0.33
Difficulté (frein) à l'intégration	2	0.22
N'est pas applicable en l'état d'intégration actuel	1	0.11
— Citoyenneté		
Dilution de la notion de citoyenneté (catégorie nouvelle aux contours flous)	6	0.67
Dévalorise la citoyenneté suisse	3	0.33
— Identité		
Perte de valeurs identitaires chez les étrangers	9	1.00
Brouille les limites de la citoyenneté (citoyenneté = nationalité p. ex.)	6	0.67
Dilution de la citoyenneté des Genevois et des Suisses	6	0.67
Dilution de la valeur de la nationalité suisse	6	0.67
Conflits d'intérêt/de loyauté en cas de double nationalité	6	0.60
Perte de valeurs identitaires suisse et chrétiennes	5	0.56
Perte de valeurs nationales	3	0.50
Dévalorisation de la nationalité suisse	4	0.44

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

Genève : ses richesses

Perte des valeurs historiques/civiques/patriotiques	4	0.40
Atteinte à la nationalité suisse	2	0.25
Affaiblissement des valeurs culturelles suisses	2	0.22
Multiculturalisme favorisé	1	0.10
Affaiblit l'identité nationale	0	0.00
Remise en question de certaines traditions politiques	0	0.00
— Mentalités		
Incompatibilité entre certaines valeurs culturelles et la dynamique égalitaire de nos institutions	7	0.70
Exacerbation du racisme	5	0.56
Risque d'augmentation du racisme et de la xénophobie	5	0.56
Risque d'augmentation du conservatisme de l'électorat	5	0.50
Donne des arguments au mouvement xénophobe	1	0.11
Changement des mentalités "helvétiques"	0	0.00
Renforce les mouvements d'extrême droite	0	0.00
— Cohésion		
Minorisation possible de la population Suisse (localement)	7	0.78
Risque accru d'influences étrangères sur la vie politique suisse	4	0.67
Risque de minoriser la population suisse/genevoise	6	0.60
Risque d'introduire dans le débat politique des questions d'ordre culturel problématiques	6	0.60
Risque de renforcer des clivages communautaires	4	0.50
Perte de cohésion nationale	4	0.44
Perte d'homogénéité de la nationalité suisse	4	0.44
Risque de déséquilibre politique	2	0.33
Risque de prise de pouvoir par une culture étrangère	2	0.22
Ghettoisation	1	0.11
Ghettoisation dans la population genevoise	0	0.00
— Inégalité de traitement		
Sélection(s) des étrangers	8	0.89
Différents types de citoyenneté	7	0.78
Inégalité de traitement avec les Suisses expatriés	7	0.78
Inégalité de traitement face à l'obligation de servir	7	0.70
Frustration due à l'absence de réciprocité des droits au plan international	6	0.60
Modalités d'application compliquées (risque de discriminations)	6	0.60
Défaut de réciprocité	5	0.56
Absence de réciprocité par rapport au pays d'origine	4	0.44
Catégorisation avec ceux qui ont aussi des droits fédéraux (Suisses)	2	0.22
Risque d'inégalité entre étrangers et fonctionnaires internationaux	2	0.22
— Durée de résidence		
Durée de résidence dans la commune pas prise en considération	5	0.56
Critère de durée de résidence = arbitraire	1	0.11



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

— Démocratie		
Mélange droit de vote et éligibilité	8	0.89
Irrévocabilité de la décision	6	0.67
Eloigner du droit du sol	4	0.44
Confusion entre capacité civique et capacité contributive (suffrage censitaire)	3	0.33
Augmentation corolaire du nombre de signatures (référendum / initiative)	2	0.22
— Participation		
Accorder un droit non explicitement revendiqué	5	0.56
Augmentation du travail civique (ex:nb de référ/IP)	5	0.50
Risque d'augmentation de l'abstentionnisme	4	0.44
Accroît les revendications et demandes à l'Etat	1	0.11
N'émane pas des étrangers eux-mêmes	0	0.00
— Apprentissage		
Risque accru d'incompréhension linguistique	7	0.70
Risque accru d'incompréhension culturelle / sociale de nos institutions	6	0.60
Doute sur la capacité de discernement politique des étrangers	3	0.33
Obligation de mettre en place une formation civique organisée	2	0.22
— Religion		
Menace de diminution de la laïcité	3	0.30
— Coûts		
Nécessite des mesures d'accompagnement lourdes et coûteuses	5	0.56
Augmentation des coûts administratifs liés aux registres électoraux, dépouillements...	5	0.50
Renchérit le coût des élections	1	0.11
— Fiscalité		
Va entraîner la disparition des forfaits fiscaux	1	0.11
— Risque révision Constitution		
Danger pour l'adoption de la Constitution	7	0.78
Risque pour acceptation de la Constitution	6	0.75
(Bon) moyen de faire capoter le projet de Cst en votation populaire	6	0.60
A contre-courant de la volonté populaire, risque de "couler" la Cst au vote final	5	0.56
— Autres		
Naïveté de l'idée..."concession par beau temps"	5	0.56
Diminution des voix pour l'UDC	1	0.13
Eurocompatibilité dangereuse	0	0.00

3.3 Idées novatrices

— Respect & dignité		
Respect de la dignité et conditions d'assistance des personnes âgées		
Respect de la dignité face à la mort		

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Respect des minorités

Respect des particularités culturelles

— Egalité

Population : une et indivisible comme le peuple ?

Tordre le cou au communautarisme

— Droits & libertés

Congé parental de 2 ans

Droit à la dignité et au respect

Droit à la formation gratuite jusqu'au niveau tertiaire

Droit à la possibilité de se déterminer sur la fiscalité par rapport au lieu où l'on paie ses impôts

Droit à la propriété

Droit à la souveraineté alimentaire pour les populations

Droit à l'éducation et à la formation à préciser et compléter

Droit à l'intégralité

Droit à mourir dans la dignité

Droit à une mort digne

Droit au logement

Droit au logement

Droit au logement à un prix décent

Droit au salaire minimum

Droit d'accès à une santé de qualité

Droit de mourir dans la dignité, à renforcer

Droit(s) de propriété sur le vivant

Droits de l'enfance

Droits fondamentaux opposables

Droits justiciables

Garantir accès aux soins et système de santé

Garantir logements sociaux

Genève-Ville-Etat ouverte, tout le monde a tous les droits et obligations

Intégrer les droits des générations futures (environnement, finances / ressources) cf, Ombudsman hongrois

Introduction d'un congé parental digne de ce nom

Introduire le congé parental → renforce le noyau familial (congé : sans distinction de sexe et de génération)

Introduire le droit à la sécurité individuelle, sociale, politique,...

Introduire une définition des droits touchant l'environnement

Légalisation des sans-papiers

Liberté de choix entre école publique/privée

Liberté d'entrer et de sortir d'une religion

Limiter les droits de recours

Quels droits accorder aux frontaliers ?

Reprise dans la Cst genevoise des libertés contenues dans la Cst fédérale

Respect des droits fondamentaux (logements, soins, ...)

Rétablissement de l'assistance juridique



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Santé: définir le droit à la santé, définir des devoirs à la santé

Véritable congé de paternité

Véritable égalité des personnes handicapées

— Droits et devoirs

Définir les droits et devoirs des citoyens

— Devoirs

Catalogue des devoirs civiques

— Sphère privée

Clarifier la séparation entre sphère privée et publique

Protection des données et de la sphère privée (intégrité numérique)

— Sécurité

Droit à la sécurité individuelle

Droit à la sécurité individuelle

Sécurité: effort de répression proportionnel à la gravité de l'atteinte

— Laïcité

Réaffirmer la laïcité de l'Etat

— Laïcité & religions

Article cadre sur la laïcité, égalité entre les religions (notamment fiscale),

construction d'un édifice religieux soumis au référendum communal

(obligatoire), communauté religieuse se soumet à l'ordre juridique

Enseignement laïc des faits religieux

Laïcité de l'état et liberté religieuse

— Education civique

Education citoyenne pour tous

Moderniser instruction civique

Renforcement instruction civique

— Formation & éducation

Assurer, par une éducation qualité, l'intégration et l'égalité des chances

Renforcer le droit à une éducation de qualité

— Formation & éducation

Accueil continu des élèves

Création d'un nouveau système de bourses d'enseignement

Droit à l'accueil continu (07:00 à 18:00) dans les écoles

Egalité des chances au niveau scolaire

Garantir accès à la crèche pour toutes les familles

Garantir la neutralité politique de l'enseignement scolaire et des méthodes pédagogiques

Instaurer la formation obligatoire jusqu'à 18 ans

Introduction école enfantine à partir de 4 ans révolus

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

L'enfant n'est pas une propriété

Plus d'efforts pour sortir les jeunes de la marginalisation

Tout jeune qui vit à Genève a le droit de suivre l'école obligatoire et une formation

— Aide sociale/allocation universelle

Amélioration du système de bourse et allocation

Augmentation des allocations familiales

Compenser la perte financière lors de la reprise d'activité professionnelle

Etendre perte de gains aux parents d'enfants gravement malade

Financement de l'assistance à domicile pour les personnes handicapées et les personnes âgées (libre choix du mode de vie)

Gratuité des EMS sans conditions de revenus

Introduction d'un salaire minimum décent

Introduire la notion du salaire parental

Renforcer le soutien aux familles

Revenu de base / allocation universelle

Revenu minimum social décent

Soutien (divorce, garde des enfants) et protection (précarité financière, vulnérabilité, prostitution) des femmes à améliorer

— Intégration & droits des étrangers

Acquisition de la langue

Appliquer critères des naturalisations à l'octroi des droits politiques aux

Demande qualifiée pour obtenir le droit de vote

Demander la réciprocité aux pays de l'étranger

Distinguer entre droit de vote et d'éligibilité

Distinguer entre droit d'éligibilité au niveau législatif et exécutif

Donner le droit à ceux qui le demandent

Droit acquis après 3-5 ans

Droit de vote après un certain délai de résidence

Droit de vote et d'éligibilité aux étrangers après 3, 5, 8, etc. ans

Droit de vote pour les étrangers au niveau cantonal

Droit de vote sauf constitutionnel

Droit d'éligibilité pour les étrangers au niveau cantonal

Droits acquis après 8-10 ans ou permis C

Etendre le droit de vote au droit d'éligibilité dans les communes

Intégration des étrangers dans les écoles

Limite attribution non automatique

Mode consultatif (vote) pour les étrangers

Nécessité pour l'étranger de faire la demande

Obligation d'apprendre le français pour les étrangers

Octroi du droit de vote aux étrangers sous réserve de réciprocité

Ouverture des droits politiques accessoires (initiative, référendum)

Préciser les notions d'intégration, assimilation, citoyenneté

Promouvoir toutes les mesures d'intégration possibles



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Protection/intégration des populations migrantes
Quels nouveaux droits civiques pour les étrangers dans la nouvelle Cst?
Question des délais : nombre d'années de résidence
Réflexion par rapport à la population clandestine
Rôle des partis politiques dans l'intégration des étrangers
Se donner les moyens de l'intégration
Séparer droit de vote et éligibilité
Séparer le droit de vote / éligibilité au niveau communal / cantonal
Supprimer droit de vote des étrangers au niveau communal

— Cohésion sociale

Dans les logements subventionnés, favoriser la mixité sociale et générationnelle
Définition d'un pacte social minimum (valeurs)
Donner des moyens à la cohésion sociale et intergénérationnelle
Institution d'un mentorat intergénérationnel
Intégration des personnes handicapées
Mixité dans le logement (suisses / étrangers - familles - personnes âgées)
Police de résolution de conflits (proximité)
Promouvoir la solidarité intergénérationnelle
Protéger les personnes faibles, mais uniquement celles-ci
Recherche de moyens pour renforcer les liens familiaux
Régler les conflits à tous les niveaux par la médiation
Renforcer la sécurité des citoyens par l'intégration d'étrangers dans la police

— Participation

Conseils de quartier
Conseils des jeunes
Créer une commission consultative pour les jeunes, pour les aînés, au niveau cantonal
Démocratie participative
Intégrer la démocratie participative
Introduire un vote (en blanc) des jeunes au CO
Méthode de travail : faire l'état sur les connaissances de manière participative avant de proposer des solutions
Possibilité pour les commissions thématiques de recevoir les représentants des étrangers
Renforcer les mécanismes de participation généralisée (ex.: Agenda 21)
Soutenir les démocraties participatives

— Droit de vote à 16 ans

Abaissier le droit de vote à 16 ans
Accorder le droit de vote dès 16 ans
Droit de vote à 16 ans
Droit de vote à 16 ans

— Démocratie

Adapter le nombre de signatures l'évolution de la population

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Augmenter les exigences en matière de droits politiques (initiative, référendum) si droits de vote aux étrangers
Augmenter ou diminuer le nombre de signatures pour le référendum et l'initiative populaire ?
Baisser le nombre de signatures pour initiative et référendum
Condition d'exercice des droits populaires: nb de signatures à réévaluer
Doublé (et indexer) le nombre de signatures pour initiatives et référendums
Droit de vote avec voix consultative
Extension des droits politiques (réf.?constructive)
Introduire le référendum constructif
Introduire le référendum des communes et des villes (voir CST ZH)
Mode récolte des signatures (récolte par informatique)
Possibilité de signer électroniquement initiative / référendums
Remplacer le référendum obligatoire en matière législative par un référendum à la demande de 1/3 du Gd Conseil
Rendre le vote obligatoire
Renforcer la démocratie directe (diminution des mécanismes de démocratie participative)
Supprimer le référendum obligatoire législatif
Supprimer le vote par internet

— Partis

Financement des partis politiques

— Association

Favoriser émergence d'association ou de groupe d'usagers
Renforcer la vie associative

— Association & Eglises

Reconnaître l'importance du tiers secteur et du monde associatif

— Gestion publique

Evaluation régulière des objectifs constitutionnels

— Service public

Définir le rôle social de l'Etat
Se doter de services publics de qualité: enseignement, santé, logement, transports publics, assistance et salaire minimum

— Logement

Un logement / un emploi : favoriser le développement du logement

— Culture & sports

Rôle de l'Etat dans les domaines culturels et sportifs

— Région

Impact extraterritorial des décisions locales / genevoises, en tenir compte
Instaurer une Assemblée Elue Régionale (agglomération Vaud / France proche)



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Promouvoir une politique de stabilisation de la population régionale
Région transfrontalière

— Parité

Inscrire la parité dans la constitution
Parité des listes électorales communales / cantonales
Parité des résultats

— Valeurs

Introduire la notion de bonheur national brut !
Mise en valeur des devoirs éthiques et moraux
Stimuler et favoriser l'effort personnel
Viser haut et mieux (ambitions)
Recueil des valeurs qui nous réunissent

— Qualité de la vie

Créer un cadre de vie agréable, dynamique

— Développement durable

Evaluation des politiques publiques sous l'angle du développement durable

— Richesse culturelle

Reconnaître et valoriser la richesse culturelle

— Autres

Âge de la retraite au pro rata de l'espérance de vie
Anglais langue de Genève (Genève bilingue)
Pourquoi "ses" populations ?
Profiter des expériences faites dans d'autres cantons (Bâle)
Réf. explicite au Contrat Social de Rousseau

4. Genève, ses richesses : Extension des zones à bâtir pour construire des logements

4.1 Avantages

— Quantité de logements

Répondre au besoin de logement	10	1.00
Alléger la crise du logement	9	1.00
Augmenter l'offre de logements	9	1.00
Création de logements	8	1.00
Nouvelle capacité de logements	7	1.00
Plus de logements	8	1.00
Sortir de la pénurie des logements	8	1.00
Augmentation des taux de vacance	7	0.88
Contribuer à réduire la pénurie de logement	7	0.78
Résoudre le problème le plus criant de Genève sur 30-40 dernières années	5	0.50

— Loyers & prix

Frein à la hausse des prix des logements	9	1.00
Diminution des loyers par l'augmentation de l'offre	8	0.89
Pression à la baisse des prix	6	0.75
Baisse des loyers	5	0.50
Limitation de la spéculation (possible)	5	0.50
Contrôle du prix des transactions immobilières	4	0.44
Faire baisser les prix	3	0.43
Réduire les risques de spéculation immobilière	0	0.00

— Droit au logement & logements sociaux

Augmentation des logements sociaux	9	0.90
Construire des logements sociaux	8	0.89
Répondre aux besoins de la population en matière de logements	8	0.89
Déclassement des terrains> baisse des prix> loyers modérés	7	0.88
Faire face aux besoins des habitants et des nouvelles générations	6	0.86
"Une personne -un toit", droit au logement	7	0.78
Construire plus de logements dans toutes les catégories (objectif 2'500/an)	6	0.67
Nouveaux logements pour personnes handicapées	6	0.67
Possibilité de loger les jeunes	6	0.67
Permet des logements meilleur marché (diminution de la prise de terrain en zone agricole)	5	0.56
Priorité aux logements sociaux	5	0.56
Mise en place des critères d'attribution des logements sociaux	5	0.50
Eviter la migration forcée des personnes retraitées	4	0.40
Limiter les SDF	2	0.20
Possibilité de construire des habitations unifamiliales	1	0.13

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
 Genève : ses richesses

— Lieu d'habitation & lien avec l'emploi		
Permettre aux travailleurs de résider à Genève	8	1.00
Adéquation entre les offres d'emplois et logements 1/1	8	0.89
Désengorgement de la ville si création parallèle d'emplois	7	0.88
Faire coïncider lieu de travail et habitation	7	0.78
Pour atteindre l'objectif un emploi - un logement	7	0.78
Diminuer les distances habit - travail	6	0.67
Diminution des trajets pour se rendre à son travail	6	0.60
Développer mixité entre emplois et logements	4	0.50
— Mixité sociale		
Améliorer la mixité des populations et de leurs activités (supprimer zones spécifiques, ex.:Praille)	7	0.78
Eviter de nouvelles cités-dortoir > promotion de la mixité	7	0.78
Apaiser les tensions sociales	5	0.71
Mixité sociale dans l'habitat	6	0.60
Développer mixité sociale des logements	4	0.50
Favoriser la mixité sociale	3	0.33
Plus de logement = plus de mobilité sociale	3	0.33
Favorise la cohabitation des habitants	2	0.20
— Anticipation des besoins		
Adaptation des logements au développement démographique et économique de Genève	8	1.00
Augmentation de la capacité d'accueil	8	0.89
Maintenir les habitants à Genève	6	0.86
Répondre au besoin de la population	7	0.78
Anticiper sur une solution inéluctable	4	0.44
— Développement durable		
En profiter pour construire "mieux", augmentation du bilan énergétique favorable dans la construction	8	0.89
Repenser la ville (l'habitat) dans l'esprit du développement durable	8	0.89
S'intégrer dans une politique d'aménagement du territoire responsable	6	0.60
— Eco-quartiers		
Développement d'éco-quartiers	8	1.00
Occasion de créer des quartiers modèles (éco-quartiers)	9	0.90
Permet de planifier des nouveaux quartiers exemplaires en termes d'écologie et de mixité sociale	6	0.67
Développement du concept d'éco-quartier	4	0.57
Favoriser les économies d'énergie dans la construction	5	0.56
— Infrastructures		
Obligation de réaliser les infrastructures d'accompagnement	9	1.00

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

— Transports publics & Trafic

Développer le réseau TPG	7	0.78
Diminution du trafic pendulaire	7	0.78
Développement du réseau TPG	6	0.67
Planifier les transports publics	4	0.44
Extension des transports publics	4	0.40
Diminution du trafic automobile (périphérie F)	2	0.22
Rend inutile le CEVA	1	0.11

— Dynamisme & relance économique

Améliorer l'économie locale du bâtiment	9	1.00
Aspect de relance face à la crise	7	1.00
Création / maintien d'emplois dans le secteur de la construction	9	1.00
Diminution du chômage (lutter contre = politique volontariste)	9	1.00
Dynamiser la construction	9	0.90
Lever les interdicts de blocage à la construction (tabou zone agricole)	8	0.89
Garant d'un dynamisme économique	7	0.88
Critère d'emplois	6	0.86
Création d'emplois dans la construction	6	0.67
Encourager l'activité de la construction	6	0.67
Favorise le développement économique du secteur du bâtiment	6	0.67
Relance économique	5	0.63
Opportunités pour les organisations, entreprises qui veulent s'installer à Genève	5	0.50
Favoriser l'éclosion d'autres activités	4	0.44
Opportunité en période de crise	4	0.44
Réduit la puissance des régies genevoises, rééquilibre le marché immobilier	3	0.33
Reconversion facilitée des agriculteurs	2	0.22
Créer une plus-value foncière	1	0.13
Enrichir les paysans	0	0.00
Réduit la toute puissance du "lobby paysan"	0	0.00

— Créativité & innovation

Stimuler la créativité architecturale	7	0.78
Développer de nouveaux modes d'habitat	4	0.44

— Propriété

Développement de coopératives	7	0.88
Favoriser l'accès à la propriété	7	0.78
Améliorer l'accès à la propriété privée	5	0.56
Accès à la propriété	4	0.50
Acquisition des zones par les autorités publiques	4	0.44
Permet une vraie accession à la propriété (PPE à 5'000.-/m2)	2	0.22

— Aménagement du territoire

Redéfinir la notion de zone agricole	8	1.00
Réflexion sur la territorialité/ plan d'aménagement	9	1.00



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Réflexion sur les zones existantes	7	1.00
Repenser les rapports ville/campagne	9	1.00
Optimiser l'occupation du sol en utilisant notamment les secteurs résiduels du territoire	8	0.89
Utilisation de terrains en friche (non utilisés pour l'agriculture)	8	0.89
Eviter une trop forte densification	6	0.86
Harmonisation de l'aménagement du territoire	5	0.63
Permet de ne pas surcharger les zones actuelles	5	0.63
Facilite/anticipe le bon aménagement du territoire	5	0.56
Favoriser la réflexion sur l'intégration du logement dans le paysage	5	0.56
Eviter la construction des tours / et en sous-sol	4	0.40
Meilleure définition des zones à bâtir	4	0.40
Diminution ou non augmentation de la densification	2	0.25
"Méthode : supprimer le zoning"	0	0.00
— Communes		
Communes : meilleure répartition de l'apport des charges liées au logement	2	0.22
Liberté aux communes de déterminer les zones de construction	1	0.13
— Région		
Nécessité approche régionale	8	1.00
Exige une réelle collaboration régionale	8	0.89
Penser la région et les rapports économiques transfrontaliers	8	0.89
GE devient "la" capitale, le pôle de la région (internaliser à GE la croissance régionale)	7	0.78
Solidarité d'aménagement avec la France voisine (CEVA)	6	0.60
Reprenre le contrôle de l'aménagement par rapport à la région	4	0.50
Possibilité de construction pour les Genevois en France voisine	1	0.13
— Rayonnement		
Meilleure compétitivité internationale	7	0.78
Attrait pour Genève	4	0.44
— Valeurs		
Augmenter la paix sociale	7	0.78
Repenser la justice spatiale	7	0.78
Garder un savoir faire à Genève	4	0.50
Réflexion sur la vie sociale	3	0.33
Amélioration de la qualité de vie	2	0.29
Répandre le "bonheur universel"	2	0.22
— Fiscalité		
Rentrée d'impôts	8	1.00
Améliorer l'assiette fiscale des communes	7	0.78
Rendement fiscal	5	0.71
Augmenter le nombre de contribuables	6	0.67
Renforcement de la fiscalité cantonale (par une augmentation du nombre de	6	0.67

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

Genève : ses richesses

contribuables)		
Plus d'habitants = plus de rentrées fiscales	5	0.56
Possibilité de récupérer des évadés fiscaux	2	0.22
— Autres		
Investir dans quelque chose de solide (immobilier)	4	0.44
Fin de l'hypocrisie genevoise	2	0.22
Plus besoin de l'ASLOCA	1	0.14
Réduire l'emprise du parti "écologiste"	1	0.11
Permet de dépasser des clivages fatigants ASLOCA/CGI	1	0.11

4.2 Inconvénients

— Nature, Campagne & zone agricole		
Destruction des espaces verts	8	1.00
Réduction des zones agricoles	7	1.00
Risque de diminution de la zone agricole	8	1.00
Mise en péril de la campagne genevoise par la réduction des zones agricoles	8	0.89
Réduction de la zone agricole	8	0.89
Appauvrissement de la faune et de la flore	7	0.88
Atteinte à la nature + aux zones de détente	6	0.86
Atteinte au poumon de Genève	6	0.86
Atteinte au milieu naturel	8	0.80
Risque d'atteinte accrue à la nature/environnement	7	0.78
Atteinte à la biodiversité	7	0.70
Nuit à la faune et à la flore du canton	7	0.70
Atteinte à l'environnement (paysage - biodiversité)	6	0.67
Risque de sacrifier l'environnement à la construction (sans maintien d'un certain zoning)	6	0.67
Fin équilibre entre ville et campagne	5	0.63
Impacts négatifs sur le territoire	5	0.63
Atteinte à l'économie agricole	6	0.60
Perte de la diversité "terroir" genevoise	6	0.60
Perte de biodiversité	4	0.57
Tue les campagnes et les espaces verts	5	0.50
Compromet le juste équilibre "Ville-Campagne" de la population	2	0.20
Et la nature, à Genève et en France voisine?		
— Frein à la densification		
Empêche la réflexion sur la densification des zones bâties existantes	8	1.00
Mitage du territoire	8	0.89
Réduction de la pression sur la densification des zones à bâtir (ou bâties) existantes	8	0.89
Risque de négliger les zones encore constructibles aujourd'hui	8	0.89
Risque d'enlever la priorité densification	8	0.80
Empêche de densifier les zones urbanisées	7	0.78
Fin du tabou de la zone agricole intangible (ou risque de construire n'importe où)	7	0.78



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Risque de "miter" le paysage (habitat dispersé)	7	0.78
Risque de négliger la densification en hauteur	7	0.78
Densification du territoire	6	0.75
"Mitage" du territoire	7	0.70
Gaspillage du sol	7	0.70
Risque de mitage du territoire	4	0.57
Utilisation irrationnelle de l'espace, besoins d'équiper les nouveaux terrains	3	0.38
Détourne l'attention des potentiels de densification existants en ville	2	0.20
— Trafic & nuisances urbaines		
Augmentation des transports et impact écologique	7	1.00
Augmentation du trafic entre ville et périphérie	8	1.00
Bétonnage du canton	9	1.00
Accroît le réseau routier	7	0.70
Risque de mauvaises dessertes par les transports publics	5	0.50
Augmente la circulation automobile individuelle	4	0.40
Pas rationnel du point de vue des transports	4	0.40
Augmentation de la pollution (p. ex.:véhicules à moteur)	3	0.33
Problème protection des eaux (utilisation excessive)	2	0.20
— Aménagement du territoire		
Etalement urbain	7	1.00
Déséquilibre ville-campagne	6	0.60
Risque de voir naître des cités-dortoirs monofonctionnelles	6	0.60
Préservation de la zone villa	5	0.50
— Souveraineté alimentaire		
Disparition/diminution de la population liée aux activités agricoles	8	0.89
Réduction de la surface de production alimentaire et de l'écosystème	8	0.89
Sacrifier un capital	4	0.50
Atteinte à la souveraineté alimentaire	3	0.43
Augmentation de la dépendance agricole vis-à-vis de l'étranger - Souveraineté alimentaire	3	0.33
Affaiblit la paysannerie	2	0.20
Frein à la souveraineté alimentaire	1	0.10
— Qualité de la vie		
Perte d'espace de liberté	7	0.78
Perte qualité de la vie	5	0.63
Péjore les loisirs des genevois (pic-nic)	0	0.00
— Croissance et augmentation de la population		
Illusion renforcée du fait qu'il n'y ait pas de limites naturelles à notre mode de croissance	8	0.89
Risque de perdre la maîtrise du développement	5	0.56
Laisse croire qu'une croissance infinie est possible dans un monde fini	5	0.50
Risque de trop grande augmentation populaire	4	0.40

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Augmentation de la population	3	0.33
Augmente le nombre d'habitants à Genève (horizon 800'000)	3	0.30
Inutilité de l'extension au regard de l'évolution démographique	2	0.22
Incitation à l'augmentation de l'immigration	1	0.11
— Inégalité		
Risque de ghettos	3	0.30
Inégalité de l'accès au logement	1	0.14
Attribution inéquitable	1	0.13
— Contrainte		
Rigidité normative excessive	5	0.50
— Uniformisation		
Uniformisation de l'arrière-pays genevois	5	0.50
Genève ressemblera à la France voisine (ex.: Annemasse)	2	0.20
— Identité communale		
Perte d'identité des villages	5	0.63
Disparition de l'identité communale	4	0.40
— Région		
Obère le développement d'une politique régionale harmonieuse	2	0.20
— Coûts		
Augmentation des coûts d'infrastructure	8	1.00
Augmentation des infrastructures liées	7	1.00
Coûts induits (entretien, éducation, santé, etc.)	7	1.00
Augmentation des dépenses publiques d'infrastructure	7	0.78
Coût des infrastructures	3	0.33
Augmentation de la pollution et des coûts de la santé	3	0.30
Affaiblit les recettes financières de l'Etat	1	0.10
— Gestion publique		
Difficulté de planifier les services publics	7	0.88
— Spéculation		
Augmentation des risques de spéculation immobilière empêchant la création de nouvelles rentes foncières	8	0.89
Risque de spéculation	3	0.43
Favorise des bénéfices exagérés les propriétaires de terrain	2	0.20
— Droit		
Concerne la Constituante ?	6	0.67
Faible pertinence constitutionnelle	5	0.50
Risque de non-conformité au droit fédéral	4	0.40
Sujet non-constitutionnel	3	0.30



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

— Autres		
Expression d'une pensée linéaire	8	0.89
Argument justifiant la traversée de la rade ou le tunnel	3	0.30
Solution de facilité	2	0.20
Accroît la puissance électorale des écologistes	1	0.10
Risque de produire des inégalités dans l'attribution des marchés	1	0.10
Mise en danger patrimoine immobilier existant	0	0.00

4.3 Idées novatrices

— Aménagement du territoire		
Création d'une ceinture verte (à la frontière...)		
Développer de vrais/grands "park & ride" à la frontière		
Préserver l'harmonie du patrimoine bâti (et à bâtir) et le patrimoine naturel		
Rendre public l'accès des rives du lac		
Valoriser le site naturel de Genève, avec un accès public au lac		
— Association & Eglises		
Etablir les critères de reconnaissance des communautés religieuses par l'Etat		
Reconnaissance des associations et des partis		
Reconnaissance des partis et associations		
Renforcer la société civile		
Renforcer la vie associative		
Renforcer les partenariats avec les associations		
— Coopération au développement		
0.7% d'aide aux développement et coopération		
Prévoir 1% du PIB pour la coopération SUD		
Reconnaissance des OI et des ONG		
— Culture & sciences		
Affirmer la dimension multiculturelle de Genève		
Article sur le principe de la politique culturelle		
Assurer la diversité culturelle (population et arts)		
Cantonner les tâches culturelles d'importance cantonale		
Cultiver la richesse culturelle		
Définir le rôle des collectivités publiques en matière de prestations culturelles		
Développement d'une politique culturelle		
Développer Genève comme "Cité des Sciences"		
Encourager les initiatives culturelles et scientifiques		
Genève capitale des neurosciences		
Maintenir et améliorer les infrastructures pour la formation et la recherche		
Maintenir les spécificités historiques de notre Cité (sciences, conventions,...)		
Mise en valeur du patrimoine historique		
Mise en valeur histoire de la république		
Musée ethnographique sur le quai Wilson		
Reconnaissance de la diversité culturelle		

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Renforcer la politique de la jeunesse (culturelle, artistique et sportive)

Richesse du patrimoine construit

Tenir compte des richesses culturelles

— Démocratie

Régime politique semi-direct

— Développement durable

Attribuer 1 % du PIB GE au développement durable

Créer des éco-quartiers (sans voitures)

Economie durable : orienter l'économie vers la durabilité

Etre un modèle en terme de durabilité

Favoriser les réseaux type Jardin de Cocagne

Genève capitale du développement durable mondial

Inscrire le développement durable dans la Cst

Le développement durable en tant que force

Promotion développement durable : image à développer (Promotion-crédation d'emploi)

Promouvoir les trottinettes électriques

Réduire la dépendance de Genève par rapport à l'importation de biens essentiels à la survie

Sortir de l'idée que la croissance est la solution (alors qu'elle est le problème)

Soutenir un développement économique durable à travers le maintien de secteurs divers

— Droit

Renforcement de l'Etat de droit

— Droits fondamentaux

Dresser une liste exemplaire des droits fondamentaux

— Dynamisme économique

Favoriser le dynamisme et l'innovation et l'esprit d'entreprise dans tous les domaines

Favoriser les communes qui se gèrent le mieux

Protéger le secret bancaire

— Finances publiques

Réduire la dette de l'Etat en pensant aux générations futures

Réduire l'endettement des collectivités publiques

Référendum obligatoire pour tout budget déficitaire

— Fiscalité

Autour des banques, qu'y a-t-il? Le secret fiscal

Créer un bouclier fiscal

Elargissement de l'assiette des forfaits fiscaux

Favoriser fiscalement les familles

Fiscalité écologique



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Fiscalité pour assurer les besoins de la population
Flat tax à introduire
Inscrire de principe de la progressivité de l'impôt
Interdire les forfaits fiscaux
Régime fiscal identique pour tout le canton
Renforcer la péréquation intercantonale
Suppression des forfaits fiscaux
Supprimer les centimes additionnels (= suppression de l'inégalité fiscale entre les communes)

— Formation & jeunesse

Augmentation des établissements universitaires
Elargir le concept de scolarité et de formation de base obligatoire
Formation obligatoire → 18 ans
Gratuité de la formation jusqu'à la fin du tertiaire (enseignement public)
Maintenir (améliorer ?) la formation et la matière grise
Politique visant à développer la matière grise à Genève
Promotion proactive de la formation
Réflexion approfondie sur la formation
Soutien à la formation

— Genève internationale

Augmenter l'importance de la Genève internationale
Développement de la Genève internationale
Développement de la maison de la paix
Faire rayonner l'esprit de Genève
Favoriser l'attractivité internationale de Genève
Institutions internationales
Maintenir la Genève internationale, Ville de paix
Mise en valeur de la Genève internationale
Pôles d'excellence des droits de l'homme
Politique pour la Genève internationale
Préserver et promouvoir le "made in Geneva" (qualité)
Promouvoir la Genève internationale (notamment pour créer des logements pour les fonctionnaires internationaux)
Renforcer la Genève Internationale
Repenser le rôle de la Genève internationale
Trouver les ponts entre la Genève internationale et Genève locale
Valorisation de la Genève internationale

— Habitat et Logements

Appliquer les dispositions fédérales sur la plus ou moins-value sur terrain
Coûts des logements trop élevés
Densification des zones à bâtir
Encourager la construction de coopératives de logements
Encourager l'habitat en copropriété

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

- Garantir la protection des locataires
- Garantir la protection des propriétaires
- Incitation à l'entretien et la rénovation du bâtiment
- Inscrire le logement comme bien de première nécessité
- Maintenir le droit au logement et donner les conditions de mise en pratique
- Mettre sur pieds une armistice en matière de logement
- Ne laisser dans la constitution que le droit au logement de qualité
- Parler de déclassement c'est répondre : --1) quel type de logement --2) quelle type de mixité place de travail --3) contrôle de la spéculation
- Rénovation des bâtiments
- Identité locale
- Concourir à l'identité des quartiers
- Immigration
- Vigilance vis-à-vis contrôle de l'immigration
- Langue
- Promulguer le français langue officielle du canton
- Sauvegarde de la langue française
- Nature, Campagne & Paysage
- Conservation de la biodiversité
- Développement de la biotechnologie
- Maintien de l'environnement (équilibre homme nature)
- Politique de protection du paysage et de la qualité de vie de l'ensemble du bassin genevois
- Valoriser l'arrière-pays
- Valoriser les produits du terroir
- Participation
- Forme participative dans les vies de quartier
- Promotion économique & sociale
- Canaliser les énergies économiques, technologiques, etc. et faire des choix
- Créer des événements rassembleurs
- Faire adhérer la population aux projets pour Genève
- Faire en sorte que l'administration n'entrave pas la mise en valeur des richesses
- Favoriser la création d'entreprises et leur développement
- Lutter contre la délocalisation des entreprises
- Ne pas être frileux dans les projets
- Promotion du savoir-faire genevois (horlogerie)
- Promouvoir l'entrepreneuriat social/capitalistique
- Promouvoir une économie sociale et solidaire
- Renforcer les pôles d'excellence et courage de renoncer aux mauvais
- Sortir de la mainmise du tertiaire, promouvoir l'artisanat
- Soutenir et développer les facteurs d'attractivité de Genève et en tirer parti



Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009
Genève : ses richesses

Soutien aux PME

Traversée de la rade

Valoriser les chocolatiers genevois (lutte contre la déprime)

— Région

Conseil régional consultatif élu par le peuple

Coordination technique et administrative avec la France

Méto entre Genève et Lausanne

Mieux coordonner les efforts régionaux

Travailler par cercles concentriques: d'abord GE et ses habitants, GE sa région,

GE son rayonnement international

— Service public

Définir les principes généraux du service public

Faire des HUG un hôpital véritablement public (interdire le blocage d'étages entiers par des privés)

Garantir les moyens d'un service public de qualité / enseignement, santé, assistance sociale, salaire minimum

— Solidarité & justice sociale

Combattre l'implantation de ghettos

Créer un bouclier social

Développer l'esprit de solidarité

Instituer un SMIG ou revenu universel

Mesures renforcées d'intégration

Mixité sociale

Veiller à une solidarité concrète avec les plus démunis (par des moyens institutionnels appropriés)

— Travail & logement

Réflexion(s) sur le travail, emplois, logements

— Valeurs

La recherche du bonheur encouragée par l'Etat

Mise en valeur de la tradition montagnarde

Promotion de valeurs non marchandes (esprit de Genève)

Qualité de vie à préserver

Se faire confiance



Annexe

Assemblée Constituante Journée Remue-Ménages du 07.03.09

Animateurs et animatrices de Groupes (Par paire)

- 00 Yves-Patrick Delachaux (MCG) / 01 Silja Halle (Verts)
10 Marie-Thérèse Engelberts (MCG) / 11 Alfred Manuel (AdeGE)
20 Catherine Kuffer Galland (LIB) / 21 Laurent Extermann (SOC)
30 Richard Barbey (LIB) / 31 Jean-François Rochat (AVIVO)
40 Michel Barde (GE'Avance) / 41 Maurice Gardiol (SOC)
50 Benoît Genecand (GE'Avance)⁴ / 51 Pierre Gauthier (AVIVO)
60 Thomas Bläsi (UDC) / 61 Antoine Maurice (RAD)
70 Ludwig Muller (UDC) / 71 Marco Föllmi (PDC)

⁴ A remplacé Georges Chevieux (RAD), empêché.

Tables des matières

1. Genève, son territoire :

Réduction de la circulation automobile dans toute la région 3

1.1 Avantages 3

- Fluidité 3
- Mobilité 3
- Sécurité 3
- Liberté individuelle 3
- Santé 3
- Qualité de la vie 4
- Réduction des nuisances 4
- Aménagement du territoire 5
- Démocratie 5
- Piétons 5
- Cyclistes 5
- Parking 5
- TPG 6
- Transports 6
- Tourisme 6
- Commerce 6
- Logement 6
- Région 6
- Economie & développement durable 7
- Coûts 7
- Rayonnement 7
- Droit & Constitution 7
- Autres 7

1.2 Inconvénients 7

- Liberté 7
- Discrimination 8
- Mobilité 8
- Frustration/inconfort 8
- Insécurité 9
- Démocratie 9
- Economie & commerce 9
- Tourisme 9
- Région 9
- Urbanisme 10
- Aménagement du territoire 10
- Mise en œuvre 10
- Coûts 10
- Droit & Constitution 10
- Valeurs 11
- Autres 11

1.3 Idées novatrices 11

- Agriculture 11
- Aménagement du territoire & urbanisme 11
- Transport & Mobilité 12
- Transports publics & TPG 13

- Piétons 13
- Energie, environnement 13
- Nature & environnement 13
- Economie 14
- Fiscalité & taxes 14
- Gestion publique 14
- Logement 14
- Ville 15
- Communes 15
- Démocratie 15
- Association 15
- Droit-s 15
- Région 15
- Développement durable 16
- Principes 16
- Autres 16

2. Genève, ses institutions :

Fusion de la Ville et du Canton de Genève 17

2.1 Avantages 17

- Cohérence 17
- Clarification 17
- Efficacité 17
- Participation 18
- Enrichissement 18
- Rayonnement 18
- Redéfinition 18
- Répartition 18
- Redimensionnement 18
- Aménagement du territoire 19
- Communes 19
- Police 19
- Trafic 19
- Région 19
- Demi-Canton 19
- Coûts 19
- Fiscalité 20
- Autres 20

2.2 Inconvénients 20

- Déséquilibres institutionnels 20
- Inefficience 20
- Appauvrissement 21
- Démocratie 21
- Communes 21
- Identité & vie communale 21
- Proximité (perte) 22
- Pouvoir (centralisation) 22
- Inégalité de traitement 22
- Pertes d'emplois 22
- Logement 22
- Rayonnement 22
- Coûts 22

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

- Fiscalité 23
- Risque révision Constitution 23
- Autres 23

2.3 Idées novatrices 23

- Démocratie 23
- Pouvoirs 23
- Droit de vote 24
- Droits 24
- Participation 24
- Naturalisation 24
- Partis 24
- Association 24
- Grand Conseil 24
- Elus 24
- Conseil d'Etat 25
- Présidence 25
- Durée de la législature 25
- Durée des mandats 25
- Justice, Judiciaire 25
- Cour constitutionnelle 25
- Cour des comptes 26
- Incompatibilités 26
- Organisation du pouvoir 26
- Gestion publique 26
- District, Arrondissement, Quartier 26
- Aménagement du territoire 27
- Région 27
- Demi-Canton 27
- Communes 27
- Chambre des communes 28
- Fédération de communes 28
- Fusion/suppression de communes 28
- Répartition des compétences 28
- Service public 29
- Laïcité 29
- Parité 29
- Intégration 29
- Développement durable 29
- Valeurs 29
- Finances 29
- Fiscalité 29
- Fiscalité/centimes additionnels 29
- Révision constitutionnelle 30
- Autres 30

3. Genève, ses populations : Octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers sur les plans communal et cantonal 31

3.1 Avantages 31

- Acceptation 31
- Appartenance 31

- Attachement 31
- Apprentissage 31
- Intégration 32
- Naturalisation 32
- Enrichissement 32
- Participation 33
- Représentativité 33
- Droits 33
- Egalité 34
- Cohésion sociale 34
- Fiscalité 34
- Religion 34
- Rayonnement 34
- Autres 34

3.2 Inconvénients 35

- Naturalisation 35
- Droits et obligations 35
- Intégration 35
- Citoyenneté 35
- Identité 35
- Mentalités 36
- Cohésion 36
- Inégalité de traitement 36
- Durée de résidence 36
- Démocratie 37
- Participation 37
- Apprentissage 37
- Religion 37
- Coûts 37
- Fiscalité 37
- Risque révision Constitution 37
- Autres 37

3.3 Idées novatrices 37

- Respect & dignité 37
- Egalité 38
- Droits & libertés 38
- Droits et devoirs 39
- Devoirs 39
- Sphère privée 39
- Sécurité 39
- Laïcité 39
- Laïcité & religions 39
- Education civique 39
- Formation & éducation 39
- Formation & éducation 39
- Aide sociale/allocation universelle 40
- Intégration & droits des étrangers 40
- Cohésion sociale 41
- Participation 41
- Droit de vote à 16 ans 41
- Démocratie 41
- Partis 42
- Association 42

Catalogue des avantages, inconvénients et idées novatrices proposés le 7 mars 2009

- Association & Eglises 42
- Gestion publique 42
- Service public 42
- Logement 42
- Culture & sports 42
- Région 42
- Parité 43
- Valeurs 43
- Qualité de la vie 43
- Développement durable 43
- Richesse culturelle 43
- Autres 43

4. Genève, ses richesses : Extension des zones à bâtir pour construire des logements 44

4.1 Avantages 44

- Quantité de logements 44
- Loyers & prix 44
- Droit au logement & logements sociaux 44
- Lieu d'habitation & lien avec l'emploi 45
- Mixité sociale 45
- Anticipation des besoins 45
- Développement durable 45
- Eco-quartiers 45
- Infrastructures 45
- Transports publics & Trafic 46
- Dynamisme & relance économique 46
- Créativité & innovation 46
- Propriété 46
- Aménagement du territoire 46
- Communes 47
- Région 47
- Rayonnement 47
- Valeurs 47
- Fiscalité 47
- Autres 48

4.2 Inconvénients 48

- Nature, Campagne & zone agricole 48
- Frein à la densification 48
- Trafic & nuisances urbaines 49
- Aménagement du territoire 49
- Souveraineté alimentaire 49
- Qualité de la vie 49
- Croissance et augmentation de la population 49
- Inégalité 50
- Contrainte 50
- Uniformisation 50
- Identité communale 50
- Région 50

- Coûts 50
- Gestion publique 50
- Spéculation 50
- Droit 50
- Autres 51

4.3 Idées novatrices 51

- Aménagement du territoire 51
- Association & Eglises 51
- Coopération au développement 51
- Culture & sciences 51
- Démocratie 52
- Développement durable 52
- Droit 52
- Droits fondamentaux 52
- Dynamisme économique 52
- Finances publiques 52
- Fiscalité 52
- Formation & jeunesse 53
- Genève internationale 53
- Habitat et Logements 53
- Identité locale 54
- Immigration 54
- Langue 54
- Nature, Campagne & Paysage 54
- Participation 54
- Promotion économique & sociale 54
- Région 55
- Service public 55
- Solidarité & justice sociale 55
- Travail & logement 55
- Valeurs 55



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 2

28 mai 2009





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

AC_PR_ODJ_amendé_séance_ordinaire_Asemblée
_n°2_280509

Genève, le 27 mai 2009

Séance ordinaire no. 2
de l'Assemblée constituante
jeudi 28 mai 2009
14h00 - 19h00

ORDRE DU JOUR AMENDE

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de Mme Simone de Montmolin
4. Approbation de l'ordre du jour amendé
5. Communications de la Présidence
6. Information sur le travail des 5 Commissions thématiques par leur Président
7. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
8. Rapport sur le concept de communication: proposition du Bureau, discussion et vote
9. Conférence de coordination : confirmation de sa composition
10. Désignation des scrutateurs
11. Commission de rédaction : élection des 5 membres
12. Comptes 2008 : Information prise d'acte
13. Budgets 2009 et 2010: Discussion et vote
14. Dates des prochaines séances de l'Assemblée
15. Divers
16. Clôture

PROCÈS VERBAL

Session plénière n° 2

28 mai 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

SALLE DU GRAND CONSEIL

**jeudi 28 mai 2009
14h00 -20h00**

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de Mme Simone de Montmollin
4. Approbation de l'ordre du jour amendé
5. Communications de la Présidence
6. Information sur le travail des 5 Commissions thématiques par leur Président
7. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
8. Rapport sur le concept de communication: proposition du Bureau, discussion et vote
9. Conférence de coordination : confirmation de sa composition
10. Désignation des scrutateurs
11. Commission de rédaction : élection des 5 membres
12. Comptes 2008 : Information prise d'acte
13. Budgets 2009 et 2010: Discussion et vote
14. Dates des prochaines séances de l'Assemblée
15. Divers
16. Clôture



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. JACQUES-SIMON EGGLY,
CO-PRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & indépendants

M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Beat Burgenmeier, socialiste pluraliste
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, Mouvement Changer Genève
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, Mouvement Changer Genève
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
Mme Marie-Thérèse Engelberts, Mouvement Changer Genève
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Olivier Fatio, Libéraux & indépendants
M. Franck Ferrier, Mouvement Changer Genève
M. Marco Föllmi, PDC
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Michel Grandjean, Les Verts et Associatifs
M. Christian Grobet, AVIVO
Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halperin, Libéraux & indépendants
Mme Bénédict Hentsch, Libéraux & indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & indépendants



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M. Ludwig Muller, UDC
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. François de Planta, Libéraux & indépendants
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Michel Hottelier, Libéraux & indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & indépendants
M. Jacques Weber, Libéraux & indépendants
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste

2.3 PERSONNES ABSENTES

M. Michel Amaudruz, UDC
M. Stéphane Tanner, G[e]’avance

3. PRESTATION DE SERMENT DE MME SIMONE DE MONTMOLLIN

Le président donne lecture du texte du serment
Mme Simone de Montmollin prête serment selon la formule « je le promets »

4. APROBATION DE L'ORDRE DU JOUR AMENDE

Le président prend note que l'ordre du jour amendé ne suscite aucune contestation



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

6. INFORMATIONS SUR LE TRAVAIL DES CINQ COMMISSIONS THEMATIQUES PAR LEUR PRESIDENT

- *Prennent successivement la parole, M. Yves-Patrick Delachaux, vice-président de la Commission, M. Jacques Pagan, président de la Commission 2, M. Lionel Halpérin, président de la Commission 3, Mme Carine Bachmann, présidente de la Commission 4, M. Benoît Genecand, président de la Commission 5.*

7. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

La proposition du Bureau de fixer les règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour ne suscite pas d'objection.

7.1 Concept de communication

Débat organisé (art. 45 du règlement) : M. Pierre Gauthier, rapporteur du groupe de travail, disposera de cinq minutes pour présenter le concept de communication. Ensuite, chaque groupe aura droit à cinq minutes de réponse. Les déposants d'amendements, voire d'une réflexion particulière, disposeront de trois minutes ; un vote suivra s'il y a lieu, sans débat. Enfin, il y aura un vote global sur l'ensemble du concept de communication

7.2 Election de la Commission de rédaction

Chaque groupe disposera de deux minutes pour présenter son candidat. Ensuite, le vote aura lieu au bulletin secret. Le premier tour se fera selon la règle de majorité absolue ; le deuxième tour, selon la majorité relative.

7.3 Budgets 2009 et 2010

Débat libre (art. 47 et ss du règlement, dont 51 et 55) : le rapporteur, M. Thomas Büchi, co-président de l'Assemblée constituante et président du groupe de travail du Bureau, disposera de dix minutes pour commenter l'exposé des motifs. Chaque groupe aura cinq minutes pour le débat d'entrée en matière qui sera suivi d'un vote, voire précédé d'une motivation pour un renvoi éventuel. Ensuite, les points techniques, c'est-à-dire l'examen chapitre par chapitre donneront lieu à deux minutes pour présenter un amendement, deux minutes de réponse par le rapporteur (sur des amendements qu'on espère groupés). Un débat spécial sera ouvert sur le point litigieux des indemnités de groupe : il y aura également deux minutes par amendement, deux minutes de réponse par le rapporteur, deux minutes de réponse par groupe, puis vote.

Mise aux voix, la proposition de l'organisation des débats est acceptée à la majorité (1 opposition)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

8. RAPPORT SUR LE CONCEPT DE COMMUNICATION: PROPOSITION DU BUREAU, DISCUSSION ET VOTE

8.1 PROPOSITION DE RENVOI DU CONCEPT DE COMMUNICATION AU BUREAU

- *Le renvoi du concept de communication au Bureau proposé par le groupe socialiste pluraliste (présenté par M. David Lachat) est refusé par 42 non, 22 oui, 1 abstention.*

8.2 AMENDEMENTS

- *L'amendement du groupe socialiste pluraliste (présenté par M. David Lachat) visant à charger le bureau de proposer les compléments nécessaires à la mise en œuvre de l'article 59, alinéa 3 du règlement « consultation et participation » est accepté par 67 oui, 2 non, 1 abstention*
- *L'amendement du groupe UDC (présenté par M. Thomas Bläsi) visant à s'opposer au devoir de réserve auquel les assistants parlementaires seraient soumis d'après la charte éthique de communication est accepté par 56 oui, 6 non, 4 abstentions*
- *L'amendement du groupe AVIVO (présenté par M. Souhaïl Mouhanna) demandant que chaque groupe dispose d'un espace internet identique pour tous les groupes lui permettant de donner sa position au sujet des objets votés ou exposés sur le site de la Constituante est accepté par 34 oui, 27 non, 10 abstentions*
- *L'amendement du groupe AVIVO (présenté par M. Christian Grobet) consistant à enlever à la page 3, premier paragraphe du concept de communication «[...] car elle engage l'ensemble de l'Assemblée » et à ajouter « [...] de sorte que l'information écrite est privilégiée par rapport aux déclarations orales » est accepté par 34 oui, 26 non, 9 abstentions*
- *L'amendement du groupe AVIVO (présenté par M. Christian Grobet) consistant à ajouter : « A chaque conférence de presse, un document est établi sur l'objet évoqué et remis aux participants. Le document est transmis sitôt après la conférence à l'ensemble des médias et des interlocuteurs concernés » est accepté par 45 oui, 21 non, 4 abstentions*
- *L'amendement du groupe Associations de Genève (présenté par M. Boris Calame) consistant à ajouter (page 1) du concept de communication : «[...] En plus de ce site public, des imprimés adaptés à différents publics pourraient être distribués dans le canton à intervalle régulier » est refusé par 36 non, 27 oui, 7 abstentions*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

- *L'amendement du groupe Associations de Genève (présenté par M. Boris Calame) consistant à ajouter (page 1) « Une large consultation de la population sera mise en œuvre » est retiré (suite à l'acceptation de l'amendement du groupe socialiste pluraliste)*
- *L'amendement du groupe Association de Genève (présenté par M. Boris Calame) demandant en page 3 que soit intégrée au site internet « une revue de presse régulièrement mise à jour qui traite de l'ensemble de la période » est accepté par 41 oui, 25 non, 3 abstentions*
- *L'amendement du groupe Associations de Genève (présenté par M. Boris Calame) demandant que soient intégrées les notions de pétition et de proposition collective est accepté par 37 oui, 31 non, 3 abstentions*

8.3 VOTE

Mis aux voix, le concept de communication tel qu'amendé est accepté par 67 oui, 4 abstentions.

9. CONFERENCE DE COORDINATION : CONFIRMATION DE SA COMPOSITION

La conférence de coordination sera composée de deux coprésidents - pour commencer, ce seront Mmes Christiane Perregaux et Marguerite Contat Hickel qui représenteront la coprésidence - et chacun des présidents de commission.

10. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Mme Joceline Haller, M. Guy Tornare

11. COMMISSION DE REDACTION : ELECTION DES 5 MEMBRES

Candidatures :

M. ALDER Murat Julian, Radical ouverture
M. DE DARDEL Nils, SolidaritéS
M. DIMIER Patrick-Etienne, MCG
M. GRANDJEAN, Michel, Verts et associatif
M. GROBET Christian, AVIVO
M. HOTTELLIER, Libéraux & indépendants
M. PARDO Soli, UDC
M. TANNER Stéphane, G(e)'avance
M. TANQUEREL Thierry, socialistes pluraliste

Bulletins délivrés : 72
Bulletins retrouvés : 72
Bulletins valables : 72

Majorité absolue : 37



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

Sont élus au premier tour :

M. Thierry Tanquerel, 48 voix
M. Michel Hottelier, 41 voix

Obtiennent des voix :

M. Grobet, 35 voix
M. Grandjean, 33 voix
M. Dimier, 32 voix
M. Alder, 27 voix
M. de Dardel, 22 voix
M. Pardo, 20 voix
M. Tanner, 10 voix

Les candidatures de MM. de Dardel et Tanner sont retirées

Deuxième tour

Bulletins délivrés : 71
Bulletins retrouvés : 71
Bulletins valables : 71

Majorité relative

Sont élus :

M. Michel Grandjean, 52 voix,
M. Murat Julian Adler, 46 voix
M. Christian Grobet, 35 voix.

Obtiennent des voix :

M. Patrick-Etienne Dimier, 27 voix
M. Soli Pardo, 17 voix

Composition de la Commission de rédaction :

MM. Michel Hottelier, Thierry Tanquerel, Michel Grandjean, Murat Julian Adler et Christian Grobet

12. COMPTES 2008 : INFORMATION

L'Assemblée prend acte des comptes 2008

13. BUDGET 2009 ET 2010 : DISCUSSION ET VOTE

13.1 ENTRÉE EN MATIÈRE

Mise aux voix, l'entrée en matière sur les budgets 2009 et 2010 est acceptée
par 57 oui, 5 non, 1 abstention



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

13.2 AMENDEMENTS GÉNÉRAUX

- *L'amendement du groupe PDC demandant de réduire de 5% les montants globaux de chacun des budgets est refusé par 50 non, 7 oui, 4 abstentions*
- *L'amendement du groupe Libéraux & Indépendants déposé par écrit et présenté par M. François de Planta, conjointement à la proposition orale de M. Pierre Kunz, pour le groupe Radical ouverture, demandant à ce que les projets de budget 2009 et 2010 soient renvoyés auprès du bureau pour qu'il aille les négocier devant la Commission des finances du Grand Conseil avant de le soumettre à l'Assemblée pour un nouveau préavis est refusé par 39 non, 16 oui, 3 abstentions*

13.3 EXAMEN RUBRIQUE PAR RUBRIQUE

Rubrique 1 : Séances plénières

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 2 : Commissions thématiques

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 3 : Commission du règlement

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 4 : Commission de rédaction

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 5 : Conférence de coordination

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 6 : Commission de contrôle financier

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 7 : Rapporteurs des Commissions

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 8 : Bureau ; jetons de présence du Bureau

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 9 : Coprésidence

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 10 : Bureau et chefs de groupe

Pas d'opposition, adoptée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

Rubrique 11 : Groupe communication et autres sujets ad hoc
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 12 : Charges sociales patronales sur les jetons de présence
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 13 : Personnel administratif et agences spécialisées
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 14 : Mandats externes ; fonction administrative et technique
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 15 : Mandats externes ; expertise et analyses scientifiques

- *L'amendement du groupe UDC (présenté par M. Soli Pardo) demandant de ramener ce poste à CHF 25'000.- est refusé par 43 non, 12 oui, 3 abstentions*

Rubrique 16 : Loyers
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 17 : information et communication

- *L'amendement du groupe UDC (présenté par M. Soli Pardo) demandant la suppression du poste « Organisation de rencontres et de manifestations » est refusé par 48 non, 8 oui, 5 abstentions*

Rubrique 18 : Fournitures générales
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 19 : Cotisations, abonnements et journaux périodiques
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 20 : Achat de livres
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 21 : Informatique et télécommunications
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 22 : Entretien du mobilier
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 23 : Location et taxes photocopieurs
Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 24 : Frais de repas et de garde

- *L'amendement du groupe UDC (présenté par M. Soli Pardo) demandant la suppression de l'ensemble du poste 24, notamment les indemnités de repas lors de séances plénières est refusé par 45 non, 9 oui, 4 abstentions*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

Rubrique 25 : Frais de déplacements

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 26 : Frais de séminaires

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 27 : Frais de port et d'affranchissement

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 28 : manifestations, réceptions, animations

- *L'amendement du groupe UDC (présenté par M. Soli Pardo) demandant la réduction du poste 28 à CHF 20'000.- est refusé par 34 non, 16 oui, 10 abstentions*

Rubrique 29 : assistants parlementaires

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 30 : indemnités de groupes

- *L'amendement conjoint de plusieurs groupes demandant la suppression de la rubrique 30 est refusé par 47 non, 12 oui, 1 abstention.*

Rubrique 31 : assurance RC et ménage de la constituante

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 32 : frais de sécurité

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 35 : informatique et télécommunications

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 36 : mobilier, équipement et aménagement

Pas d'opposition, adoptée

13.3 VOTES D'ENSEMBLE

Mis aux voix, le budget 2009 est accepté par 44 oui, 7 non, 4 abstentions.

Mis aux voix, le budget 2010 est accepté par 41 oui, 9 non, 4 abstentions.

14. DATES DES PROCHAINES SEANCES DE L'ASSEMBLEE

Mardi 22 septembre, jeudi 15 octobre, mardi 17 novembre, jeudi 10 décembre 2009

La proposition de repousser l'horaire à 16h00 ou 17h00 (au lieu de 14h00) est refusée (32 non, 9 oui, 5 abstentions)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°2_280509

15. DIVERS

M. Boris Calame annonce la création du Cercle du développement durable, en date du 18 mai 2009.

16. CLOTURE

Le Président lève la séance à 20h00.

Le Président de séance

M. Jacques-Simon Eggly
Coprésident

MÉMORIAL

Session plénière n° 2

28 mai 2009

1. Ouverture

Le président. Mes chers collègues, j'ouvre cette séance. Evidemment, peut-être que vous aimeriez mieux être en voiture cabriolet avec le ciel bleu sur vos têtes, mais nous sommes dans cette «caisse» respectable et j'espère que nous allons faire du bon travail. En guise d'ouverture, j'aimerais vous rappeler deux choses : la première c'est qu'il est recommandé, même davantage, d'éteindre vos téléphones portables, parce que sinon cela peut créer des interférences coupables ; la deuxième, pendant tous les débats – et évidemment particulièrement lorsqu'il y aura des votes – il faut que chacun soit à sa place, parce que sinon vous risquez d'être pris pour un autre, et j'imagine que, pour votre identité, cela serait désagréable. Voilà les deux recommandations que j'aimerais faire en ouverture.

2. Personnes excusées

Le président. Je me permets de vous donner la liste d'un certain nombre de nos collègues qui sont excusés, à savoir M. Gardiol, M. Hottelier, M. Weber, M^{me} Kuffer-Galland, M. Alder et M. Zimmermann. A propos de notre collègue, M. Zimmermann, je crois que beaucoup d'entre vous savent qu'il a des problèmes médicaux assez importants. Une carte va circuler qui nous permettra de lui exprimer tous nos vœux et notre souhait de le revoir le plus vite possible parmi nous.

Encore un petit point qui ne vous laissera pas indifférent. Ces séances sont évidemment défrayées avec des jetons de présence, mais pour que cela soit ainsi, il faut signer la feuille de présence qui est à l'extérieur. Il y aura plus que probablement deux séances et nous ferons à peu près au milieu une coupure, ce qui fera deux sessions. Il faudra donc à nouveau signer la deuxième feuille de présence. Naturellement, nous partons de l'idée que personne ne viendra à la dernière minute juste pour signer la feuille de présence.

Le quorum étant manifestement atteint, même s'il y a encore des sièges vides, je considère que notre Assemblée peut valablement délibérer.

3. Prestation de serment de M^{me} Simone de Montmollin

Le président. Mesdames, Messieurs, notre règlement ne prévoit pas, lorsqu'il y a eu des démissions, que les remplaçants n'entrent en fonction qu'après la prestation de serment. C'est ainsi que M. Jacques Weber a remplacé M^{me} Béatrice Barton qui, pour des questions de surcharge professionnelle, a démissionné. M. Weber a commencé à travailler en commission. Il n'est pas là aujourd'hui parce qu'il avait prévu de longue date un voyage. Il prêtera donc serment la



prochaine fois. La prestation de serment, comme celle qui nous a tous concernés sous les canons, sous la présidence de Louise Kasser à l'époque, a donc un caractère symbolique, mais c'est un caractère symbolique qui n'est pas négligeable et c'est la raison pour laquelle nous y attachons de l'importance. M. Gilles Desplanches a également démissionné ; j'espère que ce n'est pas une hémorragie qui gagne le groupe libéral – permettez-moi cette petite parenthèse –, pour des questions de surcharge professionnelle. Il a d'ores et déjà été remplacé par M^{me} Simone de Montmollin qui, elle aussi, a déjà commencé à travailler en commission. Mais elle nous fait le plaisir d'être là, et par conséquent nous allons pouvoir procéder, si vous en êtes d'accord, à son assermentation.

Je vous prie donc de vous lever et je demanderai à M^{me} de Montmollin de venir devant la salle.

Madame Simone de Montmollin, la formule du serment que tous vos collègues ont déjà prêté est la suivante :

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple dans le respect du droit et ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux, à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi, à respecter le règlement de l'Assemblée constituante, à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

Je vous ai lu la formule d'engagement et en fait, je vais vous demander si vous désirez y répondre par la formule « je le jure, « je le promets ou « je m'y engage ». Madame Simone de Montmollin, j'attends votre réponse.

M^{me} Simone de Montmollin. Je le promets.

Le président. Je vous remercie et je vous souhaite la chaleureuse bienvenue au sein de notre Assemblée.

Applaudissements

4. Approbation de l'ordre du jour amendé

Le président. Vous avez reçu un ordre du jour amendé. Cet amendement de l'ordre du jour répond à une préoccupation de logique dans le déroulement de nos débats. Nous avons par exemple considéré qu'il ne fallait pas que notre débat donne uniquement le spectacle de constituants s'écharpant sur les ques-

tions de budget et qu'il y ait quand même une autre raison pour laquelle nous sommes là. Nous avons donc considéré qu'il fallait commencer, avant les débats financiers, par entendre les présidents des cinq commissions thématiques faire un bref rapport sur leur travail. D'autre part, nous avons considéré que le rapport sur le concept de communication devait passer avant les débats sur le budget parce qu'il a des incidences budgétaires. Il n'y a donc rien de fondamental qui soit changé, mais pour la forme je vous demande si vous êtes d'accord avec l'ordre du jour tel qu'il vous est proposé aujourd'hui. Je vois qu'il n'y a pas de contestation, je vous remercie.

5. Communications de la Présidence

Le président. Les cinq commissions thématiques ont été installées au début du mois d'avril et hormis la semaine des vacances de Pâques, les dix-sept membres de chacune d'entre elles se réunissent désormais chaque semaine dans les locaux du Secrétariat qui sont, comme vous le savez tous, à la rue Henry-Fazy. Chacune de ces commissions s'est dotée d'un président et d'un vice-président. Plusieurs auditions de personnalités externes ont déjà eu lieu et plusieurs sous-commissions spécialisées ont été constituées. La mise sur pied de la logistique par le Secrétariat des documents préparatoires et supports annexes ainsi que celle des procès-verbaux vise à appuyer efficacement le travail de fond. Par ailleurs, le groupe de travail du Bureau mandaté pour proposer un nouveau concept de communication a réalisé et achevé ses travaux par la remise d'un rapport qui a été discuté et qui a été approuvé par le Bureau. Ce dernier a finalement la responsabilité suprême de la communication ; il devra donc disposer d'une base cohérente pour lancer sans délai les différentes actions prévues pour rapprocher les travaux de la Constituante de la population. Vous aurez donc le développement tout à l'heure de cela.

Au plan des effectifs du secrétariat, le Bureau a nommé, le 6 avril dernier, la secrétaire générale en la personne de M^{me} Sophie Florinetti, que j'ai le plaisir de saluer ici et qui est naturellement au service de la Constituante. Elle est économiste, politologue, au bénéfice de près de trente ans d'expérience dans la gestion et l'évaluation de projets pour le secteur public. Le Bureau a également nommé tout récemment, en date du 11 mai, une secrétaire adjointe en la personne de M^{me} Fabienne Bouvier, qui sera chargée de la communication, des systèmes d'information et du Mémorial. Ces différentes obligations légales et réglementaires requièrent des compétences et une expérience avérée dans les domaines du journalisme, de l'édition, de la communication de projets, dans la tenue du Mémorial, éléments dont dispose, nous semble-t-il, cette nouvelle collaboratrice. Le troisième poste clef est celui du secrétaire juriste. Il n'est pas encore pourvu. Il est mis au concours en bonne et due forme dans le bulletin des places vacantes et les dossiers seront reçus jusqu'au 8 juin. En l'absence de secrétaires



de commission, son rôle de soutien aux travaux juridiques semble au Bureau essentiel. Enfin, le recrutement du personnel de secrétariat est également dans sa phase finale, l'expérience des premiers mois permettant de cibler au mieux une équipe réduite en taille mais polyvalente. Permettez-moi un petit complément à ce sujet, vis-à-vis aussi de ceux qui nous observent : je crois qu'il est tout simplement équitable de dire que depuis novembre, nous fonctionnons – et nous avons dû fonctionner sans l'infrastructure et l'appui qui était prévus par l'arrêté constitutionnel – sans la présence d'un secrétaire général, d'un secrétaire juriste et d'un deuxième secrétaire adjoint chargé de la communication. Nous avons d'abord eu un Bureau provisoire sous la présidence de M^{me} Kasser, puis, on peut dire que le Bureau définitif s'est occupé de tout, jusqu'au moindre détail. Désormais, les choses vont mieux et elles iront encore mieux quand le secrétaire juriste sera en fonction.

La collaboration avec les services compétents de l'Etat qui n'était pas encore très développée au début de nos activités – c'est un euphémisme – s'est grandement améliorée, et l'appui du département des finances, comme celui du Grand Conseil, nous sont précieux. Ils doivent nous permettre d'être rapidement autonomes. Outre les volets logistiques en voie de solution – j'ai bien dit en voie de solution –, locaux, mobilier, administration, gestion financière, il convient de citer le chantier du système d'information permettant aux constituants et à la population de disposer bientôt d'un site Internet, d'un Intranet et des outils de consultation prévus par les dispositions légales et réglementaires. Enfin, soucieux d'un fonctionnement aussi fidèle que possible à l'esprit et à la lettre des dispositions légales, le Bureau et la Présidence ont saisi la commission du règlement de divers points à arbitrer, ce qui sera fait dès la semaine prochaine.

J'en terminerai par la remise, par le parti socialiste, de la proposition collective, donc accompagnée de cinq cents signatures, relative aux droits syndicaux. Nous avons eu la dernière fois une proposition concernant la parité. Il appartiendra au Bureau, voire au Bureau et à la conférence de coordination, de voir comment cette proposition doit être examinée, quel chemin elle doit suivre et devant quelle commission.

6. Information sur le travail des cinq commissions thématiques par leur président

Le président. Nous en arrivons maintenant au point 6 de l'ordre du jour dont j'aurais tendance à penser qu'il est le plus agréable de cet après-midi, à savoir l'information sur le travail des cinq commissions thématiques par leur président. Chaque président aura donc cinq minutes pour dire où en est le travail de sa commission. Nous allons dans l'ordre commencer par la commission

1. Le président de la commission 1 étant excusé, j'appelle le vice-président, M. Delachaux, qui fera le point pour la commission 1.

M. Yves-Patrick Delachaux. Mesdames et Messieurs de la Présidence, chers constituants. Notre commission a siégé à cinq reprises depuis sa constitution en mars dernier. Elle est présidée par M. Gardiol et j'en suis le vice-président. Nous avons d'abord fait un inventaire des thèmes nous semblant relever des compétences de notre commission et nous avons décidé de les regrouper, pour l'instant, dans les trois chapitres suivants que sont : le préambule, les dispositions générales, les libertés et droits fondamentaux. Nous avons consacré nos deux premières séances à survoler ce premier inventaire, à établir un planning indicatif et à partager les attentes des uns et des autres sur la méthode de travail.

En ce qui concerne un éventuel préambule, la question sera examinée après l'été. A la lumière de nos premiers débats, nous verrons si nous estimons utile et nécessaire de l'envisager, quel pourrait être son contenu et comment associer plus largement l'Assemblée et peut-être la population à cette réflexion. Pour ce qui est des libertés et des droits fondamentaux, bon nombre figurent dans la Constitution fédérale. La question se posera de savoir s'il est judicieux de les reprendre de manière exhaustive ou si une autre formule serait possible afin de retenir ceux d'entre eux auxquels nous apporterions un éclairage particulier ou que nous voudrions mettre en valeur, sans oublier ceux que nous envisagerions d'ajouter dans le respect du droit fédéral. Nous devons aussi réfléchir à la justiciabilité de ces libertés et de ces droits. Lors de nos trois dernières séances, nous avons commencé un travail plus approfondi sur les dispositions générales. Nous avons série les points relevant de ce chapitre en trois sections d'égale importance. La première concerne la dénomination, la définition et la nature du régime de notre canton. Même si cela peut paraître anecdotique, nous nous sommes demandé s'il fallait faire apparaître dans notre nouvelle constitution la langue officielle, les armoiries et la devise du canton. Une majorité de notre commission s'est prononcée en faveur de cette solution. Au sujet des armoiries, nous avons procédé à l'audition de M. André Klopmann, de la chancellerie, pour être informés de leur histoire.

La question de la souveraineté du canton a été longuement débattue, tant celle-ci est limitée par le droit fédéral supérieur. Cela se justifie-t-il de la mentionner comme trace de notre histoire confédérale ou pour affirmer ce qui nous reste d'autonomie ? Ou faut-il préférer une formulation qui correspondrait mieux aux yeux d'une majorité de la constitution à la réalité actuelle, pour exemple : Etat de droit démocratique et laïc exerçant toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale, un Etat qui recouvre un territoire subdivisé en communes et dans lequel la séparation des pouvoirs est garantie ? Sur ce point, nous devons encore débattre des valeurs fondamentales que nous voulons noter, en lien avec la liberté, la responsabilité, la solidarité,



l'égalité et la protection sociale. La seconde section précisera les buts que le canton doit poursuivre. C'est probablement dans cette section que nous allons inscrire le développement équilibré et durable avec ses différentes composantes environnementales, sociales et économiques, mais aussi la sécurité individuelle et collective que doivent promouvoir le canton et les communes. Enfin, nous traiterons des principes d'action de l'Etat et du fonctionnement du service public. Intérêt public, légalité, proportionnalité, subsidiarité, participation, efficacité, efficience et peut-être évaluation feront partie des thèmes à aborder dans cette troisième section, mais aussi les relations et collaboration avec d'autres partenaires étatiques, autres cantons, régions, communautés internationales ou associatives, y compris les communautés religieuses.

Nous sommes conscients que plusieurs points traités dans notre commission sur les articles qui figureront en tête de la constitution seront en lien avec des thèmes et des articles développés dans plusieurs autres commissions. D'une manière ou d'une autre, il conviendra en cours de route d'assurer la cohérence du tout. Il conviendra également de savoir qui traitera des questions de dispositions transitoires dans le cadre d'un titre final. J'ai dit et je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Delachaux, simplement pour préciser, il s'agit d'information. A notre séance plénière de septembre, il n'y aura pas seulement une information, mais il y aura déjà un premier débat sur les rapports des présidents de commission. Au point où nous en sommes, il serait prématuré d'avoir un premier débat car, comme je l'ai déjà expliqué, un débat aujourd'hui risquerait de figer des positions alors que l'idée est qu'il y ait une certaine liberté de ton et une recherche pour rapprocher les points de vue. Je passe la parole au président de la commission 2.

M. Jacques Pagan. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, quelques remarques d'abord. La première, quand j'ai su que je devais m'exprimer au nom de la commission pour donner une information sur notre activité, j'ai posé la question aux membres de savoir ce qu'ils voulaient que je dise et surtout, que je ne dise pas. Dans les deux cas, je n'ai point eu de réponse, ce qui fait que les paroles que j'aurai l'honneur de tenir devant vous n'engagent que moi-même à l'exclusion des membres de la commission 2 «Droits politiques (y compris révision de la constitution)». Concernant la notion d'information, je partage votre propos, Monsieur le président: il s'agit d'une information, voire d'une orientation, mais en tout cas pas d'un rapport oral concernant toutes les démarches réalisées par la commission. En pareil cas, cette information, même si elle est sommaire, ne s'adresse pas aux membres de cette Constituante, parce que vous le savez, vous avez un droit d'accès à tous les documents officiels la concernant. Dans le fond, il vous suffit de lire attentivement les six procès-verbaux dressés à ce jour par la commission des droits politiques pour savoir exactement ce qu'il s'y passe. Donc, cette information, que je vais non pas divulguer mais exposer

maintenant, concerne fondamentalement le public qui a un droit d'être renseigné sur l'état d'avancement de nos travaux. Cela concerne également le Conseil d'Etat, les autorités cantonales et communales. Les limites de cette information destinée au public : elle ne parle effectivement que d'avancement des travaux et non des travaux eux-mêmes. Alors je me sens un peu gêné, en fonction du fait que les procès-verbaux contiennent des informations qui ne sont pas publiques, de savoir exactement ce que je suis autorisé à dire ici ou ce que je ne suis pas autorisé à affirmer. Enfin, mon embarras est d'autant plus grand que le concept de communication n'a pas encore été discuté, donc ne fait l'objet d'aucune unanimité et qu'il ne saurait à ce stade de nos travaux me lier de quelconque manière.

Cela étant dit, je crois que la qualité des travaux d'une commission dépend fondamentalement des membres qui la composent et je crois savoir à ce sujet que dans le fond il n'y a pas eu de communication publique des membres de la commission 2. Alors j'estime qu'il faut rendre à César ce qui lui revient, raison pour laquelle je vous donnerai la liste des membres qui constituent cette commission :

Pour le groupe Libéraux & indépendants, nous avons M. Olivier Fatio, M. Bertrand Bordier.

Pour le groupe socialiste pluraliste, M^{me} Christiane Perregaux, M. Thierry Tanquerel.

Pour Les Verts et Associatifs, M. Florian Irminger, M^{me} Silja Halle.

Pour l'AVIVO, M. Jean-Pierre Aubert, M. Pierre Gauthier.

Pour Radical-Ouverture, M. Thomas Büchi et M. Murat Alder.

Pour l'UDC, moi-même et M. Pierre Schifferli.

Pour G[e]’avance, M. Michel Barde.

Pour le PDC, M. Constantin Sayegh.

Pour le MCG, M. Patrick-Etienne Dimier.

Pour SolidaritéS, M^{me} Claire Martenot.

Pour les Associations de Genève, M. Alfred Manuel.

Quant au contenu des travaux, il porte sur les droits politiques, y compris la révision de la constitution. Comme vous le savez, la chose est publique puisqu'elle a fait l'objet d'une diffusion très large à l'occasion de notre Assemblée plénière du 26 mars dernier. Ces droits politiques font l'objet notamment d'une description, d'un tableau dressé par MM. Hottelier et Tanquerel, dont j'extrais naturellement les éléments essentiels. Les droits politiques, cela signifie que cette commission aura à parler de l'étendue du droit de vote : que dire des jeunes, que dire des étrangers ? On parlera également des conditions d'exercice, du nombre de signatures requises, des délais, du droit d'élire et d'être élu, du référendum obligatoire et facultatif, du droit d'initiative, du référendum financier, le cas échéant, de nouveaux droits populaires éventuels, du référendum constructif,



du référendum à la demande d'une fraction du Parlement, du référendum des communes, du droit de révocation des autorités, etc., de la modalité de révision totale ou partielle de la constitution. Bien entendu, ces renseignements ont déjà été diffusés, et je trouve normal de vous les rappeler, de les rappeler plus exactement à l'attention du public, notamment des nombreux téléspectateurs qui nous suivent sur leur petit écran. L'importance des travaux de cette commission a été reconnue de manière quasi unanime par les groupes, parce qu'on va parler quand même de l'essence du pouvoir démocratique qui a la possibilité de faire des lois, d'élire, etc. C'est le fondement même de notre société, de notre Etat cantonal tout au moins. Cette question fait que notre commission a attiré des personnalités de tout premier plan parce qu'il n'y a pas moins de deux coprésidents de l'Assemblée constituante qui siègent en son sein, flanqués de trois chefs de groupe. De nouveau, nous voyons là toute l'importance de nos travaux et en même temps, nous avons le privilège immense d'avoir un spécialiste du droit constitutionnel à nos côtés.

Venons-en aux activités de la commission. Celle-ci a été constituée le 8 avril dernier. Si mes calculs mathématiques sont exacts, elle a à ce jour cinquante et un jours d'activité, d'existence, donc un mois et trois semaines. C'est un véritable nouveau-né. On peut dire qu'il a encore un peu de peine à se lever, à marcher, à parler, à regarder. Il faut comprendre la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons maintenant. La commission a une séance de travail par semaine qui dure trois heures, c'est le mardi après-midi de 16h00 à 19h00. A ce jour, nous avons tenu sept réunions, ce qui représente dix-neuf heures de travail assidu. Il y a eu six procès-verbaux diffusés. Cela fait un total de quatre-vingts pages déjà, auxquelles il faut ajouter deux cent cinquante pages de documentation annexes, et c'est un minimum !

Concernant notre manière de procéder, nous avons suivi les conseils contenus dans les éléments de méthodologie pour les commissions thématiques établis par le Bureau.

Le président. Il vous reste quelques secondes, Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. Je suis vraiment navré, je ne savais pas que c'était minuté à ce point-là. Simplement, pour résumer, en quelque sorte, nous avons passablement erré au tout début. J'ai laissé à chacun la possibilité de s'exprimer sur ce qu'il estimait entrer dans le cadre des matières dont notre commission était chargée. On s'est aperçu naturellement, à un moment donné, qu'on tournait un tout petit peu en rond et je suis reconnaissant à MM. Alder et Irmingier d'avoir suscité un débat autour de la constitution d'une sous-commission qu'on a intitulée ultérieurement « Programme des travaux » et qui devait préparer tout le terrain de l'activité de la commission. Cette sous-commission a fait un remarquable travail, notamment grâce à M. Irmingier qui a préparé une feuille de route

acceptée en séance de commission. Il a préparé également un rapport sur la méthodologie à suivre, également acceptée en commission, et ce sont ces textes-là qui inspirent nos travaux.

Je regrette, Monsieur le président, que vous soyez pareillement pressé. Il y a des décisions relativement importantes qui ont été prises par cette commission, dont une qui peut-être ne vous ravira pas spécialement, raison pour laquelle je vous la communique. Il s'agit d'étudier un système de communication vis-à-vis des tiers, vis-à-vis du public, propre à la commission. Nous n'avons pas encore planché sur le sujet, mais nous estimons que c'est absolument normal, vu la nature des objets dont nous sommes chargés et qui ont une grande résonance auprès du public. Sinon, mes remerciements vont à l'ensemble des membres de la commission qui sont dévoués, qui ont été assidus, qui ont fait preuve d'une excellente bonne volonté en tout moment. Je sais que les choses maintenant vont changer. Nous n'avons parlé que de méthode, nous avons fait des listes d'objets à traiter, nous n'avons pas encore véritablement abordé le fond du problème avec des choix d'options qui vont être extrêmement diverses, notamment en matière de qui est titulaire des droits politiques. Cela ne saurait tarder. J'espère en tout cas que la bonne ambiance qui a régné jusqu'à présent perdurera. Mes remerciements, puisque je vais terminer là-dessus, vont aussi aux membres du secrétariat général qui travaillent comme nous dans des conditions particulièrement difficiles, mais sur lesquels on peut toujours compter pour une aide. Une pensée toute particulière à notre procès-verbaliste, M^{me} Arbnore Hasani, non pas seulement parce qu'elle est en voie de préparer des études, des examens importants à l'Université, mais pour la patience totalement angélique dont elle fait preuve à notre égard.

Le président. Merci, Monsieur le président. Vous n'avez vraiment nullement défloré le contenu de vos discussions et on peut dire que sous votre houlette, la substance reste tout à fait virginale et que nous arriverons certainement à une étape suivante, en septembre. On se réjouit d'entendre ce qui se sera fait dans cette commission à la fin de l'été. La parole est au président de la commission 3.

M. Lionel Halpérin. Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs les coprésidents, très chers collègues, je suis heureux de saisir l'opportunité qui nous est donnée de parler un peu de nos travaux et d'expliquer ce qui a été la teneur de ces travaux pendant les quelques premières semaines d'activité des commissions, en particulier en ce qui concerne la commission 3 qui traite des institutions. Je souhaiterais, une fois n'est pas coutume, commencer par des remerciements à chacun des membres de la commission pour la qualité des débats, pour l'écoute et le respect qui est apporté à chacun, malgré un engagement personnel, et pour la volonté surtout – qui est marquée – de réfléchir et de travailler ensemble pour dégager des solutions, pour améliorer le fonctionnement de nos institutions au-delà des clivages politiques. J'ai



un souhait que je nous formule, à la commission 3, c'est que nous puissions poursuivre ces travaux avec la même sérénité et arriver effectivement à dégager ces solutions. Voilà pour le préambule.

J'en viens tout de suite à l'organisation de nos travaux pour vous dire que nous avons commencé par une première phase d'identification des sujets. Nous avons préparé une liste – qui devrait être distribuée prochainement à chacun des constituants – des sujets qui vont être l'objet de débats au sein de notre commission. Cette liste est évidemment destinée à évoluer aussi au fur et à mesure des débats. Puis nous avons entamé une phase préliminaire de diagnostic et de réflexion dont l'objectif est, d'une part, de retrouver les points de convergence pour savoir quels sont les sujets qui relèvent d'un tel consensus, qui ne nécessitent pas de débat approfondi, et de déterminer ensuite quels sont les sujets qui, au contraire, méritent un débat plus profond et éventuellement des auditions d'experts. Nous avons d'ores et déjà effectué ce travail pour ce qui concerne le pouvoir législatif et nous entamons maintenant ces travaux s'agissant du pouvoir exécutif. Nous espérons, en termes de timing, terminer ces travaux préliminaires à l'été, peut-être au courant du mois de septembre au plus tard, pour pouvoir ensuite commencer directement à procéder aux auditions d'experts.

Maintenant que je vous ai expliqué comment nous nous sommes organisés, j'en viens aux résultats préliminaires de ces travaux. Je serai peut-être un peu moins virginal que mon préopinant – et je m'en excuse d'ores et déjà – mais je crois qu'il est important que les membres de la Constituante sachent quelle est la teneur des travaux que nous avons pour l'instant effectués. Tout d'abord, évidemment, ces travaux ont porté sur le législatif et je me concentrerai sur ce pouvoir. Nous avons effectué un constat principal : le Grand Conseil fait face à des difficultés très importantes pour jouer pleinement son rôle de pouvoir, parfois même de contre-pouvoir au Conseil d'Etat, et ces difficultés ne sont pas liées au mode d'élection à proprement parler ou à un manque de représentativité du Parlement, ni d'ailleurs à un problème de structure – même si, évidemment, nous allons nous pencher sur la question de la structure et du mode d'élection – mais bien à une confusion de compétences, parfois avec l'exécutif, avec une tendance pour le Parlement à s'égarer à un rôle opérationnel et des difficultés à se concentrer sur ses tâches essentielles, avec pour résultat que les différents points à l'ordre du jour que le Grand Conseil devrait être à même de traiter ne sont souvent, voire en général, pas traitées de manière complète, dans le cadre des séances du Parlement. En partie, ce constat nous amène à réfléchir à la discipline personnelle des élus, mais elle doit nous amener surtout, dans le cadre de la commission, à réfléchir à ce que nous pouvons faire pour améliorer ce fonctionnement en préparant notamment une meilleure définition des compétences de chaque pouvoir. Au-delà de ce constat premier, principal, nous avons évidemment discuté de toute une série de sujets. Je vais les aborder très

brièvement, simplement pour que l'on sache quels sont les débats qui ont eu lieu au sein de cette commission.

Ces sujets, je les prends dans l'ordre dans lequel ils ont été traités. Nous avons commencé par parler du nom du Parlement, le Grand Conseil. Je vous rassure, nous n'y avons pas passé de nombreuses séances. Puis, nous avons parlé de la question du nombre de députés pour savoir s'il fallait augmenter ce nombre ou le réduire éventuellement. De même, s'agissant du quorum, est-ce que nous maintenons un quorum à 7% ou est-ce que nous le modifions? Nous avons également évoqué la question des apparentements, de la durée des mandats et de la réélection des députés ou de la limitation de la réélection éventuelle des députés. Nous avons évidemment parlé de ce que nous avons catégorisé comme des insuffisances actuelles au sein du Parlement, ce qui nous a tout naturellement amené à parler de professionnalisation de ce Parlement pour se retrouver autour d'un consensus qui est que cette professionnalisation n'est pas souhaitable, mais que nous souhaiterions évidemment trouver des aménagements qui permettent aux travaux du Grand Conseil de garder et d'augmenter leur efficacité sans entrer justement dans un système professionnel. Nous avons parlé des moyens à disposition du Parlement, du nombre de commissions qui se trouvent au Grand Conseil, de l'élection et de l'éligibilité de ses membres, de leurs incompatibilités.

Nous avons eu un débat passionnant sur la question de la parité, un débat autour duquel nous avons formé un consensus: nous nous sommes retrouvés pour dire qu'il fallait tout faire pour mettre en œuvre des moyens pour favoriser l'entrée en politique des femmes qui le souhaitent. Nous n'avons pas trouvé tout à fait ce même consensus s'agissant des quotas et nous poursuivrons notre discussion évidemment s'agissant du sujet de la parité. Nous avons étudié les compétences du Grand Conseil en matière législative, en matière de finances et en matière notamment de haute surveillance sur les corps de l'Etat. Nous avons également brièvement abordé la question des deux référendums obligatoires en matière d'impôts et de logement, qui, évidemment, relèvent également de la commission 2, pour nous poser la question de savoir s'ils ont toujours leur raison d'être. Nous avons parlé rapidement de la clause d'urgence, de la question de la révocation éventuelle des députés, de la présidence du Grand Conseil et enfin, d'une éventuelle Chambre ou représentation des communes au sein du Parlement. Tous ces sujets ont donné lieu à des débats parfois nourris. Il est bon que nous ayons ces débats au sein de la commission, mais je vous rassure, ils ne donneront évidemment pas tous lieu à des articles constitutionnels. Voilà pour les travaux de notre commission jusqu'à ce jour. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur le président de la commission. Nous nous réjouissons évidemment de pouvoir débattre de tout cela dès l'automne en



pléniaire où vous recevrez des informations supplémentaires. Je passe maintenant la parole à la présidente de la commission 4, M^{me} Carine Bachmann.

M^{me} Carine Bachmann. Merci, Monsieur le président. Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents, Mesdames les constituantes, Messieurs les constituants, chers collègues, la commission 4 a un rôle particulièrement passionnant à jouer dans ce grand chantier politique qu'est la Constituante genevoise. Nous sommes appelés à proposer des conditions-cadre institutionnelles, territoriales et politiques afin que les collectivités publiques défendent en commun les intérêts, non pas d'une commune, non pas d'un canton au sens strict, mais de toute une région. C'est avec un sens aigu de cette responsabilité, une grande motivation, que la commission 4 a débuté ses travaux. Nous avons structuré notre champ de travail en trois parties qui constituent les trois grands thèmes de notre commission. Le premier thème est l'organisation territoriale qui comprend la définition des compétences des institutions et la répartition des tâches entre canton et communes, la structure institutionnelle territoriale et l'organisation interne des communes. Le deuxième grand thème recouvre les rapports avec la région et le troisième, la Genève internationale.

Nous avons débuté nos travaux par un recensement détaillé des objets qui font partie du champ de la commission. Ensuite, nous avons décidé de consacrer trois séances, une séance par thème, à l'exploration des thématiques par les commissaires. L'objectif de ces trois séances était de cerner les problématiques et de définir les grands enjeux liés à l'organisation territoriale, les rapports avec la région et la Genève internationale. Pour chacune des séances, un groupe de trois commissaires a préparé une analyse de la situation très fouillée et complète qui a ensuite servi de base de discussion pendant la séance. Nous avons échangé les points de vue et l'une des choses qui nous est apparue évidente, c'est la transversalité de certaines problématiques que nous traitons entre les trois grandes thématiques. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de garder ces trois groupes thématiques jusqu'à la fin de nos travaux et d'amener un regard transversal dans le traitement d'un thème par rapport aux autres thèmes. Nous avons ensuite déterminé un calendrier général qui est le suivant: du 23 mai jusqu'aux vacances d'été, la commission traitera de la question des rapports avec la région, et plus généralement des relations extérieures. A partir de la rentrée et jusqu'à environ fin janvier 2010, ce sera le tour de l'organisation territoriale et ensuite, jusqu'aux vacances de février, de la Genève internationale. Nous avons aussi créé une sous-commission « Planification » composée de quatre personnes qui a l'importante tâche d'organiser les travaux pour qu'un maximum de temps de la commission puisse être dédié au débat politique.

Vous l'avez compris: depuis le 26 mai, nous sommes en train de traiter le thème des relations avec la région sur la base des enjeux qui ont été identifiés préalablement par les commissaires. Ce qui se dégage des discussions que nous

avons pu avoir jusqu'à maintenant, c'est un large consensus d'inscrire cette collaboration transfrontalière dans le long terme et de lui donner un ancrage constitutionnel. Cela aussi permet d'élever cette collaboration qui, aujourd'hui, se fait sur une base contractuelle, à une mission et une tâche fondamentales de l'Etat. Les questions qui nous préoccupent actuellement sont les suivantes et je vais bien sûr donner seulement un aperçu, la liste n'étant pas complète. Quelle est la visée de cette collaboration transfrontalière? Faut-il spécifier sa finalité dans la constitution? Faut-il éventuellement nommer certains champs d'intervention prioritaires tels que l'aménagement du territoire ou la mobilité? Comment conférer à cette collaboration, au-delà des frontières internationales et cantonales, une légitimité démocratique? Comment peut-on s'assurer que les besoins des populations d'ici et de l'autre part de la frontière internationale ou cantonale soient véritablement pris en compte? Faut-il inscrire le principe de concertation dans la nouvelle constitution genevoise? Faut-il aller plus loin et imaginer la création d'un véritable organe de consultation ou même d'un Parlement régional?

Voici quelques-unes des questions qui nous préoccupent actuellement et pour nourrir notre réflexion, nous avons décidé d'auditionner des experts et des acteurs qui sont actuellement impliqués dans la construction de la région. Nous avons débuté les auditions avec, d'une part, une présentation du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et, d'autre part, une analyse plus générale des enjeux de la coopération transfrontalière franco-suisse. Quatre autres auditions sont prévues jusqu'en juin, au rythme de deux auditions par semaine. Nous allons auditionner un juriste sur la question des possibilités et des limites de la participation démocratique dans la gouvernance régionale. Nous allons lever notre regard aussi au-delà de notre région et auditionner le directeur de l'eurodistrict trinational de Bâle. Nous allons entendre le point de vue des associations actives dans les domaines sociaux économiques et environnementaux, et finalement terminer par une audition du magistrat en charge du dossier. Le reste des séances sera évidemment réservé à la formulation des thèses qui serviront ensuite à formuler les futurs articles constitutionnels qui vont donner un mandat – nous l'espérons – clair à l'Etat, et plus largement, une vision de la finalité et des moyens à travers lesquels la République et canton de Genève contribuera à façonner notre espace de vie commun.

Avant de passer au dernier point, la commission 4 souhaite organiser une première audition avec débat public sur le thème de la région. Un autre groupe de trois commissaires est en train de réfléchir à un concept, et nous ne manquerons pas de vous tenir informés et de vous inviter à cet événement. J'aimerais aussi saisir cette opportunité pour remercier très chaleureusement les commissaires de la commission 4 de leur collaboration active. Sans l'apport des compétences de chacun et de chacune et sans le travail de préparation très important qui est effectué entre les séances, il ne serait pas possible d'avancer dans une matière aussi complexe que la nôtre. Je vous remercie de votre attention.



Le président. C'est nous qui vous remercions, Madame la présidente. Je me demande, après vous avoir écoutée, qui oserait encore dire ou écrire que la Constituante ne travaille pas. Je passe à la commission 5, M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, c'est un plaisir pour moi et un honneur de représenter la commission 5 dont l'intitulé est «Rôle et tâches de l'Etat – Finances» et de vous faire part aujourd'hui des premiers travaux qu'elle a effectués. Quand je me suis engagé dans cette Constituante, je l'ai fait parce que je suis persuadé que la période est propice à une réflexion sur le devenir de notre canton, à une réflexion à moyen terme, c'est-à-dire une vingtaine d'années. Je pense que six mois après, ma conviction est encore renforcée, ayant rencontré la plupart d'entre vous, que nous avons à la fois les compétences à l'intérieur et aussi la diversité des sources politiques qui nous permettront de trouver des solutions durables. On entend de ci, de là, des voix qui s'inquiètent de la lenteur de nos travaux. On se demande d'ailleurs quel est le *benchmark*, comme disent les Anglais, puisque les inquiets ne devaient certainement pas être là, il y a cent cinquante ans. Mais, plaisanterie mise à part, j'ai envie de leur dire que certes, on doit respecter le *timing* qui a été fixé à nos travaux, mais à mon avis, le succès de cette Constituante ne sera pas mesuré au respect du délai, mais bien à la qualité du texte que nous ferons parvenir au peuple, au souffle qu'il contiendra. Pourquoi est-ce que je fais ce préambule? Parce que notre cinquième commission se trouve au cœur et au carrefour, finalement, de ces deux tendances: la première qui est celle de produire rapidement des thèses, et la seconde qui est de garder le visage un peu au-dessus du guidon pour voir effectivement ce que nous réserve l'avenir.

Alors comment avons-nous entamé nos travaux? Il vous souviendra que dans la préparation de ces commissions thématiques, une des questions qui était revenue le plus fréquemment était: «Est-ce que la 5 n'est pas trop grande?» Deux contre-propositions avaient comme principal avantage pour les proposant de diviser le contenu de la commission 5 dont on estimait qu'il était trop ambitieux. Finalement, nous en sommes restés au modèle classique, Hottelier-Tanquerel, qui a l'avantage de la lisibilité, mais qui a laissé sur notre assiette un menu assez chargé. Les commissaires de la 5 se sont mis au travail avec vigueur et sans attendre, conscients finalement que le temps nous était compté, mais avec aussi le souci, comme je le disais tout à l'heure, de proposer des thèses qui tiennent la route sur la distance. Alors qu'avons-nous fait? En définitive, sur les trois thèmes qui sont les nôtres – rôle de l'Etat, tâches de l'Etat, Finances – nous avons privilégié de commencer assez rapidement par définir les tâches. Il nous semblait en effet assez évident et utile qu'une discussion sur les tâches serait de nature à nous faire avancer et à nous permettre de collaborer de manière effective. Pour qu'une discussion sur ce type de sujet – le premier que nous avons abordé: environnement/territoire – soit productive, il faut qu'elle soit un minimum organisée. Pour l'organiser, nous avons fait avec les moyens du bord –

permettez-moi cette expression qui n'est absolument pas péjorative – c'est-à-dire que nous avons fait avec les capacités qui sont à l'intérieur de notre commission en demandant à deux commissaires – trois en fait – de donner de leur temps pour nous préparer un canevas de discussion. Pour la partie environnement, il s'agit de Jérôme Savary. Pour la partie territoire, il s'agit de Michel Ducommun, que je remercie en passant d'avoir accepté la vice-présidence de cette commission, et de M. Richard Barbey. Michel Ducommun a préparé la partie territoire, puis Richard Barbey nous a aidés en compilant les normes constitutionnelles d'autres cantons pour nous éviter de réinventer la roue à des endroits où des idées existaient.

Une fois ce canevas entre nos mains, ce que nous faisons depuis deux séances, c'est que nous en discutons assez ouvertement, dans un premier temps, pour que les commissaires puissent apporter leur vision, leurs idées, que le canevas puisse ensuite être amendé par le rédacteur, modifié, ou que les alternatives qui se présentent puissent être dépeintes de manière assez claire. Ensuite, dans un second temps, nous prendrons des décisions, des orientations que nous présenterons à votre Assemblée. Pour chacun des sept chapitres des tâches de l'Etat, nous allons aussi rédiger un rapport – idéalement un rapport – mais peut-être plusieurs rapports. Qu'est-ce que je veux dire par là ? Un rapport, c'est un peu le modèle bâlois, serait de vous donner un aperçu des discussions qui soit aussi neutre que possible, qui vous permettra ensuite en plénière de voir comment la décision a été prise et quelles étaient les tendances. S'il faut faire des rapports de minorités, nous en ferons, et ces rapports seront rédigés à chaque fois que nous clôturerons un chapitre. Donc, les rapports sur l'environnement et territoire devraient être faits dans les deux prochains mois, transmis à notre présidence et à notre Bureau pour que finalement, ils vous les fassent parvenir. C'est notre premier chapitre. Nous en avons sept en matière de tâches de l'Etat.

Le deuxième chapitre qui nous occupera déjà avant les vacances d'été, c'est le domaine santé et social. Pour celui-là, nous avons demandé également à nos commissaires de s'annoncer – et Dieu sait s'ils s'annoncent assez volontiers – de faire un canevas de notre discussion qui est déjà pressentie demain soir. Une fois que nous aurons traité la santé et le social, nous serons à l'automne et nous traiterons enseignement, formation, recherche. Un gros sujet. Là également, nous chercherons les compétences à l'intérieur de la commission et éventuellement aussi à l'extérieur. Nous procéderons à des auditions aux endroits où nous n'obtiendrons pas ce savoir interne, ou alors où nous avons des obstacles qu'il nous paraît important de surmonter. Ensuite, nous passerons au thème du logement. Nous avons décidé d'en faire un thème particulier, parce qu'il est substantiel, et aussi parce qu'à Genève vous savez la richesse politique du débat autour de ce thème. Il n'est pas interdit finalement d'espérer que notre Assemblée puisse aussi, dans ce domaine, apporter des idées qui permettent de débloquer le dossier. Nous avons ensuite le chapitre 5, économie, emploi, le chapitre 6,



sécurité et septième réceptacle qui réunit pas mal de thématiques importantes : la culture, la Genève internationale, le monde associatif et les sports. Tout cela sera entrepris sur un rythme assez sportif qui devrait nous amener à la fin de l'année 2009 pour ensuite consacrer, au début 2010, dix séances sur les finances. Dix séances, cela ne sera pas de trop, mais dans l'intervalle, nous aurons demandé à six de nos commissaires – qui sont Souhaïl Mouhanna, Françoise Saudan, Beat Burgenmeier, Stéphane Tanner, Richard Barbey et Michel Ducommun – de nous préparer la vision sur les finances, en nous faisant une synthèse des faits qu'on peut établir dans ce domaine. L'idée est de dire qu'avant de poser des thèses sur l'action de l'Etat dans un domaine aussi complexe dont beaucoup parlent mais que peu maîtrisent, il serait bon finalement que nos commissaires aient une vision assez claire de ce qu'on entend par dépenses de l'Etat, recettes, par exemple, de quoi il s'agit quand on parle de dettes et d'actifs de l'Etat.

Le président. Je peux vous demander d'arriver bientôt à la conclusion ?

M. Benoît Genecand. La conclusion, c'est qu'il restera encore un thème, celui du rôle de l'Etat. Par rôle de l'Etat nous avons compris qu'il s'agit des principes d'actions de l'Etat quand il met en œuvre ses politiques. Nous pensons qu'il est adéquat de traiter ce rôle à la fin, quand la commission aura déjà pas mal de pratique sur les thèses, et cela en collaboration avec la commission 1. J'aimerais encore mentionner une dernière chose. Quand nous parlons des thèses de l'Etat, nous prenons l'Etat au sens large, dans son acception générale. Pour l'instant, nous ne nous prononçons pas sur l'attribution. Il nous est paru alourdissant – pardonnez-moi l'expression – de parler en même temps de qui était « l'attributeur » des tâches, d'autant plus que cette responsabilité incombe également à la commission 4 avec laquelle il nous appartiendra de siéger pour en débattre. Je voudrais remercier mes collègues. Le climat et l'ardeur au travail sont exemplaires et je ne doute pas qu'à la fois nous arriverons à tenir les délais et que nous produirons des thèses qui ont du souffle. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur le président. Comme je vous l'ai dit, il ne s'agit ici que d'une information. Le sujet est donc clos, mais vous avez bien compris que les choses sont en marche. A la fin de la séance, je vous indiquerai une série de dates qui ont été décidées par le Bureau, une par mois, jusqu'à la fin de l'année. On peut d'ores et déjà être tous d'accord sur le fait qu'il y aura une nouvelle information par les présidents de commission et que nous ouvrirons alors un débat sur ces conclusions parce que nous serons déjà suffisamment avancés pour qu'il y ait des réactions.

7. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Mesdames et Messieurs, nous arrivons maintenant à un point qui est plus délicat. En prévision de trois débats, à savoir l'approbation du rapport

sur le concept de communication, l'élection à la commission de rédaction et la discussion budgétaire, il y a eu une réunion du Bureau élargi aux chefs de groupe. Cette réunion est allée dans les détails sur l'organisation des débats sur ces trois sujets. Le Bureau propose, en son nom et au nom de tous les groupes qui étaient représentés par leur chef, que je vous présente les règles de débats pour les trois objets, que ce soit une chose acquise avant de les traiter. Est-ce qu'il y a une objection à ce que nous fixions d'ores et déjà les règles de débat pour ces trois objets? Je vois qu'il n'y a pas d'objection, par conséquent je vous présente les règles qui ont été décidées, sous réserve de votre approbation, par le Bureau élargi à tous les chefs de groupes.

En ce qui concerne le concept de communication, dont nous allons parler maintenant, l'idée est donc un débat organisé selon l'article 45 du règlement. M. Pierre Gauthier a été le rapporteur du groupe de travail qui a été institué par le Bureau. Il disposera de cinq minutes pour présenter le concept de communication. A la suite du rapport de M. Pierre Gauthier, chaque groupe disposera de cinq minutes. Ensuite, chaque déposant d'amendement – je ne sais pas s'il faut dire amendement ou parfois simplement réflexion générale – disposera de trois minutes et il y aura ensuite un vote par amendement, sans débat. Chaque déposant d'amendement ou d'une réflexion aura trois minutes. Si cela n'est pas simplement une réflexion à l'attention du Bureau et que cela donne lieu à un vote, celui-ci aura lieu sans débat. Ensuite, il y aura un vote global sur l'ensemble du concept.

En ce qui concerne l'élection à la commission de rédaction, dont vous savez tous que c'est un morceau important de cet après-midi, l'idée est que chaque groupe disposera de deux minutes pour présenter son candidat. Ensuite, nous passerons au vote au bulletin secret. Le premier tour se fera selon la règle de majorité absolue, le deuxième tour, selon la majorité relative.

S'agissant du troisième volet, la discussion budgétaire, le Bureau élargi aux chefs de groupe vous propose ceci: le débat d'entrée en matière sera organisé selon l'article 47 et suivants, notamment 51 et 55 du règlement. Le rapporteur, à savoir l'un des coprésidents, M. Thomas Büchi, qui était également président du groupe de travail du Bureau, disposera de dix minutes pour commenter l'exposé des motifs et pour pointer déjà du doigt un certain nombre de chapitres. Chaque groupe disposera de cinq minutes pour l'entrée en matière. Ensuite, il y aura un vote sur l'entrée en matière, précédé éventuellement d'une motivation pour un renvoi au Bureau. Chacun des trente-six chapitres sera ainsi examiné et le débat sera structuré autour des amendements. Le bureau élargi aux chefs de groupe a distingué deux choses: il y aura, d'une part, les points techniques, c'est-à-dire l'examen chapitre par chapitre qui donnera lieu à deux minutes par amendement, deux minutes de réponses par le rapporteur, deux minutes de réponses globales en espérant un regroupement des opposants à l'amendement. D'autre part,



le Bureau élargi aux chefs de groupes a décidé qu'il fallait un débat spécial pour le point litigieux des indemnités des groupes – tout le monde le sait, la presse en a parlé. Pour ce point litigieux, il y aura deux minutes par amendement, deux minutes de réponses par le rapporteur et deux minutes de réponses par groupe. Cette décision a rassemblé l'unanimité du Bureau et des chefs de groupes. Y a-t-il une opposition à cette proposition de l'organisation des débats ?

Le président. Nous prenons note de l'opposition de M. Roch qui ne suit pas sur ce point son chef de groupe.

8. Rapport sur le concept de communication: proposition du Bureau, discussion et vote

Le président. Nous allons passer au premier volet: comme je vous l'ai dit, le Bureau a considéré – c'est d'ailleurs écrit dans le règlement – qu'il devait y avoir une proposition de concept de communication devant être communiqué à la plénière. Le groupe de travail que j'ai présidé en tant que coprésident s'était réuni à plusieurs reprises; il a désigné un rapporteur, M. Pierre Gauthier, qui a fait un exposé au Bureau qui a, à son tour, discuté de ce rapport. Ce rapport a été amendé par le Bureau qui est l'organe qui a la responsabilité de la communication. Ledit rapport amendé a été approuvé dans un deuxième débat par le Bureau et c'est donc le rapport du Bureau qui vous est présenté par M. Pierre Gauthier. Au nom du Bureau, M. Pierre Gauthier, je vous donne la parole. Vous pouvez venir au banc des rapporteurs, si vous le voulez.

M. Pierre Gauthier. Volontiers. Je vous remercie. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants, une précision tout d'abord. Le terme de communication est ambigu. En effet, il comprend aujourd'hui, tant la dimension de l'information que celle de l'échange et parfois même celle de la promotion. Ce sont ces trois aspects que le rapport aborde. Information tout d'abord en direction de la population qui nous a élus et qui doit être informée valablement, donc le plus objectivement possible, de l'avancée de nos travaux; échanges, avec cette population qui, comme le prévoit notre règlement, doit pouvoir formellement proposer des idées ou des projets à l'examen de notre Assemblée; échanges entre nous afin d'éviter que les différentes commissions ne travaillent en vase clos et surtout, afin que chacun puisse disposer de l'information nécessaire à l'accomplissement de son mandat. Communication enfin, destinée à maintenir, voire à susciter l'intérêt de la population pour certains sujets dits de société qui font débat et dont les réponses auront des conséquences importantes sur l'avenir de nos institutions et des générations à venir. Nous avons donc deux niveaux bien distincts, l'un de communication que nous avons appelée interne et l'autre, d'information et d'échange avec l'extérieur.

Au plan interne, le rapport que je vous présente a donc repris les dispositions du règlement qui stipulent que tous les acteurs du processus, et principalement les élus, mais aussi les membres du Secrétariat général et les assistants parlementaires, doivent avoir accès à tous les documents nécessaires à l'accomplissement du mandat d'élu. Ce sont les articles 9 et 61 du règlement. Le support institutionnel que nous proposons est donc un site Internet protégé par un accès individuel et dont le contenu doit rester strictement confidentiel. Ce site interne sera alimenté par les services du secrétariat général. Au plan externe, et si l'on se réfère à l'article 60 du règlement, là encore, nous préconisons un site public qui comportera un accès libre aux documents publics, destiné à l'information de la population, et nous y avons ajouté un espace forum interactif sur lequel chacun pourra intervenir, le but de ce forum étant de maintenir un échange et un dialogue permanents et informels avec la population. De plus, pour marquer les étapes différentes des processus d'élaboration de notre charte fondamentale, nous proposons également de publier et de distribuer largement, sous la forme imprimée et à intervalles réguliers, des documents résumant l'avancée de nos travaux. Enfin, la consultation de la population étant explicitement mentionnée dans notre règlement, deux outils sont en permanence à notre disposition. Le premier outil consiste en des auditions publiques dont l'organisation est du ressort des commissions thématiques, comme il est prévu à l'article 65, ou des auditions décidées en plénière et qui se dérouleraient en plénière comme il est prévu à l'article 62 du règlement. L'autre outil, dont la forme est encore à déterminer, pourrait être, entre autres, les conférences-débats dont l'organisation appartiendrait au Bureau, comme il est prévu à l'article 59, alinéa 3, du règlement. Enfin, nous avons choisi d'intégrer au rapport une charte éthique de communication afin de baliser clairement le territoire de la communication institutionnelle qui devrait être non partisane et aussi factuelle que possible. Je demande de vous référer à l'article 3 de cette charte, chaque groupe représenté au sein de notre Assemblée restant bien évidemment libre de sa propre expression et de la communication au public de ses propres opinions. C'est le point 1 de la charte. Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants, ce qui me semblait nécessaire d'indiquer pour résumer de manière non exhaustive le rapport, et en introduction au débat qui va suivre. Je reste bien évidemment à votre disposition pour éclairer au besoin tel ou tel aspect du contenu de ce rapport. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Je vous rappelle qu'il s'agit du rapport qui a été entériné par le Bureau et je vous ai dit en début de séance qu'une secrétaire adjointe sera chargée de la communication et nous aidera à mettre tous ces volets et tous ces aspects de la communication en musique. Cette secrétaire adjointe sera naturellement à l'écoute de tous les constituants et de toutes leurs propositions et idées. J'ai reçu deux amendements qui vont vous être distribués, un du groupe socialiste pluraliste et un du groupe UDC. Ces amendements seront développés dès que nous aurons fait le tour des groupes.



Pour commencer, chaque groupe dispose de cinq minutes pour dire sa position. Je donne la parole à M. Lachat pour le groupe socialiste pluraliste.

M. David Lachat. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers membres de la Constituante, notre groupe a pris connaissance avec intérêt du concept de communication de notre Assemblée préparé par le groupe de travail ad hoc. Nos remerciements vont à ces collègues pour leur travail soigné et consciencieux. Notre groupe n'en demandera pas moins le renvoi de ce projet de concept au Bureau afin qu'il soit complété et ce, pour la raison suivante : à juste titre, ce concept se réfère à l'article 59 de notre règlement. Je vous rappelle que cet article se réfère, d'une part, à un concept de communication visant à assurer une information régulière du public, du Conseil d'Etat, du Grand Conseil, des autorités municipales et j'en passe. Cet article 59 comporte également un alinéa 3 qui prévoit une large consultation de la population sur les principes adoptés par les commissions thématiques, un premier moment de consultation, et un deuxième moment de consultation sur le projet de constitution. Nous sommes déjà intervenus lors de la dernière Assemblée plénière, sur l'importance de cette consultation de la population. Nous avons le regret de constater que, à part quelques bribes dans le texte qui nous est soumis, cette large consultation de la population est oubliée et méconnue. Nous aimerions donc que le groupe de travail ad hoc retravaille ce concept de communication en prévoyant expressément un chapitre sur cette large consultation de la population. En substance, selon notre point de vue, il ne s'agirait pas de procéder à un ersatz de scrutin populaire et de consulter à ces deux moments décrits par notre règlement l'ensemble des citoyens, mais il s'agirait simplement de donner l'occasion aux corps constitués, à nos autorités, aux partis politiques, aux associations, aux groupes de pression de donner leur avis sur le résultat de nos travaux, d'une part un résultat brut qui énumère les concepts que nous aurons retenus et ensuite, un résultat affiné qui sera le texte sorti, en première lecture, de nos travaux. J'ai entendu tout à l'heure M. le rapporteur indiquer qu'il y avait quelques outils imaginés pour cette consultation ; il a parlé des auditions publiques et de conférences-débats tout en soulignant qu'il y avait d'autres outils à déterminer. Or, je pense qu'il faut les déterminer maintenant.

Nous avons eu la curiosité, au sein du groupe socialiste pluraliste, de prendre contact avec les constituants du canton de Vaud, du canton de Fribourg, du canton de Zurich pour savoir ce qu'ils ont fait à ces moments de consultation de la population. En substance, nos prédécesseurs ont d'abord procédé à la manière de la Confédération, c'est-à-dire qu'ils ont fait une vaste consultation, sur le résultat des travaux, des corps constitués, associations, partis politiques, etc. Cette consultation des groupes de pression et associations a donné d'excellents résultats dans les cantons que je viens d'énumérer ; pratiquement toutes les associations consultées se sont exprimées et en plus de cela, les constituants vaudois et fribourgeois ont envoyé des questionnaires à la population afin de permettre

aux citoyens qui le souhaitent de s'exprimer sur les propositions faites au sein de la Constituante. Là aussi, nos collègues vaudois et fribourgeois ont constaté des résultats tout à fait satisfaisants. Les citoyens qui se sont exprimés sur chaque proposition se sont comptés en milliers de personnes. Par conséquent, nous considérons que cette forme de consultation de la population, de prise de son pouls à ces deux moments, est indispensable et doit être affinée dans ce concept de communication. Nous invitons respectueusement votre Assemblée à accepter l'idée que l'on renvoie ce concept au Bureau pour qu'il soit complété sur le volet de la consultation de la population. Bien entendu, notre groupe se tient à disposition du Bureau pour lui fournir les documents et résultats des travaux que nous avons pu observer à ce sujet dans les cantons de Vaud, Fribourg et Zurich en particulier. Je vous remercie.

Le président. Peut-on considérer que le groupe socialiste pluraliste a en même temps défendu son amendement, ou y aura-t-il une nouvelle prise de parole ?

M. David Lachat. Le groupe socialiste pluraliste ne souhaite pas monopoliser la parole et souhaite être avare de ses propos. Par conséquent, nous n'interviendrons pas à répétition.

Le président. M. Antoine Maurice a la parole.

M. Antoine Maurice. Merci, Monsieur le président ; chers collègues, j'aimerais d'abord remercier le groupe de travail qui a produit ce texte tout à fait intéressant et très valable dans l'ensemble ; c'est un texte qui n'a peut-être pas de prétention d'exhaustivité. A ce sujet, j'aimerais faire quatre remarques qui ne sont pas des demandes formelles d'amendement mais dont j'aimerais bien, au nom du groupe Radical-Ouverture, qu'il soit tenu compte dans la suite de nos travaux en matière de communication.

Le président. Il en sera certainement tenu compte.

M. Antoine Maurice. Merci. La première remarque : je trouve qu'il y a une contradiction entre l'accent qui est mis dans la charte éthique sur la liberté complète d'expression des membres ordinaires de la Constituante et, en page 5 du texte proposé, quelques restrictions montrant que ses membres ordinaires sont peu appelés à se prononcer. Il me semble qu'il faudrait lever cette ambiguïté, non seulement en matière de représentation de l'avis général de cette Assemblée, mais aussi sur le plan de l'expression individuelle. La deuxième remarque rejoint un peu les remarques qui viennent d'être faites par le représentant du groupe socialistes pluraliste, à savoir celles de la participation du public. Aussi bien dans notre règlement que lors de nos premières séances, nous avons, de façon assez unanime je crois, beaucoup insisté sur le fait que cette question de la consultation, d'une part, consultation traditionnelle en Suisse, car c'est un point



fort de notre démocratie, mais consultation informelle, d'autre part, des débats publics qui sont attachés aussi aux travaux des commissions, nous semblait aussi quelque chose de très important. Je trouve qu'on devrait davantage insister sur cet aspect. D'autres formules sont possibles, notamment des sondages, peut-être en faisant usage du matériel de vote et du matériel électoral pour « glisser », dans ces enveloppes sacrées, nos propres sondages pour savoir par exemple ce que pense le public de questions aussi précises et cruciales, comme le seuil du nombre de signatures qu'il faut pour exercer les droits populaires. Il me semble que cela ne serait pas interdit par la législation actuelle. La troisième remarque porte sur la question des valeurs. Il est question dans la charte éthique de publicité et de transparence. J'ai moi-même une grande réticence vis-à-vis de ce deuxième terme, mais autant j'estime que la publicité est tout à fait nécessaire, dans le sens de la publicité des débats, y compris à l'intérieur des commissions. Cette publicité doit être garantie vis-à-vis du public, il n'y a pas de raison de dissimuler ce qu'on est en train de faire, sauf raison impérative prévue par le règlement. En revanche, la question de la transparence n'ajoute pas grand-chose, sauf si on l'applique de façon tout à fait précise, par exemple la transparence fiscale, etc. La transparence de nos débats et discussions ne me semble pas nécessaire. S'il s'agit de la transparence dont parlent les médias aujourd'hui, à savoir un transfert massif de la sphère privée dans la sphère publique, ce n'est certainement pas ainsi que le texte l'entend, alors c'est un thème à déconseiller. C'est pour cela que mon groupe aimerait qu'on se contente du terme de publicité. En résumé, je ne demande pas d'amendement, mais simplement que ces trois remarques soient prises en compte pour la suite de nos travaux. Merci.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Maurice, et je crois que nous aurons tout intérêt à être à votre écoute pour les compléments et la mise en musique de tout cela.

Le président. J'aimerais saluer à la tribune l'ancien conseiller national et député Pierre Vanek. J'ai d'ailleurs eu le plaisir de siéger avec lui au Conseil national, même si nous n'étions pas toujours d'accord. J'aimerais saluer aussi l'ambassadeur Jacques Reverdin, qui nous fait le plaisir d'être dans la tribune.

Applaudissements

Le président. Je passe la parole à M. Thomas Bläsi, pour le groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les coprésidents, chers constituants, le groupe UDC, par mon intervention, tient en premier lieu à remercier le groupe de travail pour la qualité et le sérieux de son rapport. L'amendement que nous proposons n'est donc pas à considérer comme une critique, mais plutôt comme un éclaircissement du texte. Il est de fait nécessaire de pouvoir assurer à nos attachés parlementaires un travail serein et libre.

C'est pourquoi le groupe UDC vous demande de voter cet amendement visant la page 7, chiffre 4, du rapport, et de dispenser les attachés parlementaires du devoir de réserve prévu, cela conformément à la pratique du Grand Conseil et dans les limites du règlement adopté par la plénière de notre Assemblée constituante. Je vous rends la parole, Monsieur le président, en remerciant l'Assemblée de son attention.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. Est-ce que je dois considérer que vous avez en même temps défendu votre amendement, ou reprendrez-vous la parole pour le défendre?

M. Thomas Bläsi. J'ai défendu l'amendement.

Le président. Merci. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, le groupe Associations de Genève a pris connaissance, avec intérêt et attention, du contenu de concept de communication qui a été proposé ce jour. Nous profitons de remercier le groupe de travail qui s'y est attelé. Toutefois, quelques points nous semblent manquer, ou pas tout à fait explicités et notamment, dans le résumé de la page 1 du rapport nous pouvons lire: «En plus de ce site public, des imprimés adaptés à différents publics pourront être distribués dans le canton à intervalles réguliers.» Nous devons insister sur le fait que notre obligation, de par la loi qui nous instaure, n'est pas d'accentuer la fracture numérique de la société mais bien de s'adresser périodiquement à l'ensemble de la population pour qu'elle puisse accaparer ce projet pour Genève. La réalisation d'imprimés ne doit donc pas être conditionnelle, mais bien être un acte de communication fort, régulier et pérenne. Toujours en page 1 et conformément à l'article 59, alinéa 3, de notre règlement, nous lisons qu'une «large consultation de la population sera mise en œuvre». Malheureusement, force est de constater que cette notion prioritaire n'est pas mentionnée ou explicitée ailleurs dans ledit rapport. Nous demandons donc également le renvoi de ce point au Bureau pour complément. En page 3 du rapport, sous le point 1.4, supports de diffusion, nous demandons que soit ajoutée «une revue de presse régulièrement mise à jour, qui traite de l'ensemble de la période 2008-2012.» Enfin, en page 4 du rapport, sous le point 2.2 supports, et conformément aux articles 63 et 64 de notre règlement, nous demandons que soient intégrées les notions de pétition et de proposition collective. Au vu de ce qui précède, moyennant ces compléments et la réalisation d'un échéancier, conscientes des lacunes actuelles de communication de l'Assemblée constituante et du besoin légitime d'information de la population, les Associations de Genève vous invitent, Mesdames et Messieurs les constituants, à accepter ce rapport avec renvoi au Bureau pour sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. Je vous remercie.



Le président. Merci, Monsieur Calame. Les Associations appuient la proposition du groupe socialiste pluraliste de renvoi au Bureau avec vœu de prendre en considération les observations qui ont été émises. Je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Comme tous mes préopinants, je tiens à saluer la qualité de ce travail. Nous avons toujours défendu l'idée d'une démocratie participative. Il est donc important que l'ensemble de la communication permette la meilleure audition possible de la population et des gens qui ont envie de s'exprimer. C'est pour cela que nous avons toujours défendu l'idée d'auditions publiques et donc, tant et aussi longtemps que ce projet de communication va dans ce sens, nous le soutiendrons. Nous suivrons l'amendement socialiste pluraliste pour les remarques qui ont été faites au même titre que nous suivrons l'amendement UDC concernant les attachés parlementaires. Nous soutiendrons ce concept de communication qui, à notre avis, doit être voté pour pouvoir se mettre en marche et recevoir les corrections qui ont été demandées par nos préopinants.

Le président. Merci, Monsieur Dimier, si je vous comprends bien, vous seriez pour qu'on accepte et ensuite, dans la mise en musique, qu'on tienne compte de ce qui a été dit.

M. Patrick-Etienne Dimier. Exactement.

Le président. Ce n'est pas ce que veut le groupe socialiste pluraliste qui veut que ce soit le Bureau qui s'occupe de cela, donc il y a renvoi. On verra si vous soutenez le renvoi ou si vous acceptez le vote.

M. Patrick-Etienne Dimier. Le groupe socialiste pluraliste ayant dit qu'il serait avare de sa parole, sera avare des renvois !

Le président. Je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président ; très brièvement, je suis favorable à ce qu'a dit M. Lachat, c'est-à-dire que le groupe de travail, que je remercie vivement du document qu'il nous a remis, puisse compléter en nous disant comment il prévoit cette consultation et comment aussi, s'agissant du premier point de la page 1, il prévoit une consultation au niveau régional. Pour ma part, il faudrait s'en tenir en l'état à Genève, mais je suis favorable à un renvoi pour compléter ces deux points. Je vous remercie.

Le président. Je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci, Monsieur le président. Le groupe Libéraux & Indépendants sera très bref pour se déterminer sur ce concept de communication,

d'abord pour se joindre aux remerciements collectifs qui ont été faits pour la qualité du travail mis en œuvre par le groupe de communication. D'autre part, pour dire qu'évidemment, ce concept de communication est voué à évoluer, qu'il sera certainement précisé au cours de nos travaux et probablement qu'une réflexion se fera s'agissant de la participation de la population, mais il est important aussi que nous soyons rapidement dotés d'un concept de communication voté et que nous puissions commencer à communiquer d'ores et déjà en fonction d'un texte qui, dans les grandes lignes, est plus que satisfaisant. Le groupe Libéraux & Indépendants recommande l'acceptation immédiate du concept de communication tout en sachant que le groupe chargé de la communication va certainement poursuivre ses travaux, être amené à retravailler certains des points qui auront fait l'objet du débat de ce jour.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. Je passe la parole à M^{me} Silja Halle pour le groupe Les Verts et Associatifs.

M^{me} Silja Halle. Merci, Monsieur le président. Si ce concept de communication rappelle bien dans son résumé général les objectifs et les principes d'un tel exercice, il nous semble malheureusement que le contenu de ce document, tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, ne répond tout à fait ni aux uns ni aux autres. En effet, quels doivent être les objectifs de communication pour une Assemblée telle que la nôtre? En premier lieu, il s'agit bien sûr de répondre à un devoir d'information. Notre objectif doit être de permettre à la population de notre canton de comprendre et de suivre un travail certes pointu, mais qui ne doit en aucun cas rester confidentiel. Il s'agit donc de donner à l'ensemble des constituantes et constituants le mandat très clair et surtout l'envie de communiquer. Or, ce concept de communication, en l'état, semble véhiculer l'esprit inverse. Lui qui n'a cessé de poser des limites, de fixer des maxima, que ce soit au sujet des personnes autorisées à s'exprimer, de celles qui ont accès aux outils proposés, des conditions d'utilisation ou même du type d'outils à disposition. Une telle approche nous semble faire bien peu de cas des concepts de transparence et de publicité très justement érigés en grands principes en préambule du texte, mais ne nous pousse pas à l'ouverture, à la créativité et à l'innovation, que ce soit au sujet des idées ou des technologies à disposition. Le second objectif de notre stratégie de communication doit bien sûr être la participation, c'est-à-dire de permettre à la population d'échanger pleinement avec nous, de participer à nos débats, en somme, de s'intégrer pleinement à notre démarche. Communication et participation, deux concepts qui vont certes de pair, mais qui ont chacun leurs objectifs particuliers et leurs outils propres. Or, le document que nous avons sous les yeux en fait l'amalgame aux dépens de l'un comme de l'autre. Il ne suffit en effet pas d'informer la population sur l'avancée de nos travaux pour lui permettre de participer. De même, la participation ne se limite pas à l'organisation de larges consultations dont les contours sont ici un peu trop vagues pour qu'on en saisisse l'idée.



Pour finir, Mesdames et Messieurs, nous avons aujourd'hui un arsenal important de nouvelles technologies pour informer comme pour faire participer dont nous ne pouvons pas nous permettre de faire l'économie ici. Notre site Internet, pour ne parler que de lui, ne doit pas être que la vitrine de la Constituante mais bien sûr une plateforme d'échanges, de débats et d'informations. Le texte que nous avons sous les yeux est ma foi bien timide dans son approche de ces technologies que l'on pourrait pourtant mettre à grand profit. Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, le groupe Les Verts et Associatifs soutiendra l'amendement du groupe socialiste pluraliste demandant le renvoi de ce concept au Bureau en vue de le préciser et de le compléter. Par contre, nous émettons une réserve sur le fait que le groupe chargé de ce concept ne soit pas complété, notamment par les compétences avérées de certains des membres de notre Assemblée, et transformé à terme dans le cadre de l'article 59 du règlement en commission spéciale de la communication, entité pérenne qui pourrait être chargée, non seulement de revoir et de préciser le présent concept, mais surtout de le mettre en œuvre. Je vous en remercie.

Le président. Je passe maintenant la parole à M^{me} Béatrice Gisiger pour le groupe démocrate-chrétien.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Chers collègues constituants et constituantes, tout d'abord permettez-moi, tel que l'ont fait mes pré-opinants aussi, de remercier le groupe qui a travaillé sur ce concept. Nous avons à l'intérieur du groupe démocrate-chrétien un représentant qui a suivi ces travaux, ce qui nous a permis de faire nos remarques, voire de les intégrer si telle était la volonté de ce groupe. Nous sommes convaincus aujourd'hui que le concept de communication doit être mis en œuvre. Cela étant, nous avons entendu les différentes objections et remarques concernant ce concept de communication, particulièrement, il est vrai, sur le point de la consultation à la population. Les quelques pistes qui ont été évoquées, nous pensons que le groupe communication est à même de s'en occuper et nous leur demandons de relever celles qui sont pertinentes et particulières. Donc nous soutiendrons ce concept de communication et demanderons que le groupe communication prenne acte des remarques pertinentes qui ont été faites tout à l'heure.

Le président. Merci beaucoup. C'est donc acceptation avec vœux que le groupe affine en tenant compte de ce qui a été dit ici. Je passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna, pour le groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs les membres de notre Assemblée, j'ai deux remarques. Tout d'abord, je partagerai le temps qui nous est imparti avec mon collègue M. Christian Grobet. Je fais une remarque sur le document «Concept de communication», page 3. Au premier paragraphe, deuxième ligne, il est dit que «l'information engage

l'ensemble de l'Assemblée. » Je tiens à dire que la seule chose qui engage l'ensemble de l'Assemblée, ce sont les votes de l'Assemblée. Donc, je ne suis pas d'accord avec cette affirmation. Je tiens à ce que cet élément soit enlevé, je le rappelle encore une fois : ce qui nous engage, c'est le vote majoritaire qui se serait exprimé au niveau de l'Assemblée. Deuxième élément, j'ai déposé un amendement au nom de mon groupe consistant à donner à tous les groupes un espace identique pour tous sur le site Internet de la Constituante, permettant à chaque groupe de s'exprimer par rapport à des objets soit exposés, soit déjà votés, pour donner sa position, expliquer le pourquoi, le comment de la prise de position du groupe. Parce que finalement, il ne faut pas oublier que lorsque l'on parle d'information à la population, il faut que la population puisse former son opinion d'une manière objective, diversifiée puisque les groupes n'ont pas tous la même position. Il est très important que la population soit au courant des motifs, des arguments des uns et des autres pour que la formation de l'opinion de nos concitoyennes et concitoyens soit la plus large et la plus objective possible. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'accepter l'amendement consistant justement à disposer de la même manière d'un moyen de communication pour toutes celles et ceux qui se branchent sur le site Internet de notre Constituante, qu'ils voient tout de suite les positions des différents groupes.

Le président. Je passe la parole à M. Grobet.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier le groupe de travail qui a fait un grand travail. C'est un très bon document qui est sorti de la commission, je remercie également le rapporteur. Nous sommes d'accord avec le groupe socialiste pluraliste qu'il y a une lacune. Je pense que ce serait dommage de retarder la mise en vigueur de ce concept qui a attendu depuis un certain temps. On peut, par le biais d'une motion d'ordre, demander que la question soulevée par les socialistes soit reprise dans le groupe de travail et qu'à ce moment-là, un complément soit apporté au texte qui nous est soumis aujourd'hui. Par ailleurs, j'ajoute deux amendements du groupe AVIVO. A la page 3 sous « Emetteurs (1.1), il est indiqué que « l'information émise par la Présidence ou par le Secrétariat général se doit de ne pas être partisane car elle engage l'ensemble de l'Assemblée. » Comme l'a relevé mon collègue, il est vrai que c'est l'un des points les plus délicats et il demande la suppression de la fin de la phrase. Je propose, en lieu et place de cette suppression, d'ajouter « de sorte que l'information écrite est privilégiée par rapport aux déclarations orales ». Les déclarations orales peuvent être interprétées de façons diverses. Il faut véritablement que cette information se fasse par écrit. C'est la raison pour laquelle nous déposons un deuxième amendement qui se rapporte aux conférences de presse et dont la teneur est la suivante : « A chaque conférence de presse, un document est établi sur l'objet évoqué et remis aux participants. Le document est transmis sitôt après la conférence à l'ensemble des médias et des interlocuteurs concernés. » Il est absolument indispensable lors d'une conférence de presse que



celle-ci ne soit pas uniquement orale, mais il doit y avoir un document écrit. Il est indispensable que le jour même, les médias qui ne sont pas présents puissent être informés. Cette règle va de soi, mais je préfère que cela soit écrit, et je crois que notre président est tout à fait habilité pour savoir de quoi on parle. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. Monsieur Pierre Kunz, vous êtes inscrit, mais sur ce dossier-là, votre groupe s'est déjà exprimé. Vous n'aviez pas annoncé qu'il y avait deux porte-parole. Toutefois, M. Maurice n'a pas épuisé son temps de parole, donc on peut imaginer donner encore une minute au groupe Radical-Ouverture. Les autres groupes n'ont pas tous épuisé leur temps. Vous comprenez la difficulté, Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Une minute, je vous promets, d'autant, Monsieur le président, chers collègues, qu'il s'agit d'une proposition extrêmement constructive.

Protestations dans la salle...

Le président. Monsieur Velasco, en effet, M. Maurice n'avait pas épuisé ses cinq minutes; on peut admettre qu'on donne quelques minutes au groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. M. Velasco n'était pas là en début de séance pour entendre les règles de débat. Au vu des multiples propositions d'amélioration et de modifications qui ont été présentées ici, je crains fort que le concept de communication, si nous le renvoyons au Bureau, respectivement au groupe de travail, nous le renvoyons à cet automne. Donc, ce que je suggère, au nom du groupe Radical-Ouverture, c'est que nous adoptions le texte qui nous est proposé, que le groupe, comme la commission du règlement poursuive ses activités et que, dans quelque temps, elle nous présente un certain nombre de modifications, au vu de tous les amendements qui ont été proposés, faute de quoi, je le répète, nous ne pourrions pas commencer à communiquer avant cet automne.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Kunz. Je remercie tous les constituants d'avoir en quelque sorte défendu tous leur amendement à l'avance dans le débat d'entrée en matière. Nous nous acheminons manifestement vers un choix : ou bien on renvoie au Bureau qui prendra en compte tout ce qui a été dit, ou bien on discute des amendements qui ont été déposés et, s'ils sont acceptés, ils feront partie intégrante de ce que de toute façon le Bureau devra prendre en considération, mais avec acceptation de base du concept de communication. Ont demandé encore la parole : M. Michel Ducommun. M. Rodrik retire sa demande. M. Grobet a aussi parlé, donc je pense qu'il la retire aussi.

M. Christian Grobet. J'avais proposé une motion d'ordre, je crois que M. Kunz l'a fait également. Je ne sais pas s'il faut le mettre par écrit. Je crois qu'en votre

qualité de président, vous saurez demander un vote et qu'une fois le document voté, il soit repris dans le sens visé par le groupe socialiste pluraliste.

Le président. Cela faisait partie du choix que j'imaginai. Maintenant, j'imagine que M. Ducommun, qui a fait partie du groupe de travail, va défendre le concept.

M. Michel Ducommun. Je vais surtout être très bref, Monsieur le président et chers collègues, dans la mesure où je suis assez d'accord avec les interventions qui disaient que nous avons besoin de communiquer. A mon avis, la transparence, la volonté de communication ont toujours été affirmées. Si on n'avance pas dans ce type de travaux, par exemple, qu'en est-il de notre site Internet qui est non seulement nécessaire à notre communication interne, mais également à la communication avec le public ? Je vous rappelle qu'une Assemblée plénière était prévue le 19 juin. Finalement, il a été décidé – je dois dire pas tout à fait avec mon accord – qu'elle était inutile. La prochaine plénière est prévue le 22 septembre. En d'autres termes, si nous renvoyions le document à la commission du règlement ou au Bureau, c'est le 22 septembre que nous pourrions décider. Je pense que nous devons mettre en pratique notre concept de communication avant cette date, accepter ce qui est proposé ici avec les éventuelles modifications et avec le mandat de modification ultérieure, en particulier celle qui correspond à la demande du groupe socialiste pluraliste sur les consultations. Le renvoyer au 22 septembre me semble être, par rapport à la volonté de communiquer avec la population, un recul qui me semblerait difficilement acceptable.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Je vous rappelle que l'après-midi sera encore très longue. Donc nous n'avons pas avantage à trop prolonger les débats, mais il faut un juste milieu. Monsieur Tanquerel, est-ce que vous voulez épuiser le temps qui n'a pas été utilisé par M. Lachat ?

M. Thierry Tanquerel. Dix secondes, Monsieur le président. Je pense que vous avez présenté de façon tout à fait juste les votes qui doivent avoir lieu. La proposition de M. Grobet n'est pas une motion d'ordre, c'est une proposition de fond. Elle est incluse dans ce que vous avez prévu. Il faut voter d'abord sur la proposition de renvoi. Si elle est refusée, il faut voter, comme prévu, sur les différents amendements.

Le président. C'est ainsi en effet que je l'entendais. Si vous êtes d'accord, nous allons avant tout voter sur la proposition de renvoi du groupe socialiste pluraliste présentée par M. Lachat.

Mise aux voix, la proposition de renvoi du concept de communication au Bureau présentée par le groupe socialiste pluraliste est refusée par 42 non, 22 oui et 1 abstention.



Le président. Vous entendez donc que l'on tranche aujourd'hui. Nous en arrivons donc à l'amendement du groupe socialiste pluraliste :

Amendement du groupe socialiste pluraliste concernant le concept de communication :

Si le renvoi est refusé, le Bureau est chargé de proposer les compléments nécessaires à la mise en œuvre de l'article 59, alinéa 3, du règlement «consultation et participation».

Le président. C'est dans le sens de ce que M. Lachat a défendu. On peut donc d'ores et déjà proposer cet amendement au vote puisque il y avait un assez large consensus, semble-t-il, là-dessus. Est-ce que vous êtes d'accord que le Bureau ait un groupe de travail qui sera peut-être élargi et qui, dans ce prolongement du concept de communication, mette en effet sur pied un concept de consultation ?

Mis aux voix, l'amendement du groupe socialiste pluraliste visant à compléter le concept de communication dans le sens indiqué par M. Lachat, lors de sa présentation de renvoi, est accepté par 67 oui, 2 non et 1 abstention.

Le président. On arrive maintenant aux autres amendements. Nous avons un amendement du groupe UDC.

Amendement du groupe UDC concernant le concept de communication (page 7, chiffre 4) :

Nous nous opposons au devoir de réserve auquel les assistants parlementaires seraient soumis d'après la «charte éthique de communication». En effet, nous relevons que les assistants parlementaires :

- ne sont pas un organe de l'Assemblée constituante et ne sauraient prétendre s'exprimer au nom de cette dernière
- ne voient pas leurs rapports de travail régis par le droit public, contrairement au personnel du secrétariat général
- sont engagés sous la responsabilité de leur groupe respectif
- ne seraient pas à même d'exercer leur travail correctement avec un tel devoir de réserve.

Par ailleurs les assistants parlementaires au Grand Conseil, eux, ne sont pas soumis au devoir de réserve.

Le chiffre 4 de la page 7 du rapport sur le concept de communication est modifié comme suit : «Le personnel du secrétariat général est soumis au devoir de réserve.»

Mis aux voix, l'amendement du groupe UDC est accepté par 56 oui, 6 non et 4 abstentions.

Le président. J'en viens à l'amendement de M. Grobet. A la page 3, premier paragraphe, je lis : « L'information émise par la Présidence ou le secrétariat général se doit de ne pas être partisane de sorte que la communication écrite est privilégiée par rapport aux déclarations orales. »

M. Christian Grobet. Il y a un petit malentendu, Monsieur le président. Il y a deux amendements, un de mon collègue, M. Mouhanna, et le mien. Il serait mieux de faire voter d'abord l'amendement de M. Mouhanna.

Le président. Je passe au vote sur l'amendement de M. Mouhanna :

Amendement du groupe AVIVO présenté par M. Mouhanna :

Chaque groupe dispose d'un espace Internet (identique pour tous les groupes) lui permettant de donner sa position au sujet des objets votés (ou exposés) sur le site de la constituante.

Mis aux voix, l'amendement du groupe AVIVO, présenté par M. Mouhanna, est accepté par 34 oui, 27 non et 10 abstentions.

Le président. Monsieur Grobet, dès lors que reste-t-il de vos amendements, pouvez-vous l'indiquer ?

Amendement du groupe AVIVO présenté par M. Grobet :

Page 3, 1.1 Emetteurs, 1^{er} paragraphe :

L'information émise par la Présidence ou par le secrétariat général se doit de ne pas être partisane de sorte que l'information écrite est privilégiée par rapport aux déclarations orales.

Mis aux voix, l'amendement du groupe AVIVO, présenté par M. Grobet, est accepté par 34 oui, 26 non et 9 abstentions.

Le président. Monsieur Grobet, vous avez un deuxième amendement sur les conférences de presse.

M. Christian Grobet. C'est exact.



Le président. Je lis le texte :

A chaque conférence de presse, un document est établi sur l'objet évoqué et remis aux participants. Le document est transmis sitôt après la conférence à l'ensemble des médias et des interlocuteurs concernés.

Mis aux voix, l'amendement du groupe AVIVO, présenté par M. Grobet, est accepté par 45 oui, 21 non et 4 abstentions.

Le président. Mes chers collègues, nous nous trouvons devant une proposition d'amendement qui, je crois, n'a pas été distribuée, et le moins qu'on puisse dire est qu'il n'est pas absolument court. C'est celui des Associations de Genève. Est-ce qu'il a été défendu ? Oui, il a été exposé. Je reprends les points :

Amendement du groupe Associations de Genève :

- Dans le résumé de la page 1 du rapport, nous pouvons lire : « En plus de ce site public des imprimés adaptés à différents publics pourraient être distribués dans le canton à intervalles réguliers. »
- Ensuite, en page 1, nous lisons : « Une large consultation de la population sera mise en œuvre. »
- En page 3, support de diffusion : « Nous demandons que soit rajoutée une revue de presse régulièrement mise à jour qui traite de l'ensemble de la période. »
- En page 4 du rapport, support : « Nous demandons que soient intégrées les notions de pétition et de proposition collective. » Cela va dans le sens de ce que proposait M. Lachat.

Le président. On va faire un vote d'ensemble. M. Boris Calame demande la parole.

M. Boris Calame. Merci, Monsieur le président. Le texte reprend exactement ce qui vous a été lu tout à l'heure. Il s'agit de quatre points distincts. Ce n'est pas un amendement global, mais quatre amendements sur une même feuille. Le premier parle de réalisation d'imprimés qui ne doit pas être conditionnelle, mais bien un acte de communication fort, régulier et pérenne. Je souhaiterais qu'il y ait vote sur ce point. Le deuxième point a été traité à la suite de la demande du groupe socialiste pluraliste et il a été accepté. Le troisième point demande qu'une revue de presse soit intégrée au site Internet, comme ont pu le faire les constituants vaudois (très intéressant à mettre en parallèle et en perspective des travaux de la Constituante). Le quatrième point demande que la notion de pétition et de proposition collective soit intégrée au concept. Je demande s'il vous plaît un vote sur les points 1, 3 et 4.

Le président. Bien, Monsieur Calame. Nous vous remercions infiniment de ne pas avoir de point 5 !

Mis aux voix, le point 1 de l'amendement des Associations est refusé par 36 non, 27 oui et 7 abstentions.

Le président. Le point 2 est donc retiré.

Mis aux voix, le point 3 de l'amendement des Associations est accepté par 41 oui, 25 non, 3 abstentions.

Mis aux voix, le point 4 de l'amendement des Associations est accepté par 37 oui, 31 non et 3 abstentions.

Le président. Nous sommes arrivés au bout de ce débat. Il est évident que le Bureau va prendre en compte tout cela. Il n'y a pas eu de vote formel là-dessus, mais je déduis de ce débat que vous désirez qu'il y ait un groupe de travail ou une commission élargie qui travaillera avec la secrétaire adjointe chargée de la communication. Avant le vote d'ensemble, le rapporteur, M. Gauthier veut-il prendre la parole ?

M. Pierre Gauthier. Non, Monsieur le président.

Le président. Je propose un vote d'ensemble.

Mis aux voix, le concept de communication, lesté de tout ce qui a été ajouté, est accepté par 67 oui, 4 abstentions. Il n'y a pas d'opposition.

9. Conférence de coordination : confirmation de sa composition

Le président. Je propose encore d'écourter l'information sur la conférence de coordination. Je pense qu'il n'y aura pas d'opposition. La conférence de coordination sera composée de deux coprésidents – pour commencer, ce seront M^{mes} Christiane Perregaux et Marguerite Contat Hickel qui représenteront la Présidence – et de chacun des présidents de commission. Je pense que cela est conforme au règlement.

10. Désignation des scrutateurs

11. Commission de rédaction : élection des cinq membres

Le président. Maintenant, mes chers collègues, nous devons passer, après une désignation des scrutateurs, à l'élection de la commission de rédaction et ensuite aux comptes et budget. Est-ce que vous désirez une pause maintenant ?



M. David Lachat. Il serait plus opportun de prévoir la pause après le premier tour si d'aventure tout le monde n'est pas élu après le premier tour.

Le président. Qui est d'accord de passer au premier tour de l'élection de la commission de rédaction ? C'est la majorité. Nous allons donc passer à cet exercice difficile. Vous avez sur votre bureau la liste des candidats à la commission de rédaction. Je vous rappelle que la commission de rédaction est composée de cinq membres. Or, nous en avons neuf qui se présentent pour ces cinq places. Les candidats sont les suivants :

M. ALDER Murat Julian, Radical-Ouverture
M. DE DARDEL Nils, SolidaritéS
M. DIMIER Patrick-Etienne, MCG
M. GRANDJEAN, Michel, Les Verts et Associatifs
M. GROBET Christian, AVIVO
M. HOTTELIER, Libéraux & Indépendants
M. PARDO Soli, UDC
M. TANNER Stéphane, G[e]’avance
M. TANQUEREL Thierry, socialiste pluraliste

Vous avez une feuille blanche sur vos pupitres, vous n'êtes pas obligés de remplir les cinq lignes. Il y aura un premier tour et ensuite, nous verrons ce qu'il en est. Chaque groupe dispose tout d'abord de deux minutes pour présenter son candidat. Je propose d'aller dans l'ordre des inscrits. Les bulletins seront distribués dès que les présentations seront faites. Je propose au porte-parole du groupe Radical-Ouverture de présenter la candidature de M. Alder.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, vous le savez, notre parti a beaucoup œuvré pour que cette constituante existe et vous avez pu vous convaincre que nous mettons tout en œuvre pour que dans nos travaux apparaisse une solution et que ressorte le texte réformateur moderne dont Genève a besoin. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer notre désir de participer à la tâche de rédaction de la nouvelle constitution genevoise et c'est dans ce contexte que nous vous proposons la candidature de M. Murat Alder. Vous avez tous pu mesurer la capacité de travail de M. Alder puisque vous avez tous reçu le projet de constitution radical qu'il a en grande partie rédigé lui-même. Vous avez aussi constaté la qualité de ce travail. Il faut dire que Murat Alder a été bien formé à ce genre d'exercice puisqu'il est licencié en droit, avocat stagiaire et surtout, puisqu'il a été, pendant deux ans, l'assistant des professeurs Michel Hottelier et Andreas Auer. Murat Alder est jeune, enthousiaste, plein d'allant, mais il est aussi très conscient des limites imposées aux membres de la commission de rédaction et il sait fort bien que celle-ci n'est pas chargée de faire la nouvelle constitution, mais de la rédiger dans les termes choisis ou en tout cas adéquats et conformes aux vœux des commissions thématiques. Il va vous

paraître curieux qu'en conclusion j'aborde dans cette présentation la carrière militaire de Murat Alder. C'est pourtant nécessaire car, comme vous pouvez le constater, il n'est pas là aujourd'hui. Il le regrette évidemment beaucoup mais il se trouve que c'est justement cet après-midi qu'il reçoit ses galons d'officier. Merci donc de l'excuser et de lui apporter votre confiance.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. Pour le groupe SolidaritéS, la présentation de M. Nils de Dardel.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, chers collègues, cela ne sera pas une surprise si je vous dis que nous formons un petit groupe, que notre petit groupe n'est pas vraiment au centre de l'échiquier politique et pourtant, nous pensons que nous avons de bonnes raisons de présenter Nils de Dardel à cette commission de rédaction. Je crois que la Constituante ne pourrait que profiter de sa présence et je donnerai essentiellement deux raisons, pour les travaux en général et pour tout ce qui se passera après, je pense en particulier au vote. La première, ce sont les qualités propres de Nils de Dardel. Je crois que personne ne met en cause ses compétences juridiques. Son expérience comme parlementaire au niveau national l'a habitué aussi à chercher des compromis, à trouver des solutions, et je terminerai en disant que sa capacité d'écoute et de synthèse me semble être parmi les capacités nécessaires dans une commission comme celle de rédaction. Le deuxième élément qui me semble justifier sa présence dans cette commission, c'est qu'il y aurait des avantages à ce qu'il y ait un large spectre des sensibilités présentes dans cette salle au sein de cette commission de rédaction de manière à trouver quelque chose qui soit un peu rassembleur. Si on ne rassemble qu'avec les gens du centre, c'est peut-être plus facile, mais moins efficace. Donc je vous demande de voter pour M. de Dardel pour cette commission.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Pour le MCG qui présente la candidature de Patrick-Etienne Dimier, je crois que c'est M^{me} Marie-Thérèse Engelberts qui en est chargée.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Monsieur le président, merci beaucoup. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les coprésidents, Mesdames Messieurs les constituants et chers collègues, le MCG se plaît à vous présenter la candidature de Patrick-Etienne Dimier pour la commission de rédaction de la nouvelle constitution genevoise. Je ne sais pas s'il a gagné ses galons d'officier, mais ce que je sais est qu'il a dit et écrit: «La liberté reste aujourd'hui encore une exigence révolutionnaire.» Il a aussi écrit et coécrit avec M. Franck Ferrier, constituant de notre Assemblée, un ouvrage qui s'appelle: *Une constitution pour Genève dans un monde ouvert*. Je me permets de vous lire le résumé du chapitre 1 pour camper la personnalité et la réflexion de M. Dimier:



Les XIX^e et XX^e siècles ont été dominés par des conflits idéologiques. Si les démocraties libérales ont fini par s'imposer, ce n'est pas parce qu'elles avaient une meilleure vision du monde que leurs adversaires ou une meilleure appréhension du sens de l'histoire, c'est parce que les idéologies de leurs ennemis menaçaient directement la dignité humaine. La passion de la liberté a guidé les démocraties jusqu'à ce jour. Mais les exacerbations des individualismes, la montée des égoïsmes, la rapacité des uns et le relativisme des autres menacent l'idéal de liberté tout autant que les outrances religieuses ou nationalistes. Nombreux sont ceux qui désormais voient dans la liberté d'entreprendre et de commercer ou dans le développement des sciences et des techniques plus de menaces que de promesses. Ces faits nous imposent aujourd'hui de décrire avec précision les fondements sur lesquels repose l'existence même de la démocratie.

Dans cet ouvrage, nous sommes d'emblée confronté à l'idéal humaniste et à la ligne de force de pensée de Patrick Dimier. Il devient ainsi plus naturel de présenter sa candidature. Patrick Dimier se retrouve tout entier dans la défense, la critique, le questionnement pour la démocratie. Il n'a de cesse de vouloir à cet effet gommer les clivages idéologiques et politiques pour nous permettre de retrouver le sens de nos actions et nos engagements. Patrick Dimier est avocat et il apporte de ce fait des connaissances et des compétences techniques et professionnelles utiles à la rédaction de la nouvelle constitution genevoise. Certaines et certains d'entre vous ont déjà pu mesurer son expérience professionnelle et ses capacités rédactionnelles qu'il met facilement et volontiers à notre service. Il sait faire preuve de pédagogie et de créativité pour rendre simple et efficace ce qui est complexe et difficile. Patrick Dimier est un homme d'engagement qui ne craint pas de s'exposer à la remise en question, qui lutte contre les *a priori* et dont la motivation porte haut l'étendard de notre condition humaine. Son idéal et sa ligne de force se déclinent dans les valeurs humanistes et dans le respect de l'identité individuelle et collective au sein de notre société. Il défend dans cet état d'esprit le principe de la souveraineté du peuple de Genève et s'inscrit ainsi dans lignée de ceux qui croient en l'humanité, ses droits et ses responsabilités. Il met son audace, sa vision du futur, son indépendance d'esprit et sa plume au service de ses collègues constituants afin d'apporter sa contribution à la rédaction de la nouvelle constitution de Genève dans un esprit ouvert et collégial. La rédaction d'une constitution n'est de loin pas le seul fait de la technique juridique que Patrick Dimier peut nous garantir.

Le président. Madame Engelberts, vous avez largement dépassé les deux minutes.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Alors je termine. Au-delà du fait d'une vision du monde, il a donc une conception de la vie, un engagement social et politique vis-à-vis de nos enfants. De par sa réflexion, son indépendance d'esprit, son sens des responsabilités au service du peuple de Genève, nous vous recommandons chaleureusement sa candidature et je vous remercie de votre attention.

Le président. Pour les Verts et Associatifs qui présentent M. Michel Grandjean, je donne la parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs, l'objectif de la commission de rédaction sera de rendre audible, et le plus harmonieusement possible, la partition que nous allons leur rendre. Ainsi, à l'instar des chefs d'orchestre qu'ils seront en quelque sorte, ils devront, à la fois développer des qualités d'écoute des autres en permanence, être toujours scientifiquement et techniquement rigoureux, et être capables d'imagination pour aller au-delà des problèmes apparents quand ils se poseront. C'est parce qu'il concentre notamment ses trois qualités que le groupe des Verts et Associatifs a le plaisir de vous présenter la candidature de Michel Grandjean, 51 ans. Michel conçoit très clairement son rôle au sein de la commission. Il ne cherchera en aucune manière à placer subrepticement tel ou tel élément qu'il n'aurait pas pu faire passer auparavant. Non, Michel va se mettre uniquement, mais entièrement, au service de la commission dans l'objectif unique qui est le nôtre : présenter à la population le texte le plus clair, le plus lisible et le plus compréhensible possible pour la population. Pour le surplus, sa longue expérience de professeur d'histoire et de théologie à l'Université de Genève, de même que sa patience éprouvée dans le domaine tant professionnel que familial – puisque Michel a trois enfants – seront sans doute bénéfiques à l'ensemble de la commission durant ce travail. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous prie d'accueillir favorablement la candidature de Michel Grandjean.

Le président. Le groupe AVIVO présente la candidature de M. Grobet. C'est M. Mouhanna qui le présente.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs les membres de notre Assemblée, j'ai la tâche un peu plus facile peut-être que certains de mes préopinants dans la mesure où M. Christian Grobet est connu de tout le monde. Sa carrière politique est très longue et je crois qu'une grande frange de la population lui reconnaît d'énormes qualités, non pas seulement au niveau des citoyennes et citoyens, mais sur le plan juridique comme avocat et juriste, ses hautes compétences sont reconnues. Je vous donne quelques éléments : M. Grobet a siégé pendant très longtemps au Grand Conseil dans la commission législative. Il a été l'auteur d'un très grand nombre d'initiatives populaires qui ont été validées par le Tribunal fédéral, bien que contestées par certaines autorités qui ont fait appel à de nombreux juristes. Cela pour souligner les qualités juridiques et constitutionnelles de M. Grobet. J'ai le souvenir, quand j'ai siégé au Grand Conseil, que la commission des finances avait fait appel à M. Grobet pour rédiger l'article constitutionnel concernant la Cour des comptes, pour apporter une expertise également dans ce domaine. Bien sûr, vous savez que M. Grobet a été pendant très longtemps conseiller d'Etat, conseiller national et député. Ce qu'il faut rappeler, c'est que les membres de la commission de



rédaction n'auront pas à rédiger la constitution, c'est notre Assemblée qui va rédiger la constitution. Ils ont comme charge de mettre en forme de manière cohérente les différents articles qui auront été votés par notre Assemblée. Je suis persuadé que dans ce domaine, M. Grobet apportera une garantie supplémentaire afin que la rédaction de notre projet de constitution corresponde à ce que les élus de notre Assemblée constituante auront décidé en commission, en premier lieu et, dans un deuxième lieu, de manière officielle et institutionnelle par notre Assemblée constituante. Notre groupe vous recommande vivement et chaleureusement de voter pour M. Grobet qui apportera certainement un plus à cette commission de rédaction. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Mouhanna. Les Libéraux & Indépendants présentent la candidature de M. Hottelier. C'est M. Koechlin qui présente cette candidature.

M. René Koechlin. Monsieur le président, chers collègues, je crois que la plupart d'entre vous connaissent déjà Michel Hottelier qui est un éminent constitutionnaliste, autrement dit un des meilleurs spécialistes dans la matière que notre Assemblée a pour mission de traiter. Michel Hottelier réunit en outre toutes les compétences et la rigueur en matière de rédaction. Il est aujourd'hui absent et vous prie de bien vouloir l'excuser, mais il dirige un colloque, ce qui ne fait que confirmer les qualités que je viens de relever et qui nous incitent à vous le recommander à vos suffrages. Je n'en dirai pas plus.

Le président. Merci, Monsieur Koechlin. L'UDC présente la candidature de M. Soli Pardo. C'est M. Pierre Scherb qui présente cette candidature.

M. Pierre Scherb. Enthousiasme et dévouement, telles sont les caractéristiques principales de Soli Pardo. Jugez plutôt : né à Izmir en Turquie, arrivé en Suisse à l'âge de 5 ans, il suit toute sa scolarité dans notre canton et la couronne en 1981 avec l'obtention du brevet d'avocat. Actuellement, il est partenaire d'une étude d'avocat de la place. Passionné d'astronomie, il voit loin, condition idéale pour remplacer la constitution « fazyste », vieille de cent soixante-deux ans. A la question de savoir pourquoi il souhaite être élu à la commission de rédaction, Soli Pardo répond que le peuple a voulu une révision de la constitution ; l'UDC a présenté des élus pour exaucer cette volonté populaire et collaborer à la rédaction du projet de constitution au mieux de la conscience de ses élus. Il soutient que les élus UDC – et tous ceux qui participent aux travaux des commissions peuvent l'attester – collaborent intensément et dans un esprit constructif à un processus d'élaboration d'une nouvelle constitution. En ce qui le concerne en particulier, il avait travaillé d'arrache-pied avec les autres membres de la commission du règlement à la rédaction en un temps record de celui-ci, preuve qu'il se sent impliqué à 100 % dans le processus d'élaboration du projet de constitution. J'ajoute qu'élire Soli à la commission de rédaction

n'assurerait pas seulement d'y élire un juriste et avocat hautement qualifié et compétent, mais en même temps l'équilibre politique nécessaire. La discussion indispensable se ferait ainsi au sein de la commission de rédaction, et non en séance plénière faite pour d'autres tâches. Monsieur le président, Mesdames Messieurs les coprésidents, chers collègues, donnons une chance à la nouvelle constitution, votons Soli Pardo !

Le président. Merci pour cet éloge vibrant. Pour G[e]’avance qui présente M. Stéphane Tanner, la parole est à M. Barde.

M. Michel Barde. M. Tanner n'est malheureusement pas là aujourd'hui, je vous prie de l'excuser également. Que vous le connaissiez bien ou mal, bien entendu, vous le connaissez, puisque c'était l'ancien directeur de l'administration fiscale cantonale. Il travaille actuellement dans une étude d'avocat, mais ses activités passées font qu'il a évidemment une connaissance approfondie du fonctionnement de l'Etat. Connaissant le fonctionnement de l'Etat, il en connaît aussi les dysfonctionnements. L'administration fiscale est en effet un bon poste d'observation transversale de l'Etat et de tous ses rouages. Notre groupe pense que par les temps de crise que nous traversons et que nous allons traverser encore, la présence d'un connaisseur professionnel de l'Etat, des entreprises, du tissu économique et des préoccupations des citoyens est tout à fait essentielle, raison pour laquelle le groupe G[e]’avance appelle à voter en faveur de M. Stéphane Tanner.

Le président. Merci, Monsieur Barde. *Last but not least*, comme on dit en français, les socialistes pluralistes présentent M. Thierry Tanquerel. C'est M. Mizrahi qui présente sa candidature.

M. Cyril Mizrahi. Au nom du groupe socialiste pluraliste, qui est le deuxième groupe au sein de cette Assemblée, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Tanquerel, qu'un grand nombre d'entre vous connaissent aussi. Je vais essayer d'être tout aussi bref que M. Koechlin et tout aussi sobre qu'il a été tout à l'heure. D'abord, quelques mots sur Thierry Tanquerel, qui est un partisan convaincu du processus de révision constitutionnelle, dès ses débuts. Partisan convaincu et membre fondateur de l'association «Une nouvelle constitution pour Genève». Je pense qu'il est important d'avoir quelqu'un qui s'est engagé dès le départ dans l'esprit de cette réforme constitutionnelle au sein de cette commission de rédaction. Thierry Tanquerel s'est engagé aussi au sein du parti socialiste, a convaincu jusqu'au plus réticent de ses membres ; parti socialiste qui a défendu une certaine vision du processus de révision, une vision ouverte, fondée sur le principe de la page blanche. Nous sommes d'avis qu'il doit y avoir des discussions très ouvertes au sein des commissions, que les commissions doivent prendre des options et qu'ensuite, la commission de rédaction a le rôle de mettre en œuvre ces options, et non de prendre des options politiques et de



mener des débats politiques. C'est pourquoi nous vous présentons la candidature de Thierry Tanquerel qui est juriste émérite, avocat, docteur en droit. Il a été juge au Tribunal administratif de 1992 à 1996, puis professeur ordinaire, notamment de droit administratif, au sein de la faculté de droit de l'Université de Genève. Il s'est intéressé à des domaines tels que la démocratie directe, l'aménagement du territoire, le service public. Il a participé à de nombreux processus de révision législative. Il a été l'un des piliers de la commission du règlement. Donc, ses compétences en matière législative sont tout à fait reconnues. Mais c'est également pour ses qualités personnelles que nous vous invitons à soutenir la candidature de M. Tanquerel. Il sait faire preuve d'ouverture, il est également un travailleur acharné. Il fonctionnera de manière efficace au sein de cette commission de rédaction. Il a également le sens du consensus puisque, nous l'avons dit, le but de cette commission n'est pas de prendre des options politiques, mais bien de mettre en œuvre le résultat des travaux des commissions. C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir la candidature de M. Tanquerel.

Le président. Merci. Nous arrivons ainsi à l'opération électorale. Je remercie M^{me} Jocelyne Haller et M. Guy Tornare d'avoir accepté d'être scrutateurs. Ils seront évidemment accompagnés de M^{me} Perregaux, coprésidente. L'huissier sera également présent ainsi que la secrétaire générale, M^{me} Florinetti.

Distribution des bulletins

Le président. Les bulletins sont distribués. Je vous rappelle que vous avez un bulletin blanc sur lequel vous pouvez mettre au maximum cinq noms. Ensuite, il y aura le dépouillement. Au premier tour, il faut la majorité absolue pour être élu. Ensuite, quoi qu'il arrive, nous ferons une pause, qu'il y ait un deuxième tour ou non, nous ferons une pause, comme vous l'avez décidé.

Tout le monde a voté. Je prierais les scrutateurs de récolter les bulletins. Mes chers collègues, pour gagner du temps, nous faisons la pause pendant le dépouillement.

M. Michel Ducommun. Si vous permettez, Monsieur le président, je ne suis pas forcément convaincu qu'il faille faire la pause pendant le dépouillement. Pourquoi? Parce que selon les résultats, il pourrait y avoir une demande de suspension de séance pour que les responsables de groupe se rassemblent et discutent. A partir de là, je veux bien faire la pause.

Le président. Je suis la proposition de M. Ducommun.

Attente des résultats du dépouillement

Le président. Mes chers collègues, d’abord nos excuses pour ce qui s’est passé : il semble qu’il y ait eu un problème d’intendance ; il y avait un bulletin de trop, ce qui a obligé à compter et à recompter. Finalement, la chose a pu être éclaircie. Il y a donc eu 72 bulletins délivrés, on en a retrouvé 72. Il n’y a aucun bulletin nul, il y a donc 72 bulletins valables et la majorité absolue pour ce premier tour était de 37.

Sont élus au premier tour :

M. Tanquerel, 48 voix ; M. Hottelier, 41 voix

Obtiennent des voix et sont donc obligés de participer à un deuxième tour :

M. Grobet, 35 voix

M. Grandjean, 33 voix

M. Dimier, 32 voix

M. Alder, 27 voix

M. de Dardel, 22 voix

M. Pardo, 20 voix

M. Tanner, 10 voix

Le président. Il est 17h20, la séance est suspendue jusqu’à 17h35 pour les négociations entre groupes. Nous allons entrer dans une nouvelle session. Je vous engage à signer une nouvelle feuille de présence.

Pause

Le président. Mes chers collègues, puis-je vous demander de vous asseoir ? Je vous signale que tout à l’heure, il y a eu quelque confusion parce que tout le monde n’était pas à sa place. Les bulletins doivent être distribués de la main à la main, de la main du scrutateur ou de l’huissier au constituant ; le constituant doit être assis à sa place. S’il n’est pas assis à sa place, il ne recevra pas de bulletin et il ne votera pas, cela pour éviter la situation du vote précédent. Je demande aux différents groupes qui ont présenté des candidats s’il y a quelque chose de nouveau ou si nous devons partir avec un deuxième tour à majorité relative, avec MM. Grandjean, Dimier, Alder, de Dardel, Pardo et Tanner. Je donne la parole à qui voudra la prendre étant entendu que MM. Tanquerel et Hottelier sont élus.

M. Michel Ducommun. Le groupe SolidaritéS retire la candidature de M. Nils de Dardel.

Le président. Je prends acte que la candidature de M. Nils de Dardel est retirée. Y a-t-il une autre prise de parole ?

M. Michel Barde. Nous retirons la candidature de M. Tanner.



Le président. La candidature de M. Tanner étant retirée, il reste pour les trois postes à repourvoir M. Grobet, M. Grandjean, M. Dimier, M. Alder, M. Pardo, donc cinq candidats pour les trois places. Je demanderai aux scrutateurs et à l'huissier de distribuer les bulletins pour ce deuxième vote à majorité relative.

Distribution et recueil des bulletins – dépouillement

Le président. Mes chers collègues, veuillez regagner vos places. Ce point de l'ordre du jour est sur le point d'être terminé. Il y avait trois candidats à élire et ils le sont : M. Grandjean a obtenu 52 voix, M. Adler 46 voix, M. Grobet 35 voix. Par conséquent les cinq membres de la commission de rédaction sont élus. Ont obtenu des voix, M. Dimier 27 voix, M. Pardo 17 voix. Ainsi la commission de rédaction est constituée.

Applaudissements

Le président. L'huissier a la gentillesse de me signaler qu'il y avait 71 bulletins délivrés, 71 bulletins retrouvés, 71 bulletins valables et aucun bulletin nul.

12. Comptes 2008 : Information prise d'acte

Le président. Je tiens à vous indiquer que nous ne finirons pas à 19h00, mais nous allons terminer l'ordre du jour. Il faut que vous sachiez que les comptes 2008 ont déjà été enregistrés par la commission des finances et qu'ils le seront par le Grand Conseil. Nous n'avons donc plus rien à débattre, il n'y a plus aucune décision à prendre. Je demande simplement à M. Thomas Büchi, qui a présidé le groupe de travail du Bureau, s'il a quelque chose à nous dire sur les comptes 2008.

M. Thomas Büchi. Oui, mon cher collègue président, Mesdames et Messieurs les constituants. D'abord, vous aurez constaté que c'est surtout une écriture de passif transitoire, puisque par rapport aux Fr. 122 000.– qui ont été dépensés en 2008, nous n'avons fait aucun règlement de facture, ce qui fait que ce sera reporté dans les comptes 2009. Vous l'aurez constaté aussi, l'essentiel des dépenses 2008, ce sont des jetons de présence pour la première séance plénière, les séances du Bureau, et particulièrement, les séances de la commission du règlement qui a siégé dès la mise en place de notre Assemblée. Le reste, ce sont des dépenses annexes comme des prises de procès-verbaux, quelques frais de représentation, notamment l'apéritif de la séance inaugurale. Voilà tout ce qu'il y a à dire sur ces modestes dépenses 2008.

Le président. Je vous remercie de cette information. Comme je vous l'ai dit, il n'y a pas de débat sur ce point.

13. Budgets 2009 et 2010: Discussion et vote

Le président. Je dois au préalable vous lire rapidement la lettre que M. Pierre Weiss, président de la commission des finances du Grand Conseil, a adressée à la Présidence. Il dit ceci: «La commission des finances a récemment pris connaissance par le biais de la *Feuille d'avis officielle* de l'ordre du jour que l'Assemblée constituante s'est fixé. La commission a constaté, parmi d'autres points d'intérêt, que les membres de l'Assemblée seront appelés à discuter et à voter les budgets 2009 et 2010. Elle imagine sans peine que vous pensez bien qu'il s'agit d'un vote purement indicatif, étant donné que l'article 68, alinéa 1 de la LGAF stipule que le Grand Conseil est compétent pour la ratification du budget et des comptes des établissements publics autonomes, à moins que la loi n'en dispose autrement et que l'alinéa 3 de l'article 6 de la loi 9666 sur la constitution stipule que le Grand Conseil vote annuellement, dans le cadre du budget de l'Etat, les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée constituante. La commission des finances tient par ailleurs à vous réitérer sa disponibilité pour discuter de ce thème.» A part cela, nous avons eu un contact avec M. Pierre Weiss qui nous a aimablement, mais très clairement fait comprendre que la commission des finances d'abord, qui recevra volontiers, à l'issue des débats que nous aurons, les représentants de la Présidence ou du Bureau pour discuter, sera à son tour tout à fait habilitée à examiner notre budget, et éventuellement, à en couper ce qu'elle trouvera excessif, et que c'est elle qui fera la proposition au Grand Conseil qui aura le dernier mot. Donc notre débat aussi sérieux qu'il soit – et il est sérieux – qui consiste à indiquer ce dont nous considérons que nous avons besoin, reste indicatif et que nous n'avons pas le pouvoir de décision. Ces choses étant claires, je vous ai énoncé les règles de discussion et vous les avez acceptées, et nous allons commencer par l'entrée en matière. M. Büchi dispose de dix minutes pour vous exposer le budget et ensuite chaque groupe disposera de cinq minutes pour l'entrée en matière. Ensuite de quoi nous voterons l'entrée en matière, puis nous donnerons la parole aux groupes qui proposent le renvoi. Ensuite, si le renvoi n'est pas accepté, nous commencerons l'examen, chapitre, par chapitre. Pour l'entrée en matière, M. Büchi a la parole.

M. Thomas Büchi. Merci, Monsieur le président, chers collègues; peut-être rapidement quelques mots sur notre méthodologie de travail, puisque le budget est toujours un vaste sujet et qu'il y a beaucoup de débat et d'émotion autour de la rigueur des chiffres et nous allons tenter de les démystifier un peu. Tout d'abord vous dire que le Bureau a nommé un groupe de travail constitué de MM. Ludwig Müller, Souhaïl Mouhanna, Guy Tornare, Michel Chevolet et votre serviteur. Tel Richard I^{er}, nous nous sommes mis à l'ouvrage avec un cœur de lion, mais avec la désagréable sensation d'avoir une guêpe dans l'oreille gauche et un frelon dans l'oreille droite. Toujours est-il que dès que nous avons commencé nos travaux d'évaluation, nous nous sommes très vite rendu compte qu'un certain



nombre de postes dans ce budget sont relativement incompressibles, et ce tout d'abord parce que la loi votée par le Conseil général qui institue notre Assemblée a prévu que par analogie, nous étions en fait défrayés de la même manière que les députés du Grand Conseil. Donc tous ces postes d'évaluation de nos travaux que nous passerons rapidement en revue tout à l'heure, que ce soit de nos commissions, des séances plénières ou autres, sont par analogie défrayés de la même manière que les députés du Grand Conseil. Une autre incidence qui n'est pas anodine non plus sur notre budget – et aussi de la loi votée par le Conseil général – c'est le quorum à 3 % qui augmente sensiblement le nombre de groupes représentés dans notre Assemblée par opposition au Grand Conseil où il y a moins de groupes. Cela a un certain coût aussi. Vous constaterez également, à la lecture du budget, qu'un certain nombre de postes sont des vases communicants entre différents services de l'Etat, puisque nous occupons, par exemple, des locaux de l'Etat de Genève mais, en même temps, nous payons un loyer à l'Etat de Genève pour l'occupation de ces locaux. Il y a aussi d'autres postes pour lesquels nous n'avons pas encore le chiffre exact, mais nous avons quand même appris que nous paierons aussi une location de la salle du Grand Conseil. Donc, ce sont là des postes qui augmentent le montant du budget.

Nous étions également dans l'obligation de produire, dans le même temps que le budget 2009, un budget 2010, ce qui n'est pas un exercice simple ; le budget 2009 d'abord, parce que c'est un budget correctif, un budget initial qui nous a été alloué de façon quelque peu arbitraire, avant même que notre Assemblée soit élue, et qui s'avère insuffisant au regard de la loi votée nous instituant. Puis, les délais légaux nous obligent à déposer maintenant un budget 2010 au département des finances, puisque celui-ci déposera le budget de l'Etat de Genève au Grand Conseil au début de l'été et que la commission des finances se mettra au travail dès la fin de l'été pour le budget 2010. Voilà donc la donnée de base qui nous a obligés à faire une évaluation la plus juste possible de nos besoins. Nous avons réellement tenté d'être réalistes, de nous doter d'un budget où nous n'utilisons que les moyens strictement nécessaires, tout en garantissant le bon fonctionnement de notre Assemblée et la cohérence de nos travaux. Cela veut dire que nous avons dû procéder à une véritable évaluation de nos besoins et imaginer comment allait fonctionner notre Assemblée avec finalement un recul assez court de quelques mois, et imaginer comment nous allions fonctionner en 2010. Cela veut dire aussi que nous avons pris la décision, pour que chacun puisse bien comprendre de quoi nous parlons, de faire un budget détaillé, quasiment pédagogique, en l'état, de manière à ce que chacun d'entre nous puisse, à sa lecture, se rendre compte quel a été notre raisonnement pour arriver à ces chiffres. A la fin des travaux du groupe de travail, il y a eu une longue séance du Bureau, le 14 mai dernier, qui s'est terminée aux alentours de 00h30 ou 01h00. Le budget a été affiné et nous avons également terminé la rédaction de l'exposé des motifs. Cela signifie que chaque membre représentant les groupes au Bureau a participé à la discussion sur le budget,

et je tiens à dire qu'à part certains postes, tous les membres présents à cette séance l'ont en définitive voté.

Je passe à quelques rubriques qui méritent des explications préliminaires. Par rapport au budget 2009, de l'article 1^{er} à l'article 11, il s'agit de toutes les rubriques qui traitent des séances de travail de notre Assemblée. Nous avons donc prévu neuf séances plénières pour l'année 2009 et douze pour l'année 2010, cela restant une estimation. Je rappelle également qu'un budget est une autorisation de dépense, mais que cela ne veut pas dire que nous allons forcément dépenser cet argent. On l'a entendu tout à l'heure, la session du mois de juin est probablement supprimée, donc il se peut qu'on ne siège que sept ou huit fois en séance plénière cette année. Cela aura forcément une incidence sur les comptes. Mais en l'état, notre groupe de travail a fait l'évaluation que nous vous proposons aujourd'hui. Nous avons fait les mêmes évaluations, que ce soit pour les séances des commissions thématiques, de la commission du règlement, de la commission de rédaction qui, vous le constaterez, siègera beaucoup plus en 2010 qu'en 2009. Des évaluations ont été également faites pour la conférence de coordination, la commission du contrôle financier qui devra se réunir normalement trois fois par année, et nous avons évalué un poste pour les différents rapports de commission. Il a été très difficile d'obtenir des chiffres du Grand Conseil ou de chercher à tirer une analogie de ce que coûte réellement les rapports que rédigent les députés, donc nous avons évalué un montant de Fr. 50 000.– pour l'exercice 2009 et Fr. 80 000.– pour l'année prochaine. Nous avons également dû prévoir la possibilité de mettre en place des sous-commissions. C'est donc ce montant de 20 % que vous aurez pu voir dans les commissions thématiques et qui est réservé pour le cas où il faut mettre en place des sous-commissions. Je crois d'ailleurs savoir que certaines l'ont déjà fait pour un certain nombre de sujets.

Encore un mot sur le Bureau et la Présidence: le Bureau et la Présidence ont décidé de renoncer aux indemnités fixes qui leur sont normalement allouées, comme elles le sont au Bureau et à la Présidence du Grand Conseil, estimant que le Bureau autant que la Présidence ne prendraient des jetons que sur les heures de travail effectives et réelles effectuées dans des séances légalement contrôlées. Il en est de même pour le Bureau et les chefs de groupes, groupe communication et autres sujets ad hoc que nous avons donc jusqu'au poste n° 11. Nous avons appris également que depuis peu, les députés sont soumis aux charges sociales, ce qui fait que nous avons dû provisionner les charges patronales sur les indemnités, ce qui nous donne le total que vous avez sous les yeux pour le budget de fonctionnement en ce qui concerne les jetons. Le poste n° 13, c'est l'évaluation du personnel administratif et des agents spécialisés dont nous avons besoin pour encadrer notre Assemblée. Je tiens ici à remercier publiquement M^{me} Hutter, sautière du Grand Conseil, qui nous a donné des conseils précieux pour la mise en place et l'évaluation de l'encadrement dont nous avons besoin. Les chiffres qui vous sont présentés ici, pour être absolument clairs et transpa-



rents, sont des chiffres d'évaluation de salaire et qui comprennent les charges patronales, bien évidemment. Nous avons ensuite prévu au poste 14 des mandats externes notamment, puisque nous sommes là pour une durée provisoire. Nous avons pensé que pour toute la prise des procès-verbaux, il était plus adéquat de les confier à des sociétés externes qui ont l'expérience pour le faire plutôt que d'engager encore du personnel supplémentaire. Quant au poste 15, il est important de savoir que le Bureau a estimé, pour l'instant, qu'il n'était pas nécessaire d'envisager des secrétaires de commission permanents. Nous avons donc prévu deux postes en 2009 et 2010 pour des mandats d'expertise scientifique externe, respectivement de Fr. 70 000.– et de Fr. 180 000.– qui pourraient être attribués à des commissions qui en ont le besoin. Je l'ai dit tout à l'heure, nous payons un loyer ; il est donc répertorié avec ses charges.

Un poste extrêmement difficile à évaluer puisque, quand nous avons fait le budget, nous n'avions pas encore de concept de communication en main, c'est celui du montant dévolu à la communication. Reste à savoir si cela correspond à ce dont nous avons besoin ; nous le souhaitons. C'est pourquoi nous avons prévu les retransmissions de Léman Bleu, de la maintenance du site Internet, les publications, les insertions et communiqués, l'organisation et la rencontre des manifestations avec la population, ainsi que d'autres actions que nous pourrions envisager. Il y a évidemment des fournitures, des cotisations, des achats de livres, de l'informatique et des télécommunications, comme vous le pensez bien, de l'entretien du mobilier, et j'en arrive à la fin de nos articles. Je passe d'abord au point 24 : le Grand Conseil a prévu que si quelqu'un avait besoin de frais de garde, il entraînait en matière et, par analogie, nous en avons fait de même ; nous avons budgété un petit montant et il est clair que si quelqu'un d'entre nous avait besoin d'avoir recours à de la garde pour ses enfants, par exemple, il en fera la demande et elle sera examinée. Nous avons des frais de déplacement similaires à ceux du Grand Conseil ; nous avons un petit poste de déplacement hors du canton de Fr. 5000.–, si une commission, pour une raison ou une autre, doit se déplacer dans un autre canton ou à Berne, par exemple. Nous avons envisagé la tenue d'un séminaire, donc un petit montant est budgété également pour cela. Quant au poste 28, ce sont les manifestations, animations, et réceptions que nous pourrions mettre sur pied.

Le poste 29 « Assistants parlementaires » est à la fois important et incompressible. Il représente un montant de Fr. 550 000.– pour 2009, puisque les assistants parlementaires pouvaient être engagés à partir du 1^{er} mars par les groupes respectifs. Evidemment, ce poste comportera l'année pleine en 2010. Je tiens à préciser à notre Assemblée qu'il y a eu un vote au Bureau à ce sujet, puisque quelques groupes souhaitaient un assistant parlementaire au prorata des élus, ou du nombre d'élus par groupe alors que d'autres groupes estimaient que peu importe la grandeur des groupes, chacun d'entre eux avait besoin d'un assistant parlementaire au sens plein du terme et que ce n'est pas parce qu'un groupe était

petit qu'il aurait moins de travail ou de recherches à effectuer. Donc, à une majorité de huit groupes contre trois au Bureau, il a été admis un assistant parlementaire par groupe ici représenté. Un autre poste qui a fait l'objet de larges débats et qui risque d'en faire tout à l'heure également, c'est le poste 30 « Indemnités de groupe ». Le Grand Conseil, dans son fonctionnement, prévoit une indemnité de groupe qui, rapportée à notre Assemblée, représente Fr. 200 000.– pour l'ensemble de l'Assemblée et non par groupe. Ce montant est réparti de la manière suivante : Fr. 100 000.– pour les onze groupes, puis les autres Fr. 100 000.– au prorata des élus dans chaque groupe, ce qui représente une forme d'équilibre. Le même scénario s'est produit au Bureau où huit groupes ont estimé que ces indemnités étaient légitimes alors que trois groupes ont estimé qu'elles n'étaient pas nécessaires. La discussion sera ouverte tout à l'heure pour savoir ce que nous allons faire de ce poste 30. Il reste encore deux postes d'assurance et de frais de sécurité.

Vous l'aurez constaté, nous n'avons pas mis dans le budget de fonctionnement les amortissements, comme c'est clairement exprimé dans l'exposé des motifs, et cela parce que nous n'avons pas reçu les directives du département des finances. Est-ce que ces amortissements qui ont principalement lieu en 2009 seront faits sur quatre ans ou immédiatement ? C'est d'ailleurs surtout le poste informatique qui est important. Par rapport au budget d'investissement (dernière page) qui se monte à Fr. 550 000.– pour 2009 et seulement à Fr. 13 000.– pour 2010, c'est principalement le matériel d'équipement des constituants, les ordinateurs portables, le matériel informatique pour l'administration ainsi que le développement du site internet et des systèmes complémentaires dits « Aigle » qui nous permettent de nous relier à tous les systèmes de l'Etat pour notre fonctionnement.

Je ne peux résister de terminer sur une petite anecdote assez cocasse. Il y avait dans le budget initial un montant de Fr. 4807.– qui avait été prévu par un serviteur de l'Etat de Genève pour l'achat de notre mobilier. Nous n'avons pas très bien compris d'où venaient les Fr. 7.– mais nous nous sommes dit que le montant de Fr. 4800.– pourrait jouer si le matériel était à disposition à l'économat cantonal. Cela paierait le déménagement, mais il n'y avait pas de matériel à l'économat cantonal ! Donc, cela a été un psychodrame pour trouver des tables et des chaises, avec des allers-retours invraisemblables dont je tairai les détails ici. Néanmoins, nous avons dû faire l'acquisition d'un mobilier complet, tel que vous le constatez, en siégeant dans nos salles de commission, d'où ce chiffre qui a passablement gonflé. Il a néanmoins été établi avec des appels d'offres qui ont été faits régulièrement selon les directives de notre administration cantonale.

Je vous remercie de bien vouloir accepter après ce travail colossal qui a été fait l'entrée en matière sur ce budget, et nous pourrons débattre ultérieurement de notre manière d'évaluer les postes. Je vous remercie, chers collègues, de bien vouloir voter l'entrée en matière.



Le président. Merci, Monsieur le rapporteur et coprésident. Il y avait une indulgence normale de dépassement de temps car votre rapport était la base pour la discussion. En revanche, nous serons maintenant stricts sur le temps de parole. Je vous le rappelle, chaque groupe a cinq minutes, pas une de plus, pour prendre position sur cette entrée en matière. Je donne la parole à M. Michel Barde pour le groupe G[e]’avance.

M. Michel Barde. Le groupe G[e]’avance prend acte de ces projets de budget, et remercie le Bureau et tout le groupe de travail qui a préparé ces documents ; nous mesurons l’énorme travail qui a été effectué et nous tenons à vous en dire notre reconnaissance. Le peuple s’est prononcé pour la création d’une Assemblée constituante, et comme on l’a vu, cela implique des coûts qui, sur quatre ans, seront proches de près de 20 millions de francs, ce qui n’est pas rien. C’est une somme considérable, surtout en ces temps de crise qui pèsent sur les budgets publics, sur les entreprises et sur les ménages. Cette somme considérable entraîne pour notre Assemblée des obligations de résultats répondant aux attentes des citoyens genevois, dans le respect des équilibres, et dans la volonté d’assurer la prospérité du canton, de ses collectivités, de ses entreprises qui en sont le moteur, et de sa population, obligations passant par la réécriture d’une charte fondamentale moderne, dépouillée, et de lecture et compréhension aisée. Notre groupe approuve donc pour l’essentiel les budgets qui nous sont soumis, et tout au plus, sans en faire des propositions d’amendement, nous émettons les remarques qui sont les suivantes : les prestations externes pour procès-verbaux (plus de Fr. 350 000.– par année) pourraient peut-être inciter, même si ces procès-verbaux sont très bien faits, à des procès-verbaux plus ramassés. Dans quelle mesure les mandats externes, expertises et analyses scientifiques ne doublent-ils pas les travaux de recherche et de soutien des assistants parlementaires octroyés à chaque groupe ? Faut-il un poste pour achats de livres, ne peut-on pas les consulter ? Doit-on prévoir un poste aussi important pour des manifestations, réceptions protocolaires et animations (Fr. 70 000.– cette année et Fr. 50 000.– l’année prochaine) ? C’est ici l’occasion de rappeler, comme l’a dit M. Büchi, qu’un budget est une autorisation de dépense et qu’il n’implique pas que tout soit dépensé. La commission des finances de notre Assemblée doit y veiller. En revanche, notre groupe n’accepte pas le poste 30, dit « Indemnités de groupe », d’un montant de Fr. 200 000.– par an. Les groupes reçoivent déjà chacun, et quel que soit le nombre de ses élus, un montant important de Fr. 60 000.– chacun, au titre des assistants parlementaires, soit un montant total pour 2010 de Fr. 660 000.– Il nous paraîtrait indécent d’aller au-delà, ne serait-ce que par respect vis-à-vis des citoyens contribuables qui nous ont confié le mandat pour lequel nous sommes réunis ici. Nous soutiendrons donc l’amendement du groupe Radical-Ouverture.

Le président. Merci, Monsieur Barde. Vous avez totalement respecté le temps. Je passe la parole à M. Jérôme Savary pour le groupe Les Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Nous aimerions remercier aussi le Bureau pour son travail exceptionnel en ce début de nos travaux dans les conditions difficiles qui ont été rappelées, et nous sommes heureux d'avoir aujourd'hui une proposition de budget qui va nous permettre, s'il est adopté, de pouvoir continuer à travailler. J'aimerais rappeler tout d'abord les exigences légales qui font que la plus grosse part de ce budget en termes d'indemnités et de salaires du secrétariat est incompressible. On aurait bien sûr pu vouloir aller plus loin. Il a été notamment souligné dans toutes les commissions l'utilité que cela représenterait d'avoir des secrétaires de commission. Aujourd'hui, ce travail repose sur les présidents et présidentes et sur les membres, mais se donner les moyens de travailler dans de meilleures conditions aurait passé par l'engagement de secrétaires. Nous avons voulu garder raison et passer un compromis sur ce point-là de manière à limiter les frais, mais on aurait pu aller plus loin. Troisièmement, on peut aussi rappeler – et les constituants des autres cantons se sont posé les mêmes questions – les incertitudes qui pèsent sur la dynamique même de notre fonctionnement ; combien de réunions allons-nous faire effectivement en 2009 et 2010 ? On peut présumer que les hypothèses qui ont été faites dans le budget sont dans la fourchette haute de ce qui va se produire et il n'est pas sûr que cela va se réaliser comme tel. Cela dit, il faut souligner également un nombre d'ouvertures et d'avancées que représente ce budget. Premièrement, en termes d'équité entre les groupes et de défense des moins bien nantis, les indemnités de groupe permettent de donner des moyens égaux à l'ensemble des groupes, et particulièrement à ceux qui sont les moins bien dotés. La deuxième chose, en terme de politique familiale – et cela a été également souligné par le rapporteur, le fait que les frais de garde soient inscrits au budget permet, au niveau symbolique plus que par les montants, de montrer concrètement qu'il est possible d'aménager de manière un peu plus favorable que dans le passé vie publique et vie familiale, et c'est tout à fait positif. Troisièmement, l'inscription d'une ligne budgétaire pour les manifestations en direction du public, pour favoriser la participation des habitantes et des habitants, est également un signe positif, et là, on aurait pu aussi aller plus loin.

Certains nous disent que ce budget est trop élevé, et que notre fonctionnement coûtera trop cher. Il faut dire très clairement que ce n'est certainement pas le cas mais qu'il s'agit en effet d'un engagement important de notre canton, mais néanmoins essentiel. Un engagement important, mais aussi limité : pensons par exemple que le coût par habitant équivaudra à Fr. 15.– : c'est une somme, mais ce n'est toutefois pas la « lune ». Ensuite, si l'on compare notre budget à celui du Grand Conseil qui est de 11 millions environ, celui de la constituante coûtera à peu près la moitié. Là aussi, si l'on veut comparer, faisons des comparaisons qui servent à quelque chose et qui soient raisonnables. Dès lors, nous ne voyons pas la pertinence de voter les amendements qui ont été proposés, et surtout pas de renvoyer le budget au Bureau, puisque cela équivaudrait à prendre le risque de ne pas avoir de budget du tout pour 2009 et pour 2010, étant donné que le *timing* du Grand Conseil n'attendra pas des mois encore que nous ayons décidé. De la



même manière, nous ne voterons pas la suppression des indemnités de groupe ; on nous dit qu'elles sont aussi illégales, on peut là trouver piquant que d'un côté certains veulent suivre à la lettre le règlement du Grand Conseil comme cela a été fait depuis le début, et soudain, sur ce point, vouloir s'en défaire par une sorte de pirouette. C'est pourquoi notre groupe votera en faveur de ce budget tout en veillant à ce que les dépenses restent en deçà des prévisions ; car ce qui résiste en définitive, ce sont les faits à savoir la réalité des comptes annuels qui nous seront présentés.

Le président. Merci beaucoup. La parole est à M. François de Planta pour le groupe Libéraux & Indépendants.

M. François de Planta. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants. Le groupe des Libéraux & Indépendants tient à remercier également le Bureau pour l'important travail effectué lors de son élaboration des projets de budget 2009 et 2010. Il est conscient que ce travail s'est réalisé à partir d'une feuille blanche, et comme pour toute la mise en place de notre Assemblée, avec une aide et un soutien du Conseil d'Etat lent à se manifester. Merci, Mesdames et Messieurs les membres de la Présidence et du Bureau, pour votre engagement. Notre groupe tient à rappeler, comme l'a fait notre président de séance tout à l'heure, que notre honorable Assemblée approuvera les budgets 2009 et 2010 tout à l'heure, espérons-le, mais que le dernier mot reviendra tout de même au Grand Conseil, qui lui, votera ces budgets. Notre groupe tient aussi clairement à rappeler que si le Grand Conseil consent à voter nos budgets 2009 et 2010, nous, constituantes et constituants, avons le devoir de rester attentifs à la saine gestion de ces importantes sommes d'argent, et de les engager pour des travaux et prestations directement liés à l'activité de la Constituante. Si les montants des budgets de fonctionnement peuvent paraître très élevés, il faut toutefois rappeler que 49% de ces budgets sont représentés par les jetons de présence. Ce poste est difficilement compressible si nous souhaitons rendre un travail de qualité, ouvert sur la société civile et remis dans le délai imparti. Pour les 51% restants, les économies potentielles sont très faibles à l'exception du poste n° 30, très subtilement intitulé « Indemnités de groupe » : « Subventions aux partis politiques » aurait été plus honnête ! Ce poste ne bénéficie d'aucune légitimité et n'a à nos yeux rien à faire dans ces projets de budget. Nous avons à cet effet déposé un amendement qui sera traité ultérieurement. Tenant compte de la qualité du travail effectué par le Bureau d'une part, et ayant besoin d'un budget adopté pour fonctionner, d'autre part, le groupe Libéraux & Indépendants est donc favorable à l'entrée en matière.

Le président. Merci, Monsieur de Planta. Pour le groupe Radical-Ouverture, la parole est à M. Pierre Kunz et à M^{me} Françoise Saudan qui se partagent le temps de parole.

M. Pierre Kunz. Les députés du Grand Conseil aiment bien affirmer – je cite – que «l’acte politique le plus important d’un Parlement est le vote de budget». Rendons-nous compte que ce qui nous occupe ici est très différent. Nous sommes certes une Assemblée parlementaire, mais le budget dont nous parlons n’a aucune portée politique. Il ne s’agit que de la prévision des frais généraux de notre Constituante pour les exercices 2009 et 2010 et il faut rappeler que comme tous les budgets de ce type, les montants que nous allons voter ne sont que des autorisations de dépense, et non pas des ordres de dépense. Alors relativisons cela, ainsi que l’ampleur de l’exercice qui est très délicat, puisqu’il ne peut se fonder sur aucun passé. L’avenir fera certainement ressortir quelques dépassements, mais aussi des économies, l’important demeurant un contrôle serré des dépenses. Il n’en reste pas moins qu’il s’agit d’une opération sérieuse et notre groupe s’est convaincu que le Bureau avait accompli sa tâche de budgétisation avec toute l’attention et toute la précision requise. Nous le voterons donc, tout en nous réservant sur un certain nombre de points, s’agissant d’accepter tel ou tel amendement qui nous paraîtra adéquat, cette fois pour des raisons de bonne gestion. Néanmoins, nous tenons à dire d’ores et déjà que nous nous opposerons fermement à l’adoption de la rubrique 30 «Indemnités de groupe», et nous vous dirons pourquoi lorsque nous aborderons ce point.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les coprésidents, Mesdames et Messieurs les constituants, j’aimerais vous faire part d’une expérience et de deux remarques. La première expérience, certains d’entre vous y ont participé, il s’agit du premier débat public depuis notre élection qui avait été organisé sous l’égide de la Ville de Genève dans le lieu bien nommé, Cité Senior. Le débat était extrêmement enrichissant, mais ce qui a retenu mon attention, ce sont les questions posées par le public. La première ou deuxième question a été la suivante: «Est-ce que vous travaillez bénévolement ou est-ce que vous êtes payés pour remplir ce mandat?» Notre coprésidente, M^{me} Contat Hickel, a répondu excellemment en précisant que nous étions défrayés, elle a donné les chiffres, Fr. 110.–/heure, un ange est passé, comme auraient dit certains et après le débat, j’ai dû expliquer la différence entre être rémunérés et être défrayés en disant que cela comprenait l’ensemble des travaux préparatoires. La deuxième remarque était encore beaucoup plus importante à mes yeux parce qu’une participante est intervenue et a dit: «Mesdames et Messieurs, je vous demande une chose, rendez-nous confiance dans les politiques.» Elle n’a pas dit «la» politique mais «les» politiques, et c’est un message que l’on doit retenir.

J’aimerais maintenant faire deux remarques. Nous savons que nous avons été élus pour définir notre nouvelle charte du vivre ensemble pour les prochaines décennies. Nous avons également été élus pour mettre – pardonnez-moi l’expression – notre nez dans les affaires du Conseil d’Etat et du Grand Conseil. Vous comprendrez tout de suite que j’interviens là pour soutenir les amende-



ments qui visent ce fameux poste 30, parce qu'en lisant attentivement les dispositions législatives – je ne sais pas s'il y a une lacune qualifiée ou non – mais je n'ai pas trouvé de justification à ce montant de Fr. 200 000.– Cela me semble extrêmement important au regard de la première expérience de débat public que j'avais vécue. J'aimerais maintenant faire ma deuxième remarque : dans l'exposé des motifs fait par notre collègue Thomas Büchi, il a relevé une chose qui me semble très importante et que la presse n'a pas relevée, à savoir que les membres du Bureau et les membres de la Présidence ont renoncé à leurs indemnités. Le fait d'avoir un droit donne la liberté de renoncer à ce droit et je voudrais remercier les coprésidents et les membres du Bureau qui, dans un souci de maîtrise du budget, ont fait ce geste. Croyez-vous vraiment que cela vaut la peine, après avoir écouté attentivement la lecture de la lettre du président de la commission des finances du Grand Conseil, d'ouvrir un front à la fois avec le Conseil d'Etat, si j'en crois certains échos, et avec la commission des finances pour ce montant dont je doute personnellement des bases légales ? Je ne suis pas une juriste émérite mais je vous rappelle le message qui nous a été transmis, je n'étais pas la seule à l'entendre, nous étions onze : « Rendez nous confiance en les politiques ! ». Vaut-il la peine d'ouvrir un front avec la commission des finances pour ce montant de Fr. 200 000.– ?

Le président. Merci, Madame Saudan. Pour le groupe UDC, je passe la parole à M. Pardo.

M. Soli Pardo. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, j'ai entendu M^{me} Saudan dire qu'il fallait lire et respecter les lois ; quand je lis le courrier de M. Pierre Weiss, président de la commission des finances du Grand Conseil qui nous dit que nous aurons un vote sur notre budget qui est purement indicatif parce que nous sommes un établissement public autonome, excusez-moi, en tant que juriste, j'ai une réaction en entendant cela et je vois que d'autres juristes haussent les sourcils et les épaules. D'un autre côté, on se trouve dans le paradoxe de l'œuf et de la poule, parce que si l'on prend le règlement et la loi constitutionnelle et qu'on les lit, à mon avis, il appartient, dans le cas de figure dans lequel nous sommes au Bureau, d'abord d'obtenir au moins de la commission des finances le montant du budget qui est de Fr. 4 612 300.– parce qu'actuellement, la loi 10363 A est en force et ne prévoit qu'un montant de Fr. 3 606 636.–. Donc, nous allons voter à titre indicatif un budget qui est contraire à une loi alors que nous sommes là, en principe, pour respecter les lois. Nous donnerions là un exemple un peu particulier de ce respect des lois. A plusieurs égards, le budget qui nous est soumis à titre indicatif, puisque nous sommes un établissement autonome, comporte des divergences assez nettes avec la loi. L'une de ces divergences a été relevée par M. Büchi tout à l'heure : la loi prévoit un amortissement de Fr. 431 000.–, ce qui figure à la page 469, et il est annuel pour 2009. Si nous votons un budget où il n'y a pas d'amortissement, cela signifie que nous utilisons les Fr. 431 000.– qui nous ont été alloués à une autre fin que celle

pour laquelle ils nous ont été impartis. Un autre exemple : la loi 10363 A, à la page 385, prévoit que la Constituante a quatre postes de travail et le budget qui nous est soumis à titre indicatif, parce que nous sommes un établissement autonome, prévoit six postes de travail. Les exemples abondent. Je relève aussi le travail énorme que cela a constitué pour le Bureau et la Présidence, et je leur sais gré d'avoir effectué ce travail. Je considère que ce budget doit cependant être renvoyé au Bureau sans entrée en matière, pour qu'il puisse discuter avec la commission des finances d'un budget qui soit accepté par celle-ci, et qu'il nous soit soumis à un autre titre que purement indicatif.

Le président. Merci, Monsieur Pardo. Je passe maintenant la parole à M. Föllmi pour le groupe PDC.

M. Marco Föllmi. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs et chers collègues, le groupe PDC a bien étudié les projets de budgets 2009 et 2010 ; il entrera en matière, et en son nom, j'aimerais tout d'abord remercier les auteurs qui ont fait un travail sérieux et de grande qualité. En examinant de plus près ces budgets, nous avons cependant été franchement surpris par l'ampleur des dépenses que cela représente. Nous sommes conscients qu'il faut les moyens de notre politique, mais d'un autre côté, il faut aussi y mettre une certaine mesure. S'il y a des postes incontournables, nous sommes néanmoins persuadés que des économies sont possibles, sans toucher à l'essentiel et sans mettre en péril notre fonctionnement, car nous devons faire preuve de retenue, et montrer aussi à la population que nous sommes soucieux des deniers publics. Nous ne voulons pas indiquer sur quel poste il faut faire des économies, car nous ne sommes pas en mesure de le faire, mais nous nous posons des questions, par exemple, sur les frais de repas, les frais d'organisation des manifestations et rencontres, les indemnités de groupe, etc. Sans entrer dans les détails, nous proposons que les projets de budgets 2009 et 2010 soient renvoyés au Bureau avec mission pour lui de réexaminer les différents postes et de réduire le total global de chaque budget de 5 %. Cela ne nous paraît pas excessif. Certains ont relevé qu'il s'agit d'un budget, et qu'il n'y a pas forcément lieu de tout dépenser. Nous ne partageons pas forcément cette idée, car lorsqu'un budget est voté, la tendance est de tout dépenser, et un peu de restriction nous oblige à nous discipliner. Voilà en substance la proposition que fait le PDC : un renvoi au Bureau des projets de budget 2009 et 2010, avec pour mission de réduire le total global de chacun d'eux de 5 % après l'entrée en matière.

Le président. Merci, Monsieur Föllmi. Si l'entrée en matière est votée, en effet, nous aurons à voter sur votre proposition de renvoi au Bureau. Je passe maintenant la parole à M. Alfred Manuel pour les Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Le groupe des Associations de Genève a examiné le budget préparé par le Bureau pour 2009 et 2010 ainsi que l'exposé des motifs, et com-



me nos préopinants, nous voulons nous aussi remercier le Bureau pour le travail précis et détaillé qu'il a effectué. La tâche ne fut pas simple. Etant donné la situation particulière dans laquelle la constituante est confrontée, tout est à faire en l'absence de logistique et d'infrastructure. Les chiffres qui nous sont soumis démontrent, comme le relève d'ailleurs le Bureau, un décalage entre le budget prévu par le Grand Conseil et les besoins effectifs de notre Assemblée. Nous sommes convaincus que les besoins du Bureau ne sont pas surfaits, et qu'ils sont nécessaires pour nous permettre de fonctionner d'une manière efficace et rationnelle, afin d'aboutir, nous l'espérons tous très vivement, à l'adoption d'une nouvelle constitution par le Conseil général. Nous constatons aussi que les chiffres qui sont devant nous sont conformes à l'article 6 de la loi constitutionnelle sur la révision totale de la constitution, article qui établit pour les constituants les mêmes indemnités que celles des députés au Grand Conseil. Par conséquent, nous voterons en l'état le budget que nous soumet le Bureau.

Le président. Merci, Monsieur Manuel. Pour SolidaritéS, la parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, chers collègues, j'avais un peu l'impression, avant notre réunion, que les discussions de couloir et tout le climat qui régnait autour du budget était marqué par l'idée : « halte aux dépenses ». Je remarque avec une certaine satisfaction que finalement, dans les interventions qu'on a entendues, il y a bien quelques éléments qui vont dans cette direction, mais moins que ce que j'avais entendu et finalement, l'essentiel se porte sur les indemnités de groupe. Mais je veux quand même revenir sur ce sentiment et ces discussions préalables, parce que si les choses ne sont pas dites très clairement dans cette salle, je pense qu'elles influencent et qu'elles risquent d'influencer la suite de la pratique et la réalité des travaux de notre Constituante. Je fais allusion à deux éléments : le premier, très anecdotique, mais pour moi très symbolique, c'est effectivement que la distribution de sandwiches lors d'une séance de sous-commission, entre midi et 14h00, à peu près Fr. 7.–/pièce pour six personnes, était déjà considéré comme une dépense exagérée. Ce que j'ai ressenti est qu'il fallait éviter des séances de commission supplémentaires parce qu'elles coûtent cher. Il y a donc un lien entre le nombre de séances que l'on peut avoir, s'il faut décider de séances supplémentaires ou s'il faut décider de la création de sous-commissions. Il faut rappeler aussi qu'un constituant coûte la moitié de ce que coûte un député au Grand Conseil. Je pense que si on a décidé qu'il fallait avoir une constituante et qu'au bout de quatre ans, il fallait avoir un projet de constitution qui puisse être sérieux, bien préparé, bien étudié et proposé au peuple, il faut que des moyens convenables et suffisants soient donnés. De ce point de vue, on ne peut pas dire que le budget présenté est étriqué, mais je pense qu'il correspond à une nécessité de besoins pour nos travaux. Donc, nous le soutiendrons, nous ne ferons pas d'amendements et nous entrerons en matière. Il y a tout de même deux remarques que j'aimerais faire initialement. Il est vrai que la

solution proposée au niveau de l’informatique est peut-être très généreuse, mais nous n’en ferons pas un cheval de bataille. Par contre, j’ai de la peine à accepter que la grosse argumentation que j’ai entendue est de dire que les indemnités sont illégales. Mais évidemment, personne ne va chercher une justification à cette illégalité. Nous reviendrons sur cette question au moment du débat sur les amendements eux-mêmes, mais cela me dérange que ceux qui proposent cet amendement se cachent derrière des pseudo-questions de légalité, alors que c’est une vision politique par rapport à des indemnités de groupe qui sont données au Grand Conseil. Elles ne sont pas une subvention cachée des partis politiques. SolidaritéS, par exemple, va certainement estimer important, et ce n’est certainement pas le seul groupe dans cette situation, de faire une communication – il faudra voir sous quelle forme, un tous-ménages ou autre – mais il y a un besoin pour chaque groupe de développer face à la population les positions que nous avons sur ce qui est débattu dans la Constituante. Ces indemnités de groupe vont nous rapporter de l’ordre de Fr. 14 000.– ou Fr. 15 000.–. Cela dit, je pense que nous dépenserons plus. De ce point de vue, je crois que de refuser cela aux groupes qui, effectivement, n’ont par les mêmes moyens que les grands groupes qui existent et qui demandent cette suppression, il y a là quelque chose qui, au niveau de la possibilité pour chaque groupe d’aller vers la population, me semble très discutable.

Le président. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole pour le groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Mes chers collègues, beaucoup de choses ont été dites sur lesquelles je ne reviendrai pas dans le détail, mais j’aimerais simplement dire au nom du groupe socialiste que nous soutenons la proposition de budget élaborée par le Bureau, que nous remercions également pour le travail conséquent qui a été effectué, et nous refuserons bien évidemment la proposition concernant la suppression des indemnités de groupe. Nous relevons quand même qu’avec ce budget, on n’a pas voulu faire quelque chose de somptuaire, on a simplement voulu satisfaire aux exigences légales. Je rejoins aussi la remarque qui a été faite par M. Ducommun sur le matériel informatique; je relève que trop peu de constituants y ont renoncé et j’ai un peu l’impression, vu le coût des ordinateurs choisis, qu’on fait deux poids deux mesure. Personne ne refuse un ordinateur, et par contre, au niveau des indemnités de groupe qui correspondent à des frais qui sont tout à fait réels et qui permettent au groupe de faire un travail correct, tout d’un coup, on a des problèmes. M. Ducommun a mentionné un élément qui est celui de l’information et de la communication; j’aimerais quand même rappeler que les assistants de groupe ne sont pas les seuls frais que les groupes ont pour travailler. Il convient également d’avoir des locaux, une place de travail pour la personne qui est assistant ou assistante, un lieu pour les réunions, donc tout cela, ce sont quand même des frais qui sont existants, et d’autre part, je céderai le reste de mon temps de parole à M. Tanquerel pour qu’il explique que juridiquement, ces indemnités de groupe sont tout à fait fondées et conformes aux dispositions légales.



Le président. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Je ne me prononcerai que sur la question de la légalité ou non des indemnités de groupe. Le problème est finalement très simple. La question, c'est de savoir si ces indemnités dites de groupe font partie des indemnités dues aux membres de la Constituante ou non, puisqu'il est prévu que nous avons droit, en tant que membres de la Constituante, exactement aux mêmes indemnités que celles dues aux députés. Or, à mon avis, les indemnités versées aux groupes du Grand Conseil sont bel et bien des indemnités dues aux députés. Deux arguments vont dans ce sens. Le premier argument est que les groupes n'ont pas la personnalité juridique, ils sont encore moins des établissements publics autonomes que ne l'est notre digne Assemblée. Les groupes, que cela soit ceux du Grand Conseil ou ceux de cette Assemblée, ne sont rien d'autre qu'un rassemblement de députés, respectivement de constituants. Ces groupes sont libres de faire ce qu'ils veulent de cette indemnité, tout en respectant l'objectif général de leur travail. Ce n'est pas parce qu'en pratique, au Grand Conseil, ces sommes se retrouvent peut-être dans les partis, que l'on doit décréter que ce ne sont pas des montants dus aux députés. D'ailleurs, dans cette logique-là, on devrait également complètement interdire la rétrocession aux partis qui est pratiquée dans certains groupes sur les indemnités des députés. On devrait interdire la retenue et le fait que celle-ci soit payée par l'administration de la Constituante. Or, personne n'a proposé cela. Le second argument, plus textuel, est que, si l'on regarde le règlement du Grand Conseil au chapitre 12 « Indemnités », article 46 « Fixation du montant », dont il est évident qu'il est général, on y voit « que le Bureau du Grand Conseil, après avoir consulté les chefs de groupe, fixe pour la durée de la législature suivante le montant des indemnités dues aux députés. » Cet article est l'introduction qui donne la compétence du Bureau. Ensuite, à l'article 47, il y a le principe qui définit en détail quelles sont les indemnités dues aux députés. L'alinéa 1 évoque les indemnités pour les séances plénières, les séances de commissions, etc. L'alinéa 5 parle des indemnités que reçoivent les groupes et donc, les députés réunis dans un groupe. Il y a de ce fait deux clefs de répartition (en réalité trois) : la première est totalement individuelle ; la deuxième est la répartition par groupes qui se divise en deux sous-clefs : une somme globale et une somme individualisée. De mon point de vue, il est donc totalement faux de dire que cette somme est illégale. Non seulement elle n'est pas illégale mais, de par la loi constitutionnelle, elle est due. Alors, proposer d'y renoncer, d'accord... Si certains groupes souhaitent y renoncer, qu'ils le fassent. Mais juridiquement parlant, vous ne pouvez pas priver de cette somme notamment les petits groupes et les groupes moins richement dotés que les partis bien établis. A mon avis, ce n'est tout simplement pas possible. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de la Constituante. Tout d'abord, j'aimerais faire une petite remarque. Il est vrai qu'un budget est une autorisation de dépense, ce n'est pas une obligation de dépenser. Dans l'élaboration de ce projet de budget, notre groupe qui a travaillé là-dessus a essayé de faire en sorte que la Constituante n'ait pas régulièrement besoin de demander des rallonges budgétaires à la commission des finances du Grand Conseil. Il fallait donc prévoir un certain nombre de montants nécessaires au fonctionnement de la Constituante, en calquant un certain nombre de dépenses sur la loi constitutionnelle qui stipule que les constituants ont droit aux mêmes indemnités que les députés du Grand Conseil. M. Tanquerel a soulevé la question de la légalité qui figure dans le chapitre 12 «Indemnités» du Règlement du Grand Conseil et je tiens à vous rappeler que nous avons, dans notre proposition, appliqué la règle de trois et multiplié par 80 % (puisque'il y a quatre-vingts constituants contre cent députés au Grand Conseil). Donc, nous avons pris les huit dixièmes des indemnités de groupe du Grand Conseil et nous les avons divisées, non pas par sept, comme au Grand Conseil, mais par onze groupes. Par conséquent, nous avons déjà fait un effort d'économie en pratiquant cet exercice. Ce qui m'étonne, c'est qu'un certain nombre de préopinants, dont de nombreux représentants se trouvent à Berne, ont critiqué cet aspect des choses en prétendant que cela allait financer des partis. Dans la *Tribune* d'aujourd'hui, on a vu qu'il y a un certain nombre de partis qui demandent à la Confédération de contribuer d'une manière plus importante au financement des groupes, d'une part. D'autre part, vous savez qu'un certain nombre de partis se font financer par l'UBS et par le Credit Suisse, sachant que l'UBS va coûter des milliards aux contribuables, suite à un certain nombre de pratiques délictueuses. Cela pour dire que, pour nous, il est essentiel que la mission de la Constituante soit bien remplie. De plus, selon la loi constitutionnelle, l'interaction avec la population est fondamentale. Cela a été dit tout à l'heure par M. Ducommun et par d'autres, que l'information est très importante, mais il faut se rendre compte qu'une seule page dans la *Tribune de Genève* coûte déjà Fr. 10 000.–. Par conséquent, il faut absolument que les groupes puissent disposer de moyens leur permettant d'informer la population, ce qui n'est pas un subventionnement aux partis politiques, mais plutôt une action en faveur d'une plus grande information qui permet aux concitoyennes et aux concitoyens de former leur opinion sur ce projet de Constitution. De ce fait, notre groupe votera le projet de budget, de sorte à ce que le Grand Conseil assume ses propres prérogatives et qu'il ne nous dise pas : «Faites ce que je vous dis, mais pas ce que je fais !», alors que nous ne coûtons même pas 50 % de ce que coûtent les députés.

Le président. M. Grobet va nous montrer son sens de la synthèse car il lui reste une minute.



M. Christian Grobet. M. Tanquerel a donné toute une série d'explications, mais j'aimerais quand même répondre notamment à M. Kunz. On parle d'autorisation de dépense, mais dans le budget, il y a aussi des dépenses liées, et parmi ces dernières – il n'y en a pas beaucoup – celle qui est liée à la loi constitutionnelle et qui est l'obligation de verser aux membres de la Constituante les mêmes indemnités que les députés au Grand Conseil. Madame Saudan, j'ai beaucoup de respect pour vous, mais la majorité ne peut pas retirer des indemnités auxquelles les constituants ont droit. Comme M. Tanquerel l'a dit à juste titre, si certains veulent renoncer à ces indemnités ils peuvent le faire, mais on ne peut pas retirer un droit personnel à chacun des députés. C'est la première des choses que je voulais relever. Par ailleurs, je pense, Monsieur le président, qu'il serait utile de faire circuler les pages 15 et 16 du règlement du Grand Conseil, parce que – Madame Saudan, il n'y a pas besoin d'un avis de droit puisque vous en avez un très bon de la part de M. Tanquerel ! – la loi sur le Grand Conseil au chapitre 12 s'appliquant exclusivement aux indemnités est d'une clarté tout à fait limpide. Il y a des indemnités individuelles et il y a des indemnités données aux groupes. Par conséquent, si vous retirez cette dépense de Fr. 200 000.– vous violez la loi constitutionnelle qui nous oblige à respecter le versement des indemnités de manière équivalente aux députés du Grand Conseil. Je souhaiterais, Monsieur le président, demander à l'huissier de faire circuler une photocopie du chapitre 12 avec les articles 46 et 47, et tout particulièrement l'alinéa 5 de l'article 47 de la loi sur le règlement du Grand Conseil.

Le président. J'ai l'impression que le vote ne sera pas juridique, mais politique, et que les religions sont faites. Cette mise au point juridique est évidemment importante, mais le vote sera politique. Le dernier orateur pour ce débat d'entrée en matière est M. Patrick-Etienne Dimier et ensuite nous voterons sur l'entrée en matière.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, nous souhaitons remercier l'ensemble du Bureau qui s'est penché, rubrique par rubrique, sur ce budget. Il nous semble avoir été bien construit et respecter ce qui est compressible et ce qu'il ne l'est pas. Donc, nous voterons l'entrée en matière. Pour ce qui est du poste 30, je ne peux que rejoindre l'avis de M. Tanquerel et, en cette année jubilaire pour Calvin, inviter ceux qui souhaitent supprimer cette allocation d'en faire don et laisser en bénéficier ceux qui la veulent.

Le président. Très bien. Je donne la parole brièvement au rapporteur et ensuite nous passerons au vote.

M. Thomas Büchi. Chers collègues coprésidents, chers collègues de notre Assemblée, je donne juste deux ou trois éléments de réponse qui peuvent être apportés par rapport au débat d'entrée en matière et qui pourraient écourter ensuite un certain nombre de velléités d'amendements. Il a été dit que le coût, par

exemple des procès-verbaux, paraissait élevé. Je tiens simplement à préciser à notre Assemblée que la prise des procès-verbaux comprend aussi la tenue et la prise du Mémorial. Vous le savez, nous devons rendre un Mémorial complet aux Archives de l'Etat à la fin de nos travaux. Par conséquent, nous avons pour l'instant renoncé à engager deux mémorialistes à plein temps afin de déléguer ces tâches de manière externe. Pour information, le Grand Conseil emploie cinq mémorialistes pour ces tâches.

En ce qui concerne les réceptions protocolaires, c'est le libellé de l'Etat, mais évidemment que l'on peut organiser des rencontres surtout avec la population. Je tiens néanmoins à vous dire que nous avons déjà eu des manifestations, je pense à la cérémonie de prestation de serment du 2 février 2009, qui a déjà été payée et qu'il faut bien comptabiliser dans notre budget. Certains ont relevé que nous coûtons plus cher que dans d'autres cantons. Je tiens à rappeler que nous avons dû démarrer avec une page blanche, M. de Planta l'a bien expliqué tout à l'heure, alors que d'autres cantons (le canton de Vaud ou le canton de Fribourg, par exemple) bénéficiaient d'office d'un encadrement administratif mis au service de leur Assemblée.

Il n'est pas inutile de rappeler également, vis-à-vis du public avant tout, que les jetons de présence de Fr. 110.– qui sont octroyés ne sont pas un salaire mais un défraiement, et vous êtes bien placés pour savoir qu'une heure de travail défrayée représente au minimum trois heures de préparation pour celles et ceux qui font correctement leur travail, ce qui est évidemment le cas de tous les constituants ici présents.

Monsieur Pardo, j'aimerais aussi vous rappeler un petit historique sur la manière dont le budget a été voté par le Grand Conseil. Un montant d'environ 3,6 millions a été voté par le Grand Conseil. L'un de vos représentants était présent lorsque nous avons été auditionnés par la commission des finances qui alors a constaté que le budget initial de 2,8 millions, établi par les services de l'Etat de Genève, ne correspondait pas à la réalité. La commission des finances a donc augmenté son budget de 1 million, en nous disant qu'elle était évidemment prête à nous recevoir lorsque nous aurions établi un budget définitif. Il nous paraît absolument impensable d'aller devant la commission des finances en délégation du Bureau, sans avoir eu un débat sur ces questions au sein de notre Assemblée. Autrement, nous n'aurions aucune légitimité pour aller négocier avec la commission des finances.

Je voudrais également me prononcer sur l'amendement proposé par M. Föllmi de 5 % de réduction linéaire du budget. Cet amendement nous semble un peu léger, d'abord parce que vous aviez un représentant de vos rangs qui a voté ce budget au sein du Bureau. Puis, si votre amendement avait été accepté, j'en proposerais alors un autre : celui de vous nommer volontaire négociateur, dési-



gné d'office par notre Assemblée, pour aller négocier des rabais de loyers, des rabais d'utilisation de salles, pour discuter avec les présidents des commissions d'une réduction des séances, etc. Je vous demande donc de bien vouloir réfléchir à nouveau à la pertinence de votre amendement. Pour le reste, nous n'avons même pas encore à disposition de logiciel de l'Etat de Genève pour la comptabilité financière intégrée, raison pour laquelle la question de l'amortissement n'a pas pu être réglée. J'espère que nous n'aurons pas besoin de trop en rediscuter. Je remercie M. Tanquerel de nous avoir donné un éclairage intéressant sur la validité des indemnités de groupe. Je voudrais ajouter que le Bureau vous est très reconnaissant de la confiance que vous lui avez témoignée lors de ce débat d'entrée en matière, par rapport au travail effectué.

Le président. Mes chers collègues, maintenant nous votons sur l'entrée en matière.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur les budgets 2009 et 2010 est acceptée par 57 oui, 5 non, 1 abstention.

Le président. Maintenant, faut-il redonner la parole ou passer au vote de la proposition de renvoi du groupe PDC qui demande 5 % d'abaissement pour le budget 2009 et 5 % d'abaissement pour le budget 2010 ? Il m'a semblé que M. Föllmi avait déjà développé son argument, on peut donc peut-être passer au vote. M. Föllmi souhaite reprendre la parole sur ce point.

M. Marco Föllmi. Juste une petite précision. Il ne s'agit pas d'une réduction de 5 % linéaire de chaque poste, mais d'une réduction de 5 % sur le total. Cela ne correspond pas à ce qu'a dit M. Büchi tout à l'heure.

Le président. Nous avons bien compris, c'est 5 % sur le total, à la charge du Bureau d'examiner les rubriques pour arriver à cette réduction globale de 5 %.

Amendement du groupe PDC – Projets de budget 2009 et 2010

Les projets de budget 2009 et 2010 sont renvoyés au Bureau avec pour mission de réduire de 5 % les montants globaux de chacun d'entre eux.

Mis aux voix, l'amendement du groupe PDC, présenté par M. Föllmi, d'une réduction globale de 5 % sur les budgets 2009 et 2010 est refusé par 50 non, 7 oui, 4 abstentions.

Le président. Nous pouvons donc commencer joyeusement l'examen, rubrique par rubrique. M. Kunz a demandé la parole.

M. Pierre Kunz. Monsieur le président. Certainement, un grand nombre des élus a rejeté la motion PDC parce qu'elle était formulée d'une manière inac-

ceptable, mais il n'est pas exclu qu'une majorité se dessine pour un renvoi au Bureau dans un contexte différent, par exemple, comme cela a été demandé pour que le Bureau réétudie ce budget en fonction de ce qui a été dit et entendu, ce qui nous permettrait de mettre un terme à cette séance d'ailleurs.

Le président. Monsieur Kunz, pour le moment, il n'y a aucune proposition qui aille dans ce sens et je commence l'examen des détails du budget. Non, il y a encore l'amendement du groupe Libéraux & Indépendant qui demande le renvoi au Bureau pour aller négocier avec la commission des finances. Je donne la parole à M. de Planta pour défendre cet amendement que nous n'avons pas encore sous les yeux.

M. François de Planta. Monsieur le président, je crois que, entre vos propos et ceux de M. Kunz, vous rejoignez exactement le projet d'amendement que nous avons remis il y a un instant, à savoir qu'après l'entrée en matière, nous demandons que ce projet de budgets soit renvoyé au Bureau afin qu'il aille négocier avec la commission de finances et qu'il nous soumette des budgets qui tiennent compte des démarches entreprises à ce jour, pour un nouveau préavis lors d'une prochaine séance plénière. Merci.

Le président. Je pense pouvoir dire, au nom du Bureau, que celui-ci aurait le sentiment d'être désavoué dans le travail qu'il a fait, puisqu'il pensait arriver avec un budget voté par l'Assemblée et ensuite aller vers la commission des finances. Donc, nous nous trouverions dans le cas de figure qui n'est pas du tout celui que nous avons prévu, mais enfin, toute proposition mérite discussion. Qui souhaite prendre la parole sur la proposition conjointe de MM. Kunz et de Planta ? Il y a d'abord M. Rodrik.

M. Albert Rodrik. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. S'il faut négocier, c'est une vieille habitude, il faut avoir quelque chose en main pour le faire. Si vous envoyez le Bureau à la commission des finances, uniquement avec un vote d'entrée en matière, il n'est pas en position de négocier. Il n'est pas en position de négocier par rapport à des gens qui prétendent que nous faisons des choses illégales, alors que ce n'est pas de l'illégalité, et qui nous assimilent, piètres juristes, à un établissement autonome de droit public. Je pense que ce débat doit être mené jusqu'au bout, sinon, notre Bureau n'a pas d'outils pour négocier quelque chose qui tienne compte du fonctionnement de cette Assemblée. Je vous remercie.

Le président. Mes chers collègues, j'espère que la proposition n'est pas motivée par un état de fatigue qui n'aurait pas le droit de cité ici. M. Mouhanna a demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Il ne faut pas oublier la procédure budgétaire de Genève. C'est la commission des



finances, une fois que le projet de budget est déposé, qui auditionne un certain nombre d'entités qui ont fait des propositions pour le budget. Par conséquent, la chose sera faite. On n'a pas besoin, aujourd'hui, de vouloir négocier. On dit ce qui nous est nécessaire et, dans la loi constitutionnelle sur le budget, il est clairement précisé que le Grand Conseil vote les moyens nécessaires à notre fonctionnement, quitte à ce que celui-ci assume les coûts budgétaires. En ce qui nous concerne, pour répondre à M. Föllmi, je lui dis qu'il y aura certainement des dépenses inférieures, ne serait-ce parce qu'il y a déjà une séance plénière qui a été annulée, celle du 19 juin, par exemple. Il y aura donc un certain nombre de séances en moins, ce qui va certainement permettre de faire des économies supérieures à 5 %. Il ne faut pas oublier non plus que les délais sont courts et que la procédure budgétaire est en cours. Il sera donc trop tard, si l'on renvoie l'adoption du projet de budget à une séance ultérieure, en septembre. Laissons la commission des finances nous convoquer, nous allons nous expliquer. Permettez-moi de faire une remarque, on a déjà parlé de la légalité, c'est dans la loi. En revanche, le fait d'avoir quatre coprésidents n'est pas dans la loi, puisque le Grand Conseil n'a qu'un président et un vice-président. Voilà, si vous voulez faire des économies, mais tout cela est contraire à ce qui a été dit, nous nous organisons comme nous le souhaitons.

Le président. Mes chers collègues, souhaitez-vous vraiment continuer le débat sur ce sujet ? C'est tellement clair et nous avons aussi tellement de rubriques à examiner. Ne pourrait-on pas passer au vote ? Le Bureau vous dit que nous aurions mauvaise allure si, à l'issue de cette séance, nous disions que le budget sera discuté avec la commission des finances avant d'y revenir par la suite. Je vous propose de passer immédiatement au vote sur la proposition conjointe de MM. Kunz et de Planta.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants :

Considérant la teneur des débats, notre groupe demande à ce que les projets de budget 2009 et 2010 soient renvoyés auprès du Bureau pour qu'il aille les négocier devant la commission des finances du Grand Conseil avant de nous le soumettre pour un nouveau préavis.

Cet amendement est soutenu par M. Kunz, Radical-Ouverture.

Mis aux voix, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants présenté par M. de Planta et soutenu par M. Kunz, Radical-Ouverture, de renvoi au Bureau des projets de budget 2009 et 2010 est refusé par 39 non, 16 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons donc à l'examen des détails.

Rubrique 1 : séances plénières

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 2 : commissions thématiques

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 3 : commission du règlement

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 4 : commission de rédaction

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 5 : conférence de coordination

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 6 : commission de contrôle financier

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 7 : rapporteurs des commissions

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 8 : Bureau ; jetons de présence du Bureau

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 9 : Présidence

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 10 : Bureau et chefs de groupe

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 11 : groupe communication et autres sujets ad hoc

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.



Rubrique 12 : charge sociale patronale sur les jetons de présence

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 13 : personnel administratif et agences spécialisées

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 14 : mandats externes ; fonction administrative et technique

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 15 : mandats externes ; expertises et analyses scientifiques

Le président. M. Soli Pardo a la parole.

M. Soli Pardo. Merci, Monsieur le président, chers collègues. Notre groupe considère que ce poste est excessif et suggère de le ramener à Fr. 25 000.—.

Le président. Etant donné l'heure, je vous suggère que l'amendement proposé soit voté tout de suite.

Mis aux voix, l'amendement du groupe UDC, proposé par M. Pardo, demandant de ramener ce poste à Fr. 25 000.— est refusé par 42 non, 12 oui, 3 abstentions.

Rubrique 16 : loyers

Le président. Y a-t-il une demande de parole sur cette rubrique? Je n'en vois pas, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Rubrique 17 : information et communication

Le président. Il y a un amendement. Je donne la parole à M. Pardo.

M. Soli Pardo. Monsieur le président. Nous proposons que le poste « Organisation de rencontres et de manifestations » soit supprimé.

Mis aux voix, l'amendement du groupe UDC, proposé par M. Pardo, visant à supprimer le poste « Organisation de rencontres et de manifestations », est refusé par 45 non, 8 oui et 5 abstentions.

Rubrique 18 : fournitures générales

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 19 : cotisations, abonnements et journaux périodiques

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 20: achat de livres

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 21: informatique et télécommunications

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 22: entretien du mobilier

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 23: location et taxes photocopieurs

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 24: frais de repas et de garde

Le président. Nous avons un amendement UDC qui veut supprimer dans son intégralité les frais de garde. M. Pardo souhaite-t-il dire un mot là-dessus?

M. Soli Pardo. Nous demandons la suppression de l'ensemble du poste 24, notamment les indemnités de repas en séance plénière, car nous siégeons entre 14h00 et 19h00 et nous pensons que nous n'avons pas besoin d'indemnités pour le goûter.

M. Thomas Büchi. Juste pour répondre à M. Pardo. Nous avons provisionné les repas, parce que nous n'étions pas certains que les séances n'allaient pas se prolonger dans la nuit. Donc, cette rubrique n'a pas d'affectation si nous ne siégeons que dans l'après-midi.

Mis aux voix, l'amendement du groupe UDC, présenté par M. Pardo, demandant la suppression de l'ensemble du poste 24, est repoussé par 45 non, 9 oui et 4 abstentions.

Rubrique 25: frais de déplacements

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 26: frais de séminaires

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 27: frais de port et d'affranchissement

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 28: manifestations, réceptions, animations

Le président. L'UDC propose l'annulation du poste 28. Monsieur Pardo, souhaitez-vous dire quelque chose?

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous ne proposons pas l'annulation, mais la réduction de ce poste à Fr. 20 000.–, ce qui devrait être



suffisant en une période où la récession frappe les entreprises et les particuliers, comme l'a relevé tout à l'heure un des membres de cette Assemblée.

L'amendement du groupe UDC, présenté par M. Pardo, visant à réduire le poste 28 à Fr. 20 000.—, est refusé par 34 non, 14 oui, 10 abstentions.

Rubrique 29: assistants parlementaires

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 30: indemnités de groupes

Le président. Nous avons une proposition du groupe Libéraux & Indépendants, une proposition du groupe Radical-Ouverture et j'ai l'impression qu'il y a d'autres groupes qui sont en appui. Chacun, individuellement ou en tant que porte-parole de son groupe, dispose de deux minutes pour s'exprimer sur ce sujet. M. le rapporteur aura également deux minutes. Si vous considérez que tout a été dit, on passe aux votes.

M. Pierre Kunz. On ne va pas laisser le privilège de la parole à certains. Donc, permettez quand même que nous défendions notre amendement. Notre groupe est fermement opposé au maintien de cette rubrique dans le budget. D'abord pour des raisons juridiques. Et là, je m'étonne que M. Tanquerel soit aussi affirmatif, parce que s'agissant de ses louanges relatives à cette rubrique, il est évident que des avis très autorisés sont totalement en contradiction avec ce qu'il nous a dit tout à l'heure. Contrairement également à ce qu'a dit M. Grobet, c'est une dépense qui n'est pas conforme à l'article 10 de notre règlement ni à la lettre de la loi qui a donné naissance à cette Assemblée. Il n'est dit nulle part dans ces textes que les groupes de cette Assemblée sont au bénéfice d'un traitement similaire à celui des partis politiques. De ce fait, il est évident qu'au Grand Conseil, il s'agit de financement, non pas de groupes, comme nous les concevons ici, mais de partis politiques qui ont une durée d'existence qui dépasse de beaucoup celle de la législature d'une Assemblée constituante. D'autre part, notre proposition est fondée sur des raisons politiques. Au Grand Conseil, les indemnités de groupe ont pour objectif, que l'on peut contester d'ailleurs, de contribuer dans la durée aux frais de fonctionnement des partis politiques. Des partis qui, selon la Constitution fédérale, représentent le pilier permanent de la démocratie helvétique. Rien de tel ici, nos groupes sont éphémères, ils n'ont plus que trois ans et demi d'existence. Admettons donc, que pour cette durée, nos groupes sont déjà largement servis par les forfaits très généreux relatifs aux assistants parlementaires. Quant à ceux qui justifient ces indemnités par les besoins de leurs groupes de communiquer avec la population, nous leur disons d'abord que cette communication est essentiellement notre affaire commune, celle de la Constituante et qu'elle est prévue dans le budget. Nous leur disons aussi que ce ne sont pas les caisses de l'Etat qui doivent être mises à contribution pour les campagnes respectives de chacun de nos groupes. Dernier point, ces indemnités

sont également inadmissibles pour des motifs d'image. Etant donné ce que je viens de relever, il est évident que le Grand Conseil nous sabrera cette rubrique. Que restera-t-il de la belle image que certains ici présents prétendent défendre si fermement ?

Le président. Mes chers collègues, je crois que nous aussi, nous sommes éphémères. Par conséquent, je voudrais demander à MM. de Planta, Mouhanna et Pardo qui se sont inscrits, de ne pas forcément redire ce qui a déjà été dit. Je donne la parole dans l'ordre d'abord à M. de Planta... et à M. de Dardel qui s'est inscrit également.

M. François de Planta. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Notre groupe tient à rappeler, sachant que je ne suis pas juriste, que la loi et les textes écrits laissent sous-entendre que les Fr. 200 000.– proposés dans le budget sont effectivement illégaux. La loi constitutionnelle, adoptée en votation populaire le 24 février dernier, précise en son article 6 les moyens mis à disposition de l'Assemblée constituante pour fonctionner. Le règlement de l'Assemblée constituante précise à l'article 10 « Indemnités » que les membres ont droit aux mêmes indemnités que les députés au Grand Conseil. On parle de constituants et non de groupes. A l'article 11, alinéa 3, il est fait mention des groupes et du fait qu'un crédit, permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante, est alloué à chaque groupe, en tout et pour tout. L'article 11 prévoit également différentes autres rubriques budgétaires pour faciliter le travail des membres de l'Assemblée constituante (abonnements TPG, cartes de parking, ordinateurs portables, etc.), de sorte que l'on ne distingue pas quels seraient les frais de fonctionnement des groupes qui devraient encore faire l'objet d'indemnités. En conséquence, notre groupe s'oppose au fait que les projets de budgets 2009 et 2010 prévoient en plus un poste « Indemnités de groupe », dont il n'est, d'une part, pas fait mention, ni dans la loi constitutionnelle, ni dans le règlement de notre Assemblée et dont, d'autre part, le principe ressemble à un financement non avoué des partis politiques. Un tel subventionnement ne rémunère pas un travail effectif et n'entre donc pas en considération pour la mission de notre Constituante. Nous demandons donc la suppression du poste 30 des projets de budgets 2009 et 2010. Merci.

Le président. Je vous remercie, Monsieur de Planta. La parole à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Je suis très étonné de ce qui est dit chaque fois sur la légalité. Je me permets d'utiliser ces deux minutes pour vous lire la loi qui figure dans le règlement du Grand Conseil sous le chapitre 12 « Indemnités » où il est fait mention des indemnités dues aux députés et notamment à l'alinéa 5 où il est dit : « ...en outre, chaque groupe reçoit une fois par année une somme comprenant un montant égal pour tous les groupes, un montant fixé au prorata du nombre de députés du groupe ». Cela se trouve sous le chapitre



des « indemnités dues aux députés ». Il ne faut donc pas raconter n'importe quoi, car cela figure dans la loi portant règlement du Grand Conseil. La loi constitutionnelle, quant à elle, dit que nous avons droit aux mêmes indemnités que les députés. Il faut arrêter de nous raconter que c'est illégal. S'agissant de l'information destinée à la population, il est essentiel que la population dispose d'information qui ne se limite pas à des avis aseptisés et rédigés à l'encre d'une espèce de consensus mou, qui permet de croire que tout va bien, alors qu'il y a des choses importantes qui sont discutées, et qui représentent des enjeux capitaux qui doivent être connus du peuple. Ces Fr. 200 000.— représentent justement un enjeu important qui doit être présenté à la population d'une manière tout à fait objective et diversifiée.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. J'ai l'impression que l'interprétation de la loi, c'est comme l'interprétation de la Bible, il y a plusieurs approches. On va voir ce qu'en dit M. Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Chers collègues, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, notre groupe prend une position qui n'est pas politique mais juridique et il estime que les groupes ont droit à cette indemnité. Par conséquent, notre groupe votera ce poste du budget. L'argument entendu de la part de représentants du parti radical concernant le caractère éphémère des groupes de la Constituante a particulièrement de saveur, sachant qu'il émane d'un parti qui est voué, si ce n'est pas à disparaître, du moins à connaître une fusion en tout cas. De fait, son caractère éphémère ne concerne pas forcément les autres groupes. Donc, notre groupe rejette cet amendement.

Le président. Il y a encore MM. de Dardel et Lador qui sont inscrits. Peut-on considérer que nous pourrions voter après leur intervention? Bien, Monsieur de Dardel, vous avez la parole et c'est M. Lador qui terminera.

M. Nils de Dardel. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Il y a une extraordinaire hypocrisie dans cette proposition de supprimer les indemnités de groupe, parce qu'elle provient de ceux qui, depuis des décennies, reçoivent des subventions occultes et cachées de la part de banques, d'entreprises privées, de l'économie privée en général. Tout cela, sans que cela soit justifié et sans qu'il y ait la moindre transparence de sorte à connaître les prestations et les contre-prestations. Dans notre cas, on a affaire à des indemnités de groupe qui sont parfaitement justifiées et qui correspondent à des prestations, à des dépenses et à des frais tout à fait réels, et l'indemnisation ne se fait que très partiellement. On est donc dans un domaine parfaitement clair, alors que vous, vous vivez politiquement et financièrement de subventions cachées et occultes depuis des décennies. Ce n'est pas parce que, tout récemment, l'UBS, dit-elle, a supprimé ses subventions, que vous n'en recevez plus. Vous continuez d'en recevoir comme avant. L'autre aspect, est que nous sommes une Constituante. De fait, la moindre

des choses, c'est de respecter la constitution actuelle. Dans cette constitution, il y a la loi constitutionnelle. M. Tanquerel a parfaitement raison, la loi constitutionnelle renvoie aux dispositions du règlement du Grand Conseil qui, à son tour, prévoit que les indemnités de groupe sont des indemnités accordées aux députés. Il faut donc repousser ces amendements.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M. Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président, chers collègues. Je soulèverai juste deux points, puisque beaucoup d'arguments ont déjà été évoqués. Tout d'abord, cet amendement nous surprend un peu car il montre un changement d'état d'esprit par rapport à celui dans lequel on a travaillé jusqu'à maintenant. On a beaucoup apprécié le fait que, effectivement, tout le monde a déployé des efforts pour permettre une véritable contribution de tous les groupes. Mais là, nous notons un changement d'attitude et une manière d'abandonner le principe d'équité avec lequel nous avons travaillé jusqu'à maintenant. Équité, parce que nul n'ignore que cette suppression affectera de façon différente les différents groupes, en fonction de leurs moyens. Il est aussi curieux d'entendre l'argument sur le financement des partis politiques, alors que, précisément, nous sommes une Assemblée constituante dans laquelle il y a des représentants de la société civile de différents bords. Une bonne partie de ces groupes n'ont pas vocation à durer car ils n'ont été créés que pour le travail constitutionnel et, par définition, ce ne sont pas des partis politiques. Dernier point sur ce sujet, notre objectif n'est pas seulement de produire un texte, mais de parvenir à un texte qui soit adopté par la population. Or, la diversité de la composition de la Constituante permet précisément de s'adresser à la diversité de la population genevoise. On a donc besoin de la diversité de ces canaux pour travailler avec ces gens, parce qu'on aura besoin du vote de ces derniers lorsque nous leur présenterons la nouvelle constitution. Notre groupe tient donc à conserver cette rubrique dans le budget. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Naturellement, vous êtes conscients que tout cela sera sous réserve que le Grand Conseil l'accepte à son tour. Pour le moment, cependant, nous avons à nous prononcer sur des propositions d'amendement conjointes de plusieurs groupes :

Amendement du groupe Radical-Ouverture :

Proposition

relative au projet voté par le Bureau de l'Assemblée constituante d'accorder des «indemnités» aux groupes (présentée par M^{me} et MM. Pierre Kunz, Murat Alder, Thomas Büchi, Georges Chevieux, Antoine Maurice, Françoise Saudan et Guy Zwahlen)



L'Assemblée constituante adopte la proposition suivante :

Considérant :

1. Le texte de l'art. 6, al. 4 de la loi 9666 modifiant la constitution de la République et canton de Genève (une nouvelle constitution pour Genève) ;
2. Le texte de l'art. 10 du Règlement de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève

L'Assemblée constituante décide :

De renoncer aux « indemnités » que le Bureau envisage d'accorder aux groupes représentés au sein de la Constituante.

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les constituants,

Malgré maints avis autorisés, les membres du Bureau de la Constituante persistent dans leur ambition d'accorder aux groupes représentés au sein de notre Assemblée des « indemnités » au prétexte que de telles indemnités sont versées aux partis politiques dont les élus siègent au Grand Conseil.

Les signataires de la présente proposition contestent cette décision pour plusieurs raisons.

En premier lieu, ils constatent que de telles indemnités contreviennent à la lettre respectivement des articles 6, al. 4 de la loi 9666 et 10 de notre règlement. Tous deux précisent en effet que les « membres de l'Assemblée constituante ont droit aux mêmes indemnités que les députés du Grand Conseil » mais d'aucune manière que les groupes ont droit, eux aussi, à un traitement équivalent. Ils considèrent par conséquent que ces indemnités sont tout simplement illégales.

En deuxième lieu, les signataires notent que les groupes sont déjà largement dotés avec les contributions qu'ils reçoivent au titre de l'assistanat parlementaire. On peut discuter la décision prise par notre Assemblée de préférer ce type d'allocations au détriment de l'engagement de secrétaires de commission. Il n'en reste pas moins évident que ces dépenses concernent directement le travail de la Constituante. Or, tel n'est à l'évidence pas le cas des « indemnités de groupe » qui relèvent du financement par l'Etat du fonctionnement des partis politiques.

Enfin, selon les signataires, le bon sens commande que cette Assemblée conserve de la mesure dans ses décisions relatives à son fonctionnement. Il y va de sa

crédibilité aux yeux des citoyens du canton. Le budget de fonctionnement de notre Assemblée est suffisamment élevé pour que nous renoncions à y ajouter des dépenses plus que contestables juridiquement autant que pratiquement.

En vertu de ce qui précède, les auteurs de la présente proposition vous remercient, Mesdames et Messieurs les Constituants, de réserver un accueil favorable à ce texte.

Et

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants concernant les projets de budget de fonctionnement 2009 et 2010 ainsi que les projets de budget d'investissement 2009 et 2010 :

Après avoir pris connaissance des projets de budgets 2009 et 2010 de l'Assemblée constituante, le groupe des Libéraux & Indépendants est conscient qu'il s'agit de sommes d'argent importantes et considère nécessaire de doter l'Assemblée constituante des moyens à la hauteur de sa mission tout en restant attentif à limiter les dépenses publiques.

En conséquence, le groupe des Libéraux & Indépendants s'oppose :

au fait que les projets de budgets 2009 et 2010 prévoient un poste « Indemnités de groupe » dont il n'est, d'une part, fait mention ni dans la loi constitutionnelle, ni dans le règlement de notre Assemblée et dont, d'autre part, le principe ressemble à un financement non avoué des partis politiques. Un tel subventionnement ne rémunère pas un travail effectif et n'entre donc pas dans la mission de la Constituante.

Nous demandons dès lors, dans un esprit de saine gestion des deniers publics, que l'amendement suivant soit soumis au vote de la séance plénière de l'Assemblée constituante du jeudi 28 mai 2009.

Supprimer le poste n° 30 – Indemnité de groupe de Fr. 200 000.– des projets de budgets 2009 et 2010 de l'Assemblée constituante.

Mise aux voix, la proposition conjointe de plusieurs groupes de supprimer la rubrique 30 est refusée par 47 non, 12 oui et 1 abstention.

Le président. La rubrique est donc maintenue. Nous continuons.

Rubrique 31 : assurance RC et ménage de la Constituante

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

*Rubrique 32 : frais de sécurité*

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 35 : informatique et télécommunications

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Rubrique 36 : mobilier, équipement et aménagement

Le président. Il n'y a pas d'amendement. La rubrique est acceptée.

Le président. Nous arrivons au budget d'investissement. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous dire un mot là-dessus? Vous l'avez fait. Par conséquent, nous avons terminé notre examen et nous arrivons au vote d'ensemble. Nous allons faire deux votes séparés.

Mise aux voix, la proposition de budget 2009 est acceptée par 44 oui, 7 non, 4 abstentions.

Mise aux voix, la proposition de budget 2010 est acceptée par 41 oui, 9 non, 4 abstentions.

14. Dates de nos prochaines séances

Le président. Mesdames et Messieurs, vous avez reçu de la part du Bureau le projet de planification des travaux. Nous vous informons des dates des prochaines séances plénières pour l'année 2009, sachant que nous avons tenu compte d'un équilibre entre les commissions afin que ces dernières ne soient pas pré-établies dans leur travail : le mardi 22 septembre, le jeudi 15 octobre, le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre 2009. En automne, probablement déjà en septembre, nous vous proposerons des dates pour toute l'année 2010. Après la dernière séance, le Bureau a décidé d'en rester à ce qui avait été convenu, c'est-à-dire des séances qui ont lieu de 14h00 à 19h00. Or, nous avons une proposition de faire des séances de 16h00 à 19h00 et ensuite, des séances de soirée. Monsieur Saurer, je vous passe la parole.

M. Andreas Saurer. Monsieur le président, chers collègues. J'aimerais revenir sur un détail, à savoir sur les horaires des séances, sachant que le diable se trouve souvent dans le détail. Lors de la dernière séance, nous avons eu un vote en confusion qui a fait que plusieurs personnes ont voté le contraire de ce qu'elles voulaient voter, raison pour laquelle je propose que cette question d'horaire soit votée à nouveau. J'interviens au nom de certains constituants qui ont des activités professionnelles indépendantes pour lesquelles les horaires sont importants. Pour ces personnes, il y a une différence entre des séances qui se

déroulent essentiellement pendant les heures de travail et celles qui ont lieu en fin des périodes de travail, voire en soirée. Il est également question de la qualité de prestation que nous pouvons fournir. C'est pour cette raison que je vous demande, d'une part, un débat et un vote sur les horaires des plénières et, d'autre part, je vous encourage vivement, par respect des personnes exerçant une activité professionnelle ou indépendante, de repousser l'horaire à 16h00 ou à 17h00, comme c'est le cas pour les plénières du Grand Conseil.

Le président. Je crois qu'on en a déjà débattu et donc, on peut voter. Il y a ceux qui considèrent qu'il faut repousser les séances à 16h00, voire à 17h00 avec la deuxième prolongation, le soir. Et il y a ceux qui veulent en rester à 14h00.

M. Alberto Velasco. Je souhaiterais vous faire bénéficier de l'expérience actuelle du Grand Conseil. Les séances après 20h00 sont catastrophiques car les gens sont fatigués. Les débats, si on les compare à ceux qui ont lieu dans l'après-midi et qui sont beaucoup plus calmes, sont violents. Je ne comprends pas comment on peut imaginer de travailler huit heures par jour et venir ensuite ici, pour débattre pendant encore cinq ou six heures. De mon point de vue, la Constituante doit montrer l'exemple pour dire qu'il faut instaurer des horaires qui puissent être assumés par tous. En outre, je pense qu'à partir d'une certaine heure, tout le monde a le droit de rentrer chez soi, de voir sa famille et d'avoir des activités culturelles. Il ne faut pas non plus oublier que l'horaire établi est indemnisé et que nous ne sommes pas des bénévoles. Je suis donc pour le maintien de l'horaire actuel et je voudrais rappeler que personne n'est contraint de venir siéger ou de s'inscrire sur les listes, contrairement à l'armée.

Le président. Merci. Je crois que les arguments ont été avancés. On a deux propositions. Ceux qui acceptent la proposition de changer notre horaire et d'avoir des séances en fin d'après-midi et le soir, disent «oui», ceux qui ne l'acceptent pas, votent «non» (sous-entendu qu'ils souhaitent maintenir l'horaire actuel).

M. François de Planta. Merci, Monsieur le président. Je m'excuse, je respecte le temps de parole qu'on m'accorde, d'autres passent devant. Je pense qu'il est bien de dire qu'il faut épargner le temps de travail des constituants et qu'ils puissent siéger le soir, mais travailler de 16h00 à 19h00, c'est le travail qui pâtit, travailler le soir, c'est la famille qui pâtit. Donc, en réalité, on est perdants sur deux plans. J'abonde absolument dans le sens de la proposition de M. Velasco.

M. Michel Ducommun. Je me demande si l'on ne peut pas adopter un système où l'on commencerait une fois sur deux à 14h00 et une fois sur deux à 16h00.

Le président. Le Bureau est fermement opposé à ce genre de proposition. Il veut avoir une règle qui soit décidée. Il est impératif que vous vous décidiez maintenant pour que le Bureau fasse sa planification une fois pour toutes.



M. Cyril Mizrahi. Vu l'heure, il y a des gens qui sont partis ; je me demande si cette question ne devrait pas être rediscutée la prochaine fois.

Le président. Non. Il y a le quorum, je crois que maintenant on peut passer au vote.

Mise aux voix, la proposition de changer l'horaire, d'avoir des séances en fin d'après-midi et le soir, est refusée par 32 non, 9 oui, 5 abstentions.

Le président. Nous en restons donc au statu quo.

15. Divers

M. David Lachat. Monsieur le président, je voudrais simplement vous dire que vous avez été un remarquable président. Vous avez su donner le coup d'accélérateur quand il le fallait. Continuez ainsi, mille mercis.

Applaudissements

Le président. Ma culture calviniste m'empêche de vous répondre. C'est moi qui vous remercie. Vous avez été de remarquables constituants car nous n'avons pas eu de tempêtes et de «guérillas» comme on l'imaginait. Je vois que M. Calame veut encore avoir un mot, je lui donne la parole.

M. Boris Calame. Merci, Monsieur le président. Comme on l'a annoncé au Bureau et selon notre règlement, le Cercle du développement durable a été fondé le 18 mai 2009 et j'invite les personnes intéressées à rejoindre ce cercle et à me contacter. Je m'occupe de la coordination. Je vous remercie.

Le président. Merci pour cette information. Les commissions vont continuer leur travail jusqu'à la fin du mois. Il y aura une permanence au Secrétariat et, en concertation avec ce dernier, les commissions sauront quand elles devront cesser leurs activités et quand elles devront les reprendre. Je me réjouis de vous retrouver dans les commissions et, naturellement, lors des prochaines plénières. Bonne soirée.

La séance est levée à 20h00.

ANNEXES

Session plénière n° 2

28 mai 2009

Annexes à l'ordre du jour

- Concept de communication
- Projets de budget 2009 et 2010 (exposé des motifs)
- Projets de budget 2009 et 2010 (tableau)

Documents remis en séance

- Planification des séances plénières du 2^e semestre 2009
- Règles de débat
- Candidats à la commission de rédaction

Documents liés à la séance

- Concept de communication amendé lors de la session du 28 mai 2009

Concept de communication de l'Assemblée constituante genevoise

Rapport du groupe communication
au Bureau de l'Assemblée constituante

Résumé général

- La communication de l'Assemblée constituante doit autant s'adresser à différents publics que garantir un échange permanent avec la population genevoise et régionale qui est directement concernée par ses travaux; cela dans l'esprit de favoriser sa participation.
- La communication interne entre élus - et entre les élus, les groupes, les organes de l'Assemblée et le Secrétariat général - doit également garantir à chacun de disposer des outils nécessaires et d'accéder aux documents indispensables à la bonne conduite de leurs mandats respectifs.
- La politique de communication s'inspire des principes de transparence et de publicité. Ainsi, hors des dispositions réglementaires applicables, tout ce qui n'est pas expressément confidentiel est considéré comme public, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
- Pour permettre de remplir ces tâches, il est préconisé de recourir tant aux supports imprimés - sur une base à ad hoc, qu'à un support électronique via Internet et comprenant deux volets distincts, l'un public, l'autre réservé.
 - Une partie du site, l'Extranet, où se trouveront les informations publiques et un forum interactif accessible à la population. En plus de ce site public, des imprimés adaptés à différents publics, pourront être distribués dans le Canton à intervalles réguliers.
 - Une partie non publique du site, l'Intranet, qui sera réservée aux élus, aux assistants parlementaires et au personnel agréé du Secrétariat général qui auront accès, par un code personnel et confidentiel, aux documents **indispensables à l'accomplissement de leur mandat**.
- De plus, et conformément à l'article 59 al. 3 du Règlement de l'Assemblée constituante, une large consultation de la population sera mise en œuvre au fur et à mesure du franchissement des différentes étapes du projet constitutionnel.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Introduction

Le groupe communication a été nommé et mandaté par le Bureau pour définir un concept de communication tel qu'il est prévu dans le Règlement de notre Assemblée (art. 59).

Le groupe s'est réuni cinq fois, les 18 et 30 mars, les 1^{er}, 6 et 30 avril 2009. La dernière réunion a été consacrée à la mise au point du présent rapport en vue de sa présentation au Bureau et de sa validation ultérieure en séance plénière. Une première présentation du rapport a été faite le 4 mai 2009 devant le Bureau. Suite à cette rencontre, le présent rapport a été amendé conformément aux souhaits exprimés par le Bureau.

Le groupe était présidé par Monsieur J.-S. Eggly et composé de Madame Béatrice Barton et de Messieurs Michel Chevolet, Michel Ducommun, Raymond Loretan et Pierre Gauthier, rapporteur auprès du Bureau.

1. Communication externe (de l'Assemblée vers le public et les Autorités)

Objectifs : tenir la population et les Autorités régulièrement informées de l'avancée et du contenu des travaux de l'Assemblée constituante. Maintenir l'intérêt du public pour le processus et l'encourager à s'exprimer sur les sujets traités (voir infra 2.0).

Public cible principal :

- La population genevoise et ses Autorités.

Publics cible intermédiaires :

- Presse écrite (journaux, périodiques, médias Internet et agences de presse)
Presse parlée (radios locales et radio nationale)
- Presse audio-visuelle.

1.1 Émetteurs

Domaine politique (information non partisane)

La co-Présidence est l'émetteur politique principal de l'Assemblée. Ses interventions publiques dans le domaine de l'information et de la communication s'opèrent sur délégation du Bureau. (cf. art 16 al. 2c et art. 22 al. 2k).

- Au sein du Secrétariat général, une personne est chargée plus particulièrement de la communication.

- L'information émise par la co-Présidence ou par le Secrétariat général se doit de ne pas être partisane car elle engage l'ensemble de l'Assemblée. (cf. charte éthique de communication annexée en fin de rapport).
- Le travail des Commissions n'étant pas public, (cf. art 65 al. 1), les Président(e)s et les membres des différentes Commissions ne s'expriment sur le contenu de leurs travaux que dans les limites du devoir de réserve, du principe de la non-publicité des débats, du secret des délibérations et dans le respect de l'article 3 de la charte éthique de communication (cf. *infra* en fin de document).

Domaine administratif (information technique)

- Secrétariat général

1.2 Contenus

Contenus politiques (responsabilité éditoriale de la co-Présidence, mise en œuvre par le Secrétariat général)

- Diffusion publique des séances plénières (TV locale)
 - La diffusion publique des plénières doit faire l'objet d'une décision du Bureau.
- Communiqués de presse (résumés des décisions de la plénière).
- Décisions, documents d'intérêt public, comptes-rendus des plénières, articles rédigés et acceptés.
- Liste des objets en cours de traitement.
- Propositions individuelles des élus ou propositions collectives reçues par l'Assemblée conformément aux dispositions réglementaires.

Contenus administratifs (responsabilité du Secrétariat général sous la supervision de la co-Présidence)

- Annuaire des Constituants par nom, fonction, commissions et groupe .
- Adresse et contacts du Secrétariat général.
- Calendrier, lieu et ordre du jour des séances.
- Autres points techniques (séances décentralisées, événements, etc.).



1.3 Outils

- Communiqués de presse (contenu politique) : en fonction des besoins ou de l'actualité, des communiqués de presse rédigés et signés par la co-Présidence sont envoyés aux médias par les services du Secrétariat général.
- Informations à la presse (contenu administratif ou technique) : en fonction des besoins ou de l'actualité, des informations à la presse sont envoyées aux médias par les services du Secrétariat général.
- Conférences de presse :
 - Avant chaque séance plénière, un rapide point de presse est organisé par la co-Présidence avec le concours du Secrétariat général pour en donner l'ordre du jour.
 - À l'issue de chaque plénière, une conférence de presse peut être convoquée par la co-Présidence pour informer le public des décisions prises.
 - Les conférences de presse devraient être organisées de manière conviviale. Selon l'actualité et l'avancée des travaux des commissions, les Présidents de commissions peuvent y être également conviés afin de donner à la presse une information plus précise.
- Conférences, débats publics.
- Auditions publiques organisées par les Commissions thématiques. (cf. art. 65 al. 2).
- Séances « décentralisées » .

1.4 Supports de diffusion

Le support électronique du système de communication de l'Assemblée constituante est constitué par un site Internet qui comprend deux volets distincts.

- Le premier volet (extranet) est totalement accessible au public et comporte une partie forum interactif (voir infra 2.0). Le site internet public est alimenté par Secrétariat général (cf. Bulletin officiel selon l'art. 60 du règlement). Il comprend :
 - Une partie de documents écrits (contenus politique et administratif) ;
 - Une partie de documents audio-visuels (*enregistrements vidéo des plénières*).
- Le deuxième volet (intranet) est strictement réservé aux membres élus de l'Assemblée, aux assistants parlementaires et au personnel agréé du Secrétariat général qui y trouvent l'ensemble des documents et des informations nécessaires à l'accomplissement du mandat de Constituant.

Le support imprimé du système de communication de l'Assemblée constituante comprend plusieurs types de documents, dont notamment:

- Une publication, résumant l'avancement des travaux de l'Assemblée constituante, est éditée plusieurs fois par année, en fonction des sujets à communiquer, et largement diffusée.
- Divers autres imprimés (par exemple affiches, dépliants, papillons d'information, etc) sont réalisés et diffusés pour des communications spécifiques, notamment liées à l'organisation d'événements ou des diverses formes de consultations prévues par le Règlement.

La responsabilité éditoriale de l'ensemble des documents incombe au Bureau qui, au besoin, peut nommer une commission spéciale pour le seconder dans cette tâche. (cf. art 22 al. 2k)
La réalisation pratique en sera faite par le Secrétariat général.

En plus de ce qui précède, les séances plénières peuvent être télévisées (cf. supra 1.2 Contenus).

2. Communication externe du public vers l'Assemblée

Objectifs : permettre au public de s'exprimer librement et de façon interactive ; informer l'Assemblée et la population des propositions reçues formellement (art. 7 et 8 du règlement) de la part des membres ou du public.

2.1 Contenus

- Propositions formelles émanant de membres ou de groupes de citoyens ;
- Canal d'expression interactif ouvert aux citoyens désirant s'exprimer ou questionner l'Assemblée à titre individuel.

2.2 Supports

- Site Internet public alimenté par Secrétariat général (propositions formelles art. 63 et 64 du règlement) ;
- Forum interactif informel ouvert au public (art. 59 al.3) ;
 - Afin d'empêcher le dévoiement du forum et notamment les risques d'abus que pourraient engendrer l'anonymat des participants au forum, un système d'enregistrement nominal sera exigé de chaque participant pour s'y exprimer.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

3. Communication interne entre les différentes instances (élus, organes de l'Assemblée et Secrétariat général)

Objectif : fournir tous les documents et outils nécessaires aux élus pour l'accomplissement de leur mandat

3.1 Contenus confidentiels

- Tous les documents nécessaires à l'accomplissement du mandat d'élu (art. 61 du règlement).

3.2 Outil de communication

- Ordinateur individuel et programmes adéquats.

3.3 Supports

- Intranet avec code d'accès individuel, alimenté par Secrétariat général ;
- Courrier électronique ou courrier postal ;
- Feuille d'avis officielle.

Recommandations

- Le Bureau s'assure qu'au sein du personnel du Secrétariat général, il y ait au moins un poste attribué à une personne ayant un profil « communication » et notamment des compétences avérées dans la gestion de sites Internet.
- Le Bureau adopte une charte éthique de communication à respecter par les porte-parole de l'Assemblée (co-présidents) lorsqu'ils s'expriment au nom collectif de celle-ci. Cette charte annexée fait partie intégrante du concept de communication à adopter par l'assemblée plénière. Chaque groupe ou chaque élu gardant bien sûr la liberté de s'exprimer en son nom propre.



Charte éthique de communication

La présente charte se limite au strict domaine de la communication institutionnelle publique de l'Assemblée constituante, de ses différents organes et de son Secrétariat général.

1. Chaque élu ou groupe politique représenté à l'Assemblée jouit d'une totale liberté d'expression publique lorsqu'il s'exprime en son nom propre ou en celui du groupe auquel il appartient.
2. La politique générale de communication de l'Assemblée s'inspire, par analogie avec la pratique en usage au niveau fédéral, des principes de publicité et de transparence : tout ce qui n'est pas expressément confidentiel est considéré comme public, les dispositions pertinentes de la LIPAD s'appliquent. **L'article 65 du Règlement de l'Assemblée constituante demeure réservé.**
3. Tous les élus membres d'un des organes constitués officiels de l'Assemblée - et notamment les membres du Bureau, de la co-Présidence ou les Présidents de Commissions – sont tenus à une stricte neutralité lorsqu'ils s'expriment publiquement à ce titre car, en ce cas, leurs propos engagent l'Assemblée tout entière. Nul ne peut abuser de sa position au sein d'un organe officiel de l'Assemblée à des fins de propagande publique partisane.
4. Le personnel du Secrétariat général et les assistants parlementaires sont soumis au devoir de réserve.

Pour le groupe communication,

Pierre Gauthier, rapporteur



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Bureau

PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2009 ET 2010

EXPOSE DES MOTIFS

INTRODUCTION

*Mesdames ; Messieurs les Constituants,
Chers Collègues,*

Le projet de budget de fonctionnement pour l'exercice en cours 2009 et le suivant 2010 sont le fruit d'une réflexion basée sur l'expérience des six premiers mois d'existence de l'Assemblée constituante et de la projection du déroulement de nos travaux qui aboutiront, nous l'espérons tous vivement, à l'adoption par le peuple de cette future Constitution à l'horizon 2012.

L'absence de logistique et d'infrastructures n'a pas facilité le démarrage des travaux. Le jonglage, la corde raide et l'équilibre précaire furent le pain quotidien de l'Assemblée constituante, toutes choses chronophages et dispendieuses.

L'Assemblée constituante ne dispose de locaux permanents pour le Secrétariat et les salles de commissions que depuis le 1^{er} avril 2009. Il a fallu les équiper complètement (mobiliier, informatique, mais également l'ensemble des fournitures et équipements indispensables à un fonctionnement minimal).

Confronté rapidement au constat de l'insuffisance du budget voté par le Grand Conseil en 2008 et à la difficulté d'élaborer un projet de budget *ex nihilo*, hormis la contrainte fixée par la loi constitutionnelle et le Règlement de l'Assemblée constituante, un groupe de travail désigné en son sein par le Bureau s'est attelé à cette rude tâche qu'est l'élaboration du budget. Pour entamer sa démarche, le groupe de travail est parti du budget initial voté par le Grand Conseil, établi par les services financiers de l'Administration cantonale, quelque peu aléatoire par rapport aux besoins effectifs.

Ce décalage entre le budget voté et les besoins effectifs a d'ailleurs été constaté par la Commission des Finances du Grand Conseil dès le mois de décembre 2008, qui a procédé à une adaptation du budget initial tout en se déclarant ouverte à une réévaluation finale sur la base d'un budget réaliste établi par l'Assemblée constituante.

Il convient de signaler qu'au vu des caractéristiques très particulières de l'Assemblée constituante qui a une existence limitée à 4 ans, les calculs d'amortissement n'ont pas été intégrés à ce projet, les Services compétents de l'Etat ne nous ayant à ce jour pas fourni de clé de répartition intégrant cette dimension.



MOTIFS

Budgets de fonctionnement 2009 et 2010

Les budgets de fonctionnement 2009 et 2010 ont été établis dans le cadre d'une planification des travaux adoptée par l'Assemblée constituante sur quatre ans. Dès lors, un équilibre devrait s'établir sur les deux exercices suivants, pour autant que le rythme des travaux soit respecté.

2009 : année de l'installation et du démarrage des travaux

- Le fonctionnement de l'Assemblée constituante s'est mis en place progressivement (Assemblée constituante, Bureau, Secrétariat). Dès le mois d'avril, les commissions thématiques ont commencé leur travail selon un rythme hebdomadaire et certaines sous-commissions ont également été instituées.
- Dans ce budget, un grand nombre de rubriques sont incompressibles : qu'il s'agisse des délais impératifs fixés, de l'obligation de résultats et des conditions financières calquées sur celles du Grand Conseil.
- Le Secrétariat s'étoffe étape par étape en privilégiant la polyvalence des profils à même de répondre aux besoins de l'Assemblée constituante dans un effectif représentatif et réduit.
- Sont également prévus des mandats externes requérant des compétences spécifiques, notamment pour la mise sur pied du système informatique.
- La communication étant un pilier essentiel du travail de l'Assemblée constituante, les charges correspondantes ont été prévues pour atteindre toutes les sphères de la population.
- Par ailleurs, il convient de relever que l'Etat refacture différents biens et services (par exemple loyer de nos locaux, mise à disposition de la salle du Grand Conseil et autres frais répartis).

2010 : l'Assemblée travaillera à plein régime

- Tous les organes de l'Assemblée travailleront à plein régime.
- Des tâches additionnelles incluant de nouvelles charges ont été budgétées (expertises, rédaction et remise de rapports, etc.)
- La communication interne et externe sera soutenue.
- Il y aura des allers et retours intensifs entre les commissions et l'Assemblée plénière afin de faire connaître et valider les premiers résultats.

Budgets d'investissement

Comme évoqué en introduction, l'absence de tout équipement et mobilier implique de procéder à des investissements. Toutefois, le choix s'est fait avec la Centrale commune d'achat et a privilégié des produits sobres, économiques et neutres afin qu'ils puissent être récupérés et réutilisés sans difficultés par l'administration au terme des travaux de l'assemblée constituante.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
Bureau

Par analogie avec les députés au Grand Conseil, les Constituants seront dotés d'ordinateurs portables, permettant une harmonisation des méthodes de travail pour une efficacité accrue et l'abandon de pratiquement tout courrier papier.

Enfin les investissements pour les systèmes d'information (Internet, Intranet et autres modules pour l'information à la population) s'inscrivent dans le droit fil des dispositions légales et réglementaires qui régissent le fonctionnement et les objectifs des travaux: partage d'informations, création d'une banque de données et développement de la consultation et de la participation de la population.

CONCLUSION

Les projets de budgets ont été établis au plus proche de la réalité pour que l'Assemblée constituante puisse travailler avec efficacité et assurer sa mission.

Au vu de ce qui précède, le Bureau de l'Assemblée constituante vous recommande, Mesdames, Messieurs les Constituants d'accepter les budgets 2009 et 2010 tels qu'ils vous sont présentés, étant entendu qu'ils seront ensuite soumis à la décision du Grand Conseil.

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT							Exercice 2009							Exercice 2010													
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total													
JETONS DE PRESENCE (rubrique 300)																											
1. SEANCES PLENIERES																											
Nombre de sessions	1	9	80	160.00			230'400.00	1	12	80	160.00			307'200.00													
Nombre de séances (2 par session)	1	18	1	80.00			1'440.00	1	24	1	80.00			1'920.00													
Majoration présidentielle	1	18	1	80.00			1'440.00	1	24	1	80.00			1'920.00													
Caucus	1	9	80	160.00			1'15'200.00	1	12	80	160.00			153'600.00													
Indemnités chefs de groupe	1	9	11	80.00			7'920.00	1	12	11	80.00			10'560.00													
TOTAL PLENIERES							354'960.00							473'280.00													
2. COMMISSIONS THEMATIQUES																											
Jetons des commissaires	5	36	17	110.00		3.00	1'009'800.00	5	48	17		110.00	3.00	1'346'400.00													
Majoration présidentielle	5	36	1	55.00		3.00	29'700.00	5	48	1		55.00	3.00	39'600.00													
Réserve de 20% pour sous-commissions							207'900.00							277'200.00													
TOTAL THEMATIQUES							1'247'400.00							1'663'200.00													
3. COMMISSION DU REGLEMENT																											
Jetons des commissaires	1	6	11	110.00		3.00	21'780.00	1	6	11		110.00	3.00	21'780.00													
Majoration présidentielle	1	6	1	55.00		3.00	990.00	1	6	1		55.00	3.00	990.00													
TOTAL REGLEMENT							22'770.00							22'770.00													

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
4. COMMISSION DE REDACTION														
Jetons des commissaires	1	5	5		110.00	3.00	8'250.00	1	15	5		110.00	3.00	24'750.00
Majoration présidentielle	1	5	1		55.00	3.00	825.00	1	15	1		55.00	3.00	2'475.00
TOTAL REDACTION							9'075.00							27'225.00
5. CONFERENCE DE COORDINATION														
Jetons des commissaires	1	10	7		110.00	3.00	23'100.00	1	15	7		110.00	3.00	34'650.00
Majoration présidentielle	1	10	1		55.00	3.00	1'650.00	1	15	1		55.00	3.00	2'475.00
TOTAL COORDINATION							24'750.00							37'125.00
6. COMMISSION DU CONTRÔLE FINANCIER														
Jetons des commissaires	1	3	3		110.00	3.00	2'970.00	1	4	3		110.00	3.00	3'960.00
Pas de majoration présidentielle														
TOTAL CONTRÔLE FINANCIER							2'970.00							3'960.00
7. RAPORTEURS DES COMMISSIONS														
Estimation provisoire (clé de répartition GC)							50'000.00							80'000.00
TOTAL RAPORTEURS							50'000.00							80'000.00
8. BUREAU														
Jetons des membres du Bureau	1	50	11		110.00	3.00	181'500.00	1	42	11		110.00	3.00	152'460.00
Majoration présidentielle	1	50	1		55.00	3.00	8'250.00	1	42	1		55.00	3.00	6'930.00
TOTAL BUREAU							189'750.00							159'390.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2009							Exercice 2010						
		Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
9. CO-PRESIDENCE	Jetons des co-présidents	1	50	4		110.00	4.00	88'000.00	1	50	4		110.00	4.00	88'000.00
	Majoration présidentielle (renoncement)							0.00							0.00
	TOTAL CO-PRESIDENCE							88'000.00							88'000.00
10. BUREAU ET CHEFS DE GROUPE	Jetons des membres	1	10	22		110.00	2.00	48'400.00	1	10	22		110.00	2.00	48'400.00
	Majoration présidentielle	1	10	1		55.00	2.00	1'100.00	1	10	1		55.00	2.00	1'100.00
	TOTAL BUREAU ET CHEFS DE GROUPE							49'500.00							49'500.00
11. GROUPES COMMUNICATION ET AUTRES SUJETS AD HOC	Informatique, finances, recrutement, logistique et équipement, etc.														
	Jetons des membres	5	10	5		110.00	3.00	82'500.00	3	10	5		110.00	3.00	49'500.00
	TOTAL GROUPES AD HOC							82'500.00							49'500.00
TOTAL JETONS DE PRESENCE								2'121'675.00							2'653'950.00
12. CHARGES SOCIALES PATRONALES SUR JETONS DE PRESENCE															
								135'000.00							171'000.00
TOTAL GENERAL JETONS DE PRESENCE								2'256'675.00							2'824'950.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
CHARGES DE PERSONNEL														
13. PERSONNEL ADMINISTRATIF ET AGENTS SPECIALISES (charges comprises)														
Secrétaire général														
1 Secrétaire juriste														
1 Secrétaire adjoint(e) chargé(e) communication, information et Mémorial														
3 secrétaires(empl. de commerce														
TOTAL PERSONNEL ADMINISTRATIF ET AGENTS SPECIALISES avec charges sociales employeur							512'500.00							820'000.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
14. MANDATS EXTERNES FONCT. ADM. ET TECHNIQUE														
<i>Prestataires externes pour procès-verbaux</i>														
Séances plénières	9			4'166.00			37'500.00	12			4'166.00			50'000.00
Commissions du Règlement	6			1'200.00			7'200.00	6			1'200.00			7'200.00
Commissions thématiques	5	36		1'200.00			2'16'000.00	5	48		1'200.00			288'000.00
Séances de Bureau		20		1'200.00			24'000.00							0.00
Mandat système d'information Aigle							50'000.00							15'000.00
Mandats de formation informatique des Constituants							20'000.00							0.00
TOTAL MANDATS FONCTIONNEMENT							354'700.00							360'200.00
15. MANDATS EXTERNES EXPERTISES ET ANALYSES SCIENTIFIQUES														
Experts scientifiques							70'000.00							180'000.00
TOTAL EXPERTISES ET ANALYSES SCIENTIFIQUES							70'000.00							180'000.00
16. LOYERS (charges comprises)														
Loyer Secrétariat Henni-Fazy							70'000.00							120'000.00
Loyer Salles du Grand Conseil							30'000.00							40'000.00
TOTAL LOYERS							100'000.00							160'000.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
17. INFORMATION, COMMUNICATION														
Retransmission télévisuelles des plénières							40'500.00							54'000.00
Maintenance et mise à jour du site Internet							40'000.00							70'000.00
Publications							40'000.00							120'000.00
Insertions de communiqués							30'000.00							40'000.00
Organisation de rencontres & manifestations							70'000.00							70'000.00
Autres actions de communication							20'000.00							50'000.00
TOTAL INFORM ET COMMUNICATION							240'500.00							404'000.00
18. FOURNITURES GENERALES														
Fournitures générales de fonctionnement							30'000.00							20'000.00
TOTAL FOURNITURES GENERALES							30'000.00							20'000.00
19. COTISATIONS, ABONNEMENTS JOURNAUX ET PERIODIQUES														
Périodiques et cotisations							5'000.00							8'000.00
TOTAL COTIS. ABONNEMENTS (rub.310)							5'000.00							8'000.00
20. ACHATS DE LIVRES														
Divers ouvrages							5'700.00							6'000.00
TOTAL ACHATS DE LIVRES							5'700.00							6'000.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE
BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
21. INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS														
Maintenance matériel et logiciel pour les ordinateurs portables Constituants et assistés							1'550.00							1'550.00
Maintenance matériel et logiciel pour les postes du Secrétariat							3'000.00							3'000.00
Hébergement Internet et stockage données							19'368.00							19'368.00
Boîtes aux lettres électroniques PC portables							13'880.40							13'880.40
Services externes pour informatique portable Constituants et assistants parlementaires							15'000.00							15'000.00
TOTAL INFORMATIQUE ET TELECOMM							52'798.40							52'798.40

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
22. ENTRETIEN DU MOBILIER Entretien mobilier TOTAL ENTRETIEN MOBILIER							2'000.00 2'000.00							2'500.00 2'500.00
23. LOCATIONS ET TAXES PHOTOCOPIEURS Utilisation mopieur TOTAL LOCATIONS PHOTOCOPIEUSE							9'000.00 9'000.00							12'000.00 12'000.00
24. FRAIS DE REPAS ET DE GARDE Collations lors de séances de commissions et de travail Indemnités repas séances plénières Frais de garde TOTAL FRAIS DE REPAS ET DE GARDE	1	9	80	35.00			12'000.00 25'200.00 7'000.00 44'200.00	1	12	80	35.00			16'000.00 33'600.00 10'000.00 59'600.00
25. FRAIS DE DEPLACEMENTS Abonnements Constituants TPG, parkings et autres Autres déplacements en dehors du canton Défraiments pour déplacements invités TOTAL FRAIS DE DEPLACEMENTS							47'000.00 5'000.00 5'000.00 57'000.00							62'000.00 7'000.00 7'500.00 76'500.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
26. FRAIS DE SEMINAIRE Divers séminaires, conférences, travaux							15'000.00							20'000.00
TOTAL FRAIS DE SEMINAIRE							15'000.00							20'000.00
27. FRAIS DE PORT ET D'AFFRANCHISSEMENTS Expédition courriers et publications							19'227.00							20'000.00
TOTAL FRAIS DE PORT ET D'AFFRANCHISSEMENTS							19'227.00							20'000.00
28. MANIFESTATIONS ET RECEPTIONS PROTOC. ANIMATIONS Réceptions et manifestations protocolaires							70'000.00							50'000.00
TOTAL MANIFESTATIONS, RECEPTIONS, ANIMATIONS							70'000.00							50'000.00
29. ASSISTANTS PARLEMENTAIRES 11 groupes à 60'000.- (pro rata pour 2009)							550'000.00							660'000.00
TOTAL ASSISTANTS PARLEMENTAIRES							550'000.00							660'000.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
30. INDEMNITES DE GROUPE														
Indemnités selon pratique Grand Conseil, pro rata des 252'000.- pour 100 députés							200'000.00							200'000.00
TOTAL INDEMNITES DE GROUPE							200'000.00							200'000.00
31. ASSURANCES RC ET MENAGE DE LA CONSTITUANTE														
Diverses assurances							5'000.00							5'000.00
TOTAL ASSURANCES CHOSES							5'000.00							5'000.00
32. FRAIS DE SECURITE														
Huissiers, gendarmerie et autres frais de sécurité lors des séances plénières							20'000.00							25'000.00
TOTAL FRAIS DE SECURITE							20'000.00							25'000.00
TOTAL PROVISoire BUDGET DE FONCTIONNEMENT hors amos							4'619'300.40							5'966'548.40

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - PROJETS DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 ET 2010 (HORS AMORTISSEMENTS) ET PROJETS DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total	Nbre de commissions	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
BUDGET D'INVESTISSEMENT	Exercice 2009							Exercice 2010						
35. INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS														
Matériel et équipement portables							305'000.00							
Matériel et équipements fixes Secrétariat							80'000.00							
Développement du site Internet /Intranet														
Développements complémentaires du système AGLE pour l'extranet des							60'000.00							10'000.00
Constituants (ex. députés chambres fédérales)							35'000.00							
Logiciels spécifiques et frais imprévus														
TOTAL INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS							480'000.00							10'000.00
36. MOBILIER, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS														
Aménagement des locaux du Secrétariat et des salles des Commissions (standards Centrale commune d'achats)							70'000.00							3'000.00
TOTAL MOBILIER, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS							70'000.00							3'000.00
TOTAL INVESTISSEMENTS							550'000.00							13'000.00



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Séance plénière du 28 mai 2009

Planification des séances plénières de l'Assemblée constituante au cours du 2^{ème} semestre 2009 de 14 heures à 19 heures

	MARDI	JEUDI
Septembre	Mardi 22 septembre 2009	
Octobre		Jeudi 15 octobre 2009
Novembre	Mardi 17 novembre 2009	
Décembre		Jeudi 10 décembre 2009

L'alternance entre les mardis et jeudis répond aux soucis de mieux répartir les dates de travail des cinq Commissions thématiques.

Pour mémoire

Jeûne genevois:

jeudi 11 septembre

Vacances scolaires d'octobre:

du lundi 20 au vendredi 24 octobre

Elections au Grand Conseil :

11 octobre 2009

Elections du Conseil d'Etat:

15 novembre 2009

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Règles de débat pour les points 8, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour

Point 8. Concept de communication

- Débat organisé (art. 45 règl).
- M. Pierre Gauthier, rapporteur du groupe disposera de 5 minutes pour présenter le concept de communication.
- Chaque groupe disposera ensuite de 5 minutes.
- Chaque déposant d'amendement disposera de 3 minutes et le vote par amendement aura lieu sans débat.
- Un vote global sur l'ensemble du concept suivra.
- S'il n'y a pas d'amendement, durée environ 60 minutes.

2.1. Election à la Commission de rédaction

- Les candidats sont

M. ALDER Murat	Radical Ouverture
M. DE DARDEL Nils	SolidaritéS
M. DIMIER Patrick-Etienne	M.C.G.
M. GRANDJEAN Michel	Verts et associatifs
M. GROBET Christian	A.V.I.V.O.
M. HOTTELIER Michel	Libéraux et indépendants
M. PARDO Soli	U.D.C.
M. TANNER Stéphane	G[e]l'avance
M. TANQUEREL Thierry	Socialiste pluraliste

- Chaque groupe disposera de 2 minutes pour présenter son candidat.

2.2. Discussion budgétaire

- L'entrée en matière sera directe et le débat sera libre (art. 47 et squ., notamment 51 et 55).
- Thomas Buchi, rapporteur disposera de 10 minutes.
- Chaque groupe disposera de 5 minutes pour l'entrée en matière.
- Chacun des 36 chapitres sera et le débat sera structuré autour des amendements. Il sera distingué entre deux cas de figure :
 - Le point litigieux des indemnités de groupe donnera lieu à :
 - 2 minutes par amendement,
 - 2 minutes de réponse par le rapporteur,
 - 2 minutes de réponse par groupe.
 - Les points techniques (examen des chapitres) donneront lieu à :
 - 2 minutes par amendement,
 - 2 minutes de réponse par le rapporteur,
 - 2 minutes de réponse globale par les "contre-opinants" qui s'exprimeront de manière groupée.

2.3. Comptes 2008

L'Assemblée plénière recevra une information dont elle pourra prendre acte.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Séance plénière du 28 mai 2009

Liste des candidats annoncés au Bureau pour siéger à la
Commission de rédaction
(5 membres selon l'art. 29 du Règlement)

M. ALDER Murat	Radical Ouverture
M. DE DARDEL Nils	SolidaritéS
M. DIMIER Patrick-Etienne	M.C.G.
M. GRANDJEAN Michel	Verts et associatifs
M. GROBET Christian	A.V.I.V.O.
M. HOTTELIER Michel	Libéraux et indépendants
M. PARDO Soli	U.D.C.
M. TANNER Stéphane	G[e]'avance
M. TANQUEREL Thierry	Socialiste pluraliste

Concept de communication de l'Assemblée constituante genevoise

Approuvé par le Bureau le 11 mai 2009 et
amendé en séance plénière le 28 mai 2009

Résumé général

- La communication de l'Assemblée constituante doit autant s'adresser à différents publics que garantir un échange permanent avec la population genevoise et régionale qui est directement concernée par ses travaux; cela dans l'esprit de favoriser sa participation.
- La communication interne entre élus - et entre les élus, les groupes, les organes de l'Assemblée et le Secrétariat général - doit également garantir à chacun de disposer des outils nécessaires et d'accéder aux documents indispensables à la bonne conduite de leurs mandats respectifs.
- La politique de communication s'inspire des principes de transparence et de publicité. Ainsi, hors des dispositions réglementaires applicables, tout ce qui n'est pas expressément confidentiel est considéré comme public, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
- Pour permettre de remplir ces tâches, il est préconisé de recourir tant aux supports imprimés - sur une base à ad hoc, qu'à un support électronique via Internet et comprenant deux volets distincts, l'un public, l'autre réservé.
 - Une partie du site, l'Extranet, où se trouveront les informations publiques et un forum interactif accessible à la population. En plus de ce site public, des imprimés adaptés à différents publics, pourront être distribués dans le Canton à intervalles réguliers.
 - Une partie non publique du site, l'Intranet, qui sera réservée aux élus, aux assistants parlementaires et au personnel agréé du Secrétariat général qui auront accès, par un code personnel et confidentiel, aux documents **indispensables à l'accomplissement de leur mandat**.
- De plus, et conformément à l'article 59 al. 3 du Règlement de l'Assemblée constituante, une large consultation de la population sera mise en œuvre au fur et à mesure du franchissement des différentes étapes du projet constitutionnel.



Introduction

Le groupe communication a été nommé et mandaté par le Bureau pour définir un concept de communication tel qu'il est prévu dans le Règlement de notre Assemblée (art. 59).

Le groupe s'est réuni cinq fois, les 18 et 30 mars, les 1^{er}, 6 et 30 avril 2009. La dernière réunion a été consacrée à la mise au point du présent rapport en vue de sa présentation au Bureau et de sa validation ultérieure en séance plénière. Une première présentation du rapport a été faite le 4 mai 2009 devant le Bureau. Suite à cette rencontre, le présent rapport a été amendé conformément aux souhaits exprimés par le Bureau.

Le groupe était présidé par Monsieur J.-S. Eggly et composé de Madame Béatrice Barton et de Messieurs Michel Chevolet, Michel Ducommun, Raymond Loretan et Pierre Gauthier, rapporteur auprès du Bureau.

1. Communication externe (de l'Assemblée vers le public et les Autorités)

Objectifs : tenir la population et les Autorités régulièrement informées de l'avancée et du contenu des travaux de l'Assemblée constituante. Maintenir l'intérêt du public pour le processus et l'encourager à s'exprimer sur les sujets traités (voir infra 2.0).

Public cible principal :

- La population genevoise et ses Autorités.

Publics cible intermédiaires :

- Presse écrite (journaux, périodiques, médias Internet et agences de presse)
Presse parlée (radios locales et radio nationale)
- Presse audio-visuelle.

1.1 Émetteurs

Domaine politique (information non partisane)

La co-Présidence est l'émetteur politique principal de l'Assemblée. Ses interventions publiques dans le domaine de l'information et de la communication s'opèrent sur délégation du Bureau. (cf. art 16 al. 2c et art. 22 al. 2k).

- Au sein du Secrétariat général, une personne est chargée plus particulièrement de la communication.

- L'information émise par la co-Présidence ou par le Secrétariat général se doit de ne pas être partisane, de sorte que l'information écrite est privilégiée par rapport aux déclarations orales (cf. charte éthique de communication annexée en fin de rapport).
- Le travail des Commissions n'étant pas public, (cf. art 65 al. 1), les Président(e)s et les membres des différentes Commissions ne s'expriment sur le contenu de leurs travaux que dans les limites du devoir de réserve, du principe de la non-publicité des débats, du secret des délibérations et dans le respect de l'article 3 de la charte éthique de communication (cf. *infra* en fin de document).

Domaine administratif (information technique)

- Secrétariat général

1.2 Contenus

Contenus politiques (responsabilité éditoriale de la co-Présidence, mise en œuvre par le Secrétariat général)

- Diffusion publique des séances plénières (TV locale)
 - La diffusion publique des plénières doit faire l'objet d'une décision du Bureau.
- Communiqués de presse (résumés des décisions de la plénière).
- Décisions, documents d'intérêt public, comptes-rendus des plénières, articles rédigés et acceptés.
- Liste des objets en cours de traitement.
- Propositions individuelles des élus ou propositions collectives reçues par l'Assemblée conformément aux dispositions réglementaires.

Contenus administratifs (responsabilité du Secrétariat général sous la supervision de la co-Présidence)

- Annuaire des Constituants par nom, fonction, commissions et groupe .
- Adresse et contacts du Secrétariat général.
- Calendrier, lieu et ordre du jour des séances.
- Autres points techniques (séances décentralisées, événements, etc.).



1.3 Outils

- Communiqués de presse (contenu politique) : en fonction des besoins ou de l'actualité, des communiqués de presse rédigés et signés par la co-Présidence sont envoyés aux médias par les services du Secrétariat général.
- Informations à la presse (contenu administratif ou technique) : en fonction des besoins ou de l'actualité, des informations à la presse sont envoyées aux médias par les services du Secrétariat général.
- Conférences de presse :
 - Avant chaque séance plénière, un rapide point de presse est organisé par la co-Présidence avec le concours du Secrétariat général pour en donner l'ordre du jour.
 - À l'issue de chaque plénière, une conférence de presse peut être convoquée par la co-Présidence pour informer le public des décisions prises.
 - A chaque conférence de presse, un document est établi sur l'objet évoqué et remis aux participants. Le document est transmis, sitôt après la conférence, à l'ensemble des médias et des interlocuteurs concernés.
 - Les conférences de presse devraient être organisées de manière conviviale. Selon l'actualité et l'avancée des travaux des commissions, les Présidents de commissions peuvent y être également conviés afin de donner à la presse une information plus précise.
- Conférences, débats publics.
- Auditions publiques organisées par les Commissions thématiques. (cf. art. 65 al. 2).
- Séances « décentralisées ».
- Consultation des corps constitués
- Consultation de la population, par exemple avec des questionnaires envoyés via le service des votations et élections (cf. art. 59 al.3)

1.4 Supports de diffusion

Le support électronique du système de communication de l'Assemblée constituante est constitué par un site Internet qui comprend deux volets distincts.

- Le premier volet (extranet) est totalement accessible au public et comporte une partie forum interactif (voir infra 2.0). Le site internet public est alimenté par Secrétariat général (cf. Bulletin officiel selon l'art. 60 du règlement), à l'exception de l'espace propre aux groupes. Il comprend :

- Une partie de documents écrits (contenus politique et administratif) ;
 - Une partie de documents audio-visuels (*enregistrements vidéo des plénières*).
 - Une revue de presse régulièrement mise à jour, qui traite de l'ensemble de la période 2008-2012.
 - Chaque groupe dispose d'un espace internet (identique pour tous les groupes) lui permettant de donner sa position au sujet des objets votés (ou exposés), sur le site de l'Assemblée constituante.
- Le deuxième volet (intranet) est strictement réservé aux membres élus de l'Assemblée, aux assistants parlementaires et au personnel agréé du Secrétariat général qui y trouvent l'ensemble des documents et des informations nécessaires à l'accomplissement du mandat de Constituant.

Le support imprimé du système de communication de l'Assemblée constituante comprend plusieurs types de documents, dont notamment:

- Une publication, résumant l'avancement des travaux de l'Assemblée constituante, est éditée plusieurs fois par année, en fonction des sujets à communiquer, et largement diffusée.
- Divers autres imprimés (par exemple affiches, dépliants, papillons d'information, etc) sont réalisés et diffusés pour des communications spécifiques, notamment liées à l'organisation d'événements ou des diverses formes de consultations prévues par le Règlement.

La responsabilité éditoriale de l'ensemble des documents incombe au Bureau qui, au besoin, peut nommer une commission spéciale pour le seconder dans cette tâche. (cf. art 22 al. 2k)
La réalisation pratique en sera faite par le Secrétariat général.

En plus de ce qui précède, les séances plénières peuvent être télévisées (cf. supra 1.2 Contenus).

2. Communication externe du public vers l'Assemblée

Objectifs : permettre au public de s'exprimer librement et de façon interactive ; informer l'Assemblée et la population des propositions reçues formellement (art. 7 et 8 du règlement) de la part des membres ou du public.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

2.1 Contenus

- Propositions formelles émanant de membres ou de groupes de citoyens,
- Canal d'expression interactif ouvert aux citoyens désirant s'exprimer ou questionner l'Assemblée à titre individuel.

2.2 Supports

- Site Internet public alimenté par Secrétariat général (propositions formelles art. 63 et 64 du règlement) ;
- Forum interactif informel ouvert au public (art. 59 al.3) ;
 - Afin d'empêcher le dévoiement du forum et notamment les risques d'abus que pourraient engendrer l'anonymat des participants au forum, un système d'enregistrement nominal sera exigé de chaque participant pour s'y exprimer.
- Pétitions et propositions collectives (art. 63 et 64)

3. Communication interne entre les différentes instances (élus, organes de l'Assemblée et Secrétariat général)

Objectif : fournir tous les documents et outils nécessaires aux élus pour l'accomplissement de leur mandat

3.1 Contenus confidentiels

- Tous les documents nécessaires à l'accomplissement du mandat d'élu (art. 61 du règlement).

3.2 Outil de communication

- Ordinateur individuel et programmes adéquats.

3.3 Supports

- Intranet avec code d'accès individuel, alimenté par Secrétariat général ;
- Courrier électronique ou courrier postal ;
- Feuille d'avis officielle.

Recommandations

- Le Bureau s'assure qu'au sein du personnel du Secrétariat général, il y ait au moins un poste attribué à une personne ayant un profil « communication » et notamment des compétences avérées dans la gestion de sites Internet.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

- Le Bureau adopte une charte éthique de communication à respecter par les porte-parole de l'Assemblée (co-présidents) lorsqu'ils s'expriment au nom collectif de celle-ci. Cette charte annexée fait partie intégrante du concept de communication à adopter par l'assemblée plénière. Chaque groupe ou chaque élu gardant bien sûr la liberté de s'exprimer en son nom propre.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Charte éthique de communication

La présente charte se limite au strict domaine de la communication institutionnelle publique de l'Assemblée constituante, de ses différents organes et de son Secrétariat général.

1. Chaque élu ou groupe politique représenté à l'Assemblée jouit d'une totale liberté d'expression publique lorsqu'il s'exprime en son nom propre ou en celui du groupe auquel il appartient.
2. La politique générale de communication de l'Assemblée s'inspire, par analogie avec la pratique en usage au niveau fédéral, des principes de publicité et de transparence : tout ce qui n'est pas expressément confidentiel est considéré comme public, les dispositions pertinentes de la LIPAD s'appliquent. **L'article 65 du Règlement de l'Assemblée constituante demeure réservé.**
3. Tous les élus membres d'un des organes constitués officiels de l'Assemblée - et notamment les membres du Bureau, de la co-Présidence ou les Présidents de Commissions – sont tenus à une stricte neutralité lorsqu'ils s'expriment publiquement à ce titre car, en ce cas, leurs propos engagent l'Assemblée tout entière. Nul ne peut abuser de sa position au sein d'un organe officiel de l'Assemblée à des fins de propagande publique partisane.
4. Le personnel du Secrétariat général est soumis au devoir de réserve.

Pour le groupe communication,

Pierre Gauthier, rapporteur

Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en janvier 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée
constituante genevoise**
www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur
Secrétaire générale
Mémorialiste
Edition
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Sophie Florinetti
EMH Imagine.com
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)